HISTOI

DE LA

VILLE DE CHAR

DU PAYS CHARTE

ET DE LA BEA

HISTOIRE
DE LA
VILLE DE CHARTRES,
DU PAYS CHARTRAIN
ET DE LA BEAUCE.

Dédiée à S. A. S. Mgr. LE DUC D'ORLÉANS, *Premier Prince du Sang.*

PAR M. DOYEN.

TOME PREMIER.

A CHARTRES,
De l'Imprimerie de DESHAYES, Imprimeur de Mgr. l'Évêque.

Et se trouve A PARIS,
Chez REGNAULT, Libraire, rue St. Jacques, vis-à-vis celle du Plâtre.

M. DCC. LXXXVI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME

MONSEIGNEUR

LE DUC

D'ORLÉANS,

PREMIER PRINCE DU SANG.

MONSEIGNEUR,

L'HISTOIRE d'une Ville & d'un Pays qui doivent tant de

bienfaits à vos Augustes Ancêtres, & qui n'en devront pas moins sans doute à VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, ne pouvoit paroître sous d'autres auspices que les vôtres. En vous demandant la permission de vous en faire l'hommage, je n'entreprendrai point de vous louer. Votre aversion connue, non-seulement pour la flatterie, mais même pour les louanges méritées, me les interdit. Que VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME me permette uniquement de l'assurer

que ma Patrie attend tout de la nouvelle Adminiſtration qu'Elle a eu le courage de créer malgré tous les obſtacles. Son début a prouvé combien VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME veut s'occuper du bonheur du Peuple qui vit dans ſon Apanage.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME,

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur, DOYEN.

TABLE

Des Chapitres contenus dans les deux volumes.

TOME PREMIER.

TOME SECOND.

La table des matieres est à la fin du tom. II.

PRÉFACE.

IL n'y a aucun doute que les anciens Chartrains, qui étoient Gaulois-Celtiques, ne fussent soumis au gouvernement aristocratique. Les places, dans ce gouvernement, n'étoient données qu'au mérite & à la vertu. On élisoit un chef, dont l'emploi étoit de faire exécuter les décisions du sénat. Ceux qui composoient le conseil, étoient nommés *Druides*. Ils instruisoient le peuple de la religion, de la philosophie & de la politique. Ils prononçoient, sans appel, sur tous les différends qui naissoient dans chaque lieu, & ceux qui refusoient de se soumettre à leur jugement, étoient déclarés rebelles, & n'étoient pas admis au sénat. Le conseil ordonnoit la

guerre ; mais chaque membre en étoit dispensé.

Il y avoit un siége de Druides dans la ville de Chartres, comme dans les autres villes considérables des Gaules. Ces juges ambulans passoient successivement d'un lieu à un autre, dans l'étendue de leur district. Le nombre de ces prêtres Gaulois devint trop considérable, & le peuple crut d'autant moins à leur prétendue science ; mais les chefs continuerent de se succéder dans les principaux lieux de leurs colléges. César nous apprend que, lorsqu'il vint à Chartres, il y trouva *Tagetius* qui y exerçoit la souveraineté, à la suite de ses auteurs, par succession & hérédité, & qu'il le conserva dans cet emploi pendant trois ans. De ce moment, on ne vit plus qu'une guerre

continuelle entre les Chartrains, alliés aux Sénonois & aux Auvergnats, ſous le commandement de *Vercingentorix*, contre Céſar, qui enfin conquit les Gaules, vers l'an 703 de Rome, 50 ans avant l'Ere vulgaire.

On diſtinguoit trois claſſes chez les Gaulois; celle des Druides tenoit le premier rang; celle des chevaliers, le ſecond; & le peuple formoit le troiſieme. Ils honoroient Mercure & Apollon.

Le chef des Druides devint auſſi le ſouverain de la nation; & ſon autorité, fondée ſur le reſpect des peuples, étoit fortifiée par le nombre prodigieux de prêtres, qui travailloient ſous ſes ordres.

M. de la Baſtide (1) prétend que

(1) Diſcours ſur la nature & les dogmes de la religion gauloiſe.

le premier, & originairement l'unique ſéminaire des Druides, étoit entre Chartres & Dreux ; que c'étoit auſſi le chef d'ordre & le lieu de réſidence du ſouverain pontife des Gaulois, & que l'on en voit encore quelques marques (2). Le grand nombre de diſciples qui y accouroient de toutes parts, les obligea de bâtir des maiſons en différens endroits des Gaules, pour y tenir des écoles publiques, dans leſquelles on enſeignoit les dogmes religieux & les ſciences. Il y eut des demeures de Druides

(2) J'ai examiné avec attention tout le local, depuis Chartres juſqu'à Dreux, & je n'y ai reconnu d'autres veſtiges indicatifs de ce que l'auteur avance, qu'une élévation, appellée la montagne de Léves ou des Liéves, que Roulliard dit être le ſiége des Druides Chartrains, où depuis il y eut une abbaye de Vierges moniales, qu'Hélie, évêque de Chartres (en 836) fit démolir. On y voit encore un reſte de forêt, à côté de laquelle eſt une chapelle ſous l'invocation de St. Gilles & de St. Leu.

dans les pays que nous nommons aujourd'hui la Beauce, &c. Cet auteur ajoute que les adminiſtrateurs des Druides faiſoient leur réſidence dans l'Autunois pendant les ſix mois d'été, & qu'ils paſſoient l'hiver dans la Beauce où étoit le ſiége ſouverain de leur domination ; qu'on y tenoit les aſſemblées générales, & qu'on y faiſoit les ſacrifices publics ; mais que les ſiéges de juſtice ordinaires, & les ſacrifices particuliers, étoient aſſignés dans les divers lieux des Gaules, où les Druides avoient des retraites.

Le grand ſacrifice du *Gui* de l'an-neuf ſe faiſoit avec beaucoup de cérémonies, près de Chartres, le ſixieme jour de la lune, qui étoit le commencement de l'année des Gaulois, ſuivant leur maniere de compter par les nuits. Lorſque le tems de cette ſolem-

nité approchoit, le ſouverain pontiſe envoyoit ſes mandemens aux *Vacies*, qui étoient des Druides dépoſitaires des dogmes de la religion & de la philoſophie, pour en annoncer le jour aux peuples. Les prêtres, qui ne ſortoient des forêts que pour des affaires de grande importance & par ordre de leur chef, parcouroient auſſitôt les provinces, criant à haute voix *au Gui de l'an-neuf.*

La plus grande partie de la nation ſe rendoit aux environs de Chartres, au jour marqué. Là, on cherchoit le *Gui* ſur un chêne d'environ trente ans, & lorſqu'on l'avoit trouvé, on dreſſoit un autel, & la cérémonie commençoit par une eſpece de proceſſion. *Les Eubages* (3) marchoient les

(3) Druides, dont la fonction étoit de tirer les augures des victimes.

premiers, conduisant deux taureaux blancs, pour servir de victimes; les *Bardes* (4), qui suivoient, chantoient des hymnes à la louange de l'Être Suprême & en l'honneur du sacrifice; les novices marchoient après, suivis d'un héraut d'armes, vêtu de blanc, couvert d'un chapeau avec deux aîles & portant en main une branche de verveine, entourée de deux serpens, tel qu'on peint Mercure. Les trois plus anciens Druides, dont l'un portoit le pain qu'on devoit offrir, l'autre, un vase plein d'eau, & le troisieme, une main d'ivoire, attachée au bout d'une verge, représentant la

(4) Druides commis pour chanter les hymnes dans les sacrifices & célébrer dans les combats & dans les festins publics les grandes actions des hommes illustres. Ils cueilloient la verveine au commencement de la canicule. Cette plante guérissoit de toutes sortes de maladies.

juſtice, précédoient le Pontife-roi, qui marchoit à pied, vêtu d'une robe blanche & d'une tunique par-deſſus, entouré de *Vacies*, vêtus à-peu-près comme lui & ſuivis de la nobleſſe.

Ce cortege étant arrivé au pied du chêne choiſi, le grand-prêtre, après quelques prieres, brûloit un peu de pain, verſoit des gouttes de vin ſur l'autel, offroit le pain & le vin en ſacrifice, & les diſtribuoit aux aſſiſtans; il montoit enſuite ſur l'arbre, coupoit le *Gui* avec une ſerpette d'or, & le jettoit dans la tunique d'un des prêtres. Le pontife deſcendoit alors, immoloit les deux taureaux, & terminoit la ſolemnité de ce ſacrifice en priant Dieu de communiquer ſa vertu au préſent qu'il venoit de faire à ſon peuple, de donner la fécondité aux femmes ſtériles & aux animaux qui

en prendroient, & de le rendre un remede efficace & puiſſant contre toute ſorte de poiſon.

Les Druides diſtribuoient le *Gui* par forme d'étrennes, au commencement de l'année. C'eſt delà qu'eſt venue la coutume de nommer les préſens qu'on ſe fait à pareil jour, dans le pays Chartrain, non pas *Eguilas*, comme le dit M. de la Baſtide, mais *le Gui-l'An.*

C'eſt avec trop peu de fondement, & d'une maniere trop générale, que l'on a avancé que *Tibere* fit maſſacrer tous les Druides & raſer les bois dans leſquels ils faiſoient leurs ſacrifices. Il y auroit plus de vraiſemblance à dire que Tibere, craignant que l'exercice de leur religion ne fût une occaſion de révolte, abolit les ſacrifices humains, & ne permit plus que la jeu-

nesse s'initiât dans la doctrine des Druides. M. de la Bastide n'ajoute pas foi à ces horribles massacres & à cette destruction totale des forêts des Druides. Après avoir cité les historiens qui ont donné dans ces fables extravagantes, il observe que l'ordre des Druides étoit si peu anéanti, qu'il subsistoit sous Claude & bien après lui; qu'on les voyoit autorisés sous l'empire d'Alexandre-Sévere, d'Aurélien & de Dioclétien, & il en rapporte des circonstances; enfin il prouve que les familles des Druides jouissoient encore d'une sorte de considération sous les empereurs chrétiens du quatrieme siécle, & qu'il paroît que les Druides & leurs superstitions n'étoient pas entiérement abolis au milieu du sixieme siécle. Il ne seroit pas d'ailleurs raisonnable de

croire que Tibere ou Claude, eussent fait raser des étendues immenses de bois pour détruire quelques centaines d'hommes, qui n'avoient aucunes résidences fixes. Tous les Romains ensemble n'auroient pu remplir cette tâche.

D. Martin, dans les origines celtiques & gauloises, dit que les Druides formoient un corps (5), distribué dans presque toutes les provinces des Gaules; qu'ils y avoient des colléges & des établissemens pour élever la jeunesse, principalement la plus qualifiée; qu'entre les priviléges excessifs, dont ils étoient en possession, le principal étoit de créer tous les ans, dans chaque cité, celui qui devoit la gouverner avec l'autorité, & quelquefois avec le nom de roi;

(5) Ce corps étoit le dépositaire des loix & des mysteres de la religion.

qu'ils étoient par-tout les conſeillers-nés des premiers magiſtrats; qu'il n'y avoit qu'eux de médecins dans les Gaules; que les Gaulois n'offroient aucun ſacrifice ſans appeller les Druides, dans la perſuaſion, où l'on étoit, qu'on ne devoit rien demander ou attendre des dieux, que par l'entremiſe de ceux qu'on ſavoit en être favorablement écoutés; que la circonſtance marquée par Céſar, que les Druides ſe rendoient exactement tous les ans dans un lieu conſacré du pays Chartrain, pour y tenir les plaids généraux, parce que ce lieu paſſoit pour être le centre des Gaules, inſinue aſſez clairement que les Druides ne venoient pas dans le pays Chartrain ſeulement du pays des Amnites (6)

(6) Peuples des Gaules, à l'embouchure de la Loire.

& du canton de Bayeux ; mais qu'ils s'y aſſembloient auſſi de toutes les cités, où ils avoient des colléges, où ils exerçoient la médecine, où ils prononçoient ſur les débats & les intérêts des particuliers, où ils offroient des ſacrifices (7), où ils aidoient les magiſtrats de leurs conſeils, où ils répondoient aux queſtions qu'on leur faiſoit ſur l'avenir, où ils faiſoient la cérémonie de cueillir le Gui de chêne, le *Sélage* & le *Samolum*, plantes qui naiſſoient dans toutes les Gaules, où ils recevoient en l'air l'œuf, qu'ils appelloient *Anguinum*, où enfin, quand l'envie leur en prenoit, ils faiſoient ſoulever les Gaules.

Les Druides exercerent une grande

(7) Ils immoloient de jeunes taureaux ; c'eſt-à-dire, qu'ils en mangeoient la chair & infectoient les aſſiſtans de la fumée des os.

partie de ces fonctions, à titre de prérogatives, à la ſuite des dames Gauloiſes, qui, à cauſe de leur ſageſſe, avoient été choiſies pour éteindre de longues guerres : & c'étoit à leur tribunal que ſe jugeoient définitivement les procès, & que ſe régloient deſpotiquement les intérêts de la nation.

Ces compagnies voyageoient ſans frais. Chacun s'empreſſoit de les recevoir & ſe faiſoit un devoir de leur donner l'hoſpitalité. C'étoit un crime de la refuſer, non-ſeulement aux Druides, mais même aux ſimples particuliers. Ces peuples belliqueux ne poſſédoient ni richeſſes mobiliaires ni biens-fonds, & reſſembloient, en cela, beaucoup à nos miſſionnaires d'aujourd'hui. Ils ne vivoient que de fruits ſauvages, de lait, de venaiſon, & quelquefois

de pain, lorsqu'ils trouvoient occasion de piller la moisson d'autrui (8). Ils employoient le peu de grain qu'ils recueilloient à faire de la biere. Ils buvoient aussi de l'eau mêlée de miel; le vin n'ayant été connu dans les Gaules que depuis 2400 ans. *Pelloutier, Hist. des Celtes.*

L'établissement du christianisme & la persévérance des Druides dans leur culte, occasionnerent un conflict, qui dura plusieurs siécles. D'un côté, on voyoit des évêques armés d'un saint zele; d'un autre, ces prêtres Gaulois, qui réclamoient leurs anciens droits, l'un & l'autre sans patrimoine, & & toujours à la merci des peuples,

(8) Ceux qui se trouvoient dépouillés des fruits de leurs travaux, regardoient moins cette action comme un vol, que comme une réciprocité méritée; tous ces pillages étant regardés comme des expéditions militaires.

qui eux-mêmes étoient à peine aſſurés de leur propriété.

Enfin, les miniſtres de notre religion devenant plus nombreux, & acquérant plus de conſiſtance, il fallut ſonger à les ſuſtenter. On leur faiſoit des aumônes à volonté, qui furent enſuite aſſez univerſellement fixées au dixieme des facultés de chacun. Cette générosité s'étendit ſur les moiſſons; & au huitieme ſiécle, beaucoup de terres cultivées payoient déjà la dîme.

Il eſt étonnant de voir les biens que l'égliſe reçut dans les neuf, dix & onzieme ſiécles. Chaque propriétaire ſe défaiſoit de ſes domaines pour le *remede de ſon ame*: (c'étoit là l'expreſſion la plus générale) l'un, perſuadé qu'il falloit abandonner les richeſſes de la terre pour acquérir celles du

du ciel, se dépouilloit de tout son patrimoine; un autre, voulant concilier les intérêts du ciel & ceux d'ici-bas, en conservoit une partie; celui-ci faisoit un échange des biens périssables de ce monde avec des jouissances éternelles & incorruptibles, & tous vouloient être inhumés avec les saints, afin de ressusciter avec eux. Ces libéralités, répétées pendant plusieurs siécles, firent passer les (9) églises, les dîmes, les fiefs & les domaines des seigneurs dans les mains des ecclésiastiques, ruinerent les familles & enrichirent l'église; mais les enfans, qui n'avoient point approuvé les donations de leurs peres, reprenoient souvent ces biens de plein vol: delà des querelles, qui étoient toujours

(9) Ce mot doit être pris ici pour *Temples*.

terminées par des excommunications ; ce qui détermina à insérer dans les actes des clauses foudroyantes contre ceux qui seroient assez hardis que de ne les pas respecter. C'est alors que les biens-fonds, une fois passés dans les mains des ecclésiastiques, ne furent plus regardés comme commerçables, par la raison qu'ils étoient consacrés à des prieres perpétuelles. Les temps firent oublier le vœu des donateurs, & tous les biens de l'église indistinctement, furent regardés comme sacrés, soit qu'ils fussent donnés pour perpétuer la mémoire des bienfaiteurs, ou qu'ils fussent acquis à prix d'argent. Des peres de famille quittoient leurs maisons & les armes, pour embrasser la vie monastique, & renonçoient, disoient-ils, aux vanités de leur siécle. On sait à-peu-près ce

que, dans tous les temps, ont été les hommes. Mais de quel genre étoient les vanités du neuvieme siécle? C'est ce qu'il est assez difficile de bien connoître. Beaucoup, se rendant moines, se faisoient couper les cheveux & la barbe; & ainsi *dépouillés des affections du siécle*, prenoient l'habit de religieux, pour *mourir en vrais moines*.

Les monasteres étoient encore, au treizieme siécle, dans l'usage d'accorder aux bienfaiteurs la participation, société & bénéfice de leurs prieres, & après leur mort, les mêmes priviléges qu'aux moines-profès.

Dans le grand nombre des seigneurs qui donnoient leurs églises & cimetieres aux évêques ou à des abbayes, plusieurs retenoient les droits sur les sépultures de ceux qui mouroient dans la dépendance de ces

églises (10). Il en coûtoit des sommes immenses pour les inhumations en terre sainte.

Dans ces anciens temps, on se faisoit religieux par piété; mais on eut dans la suite un autre motif. Les duels devinrent si fréquens, que la noblesse étoit continuellement poursuivante ou poursuivie, & ceux dont les mœurs étoient moins féroces, ne pouvoient trouver leur repos que dans des monasteres: c'est pourquoi *Brantome* remarque « qu'il y avoit force gens de guerre qui se rendoient religieux & prêtres, pour n'être plus sujets aux hasards de ces guerres ».

Aux onze & douzieme siécles, les

(10) L'an 1103, les droits de sépulture étoient partagés entre un monastere & les prêtres qui desservoient l'église.

gentilshommes, ſeigneurs des paroiſſes, jouiſſoient encore de la plus grande partie des droits de patronage (11) des égliſes, & poſſédoient les dîmes comme une propriété qu'ils avoient toujours regardée comme légitime. C'eſt dans ce temps qu'on leur fit un crime de poſſéder des biens qui ne devoient l'être que par des eccléſiaſtiques. Un manuſcrit du milieu du onzieme ſiécle porte que ceux qui avoient quelque piété, reconnurent leurs fautes & renoncerent à ces droits ; qu'ils les remirent entre les mains des évêques, pour en diſpoſer en faveur des monaſteres ; &, pour ſeconder la piété de ces ſeigneurs, les évêques en ſaiſiſſoient les monaſ-

(11) Un capitulaire de Louis le Debonnaire, de l'an 816, prouve qu'ils étoient déjà en poſſeſſion de ce droit.

teres par *la baguette du chantre* (12) de la cathédrale. On en rédigeoit un acte, dans lequel il étoit dit que la donation étoit faite pour le repos des ames de tous ceux de la famille à qui avoient appartenu l'église, les oblations, les dîmes, &c. & cet acte se posoit sur l'autel. Delà on vit une grande quantité d'églises passer aux cathédrales & aux abbayes, libéralités que les papes confirmerent ensuite. Ceux des seigneurs qui ne se laisserent pas toucher par des invitations pressantes, & qui, d'un autre côté, se faisoient scrupule de posséder des églises, crurent pouvoir les vendre, persuadés qu'ils pouvoient jouir de leur valeur en especes. Géofroy de

(12) Bâton cantoral, qui n'étoit alors qu'une baguette que le chantre portoit pour l'exercice de ses fonctions.

Rajard, pour obtenir le pardon de ſes fautes, donne à l'abbaye de Saint-Pere, en 1031, l'égliſe de St. Romain de Brou, & l'abbé, de ſa bonne volonté, lui donne *quinquaginta ſolidos nummorum*. Ces cinquante écus-ſous devoient faire une ſomme conſidérable alors.

Les rois firent la même choſe dans leurs domaines. En 1115, Louis le Gros, étant dans ſon palais de la ville d'Orléans, accorda à la même abbaye de Saint-Pere, l'égliſe de St. Paterne, ſituée hors des murs de la ville d'Orléans (13), avec un terrein joignant cette égliſe. Il l'exempte de rachat ou vicariat, & de tous droits de juſtice royale, ne voulant même pas que ſon juge prît connoiſſance d'aucun

(13) Cette égliſe eſt aujourd'hui dans la ville.

crime, comme larcin, incendie, rapt & meurtre : défendant qu'aucun miniſtre pût lever les droits de rotage, fouage, ban & taille ſur les habitans qui y demeureroient ; exiger d'eux aucunes corvées, ni contribution d'hommes pour la guerre, & fourniture de logemens, ni paiement de droit de ſ. lage ; enfin ſa majeſté exempte cette abbaye de tous les droits royaux ; lui donne toute juſtice ſur ce lieu ; permet à chacun d'y demeurer, excepté les habitans de la ville d'Orléans, qui ne le pourront ſans ſa permiſſion. L'acte de cette donation fut fait au palais du roi, à Orléans, l'an 1115, le ſeptieme de ſon regne & le premier de la reine Adélaïde, & fut écrit de la main d'Etienne (de Garlande) chancelier : en préſence d'Anſeau (de Garlande) grand-Séné-

chal : Guy (de Rochefort) grand chambrier : Hugues (du Puiset) connétable, & de Gislebert(de Garlande) grand bouteiller.

Il est vrai, & l'histoire le prouve, que des militaires s'emparerent de quelques églises, sous la premiere race & au commencement de la seconde. Il n'existoit alors que des églises cathédrales, des monasteres & quelques collégiales. On n'a point de preuves que des militaires se soient emparés ni de cathédrales, ni de monasteres ; l'usurpation a donc dû se réduire à bien peu de choses. On vit des églises pillées, les ministres mis à contribution, un Evêque de Chartres s'emparer, à force ouverte, des biens de l'abbaye de Saint-Pere, vers le milieu du neuvieme siécle, pour en gratifier des capitaines qui l'avoient dé-

fendu contre les Normands-Danois ; mais les égliſes ne paſſerent point dans les mains des uſurpateurs.

Mon intention étant de rendre cet ouvrage utile à l'hiſtoire générale & au droit public, j'ai cité beaucoup de pieces originales que je me ſuis procurées par de longues & ſcrupuleuſes recherches ; c'eſt de ces documens précieux qui repoſent dans les anciennes archives de la province, que l'on doit tirer les faits intéreſſans. Leurs dates fixent les événemens, dont beaucoup varient dans les hiſtoriens qui n'ont pas été à même d'en faire la preuve ; non que ces dates ſoient toujours très-préciſes, car il eſt ſouvent dit, ſur-tout dans les conceſſions des rois, des ducs & des comtes, l'an premier, ſecond, &c. de tel regne ; & dans les bulles des

papes, l'année de leur pontificat, le nombre des calendes de tel mois. On ſait qu'à Rome, le jour des calendes eſt toujours le premier du mois, & lorſque les bulles ſont expédiées les premiers jours du mois, il eſt dit le huitieme, dixieme, &c. des calendes de ce mois : & lorſqu'elles le ſont après le quinze, il eſt dit, avant les calendes du mois ſuivant, & toujours ainſi en avançant ou en rétrogradant, de maniere que le quinze des calendes d'avril, ou le quinze avant les calendes de mai, eſt la même choſe. L'indiction dont on ſe ſert encore dans ces bulles, nous eſt à-peu-près indifférente ; c'eſt une révolution de quinze années, qui commence au premier janvier, & lorſque l'on voit, indiction cinq, c'eſt la cinquieme de ces quinze années.

Les objets les plus intéreſſans s'é-

loignent de nous par la révolution des ſiécles, & l'hiſtoire perd une infinité d'anecdotes utiles à la poſtérité. Les premieres chartes des anciens monaſteres & les cartulaires qui nous les ont tranſmiſes (14), ſont des tréſors très-précieux à une hiſtoire générale. On y voit l'origine de nos loix, de nos uſages, de nos mœurs; les changemens ſurvenus dans les ſciences, dans la politique du gouvernement; l'établiſſement du chriſtianiſme, ſes révolutions, ſes progrès; on y trouve des faits, ſans leſquels l'hiſtoire n'eſt qu'une fable. Dans les dépôts d'une ſeule ville ou d'une province, on ne rencontre pas, il eſt

(14) En l'année 1492, il étoit défendu, ſous peine d'excommunication, aux principaux officiers des maiſons religieuſes de tirer hors des chartriers aucunes chartes, titres, &c.

vrai, tous les faits néceſſaires pour former l'hiſtoire complette d'un royaume; mais que dans toutes les provinces des écrivains s'occupent de ſemblables recherches, alors, de toutes ces collections particulieres, on fera une bonne collection générale : ſans cela, nous n'aurons jamais un travail ſatisfaiſant. Il n'eſt perſonne qui ne ſente les imperfections de l'hiſtoire de France de Velly. Il eſt viſible que cet hiſtorien a élevé ſon monument, avant d'avoir les matériaux néceſſaires pour bâtir.

On n'a pas porté un aſſez bon jugement ſur les anciennes chartes. Comme elles ſe trouvent dans des dépôts eccléſiaſtiques, on ne les a vues qu'avec défiance, & on les a trop mépriſées. Il eſt vrai que ce ſont des eccléſiaſtiques qui les ont rédigées, parce

qu'alors eux ſeuls ſavoient écrire : mais ce n'eſt pas une raiſon de croire qu'elles ont été falſifiées. Peut-être, lorſque les rédacteurs avoient quelque but d'intérêt, ont-ils gliſſé légérement ſur ce qui leur étoit nuiſible; peut-être auſſi ont-ils trop loué les princes qui faiſoient de grandes largeſſes à l'égliſe; mais ce ſont de légeres taches faciles à effacer; mais les mœurs, mais les uſages ſont reſpectés avec fidélité; en un mot, ce ſont des monumens très-utiles, & ſouvent les ſeuls qui puiſſent nous guider dans la recherche de la vérité à des époques auſſi éloignées.

Rien n'eſt plus capable de conſtater des événemens que les nécrologes ou obituaires des égliſes cathédrales & des monaſteres. On y a toujours obſervé beaucoup d'exactitude, ſurtout pour le décès des évêques, des

abbés & des perſonnes qui ſe ſont diſtinguées par leur piété ou qui ont fait des dons aux égliſes. On y obſervoit un cérémonial aſſez extraordinaire (15), lorſqu'un tel perſonnage *étoit* décédé. Ses funérailles ſe faiſoient avec pompe ; un long verbal conſtatoit ſes vertus & ſes bienfaits ; on en faiſoit part à toutes les égliſes de France, cathédrales & autres ; ce que l'on nommoit la *pieuſe coutume*. Auſſitôt l'inhumation faite, une perſonne deſtinée à cet emploi, munie d'un verbal, contenant le nom, la qualité & les vertus du défunt, alloit avertir les prêtres des égliſes de prier Dieu pour lui : dans chaque égliſe, où elle paſſoit, on ajoutoit à cet acte un certificat des prieres que l'on avoit

(15) Il eſt bien ſurprenant qu'aucun hiſtorien n'ait encore parlé de ce cérémonial.

faites. Tout cela s'écrivoit ſur une bande de parchemin, attachée à un cylindre de bois, que l'on appelloit *rouleau ;* on ajoutoit à ce parchemin, autant qu'il en falloit pour contenir tous ces certificats. On conſerve à l'abbaye de Saint-Pere un de ces rouleaux, fait à l'occaſion de la mort de Guy qui en étoit abbé, & qui décéda l'an 1231, contenant les certificats de 390 égliſes.

D. Montfaucon rapporte que beaucoup de monumens, depuis le douzieme ſiécle, ſont écrits ſur du parchemin, où l'on avoit effacé quelqu'ancienne écriture. Cette économie étoit occaſionnée par la rareté du parchemin, & elle nous a ſans doute privés de beaucoup de monumens précieux. J'ignore pourquoi D. Montfaucon en excepte ceux qui ſont antérieurs à cette époque.

époque. Le contraire ſeroit peut-être la raiſon qui les auroit rendus ſi rares. Le ſavant antiquaire, que je cite, auroit pu nous apprendre auſſi que l'on effaçoit les inſcriptions des tombes qui renfermoient les cendres des ducs, comtes & autres perſonnages, pour y ſubſtituer des corps de ſaints. J'ai ſous les yeux un exemple de ce que j'avance, de l'an 1031.

L'hoſpitalité étoit très-commune & très-reſpectée en France. On trouve beaucoup de reſtes d'hoſpices, qui étoient deſſervis par les chevaliers Templiers qui protégeoient les pélerins, & enſuite ceux qui entreprenoient le voyage de Jéruſalem au tems des croiſades. Ces chevaliers du Temple furent faits religieux, & ſuivirent une regle que leur donna St. Bernard, vers l'an 1128. Ils vécurent eux-

mêmes d'aumônes pendant quelque tems; mais en peu ils devinrent très-riches. Ils avoient aux environs de Chartres des établiſſemens; à Sours, ſur le chemin de Saint-Mathurin; à Bonville, ſur la route d'Orléans, & à un petit village, nommé le Temple, ſur le chemin de Bonneval.

Indépendamment des hoſpices des Templiers, il ſubſiſtoit des maladeries, qui étoient les hôpitaux des villes. Elles étoient deſſervies par des freres laïcs & enſuite par des prêtres. Une dans les environs de Chartres, ſe nommoit la maladerie de St. Georges, ſur le chemin de Gallardon & de Paris (16), & l'autre, la maladerie de

(16) Dans la paroiſſe de St. Cheron. Elle s'appelloit la maladerie de *Lépre* ou de la banlieue. On n'y recevoit que les Lépreux étrangers, & non ceux de la ville. Les religieux de St. Cheron y ont adminiſtré les

Beaulieu, fondée par Thibault III, comte de Chartres, vers l'an 1054; c'eſt aujourd'hui le grand ſéminaire de Beaulieu. Les Lépreux, en revenant des croiſades, ſe retiroient dans ces *maladeries*; ce qui leur fit donner le nom de léproſeries ou de ladreries, parce que, pour cette maladie contagieuſe, on invoquoit St. Lazare, que l'on appelloit, par corruption, St. Ladre. Beaucoup de ſeigneurs, en revenant dans leurs terres, firent conſtruire des maladeries qui ne ſubſiſterent que peu de tems.

J'ai tiré la très-grande partie des

---

malades & perçu les aumônes & oblations juſqu'en 1229. A cette époque, il fut fait une *compoſition* entr'eux & les malades, du conſentement de Gaultier, évêque de Chartres, par laquelle ils renoncerent à ces droits, moyennant une redevance qui ſubſiſtoit encore en 1494. Le chapelain fut chargé de l'adminiſtration de cette maiſon, & en recevoit les revenus, qui furent depuis joints à l'hôtel-dieu de la ville.

faits intéreſſans & le fonds de mon hiſtoire de deux manuſcrits des onze & douzieme ſiecles, d'un auteur anonyme & ſans date; mais qui a écrit ſous le regne de Henri IV. Cet ouvrage manuſcrit traite ſinguliérement des comtes de Chartres, juſqu'à l'érection en duché. J'ai ſuivi les hiſtoires manuſcrites, de Souchet, écrites avant 1620 ; de l'abbaye de Saint-Cheron, vers 1625 ; de l'abbaye de Saint-Pere, en 1670, & tous les titres originaux que j'ai pu raſſembler en écartant les faits minutieux & peu intéreſſans, & ſi j'en ai rapportés, c'eſt que je les ai crus néceſſaires aux circonſtances.

Le corps de l'ouvrage m'a paru devoir être diviſé en ſept chapitres.

Le premier contiendra une diſſertation ſur les villes en général : la deſcription détaillée de celle de Char-

tres : des obſervations curieuſes ſur ſa fameuſe cathédrale : la nomenclature des paroiſſes, des abbayes, avec des notes ſur ces monumens élevés par la piété des fideles.

Le deuxieme traitera de ſes comtes & vicomtes ; de leurs guerres entr'eux & de leurs querelles perpétuelles avec les rois.

Le troiſieme, des évêques, de leurs vidames, du chapitre, de leurs diſcuſſions, des différens conciles où les évêques ont aſſiſté.

Le quatrieme ſera rempli de faits intéreſſans : d'une deſcription des différens ſiéges que notre ville a ſoutenus ; des négociations des Chartrains avec les rois & les princes, des capitulations & traités de paix ; enfin de tout ce qui a rapport à la partie politique pendant ces malheureux tems.

Le cinquieme renfermera un détail des villes & bourgs de la Beauce. J'en donnerai les positions exactes, les titres & les possesseurs, à partir des époques les plus reculées.

Le sixieme présentera un tableau de l'ancienne agriculture de la Beauce, de ses variations, de ses progrès, & des changemens qu'il seroit utile d'introduire dans son état actuel.

Le septieme enfin sera destiné à donner une notice des hommes célebres, que le pays a produits dans la littérature & dans les sciences.

Ainsi l'ouvrage réunit l'histoire civile, ecclésiastique, politique & littéraire de la Beauce.

EXTRAIT du journal Encyclopédique.

Avril 1786, *pag.* 114.

LETTRE à M. Doyen, sur son Histoire de la ville de Chartres & du pays Chartrain, par M. J. P. Brissot de Warville.

Paris, ce premier février 1786.

VOUS persistez donc toujours, mon cher & respectable compatriote, à donner au public l'Histoire de notre patrie; je vous en félicite; il faut plus de courage pour suivre une pareille entreprise, que pour des ouvrages universels. Ici la gloire au moins soutient l'athlete dans ses efforts; mais l'historien d'une ville, quelque talent qu'il ait montré, est presque toujours inconnu à son siecle, & perdu pour la postérité. Il orne la couronne de l'historien national; il la porte rarement, parce qu'il est presque toujours confondu dans la foule. Si ses compatriotes l'en tirent, c'est le plus souvent pour le critiquer. Inconnu par-tout ailleurs, il est déchiré où il vit. L'intérêt qu'on prend malgré soi au lieu de sa naissance, le desir de donner enfin quelques traits de lumiere sur une Histoire couverte encore de ténebres, l'emportent dans

votre ame ſur la crainte des critiques, des petites jalouſies, & ſur le ſot langage de l'ignorance. Encore une fois, je vous en félicite. Vous avez d'ailleurs de bons titres pour vous raſſurer, & dans l'accueil que le public a fait à vos précédens ouvrages, & dans leur utilité, qui ſera perpétuelle, pour ceux qui ſe livrent à l'étude de la géométrie & de nos antiquités féodales.

Je voudrois bien, comme je vous l'avois promis, être le compagnon de vos travaux : pardonnez, mon bon ami, ſi des malheurs, des circonſtances imprévues, des travaux immenſes, m'arrachent à cette carriere qu'il m'eût été doux de fournir avec vous; mais le ſort commande & force de lui obéir : je prends congé de vous, en vous communiquant quelques notices que j'ai recueillies ſur notre Hiſtoire, & quelques obſervations que votre projet m'a fait naître.

On a ſouvent demandé comment on pourroit avoir une bonne Hiſtoire générale de la France. La queſtion eſt aiſée à réſoudre : quand on aura de bonnes Hiſtoires de chaque province & de chaque ville. En effet, comment vouloir élever un édifice immenſe ſans matériaux ? Le ſiecle précédent & celui-ci ont cependant vu éclorre une foule d'Hiſtoires générales de la France; mais la plupart de leurs auteurs ont manqué leur but. Plus raiſonneurs qu'inſtruits, plus élégans qu'exacts, & ſouvent plus ſatyriques ou plus flatteurs que véridiques,

ils ont donné des esquisses très-imparfaites de l'Histoire de France.

On commence à sentir aujourd'hui la nécessité de travailler aux Histoires particulieres pour en composer une générale. De la multitude de celles qui ont paru, on doit distinguer celle de la Provence, par le P. Papon, de la Bourgogne, du Ponthieu, &c. A côté de ces intéressans ouvrages, les juges équitables & instruits placeront le vôtre.

Dans les siecles précédens, on compiloit plus que l'on ne composoit, & les compilateurs s'attacherent principalement aux monumens de notre Histoire; mais ces productions d'un travail opiniâtre & d'une érudition indigeste, n'offrent souvent qu'un assemblage fastidieux de petits faits, d'étymologies hasardées, d'anecdotes fabuleuses, de réflexions triviales. On recule d'effroi en contemplant seulement les nombreux in-folios que cette manie compilante a produits sur la seule ville de Paris.

C'est véritablement rendre service à ses contemporains & à la postérité, que d'abréger ces interminables rapsodies, que d'en élaguer les inutilités; & telle est l'obligation que nous vous aurons pour l'Histoire de Chartres. Combien de fois votre patience a dû être mise à l'épreuve! Comment avez-vous pu achever les cinq cens mortelles pages de M. Roulliard? Vous avez bien peint sa grotesque *Parthénie*. Point d'ordre dans

les matieres, point de choix dans les faits, nul discernement, l'imposture religieuse à côté de la vérité défigurée, une crédulité superstitieuse, un style tantôt sec, tantôt empoulé; voilà ce que j'ai trouvé à chaque pas en lisant cette fastidieuse nomenclature de miracles, de noms, d'étymologies, &c. Roulliard cependant a pu vous servir de guide; mais sûrement il ne vous servira pas de modele.

Vous rejetterez sans doute tant de contes ridicules, tant de détails fatiguans où il s'égare perpétuellement. Vous abrégerez les journaux des siéges nombreux qu'a essuyés la ville de Chartres depuis son origine. Ces journaux, que le P. Daniel a prodigués dans son Histoire, ne conviennent pas même à l'Histoire générale: car à quoi servent tous ces détails de prise & reprise de ville, ennuyeux, parce qu'ils sont toujours les mêmes, déchirans, parce qu'ils ne présentent jamais que des spectacles de sang & d'horreur?

Vous pourrez dire un mot cependant de l'artifice qui, pendant les guerres des Anglois, mit cette ville entre les mains du fameux comte de Dunois; encore un autre mot sur le siége qu'elle soutint en février 1568, contre les Calvinistes, commandés par le prince de Condé, siége qui fut suivi d'une paix plâtrée & aussitôt rompue, comme toutes les paix de ce temps-là. Il existe une inscri-

ption ſur les murs de la ville, qui conſtate la vigoureuſe défenſe de ſes habitans.

Ne parlez pas davantage du rôle que la ville de Chartres joua pendant le temps de la ligue. Fidelle à ſon roi, elle le reçoit en 1588; l'année d'après, elle ſe livroit aux ligueurs. Ce ſont de ces pages que la muſe de l'Hiſtoire doit déchirer.

Savez-vous ce qui intéreſſera dans votre Hiſtoire? La lecture de ces faits iſolés qui peignent l'homme défiguré par les chaînes de la féodalité, de la ſuperſtition, de l'ignorance. On ſe dira: voilà ce que nos peres étoient; & en réfléchiſſant ſur l'état où le progrès des lumieres & de la philoſophie ont amené le dix-huitieme ſiecle, le lecteur ſentira un bonheur réel en le comparant à ceux qui l'ont précédé.

A ces traits joignez l'Hiſtoire phyſique & politique du pays Chartrain. N'entendez pas par ce mot *phyſique*, l'Hiſtoire Naturelle; non, ce pays eſt à déſeſpérer un naturaliſte, par la diſette de ces monumens où l'on veut lire la généalogie de la terre; point de traces de volcans, ni de grandes révolutions marquées par des effets ſubſiſtans; mais j'entends par ce mot, l'Hiſtoire de ſes productions actuelles, & ſur-tout du bled.

Vous parcourez ce pays depuis quarante ans: dites-nous ſi on le cultive mieux à préſent qu'au commencement du ſiecle, s'il y a moins de landes, plus de prairies artificielles, une deſ-

grandes ſources de la proſpérité des Anglois. Parlez-nous de nos Jacheres, afin que nous puiſſions comparer notre méthode & ſes effets avec la méthode Angloiſe. Dites-nous ſi les terres immenſes des chapitres & des couvens ſont mieux cultivées que celles des ſimples particuliers. Décidez la queſtion des grandes & des petites fermes, tant agitée par les économiſtes, ſans être réſolue, & dont la vue de la Beauce peut donner la ſolution. Apprenez-nous ſi depuis quarante ans la population eſt augmentée ou diminuée, ſi le peuple des campagnes eſt aujourd'hui plus heureux, plus inſtruit qu'autrefois. Donnez-nous des tables de comparaiſon du prix du bled dans les ſiecles paſſés & dans le nôtre, du nombre des hôpitaux, des couvens, des vagabonds, des mendians, des procureurs, des huiſſiers, des juſtices : car tout cela ſe tient ; ce ſont des anneaux d'une même chaîne, & un ſeul les entraîne tous ou les ſuppoſe tous. Donnez-nous auſſi quelques traits ſur l'état actuel des Calviniſtes dans cette province. — Je ſuis avec une véritable eſtime & une tendre amitié, tout à vous.

RÉPONSE.

J'AI reçu avec bien de la ſatisfaction, mon bon ami, la lettre que vous m'avez adreſſée,

& qui ſe trouve dans le journal Encyclopédique, avril 1786.

Si d'un côté vous me faites entrevoir toutes les difficultés que je dois vaincre, d'un autre je me vois encouragé dans une entrepriſe qui me flatte, parce que je la crois utile. Je l'ai long-temps méditée, & ce n'eſt qu'après avoir épuiſé toutes les ſources qui pouvoient m'offrir de bons matériaux, que j'ai mis la main à l'œuvre. Peut-être que le grand nombre de citations que j'ai employées, rendra le ſtyle moins coulant & chargera la mémoire; mais j'ai penſé que l'Hiſtoire d'une province, qui voit le jour pour la premiere fois, ne pouvoit être trop appuyée de preuves. Je combats d'ailleurs des préjugés trop accrédités, pour ne donner aucun garant de mon opinion. Je vous citerai pour exemple, ceux que l'on a généralement adoptés, relativement aux prérogatives de ces comtes, qui jouoient un rôle ſi brillant ſous la deuxieme & troiſieme races. Si l'on apporte quelqu'attention ſur les premiers temps de ces ſeigneurs-rois, on verra que ces prérogatives prenoient leurs ſources dans leurs poſſeſſions, fondées ſur le droit univerſel, non-ſeulement de la France, mais de preſque toute l'Europe, dont tous les états étoient

& ſont encore partagés en un grand nombre de ſouverainetés particulieres. Il ne ſeroit pas, je crois, raiſonnable de ſe perſuader que tous les ſeigneurs du royaume de France ſe fuſſent donné le mot pour s'emparer à la fois d'une puiſſance, à peu près ſans borne dans leurs diſtricts, que toutes ces révolutions ſe fuſſent opérées ainſi en Allemagne, en Pologne, &c. ſans qu'il reſtât aucunes traces de ſemblables entrepriſes. Pluſieurs les ont attribuées à la foibleſſe de quelques regnes; d'autres à l'avénement de Hugues-Capet au trône. Sans doute des regnes foibles peuvent altérer les conſtitutions d'un état; mais ils ne les détruiſent pas entiérement. Ç'auroit été une bien mauvaiſe politique à Hugues-Capet d'augmenter la puiſſance des barons, pour affermir la ſienne. Pour le peu que l'on ſe ſoit familiariſé avec les événemens hiſtoriques de ces ſiecles reculés, on eſt bien éloigné de croire à ces aſſertions vagues & trop ſouvent rappellées, *tous les grands vaſſaux profiterent de ces circonſtances pour s'attribuer les plus grands droits & envahir les prérogatives de la royauté;* ſur tout ſi l'on admet ce principe conſtant que *la juſtice dérive de la propriété du territoire.* Si l'on voit des ſeigneurs particuliers, ſouverains dans leurs diſtricts,

dès le temps des Gaulois ; ſubſiſter ainſi , avec quelques modifications , ſous la puiſſance des Romains, & continuer tels que nous les avons vus depuis Clovis juſques vers le treizieme ſiecle, nous ne pouvons gueres leur refuſer une exiſtence légitime, cependant toujours ſubordonnée à la puiſſance royale. On en voit par tout des traces & on en trouvera des preuves ſans réplique dans le cours de cette Hiſtoire. L'an 987 Eudes I, comte de Chartres, va trouver le roi Lothaire, pour l'engager à décorer l'abbaye de St. Pere du titre de juſtice, & ſa majeſté accorde la demande du comte. Vers l'an 1006, le roi Robert exerce une pleine juriſdiction ſur le comté de Chartres, qui appartenoit au comte Eudes II. En 1038, Henri I demande à Thibault III, comte de Chartres, & à Étienne, comte de Champagne, ſon frere, l'hommage de leurs comtés ; enfin, Thibault IV, en 1212, fait hommage à Philippe-Auguſte pour ſes comtés de Chartres & de Blois.

Les évêques qui ſoudoyoient des troupes, à raiſon de leurs fiefs, qui dans la ſuite en laiſſerent le ſoin à leurs vidames, en leur concédant des propriétés féodales, ne ceſſerent pas de ſe regarder comme obligés à la guerre, & à ſeconder

les rois de leurs forces. Philippe I, sur la fin du onzieme siecle, écrit à Yves, évêque de Chartres, d'aller le trouver *à main armée*. L'évêque ne s'en défend que sur le prétexte que le roi étant excommunié, il craint d'encourir la disgrace du pape, ajoutant que ses vassaux & gendarmes étant aussi excommuniés, il n'ose les mener à la guerre. L'an 1118, Géofroy, évêque de Chartres, obtient de Louis-le-Gros, *la liberté des hommes de son évêché*, & en 1210, Philippe-Auguste est supplié de juger une cause entre la comtesse & le chapitre de Chartres. De tout ce que l'on vient de dire, on doit conclure que les prérogatives de l'*allodialité* (*a*) étoient toujours émanées de la puissance royale.

J'ai fait les mêmes recherches & beaucoup de citations sur les évêques, tant pour assurer le temps de leur séances, que pour fixer plusieurs époques relatives à l'Histoire générale ; enfin, je n'ai rien épargné pour perfectionner un ouvrage qui doit être continuellement sous les yeux de mes concitoyens, puisque c'est l'Histoire particuliere

(*a*) Droit de propriété & de domaine, sans autre obligation que le service militaire.

de

de leur patrie. J'ai parlé ſans préjugés & ſans paſſion. J'ai évité toute perſonnalité. J'ai fait en ſorte de n'être, ni flatteur, ni méchant. La vérité ſeule a été mon guide, & ſi je me ſuis trompé, ç'a été de bien bonne foi. J'aurois déſiré préſenter ſous un beau point de vue le tableau abrégé des progrés de la ſociété, dans les différens ſiécles, de marquer à grands caracteres les révolutions des mœurs, des uſages, des arts, des ſciences; mais cette partie délicate de mon travail exigeoit une autre plume que la mienne, & c'eſt ſur la vôtre que je me repoſois. Je me ſuis contenté de dire la vérité ſans apprêt & ſans art. Je me ſuis appliqué à rendre les expreſſions des anciens titres que j'ai cités, ſur-tout lorſqu'elles m'ont paru expliquer d'une maniere plus claire la penſée de ceux qui les ont rédigés. J'ai fait mention des témoins qui ont ſouſcrit ces anciens actes, de leurs noms & qualités; j'ai fixé le temps du pontificat des papes, les années du regne des ſouverains, afin d'aſſurer d'autant plus les époques de leur exiſtence. Si je fais voyager à pied, dans les ſaiſons les plus rigoureuſes, des rois, des reines, des évêques, &c. c'eſt pour ramener l'homme à

lui-même, c'eſt pour lui faire parcourir d'un coup-d'œil l'intervalle des mœurs de ces temps, à celles de nos jours, où la moindre courſe ſe fait dans des chars dorés.

Si je peins la frugalité des repas des plus grands ſeigneurs des temps anciens, c'eſt pour que le lecteur les mette ſur le champ en oppoſition avec les feſtins ſplendides & immenſément coûteux de nos ſybarites modernes.

Connoître l'homme, le point d'où il eſt parti, l'eſpace qu'il a parcouru, le point où il eſt arrivé, forme le but principal de l'Hiſtoire. Et ſans remonter plus haut que le quatorzieme ſiecle, on voit qu'alors les premieres perſonnes de l'état ne différoient pas pour leurs manieres, leurs mœurs, leur éducation même, de nos laboureurs d'aujourd'hui; que les chefs de l'égliſe étoient beaucoup moins élégans, avoient moins de faſte que nos plus ſimples eccléſiaſtiques.

J'ai parlé, mon ami, avec quelques détails des batailles. Je ſuis fâché de n'être pas d'accord avec vous ſur ce point. Je ſais que ces détails ſont affreux, que les ſiéges font horreur; mais une

Hiſtoire locale qui n'en feroit aucune mention, préſenteroit des lacunes que bien des lecteurs même remplis d'humanité, n'approuveroient pas. Si ces événemens ſous un aſpect révoltent les ames ſenſibles, d'un autre côté, pluſieurs voient avec ſatisfaction les exploits militaires de leurs aïeux; les rangs qu'ils occupoient; les éloges qu'ils ont mérités de leur patrie; enfin la reconnoiſſance qu'ils ont acquiſe de la poſtérité. D'autres ſe forment une idée des mœurs ſanguinaires du temps, & les comparant avec notre poſition actuelle, voient ce que la ſociété a gagné. Pour inſpirer l'horreur du crime, n'eſt-il pas bon d'ailleurs d'en préſenter le ſpectre hideux? Je ſais qu'il importe peu qu'une ville du moyen ordre, ait été priſe & repriſe, que ſes portes ayent été forcées, ſes murailles abattues; mais il n'eſt pas indifférent, pour les gens de l'art ſur tout, de voir les moyens d'attaques & de défenſes; les forces de ces temps comparées à celles d'aujourd'hui.

J'ai parlé auſſi des capitulations, des traités de paix. Ces grandes tranſactions, quoique ſouvent violées, ſont importantes à connoître.

Du reste j'ai la satisfaction de voir que nos vues ne différent pas plus que les sentimens qui nous unissent. Je suis, pour la vie, &c.

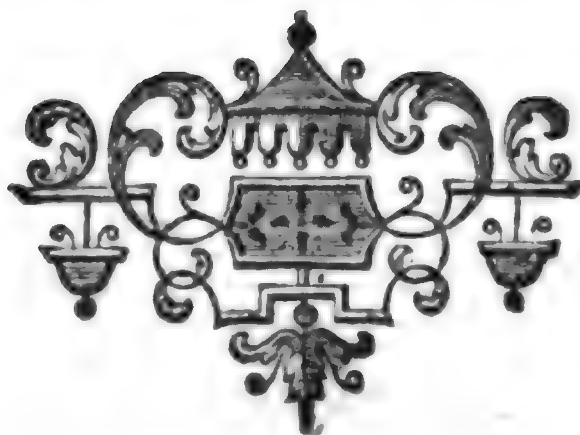

HISTOIRE

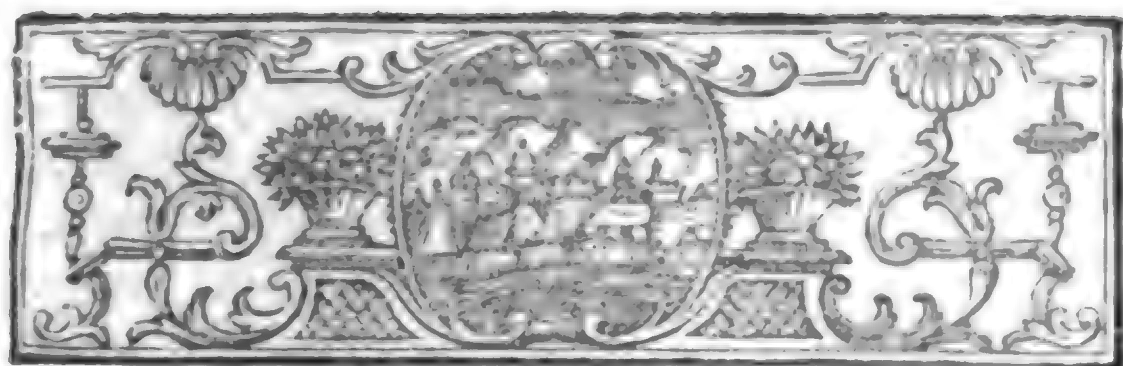

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES, *DU PAYS CHARTRAIN* ET DE LA BEAUCE.

CHAPITRE PREMIER.

Des Villes en général.

IL ne faut point chercher les fondations des anciennes villes, par la raison qu'elles remontent au-delà de toute antiquité connue. Elles n'ont pas été fondées par des personnes seules ni par plusieurs ensemble. Il n'étoit ni du génie des peuples, ni de leur constitution, ni enfin de leurs facultés d'en-

treprendre de semblables opérations (1). L'incertitude des anciens auteurs, les fables ridicules qu'ils rapportent, en sont pour nous des preuves suffisantes. L'origine d'un grand nombre de villes en France est l'écueil des meilleurs géographes, & vingt siécles deviennent un bien petit objet. Si Rome n'a pas une autre antiquité que celle que l'histoire lui donne, ce n'est certainement pas une ancienne ville; mais la fameuse Constantinople, & plusieurs autres villes de cette classe, ont pour commencement des termes plus reculés que ceux qu'on leur assigne. On ne doit pas disconvenir que les plus grandes villes connues, avant que le commerce eût quelqu'influence, soient les plus anciennes; mais quelles sont leurs époques? C'est ce que l'on ignore. Les lieux les plus commodes pour les besoins de la vie, les plus retranchés, les plus inaccessibles pour la sûreté des habitans, ont beaucoup servi les premieres habitations; les matériaux convenables à la construction, qui se sont trouvés sur les lieux, ou que de grandes rivieres y ont

(1) Les plus grandes villes ont pu être, pendant plusieurs milliers d'années, composées de quelques maisons seulement, & elles ne se sont agrandies qu'à mesure que d'autres villes se sont détruites. Celle de Paris renferme peut-être aujourd'hui des portions de toutes les villes & de tous les villages du royaume.

amenés, ont beaucoup contribué à leur agrandiſſement.

Les grandes rivieres circonſcrivoient pluſieurs peuples enſemble, & ſervoient de limites entre d'autres peuples, avec leſquels ils n'avoient aucune relation, pas même la guerre, qui étoit ſi commune; par la raiſon que ces différentes nations n'avoient aucun intérêt à diſcuter entr'elles. Il n'exiſtoit point de ponts; & cette communication, qui n'a pu venir que d'une intelligence réciproque entre deux riverains, étoit encore très-rare au huitieme ſiécle.

Deux villes ſe ſont d'abord formées, en face l'une de l'autre, par les relations du commerce; & la néceſſité a fait ſuccéder aux bateaux, des ponts de bois qui ont donné à ces deux villes une telle corrélation, qu'elles ſe ſont unies ſous un même nom. Elles ſont devenues les plus conſidérables, ſans être les plus anciennes. On a regardé, avec raiſon, les ponts de pierre comme bien plus durables; mais il a fallu l'autorité des ſouverains & des ſeigneurs, pour les entreprendre : c'eſt ainſi que Paris eſt devenu une ville immenſe, & la petite ville de Corbeil eſt un exemple récent de ce progrès.

Il y a des villes qui ont été fondées ou fortifiées par une néceſſité ſenſible : ce ſont celles qui ont toujours été ou qui ſont devenues frontieres; j'en vais rapporter des exemples & des époques connus.

Sarlouis, en Lorraine, bâtie & fortifiée sous le regne de Louis XIV, en 1680: Abbeville, en Picardie, a commencé par un château, bâti par Hugues-Capet, en 987: Douay, en Flandre, n'étoit qu'un château, que St. Amand fit agrandir en 655, & qui est à présent une des plus fortes villes de cette province: Calais, en Picardie, a été fondée par Philippe de France, comte de Boulogne, en 1408: Bouchain, en Hainault, du département de Flandre, bâtie par le roi Pepin: Valenciennes, en Hainault, fondée en 367, par l'empereur Valentinien: Hagueneau, en Alsace, fut fondée par l'empereur Frédéric II, sur une grande bruyere destinée pour la chasse, &c. D'autres villes n'étoient que des villages, & sont devenues considérables par leur situation avantageuse, soit pour la mer, comme Aiguemorte, en Languedoc; le Havre-de-Grace, bâti par Louis XII, en 1509: ou de la fondation d'anciens monasteres, comme Bergues, en Flandre, que Baudouin de l'Isle, comte de Flandre, fit bâtir en 950: Saint-Malo, en Bretagne, avant 1172. D'autres enfin qui ont quitté leurs noms pour prendre ceux de saints ou de souverains, comme Saint-Omer; parce que cet évêque y fut transféré en 670, & la fit reconstruire sur l'ancienne ville, qui se nommoit Sithieu: Philippeville, en Hainault, qui étoit autrefois le bourg de Corbigny, & qui a pris son nom de Philippe II, roi

d'Eſpagne : Perpignan, capitale du Rouſſillon, qu'un comte de Rouſſillon fit bâtir en 1060, ſur les ruines de Ruſcina, &c.

Comtes & Druides.

DÈS ces premiers temps, il y avoit à la fois, dans les villes, (2) des ſouverains & des Druides. Les premiers ne connoiſſoient autre choſe que la guerre & les affaires que l'on pourroit appeller coup-de-main. Les autres exerçoient un empire incroyable ſur les eſprits; & il falloit que cela fût ainſi pour dominer ſur les Gaulois, qui formoient la nation la plus abſolue, & dont on n'a point d'exemples chez les autres peuples. Nous continuâmes d'être gouvernés par ce double pouvoir; mais ſous d'autres titres. L'autorité de pluſieurs ſouverains commença d'être ſubordonnée à un chef univerſel en France, & la ſainteté de la religion, que les hommes avoient obſcurcie par quelque teinte du paganiſme, ſous lequel elle a pris naiſſance, rendit les peuples moins malheureux; & les chaînes, qui les attachoient à ces deux puiſſances, furent moins peſantes à meſure que nos mœurs devinrent moins féroces & moins ſuperſtitieuſes.

---

(2) Je ne parle que des villes qui avoient cette qualité alors, & non des bourgs, qui depuis ont pris le nom de ville.

De la ville de Chartres.

On ignore le nom que portoit la ville de Chartres dans les temps les plus reculés ; parce que les villes ont encore changé de nom, ſuivant les peuples auxquels elles ont été ſoumiſes. Il eſt poſſible que ſon nom n'ait éprouvé que peu de changement. Céſar dans ſes commentaires, l'appelle *Carnutum* (3) ; mais ſon hiſtoire eſt écrite en langue latine, & tous les noms y ſont latiniſés. Nous devons croire que ſous les Gaulois elle ſe nommoit comme aujourd'hui ; cet ancien peuple n'ayant eu aucune des raiſons de changemens que nous venons de rapporter. Toutes les étymologies que pluſieurs auteurs ont cherchées ſur cette ville, ſont forcées ou ridicules (4). Il

(3) Les peuples appellés *Carnutes*, n'étoient pas ſeulement les Chartrains : on donnoit auſſi ce nom aux habitans d'Orléans, du Dunois, du Drouais, du Thimerais & du Petit-Perche, & c'eſt ce que nous appellons aujourd'hui la Beauce.

(4) Je ne connois point d'écrivain qui ait donné un bonne étymologie du mot *Carnutum*. En voici une qui paroîtra plus vraiſemblable. M. Smith, dans ſes antiquités Galloiſes, dit que les Druides ſacrifioient à la divinité ſur des autels ou amas de pierres, appellés par les naturels du pays *Carns.* On ſait qu'à l'endroit où eſt ſitué Chartres, étoit bâti le principal collége des Druides. On aura donc

est, je crois, inutile d'attribuer à un lieu un nom suspect, pendant qu'il en a un qui ne l'est pas, & qui a pu être le même dans tous les temps. Qu'importe une origine qui remonte à des siécles si éloignés de nous? Si dans le nombre de celles que les auteurs nous donnent, on en admettoit une, on demanderoit celle qui la précède; ce seroit passer d'un doute à un autre, & l'esprit ne seroit pas plus satisfait.

Il est arrivé de si grandes variations dans les dénominations d'une partie des lieux de la terre, que l'on a peine à reconnoître le monde présent dans les anciens géographes & les cartes

---

appellé ce lieu l'autel, le temple par excellence *Carnut*, & les Romains y auront joint leur terminaison *um*.

On voit encore aujourd'hui, dit Toland, dans le pays des Gallois, de ces monumens formés de pierres de toutes dimensions, entremêlées dans une forme conique, dont l'élévation est terminée par une pierre plate, sur laquelle les Druides montoient aux approches du premier mai & du premier novembre, pour y faire des sacrifices. Il ajoute que le peuple éteignoit tous ses foyers domestiques, pour les rallumer avec le feu sacré des Carnes. (Voyez le tome premier des antiquités d'Angleterre & de Galles, par M. Grose, seconde édition. Londres 1784.)

faites suivant les graduations géographiques de ces temps, portent quelquefois les mêmes objets jusqu'à dix degrés de leur véritable position.

Tous les auteurs qui ont parlé des Gaulois, & en particulier des Druides, leurs prêtres ou ministres, disent que tous les ans ils tenoient leurs assemblées au pays Chartrain, vers le milieu des Gaules. La tradition du lieu veut même que ce fut dans la ville de Chartres, & que leur souterrein étoit une partie de celui où sont les chapelles de la cathédrale, du côté du nord. Je ne serois pas éloigné de le croire, parce que l'église mit des siéges épiscopaux sur une grande partie de ceux des Druides, & que ce lieu se trouve au centre de l'ancienne ville, où tous les chemins & toutes les rues aboutissent. Il y avoit de ces siéges dans beaucoup d'endroits, & ces ministres y passoient successivement. Tous les habitans des environs s'y trouvoient : on les instruisoit sur leur religion & on décidoit de leurs différends. Ce que l'on dit, qu'ils tenoient leurs assemblées à Dreux, n'est fondé que sur le nom de cette ville, qui ne ressemble en rien au nom de Druide. Les anciens habitans du pays de Dreux s'appelloient Droais ou Drouais, & non Druides, & dans tous les temps Dreux a formé un pays particulier, qui n'a point été confondu avec le pays Chartrain. Enfin, ces troupes errantes s'éteignirent dans les Gaules sur la fin du quatrieme

ſiécle, lorſque le chriſtianiſme commença à y faire des progrès (5).

Titres de la ville de Chartres.

CETTE ville avec ſon territoire, connu ſous le nom de pays Chartrain, dont elle eſt capitale (6), a été une ſouveraineté dont les commencemens nous ſont inconnus. Elle ſubſiſta ainſi juſqu'à la conquête de Céſar : alors elle fut gouvernée à la maniere des Romains ; & ce gouvernement ne ceſſa qu'en l'année 487, époque de la conquête de Clovis. Tous les diſtricts, dont la France étoit compoſée, tomberent ſous la domination de ce roi & des grands ſeigneurs qui l'avoient accompagné dans cette expédition. La ville de Chartres fut ſoumiſe immédiatement au roi & à pluſieurs de ſes ſucceſſeurs : elle entra dans les mains des ſeigneurs particuliers, & on y voit

(5) Vers le milieu du quatrieme ſiécle, toute la Baſſe-Neuſtrie, que depuis on a appellée Normandie, étoit encore dans les ténebres du paganiſme, & les Druides y étoient les maîtres & les docteurs de la religion.

(6) C'eſt mal-à-propos qu'il eſt dit dans le Moreri, que le pays Chartrain n'eſt compoſé que de quelques villages aux environs de Chartres. Il comprend tout ce qui eſt ſoumis à la coutume ; & en cela il reſſemble à tous les anciens comtés.

des comtes dès le milieu du sixieme siécle. Les troubles qui agiterent la France, & singuliérement cette province, ne nous ont pas permis d'en connoître exactement la suite chronologique; mais il est certain qu'ils y ont subsisté jusqu'à Philippe-de-Valois, qui mourut en 1350. Le comté de Chartres rentra en la possession des rois de France, & y resta jusqu'à François I, qui l'érigea en duché en 1528.

Il y a bailliage, présidial, élection, grenier-à-sel & jurisdiction consulaire.

Évêché.

L'ÉVÊCHÉ de Chartres est un des plus anciens & des plus étendus, quoiqu'en 1695 on en ait démembré les archidiaconés de Blois & de Vendôme, & 54 paroisses de l'archidiaconé de Dunois, pour former le diocése de Blois. Pour dédommager l'évêque de ce démembrement, on joignit en 1698, à l'évêché, la mense de l'abbaye de Joyenval. Il étoit le premier suffragant de Sens; mais l'évêché de Paris ayant été érigé en archevêché en 1622, il en fut fait le premier suffragant. Il comprend encore 726 cures, 27 annexes, 15 chapitres, 14 abbayes d'hommes, 8 abbayes de filles, 9 commanderies, 24 prieurés, couvens & communautés religieuses d'hommes, 2 doyennés, 147 prieurés, qui sont des bénéfices simples, 27 prieurés, couvens & communautés de filles.

Le chapitre eſt compoſé de 17 dignités & de 76 chanoines. M. l'évêque donne & confere de plein droit 16 dignités & tous les canonicats, & le chapitre élit le doyen. Le chapitre confere auſſi les canonicats des chapelles de St. Piat & de St. Nicolas.

Situation de la ville.

SON aſſiette eſt en partie ſur une élévation, l'autre au nord & à l'orient ſur le penchant de la colline, & la troiſieme partie dans le vallon, & eſt traverſée par la riviere d'Eure, dans une diſtance de 580 toiſes.

Ses murailles ont de circuit 1700 toiſes : elles renferment une étendue de 128 arpens. Longitude, 18 degrés 50 minutes 5 ſecondes : latitude, 48 degrés 26 minutes 49 ſecondes.

On employe actuellement les longitudes du méridien de l'obſervatoire de Paris, qui traverſe la France depuis Dunkerque au nord, juſqu'au Mont-Canigou au midi. Chartres eſt à ce méridien de 51 minutes 5 ſecondes, qui donne une diſtance de 32243 toiſes à l'occident.

Le méridien de l'obſervatoire eſt coupé par une ligne perpendiculaire, depuis l'Iſle d'Oueſſant à l'occident, juſqu'à Strasbourg à l'orient. Chartres eſt à 22010 toiſes au midi de cette ligne. La latitude étant la hauteur du pôle, ce point eſt commun à tout le monde.

Diſtance de la ville de Chartres aux principales villes qui l'environnent, & aux lieux dont j'aurai occaſion de parler.

De Chartres à Paris (à la cathédrable) 39500 toiſes, ou 17 lieues un tiers. Il faut obſerver que cette diſtance eſt priſe en ligne droite, ſans avoir égard aux ſinuoſités du chemin & aux inégalités du niveau, qui donnent à-peu-près cette différence.

De Chartres à Maintenon, 8700 toiſes; de Maintenon à Épernon, 3900 toiſes; d'Épernon à Rambouillet, 5650 toiſes; de Rambouillet au Perray, 3100 toiſes; du Perray à Coigneres, 3960 toiſes; de Coigneres à Trapes, 3400 toiſes; de Trapes à Verſailles, 5000 toiſes; de Verſailles au pont de Séves, 4200 toiſes; & delà à la cathédrale de Paris, 9000 toiſes. Il ſe trouve en plus 7410 toiſes, ſans diminution des ſinuoſités entre chaque lieu & des inégalités du niveau.

La lieue ſera toujours comptée de 2282 toiſes, qui eſt celle de 25 au degré.

De Chartres à Étampes, 25000 toiſes, ou 11 lieues moins 102 toiſes.

De Chartres à Pithiviers, 32800 toiſes, ou 14 lieues un tiers.

De Chartres à Artenay, 25900 toiſes, ou 11 lieues un tiers.

De Chartres à Orléans, 35000 toiſes, ou 15 lieues un tiers.

De Chartres à Blois, 50000 toises, ou 22 l.

De Chartres à Châteaudun, 22600 toises, ou 10 lieues.

De Chartres à Bonneval, 15669 toises, ou 7 lieues.

De Chartres à Montboissier, 13400 toises, ou 5 lieues trois quarts.

De Chartres à Illiers, 12520 toises, ou 5 lieues & demie.

De Chartres à Nogent-le-Rotrou, 26800 toises, ou 11 lieues trois quarts.

De Chartres à Courville, 9400 toises, ou 4 l.

De Chartres à Pontgouin, 12450 toises, ou 5 lieues & demie.

De Chartres à Mortagne, 36200 toises, ou 15 lieues trois quarts.

De Chartres à Châteauneuf, 12000 toises, ou 5 lieues un quart.

De Chartres à Verneuil, 26900 toises, ou 11 lieues trois quarts.

De Chartres à Breteuil, 31200 toises, ou 13 lieues deux tiers.

De Chartres à Conches, 36200 toises, ou 16 l.

De Chartres à Évreux, 35300 toises, ou 15 lieues & demie.

De Chartres à Nonnancourt, 21360 toises, ou 9 lieues un tiers.

De Chartres à Dreux, 17000 toises, ou 7 lieues & demie.

De Chartres à Houdan, 20000 toises, ou 8 lieues trois quarts.

De Chartres à Nogent-le-Roi, 11530 toises, ou 5 lieues.

De Chartres à Gallardon, 8800 toises, ou 4 lieues.

De Chartres à Auneau, 10800 toises, ou 4 lieues trois quarts.

De Chartres à Voves, 11356 toises, ou 5 l.

De Chartres à Meslay-le-Vidame, 9600 toises, ou 4 lieues un quart.

Autres distances de quelques lieux des environs de Chartres.

De Chartres à Josaphat, 1357 toises.

De Chartres à Champfol, 1290 toises.

De Chartres à St. Barthelemi, 558 toises.

De Chartres à St. Cheron, 786 toises.

De Chartres au Grand-Séminaire, 1394 toises.

De Chartres aux Capucins, 628 toises.

De Chartres à l'Abbaye-de-l'Eau, 3189 toises.

De Chartres à Luisant, 1080 toises.

De Chartres à Lucé, 872 toises.

De Chartres à Mainvilliers, 920 toises.

Toutes ces distances ont été calculées de la grande fléche de Chartres, aux principaux points de chaque lieu.

Description de la ville de Chartres, considérée dans les temps les plus reculés.

QUAND la ville de Chartres ne seroit pas notoirement connue pour une des plus anciennes des Gaules, sa forme seule le désigneroit assez. Elle n'occupoit qu'un assez petit terrein à l'extrêmité d'une plaine, du côté de l'orient. Elle étoit composée de dix rues, assez étroites & tortueuses. Sa figure totale étoit un quarré oblong, borné au nord par la rue de Muret, laquelle tendoit du bourg de ce nom au chemin d'Orléans, par le Grand-Pont, ou pont du Château; à l'orient, par la rue Éviere qui partoit de cette premiere rue où est la porte du Cloître, appellée de la Galée, de la rue Serpente & distribuoit vers Bonneval, Illiers & Courville; au midi, par la rue du Bœuf-Couronné, qui communiquoit du Perche & du Thimerais dans la Beauce; & à l'occident, par la rue du Cheval-Blanc. Il y avoit dans l'intérieur plusieurs autres rues, dont les noms d'une partie ne nous ont pas été conservés. La rue Percheronne est parallele à la rue du Bœuf-Couronné; ensuite est une autre rue qui venoit de la rue du Cheval-Blanc jusqu'à l'entrée de la rue des Changes, où se trouve encore un ancien portique du Cloître; elle couperoit la nef de la cathédrale. Près de l'extrêmité, au nord, étoit une troisieme

rue intérieure, qui partoit de la rue du Cheval-Blanc & se rendoit à la rue Serpente, qui prend, dans cette partie, le nom de rue au Lait, & auroit passé entre le chœur & la nef de la cathédrale. Ces trois rues intérieures étoient coupées, à-peu-près quarrément, par la rue de l'Étroit-Degré & les deux rues de l'Hôtel-Dieu, qui se rendoient de la rue Percheronne à la rue de Muret. Mais presque toutes ces rues intérieures ont été interrompues par la construction de l'église cathédrale & par le cloître, qui n'en laissent que les extrêmités. C'est ainsi que la ville de Chartres existoit sous la puissance des Gaulois.

Accroissemens de la ville.

Il y avoit anciennement quatre bourgs assez considérables aux entours de Chartres ; savoir, le bourg de Muret, qui comprenoit toutes les maisons qui avoisinent la porte Drouaise; le bas de la rue de Muret, compris l'hôtel de Cîteaux, qui étoit situé entre la rue de la Prêcherie & la porte Drouaise ; la rue des Francs-Bourgeois jusqu'au pont de la Breche. Le bourg du Château, qui s'appelloit seulement le Bourg, qui sont les maisons aux environs du Grand-Pont, ou pont de la porte Guillaume, dont la principale rue porte encore le nom de la rue du Bourg, & qui s'est écrite, par corruption, rue de Bours. Le bourg de Saint-Pere, qui s'appelloit aussi le Haut-Bourg,

Bourg, pour le diſtinguer du Bas-Bourg, auquel il étoit à-peu-près contigu. Il s'étendoit depuis le tertre de Saint-Aignan, à préſent de Saint-François, juſqu'au ruiſſeau qui deſcend du chemin de Sours & va ſe rendre dans la riviere, au fauxbourg de la porte Morard : enfin, le bourg Châtelet, où eſt à préſent la Porte de ce nom. Il comprenoit une partie de la paroiſſe de Ste. Foy. Il y avoit en outre le Château, ou maiſon des ſeigneurs & comtes de Chartres, à quelque diſtance de la ville, appellé aujourd'hui le palais. Tous ces objets ſe ſont joints à l'ancienne ville, par la prolongation des rues de Muret, du Bourg, de Saint-Pere & des Changes. Cette derniere s'appelloit auparavant la rue du Château. Les différentes égliſes, que l'on a bâties dans les environs de l'ancienne ville, & qui ſont des paroiſſes, ont achevé de faire un tout.

C'eſt cet enſemble qui paroiſſoit former une grande ville, & qui l'a fait conſidérer ainſi par pluſieurs de ceux qui en ont parlé. Mais lorſqu'il fut néceſſaire de clorre les villes, vers le milieu du neuvieme ſiécle (7), une partie des bourgs ſe trouva en dehors : cette partie fut même preſque

(7) Les fortifications étoient inconnues aux Gaulois ; ils auroient cru faire tort à leur bravoure que de s'enclorre de murs & de foſſes, & vouloient n'être redevables de leur exiſtence qu'à leur valeur.

entiérement détruite lors de la construction des fossés. La clôture de murs qui fut faite vers l'an 840, commençoit à la porte de Saint-Michel, coupoit le tertre du Mouton-Vert, depuis, de Saint-François, où il y avoit une porte au-dessous de l'étape du vin, bornoit le chœur de l'église de St. Aignan, delà à la porte Cendreuse (8), où depuis a été la chapelle de St. Vincent. On voit encore, dans cette partie, des restes de gros murs, dans la rue Cendreuse, joignans cette ancienne chapelle; de la porte Cendreuse au pied du Château, à la descente de la poissonnerie de Mer, jusqu'à l'endroit où se joignoient les rues de Bourg & de Muret, près de la chapelle de St. Étienne, à présent l'abbaye de St. Jean, jusqu'à la rue du Cheval-Blanc, qui étoit, dans cette partie, une grande place, servant de marché. La partie, depuis la porte Châtelet jusqu'à la porte Saint-Michel, d'où je suis parti, achevoit cette seconde enceinte. La clôture, telle qu'on la voit aujourd'hui, depuis la porte Saint-Michel, par la porte Morard (9), les portes Guil-

(8) Un titre de l'an 941 fait mention de la porte Cendreuse.

(9) Eudes, comte de Chartres, à la sollicitation de Gisbert, abbé de Saint-Pere, obtint du roi Hugues-Capet, son cousin, nouvellement couronné, (987) la permission de construire les murs

laume (10), Drouaiſe, Châtelet & des Épars, eſt des onzieme & douzieme ſiécles, & les foſſés furent faits au milieu du quatorzieme ſiécle. Il y avoit encore pluſieurs portes & poternes, à préſent bouchées, comme des Bas-Bourgs, aux Corneurs, Imboûts & de Saint-Jean.

L'eſcavation des foſſés autour de la ville, faits de 1354 à 1360, & les cavaliers que l'on conſtruiſit depuis à chaque porte, durent détruire beaucoup de maiſons. On voit qu'il en a été abattu dix à la porte Saint-Michel, & quatorze à la porte Morard.

Les troubles continuels mirent tant de férocité dans le caractére des habitans, qu'ils ne penſoient qu'à ſe cacher & s'enfermer: leur eſprit n'étoit occupé que de murs & de précipices, enfin de tout ce qui pouvoit les éloigner les uns des autres. Si les plates-formes de contr'eſcarpes d'une ville, ſi ces boulevards, élevés pour ſe mettre à l'abri des incurſions, ſervent aujourd'hui de promenades & de récréation, il a fallu plus de quatre ſiécles de paix pour y penſer; & ces malheureux temps

---

depuis la porte Saint-Michel, juſqu'à la porte Morard; par ce moyen, le bourg de Saint-Pere fut en partie enfermé dans la ville.

(10) La porte Guillaume a pris ſon nom de Guillaume, vidame de Chartres, qui vivoit au milieu du douzieme ſiecle. Auparavant c'étoit une tour ou fortereſſe de l'évêque de Chartres.

feroient peut-être entiérement oubliés, si l'objet d'un intérêt pécuniaire ne forçoit nos villes à conserver la forme de prisons. Quiconque veut entrer dans sa ville ou en sortir, est obligé, s'il est plus de huit heures du soir, de faire dix pas dans un tourniquet pour parcourir deux pieds de distance, encore ne le peut-il pas s'il est un peu plus gros qu'un homme ordinaire. Que diroit un Gaulois revenu dans sa ville, à qui on parleroit de droits d'entrée, de barriere & de tourniquet?

Cependant cette derniere clôture n'étoit pas remplie de maisons, comme aujourd'hui. Toute la partie qui est entre les murailles & la rue du Cheval-Blanc, jusqu'au Cul-de-Sac, ne formoit que deux jardins. Depuis le Cul-de-Sac, jusqu'à la rue de Beauvoir, il n'y avoit que des jardins, sur partie desquels on a construit le couvent de la Visitation. On observe ici que les officiers du bailliage de Saint-Pere tiennent, un jour de l'année, leur jurisdiction sous le portail de la chapelle de ce Couvent. Entrant dans la rue de Beauvoir, & la suivant jusqu'à la porte de Saint-Jean, bouchée depuis la construction des fossés, étoient, à gauche de grands jardins de l'abbaye de Saint-Jean, adjacens à cette maison, hors de la ville alors, & à droite, d'autres jardins qui appartenoient à l'ordre de Cluni (11). A l'extrêmité de

(11) La réforme de Cluni, sous l'ordre de Saint-

la rue du Cheval-Blanc, eſt la place de l'ancien marché aux chevaux, qui ſe termine à la rue de Muret. Toute la partie à gauche, où ſont les rues des Vavaſſeurs, ou Vaſſeleurs, des trois Flacons, de Ste. Thérefe, de Claque-Dent (12) & des Jacobins, juſqu'à leur couvent excluſivement, & en tournant juſqu'à la rue de Muret, eſt un grand terrein qui appartenoit à l'ordre de Cîteaux, & ſur lequel eſt bâti le couvent des Carmélites, ſur l'ancien emplacement de la maiſon des Chevaliers-Templiers. Il faut cependant en excepter une place (13) où étoient le four & le jardin des évêques, où eſt à préſent le Séminaire de St. Charles, & qui porte encore le nom de Four-l'Évêque. Cette place s'étendoit depuis le marché aux chevaux, le long de la rue de Muret, juſqu'à une ruelle qui eſt vis-à-vis de la rue Chantault & ſe terminoit aux maiſons donnant ſur la rue des trois Flacons, ſur une partie de la place

---

Benoît, en 910, fut établie avec de ſi grands droits, que chacun ſe fit un devoir de ſe dépouiller de ſes biens en ſa faveur. Le Pape en étoit le défenſeur. Cet ordre n'étoit ſoumis à aucune puiſſance de la terre. Il n'en falloit pas plus dans le dixieme ſiècle.

(12) Qui ſignifie *gueux.*

(13) Cette place a été retrécie d'environ douze pieds, lorſque l'on a fait une aile du Séminaire & conſtruit la chapelle de St. Charles.

desquelles maisons la chapelle de St. Charles a été bâtie depuis peu d'années : & une autre place, joignant aussi le marché aux chevaux, entre les rues des Vasseleurs & des trois Flacons, qui comprenoit le premier rang de maisons, en face, & une partie de la premiere maison de l'autre côté de la rue des Vasseleurs, appellée la Pomme-de-Pin (14). C'est sur cette place que l'évêque & le chapitre rendoient la justice & que s'exécutoient les sentences criminelles, avant que la mense commune fût partagée. On voit encore, à l'extrêmité de cette place, deux lices & un poteau en pierre d'ancienne construction, qui représentent le champ clos, dont Brantome nous fait la description (15).

Depuis ce partage le chapitre, voulant avoir un lieu séparé pour sa jurisdiction, acquit une grande maison, entre la rue des Vavasseurs & la

(14) Cette partie fut donnée par le chapitre de Chartres, en 1607, à Etienne Haligre, alors conseiller au Grand-Conseil, & depuis, en 1624, chancelier de France, qui la joignit à la maison de ses peres.

(15) Elles furent refaites en 1559, à la place des anciennes qui n'étoient que de bois. Non-seulement ces lices servoient aux justiciables, mais encore aux diocésains dont les évêques se réservoient d'ordonner le combat.

rue de Beauvoir, appellée *Loën*, où ſe tient cette juriſdiction, dont les cauſes relevent directement au parlement, par lettres-patentes du roi Charles V, du mois de juillet 1367. C'eſt-là où étoit le four où l'on cuiſoit le pain des chanoines, lorſqu'ils vivoient en commun.

De la rue de Muret, tournant par la rue Chantault, ruelles & tertres qui ſont depuis la ſeconde clôture de la ville, juſqu'à la riviere & au bourg du Château, il n'y avoit que peu de maiſons; tout ce côteau étant en bois. La partie qui eſt au-delà de la riviere étoit encore en vignes en 1283. Les bourgs du Château & de Saint-Pere ſe ſont auſſi joints, & toute la partie, qui étoit entre ces deux bourgs, depuis la riviere juſqu'à l'égliſe de Saint-Aignan & au tertre de Saint-François, n'étoit de même qu'un bois, au travers duquel il y avoit un chemin tendant de Saint-Pere au Château, & delà au milieu de la ville & que l'on a appellé la rue Saint-Pere, lorſque les maiſons de cette rue ont été bâties. C'eſt de ce bois que le pont Taille-Hart a pris ſon nom. Toute la partie qui eſt au-delà de la riviere n'étoit pas habitée.

L'enclos de l'abbaye de Saint-Pere, anciennement hors de la ville, contenoit un très-grand terrein; voici ſon étendue dès le temps de ſon établiſſement. Il commençoit au tertre de Saint-François & continuoit à gauche, par la rue de

Saint-Michel ; descendoit la rue de Saint-Martin-au-Val, jusqu'à la rue Chevre ; suivoit cette rue jusqu'au Bas-Bourg, où il y avoit un puits, à présent bouché. De ce puits, il suivoit le fossé de Long-Boyau, jusqu'à la riviere, au-delà de laquelle il y avoit une ancienne ruelle, qui n'est plus qu'un fossé, ou ruisseau, conduisant les eaux qui descendent des chemins d'Orléans & de Saint-Mathurin, à la riviere; de la jonction de ces deux chemins, il montoit vers l'église de Saint-Barthelemi, & delà descendoit à la porte Morard, (appellée ainsi de ce qu'elle a été bâtie la derniere) rentroit dans la ville par la rue des Poulies, au pont Taille-Hart, à la rue aux Sueurs, à la rue des Fumiers, jusqu'à la rue Saint-Pere, vis-à-vis du tertre de Saint-François. Ces limites étoient encore les mêmes en 950, mais depuis, & jusqu'au quatorzieme siécle ; on a donné successivement la très-grande partie de ce terrein à cens & rente à différens particuliers qui s'y sont établis.

Toute la partie à droite, depuis la porte Saint-Michel, en suivant, comme je l'ai remarqué, jusqu'à la riviere, formoit l'enclos des religieux de Saint-Martin-au-Val, & se trouve conforme à la circonscription qu'en fait Thibault III, comte de Chartres, vers l'an 1040. Cet enclos suivoit la riviere jusqu'au pont de Saint-Martin ; delà à l'église de Saint-Lubin & à la porte Saint-

Michel. Ce comte la nomme porte de Saint-Martin.

Toute la partie de la Boucherie & des Halles n'étoit qu'une plaine, au milieu de laquelle étoit l'églife de Saint-Saturnin, à l'endroit où eft encore aujourd'hui le cimetiere de cette paroiffe. Le commerce du bled étant devenu confidérable, on a bâti ce grand nombre de maifons qui rempliffent tout ce terrein.

Vers l'année 940, cette étendue, depuis la rue Saint-Michel jufqu'aux environs de la place des Épars, puits de l'Ours & de la Boucherie, étoit en terres labourables & vignes, d'où les rues au Lin, de la Tonnellerie & du Bois-Mairrain ont pris leurs noms. Les Halles étoient une place vague, qui fervoit de voyerie, où l'on dépofoit les bêtes mortes, & où les bouchers avoient & ont encore leurs tueries, d'où font venus les noms des rues des Côtes, aux Anes, des Bouchers, & où enfin, on exécute encore les fentences criminelles. Voyez rue des Côtes.

Les maifons du dedans & du dehors de la porte des Épars font bâties fur une très-grande place, que l'on appelloit les Épars (16), de ce que, de cette place, partoient les chemins de

---

(16) Cette place s'eft appellée depuis des Barricades, de ce qu'on y en plaça beaucoup lors du fiege de 1591.

Courville, d'Illiers, de Bonneval, de Blois & d'Orléans. Elle est appellée *porta Sparsarum* dans un titre de l'an 1200. Ce terrein est une des premieres possessions de l'évêché de Chartres. Une partie est restée à l'évêque & à ses vidames; l'autre partie au chapitre & à quelques dignitaires du chapitre.

ANECDOTES SUR QUELQUES RUES.

Rue des Écuyers.

ELLE a pris son nom de ce que les écuries des comtes de Chartres étoient dans cette rue, descendant de la croix de Beaulieu à la rue du Bourg, à gauche. On y arrivoit du Château par une poterne pratiquée dans le gros mur. L'hôtel où logeoient les écuyers étoit dans la même rue, entre le tertre du Pied-Plat & la ruelle aux Couards. Anne d'Est, veuve de Jacques de Savoye, duchesse de Nemours, fit bâtir un hôtel au bas de la rue des Écuyers, joignant aux masses de la Tour.

Rue Saint-Pere.

A ce que j'en ai dit ci-devant, j'ajouterai que c'est dans cette rue qu'étoit la synagogue des Juifs, & depuis l'hôtel-dieu de Saint-Hilaire, dont les religieux Cordeliers s'emparerent en 1568. Il y avoit une ruelle vis-à-vis, qui com-

muniquoit au couvent des Béguines, qui a été fermée en 1591. Il y a une maiſon des filles de l'Union chrétienne, ou de Saint-Chaumont. Elles y ont une chapelle ſous l'invocation de St. Joſeph. Les écoles chrétiennes ſont auſſi dans cette rue.

Rue de l'Ane-Rez.

ELLE prend ſon nom d'une enſeigne qui pendoit à une maiſon, vis-à-vis du cimetiere. Le four-banal du Bourg de Saint-Pere étoit dans cette rue, ſur le bord de la riviere. Auparavant, c'étoit un jeu de paume, & formoit une place large & longue, mais elle a été rétrécie par un cimetiere qui y a été pratiqué. De cette place, on paſſoit au Bas-Bourg, par une poterne, bouchée lorſque l'on a fait les foſſés.

Rue des Béguines.

IL y avoit dans cette rue un couvent de filles, de l'ordre des Béguines, d'où elle a pris ſon nom. En 1291, Jeanne de Châtillon, veuve de Pierre de France, comteſſe de Chartres, leur donna, par ſon teſtament, la ſomme de vingt liv. de ſa monnoie. Cet ordre fut aboli au concile de Vienne, en 1311.

Rue aux Prêtres.

C'EST dans cette rue qu'étoit anciennement

le presbytere de Saint-Hilaire, appartenant à l'abbaye de Saint-Pere; c'est delà qu'est venu son nom.

Rue des Grenets.

ELLE a pris son nom d'une famille de Chartres, qui habitoit dans cette rue. Le premier de ce nom, dont j'aie connoissance, accompagna, en 1096, Étienne, comte de Chartres, au voyage de la premiere croisade. Il y remplit des fonctions importantes, pendant la prison de Baudouin, roi de Jérusalem, en 1123. Le dernier du nom & en qui vient de finir la postérité masculine, étoit au quatorzieme degré de génération. Les maisons de cette rue furent, en 1432, ou peu auparavant, presque entiérement détruites; Pierre de Crouy tenant le parti du roi contre les Anglois.

Rue Saint-Michel.

L'HÔTEL-DIEU de la paroisse de Saint-Michel étoit dans cette rue. C'est une maison qui depuis a servi de grenier-à-sel, & à présent de poids du roi.

Rue des Changes.

C'EST dans cette rue qu'est le château des anciens comtes de Chartres : elle s'appelloit la rue du Château. Dans toutes les villes où les comtes faisoient battre monnoie, il y avoit, ce que l'on nomme, *la place*. C'étoit sur cette place

que le change ſe faiſoit. A Chartres, elle étoit ſituée où ſont bâties les premieres maiſons, ſortant du château, à droite, entre la Petite-Poiſſonnerie & la rue des Changes, qui a pris ſon nom de ce que le change s'y faiſoit. Les vidames de Chartres y avoient trente-neuf tables de changeurs, & percevoient, pour la garde des coins, qu'ils faiſoient garder par leurs gendarmes, 16 liv. 13 ſols 4 den. pour 1000 liv. qui revient à la ſoixantieme partie; & 4 den. obole de redevance par an de chaque changeur. (*Voyez au titre des vidames*).

Pierre Beſchebien, quatre-vingt-dix-ſeptieme évêque, avoit fait bâtir le perron des rois, vis-à-vis de la tour du roi, que la ville acheta de Louis Beſchebien, ſon neveu, pour y faire un hôtel-commun.

Rue de la Clouterie, auparavant, de la vieille Monnoie.

LORSQUE la monnoie du roi commença à avoir cours à Chartres, vers l'an 1240, on continua, pendant quelque-temps, de fabriquer l'ancienne monnoie, dans une maiſon de cette rue.

Rue de la Rôtiſſerie.

AU haut de la rue du Bourg, dont j'ai parlé ci-devant, eſt celle de la Rôtiſſerie, ou Boucherie,

nommée ainsi, de ce que la boucherie du roi étoit dans cette rue.

Rue de la Foulerie.

ELLE a pris son nom de ce que la foulerie du roi y étoit, du côté de la riviere. Elle existoit encore en 1489.

Rue des Côtes.

LE premier jour d'octobre, l'an 940, les chanoines, qui occupoient l'abbaye de Saint-Pere, donnerent à Thierry un arpent de terre, entre l'église de Saint-Michel & une ruelle qui tend de la rue des Côtes sur les fossés, à la charge d'y planter de la vigne & d'un sou de cens.

Depuis long-temps il y a dans cette rue une maison qui appartient aux bourreaux, près de laquelle étoit anciennement le pilori. Je vois que cette maison a appartenu successivement à plus de dix familles de bourreaux.

Rue de la Prêcherie.

SISE entre les Jacobins & la rue de Muret. C'est dans cette rue que Eudes I, comte de Chartres, donna un terrein à l'église de Saint-Jean, qui étoit hors de la ville. Le titre de donation porte que ce lieu est au bourg de Muret, près de la ville de Chartres. Toute cette partie n'étoit pas encore dans la ville en 977.

Rue du Bœuf-Couronné.

CETTE rue a pris son nom d'une auberge, dont l'enseigne étoit un Bœuf-Couronné, aujourd'hui la ville de Lyon. Cette maison fait partie de celle qui étoit anciennement habitée par la famille de Crouy, des anciens seigneurs du Coudray. (*Voyez rue des Grenets*).

Rue du Four-Boileau, à présent Fort-Boyau.

IL y a à l'entrée de cette rue, proche de l'église de Saint-Saturnin, un ancien bâtiment, portant ce nom. C'étoit la prison des gendarmes des évêques; où le chapitre a droit de fourches patibulaires. On l'appelle aujourd'hui le Grand-Four, dont on a fait une salle de comédie.

Rue de la Bretonnerie.

UN auteur anonyme, qui écrivoit vers l'an 1200, dit que des Bretons habitoient une rue, appellée la Bretonnerie, dans laquelle il y avoit une forteresse enclose des fossés Sainte-Foy.

Rue du Cheval-Blanc.

UNE ancienne & considérable famille de Chartres, du nom de Coighan, ou Coignan, dont étoit bailli & capitaine de Chartres en 1490, Jean de Coinhan, y habitoit une grande maison, qui est la troisieme à gauche en entrant par la

rue du Bœuf-Couronné. Anne de Coighan, derniere du nom, avoit épousé Michel de Champrond, aussi famille de Chartres, d'où sont descendus Michel de Champrond, conseiller au parlement; Jean de Champrond, président, freres, vers 1600. C'est-là où existe encore un ancien bâtiment, appellé le châtelet, où demeurerent les premiers évêques, & ensuite leurs vidames. Cette rue a changé de nom, pour prendre celui de la Visitation, lorsqu'on y a établi un couvent de filles de la Visitation de Sainte-Marie, érigées en communauté religieuse par le pape Paul V.

Rue de Beauvoir.

JUSQU'AU quatorzieme siécle, on a écrit & prononcé *vez* pour *voir*. La rue qui part de la porte de Saint-Jean & se rend à la rue du Cheval-Blanc, se nomme, par corruption, *Beauvais*, de ce que l'on écrivoit *Beau-Vez*, mais depuis ce temps on a écrit Beau-Voir, & on a continué de prononcer Beau-Vez. Avant que les murs de la ville fussent faits & cette partie remplie de maisons, on devoit découvrir toute la plaine du côté du couchant & du nord, d'où a pu venir ce nom.

Rue Cendreuse.

ELLE a retenu ce nom d'une porte de la ville, dont il ne reste plus que les gros murs. La

La croix de Beaulieu eſt un peu au-deſſous, vis-à-vis de l'Union-Chrétienne. Lorſque la proceſſion de Saint-Pere paſſoit par-là le mercredi des cendres, on y diſtribuoit les cendres; & le dimanche des rameaux, celle de la cathédrale, revenant de l'abbaye de Saint-Cheron, commençoit autrefois en cet endroit le répons : *Ingrediente Domino*, qui, ſelon les rubriques de l'égliſe, ſe doit commencer à la porte de la ville. C'eſt à côté de cette ancienne porte qu'étoit la chapelle de Saint-Vincent.

Rue des Coüards.

C'EST une petite rue qui aboutit de la rue des Juifs à celle des Écuyers. On a donné le nom de Coüard, & plus anciennement Cohard, à des gens lâches.

Rue des Francs-Bourgeois.

LES habitans des villes attachés aux comtes, pouvoient ſe racheter de leur ſervitude; ceux-là ſe nommoient *Francs-Bourgeois*. Alors ils habitoient des rues de préférence, & c'étoient-là leurs propres titres; d'où il eſt reſté, dans beaucoup de villes, des rues du nom de Francs-Bourgeois. Celle de Chartres eſt depuis la porte Drouaiſe, juſqu'à la chapelle de Notre-Dame de la Breche.

Rue aux Juifs.

JUSQU'EN l'année 1394, les juifs étoient par troupes errantes, tantôt protégés, tantôt chassés des villes. Ils obtenoient cependant, avant cette époque, pour de l'argent, des demeures dans quelques rues particulieres, auxquelles on donnoit leur nom, à cause de l'horreur qu'ils inspiroient : c'est ainsi que l'on voit encore des rues de ce nom dans les villes. En l'année 1179, il y en avoit à Chartres, qui demeuroient hors de la ville, dans la rue qui porte leur nom, à présent renfermée dans l'enceinte. Leur synagogue étoit dans la rue Saint-Pere, qui fut convertie en un hôpital affecté à la paroisse de Saint-Hilaire.

Cette distinction avoit encore lieu, par la raison que le titre de citoyen étoit attaché au sang & non à la seule habitation ; c'est pourquoi les villes étoient anciennement composées de citoyens, qui étoient ceux qui y avoient toujours demeuré & qui avoient pour eux la filiation ; & d'étrangers, qui n'étoient que des habitans, quoiqu'ils eussent pour eux plusieurs générations dans la même ville.

Rue du Bourg ou de Bours.

C'ÉTOIT la principale rue du Bourg du Château : elle se continuoit, à-peu-près en ligne droite, depuis la rue de Muret, jusqu'au pont

de la porte Guillaume ; traverſoit le palais épiſcopal & la terraſſe ; paſſoit devant la chapelle de Saint-Étienne, à préſent l'égliſe de Saint-Jean. On voit dans cette rue la petite chapelle de Saint-Éman, qui n'étoit dans l'origine qu'un hermitage.

Tertre de Saint-Aignan, dit du Mouton-Verd.

IL fut pavé en 1452. En ce temps, on ſe ſervoit d'une monnoie qui s'appelloit Bretons ; un Breton valoit huit deniers obole : la brete valoit trois ſous cinq deniers obole ; l'écu d'or ne valoit que vingt-ſept ſous ſix deniers.

Ce tertre a été refait avec marches & paliers en 1782.

Halles.

DANS la place du marché au bled, il y avoit anciennement trois Halles couvertes ; l'une appartenoit à l'évêque ; une autre au comte de Chartres ; & la troiſieme au corps de ville, dans leſquelles chacun percevoit des droits. Le bled ſe vendoit alors dans la rue de la Volaille.

Des Égliſes en général (17).

LES premieres Égliſes n'étoient que des aſſemblées que les fidéles tenoient dans les places

(17) Les Gaulois n'élevoient point de temples *à la Divinité* ; ils accuſerent même d'impiété ceux

publiques : ensuite on éleva, dans le troisieme siécle, des temples, que l'on appella fabriques ou œuvres. Ceux que l'on bâtit long-temps après, dans des lieux peu considérables, se nommoient oratoires ou orouers, d'où l'on voit encore plusieurs endroits qui portent ce nom, & par corruption, osouers. Les Églises ne furent dotées qu'au commencement du septieme siécle; il n'étoit même pas permis alors d'en ériger sans fondations.

Les décorations de ces anciens monumens décelent bien la maniere de penser des hommes de ces temps. Dans la construction des Églises cathédrales & des anciens monasteres, le sacré & le profane vont ensemble. On voit, dans ce qui en fait les ornemens, la croix & le trident en sautoir; des faisceaux d'armes ceints d'une couronne d'épines; la fable avec la réalité; les constellations du zodiaque; des labyrinthes; des hiéroglyphes; enfin des monstres, des têtes de bélier; des épées, des piques, des casques & des armures de guerre de toute espece. On voit successivement une bataille, des sacrifices; les apôtres, des géans, & la mythologie toujours mêlée avec l'histoire sacrée. Dans ces temps,

---

qui la représenterent dans la suite sous la forme humaine, & qui lui consacrerent des autels; ils croyoient que le Maître de l'univers ne devoit pas habiter un lieu circonscrit.

il ſe pratiquoit dans les Égliſes, des cérémonies ridicules, même aux jours les plus ſolemnels. Les miniſtres aſſembloient leurs ſerfs, pour y exercer ſur eux une puiſſance qui en impoſoit aux autres hommes; des bêtes y étoient auſſi introduites, & ſervoient à repréſenter des événemens ſinguliers. De vieux lambeaux de tapiſſeries nous laiſſent encore entrevoir le peuple gémir aux portes de ces temples, fermées par des interdits prononcés par des papes ou des évêques; & ces mêmes temples alternativement pillés ou protégés par la puiſſance laïque.

De leur conſtruction.

PRESQUE généralement on juge de ces anciens édifices par leur grandeur, ſans avoir égard à cette proportion qui eſt ſoumiſe à des régles que l'œil juge, & que l'art n'indique pas préciſément.

On peut dire que l'égliſe de Chartres réunit ce qui convient à un tout, pour ſatisfaire les connoiſſeurs. Elle eſt bâtie en pierre dure, d'une conſtruction ſolide, raiſonnée, & ſemble faite ſur un plan général : ce qui donne lieu de croire que cette bâtiſſe a été dirigée & ſuivie, du commencement à la fin, par le même architecte. Il eſt à propos d'obſerver ici qu'il n'étoit pas encore d'uſage de tracer en petit, des plans d'aſſiettes & de coupes d'aucuns bâtimens. L'architecte

seul avoit l'idée de son entreprise. On ne connoissoit que l'*épure*, & par-là on peut juger combien il en coûtoit à l'imagination, pour déterminer les proportions des colonnes, des voûtes, des fleches, &c. On voit dans cette église divers ordres d'architecture, où le Toscan & le Corinthien dominent. Les gros piliers sont à filets & en faisceaux, & cette expression les fait paroître plus légers. Ce qui est encore étonnant, c'est que dès ces temps, on observoit avec assez de proportion les distances & les hauteurs, sans cependant connoître cette régle, qui, par le moyen des angles égaux, place les objets aux points prescrits par la perspective.

L'église de Chartres est, sans contredit, une des plus anciennes de la chrétienté (18). Étoit-elle aussi spacieuse qu'elle est aujourd'hui? C'est ce que l'on ignore. Elle fut incendiée, vers l'an 845, par Hasting, chef des Normands,

---

(18) Souchet dit que la ville de Chartres a été une des premieres des Gaules qui ait embrassé le christianisme; mais les historiens de Normandie assurent que vers le milieu du quatrieme siecle, toute la Basse-Neustrie, que depuis on a appellé Normandie, étoit encore dans les ténebres du paganisme; que les Druides y étoient les maîtres de la religion, & que la ville de Chartres a conservé plus long-temps ses superstitions. *Dumoulin. Lebrasseur*, &c.

qui entra dans la ville, ſous le prétexte d'y recevoir le baptême. Elle le fut encore en 973, pendant la guerre entre Thibault le Tricheur, comte de Chartres, & Richard, duc de Normandie; enfin, la ſoudre la mit en cendres l'an 1020. Il y a apparence que juſqu'alors elle n'étoit bâtie que de bois. C'eſt du temps de l'évêque Fulbert que ce troiſieme incendie arriva, & c'eſt par ſes ſoins qu'elle fut reconſtruite comme on la voit aujourd'hui. Je vais donner les dimenſions de ce ſuperbe monument gothique.

Longueur de la nef, depuis la porte d'entrée, juſqu'au milieu du premier pilier du chœur.,	37 toiſ.	2 pieds.
Longueur du chœur, depuis le milieu des piliers de l'entrée, juſqu'au milieu des piliers du rond-point du chœur.,	19	
Depuis le milieu des ces piliers, juſqu'au fond de la chapelle des chevaliers, qui fait le rond-point de toute l'égliſe,	9	4
Longueur totale . . .	66 toiſes.	

Largeur de la nef & du chœur, à partir du milieu des piliers,	8 toiſ.	2 pieds.
L'aile, ou bas-côté, qui fait le tour de la nef & du chœur, eſt de	4	1

Cette aile est double, depuis & compris la croisée jusqu'au rond-point.		
Longueur de la croisée, dans œuvre, depuis une porte latérale jusqu'à l'autre,	32 toif.	3 pieds.
Largeur de la croisée, compris le milieu des piliers,	7	1
Largeur des ailes de chaque côté de croisée,	3	3

Hauteur de la voûte de l'église,	17 toif.	4 pieds.
Épaisseur de la voûte,		4
Hauteur des ailes, ou bas-côtés,	8	
Hauteur de la charpente, au-dessus de la voûte,	7	2
Hauteur du clocher vieux, depuis le pavé du cloître, jusqu'au croissant,	57	
Hauteur du clocher neuf,	63	

Nota. Les tours de Notre-Dame de Paris ont de hauteur 34 toises, & par conséquent 29 toises de moins que la grande fleche de Chartres.

Le clocher neuf se nomme ainsi, parce qu'il fut refait en 1507, & années suivantes jusqu'en 1513, par Jean Texier, Chartrain, à la place

d'un autre, qui n'étoit que de bois, & qui fut brûlé en 1506.

On dit, en proverbe, que les clochers de Chartres, la nef d'Amiens, le chœur de Beauvais, & le portail de Reims, formeroient une église parfaite.

Sous les ailes de l'église, est une autre église souterreine, que l'on appelle communément, l'église de Sous-Terre.

Il y a, à l'angle méridional de l'église, un cadran vertical, en pierre, daté de l'an 1578. Il est soutenu par un ange, qui est inhérent au corps de l'église; outre que la structure de cet ange est parfaitement semblable à toutes celles qui sont autour de l'église, c'est qu'il est appuyé sur une base qui paroît avoir été faite en même-temps que l'église, ce qui prouveroit assez que, dès le onzieme siécle, on connoissoit l'usage des cadrans en France. Il est bon d'observer que la même chose n'est pas répétée à l'autre angle. On n'a pas l'époque des cadrans solaires semblables à ceux d'aujourd'hui. Dans les temps reculés, il y avoit, dans les places publiques, des pyramides, dont la base étoit circonscrite d'un cercle apparent. On remarquoit le matin, le moment où l'ombre entroit dans le cercle, & le soir, celui où elle en sortoit; le milieu de l'intervalle donnoit le milieu du jour, & indiquoit le point de la méridienne: on coupoit cette

méridienne à angles droits, & c'est de cette intersection d'où vient le nom de cadran, ou quadran, mais sans autre délinéation. L'usage de diviser le jour en douze heures, fit imaginer des cadrans de douze heures, dont chacune étoit plus ou moins longue, à proportion que les jours étoient plus ou moins grands; il en étoit ainsi comme des méridiens, sur les globes, qui augmentent, ou diminuent, en s'éloignant ou se rapprochant des pôles. On peut voir combien cette science étoit peu connue anciennement, en comparant seulement la cosmographie d'*Apien*, qui écrivoit au commencement du seizieme siécle, avec celle que vient de nous donner M. *Mentelle*, en 1781. Enfin, une connoissance plus parfaite de l'astronomie a produit nos cadrans. Ce n'est que depuis un siécle & demi que l'on a imaginé toutes les autres especes de cadrans.

On voit près de ce cadran, au-dessus d'une des portes de l'église, une figure assez renommée, que l'on appelle l'*Ane qui veille*, & par corruption, l'Ane qui vielle. On y reconnoît, en effet, un Ane qui paroît jouer d'un instrument à roue, d'une forme plate & arrondie, mais très-mutilée & qui n'offre d'intéressant que l'idée bizarre & ridicule de faire veiller un Ane à la porte d'une église cathédrale.

La construction de l'église occasionna une fouille si considérable, que les entours en de-

vinrent plus élevés. La rue de l'Étroit-Degré, qui n'étoit qu'un paſſage de plain-pied, pour communiquer de la rue Percheronne dans celle du Cheval-Blanc, en a été rehauſſée de huit à dix pieds, & toutes les maiſons de cette rue de l'Étroit-Degré & celles qui ſont à droite, en entrant dans la rue Percheronne, ſont encombrées pour la plupart au-deſſus du premier étage. Une autre partie des terres fut auſſi portée au bourg Châtelet (19), qui appartenoit, en grande partie, à l'évêque de Chartres.

Palais Épiſcopal.

LES habitans des villes, qui étoient en poſſeſſion d'admettre ou de refuſer des évêques, ne ſouffroient pas qu'ils demeuraſſent dans l'enceinte de la ville. Ce droit venoit de l'indépendance des Gaulois, qui ne reconnoiſſoient d'autre ſupériorité que la leur. Sur la fin du huitieme ſiécle, les évêques de Chartres habitoient encore un fort qu'ils avoient fait conſtruire, & qu'on appelloit le Châtelet, près de la porte qui en a pris le nom. Les ſucceſſeurs de Clovis ayant doté les cathédrales, les évêques eurent un revenu fixe. Ce revenu étoit en nature : ils faiſoient cultiver leurs biens par des perſonnes deſtinées à cet

---

(19) C'eſt ce qui a formé une partie de la Grande Butte.

emploi, lesquelles amenoient les grains en pailles dans la maison de l'évêque (20). Semblable à une métairie, elle contenoit des granges pour battre le bled & des greniers pour le conserver. La cour, remplie de pailles & de fumier, renfermoit des bestiaux & des volailles (21); le jour que l'on tuoit un cochon, étoit un jour de fête. Ce tableau ne doit pas étonner; la même chose se pratiquoit dans les domaines royaux & chez les comtes. Charlemagne veut que, dans les métairies destinées à ses besoins, il y ait toutes les choses nécessaires à la vie, & les comtes de Chartres avoient leurs granges en la rue de la Prêcherie.

C'est quelque temps après la reconstruction de l'église que le Palais épiscopal fut élevé, vers l'an 1253, sur les ruines du précédent, qui devoit être peu considérable. Yves de Chartres dit dans un titre de l'an 1100 qu'il l'a fait rebâtir en pierre, au lieu de celui qui n'étoit que de bois. Le principal bâtiment étoit en face de la grille,

---

(20) Par un titre de l'an 1471, Milles d'Illiers, évêque de Chartres, régle la nourriture de ceux qui ameneront les champarts en son hôtel.

On voyoit encore, il y a trente ans, les anciens greniers, où est à présent la grille d'entrée.

(21) Voyez un titre de l'an 1100, rapporté en fin de l'article d'Yves, évêque de Chartres.

& adoſſé à la rue de Muret, qui traverſoit toute cette partie, & paſſoit où eſt à préſent le rond-point de la chapelle de St. Piat, après laquelle on voit encore un bout de cette rue, qui communique à la rue du Bourg, devant la chapelle de St. Étienne, aujourd'hui l'égliſe de St. Jean. Toute cette partie de la rue de Muret, depuis la place du marché aux chevaux, juſqu'à la chapelle de St. Étienne, fut repouſſée de quinze à vingt toiſes : on y conſtruiſit un gros mur très-élevé pour ſoutenir les terres ſorties de ces fondations, & c'eſt cette augmentation qui forme aujourd'hui la terraſſe. Cette partie de la rue de Muret perdit ſon nom pour prendre celui de St. Étienne, & depuis elle s'appella la rue du Collége, qui vient d'être bouchée.

L'an 1116, le pape Paſchal II, exempta le Palais épiſcopal de la juſtice des comte de Chartres. Les bulles de cette exemption furent confirmées par le roi Philippe I.

PAROISSES DANS LA VILLE (22).

I. *St. André.*

L'ÉGLISE collégiale (23) & paroiſſiale de

---

(22) Juſqu'au ſixieme ſiècle, le mot *Paroiſſe* ſignifioit Diocèſe : enſuite il commença à être uſité dans le ſens qu'on l'emploie aujourd'hui.

(23) Les égliſes, qu'on nomme aujourd'hui

St. André fut enfermée dans la ville, lors de la troisieme clôture, telle qu'elle est aujourd'hui. La riviere passe sous le chœur de cette église. Il est soutenu par une seule arche, qui devoit être un chef-d'œuvre du temps, & qui a depuis attiré la curiosité du célebre Mansard. Ce chœur a été ajouté lorsque l'ancienne église paroissiale, sous l'invocation de St. Nicolas, fut détruite. La fontaine, qui fournit toute la ville, est au pied de cette église. Il y a dans ce chapitre un doyen (24), douze chanoines, deux sémi-prébendes, un marguillier, un curé ou vicaire perpétuel, qui posséde l'une des deux sémi-prébendes. Il y avoit autrefois deux curés.

Il y a dans cette église une chapelle, dite des Challines, dont la terre conserve les corps incorruptibles, de même que dans l'église des Dominicains de Toulouse.

I I. *St. Aignan.*

C'EST la paroisse du château des comtes de

---

collégiales, étoient originairement des congrégations ou colléges, fondées pour apprendre les belles-lettres & l'écriture-sainte à ceux qui se destinoient à la cléricature.

(24) Le doyenné fut fondé par Yves, évêque de Chartres, l'an 1108. Il y avoit auparavant un abbé seculier.

Chartres. L'églife fut enfermée dans la ville lors de la feconde clôture. C'eft en outre une collégiale où il y a fept chanoines.

I I I. *St. Martin le Viandier.*

ANCIENNE paroiffe, qui étoit auffi hors de la ville, lors de fon établiffement.

I V. *Ste. Foy.*

C'EST un prieuré-cure, dépendant de l'abbaye de St. Jean-en-Vallée, ordre de St. Auguftin, Congrégation de France. Ce n'étoit dans l'origine qu'une petite chapelle qui fut donnée à cette abbaye par Yves, évêque de Chartres. L'évêque Goffelin l'érigea en paroiffe en 1150. C'eft la conftruction de cette églife, faite pour le bourg du Châtelet, qui empêcha l'établiffement d'un couvent de l'ordre de Cîteaux, fur un terrein qui eft à côté & joignant les foffés. Le fauxbourg St. Jean, qui en dépend, étoit anciennement d'une paroiffe, appellée la Madeleine, dont la cure étoit dans la cour du couvent de St. Jean; mais, ayant été démolie, elle fut unie à la paroiffe de Ste. Foy, comme dépendante l'une & l'autre de l'abbaye de St. Jean.

V. St. Michel.

DANS l'églife de St. Michel eft un prieuré de l'ordre de St. Benoît, dépendant ci-devant,

ainsi que la cure, de l'abbaye de St. Lomer de Blois, & est uni au collége de Chartres.

V I. *St. Saturnin.*

VERS l'an 1357, les troubles qui agitoient la France, obligerent de fortifier les villes. L'église de St. Saturnin étoit alors sur le bord du fossé de la porte des Épars, & comme l'on craignoit que les ennemis n'en tirassent quelqu'avantage, on ordonna sa démolition. Elle fut en effet détruite, ainsi que le presbytere, & il y resta seulement la chapelle des Grottes, dédiée sous le nom de St. Thomas de Cantorbery, qui a subsisté jusques vers le milieu du siécle dernier. Le chapitre de l'église cathédrale, qui étoit patron de la cure & qui avoit toute jurisdiction spirituelle sur cette église, empêchoit que les paroissiens n'allassent entendre l'office aux autres paroisses. Il y avoit vis-à-vis du Grand-Four, une chapelle de dévotion, sous le nom de St. Sébastien, dont ils se servirent : elle dépendoit tant au spirituel qu'au temporel, de l'évêque de Chartres ; ils se proposerent de la demander. Marie d'Angennes (des seigneurs de Rambouillet & de la Loupe) offrit ses maisons & jardins, joignans cette chapelle. Elle en fit don au curé & aux paroissiens de St. Saturnin, à la charge d'y bâtir une église paroissiale, un presbytere & un hôpital. Jean d'Angerant, évêque de Chartres, agréa

agréa cette donation, moyennant que le cens qui lui étoit dû sur ces maisons, seroit triplé, & que les paroissiens payeroient dix sous sept deniers obole par an. Cette église ne put être achevée que du temps de Philippe de Bois-Gilloud. Cet évêque transigea avec le chapitre, le premier d'août 1418, & il ne resta au lieu où étoit l'ancienne église, que le cimetiere qui existe encore. L'évêque abandonna au chapitre tous les droits de jurisdiction temporelle & spirituelle, que lui & ses prédécesseurs évêques avoient sur les maisons de Marie d'Angennes, & ne retint que le cens. Cette église, telle qu'elle est aujourd'hui, fut donc construite sur les emplacemens de la chapelle de St. Sébastien, des maisons, jardins de Marie d'Angennes, & sur une partie de la rue du Petit-Cigne, qui se prolongeoit alors jusques vis-à-vis de la rue du Chapelet, où elle aboutissoit. La cure a été réunie anciennement à la mense du chapitre de Chartres, pour l'entretien de quatre enfans de chœur ; pour lors le chapitre la gouvernoit par le ministere d'un vicaire amovible ; mais depuis, cette cure est devenue inamovible.

VII. *St. Hilaire.*

L'ÉGLISE a été bâtie sur une place joignant l'abbaye de St. Pere. C'étoit la paroisse du bourg de St. Pere. Cette place avoit appartenu à un

militaire, officier de la femme de Clovis II, qui la donna en 647 à l'abbaye de St. Pere, à la charge d'y fonder une église. Il donna aussi sa terre de Mainvilliers, à la même charge. Cette paroisse étoit anciennement dans l'église de St. Pere, dont elle dépend.

St. Maurice.

COLLÉGIALE & paroissiale. Il y a neuf chapelains ou chanoines & un curé. Le plus ancien chanoine est chévecier. Il y avoit autrefois trois curés, avant l'établissement en titre de la paroisse de St. Lazare.

St. Lazare de Léves.

ANCIENNEMENT annexe de St. Maurice.

MONASTERES DANS LA VILLE.

Abbaye de St. Pere, ordre de St. Benoît.

L'ABBAYE de St. Pere fut bâtie hors de la ville de Chartres, par Clovis I (25). La reine Clotilde, sa femme, y fit venir des moines de l'ordre de St. Benoît, & dota cette maison de belles terres qu'elle possédoit dans le Perche.

---

(25) Il paroît que ce roi, tranquille du côté de ses ennemis, & voulant aussi tranquilliser sa conscience, fonda un très-grand nombre de monasteres, que sa veuve dota de biens du domaine naissant de la couronne.

Hélie, évêque de Chartres, vers l'an 840, entretenoit des capitaines & des ſoldats. Il demanda des ſubſides aux religieux de St. Pere, qui lui en refuſerent ; il envahit leurs poſſeſſions, que l'on croit être les cinq baronnies du Perche-Gouet.

Vers l'an 845, les Normands, conduits par leur chef Haſting, mirent le ſiége devant Chartres & détruiſirent l'abbaye de St. Pere. Une partie des religieux ſe retira au monaſtere d'Auxerre. Après que les Normands eurent quitté Chartres, les religieux revinrent à St. Pere. Ils réparerent l'égliſe & les lieux réguliers : enſuite ils ſupplierent l'évêque Hélie de les remettre en poſſeſſion de leurs biens ; comme ils le preſſoient ſur cet article, il ſe ſervit des officiers, à qui il avoit donné leur bien, pour les chaſſer de leur maiſon. Ils retournerent une ſeconde fois à Auxerre. *Hélie*, dit l'auteur du Cartulaire, écrit vers 1153, *réduiſit à rien ce lieu ſi recommandable par ſes titres royaux.*

Après le décès de Frotbold ou Frotbald, arrivé en 858, Giſlebert, ſon ſucceſſeur à l'épiſcopat, voulut rétablir ce lieu, où depuis treize à quatorze ans il n'y avoit point eu de régularité, donna aux religieux des terres de leur ancien domaine, quelques maiſons & un moulin au bourg de St. Pere. L'acte eſt ſigné par N...... archevêque de Sens, Giſlebert, évêque de Chartres, Hildegare, évêque de Meaux, Ænée, évêque de Paris, Flochique,

évêque de Troyes, Chrétien, évêque d'Auxerre, Aius, évêque d'Orléans, & Loup, abbé de Ferrieres.

Girard, évêque de Chartres, qui mourut en 881, avoit fait rebâtir l'église de St. Pere & y avoit mis des clercs. Les troubles continuerent jusqu'en 926 : alors Aganon, aussi évêque de Chartres & successeur de Gosselin, y mit de nouveaux clercs, qui prirent le titre de chanoines. Il reconstruisit l'église de St. Pere, telle qu'on la voit aujourd'hui. Cette reconstruction est antérieure à celle de l'église de Chartres d'environ un siécle. Il leur donna, proche de ce lieu, une terre déserte, qui autrefois avoit été plantée en vignes très-fertiles, appartenante aux religieux, & une autre terre près de la ville, & le haut & le bas de la vallée, à prendre depuis le tertre de St. Aignan, jusqu'à la porte de l'abbaye; pour y bâtir à leur profit. L'acte de cette donation fut passé du consentement de ses fideles amis & de sa famille, & signé par Aganon, évêque, Gradulfe, sous-diacre, Alchair, Ganze, prêtres, Suggere, Lambert, chanoines, Bernard, prêtre, Girard, vidame, Aymon & Burchard, séculiers.

Enfin, Ragenfroy, évêque de Chartres, de la famille du comte Thibault le Tricheur, successeur & neveu d'Aganon, détermina Alveus, supérieur des chanoines de St. Pere, & les autres

chanoines (26), à embrasser l'état monastique. Pour cet effet, Ragenfroy écrivit à Vulphard, abbé de Fleury, aujourd'hui St. Benoît-sur-Loire, & le pria d'envoyer à St. Pere douze de ses moines, pour y faire revivre la régle de St. Benoît. L'ordre monastique y étant rétabli, Ragenfroy, rendit plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. En outre il leur donna une terre proche de la porte Cendreuse & un clos de vigne près du cimetiere de St. Cheron (27). L'acte est signé de Grose, abbé de St. Cheron & de dix-sept chanoines de St. Pere, daté des ides de juin, l'an 948 & le treizieme du regne de Louis d'Outre-Mer. Mais, ajoute l'auteur du Cartulaire, *ne pouvant rendre les terres qui avoient été données en fief & rachat, à toujours, à des militaires, tant par Hélie, que par autres évêques après lui, il assigna aux religieux douze prébendes dans l'église de Chartres, pour en jouir à perpétuité.* L'an 950, Hardouin, successeur de Ragenfroy, réduisit les douze prébendes à six, & l'abbaye de St. Pere a joui de ces six prébendes

---

(26) L'auteur dit que les chanoines de St. Pere étoient adonnés aux plaisirs passagers du monde & aux vanités du siécle. Il paroît que le dixieme siécle avoit ses vanités comme le dix-huitieme.

(27) Il ne faut pas entendre le cimetiere destiné à la paroisse de St. Cheron, mais comme y étant situé; appellé depuis de *Saint-Barthelemi.*

jusqu'en 1508, qu'elles ont été remises en échange, par Christophe de Brilhac, second abbé commendataire, & les religieux, au chapitre de Chartres, pour la terre de Giroudet, en la paroisse d'Écrosne.

Le roi Lothaire, à la priere d'Odon, comte de Chartres, exempta cette abbaye de la jurisdiction séculiere, par une charte de l'an 987 & de la trente-unieme année de son regne; genre de privilége, qui, dans la suite, devint peut-être trop fréquent, par l'abus qu'on en fit.

Peut-être remarquera-t-on que l'opinion la plus commune est que Lothaire mourut en 986 (28), & qu'il ne régna que trente ans; ce qui se trouveroit contraire à ces deux époques. Mais, si l'on se rappelle le désordre & l'ignorance qui avoient lieu au dixieme siécle, l'incertitude des époques, qui varioient comme les années, que l'on faisoit commencer indistinctement à Noël, au premier de janvier ou au jour de Pâques, on sera moins surpris de cette différence, & l'apparence d'anachronisme disparoîtra.

Vers l'an 1050, l'église de St. Pere, qui avoit été incendiée, fut reconstruite sur les anciens fondemens, mais plus élevée. Il paroît qu'il n'y a eu que le chœur, qui est d'une architecture

(28) Du Verdier, Mézeray & autres, mettent la mort de ce roi en 987.

différente & plus nouvelle que celle de la nef.

L'an 1185, l'abbaye de St. Pere fut enclose dans la ville, avec une partie du bourg de St. Pere.

Le 5 des ides de janvier 1279, le pape Nicolas III, l'an troisieme de son pontificat, donna permission aux religieux de St. Pere, d'hériter de leurs parens, sauf des droits féodaux.

ABBÉS DE ST. PERE, DEPUIS QUE LA VIE MONASTIQUE Y A ÉTÉ RÉTABLIE.

Réguliers.

1. ALVEUS, élu abbé l'an 952, fut béni par l'évêque Ragenfroy. Il décéda au mois d'août 955.

2. AREMBERT, abbé en 955 par l'autorité de l'évêque Ardouin, sans le consentement des religieux. Il souffrit que l'évêque retranchât six prébendes des douze que l'évêque Ragenfroy avoit données au monastere de St. Pere dans l'église de Chartres. Il mourut le 8 des calendes de mai, l'an 961.

3. VULPHAD, abbé de St. Benoît-sur-Loire, qui avoit donné douze moines de sa communauté à Alveus, pour rétablir l'ordre monastique à St. Pere. Il fut élu abbé de St. Pere en 961, & évêque de Chartres en 962.

4. VUIDEBERT, décéda au mois de décembre 981.

5. GISBERT, en 981, jusqu'en 1002.

6. MAYNAR ou MAGENARD, le 2 février, jusqu'au 29 mars 1022.

7. ARNOUL, en 1022, jusqu'au 8 mars 1031.

8. LANDRY, jusqu'au mois de mars 1067.

9. HUBERT, en 1067. Il fut béni par le légat du pape, contre la volonté de Robert, évêque de Chartres, qui vouloit en nommer un autre. Arrard, successeur de Robert, lui fit abandonner sa place.

10. EUSTACHE, en 1078, jusqu'au 2 mai 1102.

11. GUILLAUME I, en 1102, jusqu'au mois de janvier 1130. Il étoit parent de Guillaume Gouet, comte du Petit-Perche. L'an 1106, cet abbé obtint du pape Paschal II, une bulle confirmative de quelques églises, patronages, &c. Exemption pour son monastere, de tous droits de servitudes & devoirs que les puissances *séculieres & mondaines* avoient coutume d'exiger. S. S. excommunie les personnes ecclésiastiques & laïques, qui, avec connoissance, contreviendront à cette bulle.

Par une suite de cette bulle, les chanoines de la cathédrale & les abbé & religieux de St. Pere firent un accord, par lequel les moines jouiroient librement & sans troubles des églises de St. Pere & de St. Hilaire, & de tout ce qui est compris dans l'enclos & murailles d'icelles, & prendroient la connoissance absolue de tous les crimes & forfaits qui s'y pourroient commettre, sauf les droits

de l'évêque ; & que hors de ces églises & de leurs enceintes, le doyen & le sous-doyen en prendroient connoissance, & les jugemens leur en appartiendroient, à la réserve des crimes de ceux qui seroient les commensaux des moines & vivroient de leur pain, lesquels demeureroient exempts dans toute l'étendue de la paroisse de St. Hilaire, & ne seroient soumis à autre jurisdiction que celle de l'abbé & des moines, sans préjudice des droits de l'évêque. Il fut aussi arrêté que les prêtres de St. Hilaire seroient exempts de la jurisdiction du doyen & du sous-doyen, excepté qu'ils leur obéiroient en la publication des monitoires, excommunications & absolutions des paroissiens, & en la réconciliation des lieux bénits, profanés par quelques personnes que ce fût : & dans le cas où ils ne voudroient pas obéir, ils seroient avertis de venir au chapitre Notre-Dame ; & que là, ils se justifieroient en levant la main ; & que, s'ils ne pouvoient se purger de leurs fautes, ils n'en recevroient que jusqu'à trois fois le pardon ; & la quatrieme fois, le doyen & le sous-doyen les renverroient à l'abbé afin de les corriger, ensuite les chasser & en mettre d'autres en leurs places : le tout sans toucher au droit épiscopal.

12. UDES, en 1130. Mathieu, cardinal de l'église Romaine & évêque d'Albane, légat en France, confirma son élection & le droit des

religieux d'élire leur abbé. Il étoit de la maison des seigneurs de Levéville, proche Chartres. Il établit une contribution chaque année sur les prieurés de son abbaye, pour l'entretien de la bibliothéque. Il décéda au mois d'octobre 1150.

13. FOUCHER ou FULCHER, de la famille des seigneurs de Mongerville. De son temps l'église de St. Pere fut en partie reconstruite. Il décéda en 1171.

14. ÉTIENNE I, élu en 1171, jusqu'au mois de mai 1193. Il fit faire les vitres de son église telles qu'on les voit aujourd'hui; par ces vitres on peut juger de la connoissance du dessein de ce temps.

15. ERNAULD, en 1193, jusqu'en 1198. Cette même année le monastere de St. Pere se trouva chargé de beaucoup de dettes. Les créanciers pressant pour être payés, tant des arrérages que du principal, l'abbé obtint un bref ou bulle du pape Innocent III, par lequel il défendit à l'abbé & aux moines de payer à leurs créanciers plus que le sort principal. Cette bulle est datée de l'an premier de son pontificat. Il paroît qu'alors les arrérages ne faisoient pas partie de la dette; ou le pape prenoit sur lui le tort qu'il faisoit éprouver aux créanciers, en se chargeant de la faute qu'il faisoit commettre aux débiteurs.

16. GUY I, en 1198, jusqu'en 1231.

17. GILON, en 1231, jusqu'au mois de juin 1254. Il étoit de Chartres.

18 GUY, surnommé COLINS-RUBENE, en 1254, jusqu'au mois de juin 1272.

19. BERTHELEMY FILESAC, en 1272, jusqu'en 1293.

20. MICHEL, en 1293, jusqu'en 1295.

21. VINCENT, en 1295, jusqu'en 1299.

22. HERVÉ, en 1299, jusqu'en 1306.

23. JEAN DE MEDUNTA I, en 1306, jusqu'en 1310.

24. PHILIPPE DE CAREIE, en 1310, jusqu'en 1329.

25. NICOLAS DE BROU, en 1329, jusqu'en 1341.

26. PIERRE, *dit* ALAPLOMMÉE I, en 1341, jusqu'en 1349. Il étoit de Chartres.

27. GUILLAUME DESJARDINS II, en 1349, jusqu'en 1394. Il est le premier abbé de St. Pere qui ait payé le droit d'annate. Il donna au pape Clément VI, 281 florins d'or, monnoie d'Avignon, où siégeoit ce pape: ce qui a fait croire qu'il tenoit de lui cette dignité.

28. ÉTIENNE LE BAILLIF, moine de Fécamp. Il obtint l'abbaye de St. Pere par la faveur des Anglois, qui étoient alors maîtres du pays Chartrain. Benoît XIII, anti-pape, lui en donna les bulles en 1394. Il fit refaire le cloître du monastere, tel-qu'il est aujourd'hui. Il mourut le 14

avril 1416. On voit ici un homme élevé à une dignité ecclésiastique par les ennemis de l'état & par un faux pape. Il étoit d'une grande famille, & portoit *écartelé aux* 1, 3 *&* 4, *un aiglon*, *& au deuxieme*, *trois étoiles*.

29. PIERRE CHUART II, en 1416, jusqu'en 1429. De son temps, les obédienciers ou prieurs amovibles *ad nutum*, dépendans de St. Pere, commencerent à s'ériger en titres perpétuels.

30. JEAN JOURDAIN, fut pourvu par le pape Martin V, en 1429. Il assista au concile de Basle, en 1434. Les peres du concile donnerent commission à Guillerme d'Entragues, chanoine de Paris, d'excommunier tous ceux qui entreprendroient sur les droits du monastere de St. Pere, durant le temps que cet abbé assisteroit au concile. Cet abbé se trouvant engagé dans le parti des Anglois, qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Paris, en 1430, Charles VII disposa de l'abbaye de St. Pere en faveur d'un Cordelier, nommé Duchesne; mais sur la requête de l'abbé au roi, il fut remis dans sa place. Il décéda en 1465.

31. JEAN PINARD, en 1465, jusqu'en 1480.

Commendataires.

32. PHILIPPE DE LA CHAPELLE, chanoine de Chartres, & protonotaire apostolique, se fit pourvoir, en titre de commende, de l'abbaye de

St. Pere, par le pape Sixte IV. Il quitta sa commende en 1491.

33. CHRISTOPHE DE BRILHAC, doyen de Ste. Croix d'Orléans, conseiller au grand-conseil & au parlement, en 1491. Il fut évêque d'Orléans, & ensuite archevêque d'Aix. Ce fut lui, qui, en 1508, transigea avec le chapitre de Chartres, à qui il abandonna les six prébendes, dont jouissoit le monastere de St. Pere, en l'église cathédrale. En 1514, il laissa l'évêché d'Orléans & l'abbaye de St. Pere à Germain de Ganay, évêque de Cahors, & fut pourvu de l'archevêché de Tours & de l'abbaye de Ste. Croix de Bordeaux par le pape Léon X, qui lui donna cent livres de pension sur l'évêché d'Orléans.

34. GERMAIN DE GANAY, évêque d'Orléans, abbé de St. Pere en 1514, décéda le 20 mars 1521.

35. FRANÇOIS DE BRILHAC, religieux de l'abbaye de St. Pere, neveu de Christophe de Brilhac, fut élu abbé par les religieux de St. Pere, & cette élection fut confirmée par l'official de Chartres & par arrêt du grand-conseil. Cet abbé régulier fut conservateur des priviléges & immunités de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Il mourut le 4 avril 1540.

36. CHARLES DE HEMARD DE DENONVILLE, étoit fils de Pierre Hemard, seigneur de Denonville en Beauce, & de Jeanne Frémiere. Il s'avança

à la cour du roi François I, qui se servit de lui dans son conseil, lui donna l'évêché de Mâcon, l'employa dans des ambassades importantes. Il fut ambassadeur à Rome après Jean du Bellay, & mérita, comme lui, le chapeau de cardinal, que le pape Paul III lui donna le 22 décembre 1536. A son retour en France, il fut pourvu de l'évêché d'Amiens. Le même pape lui donna en commende l'abbaye de St. Pere, dont il prit possession la veille de la Pentecôte 1540. Il mourut le 23 août de la même année, âgé de 47 ans.

37. Pierre de Brisay, archidiacre de Mâcon, neveu du précédent, obtint l'abbaye de St. Pere en commende, & en prit possession le 15 janvier 1540, (l'année commençoit à Pâques) jusqu'en 1571; il fut troublé dans la possession de l'abbaye de St. Pere, pour cause d'hérésie. En effet, il se maria & mourut hérétique. Il laissa des enfans, ses héritiers du château de Denonville.

38. Jean Héluye, diacre du diocése de Beauvais, précepteur du prince Claude de Lorraine, fut pourvu en 1571, sur l'abandon que fit Pierre de Brisay en 1582.

39. Le Prince Claude de Lorraine, abbé du Bec-Hallouin, & abbé de St. Pere par la résignation que lui en fit Jean Héluye, moyennant 2000 liv. de pension, créé en cour de Rome le 22 novembre 1582. Il vécut jusqu'au

3 janvier 1591, qu'il fut tué (29) devant la ville de Saint-Denis en France, étant du parti de la ligue. Après ſon décès, l'abbaye fut donnée par Henri IV à MM. Dufort-Frontenac, Dubex & Roquelaure, qui en jouirent pendant quatre ans.

40. PHILIPPE HURAULT, fils de Philippe Hurault, chancelier de France, aumônier du roi, obtint l'abbaye de St. Pere du roi Henri IV; & en vertu d'un arrêt du grand-conſeil, il en prit poſſeſſion le 31 janvier 1595. Il fut enſuite évêque de Chartres, & mourut le 27 mai 1620.

41. HENRI HURAULT, neveu du précédent, fils de Henri Hurault, comte de Chiverny, fut pourvu en commende de l'abbaye de St. Pere par le pape Paul V, au mois d'août 1620, juſqu'en 1624.

42. PHILIPPE HURAULT II, ſecond fils du comte de Chiverny, fut pourvu de l'abbaye de St. Pere, par le pape Urbain VIII, au mois de mars 1624, ſur le brevet du roi Louis XIII, qui avoit agréé la réſignation que Henri Hurault, ſon frere, avoit faite en ſa faveur; après en avoir joui environ onze ans, il la réſigna à M. de la Riviere, en 1635.

43. LOUIS BARBIER DE LA RIVIERE. Philippe

---

(29) *L'Étoile*, dit que ce fut dans la ville. *Mémoire pour ſervir à l'Hiſtoire de France*, Tom. II.

Hurault, étant resté seul de la maison de Chiverny, par le décès de Henri, son frere, quitta l'abbaye de St. Pere, & par l'avis & du consentement de M. Gaston, duc d'Orléans & de Chartres, frere du roi Louis XIII, la résigna à M. Louis Barbier de la Riviere, moyennant 6000 liv. de pension. Le pape Urbain VIII, sur le brevet du roi, admit cette résignation par ses bulles du 14 mai 1635. M. de la Riviere prit possession le 25 juin suivant. Il étoit alors grand-maître de MONSIEUR, frere unique du roi. Il mourut le 29 janvier 1670, évêque de Langres, duc & pair de France, abbé de St. Benoît-sur-Loire, de Notre-Dame de Lyre, de la Grasse & de la Sanne, grand aumônier de Marie-Thérese d'Autriche, reine de France; ci-devant chancelier des ordres du roi, abbé de St. Pere pendant 34 ans. Il étoit de Montfort-l'Amaury, au diocése de Chartres, fils du Sr. Barbier, élu de cette ville, qui se retira à Paris; ce qui fait croire qu'il y étoit né. On voit peu de fortunes de ce genre.

44. RAYMON BÉRENGER DE LORRAINE, dit l'abbé d'Harcourt, prince, prit possession le 6 février 1674, en vertu des bulles du pape du 4 des calendes d'octobre 1671, sur le brevet du roi Louis XIV, du 17 juin 1670.

45. PHILIPPE, chevalier de Lorraine, sur la démission qu'avoit faite l'abbé d'Harcourt, son frere, prit possession de l'abbaye de St. Pere, le

le 23 novembre 1680, en vertu des bulles du pape du 7 octobre précédent. Il mourut le 8 décembre 1702.

46. LOUIS DE THÉSUT, aumônier de madame la duchesse douairiere d'Orléans, prit possession le 3 avril 1703.

47. LOUIS-FRANÇOIS DE LOPÉS DE LA FARE, en......

48. JOSEPH-ALPHONSE DE VÉRI, auditeur de Rote, en.....

Les biens de cette abbaye ont été unis à la mense de l'évêché de Chartres en 1778, & le titre d'abbé a été éteint & supprimé.

Abbaye de St. Jean-en-Vallée.

YVES, évêque de Chartres, voulant établir des chanoines-réguliers dans son diocèse, choisit un petit collége de chanoines-séculiers de St. Jean & de St. Vincent, situé au fauxbourg de la porte Châtelet. Mais le revenu de cette maison n'étant pas suffisant pour y entretenir une congrégation religieuse, il y unit le chapitre de St. Etienne, avec les cures de Morancez, Lucé, Mondonville-la-Saint-Jean & la chapelle de Ste. Foy, qui en dépendoient; y ajouta les terres d'Ozainville, Aucherville, la cure de Pontgouin, Cernay, Monceau-Saint-Jean, Édeville, Ardelu & autres terres; les premiers & derniers gros des chanoines de Chartres, de quelque façon qu'ils vinssent à

vaquer, & affecta une chanoinie à la dignité de l'abbé, qui a séance au chœur de l'église de Chartres, après les dignités. Les abbé & religieux ont joui long-temps de ces gros; mais par transaction passée entr'eux & le chapitre, ils se sont contentés des premiers gros seulement que gagneroient les nouveaux reçus en leurs prébendes & chanoinies, à la charge de faire les obits des chanoines décédés, & de dire tous les jours une oraison à la messe pour l'évêque & les chanoines de Chartres, leurs fondateurs. Cette fondation fut faite l'an 1099. En ce temps, Yves pria la comtesse Alix, lors veuve du comte Étienne, de prendre cette abbaye sous sa protection.

Au mois de septembre 1215, l'abbaye de St. Jean fut réduite en cendres & reconstruite. En 1628, M. d'Étampes, évêque de Chartres, y introduisit la réforme des chanoines-réguliers de St. Augustin, & y fit venir des religieux de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Cette maison fut bâtie en 1591, sur la place de la chapelle de St. Étienne, où ils sont à présent.

Abbés réguliers.

1. ALBERT, l'an 1103.

2. ÉTIENNE, proche parent de Baudouin, roi de Jérusalem. Il avoit été vidame de Chartres; étant religieux, il entreprit, contre l'avis de St. Bernard, le voyage de la Terre-Sainte, & fut

fait patriarche de Jérusalem. Il mourut vers l'an 1128.

3. HUGUES, en 1131; il accepta la permutation de Saint-Martin-au-Val & de Saint-Nicolas de Courville avec l'abbé de Marmoutiers.

4. GUÉRIN I, en 1150.

5. FOULQUES, en 1155. L'an 1164, le pape Alexandre accorda à Foulques ou Foucault, le privilége d'avoir stalle & place dans le chœur de l'église de Chartres, voix au chapitre, & d'assister & donner son suffrage à l'élection d'un nouvel évêque.

6. ROBERT, en 1180.

7. RAOUL, en 1186.

8. NICOLAS, en 1204.

9. GUÉRIN II, en 1215.

10. GUILLAUME, en 1237. Il se rendit Cordelier.

11. JEAN BADIERE, en 1251.

12. PIERRE DES ORMES, en 1269.

13. JEAN DU TREMBLAY II, en 1307.

14. ARNAULT DU BOCAGE, décéda en 1351.

15. JEAN DE LA COUR III, en 1367.

16. PIERRE DE FONTENAY, en 1389.

17. RICHARD POPIN, en 1394.

18. JEAN BAUDRIER, en 1423.

19. ÉTIENNE LE ROUX, en 1446.

20. JEAN DE DIGNY, en 1479.

21. JEAN JACQUIN, en 1486.

22. MARTIN BAUCHER, en 1515.

Abbés commendataires.

23. MICHEL BAYART, en 1556.
24. PIERRE MEIGNAN, en 1566.
25. N. . . . MARIAU, en 1582.
26. N. . . . LEROUX, en 1622.
27. GABRIEL CONSTENTIN.
28. ANDRÉ HAMEAU.
29. NICOLAS MAZURE.
30. N. . . . . DOUBLET.
31. N. . . . . LE MASSON.
32. JEAN-BAPTISTE DUPRAT.
33. PATRICE-THOMAS-NICOL. DROMGOLD.

ABBAYE DE ST. CHERON, PRIEURÉ-CURE.

Ordre des chanoines-réguliers de St. Augustin, congrégation de France.

TOUS ceux qui ont parlé de St. Cheron, sont à-peu-près d'accord qu'il vint en France sur la fin du premier siécle, comme chef d'une mission; qu'il étoit de Rome, & qu'il fut tué en un lieu, que depuis on a appellé St. Cheron-du-Chemin, à trois lieues & demie de Chartres, où il fut élevé une église sous son nom; qu'il fut apporté delà au fauxbourg de Chartres, où un nommé *Secranus*, citoyen de cette ville, fit bâtir une église, que Clotaire III, roi de France, dota en 658. Lors des troubles de religion, en 1568,

on voyoit ençore, ſur une pierre, ces mots en caracteres gothiques, *Clotarius rex iſtam dotavit eccleſiam;* cette pierre ſervoit de couverture à un tombeau, qui renfermoit un des enfans de ce roi, qui mourut à Chartres en allant viſiter le corps de St. Martin à Tours.

Dans ce temps, il y avoit une communauté de clercs à St. Cheron, ſous la conduite d'un abbé, nommé Aper; ils étoient appellés *clercs-moines.* Ce ſont à préſent des chanoines-réguliers. La formule de profeſſion étoit à-peu-près conçue ainſi. « Moi N...... promets à Dieu, à la bienheureuſe vierge Marie & au bienheureux St. Cheron, en préſence de MM. les abbé & prieur-clauſtral, & de toute la congrégation du monaſtere de Saint Cheron, qu'avec le ſecours divin, je garderai la chaſteté, la ſociété de la vie commune & l'obéiſſance à mes ſupérieurs, autant qu'il ſera en mon pouvoir; ſelon l'inſtitut canonique. Fait dans ledit monaſtere, l'an, &c. »

Du temps de l'évêque Papoul, ſe fit la tranſlation du corps de St. Cheron, & le lieu de ſa ſépulture devint ſi vénérable, que chacun le choiſit pour y être enterré. C'eſt peut-être delà que le cimetiere de St. Barthelemi, qui s'appelloit encore le cimetiere de St. Cheron en 948, devint un lieu public d'inhumation pour toute la partie de la ville qui l'avoiſine. Cet endroit, qui eſt aſſez élevé, s'appelloit *le Mont-Sacré.*

Quelques-uns ont dit que St. Cheron avoit été évêque de Chartres; mais suivant la plus commune opinion, il n'étoit que diacre: & il n'a jamais été compris dans le catalogue des évêques.

Le titre de la cure de St. Cheron a été supprimé & incorporé à la mense conventuelle, par un décret de Ferdinand de Neufville, évêque de Chartres, du 9 avril 1684.

ABBÉS DE ST. CHERON.

Réguliers.

1. APER, premier abbé, en 659.
2. DENIS I lui succéda, & fut élu en 668.
3. BAUDOUIN, en 676; il a été aussi abbé de St. Martin & chanoine de Chartres.
4. SIMON I, en 687.
5. DENIS II, en 701.
6. SIMON II, en 717. De son temps les abbés de St. Cheron étoient chanoines de la cathédrale. Il y avoit un prévôt, & le juge s'appelloit maire.
7. HERVÉ I, en 730.
8. DODON, en 750.
9. ODO, en 772.
10. MATHIEU I, en 788.
11. DENIS III, en 799.
12. HERVÉ II, en 842. De son temps l'abbaye de St. Cheron fut brûlée par les Normands-Danois.
13. GILBERT, en 898.

14. GROFUS, en 941. Il étoit préſent lorſque Ragenfroy, évêque de Chartres, mit des Bénédictins dans l'abbaye de St. Pere, au lieu de chanoines-ſéculiers qui y étoient.

On voit que l'an 968, le quatorzieme du regne de Lothaire, il y avoit à St. Cheron un abbé nommé *Eirveus*, dont aucun catalogue ne fait mention.

15. GARNIER, en 978. Après ſon décès, il ſurvint des troubles dans l'abbaye, & au lieu d'abbés-réguliers, on y mit un prévôt. Les chanoines de la cathédrale ſe rendirent maîtres de l'abbaye, annullerent le titre d'abbé & ôterent les chanoines-réguliers.

16. HARDOUIN, chanoine de Chartres, premier prévôt-ſéculier, en 1006.

17. HERVÉ III, prévôt en 1030.

Durant le temps que les chanoines de la cathédrale tenoient cette abbaye en prévôté, ils y mettoient un certain nombre de leurs confreres, & c'étoient ordinairement les plus anciens qui demandoient cette retraite pour y paſſer le reſte de leur vie.

18. HENRI, prévôt en 1069.

19. GUÉRIN, en 1100. Il ſouſcrivit dans l'acte de l'établiſſement des chanoines-réguliers qu'Yves, évêque de Chartres, mit à St. Jean-en-Vallée, en l'an 1103. Cet évêque accorda un différend entre le prévôt, le maire & les chanoines de

St. Cheron, pour les droits ſeigneuriaux de Saint-Cheron-du-Chemin & pour les oblations de St. Barthelemi.

20. CLÉMENT, prévôt en 1130. Le même différend, qui s'étoit élevé du temps d'Yves, recommença; Goſlin, évêque de Chartres, ne pouvant les accorder, retira le prévôt, le maire & les chanoines, mit en leur place des chanoines-réguliers & ne leur laiſſa d'autre revenu que celui des prébendes & des prévôtés, dont les chanoines-ſéculiers jouiſſoient du temps de Géofroy, ſon prédéceſſeur; avec le bénéfice de St. Germain de Dourdan & des Granges-le-Roi. Il fit encore rétablir les lieux qui avoient été ruinés du temps d'Hervé II, abbé de St Cheron.

21. THIBAULT, premier abbé, chanoine-régulier, en 1148. L'évêque Goſlin obtint une bulle du pape Eugene III, pour la confirmation de ce nouveau rétabliſſement & du revenu des prébendes & bénéfices, l'an 1150.

Hugues de Villâ-Perditâ ayant poſſédé le bénéfice de la Gaudaine pendant trente-ſix ans, au moyen du don que lui en avoit fait Yves de Chartres, ſe démit de ce bénéfice entre les mains de Robert, évêque de Chartres, pour en diſpoſer à ſa volonté. Robert, en conſidération du nouvel établiſſement des chanoines-réguliers dans l'abbaye de St. Cheron, qui n'avoit point encore été doté, leur donna ce bénéfice.

22. AUCHER, en 1174. Il a laiſſé des lettres, par leſquelles il donne, à titre d'aſſiſtance, quinze ſous à celui qui fera la fête de St. Cheron en la maniere que l'a preſcrit Thibault, premier abbé, & veut qu'en quelqu'endroit qu'il meure, dans l'étendue de dix lieues, ſon corps ſoit apporté dans l'égliſe de St. Cheron. Du temps d'Aucher, le pape Alexandre III, accorda aux religieux de St. Cheron la même liberté dans leur cloître, qu'avoient les chanoines de la cathédrale dans le leur.

23. ROBERT DE VER, l'an 1192.

24. GOSSELIN, l'an 1214.

25. PIERRE DES CHOUX, l'an 1219, chanoine-régulier de St. Jean-en-Vallée.

Au mois d'août 1229, il fut fait une tranſaction entre les abbé & les religieux de St. Cheron, & les Lépreux de la maladrerie de St. Georges, (la banlieue) par laquelle il eſt permis aux Lépreux d'avoir un chapelain pour faire le ſervice divin & pour adminiſtrer les ſacremens aux Lépreux ſeulement; d'avoir un cimetiere, de recevoir les oblations & aumônes qui ſe préſenteront à l'autel, en payant chaque année aux religieux de Saint-Cheron quarante ſous de rente. Auparavant les religieux de St. Cheron donnoient au curé de la paroiſſe le tiers de toutes les oblations qui leur appartenoient, & ſe réſervoient toutes les autres

oblations, tant de la paroisse de St. Cheron que de la banlieue.

26. DENIS IV, en 1240.

Les religieux de St. Cheron étoient dans l'usage de donner aux clercs du chapitre, qui n'étoient point chanoines, aux processions que les chanoines font tous les ans dans l'église de St. Cheron, le jeudi d'après Pâques, des échaudés, de la chair de porc & du vin de Chartres, six deniers aux deux porte-cierges & au porte-encens. Le mardi des rogations, on devoit leur donner seulement à boire une certaine boisson, que l'on nommoit *Bugelatre*. La vigile de St. Cheron, à vêpres, on devoit leur donner du pain artificiel, que l'on nommoit *Corneaux* & du vin de Chartres: & le jour de la fête, à la messe, on donnoit aux porte-cierges & encens six deniers. Par un accord fait entre le chapitre & les religieux de St. Cheron, au mois d'avril 1241, il fut arrêté que, pour tenir lieu de tout ce que dessus, les religieux donneroient dix livres par chacun an; savoir, le jeudi d'après Pâques, quatre livres; le mardi des Rogations, deux livres; la vigile de St. Cheron, deux livres; & le jour, deux livres & six deniers aux porte-cierges & encens: & lorsque les chanoines ne feroient point les processions, on ne leur donneroit rien.

Rien n'étoit plus commun que les repas qui se faisoient aux processions; souvent les cérémonies

se sont éteintes, & les rétributions se sont conservées.

27. MATHIEU II, abbé l'an 1240.

28. PHILIPPE, l'an 1254.

29. PIERRE, l'an 1278.

30. JEAN D'ÉPERNON, l'an 1296.

En l'année 1314, Charles, comte de Chartres, confirma l'amortissement que le roi Philippe, son pere, avoit fait de plusieurs héritages appartenans aux religieux de St. Cheron; & en l'an 1320, il leur permit d'avoir un colombier sur leur terre.

31. JEAN DE VAUCELLES, en 1318.

32. MATHIEU, III, en 1347.

33. PIERRE DE VAUCELLES, en 1354.

En l'année 1357, l'abbaye de St. Cheron fut ruinée, & particuliérement la tour de l'église fut abattue par les habitans de Chartres, de crainte que les Anglois n'y vinssent loger & n'en fissent une forteresse. On commença à la rebâtir en 1401.

34. ROBERT JOURDAIN, en 1386 ou 1387.

En 1413, les religieux de St. Cheron étoient si pauvres qu'ils ne pouvoient vivre & faire les réparations de leur abbaye, ruinée par les guerres. Ils eurent recours au pape Jean XXIII, qui leur donna une bulle, par laquelle il annexa à leur abbaye le revenu d'une des prébendes entieres de l'église de Chartres.

35. JEAN CARREAU, l'an 1417.

36. PIERRE HERMET, l'an 1419.

37. GUILLAUME RICORDEAU, en 1420.

38. THIBAULT II, l'an 1440.

39. JEAN MAHAUT, en 1453.

40. PIERRE TEXIER, en 1483.

41. NICOLAS BREBIER, en 1496.

42. JACQUES RICOUL, en 1500, nommé évêque de Thermes, par bulles du 5 des calendes de février 1507. Il fut suffragant de l'évêché de Chartres, du vivant de René d'Illiers, & tenoit l'abbaye de St. Cheron & le prieuré de Dourdan avec son évêché. En 1513, il résigna l'abbaye de St. Cheron en faveur de Mathurin Boucheron.

43. MATHURIN BOUCHERON, en 1514.

44. BARTHELEMI SIMON, en 1525. Il a été évêque de Sébaste, suffragant de l'évêché de Chartres, en 1525. Décéda le 23 août 1541.

Abbés commendataires.

45. HUGUES SALEL, premier abbé commendataire en 1541; il est l'auteur d'une traduction en vers françois des douze premiers livres de l'Iliade d'Homere, qu'il fit par ordre de François I. Il décéda en 1552, & est inhumé à St. Cheron.

46. GUILLAUME MIRBRICH, Allemand, en 1553.

47. GUILLAUME D'AUBERMONT, en 1571; il étoit chanoine & chambrier de l'église de Chartres.

48. LAURENT GABOIS, religieux Bénédictin

de l'abbaye de Marmoutiers, en 1580. Il prit l'habit de chanoine-régulier par diſpenſe.

49. GUILLAUME BAIGNEAUX, religieux Bénédictin de l'abbaye de Joſaphat, en 1587. Il prit l'habit de chanoine-régulier. Il fut tué durant la ligue par les gens de M. de Saveuſe, le 26 juin 1589.

L'abbaye de St. Cheron a été trois ans ſans titulaire. Le chancelier de France en recevoit le revenu. Pendant les années 1592, 93, 94 & 95, l'abbaye étoit en économat.

50. PIERRE LE CRAIEUX, abbé l'an 1594. Il étoit chanoine de Chartres.

51. Le 10 de janvier 1598, le roi donna l'abbaye de St. Cheron à M. DE VALOIS, maître-d'hôtel de madame la ducheſſe de Montfort.

Nicolas Joubert, Sr. de la Rivette, chanoine & grand-archidiacre de Chartres, ayant obtenu, en 1600, le brevet du roi pour l'abbaye de Saint-Cheron, au nom de M. Pierre Regnault, auſſi chanoine de Chartres, à la charge de 200 livres de penſion, il en fut dépoſſédé par Frere Louis Benedicti.

52. Frere LOUIS BENEDICTI, abbé l'an 1605, Cordelier & aumônier du roi. Il fut deux fois provincial de ſon ordre, dans la province de Bretagne. Il quitta l'habit de Cordelier & prit celui de chanoine-régulier par diſpenſe. Ayant conçu le deſſein de délivrer M. de Monbaſon des

prisons d'Espagne, il l'alla voir, vêtu de deux habits de Cordelier, en donna un à M. de Monbason, lui fit la barbe & les cheveux en Cordelier, & ils sortirent ensemble sous cet habit.

53. PIERRE REGNAULT, dont on a parlé plus haut, en 1613. Abbé pendant 34 ans.

54. FRANÇOIS RÉVÉREND.....

55. JACQUES TESSU, jusqu'en 1710.

56. JEAN-HENRI COCHOIS.

57. N. . . DE GALIFET.

58. CLAUDE-JOS. MALHEROT DE PREIGNEY, décédé en 1758.

59. LOUIS-JEAN-FRANÇOIS RIVIERE.

L'église de St. Cheron qui avoit été brûlée par le parti Huguenot, en 1568, fut rebâtie en 1638.

Je ne dois pas omettre que c'est dans la maison de St. Cheron, où le célebre Pingré, chanoine-régulier, encore jeune, a pris le goût des sciences, dont il honore notre siécle.

St. Barthelemi.

EGLISE paroissiale, qui est une portion de la cure de St. Cheron. Ce n'étoit dans l'origine qu'un oratoire, bâti dans une place vague, qui servoit de cimetiere à toute cette partie de la ville qui l'avoisine. Dans un acte de l'an 948, il n'est question que du cimetiere de St. Cheron, sans faire mention qu'il y eût une église.

St. Martin-au-Val.

PRIEURÉ de l'ordre de St. Benoît, uni à la menſe conventuelle de Bonne-Nouvelle d'Orléans. L'égliſe & l'enclos de ce monaſtere furent donnés aux religieux Capucins, par un traité fait entre M. Seguier, chancelier de France, protecteur des Capucins, & les religieux de St. Martin-au-Val, le 20 mars 1663; & par les lettres-patentes du mois d'avril ſuivant, confirmatives des bulles du pape du 5 des calendes de décembre 1662.

La cure de St. Brice étoit autrefois dans la nef, mais l'égliſe ayant été ruinée durant les guerres des Anglois, elle fut diviſée en trois: une portion fut attribuée à la chapelle de St. Thibault-des-Vignes, à préſent St. Julien du Coudray; une partie à la chapelle de St. Laumer de Luiſant, & la derniere partie reſta à St. Brice.

Anciennement le lieu de St. Martin-au-Val étoit un des cimetieres de la Ville, & après les premieres perſécutions des chrétiens, on y bâtit une égliſe en l'honneur de St. Martin-le-Blanc, évêque de Chartres, qui vivoit au commencement du troiſieme ſiécle. Cette égliſe eſt maintenant ſous le titre de St. Martin, archevêque de Tours, & ayant été dotée par la piété des fideles, elle fut érigée en titre de collégiale, où l'évêque de Chartres étoit le patron-collateur des prébendes. L'an 955, l'évêque Hardouin, pour avoir la

faveur d'Eudes, comte de Chartres, son parent, lui donna les droits de patronage & de présentation de ces prébendes; ainsi, durant plusieurs années les comtes de Chartres ont été patrons de cette église & en donnoient les prébendes vacantes. Les religieux de St. Pere y en avoient une: les Lépreux de Beaulieu recevoient les revenus d'une autre: les chanoines de l'abbaye de St. Jean recevoient le revenu de l'année de chaque prébende de St. Martin-au-Val au décès des chanoines. Cette église, avec tout son revenu, ayant été donnée à l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours, par les papes Honoré II & Innocent II, du consentement de Thibault, comte de Chartres, qui en étoit patron, & pour accomplir les intentions d'Adele, sa mere, l'an 1128, l'évêque Géofroy, reçut ordre du pape Innocent II de mettre les moines de Marmoutiers en possession de St. Martin-au-Val, en lui remettant entre les mains l'église & le revenu de St. Nicolas de Courville, & de faire indemniser les moines de St. Pere, les chanoines de St. Jean & les Lépreux de Beaulieu.

Pour mettre le bref du pape à exécution, l'évêque Géofroy, après la démission que lui firent les moines de Marmoutiers, de l'église & du revenu de St. Nicolas de Courville, qui leur appartenoit, assembla le comte Thibault; Jean, évêque de Séez; Bernard, abbé de Clairvaux; Gautier, archidiacre; Zacharie, sous-doyen;

Hugues

Hugues de Léves ; Goflen', prévôt de l'églife de Chartres, & André de Baldimont ; & par leur confeil, il donna l'églife & le revenu de St. Nicolas de Courville aux chanoines de St. Jean-en-Vallée, pour leur tenir lieu des revenus & profits qu'ils avoient des prébendes, à la mort des chanoines de St. Martin-au-Val ; à la charge que, chaque année, ils payeroient aux moines de St. Pere, pour tenir lieu de leur prébende, la fomme de foixante fous chartrains & qu'ils rendroient en leurs greniers la quantité de quatre muids & demi de bled froment *au fur & mefure de Loën*, & autant d'avoine : deux fetiers de pois, deux muids de vin, loyal & marchand ; auffi à la charge d'en payer autant aux Lépreux de Beaulieu. L'acte fut premierement arrêté en la maifon de l'évêque Géofroy, en préfence du comte Thibault ; d'André de Baldimont, fon fénéchal & intendant de fa maifon ; d'Udes, abbé de St. Pere, & de fes moines ; de Hugues, abbé de St. Jean ; d'Hermand, fon prieur ; d'Hilgot, chanoine ; de Bernard, abbé de Clairvaux, & autres. L'évêque Géofroy ftipula pour les Lépreux, qui lui en avoient donné pouvoir, n'y pouvant pas affifter à caufe de leur infirmité & parce qu'il étoit nuit. Enfuite, cette tranfaction fut confirmée au chapitre de St. Jean, en préfence de Hugues, abbé, & de tous fes chanoines affemblés ; d'Udes, abbé, & Conan, religieux de

St. Pere; de Gautier, prieur de St. Martin-au-Val; de Gautier du Charmoy; de Goslen, frere de l'évêque; de Guillaume, fils d'Ansolde, & Rainard, son écuyer; de Baudry, prévôt; Payen, maire de St. Martin, & autres. Ce même acte fut aussi accordé au chapitre de St. Pere, l'abbé & tous les moines assemblés, en présence de l'évêque & des personnes ci-devant nommées; & enfin, en l'assemblée des Ladres de Beaulieu, en présence de l'évêque Géofroy; de Jean, évêque de Séez; de Bernard, abbé de Clairvaux, & tous les autres, l'an 1131.

Les comtes de Chartres avoient donné en fief à leurs vicomtes trois prébendes de St. Martin-au-Val, qui furent remises aux moines de Marmoutiers, résidens à St. Martin-au-Val, par Hugues IV, vicomte.

Les religieux de Marmoutiers étant devenus propriétaires de l'église de St. Martin-au-Val, par la donation que leur en avoit faite Adele, comtesse de Chartres, prétendirent en jouir comme de leurs autres bénéfices, indépendamment de l'évêque de Chartres. L'évêque s'opposa à cette prétention; mais depuis il y renonça en faveur des religieux: ce qui fut confirmé par René d'Illiers, en 1495, lorsqu'il fit son entrée.

C'est dans le monastere de St. Martin-au-Val que les évêques passent la nuit qui précede leur entrée en la ville de Chartres. Suivant l'ancien

usage ils étoient portés dans une chaire, de ce lieu jusqu'à la cathédrale, par le vidame de Chartres, le baron d'Alluye, le baron du Chêne-Doré & le seigneur de Longny, usage qui paroît avoir fini en la personne de René d'Illiers.

Alexandre de la Rochefoucault étoit prieur de St. Martin-au-Val en 1578. En 1598 il s'engagea dans les fourberies de Marthe Brossier, prétendue possédée ; il la conduisit à Rome pour y faire valoir ses oracles, nonobstant la défense du parlement de Paris, qui ordonna la saisie du revenu de ses bénéfices. Henri IV ayant fait prévenir le pape, le prieur de St. Martin n'eut aucun succès à Rome & fut obligé de revenir honteux de sa démarche.

St. Lubin-des-Vignes, ou vieux Capucins.

LE prieuré de St. Lubin-des-Vignes, ordre de St.-Benoît, étoit dans l'origine une abbaye qui appartenoit à Eudes I du nom, comte de Chartres. Il la donna à Foucher, de la famille des seigneurs du Puiset, qui détacha de cette abbaye six arpens de vigne, qu'il donna à cens à Sigemont, chanoine de Chartres & à deux religieux de l'abbaye de St. Pere, moyennant trois sous cinq deniers par chacun an. L'acte fut passé à Chartres, au mois de février l'année 982, la 27 du régne de Lothaire, & signé par Odon, comte ; Fulcher, abbé ; Vivien, Robert, Teudon &

Odo. Ce dernier nom paroît être celui de l'évêque de Chartres, qui exiſtoit alors.

Il y a apparence que cette donation que fit Foucher, ne fut qu'à vie, puiſque, peu de temps après, il donna ce même bien, pour en jouir à perpétuité, à l'abbaye de St. Pere, après le décès de Sigemond.

Vers l'an 1031, une dame, appellée Ermentrude, qui avoit épouſé Nivelon, ſeigneur de Montmirail, de la maiſon des vidames de Chartres, eut, par droit de ſucceſſion, l'égliſe de St. Lubin. Elle en diſpoſa comme de ſon patrimoine, & la donna à l'abbaye de St. Pere, avec les terres & les dîmes qui en dépendoient; & pour engager ſon mari à conſentir à cette donation, elle lui donna *ſes bagues, joyaux & précieux bracelets*.

Après le décès d'Ermentrude, Nivelon voulut garder l'égliſe de St. Lubin; mais ſur la fin de ſes jours, ayant pris l'habit en l'abbaye de St. Pere, il y laiſſa l'égliſe de St. Lubin. Payen, fils de Nivelon, s'oppoſa à la donation que ſon pere avoit faite: il voulut jouir de cette égliſe & la garda juſqu'à ſa mort. Elle paſſa à Foucher, ſon frere, qui quitta la tonſure pour prendre les armes.

L'abbé de Saint-Pere remontra à Foucher qu'il ne pouvoit jouir de l'égliſe de St. Lubin & de ſes revenus, puiſque ſa mere, & enſuite ſon pere, les avoient donnés à ſon abbaye. Foucher,

après avoir vu par écrit leurs volontés, abandonna toutes ses prétentions aux religieux de St. Pere, qui ont gardé cette abbaye sous le titre de prieuré.

Le 8 octobre 1585, Jean Héluis, grand-vicaire du prince Claude de Lorraine, abbé commendataire de l'abbaye de St. Pere, donna l'église de St. Lubin-des-Vignes au cardinal François de Joyeuse, qui y mit des Capucins. Ils y resterent jusqu'en 1663, époque du concordat fait entre le chancelier de France & les religieux de Saint-Martin-au-Val.

C'est dans la maison de St. Lubin qu'étoit Henri IV, lors de la capitulation de la réduction de la ville de Chartres en 1591. Il étoit, pendant le siége, logé à l'auberge de la Croix de Fer, au fauxbourg des Épars.

Abbaye de Josaphat, de l'ordre de St. Benoît.

CETTE abbaye fut fondée par Géofroy de Léves, soixante-quatrieme évêque de Chartres, & Gausselin, son frere. Dès l'an 1117 ils lui assignerent, pour partie de sa fondation, les cures de St. Arnoult-des-Bois & de St. Martin d'Orrouer, & autres terres dans le Perche. Le roi Louis-le-Gros & le pape Calixte II, confirmerent cet établissement.

Les chanoines de St. Maurice se plaignirent de ce que ce monastere, qui étoit construit dans

l'enceinte de leur paroisse, attiroit les paroissiens & que l'église de St. Maurice devenoit déserte. L'évêque Géofroy accommoda ce différend, & en donna ses lettres du 3 janvier 1120, l'an 3 de sa prélature. Goslein, évêque de Chartres, neveu de Géofroy, fit achever les bâtimens de cette abbaye, & Guillaume aux Blanches-Mains, soixante-septieme évêque, en fit la dédicace vers l'an 1169. Elle fut dotée en 1187, par Julienne de Talvoisin, femme de Nivelon d'Orfin, *pour le repos de l'ame de Girard de Levesville*, son premier mari; par Hervé de Gallardon, qui s'y rendit religieux, & autres. Renaud de Mouçon, soixante-dixieme évêque, lui affecta le premier gros de tous ceux qui seroient reçus chanoines en l'église de St. Maurice. Robert, vidame de Chartres, confirma à cette abbaye les dîmes d'Andeville, que ses prédécesseurs lui avoient données.

En 1591, Henri IV, étant tombé malade pendant le siége de Chartres, se fit porter à l'abbaye de Josaphat, pour s'éloigner du bruit.

Elle fut réformée en 1546. Le premier abbé se nommoit Girard.

Jacobins.

LES religieux de l'ordre de St. Dominique se présenterent à Chartres en 1231, pour y demeurer. Les habitans les reçurent & les logerent en la rue de la Prêcherie, dans un lieu que

Hugues de la Ferté, lors doyen, & depuis évêque de Chartres, leur donna. Cet établissement fut fait aux conditions que, « quiconque seroit prieur au couvent de Chartres, seroit tenu de comparoître dans le chapitre de Chartres, & là, en présence des Sts. Évangiles & la main *au Pis*, promettre en parole de prêtre, d'observer les interdits & les faire garder en leur maison, tout ainsi qu'ils s'observeront en la banlieue, encore qu'ils se célébrassent à basse voix, sans son de cloches, les portes closes, & les excommuniés & interdits exclus, tant des offices de l'église, que de la sépulture de leur cimetiere, sans qu'ils pussent impétrer à l'avenir aucuns priviléges, par eux ou par autres, contraires aux droits & coutumes approuvés, & aux libertés de l'église : & en cas qu'ils en impétrassent par ci-après, ou autres pour eux, qu'ils ne s'en serviroient, &c. » Ce qui fut confirmé en 1232, par Jourdain, premier général de leur ordre.

Cordeliers.

L'AN 1231, les Cordeliers présenterent une requête au chapitre de Chartres & le supplierent de les accommoder d'un lieu pour demeurer en la ville de Chartres, & de leur permettre, de grace spéciale, de célebrer le service divin : & afin que l'église de Chartres ne fût lésée en quelque chose par leur demeure, ils promirent

de ne s'attribuer aucune propriété ni droit en ce lieu, mais qu'ils y demeureroient seulement comme des hôtes & passagers, tant qu'il plairoit au chapitre; promettant de garder ses mandemens, de ne se servir d'aucun privilége contre l'église de Chartres, & de ne recevoir en leur église aucune offrande; que dans le cas où ils ne tiendroient pas cette promesse, ils consentent que le chapitre révoque toutes permissions & les renvoient de ce lieu. Cet acte est scellé du sceau commun des Freres Mineurs de France, au mois d'avril 1231.

Le chapitre leur donna un lieu hors de la porte des Épars, pour y construire un couvent, à condition de rendre au curé de St. Saturnin les offrandes qui se feroient en leur église. Mais, comme ils ne s'étoient point soumis à garder les interdits du chapitre, leur général les y obligea en 1239; & au mois de janvier 1240, le chapitre leur donna, pour les accroître, les jardins qu'il avoit au nouveau Bourg.

Ce couvent, qui étoit très-beau, fut ruiné par le Sr. de Linieres, comme préjudiciable à la ville, lors du siége de Chartres en 1568, & la bibliothéque fut brûlée. On n'y voit plus qu'une petite chapelle qui fut bâtie vers 1620.

Dans ce même temps, les religieux de St. Pere donnerent aux Cordeliers un clos de vigne, contenant plus de deux arpens, faisant partie de leur

monaſtere, pour y bâtir un nouveau couvent, moyennant la redevance d'un cierge de cire blanche du poids de deux livres par chacun an, qu'ils préſenteroient, par un religieux profés, le jour de St. Pierre en juin, à l'offrande de leur grand'meſſe; & à la charge qu'ils aſſiſteroient aux funérailles des religieux de St. Pere. L'acte fut paſſé le 29 juillet 1568.

La maiſon fut bâtie des legs qu'avoit faits aux pauvres M. Louis Guillard, évêque de Chartres; des bienfaits de M. Charles d'O, ſeigneur de Vérigny; de la dame de la Barre, dame de Villebon, & de ceux des habitans de Chartres.

Minimes.

LE 3 avril 1618, les Minimes furent reçus à Chartres, par acte de l'Hôtel-de-Ville. Il leur fut permis par le chapitre de Chartres de bâtir un couvent dans la ville ou dans les fauxbourgs, en un lieu qui leur feroit déſigné par l'avis commun du procureur du roi, des échevins & gouverneurs de la ville & des religieux, autre que celui qui leur avoit été donné par M. Yves le Breton, chanoine de Chartres & prieur du Grand-Beaulieu, qui étoit au bout du pont entre la porte Guillaume & St. Barthelemi; & aux conditions qu'ils ne pourroient quêter, ni mendier, ni faire aucuns acquêts, ni accepter legs ou

donation d'héritages & biens-immeubles, sinon à la charge de s'en défaire dans l'année, pour en employer les deniers à leur nourriture & affaires particulieres de leur couvent, & au cas que les rentes, qui leur avoient été assignées par M. le Breton, pour partie de leur fondation, vinssent à être rachetées ou amorties, de l'argent qui en proviendroit, ils en pourroient acquérir d'autres de pareille valeur.

Le couvent des Minimes fut fait d'une maison qui avoit appartenu aux religieuses de l'abbaye de l'Eau, & leur église fut dédiée par M. d'Etampes, évêque de Chartres, le 12 juin 1628.

Aveugles de St. Julien.

L'AN 1292, Renaud Barbou, bailli de Rouen, fonda l'hôpital des six vingt aveugles de St. Julien, hors de la ville, entre la porte Drouaise & l'église de St. Maurice, derriere le clos de l'abbaye de St. Jean, sur la permission que Jean, comte de Chartres, Pierre, comte d'Alençon, & Jeanne, sa femme, lui avoient donnée, & qui fut ratifiée par le roi Philippe-le-Bel, au mois de janvier 1291. Le bâtiment étant achevé, Simon de Perruché, évêque de Chartres, permit à Renaud Barbou d'y faire construire une chapelle, pour y célébrer le service divin, sans préjudicier toutefois aux droits du curé & des seigneurs; il en donna ses lettres au mois de novembre 1294,

par lesquelles il reconnoît que Barbou s'étoit réservé la nomination du chapelain, sa vie durant; qu'il seroit amovible, & qu'après son décès la même faculté appartiendroit à ses fils & à leurs descendans à perpétuité; que l'administration de la maison & l'audition des comptes appartiendroient au fondateur; & après sa mort, à ses fils Renaud & Berthault Barbou; qu'après leur décès elles passeroient à l'aumônier du roi, qui commettroit le soin de l'administration à un bourgeois de Chartres, qui seroit exempt de taille en faisant les affaires de cette maison, dont il rendroit compte à l'aumônier, ou à celui que ce dernier commettroit en son lieu, tous les ans, en présence de quatre bourgeois de Chartres, tels qu'ils plairoit à l'aumônier de nommer: ensuite le roi Charles-le-Bel déclare, par ses lettres données à Châteauneuf-sur-Loire, en 1325, qu'après le décès de Renaud Barbou, *l'institution, la visitation, correction & punition de cette maison appartiendroit à son aumônier*; ce qui s'est exécuté, comme il se justifie par les lettres de Charles VII, données *le pénultieme de juillet* 1490; étant à Chartres, son aumônier se transporta à l'hôpital & fit défenses de payer à Jean des Moulins, administrateur, les 20 livres qu'il en recevoit, & commit deux chanoines de Chartres pour la réformation de cet hôpital.

Il y a aussi des lettres d'amortissement de

Charles, comte de Valois, de Chartres, d'Alençon & d'Anjou, du mois de janvier 1295, par lesquelles il est permis à Renaud Barbou de donner 25 livres chartrains de la rente de 40 liv. qu'il avoit sur l'argenterie ou recette de Chartres, que dès le mois de juillet 1230, Jean, comte de Chartres, & Isabeau, sa femme, avoient données à Simon de Beaugency, à prendre sur la prévôté de Chartres, à condition de les tenir en foi & hommage du comté de Chartres. Renaud Barbou avoit acquis cette rente & en avoit porté la foi à Pierre d'Alençon, dès le mois de juillet 1282.

Jeanne, comtesse d'Alençon, de Chartres & de Blois, avoit donné à Renaud Barbou, bailli de Rouen, en considération des bons services qu'il avoit rendus au comte de Blois, son pere, au comte d'Alençon, son mari & à elle, 20 liv. de rente, à prendre sur son argenterie de Chartres, outre 50 liv. de rente qu'il avoit coutume de prendre sur l'argenterie de Châteaudun, qui lui avoient été données par le feu comte de Blois, son pere. Ce Renaud Barbou, étant décédé en 1299, Renaud Barbou, son fils, qui est qualifié de second fondateur des Aveugles, leur donna ces rentes & quelques autres, pour augmentation de leur fondation. Les descendans du premier fondateur firent aussi des legs à cet hôpital, & ont toujours été reconnus pour principaux fondateurs.

En 1313, Philippe-le-Long prit ſous ſa protection les aveugles de Chartres, & leur permit de porter un croiſſant d'argent avec une fleur de lys, attachés à leur robe, qui doit être de couleur de bureau. Pour la juriſdiction ſpirituelle, les aveugles dépendent du grand-aumônier, & pour la juriſdiction temporelle, du bailli de Chartres; en quoi ils ont été maintenus par Charles IX, qui leur donna ſes lettres de *garde-gardienne* & les affranchit de toutes tailles, impôts, &c.

Cette maiſon ayant été entiérement ruinée pendant les ſiéges de 1568 & 1591, on les plaça dans la paroiſſe de St. André, où elle eſt à préſent. Elle fut réformée en 1355, par Michel de la Bréche, chanoine de Chartres & aumônier du roi.

Le dernier des trois adminiſtrateurs du nom de Barbou, étant décédé ſans enfans mâles, Jean des Moulins, qui avoit épouſé N... Barbou, fut pourvu de cette place, & après lui, pluſieurs du nom de Nicole, juſqu'en l'année 1562, que Jean le Tunays, qui avoit épouſé en 1535 Robinette Deſmazis, fille de Jean Deſmazis & de Catherine Barbou, ſe trouvant par ce mariage plus prochain lignager du fondateur, fut inſtallé en qualité d'adminiſtrateur & patron.

A Jean le Tunays ſuccéda François le Tunays, décédé en 1610. Il poſa la premiere pierre de la nouvelle chapelle de l'hôpital, en la paroiſſe St. André.

Guillaume le Tunays, décédé en 1644.

Pierre le Tunays, décédé en 1686.

Michel le Tunays, cinquieme & dernier du nom.

Charles Courtois, qui avoit épousé Marie le Tunays, fille de Michel, a été administrateur & patron en 1713 jusqu'en 1744.

Michel-Charles Courtois, son fils, maître & patron en cette présente année 1786.

Maladerie du Grand-Beaulieu.

THIBAULT III, comte de Chartres, en a été le premier fondateur, vers l'an 1054; après lui Yves, évêque de Chartres, contribua beaucoup à l'accroissement de cette maison. Il y mit des moines & leur prescrivit la régle qu'ils devoient observer pour le gouvernement des malades. Au mois de février 1199, Simon de Montfort, de retour de la Terre-Sainte, confirma les donations que ses prédécesseurs avoient faites à la maladerie de Beaulieu, & en fit de nouvelles. En 1249, Bobon y voulut être inhumé & l'augmenta de plusieurs revenus. Il y a eu depuis un prieur, des prêtres & des sœurs établis. Gaston de France, fils de Henri-le-Grand, pour faciliter l'érection d'un Séminaire, donna l'abbaye de St. Lomer de Blois à M. Blaise le Feron, chanoine & archidiacre de Chartres, à cette charge, elle fut permutée avec ce prieuré, que possédoit

M. Charles-Henri de la Vieuville. Cette maison fut mise, en 1680, entre les mains des Lazaristes.

Le Petit-Beaulieu.

PRIEURÉ de l'ordre de Cluni, dans la paroisse de St. Brice. Yves de Chartres permit à Hugues, abbé de Cluni & à ses religieux de la Charité, de construire un monastere, sous le nom de la Madelaine, en un lieu qu'un nommé Guillaume leur avoit donné. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une chapelle.

Le monastere de St. Jean des Filles-Dieu, de l'ordre de St. Augustin.

IL y avoit à Chartres une congrégation de Filles, appellées Converses, puis Filles-Dieu. L'an 1232, elles se logerent près de St. André, dans une maison qui leur fut vendue par Adam de Gallardon. Trois ans après, Goslin de Léves, & Philippe, sa femme, leur donnerent le lieu où elles sont à présent, à la charge de lui payer tous les ans trente sous un denier de cens; ce que Thomas de Bruyeres, leur fils, confirma; il réduisit le cens à dix sous un denier, l'an 1239, à la charge d'un anniversaire tous les ans, pour son pere & pour lui.

M. Vincent, curé de St. Prest, leur ayant donné un jardin derriere leur église, Jean de Bruyeres, seigneur de Léves, & Eustache, sa

femme, le leur amortirent en 1257. Cette maison a fleuri autrefois sous l'ordre de St. Augustin, quoiqu'avec une régle particuliere, qui leur avoit été donnée par les évêques de Chartres.

Avant les troubles de 1568, il y avoit un beau monastere, qui avoit été rebâti & remis en communauté réguliere par Louis Guillard, évêque de Chartres; mais cette même année il fut renversé, excepté l'église, & ne fut rebâti qu'en 1574. Les guerres étant survenues, les religieuses furent dispersées en différens monasteres. La maison demeura entiérement ruinée jusqu'à ce que Louise de Chambes de Montsoreau, religieuse de Fontevrault, qui en fut pourvue par brevet du roi Henri III, en 1589, y fit bâtir quelques logemens, où elle se retira avec une religieuse, qui y étoit restée seule. Anne de Bouran lui succéda, fit édifier le grand bâtiment, & y reçut des religieuses. Ce monastere est dédié en l'honneur de St. Jean l'Évangéliste.

Carmélites.

ELLES furent admises par la ville le 15 avril 1619, & installées le 15 juin 1620, en leur maison au bas du tertre de l'Étape du Vin, où elles ne resterent pas long-temps, ayant acheté du chapitre de Chartres, au mois d'octobre suivant, la maison des chevaliers Templiers, où elles sont à présent.

Visitation.

Visitation.

LES filles de Ste. Marie ou de la Visitation, instituées par St. François de Sales, sous la régle de St. Augustin & les constitutions de ce fondateur, furent érigées en communauté religieuse par le pape Paul V, au commencement du dix-septieme siécle. Elles furent établies à Chartres en 1647.

C'est dans ce lieu où logeoient les religieux de St. Pere qui possédoient des prébendes dans l'église cathédrale, comme étant plus commode pour assister aux offices.

Ursulines.

EN 1626, les religieuses Ursulines, de l'ordre de St. Augustin, instituées pour l'instruction des jeunes filles, furent reçues à Chartres, en une maison, rue de la Fromagerie, qu'elles acheterent du Sr. de Montécot.

Ces religieuses Ursulines ont été détruites depuis quelques années, par feu M. de Fleury, évêque de Chartres, qui les a dispersées dans différentes communautés religieuses. On a depuis transféré dans leur maison les filles de la Providence, qui étoient établies dans la rue de Muret, lesquelles ont cédé à la ville leur maison pour y placer le collége, ainsi qu'il y est actuellement établi depuis l'an 1763.

Filles de la Providence.

EN 1653, plusieurs Filles de la ville s'associerent & présenterent requête à M. Jacques l'Escot, évêque de Chartres, & lui exposerent qu'elles étoient dans le dessein de se retirer du monde, en fondant une congrégation où elles éleveroient & instruiroient de pauvres filles, pour les mettre à l'abri de la débauche. Le prélat répondit à leur requête & donna son décret, qui leur permettoit de former une congrégation, à condition de ne faire aucun vœu perpétuel. Ce même décret les astreint à nourrir, entretenir & élever six pauvres orphelines aux dépens de la communauté, & à en augmenter le nombre à mesure que les bienfaits & aumônes qu'elles recevront, augmenteront leurs fonds, qui ne pourront être appliqués qu'à la nourriture & entretien de pauvres orphelines; en conséquence il leur fait défenses de recevoir aucune fille, ou femme veuve, pour faire membre de leur communauté, sans une dot suffisante : & en cas que ladite communauté vienne à manquer, les biens, tant de la fondation, que ceux acquis par les aumônes & bienfaits, seront réversibles au bureau des pauvres. Ce décret fut communiqué à une assemblée générale du corps municipal, qui acquiesça à leur établissement, aux conditions portées par le décret, & en outre, qu'elles rendroient compte

de leur administration aux officiers municipaux, en présence de M. l'évêque ; & elles s'établirent dans la rue de Muret, d'où elles ont été transférées, en 1763, dans la maison des Ursulines supprimées.

Collége.

Au mois de septembre 1567, Charles Guillard, évêque de Chartres, se proposa d'établir *un précepteur* pour l'instruction de la jeunesse, conformément à ce qui avoit été arrêté par l'art. IX de l'ordonnance d'Orléans. Le Sr. Belin, chanoine de Chartres, étant décédé au mois de juillet 1566, mois affecté aux gradués, Diogene le Févre & Guillaume Malherbault requirent cette chanoinie en vertu de leurs grades. On saisit l'occasion pour la faire adjuger à le Févre, à condition qu'elle seroit affectée à l'avenir pour un *précepteur* des enfans de la ville. Il en fut pourvu le 27 septembre suivant.

Le 27 août 1587, Thomas Greizet, qui avoit été élu principal du collége après Diogene le Févre, étant décédé, il y eut une assemblée générale de la ville, le 14 septembre suivant, tenue dans la grande salle de l'évêché, pour en nommer un autre à sa place. Il fut arrêté que la maison *du Chinche*, donnée par Jean Pocquet, bourgeois de Chartres, & Michelle Haligre, sa femme, le 3 janvier 1572, seroit érigée en

collége, qui feroit appellé le *collége royal de Chartres, chez Pocquet*, dont la direction appartiendroit à l'évêque de Chartres ou à ses grands-vicaires, suivant la disposition du droit commun; que le principal *seroit ordonné & destitué au desir de l'ordonnance d'Orléans*; que le principal auroit le revenu affecté à la prébende, outre ce qui avoit été donné au collége par le Sr. Pocquet (30); que l'institution des régens appartiendroit au principal, qui leur donneroit tels gages qu'il aviseroit; & qu'il y auroit trois classes : qu'on liroit à la premiere quelque *poëte, historien & Cicéron, avec les élégances de Laurent Valle*; à la seconde, *les régles de Despautere, avec les épitres familieres de Cicéron, & Térence*; & à la troisieme, *le Caton & le Donat*; que les régens se rendroient à leurs classes *en robes longues & en bonnets ronds*, au dernier coup de la cloche; que tous les enfans de la ville & fauxbourgs, ensemble du diocése, y seroient admis pour être enseignés gratuitement; qu'il n'y auroit autre pension que celle du principal, laquelle seroit de 24 *ou* 30 *écus*, sauf à l'augmenter ou diminuer, selon les temps; que les repas seroient pris en la salle, & non dans des chambres particulieres; que durant le repas, il seroit

(30) Consistant en une métairie, rentes, &c.

lu, par quelqu'un de la premiere claſſe, *les proverbes de Salomon* ou *l'ecclèſiaſte;* qu'il feroit pris, *chacun an*, la ſomme de vingt ſous ſur chaque enfant demeurant au Collége, pour en faire les réparations; que le Collége feroit viſité, par chacun an, par l'évêque, ou ſes vicaires, par MM. du chapitre, MM. de la juſtice & de la ville, appellés au jour St. Remi, ou autre jour qui ſe trouveroit convenable. Ces ſtatuts furent ſignés par M. de Thou, évêque, d'Aubermont, Boucher, Soreau, Charpentier, Goules, Acarie, du Ru, Compagnon, le Noir & Depardieu.

Le lendemain 15 ſeptembre 1587, M. Nicolas de Baſte, natif de Gallardon, fut nommé principal du Collége, & les ſtatuts furent enregiſtrés ſur les regiſtres de la cour, le 16 octobre ſuivant, avec les lettres-patentes du roi, données au mois de ſeptembre précédent, par leſquelles Sa Majeſté *concede* au Collége, au principal, aux régens & aux écoliers les mêmes privileges & immunités, dont jouit l'univerſité de Paris.

Les Jéſuites ayant été rappellés en France par le roi Henri IV, la ville les demanda en 1605, & les obtint. La théologale de l'égliſe de Chartres étant vacante par le décès de M. Raoul Charpentier, en 1607, on propoſa à M. Hurault, nommé à l'évêché de Chartres, & qui avoit obtenu du roi la nomination aux bénéfices, durant la régale, de réſerver cette prébende pour com-

mencer le fonds néceſſaire à leur entretien, avec ce que la ville avoit coutume de donner pour l'appointement d'un principal au Collége, où l'on avoit arrêté de les mettre dès l'an 1605; M. Hurault avoit donné à M. de Baſte une prébende & chanoinie libre, pour donner aux Jéſuites le revenu de celle qui eſt affectée pour un *précepteur*. Néanmoins l'établiſſement des Jéſuites n'eut pas lieu, par des raiſons qui ont reſté inconnues.

En 1620, M. de Nemours, duc de Chartres, écrivit à la ville d'admettre les Barnabites, ou clercs de St. Paul, pour la direction du Collége & inſtruction des enfans, ce qui ne put avoir lieu.

Le Collége de Pocquet fut transféré dans la maiſon des filles de la Providence, rue Muret, en l'année 1763, en vertu des lettres-patentes du mois d'août 1762, enregiſtrées au parlement le 13 août 1763.

Hôtel-Dieu.

CET Hôpital ne ſervoit, dans l'origine, qu'aux pauvres pélerins qui alloient à St. Jacques en Galice. Il eſt à préſent pour tous les malades. En 1219, Thibault VI, comte de Chartres, donna à l'Hôtel-Dieu un millier de harengs & une ſomme d'huile, à prendre tous les ans ſur ſon domaine de Chartres. Il eſt aujourd'hui richement doté; & ſon adminiſtration ſpirituelle & temporelle

dépend du chapitre de l'église cathédrale, dans le cloître duquel il est situé.

Abbaye de l'Eau.

Au mois d'avril 1225, Jean de Châtillon, comte de Chartres, & Isabelle, sa femme, fonderent l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau, des filles de l'ordre de Cîteaux. Gautier, évêque de Chartres, obtint de l'abbé de St. Pere la permission de construire ce monastere dans la paroisse de St. Victur de Ver, dont il étoit patron; & au mois de décembre 1229, Jean, comte de Chartres, & Isabelle, sa femme, du consentement de l'abbé & des religieux de St. Pere, acheterent de Nicolas, fils de Guy, ci-devant maire de St. Pere, une terre, maisons & droits qu'il avoit, tant en dîmes que terres, relevans du fief de Pentoison, appartenans à l'abbaye de St. Pere. Ils donnerent cette terre, maisons & droits aux religieuses de Cîteaux, pour y bâtir une abbaye, que l'on appella l'abbaye de l'Eau. L'acte est scellé des sceaux de Jean, comte, & d'Isabelle, sa femme.

Sur la fin de l'année 1361, dans l'appréhension de la guerre, les religieuses de l'Eau se retirerent à Chartres, & firent accommoder une chapelle, en leur maison, actuellement occupée par les Minimes, & y avoient attaché une cloche pour sonner leurs offices. Le chapitre s'y opposa;

leur fit défenses de célébrer aucun service divin & leur fit ôter la cloche, prétendant avoir le droit de permettre ou d'empêcher d'ériger aucune église ou chapelle dans la ville & banlieue de Chartres. L'église & le monastere de l'abbaye de l'Eau, qui avoient été détruits, furent reconstruits en l'année 1530.

Le premier jour de janvier 1459, Jeanne de la Pralliere, abbesse de Notre-Dame de l'Eau, prêta le serment d'obéissance à Miles d'Illiers, évêque de Chartres, dans la chapelle de l'évêché, en présence des abbés de St. Pere & de Josaphat, de Michel de Crouy & de Jean de Gauville, écuyers.

CHAPITRE II.

Des Comtes.

SI les rois donnerent des comtés pour un an, ce ne pouvoit être que dans leurs domaines, puisqu'ils n'exerçoient pas ce pouvoir dans les domaines des grands seigneurs ; d'ailleurs ils n'avoient point dans leurs cours des personnes oisives, destinées à remplir ces places. On croit bien que ceux qui occupoient de grands districts dans les domaines du roi, étoient sujets à être ou continués ou changés tous les ans ; mais il ne pouvoit pas en être de même chez ceux qui possédoient de grands districts, hors du domaine du roi. Il y a lieu de croire que le réglement que fit Charles-le-Chauve en 877, par lequel ce roi ordonna que les comtés seroient donnés aux enfans des comtes, ne devoit être observé que dans les domaines de la couronne. C'est à ce temps que l'on en peut fixer l'hérédité, même dans tous les cas, parce qu'une fois abandonnés à la ligne directe, on ne fut plus à portée de distinguer la collatérale. Mais, soit que cette possession fût annale, à vie, ou héréditaire, les

comtes, dans leurs comtés, exerçoient la puissance militaire & la puissance civile. Ils menoient à la guerre leurs vassaux & arrieres-vassaux, & jugeoient souverainement dans l'étendue de leurs comtés. Ils eurent des lieutenans, que l'on nomma d'abord vicaires, & ensuite vicomtes. Voici, je crois, la véritable origine des comtes. Ces mots, comtes & compagnons ont été synonimes. Les capitaines qui accompagnerent Clovis dans ses conquêtes, étoient ses compagnons; ils partagerent avec lui les effets conquis, & les districts, qui leur tomberent par le sort, leur appartinrent en toute propriété. Ils conserverent toujours le nom de comtes; & lorsqu'ils étoient convoqués pour les affaires importantes du royaume, ils y marchoient tous d'un pas égal, sous le nom de pairs; ainsi, tous ces noms de compagnons, comtes ou pairs, dans les temps reculés, signifioient à-peu-près la même chose.

Les comtes, qui avoient gagné leurs terres par les armes, devoient bien en être paisibles possesseurs & héréditairement; s'il en eût été autrement, ils n'auroient pas entrepris des guerres en leur nom; ils ne se seroient pas rendus médiateurs d'intérêts réels, qui divisoient d'autres comtes, leurs voisins; ils n'auroient pas fait battre monnoie à leurs armes. Ils suivoient d'ailleurs, en cela, un plan établi long-temps

avant eux, puisque les seigneurs Gaulois, possédoient leurs seigneuries héréditairement (31).

Le droit qu'avoient les seigneurs, dans ces temps anciens, de faire la guerre en leur nom, n'est nullement contesté; il n'en fut pas de même dans les siécles suivans: cependant, ils levoient encore des troupes dans les douzieme & treizieme siécles. Hervé, seigneur d'Alluye, affranchit à perpétuité la terre des moines de St. Romain de toute milice, cavalerie, voitures; de toutes contributions & coutumes quelconques, excepté que, dans le cas de nécessité, pour la garde de ses villes, il pourra à l'*incitation du prieur, mener leurs hommes avec les siens*, ainsi qu'ils le faisoient du temps de Guillaume Goët (32). Il ajoute que le prieur de St. Romain « pourra taxer lui-même *ses hommes pour les justes besoins de lui Hervé*, de maniere que ces *hommes* ne soient point grévés; savoir, pour une nouvelle milice, pour marier sa premiere fille, pour une prise de possession par lui d'une terre, pour sa rançon

(31) Il n'y a jamais eu tant de comtes en France que depuis qu'il n'y a plus de comtes, ou qu'ils sont dans les mains du roi. Lorsque cette dignité étoit réelle, elle pouvoit porter ombrage au trône, mais aujourd'hui qu'elle est chimérique, est à-peu-près comte qui veut.

(32) Comte du Petit-Perche.

étant prisonnier de guerre, dans les temps que ses vassaux lui fourniront une pareille subvention, & pour faire un de ses fils seulement chevalier. Il se réserve, & à sa cour, la connoissance du rapt & du meurtre, ainsi que des usuriers, qui, après avoir prêté sur gages, les retiennent ou se les approprient pour les intérêts. Le prieur aura, en premiere instance, la jurisdiction sur le duel, & s'il ne peut le terminer à l'amiable, la cause sera renvoyée devant lui. Le prieur comparoîtra devant lui, autant qu'il le devra, pour y rendre compte ». La charte est datée & scellée à Brou, l'an 1197, sous le regne de Philippe-Auguste, en présence de dix témoins, qui y sont nommés.

Hersinde, dame de Crucé & d'Angennes, étant devenue veuve (33) sans enfans, & tenue à cause de sa terre de Crucé, de fournir des gens de guerre, pria Albert, seigneur dominant de Crucé, de l'affranchir de cette contribution militaire, & de lui permettre de donner sa terre à une église, à quoi Albert consentit. Le roi Philippe I, confirma cette donation la seconde année de son regne (1062), il mit au bas de l'acte le signe de la croix; Beaudouin, comte de Flandre; Simon, fils du comte Radulphe; Thibault, comte de Montmorency; Ingerant, précepteur du roi, & autres, le signerent.

---

(33) De Maingot, seigneur de Bercheres.

Alpe, fille d'Herſinde, Gauſlin, ſon mari, & leurs enfans, confirmerent cette donation. Gauſlin y mit le ſigne de la croix, & poſa l'acte ſur l'autel.

Des Échevins.

LES échevins furent, dans tous les temps, des habitans des villes, qui composerent le conſeil des comtes, dans leurs affaires municipales. Ils n'étoient ni leurs vaſſaux, ni officiers de leur maiſon. S'ils euſſent été vaſſaux, ils auroient poſſédé des fiefs, & on ne voit point que cela ait été. Dans l'autre cas, ils auroient été nommés comme préſens à leurs traités. Ils l'auroient certainement été dans une charte de l'an 1040, énumérative de tous ceux qui composoient la maiſon de Thibault III, comte de Chartres, dans laquelle, depuis les plus proches parens de ce comte, jusqu'aux derniers valets, ſont nommés. Il n'y eſt fait aucune mention d'échevins, quoiqu'il en exiſtât alors. Les échevins étoient choiſis par le comte, dans les hommes libres qui habitoient les villes. Auſſi, leurs fonctions étoient-elles néceſſairement ſujettes à réſidence. Ils décidoient des droits des comtes & jugeoient des différends des habitans des villes. Le premier d'entre les échevins s'eſt toujours appellé maire.

Les ſentimens ſont très-partagés ſur le mot échevin. Je l'ai vu anciennement écrit *ſchevin*,

dans les temps que l'on disoit *chevir* & *finer*, pour opérer & terminer. Voici l'extrait de cette charte.

Ceux qui ont signé (qui ont mis une croix) sont, Berthe, comtesse; Conan, son fils; Ansasele, prévôt; & Étienne, son fils; Hugue Berbel, jeune; Ricoul, chambrier; Martin, chambrier; Roger, chambrier; Girard, chambrier; Henri, porte-enseigne; Adelard, secrétaire; Gautier, connétable; Henri, boulanger ou panetier; Raoul, échanson; Géofroy, échanson; Éverard, muletier; Gaucher, muletier; Théodoric, camérier (34); Robert, camérier; Aché, cuisinier; Ludo, cuisinier; Eudes, comte, prisonnier; Silvestre de la Bretagne; Carçoit, precepteur de Conan; Judicaël de Bretagne; Alberic, chapelain; Guiton, médecin, chanoine de St. Martin; Jean, médecin, qui a rédigé cette charte par ordre du comte; Hildegard Petit, chanoine de Saint-Martin; Tendulf, diacre; Gaisbert, maître des écoles; Hémery, fils d'Herbran, chanoine de St. Martin du Grand-Pont.

Des seigneurs comtes de Chartres.

I. Roulliard dit qu'il y avoit un seigneur à Chartres, que les archives nomment PRISCUS,

---

(34) Le camérier faisoit la dépense du palais.

qui exiftoit environ cinquante ans avant Jules-César.

II. GAUFRIDUS ou GÉOFFROY, lui fuccéda. Les mêmes archives portent qu'il étoit en même-temps feigneur de Montlhéry.

III. Céfar nous apprend que, lorfqu'il vint à Chartres, il y trouva TASGET, qui en étoit feigneur à la fuite de fes auteurs, & qu'il le conferva dans fa fouveraineté, comme l'ayant fervi de fes confeils. Il ajoute qu'il fut affaffiné publiquement trois ans après, & que plufieurs de fes fujets étoient de la confpiration; environ cinquante ans avant l'ere vulgaire.

A cette époque, la ville de Chartres fut fous la puiffance des Romains, & y refta jufqu'à la conquête de Clovis, l'an 487. Alors, Chartres fe trouva dans le partage de Clovis, puifqu'il y jetta les premiers fondemens de l'abbaye de St. Pere, & que fa veuve l'acheva & la dota, & qu'il eft prouvé que cette ville faifoit partie du royaume de Paris, lors du partage de la France par leurs enfans.

IV. Grégoire de Tours parle d'un comte de Chartres, qui fe joignit au comte d'Orléans, pour décider fur une entreprife que firent les habitans d'Orléans & de Blois dans le Dunois, & fur celles que les habitans du Dunois firent à leur tour, dans les territoires d'Orléans & de

Blois, l'an 584. La chaîne des comtes eſt encore interrompue pendant pluſieurs ſiécles.

V. Nos chroniques nous apprennent que l'an 664, il y avoit un comte à Chartres, qui ſoutint, avec Béthaire, lors évêque, un ſiége contre Théodoric, roi de Bourgogne.

VI. L'an 845, HASTEING (35), chef des Normands-Danois, ſe rendit maître du pays Chartrain & ſe fit comte de Chartres. Il fut reconnu en cette qualité par Charles-le-Chauve. En l'année 872, il joignit ſes forces à celles de Regnauld, comte d'Orléans, & alla ſe camper au lieu où la riviere d'Eure ſe jette dans la Seine. Mais, les princes François lui ayant imputé la mort de Regnauld, dont l'armée avoit été défaite par les Normands, ſous la conduite du

(35) Ce fut vers l'an 844 que les Normands commencerent leurs ravages en France, & ſingulierement en Normandie. C'étoient des peuples deſcendus du Danemarck & de la Norvège, que la multitude d'habitans avoit forcés de chercher fortune hors de chez eux; ou plutôt des naturels du pays, que Charlemagne avoit contraints de ſe réfugier dans le Nord. Leurs premieres courſes, ſous la conduite de Haſteing, leur chef, ne furent que dans les campagnes; enſuite ils attaquerent les villes: Rouen fut une des premieres qu'ils pillerent.

prince

prince Rol ou Rollon, depuis surnommé Robert, premier duc de Normandie ; il fut obligé de quitter le titre de comte de Chartres. Il le céda à Thibault, neveu du comte de Paris.

Les princes Normands, irrités contre les François qui refusoient de payer le tribut qu'ils leur avoient promis, entrerent dans le royaume. Dans ce temps, les Chartrains s'étoient révoltés contre le duc Hasteing, qui jouissoit du comté de Chartres, au préjudice de Robert, fils de Robert-le-Fort, à qui appartenoit ce comté. Les Normands se jetterent sur la ville de Chartres, la prirent en peu de jours, abattirent les murs nouvellement construits, & forcerent les Chartrains, & Girard, leur évêque, de payer ce tribut.

C'est de toutes les cruautés que les Normands-Danois exercerent contre les François, qu'est venue cette aversion que, mal-à-propos, on a conçue contre les habitans de la Neustrie, connue aujourd'hui sous le nom de Normandie, parce que les Normands s'y établirent.

En 889, Eudes, roi de France, donna à Ricbodon, la terre de Jouy. L'acte est daté du 16 des calendes de juillet, indiction 7, la deuxieme année de son regne, & passé à St. Mesmin, près Orléans.

On peut tirer une forte induction de ce titre contre ceux qui ont avancé que dans ce temps le comté de Chartres étoit possédé par les évêques;

car si le roi a dispofé de la terre de Jouy, ce n'a pu être que comme feigneur de Chartres, dont Jouy est une dépendance.

Eudes, étoit frere de Robert, fecond du nom, dont il va être parlé.

VII. THIBAULT, comte de Chartres, foutenu par Robert, comte de Paris, fon oncle, & Gauffelin (36), évêque de Chartres, repoufferent hors du pays Chartrain, les Normands commandés par Rollon; ils avoient demandé du fecours au duc de Bourgogne & au comte de Poitou. Cette action fe paffa en 911 ou 912. Ce fut en ce temps que le roi Charles-le-Simple céda à Rollon & à fes fucceffeurs la Neuftrie, qui, de ce moment, commença à porter le nom de Normandie, à caufe de fon nouveau duc, qui étoit chef des Normands. Rollon eut pour fucceffeur au duché de Normandie, Guillaume I, furnommé Longue-Épée. Thibault exiftoit à Chartres avant l'an 896. (*Voyez Gauffelin, cinquantieme évêque.*)

VIII. ROBERT, fecond du nom, fils de Robert-le-Fort, & aïeul de Hugues-Capet, duc

---

(36) Krants parle de ce comte & de Gauffelin, comme vivans à Chartres dans le même-temps; il nomme Vancelin. Dumoulin, dans fon hiftoire de Normandie, imprimée en 1631, l'appelle Gofleaume.

de France, étoit comte de Chartres vers l'an 920. On ignore comment il succéda à Thibault; mais la puissance de son pere lui donnoit de grands droits. Il mourut en 923.

IX. HUGUES-LE-GRAND, duc de France, son fils, lui succéda au comté de Chartres. On voit qu'il séjourna à Chartres vers l'an 940, & que, quelques années après, il y déposa les reliques de St. Ébremont.

X. THIBAULT-LE-TRICHEUR, ou le Vieux, né en 886, de la race de Robert-le-Fort, étoit fils de Gellon, brave capitaine Normand, cousin de Rollon, & d'une dame de la cour de Charles-le-Simple, nommée Richilde, de laquelle il eut en dot le comté de Blois (37). Il fut comte de Chartres vers l'an 941. Il étoit parent de Ragenfroy, qui en devint évêque dans le même-temps. On ignore comment il parvint au comté de Chartres, mais on sait qu'il étoit parent de Hugues-le-Grand, fils de Robert II, comte de Chartres, & que Hugues-le-Grand lui donna plusieurs terres (38). Il épousa, en 911 ou 912, Ledgarde, dont il eut quatre enfans; elle étoit

---

(37) C'est ce Gellon qui fit bâtir le château de Blois.

(38) Dans des actes de 950, & années suivantes, Thibault, Hugues-le-Grand, & Hugues, son fils, sont nommés ensemble.

fille de Herbert, comte de Champagne & de Vermandois, niece de Hugues-Capet, auparavant veuve de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, & fils de Rollon. Elle n'en avoit point eu d'enfans. Thibault fut aussi comte de Tours & seigneur de Montagu en Laonnois. Voici le portrait que *Vace*, dans le *roman des Normands*, fait de ce comte.

Thiebaut li cuens de Chartres, fu fel & enguignous,
Mout ot chatiaux & villes, & mout fu acherous,
Chevalier fu mout prouz, & mout chevalerous.
Mez mout per fu cruel & mout fu envious.
Thiebaut fu plein d'engin, & plein fu de feintie.
Na home na à femme ne porta amitié,
De franc ne de chetif n'ot merci ne pitié,
Ne ne douta a faire mal euvre ne peché.
Franchois crie mont-joye, & Normans Dez-aie,
Flamans crie Asras, & Angevin ralie,
Et li cuens Thiebaut Chartres & Passavant crie (39).

Ce portrait doit être d'autant plus vrai, qu'il se rapproche du temps où ce comte vivoit, &

(39) L'auteur nous rapporte ici differens cris de guerre, qui se pratiquoient dans les temps de chevalerie; François crie *Mont-joye*, c'étoit le cri d'armes de la maison de France; le cri des ducs de Normandie, étoit *Dez-aie* ou *Diez-aye*, qui signifie

qu'il eſt reſſemblant à ceux que pluſieurs auteurs nous font de lui. Il ſoutint une longue guerre contre Richard, premier du nom, duc de Normandie, qui, ſecouru du roi de Danemarck, le maltraita juſques dans ſa ville de Chartres : enſuite il gagna ſur lui la bataille de Rouvray, & le força de ſe réfugier à Évreux, & delà à Blois. Thibault revint à Chartres, qui étoit défendu contre Richard, par Thibault, ſon fils, qui mourut dans cette affaire, en 962. Le comte de Chartres eut recours au roi Lothaire, qui termina leur différend par le mariage d'Eudes, ſecond fils de Thibault, avec Mahaut, fille de Richard. Le roi députa, à cet effet, l'évêque de Char-

---

Dieu nous aide; le cri des Flamands, étoit le nom de la ville d'*Arras*; celui des Angevins, étoit *Ralie*, pour ſignifier qu'il falloit ſe ranger ſous une même banniere; & celui du comte de Chartres, étoit *Chartres & Paſſavant*; le comte de Vendôme, qui portoit la banniere des comtes de Chartres, avoit auſſi *Chartres* pour cri de guerre. C'étoient des cris de ralliement ſous la même banniere. Celui qui la portoit ſe plaçoit ſur une élévation, & chacun ſe rendoit, après le combat, au cri & à la vue de l'oriflamme ou banniere, & tous crioient *Mont-joie*. Un monticule au milieu d'une plaine, ſur l'ancien chemin de Chartres à Paris, à la diſtance d'environ cinq lieues, a retenu le nom de *Mont-joie*.

tres (40), qui, connoissant les cruautés que les Danois exerçoient envers les prêtres, envoya un moine au duc de Normandie, pour obtenir un sauf-conduit, de crainte, dit-il, *que ces diables & ces loups ne le dévorassent par les chemins.* L'évêque (41) l'ayant obtenu, se rendit à Rouen, & parla ainsi au duc : « Nous sommes étrangement surpris que vous qui passez pour le plus religieux prince de l'univers, & pour le plus attaché au christianisme, permettiez cependant à des idolâtres d'exercer tant de cruautés contre les chrétiens. En passant sur vos terres, j'ai vu les peuples tranquilles, les églises fréquentées, & le service divin s'y faire avec solemnité. Hélas ! que notre sort est différent ! Désolés par les incendies & les rapines, nous sommes jour & nuit dans les alarmes de la mort, & nous ignorons encore à quel dessein on en use ainsi avec nous. » Le duc Richard répondit : » Avez-vous donc oublié les maux qui m'ont été faits. Brunon, duc de Lorraine, n'a-t-il pas voulu me surprendre, &

---

(40) Il est dit ailleurs que les évêques de France, cherchant un remede à des maux si pressans, s'assemblerent en concile à Laon, & que par une commune délibération, ils chargerent l'évêque de Chartres de traiter avec Richard.

(41) Ce doit être Vulphad, cinquante-quatrieme évêque, qui occupoit alors le siége épiscopal.

le roi Lothaire, n'a-t-il pas tâché de me faire prisonnier, ou même de m'ôter la vie à l'instigation du comte Thibault ? Ce comte n'a-t-il pas promis au roi de lui livrer la Normandie, pour qu'il lui donnât le comté d'Évreux ? »

L'évêque reprit : « Prince, de quelque maniere qu'en ait usé avec vous le comte de Chartres, vous ne devez pas pour cela lui rendre la pareille. Il prétend même n'avoir eu de démêlé avec vous que pour les intérêts de l'état & de l'église. Mais sans entrer dans ces discussions, nous vous prions de nous accorder la paix, afin que vous puissiez vous glorifier d'avoir le roi pour ami, & les évêques pour intercesseurs auprès de Dieu, & qu'ils puissent réciproquement se vanter d'avoir un défenseur tel que vous ».

La paix fut traitée par le roi & le duc, & la premiere condition fut que le comte de Chartres n'y assisteroit pas. Thibault fit demander à Richard de l'aller trouver de nuit dans sa ville de Rouen ; ce qui lui fut accordé, & là, seulement accompagné de ses secrétaires, il se présenta au duc, reconnut ses fautes & lui rendit la ville d'Évreux, dont il s'étoit emparé lorsque Lothaire l'eut prise sur Richard.

Le Brasseur, en son histoire d'Évreux, rapporte ce fait avec beaucoup plus de circonstances, & le place dans la premiere année du regne de Lothaire, en 954. Le duc Richard, dit-il, gouvernant

ses états par lui-même, se vit délivré d'un ennemi par la mort de Louis d'Outremer; mais il en eut un autre dans la personne de Lothaire, qui succéda au royaume de son pere, la même année. Le jeune roi, qui n'avoit que quatorze ans, excité par sa mere Gerberge, femme d'une excessive ambition, s'efforça, par toutes sortes de voies, de rentrer dans le duché de Normandie: il fit même plusieurs tentatives pour tromper & surprendre le duc Richard; mais, voyant qu'il échappoit à tous ses piéges, il entreprit d'assiéger Évreux, qu'il regardoit comme une ville importante & nécessaire pour empêcher le duc de pénétrer dans ses états, & pour se mettre en situation d'entrer dans ceux du duc quand il voudroit.

Il vint en effet lui-même en faire le siége, & après une résistance de quelques jours, il la prit par la trahison d'un des principaux habitans, nommé Machel, qui lui livra une des portes, & fit entrer ses troupes dans la ville. Il ne la garda pas pour lui, mais il la donna à Thibault, comte de Chartres, qui la lui avoit demandée, & qu'il regardoit comme un seigneur qui lui étoit dévoué & très-disposé à la bien garder. Le duc, de son côté, entra dans le pays Chartrain & y mit tout à feu & à sang. Le comte de Chartres, qui avoit attiré tous ces malheurs sur le pays, devint l'objet de la haine & l'exécration de ses vassaux. Quelques

évêques de France, touchés de ces ravages, & voyant qu'ils ne devoient attendre, ni du roi, ni du duc, un aſſez prompt ſecours, s'aſſemblerent en concile, & réſolurent d'envoyer demander la paix à Richard.

Thibault, ayant eu avis de cette démarche, qui pouvoit avoir des ſuites, & appréhendant que les évêques & les ſeigneurs ne fiſſent leur paix ſans l'y comprendre, envoya ſecrétement au duc un moine intelligent & capable d'affaires, pour lui demander ſon amitié & le prier de traiter de paix avec lui; lui promettant, avant toutes choſes, de lui rendre Évreux, & ne lui demandant que la ſûreté de ſa ſeule parole pour l'aller trouver à Rouen.

Le duc de Normandie lui répondit qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur ſe reconcilier avec lui, qu'il l'attendroit pendant trois jours, & qu'il pouvoit compter ſur une entiere ſûreté de ſa part.

Le comte, après cette parole, partit avec fort peu de ſes gens, & arriva à Rouen la nuit, comme il l'avoit ſtipulé par le moine qui étoit chargé de ſes demandes. Ils s'embraſſerent réciproquement le duc & lui, & ſe témoignerent le regret qu'ils avoient d'avoir rompu enſemble. Le comte conſentit à rendre Évreux, & le rendit dès le lendemain. Le duc, de ſon côté, charmé de la franchiſe avec laquelle ſon ennemi s'étoit venu mettre entre ſes mains, ne demanda aucun

dédommagement. On fit serment, de part & d'autre, suivant l'usage de ce temps-là, sur les saintes reliques, de garder sa parole; & aussitôt après, la restitution d'Évreux se fit au duc de Normandie.

Ce traité, qui devint public par son exécution, engagea aussi le roi Lothaire à faire le sien. Les articles furent bientôt arrêtés, le duc étant naturellement porté à la paix. Tout se réduisit à deux points; l'un que le roi ratifieroit la restitution d'Évreux faite par le comte de Chartres; & l'autre qu'il confirmeroit au duc & à ses successeurs, la possession du duché de Normandie, conformément aux traités faits sur ce sujet. Tout cela se passa en 965, mais la paix entre les deux nations ne fut pas de longue durée.

Dumoulin dit que le comte Thibault avoit engagé le roi Lothaire & la reine mere, dans la guerre qu'il fit au duc Richard, en leur insinuant que la tutele de Hugues-Capet, le gouvernement de l'Isle de France, le mariage & les alliances du duc Richard ne tendoient qu'à la ruine de leur état & à l'accroissement de sa grandeur, que tous les peuples voisins admiroient déjà. Il conseilla à la reine d'employer Brunon, son frere, archevêque de Cologne, en qualité de médiateur de paix & d'alliance entre le roi, son neveu, & le duc Richard, qui tiendroit à honneur de conférer avec ce prince, & pour se

joindre d'amitié avec lui, ne manqueroit pas de ſe rendre au lieu déſigné pour l'entrevue; que là ſe trouveroient pluſieurs François & Chartrains en embuſcade, qui ſe ſaiſiroient de lui & lui ôteroient la vie.

Ce deſſein fut approuvé du roi & de ſa mere: ils en donnerent avis à Brunon, qui envoya un évêque au duc Richard, pour l'engager à une entrevue aux confins de la Picardie, vers Amiens, à l'effet de former une amitié entre lui & le roi Lothaire, & d'y jurer une paix qui ſeroit agréable au comte de Chartres.

Richard ſe fit accompagner de ſa nobleſſe & ſe rendit au lieu indiqué; mais, au jour nommé pour l'entrevue, deux cavaliers du parti de Thibault, avertirent le duc de cette conſpiration.

Lothaire, ſuppoſant du mécontentement contre le comte de Chartres, forma un nouveau deſſein d'attirer le duc Richard, qui y répondit. Le roi manda Baudouin, comte de Flandre; Géofroy, comte d'Anjou, & Thibault, comte de Chartres: il ſe rendit avec eux à Charles-Meſnil, lieu de l'entrevue. Richard, inſtruit de ces menées, rangea ſes troupes ſur la riviere d'Epte, afin d'empêcher le paſſage des François. Lothaire s'efforça de paſſer. On entendit, de part & d'autre, les cris de guerre. Le combat fut ſanglant, & le champ de bataille demeura aux Normands. Enſuite Lothaire, engagé par le comte de

Chartres, rassembla ses troupes à Melun, où il se trouva environ 5000 seigneurs. Le roi entra en Normandie avec 50000 hommes & mit le siége devant la ville d'Évreux, qui se rendit l'an 968.

Hugues, son troisieme fils, fut abbé de Marmoutiers, & ensuite (42) archevêque de Bourges, & Emme, sa fille, épousa Guillaume, *dit* Tête-d'Étoupes, duc de Guyenne & de Poitou. Voilà les seuls enfans que Thibault eut de sa femme Ledgarde. Il mourut très-âgé, l'an 974. Il avoit fait fortifier la ville & rétablir le château. Il portoit pour armes *semé de France, au lion d'argent, issant de l'abîme.*

La comtesse Ledgarde fit inhumer le comte Thibault, son second mari, en l'abbaye de St. Florentin de Saumur, qu'ils avoient fondée, avec toute la pompe funebre qu'exigeoit sa noblesse; & après avoir donné ordre aux grandes affaires de ses comtés de Tours, de Blois, de Chartres, & des grandes seigneuries & domaines que son mari lui avoit laissés dans l'Anjou & le Berry, elle vint demeurer à Chartres avec *son cher fils, très-haut & puissant seigneur* (43) *Odon*,

---

(42) Il étoit constitué en cette dignité dès avant l'an 950.

(43) Ce sont les termes de l'acte cité à la fin de cet article.

comte de Chartres, où elle passa le reste de ses jours *comme une vraie veuve*, & comme faisoit *Anne, fille de Phanuel, de la tribu d'Aser.* Cette pieuse & illustre comtesse, après avoir élevé ses enfans avec l'affection d'une mere remplie de prévoyance dans les temps de troubles, & sous la puissance d'un comte ambitieux, donna à l'abbaye de St. Pere l'église de Jusiers, dédiée sous le nom du prince des Apôtres, le bourg de Jusiers & seize métairies, l'église de Fontenay, la seigneurie & les domaines de Limay ; le tout situé au Vexin, sur la riviere de Seine. Elle déclare, dans sa donation, qu'elle donne tous ces biens à Jesus-Christ pour la nourriture des moines de St. Pere de Chartres, consacrés au service de l'apôtre St. Pierre, afin que son ame, purifiée par l'aumône, soit agréable à Dieu, & pour obtenir le repos de l'ame de son *très-honoré pere* Herbert, vivant comte de Troyes, qui lui avoit laissé ces biens pour son lot & partage ; & afin de donner force à cette donation, elle en fit dresser un acte qu'elle signa de sa main, & que signerent ses héritiers & ceux de sa famille. *Odo*, comte ; Hugues, archevêque de Bourges, enfans de la comtesse ; Odon, évêque de Chartres ; Ledgarde, comtesse ; Emme, comtesse de Poitiers, femme du comte Guillaume & fille de Ledgarde, comtesse ; Gaufroid, vicomte ; Landry ; Hilgaud ; Suggere ; Rotrou ; Ardouin ; Vébart ;

Foucher ; Teudon ; Vuidgere ; Erembert ; Hugue d'Alluye ; Gilduin ; Avelgaud ; Isaac, tous seigneurs de distinction, parens ou alliés de la comtesse, l'an 978. Elle décéda plus que septuagénaire, le 14 novembre 981 ; son corps fut inhumé au chapitre de l'abbaye de St. Pere (44), ainsi qu'elle l'avoit desiré, sans autre marque de grandeur que son humilité. Ses armoiries, au-dessus de son tombeau, sont en champ de *gueules*, *diapré ou ramé d'argent*, *à la face de sable*.

L'anniversaire de la comtesse Ledgarde, maintenant nommée *madame de Rigeard*, se fait en l'église de St. Pere.

Le comte Thibault prenoit la qualité de prince, & ses enfans la conserverent, comme il paroît par un titre de l'abbaye de Bonneval, de l'an 1173, qui le porte expressément.

Deux dames de la cour de Ledgarde, dont une se nommoit Ledgarde, & l'autre Godelie,

---

(44) Cette femme étoit de la plus grande stature. Lorsque l'on découvrit son tombeau, en 1712, on trouva qu'elle avoit six pieds deux pouces. Elle avoit un anneau d'or pesant deux louis d'or, & ayant près d'un pouce de diametre. Sur cet anneau étoit une émeraude où étoit gravé un lion passant, tenant une feuille de trefle à son pied, & au tour du chaton, étoient gravés ces caracteres, pax Xp—i. Procès-verbal du 15 fevrier 1712.

ſes parentes, à l'exemple de la comteſſe, donnerent à St. Pere la ſeigneurie de Praſville, qu'elles avoient achetée d'Otbert. Cette donation fut paſſée à Chartres, le 15 des calendes de ſeptembre, l'année 979, la 25 du regne de Lothaire; ſignée par Odon, comte de Chartres; Canaine, comte de Bretagne; Landric; Ardouin; Robert; Erchambault & Téduin.

Que l'on juge de l'aſſertion de Roulliard, qui avance formellement, chapitre XIV, « Qu'il ne ſe trouve aucun auteur, ni depuis Jules-Céſar juſqu'à Clovis; ni depuis Clovis juſqu'à Charlemagne, ni depuis Charlemagne juſqu'à Hugues-Capet, ou un peu au-deſſus, qui faſſe mention qu'il y ait eu ni duc, ni prince, ni comte, ni baron, ni châtelain, ni autres ſeigneurs quelconques de Chartres, que l'évêque du lieu.

XI. EUDES ou ODON I, fils de Thibault, lui ſuccéda au comté de Chartres, en l'année 974; il ſe qualifioit comte de Chartres du vivant de ſon pere, ainſi qu'il ſe voit par un titre daté de la premiere année du regne du roi Lothaire, qui revient à 955. Il avoit épouſé une dame de la maiſon de Sancerre, dont il eut Roger, qui fut évêque de Beauvais, & Éloïſe, mariée au ſeigneur de Pluviers. Enſuite, comme on l'a dit, il épouſa Mahaut ou Mathilde (45), fille de

(45) Elle étoit ſœur de Robert, comte d'Évreux,

Richard I, duc de Normandie, & de Gonnor, dame d'une illustre famille de Danemarck, qui s'étoit établie en Normandie, dont il n'eut point d'enfans; & enfin, Berthe, fille de Conrard I, roi de la Haute-Bourgogne, niece du roi Lothaire, de laquelle il eut trois enfans, Thibault, qui suit; Eudes II, comte de Champagne & de Brie; &

---

archevêque de Rouen, inhumé dans l'église de St. Pere de Chartres, en 1037. Je ne vois pas pourquoi il auroit choisi sa sepulture dans cette église, étant décédé à Rouen, & sa sœur étant morte à Chartres avant 987. Cependant Paul-Moine, qui vivoit alors, parle de son tombeau, qui est proche de la sacristie. On l'y voit de grandeur naturelle, revêtu d'une chasuble & d'une aube, tenant une crosse, dont le bout est mordu par un dragon. Aux quatre coins, sont quatre anges, qui paroissent sortir du lit sur lequel il est couché. Ces emblêmes peuvent avoir leur application aux actions de la vie de Robert. Les historiens de Normandie rapportent qu'il épousa publiquement une dame, nommée Herleve, vers l'an 996, dont il eut quatre enfans, & que le fameux comte d'Essex descendoit de son quatrieme fils.

Voici l'épitaphe qui est au-dessus de son tombeau.

Ci-gît Robert, fils de Richard I, duc de Normandie, premier comte d'Évreux & archevêque de l'église de Rouen, qu'il fit bâtir magnifiquement & en entier. Il mourut l'an 1037.

Roger,

Roger, qui fut évêque de Beauvais & comte de Sancerre. Il eut la guerre avec Bouchard, comte de Melun, lui prit sa ville, laquelle fut reprise sur lui par le roi Robert, qui la rendit au comte Bouchard. Mathilde avoit eu en dot Pont-Orson, la moitié de Dreux, & quelques terres sur la riviere d'Eure. A son décès, ces biens devoient passer à Richard II, duc de Normandie, son frere; mais Eudes les ayant retenus, le duc, secondé des Bretons, fit le siége de Dreux, qui fut long; la place ayant été jugée imprenable, il leva le siége & se retira à Tillieres, où il fit bâtir le château, qui fut rasé par le roi en 1045 (46). La paix fut conclue entr'eux, moyennant que le duc & ses héritiers jouiroient du château de Tillieres, & que le comte lui rendroit ce qui avoit été donné en mariage à sa femme Mathilde, en Normandie, que la ville & le château de Dreux lui resteroient, comme étant hors des bornes du duché, & qu'ils releveroient de la couronne de France. De ce moment, le droit François y fut pratiqué, & la coutume de Normandie abrogée. Ce changement ne paroît cependant avoir eu lieu qu'en 1017.

Le comte dispose, en 980, de l'abbaye de

(46) Ce château fut nommé Tuillieres parce qu'il fut fait en briques; c'est par corruption qu'il s'appelle Tillieres.

St. Lubin-des-Vignes, en faveur d'un de ses officiers, nommé Fulcher ou Foucher, de la famille des seigneurs du Puiset, lequel, en 982, donna à l'abbaye de St. Pere six arpens de vignes, dépendans de cette abbaye, à la charge de cinq sous trois deniers de cens (47). Il donna aussi à un de ses chevaliers, nommé Rotrold, des biens situés à Thivars, appartenans à l'abbaye de Saint-Martin-au-Val.

En 981, le comte Eudes, Ledgarde, sa mere, & Berthe, sa femme, ayant contribué au rétablissement de l'abbaye d'Évron, au Maine, avec Robert, qui en étoit seigneur, obtinrent de Vuidbert, & ensuite de Gisbert, abbés de St. Pere, des moines pour y faire revivre la régle de St. Benoît; ce qui fut approuvé & confirmé par le roi, le pape, l'évêque & les juges séculiers. L'acte fut signé par Hugues, duc de France; *Odo*, comte; Hugues, archevêque de Bourges; Ledgarde, comtesse; Berthe, comtesse; Géofroy,

(47) Par un acte daté de l'an 8 du regne de Raoul, le jour des nones de juin de l'année 930, les chanoines de St. Pere donnent à titre de cens, moyennant quatre sols par an, un moulin situé proche St. Luperce. Selon la loi salique, les sous valoient quarante deniers. Cette remarque est pour faire voir que dans ces temps on connoissoit déjà les donations à titre de cens.

vicomte; Hugues d'Alluye; Robert, qui demanda cet acte, & autres seigneurs. Tedbert en fut le premier abbé.

Le très-haut & très-puissant seigneur Eudes ou *Odon*, comte de Chartres, pour marque de l'affection qu'il portoit aux religieux de St Pere, alla trouver le roi Lothaire au château de Compiegne, où étant arrivé avec la comtesse, sa femme, & *Odon*, évêque de Chartres, il supplia Sa Majesté *royale* de décorer l'abbaye de St. Pere de quelque titre d'honneur. Berthe, niece du roi & fort chérie de lui, joignit ses prieres à celles du comte, son mari: l'évêque *Odon* pria le roi d'accorder cette grace: *le très-illustre Hugues, duc de France, & cousin du comte, fit au roi sa recommandation.* Le roi, ayant écouté favorablement cette demande, pour la gloire de Dieu, & pour le respect & révérence qu'il portoit à l'abbaye de St. Pere, située au fauxbourg de Chartres, & dédiée au prince des Apôtres; de son autorité & puissance royales, ordonna & arrêta que le lieu de l'abbaye de St. Pere, & tous ceux en dépendans, situés dans l'enclave des comté & seigneurie de Chartres, ne seroient sujets à la jurisdiction d'aucuns juges, tant prince de l'église, que princes laïques; savoir, des évêques ou pontifes, des ducs, des comtes, & de leurs vicaires ou lieutenans, & autres officiers; & défendit à tous juges de prétendre aucun droit de

ban & détroit, & tout autre qui eût le moindre titre de justice terrienne dans l'enclos & cloître de St. Pere, ni sur tous les biens de cette abbaye, situés dans le comté de Chartres. Il l'exempta aussi de toute exaction & levées. Les lettres-patentes sont données du château de Compiegne, l'année 987, la 31 de son regne; son fils Louis régnant, Arnoul ou Arnulphe, notaire, faisant la fonction du grand-chancelier; l'archevêque Adalberon expédia ces lettres, signés Odo; Gilduin; Foucher; Alchier; Teudon; Hubert & son fils; Odon; Hugues; Renault; Erchambault; Gilon; Gouascelin; Adrald; Hervé; Haimon; Nivelon & Robert.

Le comte & Berthe, sa femme, signerent la donation de la Pommeraye, faite à l'abbaye de St. Pere, l'an 987.

Il mourut en 994, & fut inhumé à Marmoutiers. Un auteur, presque contemporain, rapporte que ce comte ordonna qu'on arrachât les yeux à son échanson, pour avoir pris du vin chez Sigemont, chanoine de Chartres, pour le dîner de son maître. Les circonstances du fait peuvent être fausses; mais on y voit la férocité des punitions de ce temps.

L'an 1104, Adele, comtesse de Chartres, après avoir entendu la lecture de l'acte de l'an 987, en présence de Nivelon, Hugues de la Ferté & autres personnes notables, confirma tous les priviléges

accordés par le roi Lothaire, fit satisfaction sur une entreprise faite par son prévôt, & lui défendit d'employer aucune voie de justice sur le bourg de St. Pere.

Berthe, étant veuve, prit le titre de comtesse de Nogent, ayant eu ce domaine pour partie de son douaire, comme faisant partie du comté de Chartres. Après le décès de Berthe, Nogent retourna aux enfans du premier lit de son mari & tomba au lot de Roger, évêque de Beauvais; ensuite passa à Olderic, son neveu, évêque d'Orléans, qui le laissa à Isambert, son frere, qui lui donna le nom de Nogent-l'Isambert, & par corruption l'Érambert. Ce nom a subsisté jusqu'au regne de Philippe de Valois, après la mort duquel on l'appella Nogent-le-Roi. Cette princesse s'étoit remariée en 995 à Robert de France, fils de Hugues-Capet, depuis roi de France, qui fut contraint de la quitter trois ans après, comme étant sa parente, & ayant tenu sur les fonds de baptême un de ses enfans (48).

XII. THIBAULT II, succéda à son pere, vers l'an 994. Il fut aussi comte de Blois & de Tours. On ne trouve rien d'intéressant sur la vie de ce

(48) Il paroît que les grands trouvoient beaucoup d'avantage de s'épouser entre parent, parce que dans le cas où ils ne se seroient plus convenus, c'étoit une raison toute prête pour demander le divorce.

comte, que la nomination qu'il fit d'un abbé de St. Pere, la violence qu'il y employa & le voyage de Rome qu'il entreprit à ce ſujet.

Magenard, religieux de St. Pere, de la famille des ſeigneurs de Marcilly, s'étoit acquis la bienveillance du jeune comte Thibault. Il alla le trouver à Blois, l'aſſura que Gisbert, abbé de St. Pere étoit décédé, & lui demanda de le pourvoir en ſa place: le comte le nomma à cette dignité, & le renvoya à Chartres, avec ordre à ſes gardes de l'introduire dans l'abbaye & de l'y faire recevoir en qualité d'abbé. Les religieux s'y oppoſerent, alléguant que l'abbaye n'étoit point vacante; que Magenard n'avoit pu être élu par l'autorité d'un comte, à qui ce droit ne pouvoit appartenir; que Magenard étoit plutôt un courtiſan qu'un moine; que les témoins de ſa vie ſe trouveroient plutôt dans la cour des princes, que dans les cloîtres; que c'étoit un ambitieux, qui cherchoit les honneurs, & vouloit commander & non obéir. Magenard retourna à Blois, & inſtruiſit le comte du mépris que les moines avoient fait de ſon autorité. L'abbé Gisbert étant alors décédé, le comte donna publiquement une croſſe à Magenard, & d'autant plus volontiers que deux moines étoient venus furtivement aſſurer que Gisbert étoit mort, & que les moines aſſemblés avoient élu Magenard pour abbé. La mort de l'abbé étoit arrivée cinq jours après la nomination, mais les moines n'a-

voient point élu Magenard. Le réfultat de leur affemblée en chapitre, où fe trouva Fulbert, leur confrere, depuis évêque de Chartres, portoit qu'il falloit envoyer au comte des députés, pour lui faire favoir la mort de l'abbé Gisbert, & le prier de ne les point troubler dans la liberté qu'ils avoient d'élire leur abbé; & pour donner plus de force à leur députation, ils fupplierent Rodulfe, doyen de Chartres, & qui en étoit nommé évêque, de les accompagner. Mais le comte préoccupé, n'écouta rien. Il vint à Chartres, fit dire aux moines que le lendemain il iroit à leur abbaye, & qu'il defiroit y être reçu proceffionnellement, avec tout l'honneur & le refpect qu'ils lui devoient & que méritoit fa dignité de comte, leur feigneur. Le comte, accompagné de fes gardes & foldats, amena Magenard pour être reçu à St. Pere: l'entrée lui en ayant été refufée, les foldats armés, forcerent la porte & entrerent. Plufieurs religieux en fortirent & fe réfugierent dans l'églife cathédrale, & delà à Lagny. Magenard fe mit en poffeffion de l'abbaye de St. Pere, & fut bénit le fecond de février, l'an 1002, par un évêque Breton, nommé Hervife, qui fe trouva alors à Chartres.

Le grand-vicaire (49) de l'archevêque de Sens,

(49) En ce temps l'archevêque de Sens n'avoit qu'un grand-vicaire. En 1610, Philippe Hurault, évêque de Chartres, n'avoit qu'un grand-vicaire.

métropolitain, s'opposa à cette promotion ; aucun du clergé n'y voulut assister. Les moines, qui étoient restés, excommunierent Magenard, qui se soucia peu de leurs foudres.

Rodulfe étant sacré évêque de Chartres, interdit Magenard de ses fonctions, & le fit emprisonner à l'évêché ; mais peu de temps après il fut mis en liberté.

Thibault revenant de Rome, mourut en chemin, vers l'an 1006. Son corps fut apporté à Chartres & inhumé dans le chapitre de St. Pere, ainsi qu'il l'avoit ordonné. Il ne laissa point de postérité.

Un pape, deux évêques & un grand seigneur, se trouvent intéressés dans une affaire, qui étoit de nature à ne pas sortir des portes du cloître. Ce comte portoit d'*azur à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices, potencées & contre-potencées d'or*, qui est de Champagne.

XIII. EUDES II, succéda à Thibault, son frere, aux comtés de Chartres, Blois & Tours. Il possédoit déjà, comme on l'a dit, les comtés de Brie & de Champagne (pourquoi on l'appelloit le Champenois) & par la succession de Roger, son autre frere, le comté de Sancerre. Il fut un des plus considérables seigneurs de son temps. Il épousa, en premieres noces, Ermengarde, sœur de Constance, femme du roi Robert, de laquelle il eut deux enfans, Thibault & Étienne, qui lui

ſuccéderent ; ſavoir, Thibault, aux comtés de Chartres, Blois & Tours ; & Étienne, aux comtés de Champagne & de Brie.

Le roi Robert trouva mauvais, & ſe plaignit qu'Eudes ſecond eût recueilli la ſucceſſion d'Étienne, ſon grand-oncle, qui étoit décédé ſans enfans, pour les comtés de Troyes & Meaux, & qu'il en prît les titres. Il le pourſuivit juridiquement, fit ſaiſir ſes fiefs, & l'aſſigna au parlement le plus prochain. Le comte écrivit au roi qu'il ſe préparoit à y répondre & à déduire ſes moyens ; mais que le jugement ne pourroit avoir aucun effet contre lui, ſans l'aſſemblée des pairs, ce qui l'empêchoit même de s'y préſenter ; qu'il étoit étonné de la précipitation du jugement de ſa cauſe ſans la diſcuter ; que ſi le roi conſidéroit la condition de ſa famille, il verroit qu'il étoit légitime héritier des biens que Sa Majeſté lui diſputoit ; qu'il ne tenoit point du roi ſon titre de comte, mais bien de ſes aïeuls ; que s'il avoit commis quelqu'ingratitude, Sa Majeſté l'y avoit forcé par l'injure qu'elle lui avoit faite, & qu'il devoit défendre ſon honneur, Dieu & ſa conſcience ; même préférer un mal honorable à une vie déshonorée ; qu'enfin, s'il plaiſoit à Sa Majeſté de ne plus tacher ſon honneur, il juroit de lui être agréable *& honoré de ſes commandemens ;* que s'il le trouvoit bon, il s'expliqueroient enſemble & éclairciroient le fait, afin qu'il en réſultât *un fruit de juſtice & de paix.*

Le roi déclara le comte indigne de posséder des fiefs, & le dégrada du titre de comte, qu'Eudes dit dans son épitre, lui être acquis par l'hérédité de ses ancêtres. Le jugement n'eut point lieu contre lui. La cause n'en est pas connue, mais il paroît que l'assemblée des pairs étoit déjà nécessaire pour le jugement des comtes.

Sa Majesté eut peine à lui laisser ces seigneuries, prétendant que, comme fiefs de la couronne, elles y devoient retourner à défaut d'enfans mâles. L'empereur Henri les régla, & les comtés de Troyes & Meaux resterent à Eudes & passerent à ses descendans.

Le comte Eudes eut la guerre contre Richard, duc de Normandie, pour la succession de Mathilde, sa mere. Il demandoit pour sa part le comté de Dreux, les château & seigneurie d'Orchies, & plusieurs autres terres en Normandie, desquelles il s'étoit emparé. Richard arriva à Chartres avec une forte armée, y battit le comte Eudes & le força de lui rendre le comté de Dreux; mais le comte de Chartres, étant aidé secretement par le roi Robert, entra à son tour en Normandie avec une puissante armée, où il fit de si grands ravages, que Richard eut recours à Olane, roi de Danemarck, qui lui amena des troupes; & lorsqu'il fut prêt d'entrer en France, le roi Robert trouva le moyen de faire la paix entre les deux comtes.

L'an 1031, le comte Eudes commença une guerre contre l'empereur Conrard, pour la succession de la Haute-Bourgogne, qui étoit échue à Berthe, sa seconde femme, fille de Conrard III, par le décès de son frere Raoul VI, roi de la Haute-Bourgogne. Le desir de devenir roi le fit entrer dans la Bourgogne, pour s'emparer du royaume, qui lui fut disputé par Conrard, par la raison que Raoul, pour se défendre contre le roi Robert, qui le lui disputoit, en avoit fait transport à l'empereur Henri, pere de Conrard, à condition que Conrard épouseroit, comme il le fit, une autre sœur de Raoul. Eudes entra en Bourgogne, d'où il fut repoussé par l'empereur: il s'en revint en France, où il eut quelques différends avec Henri, fils de Robert, roi de France, qui enfin le contraignit de lui faire hommage pour ses comtés de Champagne & de Brie.

L'an 1033, l'empereur Henri, quatrieme fils de Conrard, contraignit Eudes d'abandonner tout ce qu'il possédoit en Bourgogne; Eudes y retourna en 1036 avec son armée: il entra même dans la Lorraine; mais Gothelon, qui en étoit duc, l'engagea dans un combat, où il le défit le 15 novembre 1037. Eudes fut trouvé parmi les morts: Gothelon lui fit couper la tête, qu'il envoya à l'empereur. Le corps fut racheté par l'évêque Roger, qui l'envoya à Berthe; elle le

fit inhumer à l'abbaye de Marmoutiers, le 17 janvier suivant.

Le comte Eudes consentit, en 1035, que Gilduin de Saumur, & Adenor, sa femme, fondassent une abbaye à Pont-le-Voy, dont ils étoient seigneurs. Ils tenoient cette terre, ainsi que celle de Chaumont, de la générosité du comte, qui les avoit détachées de son comté de Blois. Gilduin fit venir Ausbert, religieux de St. Florent de Saumur, & l'établit premier abbé de Pont-le-Voy. Cet établissement eut lieu au mois de juillet 1035. Géofroy de Chaumont, fils de Gilduin, fit des dotations à cette abbaye, dotations qui furent confirmées par Philippe I, l'an 1075. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XIV. THIBAULT III, succéda à Eudes, son pere, dans les comtés de Chartres, Blois & Tours, en 1038 (30), & Étienne eut les comtés de Champagne & de Brie. Henri I, leur en demanda l'hommage, qu'ils lui refuserent; ils leverent même une armée contre le roi, qui dispose de la ville de Tours, au profit de Géofroy Martel, comte d'Angers; ce qui détermina les deux freres à offrir cet hommage, à condition cependant qu'il

---

(50) Il prenoit le titre de Comte-Palatin de Champagne, parce qu'il jugeoit souverainement dans son palais.

rendroit au comte Thibault sa ville de Tours ; mais le comte d'Anjou ne voulut pas s'en dessaisir. Une bataille donnée l'an 1040, & où le comte d'Anjou fut vainqueur, mit fin à cette querelle ; Thibault y fut fait prisonnier par le comte Géofroy, dans les bois de Braye, près de la Sale-Hutin, & envoyé à Loches, puis à Angers, où il resta trois ans. Thibault obtint sa délivrance, à condition qu'il abandonneroit le comté de Touraine, & les villes & châteaux de Tours, Chinon, Langeais, avec les fiefs & seigneuries qui en dépendoient, dont Martel lui fit en même-temps l'hommage, parce qu'il s'en étoit réservé la mouvance. Thibault s'en revint à Chartres en 1042.

En 1049, Thibault fut cité au concile de Reims, tenu par Léon IX, pour avoir répudié sa femme, que *Pithou* appelle Gersende, fille de Herbert, comte du Mans, pourquoi il fut excommunié ; mais on voit dans le cartulaire de Vendôme, que sa femme se nommoit Berthe, & qu'ils vivoient ensemble en 1062 ; après le décès de cette femme, ou autrement, il auroit épousé Agnès de Crespy (51) ou de Valois, comtesse de Bar-sur-Aube, fille de Raoul I, dont on trouve les signatures dans le cartulaire de 1083 : ainsi Thibault auroit

(51) Crespy est la capitale du Valois.

été marié trois fois ; la premiere , à Gersende , qu'il répudia , vers le temps du concile de Reims ; la seconde , à Berthe ; & la troisieme , à Agnès de Valois.

Au mois de janvier 1083 , le comte donna la liberté à ses serfs & serves de contracter mariage avec ceux de l'église de Chartres & de St. Martin-au-Val.

Il décéda sans enfans. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XV. ÉTIENNE , comte de Champagne & de Brie , surnommé Henri , succéda à Thibault , son frere , aux comtés de Chartres & de Blois. Il possédoit encore beaucoup d'autres terres. En 1096 , il partit avec Godefroy de Bouillon , pour la conquête de la Terre-Sainte , où il resta un an ; c'est pendant ce temps qu'il instruisit la comtesse , sa femme , des progrès que les Croisés faisoient en Asie. Il s'en revint en France avec 4000 combattans , sans demander l'avis des autres princes ; mais reconnoissant que son absence affoiblissoit l'armée des chrétiens , il y retourna cinq ans après.

Le comte se disposant à ce second voyage , remit à Yves , évêque de Chartres , le droit que les comtes de Chartres avoient sur les biens des évêques lorsqu'ils étoient décédés (52). Il repartit

(52) J'en rapporterai l'acte à l'art. d'Yves de Chartres.

vers la fin de l'an 1100, & fut accompagné de Guillaume, duc d'Aquitaine; d'Hugues, comte de Vermandois; d'Hugues, comte de Troyes, son frere, & d'autres seigneurs, qui composoient une armée de soixante mille chevaux & une infanterie encore plus nombreuse.

Ce devoit être une chose assez singuliere, de voir ces troupes de nobles, timides, farouches, quitter leurs villages pour entreprendre un voyage de cinq à six cens lieues, sans avoir même l'idée qu'il existât des villes à cinquante lieues de leur pays, armées de vieux sabres, de piques, de croix, de chapelets, en tout semblables aux pélerins qui les conduisoient.

Pendant ce voyage, Alix, sa femme, fit beaucoup d'aumônes pour la prospérité des armes de son mari. Elle donna, entr'autres choses, l'église & chapitre de St. Martin - au - Val à l'abbaye de Marmoutiers, pour y mettre des religieux, jusqu'au nombre de vingt, à mesure que les prébendes de ce chapitre viendroient à vaquer. C'étoit alors une abbaye séculiere, composée d'un abbé & de chanoines, qui étoient à la nomination de la comtesse. Elle fut portée à faire cette donation par Yves, évêque de Chartres, qui lui persuada que ce lieu, ayant autrefois appartenu à des religieux, n'avoit pu légitimement être affecté à des chanoines séculiers.

Le comte étant allé à la défense de la ville de

Rama, y fut fait prisonnier avec Herpin de Bourges, Miles de Bray, Guillaume-de-sans-Avoir, & Simon, son frere, tous deux gentilshommes du Thimerais. Ils furent envoyés à Ascalon. Le lendemain, le Turc ayant été battu à Joppe, il s'en vengea, en faisant trancher la tête à Étienne, comte de Chartres & à d'autres seigneurs, le 18 juillet 1102. Herpin fut mis à rançon & délivré pour en apporter la nouvelle.

Il avoit épousé en 1080, Alix ou Adele, fille de Guillaume, roi d'Angleterre (53) & duc de Normandie, dont il eut Guillaume, Thibault, Étienne, Henri, Alix & Mathilde.

Guillaume, qui avoit peu d'esprit, fut privé, par l'artifice de sa mere, de son droit d'ainesse, quoiqu'en sa jeunesse, il eût porté le titre de comte de Chartres. Il épousa Agnès, fille de Gilon de Sully, qui lui donna sa seigneurie, & fut la tige des seigneurs de Sully en Berri. Il eut la terre de Sours, à deux lieues de Chartres, où il faisoit sa résidence. Il laissa trois fils, Eudes, Rahier & Henri, qui fut abbé de Fécamp, & une fille.

---

(53) Les fiançailles furent faites à Breteuil, & le mariage célébré dans l'église de Chartres. Le château de Breteuil appartenoit alors à Guillaume, fils d'Osberne, comte de Breteuil, grand senéchal d'Angleterre, qui avoit épousé Adeline, sœur de Raoul I, second comte de Conches.

Yves,

Yves, dans ſon épitre 134, ſe plaint à Daimbert, archevêque de Sens, des violences qu'il exerçoit contre lui & contre les chanoines; il vouloit obliger ces derniers à recevoir dans leur compagnie des perſonnes de condition ſervile, contre l'eſprit d'un ſtatut particulier que le chapitre avoit fait, qui les en excluoit, & même leurs deſcendans.

Thibault, qui ſuit, ſuccéda aux dignités d'Étienne, ſon pere, & fut comte de Blois, de Chartres & de Meaux. Il acheta le comté de Troyes en Champagne, de Huon ou Hugues, ſon oncle.

Étienne eut le comté de Mortain en Normandie, par le don que lui en fit Henri, roi d'Angleterre & duc de Normandie, ſon oncle, qui le maria à Mahaud, fille d'Euſtache, comte de Boulogne-ſur-Mer.

Henri fut deſtiné à l'égliſe, & après avoir demeuré dans le monaſtere de Cluni, il fut évêque de Wilton en Angleterre. Il mourut au mois d'août 1171, âgé de 80 ans. Il fonda un ſervice dans l'égliſe de Chartres, pour lequel il donna les dîmes de St. Léger-des-Aubez, & y laiſſa ſes ornemens pontificaux pour ſervir à ſon anniverſaire.

Alix épouſa Miles de Bray, ſeigneur de Montlhéry: elle en fut ſéparée pour cauſe de parenté, & remariée à Guillaume de Boulogne.

Mathilde ou Mahaud, épouſa Richard, comte de Cheſter en Angleterre. Elle fut noyée avec ſon

mari en passant en Angleterre, avec la noblesse de ce pays & celle de France, qui accompagnoit Guillaume Adelin, fils de Henri, roi d'Angleterre, & Mathilde, fille du comte d'Anjou, nouveaux mariés, le jour de Ste. Catherine, 1119 ou 1120. Guillaume périt aussi.

L'an 1104, la comtesse Adele remit aux religieux de St. Pere les biens qu'elle leur avoit usurpés; prit l'abbaye sous sa protection & promit d'en conserver les possessions. Pour accomplir les promesses de son mari, elle leur donna le chemin qui conduit de la porte St. Michel à St. Lubin; enfin, elle confirma les priviléges que le roi Lothaire, le comte Eudes I, & l'évêque Eudes leur avoient donnés. Les religieux, de leur côté, lui promirent de faire l'anniversaire de son mari & le sien, lorsqu'elle seroit décédée. L'acte fut fait en présence de Guillaume Goet; Vuarin Papot, de Châteaudun; Hélinsinde, vidamesse; Girard, son fils; Ingelranne de Nocé; Robert du Désert; Étienne, prévôt; Salomon, maire, &c.

St. Anselme, archevêque de Cantorbery, revenant de Rome, eut ordre de rester en France. L'archevêque de Reims l'invitoit d'aller chez lui, & il devoit s'y rendre; mais ayant appris qu'Adele sa bienfaitrice étoit malade à Blois, il alla lui faire visite pour la consoler & la remercier. Cette pieuse princesse agit si efficacement auprès de son frere, le roi d'Angleterre, en faveur d'Anselme,

que ce prince qui étoit alors en Normandie, la pria de lui amener le St. Archevêque à Laigle, où il vouloit conférer avec lui. Le roi témoigna beaucoup de joie de le voir, lui rendit les biens de son église, qu'il avoit confisqués, &c. l'an 1107.

Cette même année il y eut de grandes contestations entre l'abbaye de St. Pere & les chanoines de St. Martin-au-Val, touchant la servitude de deux familles. La comtesse Adele se rendit médiatrice de ce différend, & par le conseil de plusieurs hommes sages, il fut fait un partage de ces deux familles. L'acte fut passé en présence de la comtesse, de plusieurs seigneurs & de neuf chanoines de St. Martin-au-Val.

Adele ou Alix, veuve du comte Étienne, se rendit, après l'an 1109, religieuse au couvent de Marcigny, où elle mourut. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVI. THIBAULT IV succéda, fort jeune, aux comtés de son pere. Il fut d'abord sous la garde-noble d'Adele, sa mere. Hugues du Puiset, vicomte de Chartres, qui étoit son tuteur, profita de la jeunesse du comte pour lui faire la guerre. Comme il causoit des ravages dans le pays Chartrain, Adele s'en plaignit à Louis-le-Gros, qui assembla son parlement à l'effet de prendre un parti. Plusieurs prélats instruisirent le roi des hostilités du vicomte; l'avertirent qu'il s'emparoit des biens des églises, au préjudice de l'honneur qui leur

étoit dû; qu'il avoit même fait emprisonner Yves, évêque de Chartres; qu'il outrageoit Géofroy de Léves, son successeur, qui joignoit à sa dignité d'évêque celle de légat du Saint-Siége. Le roi envoya des troupes contre le vicomte, qui fut assiégé & pris dans son château du Puiset. Il fut constitué prisonnier à Château-Landon. Hugues du Puiset étoit de la maison des comtes du Gâtinois & de Rochefort, dont il étoit seigneur.

L'an 1114, Adele & son fils firent bâtir un château près des limites de la terre du Puiset. Le roi sachant cette entreprise, manda au comte Thibault d'abattre ce château, comme étant sur sa terre, & non sur celle du comte. Son refus occasionna une longue guerre. Notre histoire nous apprend que Thibault eut la témérité de faire appeller le roi à un combat singulier; André de Bordereuse, gentilhomme, s'offroit à soutenir le combat pour le comte, son maître, & Anseau de Garlande, grand-maître de France, devoit le soutenir pour le roi; mais l'interposition de plusieurs seigneurs empêcha l'effet de ce défi. Le roi, irrité de ce procédé, envoya une armée sur les terres du comte, qui, de son côté, lui déclara la guerre, & sut même mettre dans son parti des seigneurs de la suite du roi. Le seigneur du Puiset, alors sorti de prison, se joignit à Thibault, en l'année 1116, & le roi d'Angleterre, son oncle maternel, lui

fournit aussi des troupes. Les deux armées se donnerent bataille près du Puiset : elle fut perdue pour le roi, qui rassembla de nouveau une forte armée & détermina le comte à demander pardon; ce que le roi lui accorda, à condition qu'il se retireroit dans sa ville de Chartres; mais le vicomte fut fait prisonnier, & ensuite banni du royaume.

Thibault tenoit alors Guillaume de Nevers prisonnier de guerre à Blois. Ce seigneur étoit fort attaché au roi Louis-le-Gros. Il revenoit d'assiéger avec ce prince, Thomas de Marle dans son château, lorsqu'il fut pris par le comte Thibault, qui étoit en guerre avec le roi. Voici comme le roi s'en explique lui-même au concile de Reims, où il s'étoit rendu l'an 1119.

« Le comte Thibault, mon vassal, par la suggestion du roi d'Angleterre, son oncle, s'est méchamment révolté contre moi; & soutenu par les armes de ce prince, il a osé me faire une guerre atroce. Il a fait prisonnier & tient encore dans les fers Guillaume, comte de Nevers, que vous connoissez pour un seigneur d'une singuliere probité & d'une rare piété, lorsqu'il revenoit d'assiéger le château d'un brigand excommunié, qui avoit fait de cette place une caverne de voleurs, & un antre du diable. Je parle de Thomas de Marle, que les prélats m'ont ordonné d'assiéger comme un ennemi public, & comme le brigand de toute la

province. C'est au retour de cette expédition, que Guillaume a été fait prisonnier par Thibault, qui n'a jamais voulu lui rendre la liberté; quoique plusieurs seigneurs l'en aient requis de ma part, & que son comté ait été anathématisé par les évêques ».

L'an 1135, Louis-le-Gros mit le siége devant Bonneval, qui appartenoit au comte Thibault. Il ruina la ville, mais il conserva l'abbaye. Étant tombé malade à Montrichard, il manda Thibault & fit sa paix avec lui.

Le 2 de décembre de la même année, Henri, roi d'Angleterre, étant décédé, Étienne, comte de Boulogne, frere de Thibault, passa en Angleterre, où, par les intrigues de Henri, son frere, abbé de Radinge, il fut couronné roi par Guillaume, archevêque de Cantorbery. Il mourut le 25 d'octobre 1154; & Henri, duc de Normandie, lui succéda. L'abbé de Radinge fut élu à l'évêché de Wilton, en 1143.

Les Normands avoient convoqué une assemblée au Neubourg, à l'effet d'élire Thibault, duc de Normandie; mais ayant appris qu'Étienne étoit couronné roi d'Angleterre, ils le reconnurent aussi pour leur duc.

En l'année 1136, Thibault reçut des comtes de Meulan & de Breteuil cent marcs d'argent pour les servir contre les entreprises de Roger de Toeny II, comte de Conches, qui, étant mé-

content de Raoul de Breteuil, assiégea ce bourg & le brûla. Raoul pour se venger ravagea les terres de (54) Toeny & d'Aquigny, qui appartenoient à Roger, le fit arrêter & excommunier; il fit aussi interdire sa ville de Conches pendant un an, par Gilbert, son frere; évêque d'Évreux.

De nouvelles hostilités de la part de Thibault déterminerent Louis-le-Gros à venir à Chartres à la tête d'une puissante armée; mais l'évêque Géofroy & tous les Chartrains allerent au-devant de lui, & lui représenterent les torts du comte; le roi se laissa toucher, renvoya son armée, entra dans la ville de Chartres, donna des priviléges à l'église & promit d'affranchir les serfs de cette église, l'an 1137. En effet, il lui adressa ses lettres datées de cette année, que l'on conserve dans le trésor de la cathédrale.

Étienne ayant été fait prisonnier de la comtesse d'Anjou, en 1141, les seigneurs d'Ouches, du Perche & autres, élurent Thibault au duché de Normandie, mais il refusa cet honneur & le déféra au comte d'Anjou, qui lui céda la ville de Tours.

Après le décès de Louis-le-Gros, le comte Thibault recommença la guerre contre Louis-le-

(54) Village entre Gaillon & Andely, d'où Roger I, & premier comte de Conches, avoit pris le nom.

Jeune, son fils; il s'allia Eudes, comte de Bourgogne, à qui il donna l'ainée de ses filles en mariage, l'an 1141, & cette guerre ne finit que par le mariage que fit le roi avec Adele, cinquieme fille de Thibault, qui fut sa troisieme femme, de laquelle il eut Philippe-Auguste. Cette paix dura peu : la guerre se renouvella entre le roi & le comte Thibault, son beau-pere, qui avoit donné un asyle dans ses terres, contre la volonté du roi, à l'archevêque de Bourges; cette guerre, qui dura deux ans, fut terminée par St. Bernard.

En l'année 1148, il reconnoît qu'ayant été guéri par les prieres du St. homme Bernard, abbé de Tyron, il fait bâtir l'infirmerie dudit lieu, amortit tout ce que l'abbaye possede dans ses terres, & donne pouvoir à l'abbé de choisir six personnes de la ville de Chartres pour le servir, & les exempte de lui payer aucun droit.

Thibault, qui avoit acquis le titre de Grand, & étoit comte Palatin de Champagne, mourut au mois de janvier 1151, dans la ville de Lagny-sur-Marne, & delà son corps fut porté à l'abbaye de Pontigny en Champagne, qu'il avoit fait bâtir, & où il avoit choisi sa sépulture. Il avoit aussi fondé le monastere de l'Aumône, appellé l'abbaye du Petit-Cîteaux, entre Châteaudun & Blois. Il avoit épousé Mathilde ou Mahaud, de la race des Teutons d'Allemagne, de laquelle il eut onze enfans, cinq fils & six filles, ce

qui le fit appeller Thibault à la Belle-Lignée; ces onze enfans sont :

1. Henri, *dit* le Large, à cause de sa libéralité, comte de Champagne & de Brie. Il vint au monde en 1127; il épousa Marie, fille ainée du roi Louis-le-Jeune, & accompagna ce prince au voyage de la Terre-Sainte. Il y retourna une seconde fois & y fut fait prisonnier. Étant délivré, il revint en France, & décéda le 17 mars 1180 ou 1181, fut inhumé dans l'église de St. Étienne de Troyes, qu'il avoit fondée pour l'entretien de soixante chanoines.

2. Thibault, *dit* le Bon, cinquieme du nom, comte de Chartres & de Blois, grand sénéchal & grand-maître de France, épousa Alix, fille puinée du roi Louis-le-Jeune, de sa premiere femme Aliénor d'Aquitaine.

3. Étienne fut comte de Sancerre en Berri. Il épousa Hermensende, fille de Géofroy de Donzy, de laquelle il eut un fils, nommé Guillaume, qui fut la tige des comtes de Sancerre dans cette famille.

4. Guillaume aux Blanches-Mains, évêque de Chartres, puis archevêque de Sens & de Reims, cardinal de l'église Romaine & légat du St. Siége. Il en sera parlé plus amplement au chapitre des évêques de Chartres.

5. Hugues, que l'on dit avoir été abbé de Cîteaux.

6. Agnès fut mariée à Renaud de Mouçon, d'où eſt venu Renaud de Mouçon, évêque de Chartres.

7. Marie épouſa Eudes de Bourgogne.

8. Éliſabeth fut femme de Roger, roi de Sicile; après le décès de ſon mari, elle revint en France & ſe remaria à Guillaume Goet, ſeigneur du Perche Goet, qui mourut à la Terre-Sainte, l'an 1170.

9. Mahaud, autrement Mathilde, fut mariée à Rotrou, troiſieme du nom, comte du Perche.

10. Marguerite, religieuſe de l'ordre de Fontevrault à Fontaines, diocéſe de Meaux.

11. Et Alix, qui fut la troiſieme femme du roi Louis-le-Jeune, qui eut d'elle Philippe-Auguſte, roi de France.

Le comte Thibault avoit eu le deſſein de renoncer au monde à la fleur de ſon âge, pour ſe conſacrer entiérement à Dieu dans l'état religieux. Il s'en ouvrit à St. Norbert, pour qui il avoit une tendre amitié. Norbert repréſenta au comte qu'il pourroit être plus utile dans le ſiécle, & lui conſeilla même de s'engager dans le mariage. Thibault répondit qu'il ne recevroit d'épouſe que de ſa main, eſpérant que le choix d'un ſi St. homme attireroit les bénédictions du ciel ſur ſon alliance. Norbert qui étoit ſur le point d'aller en Italie pour faire confirmer ſon ordre par Honorius II, paſſa par l'Allemagne avec des envoyés du comte

Thibault, qui, de l'avis du ſaint homme, demanderent en mariage pour leur maître, Mathilde, fille d'Engilbert, marquis de Craybourg. L'alliance fut acceptée l'an 1125.

Norbert à ſon retour en France accompagna le comte Thibault qui voulut aller au-devant de ſa nouvelle épouſe. Mais elle tomba malade, & ne put arriver au jour marqué. Le comte qui ignoroit le ſujet de ce retardement, en fut inquiet & pria Norbert de retourner en Allemagne, où il apprit cette fâcheuſe nouvelle.

Thibault étoit un des plus riches & des plus charitables ſeigneurs de France. Il fourniſſoit abondamment à St. Norbert & à St. Bernard de quoi ſoulager la miſere de tant de malheureux, ſur-tout pendant la famine qui affligea la France l'an 1125. Le comte imitoit en ce point la princeſſe Adele, ſa mere, qui ſe diſtingua par une charité généreuſe envers les pauvres, & ſur-tout envers les religieux & les évêques qui étoient dans le beſoin.

Le comté de Chartres devint vaſſal de celui de Champagne, par le partage que Henri, fils aîné de Thibault-le-Grand, fit à ſes cadets en 1152, par lequel il attribua, contre toute vraiſemblance, au comte de Champagne, la dominance ſur celui de Chartres. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVII. Thibault V, ſon fils, ſénéchal &

grand-maître de France, épousa, en 1164, Alix, autrement Adele, fille du roi Louis-le-Jeune, & d'Aliénor d'Aquitaine, sa premiere femme, seule fille & héritiere de Guillaume, duc de Guyenne, de laquelle il eut pour fils ainé Louis, qui lui succéda dans les comtés de Chartres & de Blois; Marguerite, qui épousa Hugues d'Oisy, troisieme du nom, seigneur de Montmirail; ensuite Oton, comte de Bourgogne; enfin, Gautier II, seigneur d'Avesne; Élisabeth, mariée à Sulpice III, seigneur d'Amboise, & à Jean d'Oisy, seigneur de Montmirail; & Alix, abbesse de Fontevrault.

Par la paix qui fut traitée entre lui, Henri, XII duc de Normandie, & Rotrou, comte du Perche, l'an 1157, il rendit au duc les châteaux d'Amboise & de Fréteval. L'année suivante, il se chargea de susciter en France de nouveaux troubles, pendant que le roi défendoit la ville de Toulouse, contre le duc de Normandie; mais Henri, évêque de Beauvais, & Robert, comte de Dreux, lui résisterent courageusement.

L'an 1167, il confirma aux religieux de Tyron, demeurans à St. Georges de Blimard, tous droits d'usages en ses forêts; & en 1170, il exempta les serviteurs des religieux, de payer aucuns droits, accorda à l'abbaye le droit d'aubaine & l'exemption de sa justice.

Le comte Thibault fut fait grand-sénéchal de Fran-

ce en 1152. Il avoit lui-même un grand-fénéchal; cette place étoit remplie par André de Baldimont en 1150. Il fe trouva au tombeau de St. Thomas de Cantorbery, en 1184, avec l'archevêque de Cologne & le comte de Flandre. Le roi d'Angleterre marqua beaucoup de bienveillance à ces trois princes. Il fit le voyage d'Outre-Mer avec Philippe-Augufte, l'an 1191. Renault de Mouçon, évêque de Chartres, Rotrou, comte du Perche, & plufieurs autres feigneurs les accompagnerent.

Pour fubvenir aux frais de ce voyage, les habitans de St. Martin du Péan lui fournirent une fomme d'argent; en reconnoiffance il déclara par fes lettres de l'an 1187, que ce bourg feroit exempt de tailles & coutumes, & que les deniers d'affiftance qu'il avoit reçus étoient par bienveillance & de pure charité.

Il mourut au fiége d'Acre, l'an 1192. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVIII. Sur la nouvelle qu'Alix eut de la mort de fon mari, LOUIS, fon fils, qui étoit refté feul de mâle, fe mit en poffeffion de toute la fucceffion de fon pere. Il avoit époufé Catherine, fille ainée de Raoul, comte de Clermont en Beauvaifis, connétable de France, de laquelle il eut trois enfans; Thibault, qui fuit, & deux filles; Ifabelle époufa Jean de Châtillon, premier du nom, comte de Chartres; & Marie, qui fut mariée à Gautier d'Avefne, en Hainault. Il

assista au parlement tenu à Soissons, l'an 1200. *Cil qui furent*, dit Villehardouin, *li cuens Balduin de Flandres & de Hennault, li cuens Loeys de Blois & de Chartrain, li cuens Joffroy del Perche, li cuens Hues de Saint-Pol, & maint autre prudome.*

Au mois de mai 1202, Guy, abbé de St. Pere, alla à Châteaudun supplier Louis, comte de Blois, d'exempter les villages de Mainvillier & Champfol, appartenans à son monastere, des droits de taille & levées de toutes les contributions qu'il prenoit aux environs de Chartres; lui remontrant que le comte Thibault & ses prédécesseurs comtes, avoient toujours accordé cette grace à l'abbaye de St. Pere. Le comte Louis, du consentement de Cateline, sa femme, & de ses enfans, Thibault & Jeanne; de son frere Philippe; de ses sœurs Marguerite & Isabelle, exempta les villages de Mainvillier & de Champfol, de tailles & subvention & de tous droits de contributions, dont il fit délivrer acte par Thibault, son chancelier, & sceller de son grand sceau.

La même année, le comte confirma la donation que Jean de Frieze avoit faite à St. Pere de l'amortissement des droits de voieries de Mittainvillier, & fut garant de ce que donnoit le seigneur de Frieze. Robert de Vieuxpont, céda aussi les droits qu'il prétendoit en cet amortissement, & en délivra un acte scellé de son sceau,

qui ſont les armes de la maiſon d'Illiers. Regnauld, évêque de Chartres, confirma ces dons.

Vers les fêtes de la Pentecôte, en 1202, Louis ſe diſpoſa pour la croiſade. Il fut accompagné de Guillaume, vidame de Chartres ; Guillaume, ſeigneur de Coutes & de Freſnay-le-Gilmert ; Renault de Montmirail ; Anſeau de Poiſſy ; Robert de Tachainville ; Gervais de Châteauneuf, Hervé, ſon fils ; Jean de Frieze ; Guérin, ſon frere ; Yves de Courville ; Valeran d'Auneau & ſes freres ; Guillaume Chenard, ſeigneur de Louville ; Miles, comte de Bar, vicomte de Chartres & ſeigneur du Puiſet ; Simon de Montfort ; Olivier de Rochefort ; Jean de Voiſin ; Étienne du Perche ; Rotrou de Montfort ; Gaſſe de Regmalard ; N. d'Ouarville, & pluſieurs autres ſeigneurs.

Le comte Louis, pour ce voyage, demanda du ſecours à l'abbé de Bonneval, & aux autres abbés qui étoient dans ſes terres. Il fit, avant de partir, pluſieurs dons & aumônes aux monaſteres & lieux pieux de ſes terres, afin de prier Dieu qu'il *le fortunât*, ou s'il lui plaiſoit de diſpoſer de lui pendant ſon voyage, qu'ils ſerviſſent pour la célébration de ſon anniverſaire. Preſque tous les autres ſeigneurs, qui l'accompagnerent, firent la même choſe.

L'an 1202, le comte confirma en faveur des religieux de Tyron, les donations que Thibault IV

leur avoit faites en 1170, & il leur donna la maison d'Iron & Bouche d'Aigre.

Après la prise de Constantinople, Baudouin, comte de Flandre, ayant été couronné empereur d'Orient, le 16 mai 1204, donna à Louis, comte de Chartres, le duché de Nicée & de Bithinie, l'un des plus honorables de l'empire de Gréce. Il donna aussi à Étienne, comte du Perche, le duché de Philadelphie, qu'ils ne purent garder long-temps; Jouanniza, roi de Bulgarie, s'étant emparé, deux ans après, de tous ces pays, en 1206. Le comte Louis, étant au siége d'Andrinople, y fut blessé de deux coups de fleches & démonté de son cheval. Jean de Frieze, l'ayant remonté, lui conseilla de se retirer; mais n'ayant pas voulu l'écouter, & s'étant jetté dans la mêlée, il y périt avec Baudouin, Étienne, comte du Perche, Renault de Montmirail, Jean de Frieze & autres seigneurs du pays Chartrain, l'an 1205. Il laissa sa veuve comtesse de Chartres.

La veuve du comte Thibault, étant encore dans son deuil, avoit fondé, pour le repos de l'ame de son mari, & pour le salut de la sienne & de ses enfans, & de leur consentement, la chapelle de St. Jean-Baptiste de la Bourdiniere, comme on le voit par les lettres de fondation, données à Blois l'an 1191. Elle donna cette chapelle au couvent de la Gâtine en Touraine, avec tous les domaines que feu son mari & elle avoient à la

Bourdiniere.

Bourdiniere. Le comte Louis, pour complaire à Alix, sa mere, du consentement de sa femme & de ses freres & sœur, avoit donné aussi à cette chapelle, un muid de bled de *moison* chaque année, à prendre sur les moulins de Corilet, & un muid de terceau sur les vignes de St. Martin-au-Val. L'acte est de l'année 1193. Renault de Mouçon, à son retour de la Terre-Sainte, approuva ces donations. La comtesse mourut dans son voyage de Constantinople, vers l'an 1210. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XIX. THIBAULT VI succéda à son pere aux comtés de Chartres & de Blois, & à sa mere, au comté de Clermont. Il épousa, en premieres noces, Mahaud d'Alençon, fille de Robert I, comte d'Alençon; & en secondes, Clémence des Roches, fille de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. A l'instigation du pape Innocent III, Thibault se croisa contre les Maures, qui faisoient la guerre en Espagne. Ils furent défaits le 17 juillet 1212. A son retour, il prêta le serment de fidélité à Philippe-Auguste, pour tout ce qu'il possédoit de la succession de Louis, son pere, comme on le voit par les lettres de réception en foi, que Sa Majesté lui en fit expédier au mois d'août 1212.

Je dois passer ici sous silence les querelles particulieres qui arriverent dans ce temps, entre les officiers du comte & de la comtesse, & les

eccléſiaſtiques de la ville de Chartres, & l'abus que l'on fit à ce ſujet de l'autorité de l'égliſe. Ces querelles furent terminées par Philippe-Auguſte, qui vint exprès à Chartres, aſſiſté de ſon conſeil; il rétablit les chanoines dans la cathédrale, qu'ils avoient fermée & quittée pour aller à Mantes, ſur la permiſſion du pape Innocent III, & ordonna que le maréchal & le prévôt de la comteſſe, comme auteurs de la ſédition, répareroient le dommage, & qu'ils donneroient pour caution Regnault, comte de Boulogne & de Dammartin.

Thibault mourut ſans enfans, au mois d'avril 1219, âgé de 33 ans. Sa ſucceſſion fut partagée entre ſes deux ſœurs; Iſabelle, femme de Jean de Châtillon, eut le comté de Chartres; & à la femme de Gautier d'Aveſne, échut le comté de Blois. En vertu de ce partage, les comtés de Chartres & de Blois, qui étoient dans la même main, depuis Thibault-le-Tricheur, furent déſunis. Clémence des Roches, veuve du comte Thibault, ſe remaria à Géofroy IV, vicomte de Châteaudun, dont elle eut deux filles. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XX. JEAN DE CHASTILLON I, (55) poſſéda

---

(55) Dans une charte de l'an 1224, il ſe nomme Jean de Montmirail, comte de Chartres & ſeigneur d'Oiſy; Eliſabeth, ſa femme, prend le titre de comteſſe de Chartres, dame d'Amboiſe.

le comté de Chartres l'an 1219, à cause d'Élisabeth, sa femme, comme on l'a dit, de laquelle il n'eut qu'une fille, nommée Mahaud ou Mathilde, ainsi qu'il paroît par un titre de l'an 1226. Au mois d'avril de l'année 1225, ils fonderent l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau, des filles de l'ordre de Cîteaux. Gautier, lors évêque de Chartres, obtint de Gautier, abbé de St. Pere, la permission de la construire dans la paroisse de de St. Victur de Ver, dont il étoit patron, sur un fief, nommé Pentoison. Et au mois de décembre 1229, ils acheterent de Nicolas, maire de St. Pere, du consentement des religieux, une terre, des maisons & les droits qu'il avoit, tant en dîmes qu'en terres, relevans du fief de Pentoison, & les donnerent aux religieuses de Cîteaux, pour y bâtir une abbaye. L'acte est scellé des sceaux de Jean & d'Isabelle. Jean de Châtillon mourut après l'an 1229.

Au mois de septembre 1234, le roi Saint-Louis pacifia les différends entre Thibault, comte de Champagne, descendu, par les femmes, de la branche des comtes de Chartres, & Alix, reine de Cypre, héritiere de la maison de Champagne, pour raison de cette hérédité, moyennant 2000 liv. en fonds de terre, & 40000 livres en argent comptant, que Thibault fut condamné de payer à Alix. Le roi les donna pour lui; & afin de s'acquitter de cette somme envers le roi, il abandonna

la mouvance des comtés de Chartres, Blois & Sancerre & du vicomté de Châteaudun, avec toutes les dépendances de ces terres, que Henri, son aïeul, s'étoit réservées par le partage qu'il fit à ses cadets en 1152. De ce moment, le comté de Chartres fut tenu en fief de la couronne. Il fut retenu par le contrat la féodalité du Perche, en ce qui pouvoit relever du comté de Chartres. La reine de Cypre ratifia cette vente pour l'intérêt qu'elle pouvoit y prétendre, & en délivra ses lettres au roi, datées du mois de novembre de la même année 1234.

Au mois de mai 1235, elle donna en perpétuelle aumône aux chanoines de St. Cheron, vingt sous de rente, à prendre tous les ans, le jour de la Toussaint, sur le revenu de son domaine de Chartres, pour servir *de pitance* le jour que se fera son anniversaire dans leur église; voulant que, ce jour, les chanoines admissent un pauvre à leur table. Elle fit un autre legs au mois de novembre 1248.

Au mois de septembre 1248, Elisabeth, comtesse de Chartres, fit son testament, par lequel elle institua, pour exécuteurs, Macé, évêque de Chartres; Guillaume de Bussy & autres. Elle décéda dans la même année.

Après la mort de Jean de Châtillon, & d'Élisabeth, sa femme, Mahault, leur fille unique, leur succéda au comté de Chartres. Elle prenoit la qualité

de comteſſe en 1248. Il portoit de Châtillon-ſur-Marne, *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

XXI. Jean d'Amboise, ſeigneur d'Oiſy, fut comte de Chartres, par le mariage qu'il fit avec Mahault, fille de Jean de Châtillon. Il accompagna Saint-Louis au voyage d'Outre-Mer, où il mourut ſans laiſſer de poſtérité. C'eſt le troiſieme comte de Chartres mort en Paleſtine.

Par un titre de l'an 1252, Mahault, comteſſe de Chartres, lors veuve de Jean d'Amboiſe, tranſigea avec le chapitre de Chartres, à l'occaſion de leurs ſujets & juriſdictions. En 1254, elle épouſa, en ſecondes noces, Jean, comte de Soiſſons, ſeigneur de Chimay ; ce qui ſe voit par la ratification de l'acte ci-deſſus, & par un autre acte du mois de mars 1254. Il étoit mort en 1256.

Après les décès de Jean d'Amboiſe & de Mahault, ſa femme, ſans poſtérité, le comté de Chartres fut rejoint à celui de Blois, par la raiſon que Jean de Châtillon, comte de Blois, arriere couſin de Mahault, hérita d'elle comme fils de Hugues de Châtillon, & de Marie de Blois, fille de Gautier d'Aveſne, qui avoit épouſé Marie, ſœur d'Éliſabeth, comteſſe de Chartres, mere de Mahault, mariée à Jean de Châtillon : lequel Gautier d'Aveſne eut le comté de Blois, à cauſe de ladite Marie, aïeule de Jean de Châtillon & tante de Mahault, de laquelle Mahault, ledit

Jean de Châtillon hérita, par ce moyen, du comté de Chartres. Il portoit d'Amboise, *palé d'or & de gueules.*

XXII. Jean de Chastillon II, comte de Blois & de Dunois, étoit comte de Chartres en 1256. Il succéda à Mahault, comme étant son plus proche héritier, en ce qui venoit du côté de sa mere, qui étoit cousine germaine de Marie, mere dudit Jean de Châtillon. Il épousa, en 1254, Alix, fille du duc de Bretagne, de laquelle il eut une fille, nommée Jeanne, qui fut promise à Pierre de France, fils de Saint-Louis, en 1263; il lui donna en mariage le comté de Chartres. Le roi donna à son frere les comtés d'Alençon & du Perche. Il ne jouit pas sitôt du comté de Chartres, Jeanne n'ayant alors que neuf ans, & le mariage n'ayant été fait qu'en 1272.

Jean de Châtillon parle ainsi dans un acte de 1264: » A tous ceus qui verront cestes présentes lettres Johan de Chasteillon, cuens de Blois & de Chartres & sires d'Avesnes, salut en nostre Seignor, sachent tuit que comme contenz entre. . . . . en tesmoig de ceste chouse, & que ce soit ferm & estable ge scellé cestes présentes lestres de mon scel. Ce fust fait en l'an de l'incarnation nostre Seignor mil deus cenz sexante & quatre, ou mois de janvier ».

Par un titre de l'abbaye de Bonneval, du mois de juin 1265, entre Jean de Châtillon, comte

de Chartres & de Blois, & les abbé & religieux, il eſt dit que les hommes, demeurans dans la ville & banlieue de Bonneval, ſeront tenus d'aller à l'armée du comte de Chartres dans l'étendue de ſon comté de Chartres & fiefs en dépendans ſeulement; d'où l'on doit conclure, 1°. que cette ville fait partie du comté de Chartres; 2°. que le droit de faire la guerre appartenoit aux ſeigneurs; 3°. que les ſeigneurs ne pouvoient exiger de leurs hommes le ſervice au-delà de leurs comtés. On y ajoute que l'abbé & les religieux, ou leurs commis, ſeront obligés, à la réquiſition du comte, de faire avertir les habitans de Bonneval d'aller *en l'hoſt*, de les faire conduire par leur maire, ou autre commiſſaire, & de porter l'enſeigne.

L'an 1252, Macé ou Matthieu de Bercheres, chevalier, un des maires de l'évêque, vendit à Macé, évêque de Chartres, entr'autres choſes, le champart qu'il avoit à Bercheres-l'Évêque, avec la maiſon, & tout le droit qu'il avoit à Freſnay-l'Évêque, tant à raiſon de ſon fief qu'autrement, & auſſi le *rouſſin* qu'il avoit des hommes de Bercheres, pour la monture de ſon homme d'armes, toutes les fois que l'évêque de Chartres alloit en guerre.

La même année 1265, le comte prétendit avoir les droits de juſtice & la garde des foires des fêtes & vigiles de St. Pierre, qui ſe tenoient

trois fois l'an ſur le territoire de l'abbaye de St. Pere de Chartres, & de prendre tous les droits de coutumes, fruits & profits de ces foires; d'empêcher l'abbé & les moines de St. Pere, & le prieur de St. Lubin, de jouir des droits, priviléges & libertés qu'ils avoient, de faire paſſer, par toute la ville & banlieue de Chartres, charrettes & chevaux chargés de bled, avoine, draps & autres marchandiſes, ſans payer aucuns droits de coutume, rotage & paſſage aux comtes de Chartres; que l'abbé & les moines de St. Pere n'avoient pas les droits de tributs, péage, (*telonii*) & de minage de tout ce qui ſe vendoit & meſuroit dans les maiſons & places, ſituées dans le détroit de leurs cenſives, & ſur les chemins qui ſont devant les maiſons & places du prieuré de St Lubin, &c. Pour terminer ce différend, il fut fait une enquête par des perſonnes dignes de foi: enſuite le comte, de l'avis de ſon conſeil, ordonna que l'abbé & le couvent de St. Pere jouiroient paiſiblement en propriété & à perpétuité, de tous les droits de coutumes, fruits, &c. des foires, tant qu'elles dureroient; ſavoir, depuis le premier coup de vêpres de la vigile deſdites fêtes, pourvu qu'il ne fût pas ſonné avant que l'heure de none fût ſonnée en l'égliſe cathédrale, juſqu'après les complies chantées; qu'ils auroient toute la garde de juſtice ſur les chemins, circuits & lieux où elles ſe tiendroient;

& pour les coutumes de minage, rotage, amenage des bleds, &c. qui ſe déchargeroient ſur le détroit des cenſives, dont les moines étoient en poſſeſſion & jouiſſance, de toute la vallée de St. Pere, & au prieuré de St. Lubin, ledit ſeigneur comte les délaiſſa à l'abbé & au couvent de St. Pere, & déclara que ces droits leur demeureroient, & que les voitures qui ſeroient chargées de bled, &c. paſſeroient librement par toute la ville & banlieue, ſans rien payer. Le titre eſt daté du mois de janvier 1265; ſcellé du grand ſceau, repréſentant, d'un côté, un chevalier, armé de pied-en-cap, ſur un cheval bardé, tenant de la main droite, une épée nue, & de la gauche, un bouclier; & de l'autre côté, ſont les armes du ſecrétaire.

L'an 1272, il fit pluſieurs confirmations & de nouvelles donations aux religieux de Tyron.

Jean de Châtillon étant malade, en 1268, fit ſon teſtament, par lequel il diſpoſa de ſes biens en legs pieux, aux Ladres de St. Lazare de Blois, & aux religieux du Bois St. Martin, ordre de Gramont, pour faire ſon anniverſaire. Il ne mourut qu'en 1279, le 28 de juin.

Alix, ſa veuve, douairiere de Chartres & de Blois, s'en alla, en 1287, à la Terre-Sainte. Il y a un arrêt du mois de ſeptembre 1284, par lequel les exécuteurs du teſtament de Jean de Châtillon, ſon mari, ſont condamnés d'aſſigner

à Alix, sa veuve, la somme de 3000 liv. pour mener certain nombre de chevaliers à la Terre-Ste. De retour de ce voyage, elle décéda le 2 août 1288, & fut inhumée à la Guiche.

Jean de Châtillon eut de longs différends avec le chapitre de Chartres, qui vouloit former le cloître & le faire fermer. Philippe-le-Hardi, dans l'assemblée de son parlement, ordonna que le cloître seroit fermé; & sur la demande des habitans de la ville, il fut ordonné que le chapitre seroit obligé d'entretenir une horloge dans l'un des clochers, ou autre lieu éminent, dont le timbre serviroit aussi de cloche du guet, le tout aux frais du chapitre; ce qui se pratique encore aujourd'hui. Le vidame de Chartres s'y étoit aussi opposé, parce que sa maison se trouvoit enfermée dans le cloître, mais le tout fut terminé par l'arrêt de Philippe-le-Hardi, par celui qui intervint contre le vidame, en 1253, & par l'accord entre Jean de Châtillon & le chapitre, en 1271. Le roi confirma cet accord, par arrêt daté du mardi d'après la St. Nicolas d'hiver 1271.

Au mois de décembre 1271, le roi étant de retour de son voyage de Barbarie, où il avoit beaucoup souffert, ordonna que, s'il décédoit avant que son fils Philippe eût atteint l'âge de quatorze ans, Pierre d'Alençon, son frere, en fût tuteur & régent du royaume, & qu'il prît pour ses conseillers, entr'autres personnes, Jean

de Châtillon, comte de Chartres & de Blois, & Pierre de Barbes, archidiacre de Dunois, (en l'église de Chartres.) Il portoit *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

XXIII. PIERRE DE FRANCE, fils de Saint-Louis, comte de Chartres, à cause de Jeanne, sa femme, fille de Jean de Châtillon, qu'il épousa en 1272. Il étoit aussi comte de Blois, d'Alençon & du Perche. Il accompagna le roi, son pere, en Afrique; il se trouva au siége de Tunis, en 1270, & mourut à Salerne, dans le royaume de Naples, en 1282. Il laissa sa veuve comtesse de Chartres & de Blois, dame d'Avesne & de Guise; elle fut mere de deux princes, Louis & Philippe, qui moururent jeunes. Elle vendit le comté de Chartres & la ville de Bonneval au roi Philippe-le-Bel, au mois de juillet 1286, pour la somme de 3000 livres de rente, à prendre sur le Temple à Paris, & pour demeurer quitte envers Sa Majesté de la somme de 5000 livres, qu'elle lui devoit. Au moyen de cette acquisition, Philippe-le-Bel réunit le domaine à la seigneurie. Le roi donna, peu de temps après, le comté de Chartres à Charles de Valois, son frere.

Jeanne décéda sans enfans, l'an 1291. Elle fit des legs à l'église de Chartres, aux hôpitaux & couvens, & donna sur-tout une somme de 15000 livres, pour le secours de la Terre-Sainte. Son testament est du 27 de janvier, deux jours

avant son décès. Son corps fut porté en l'abbaye de la Guiche, près de Blois, où reposoit celui de sa mere. Elle étoit le dernier enfant qui vînt en ligne droite de Thibault-le-Tricheur.

On voit que le comte, & la comtesse, sa femme, avoient affranchi leurs sujets de Sancheville, de Bonneval & de St. Martin, de l'obligation de prendre les armes. La charte porte : *qu'ils ne seront armés d'oresnavant en ost ne en chevauchée, ne en banc, ne en journées, fors qu'en la maniere des bourgeois de Châteaudun.* Voilà encore le droit de faire la guerre, appartenant aux seigneurs, spécifié bien clairement au treizieme siécle. On doit observer que c'est un comte & une comtesse qui parlent dans la charte. Il portoit *de France, semé de fleurs-de-lys, à la bordure de gueules, chargée de huit besans d'argent.*

XXIV. Charles de Valois, fils de Philippe-le-Hardi, fut comte de Chartres, d'Alençon & d'Anjou. Il étoit neveu de Pierre de France. Philippe-le-Bel, étant en l'abbaye de Notre-Dame de Maubuisson, près de Pontoise, céda le comté de Chartres à Charles de Valois, son frere, pour le fonds qu'il devoit lui fournir en terre. Les lettres de cession sont de la veille de la *Trinité*, 1293.

Voulant s'équiper pour accompagner le roi Philippe, son frere, qui avoit la guerre contre le roi d'Angleterre, il demanda la somme de

12000 livres aux habitans de Chartres, ce qu'ils lui accorderent, & en reconnoissance, le comte les exempta du paiement des tailles, subsides & autres droits à l'avenir ; leur permit d'avoir un hôtel commun, pour y tenir en corps leurs assemblées ; il leur en fit délivrer ses lettres - patentes au mois de mars 1297 ; elles furent confirmées par le roi Charles VIII, le 7 juillet 1485, & le 6 août de la même année, & encore au mois de février 1491. Par ces lettres, le roi exempta les habitans de Chartres du ban & arriere-ban, de logement de gens de guerre, francs-fiefs & nouveaux acquêts ; ce qui leur a été confirmé par le roi Henri III, au mois d'octobre 1583.

De toutes ces immunités, la ville de Chartres n'a conservé que l'exemption des tailles. Elle jouit paisiblement de cette franchise depuis près de 500 ans.

Charles de Valois, étant veuf de Marguerite de Sicile, décédée en 1297, épousa, en secondes noces, Catherine, fille & seule héritiere de Philippe de Courtenay, qui se prétendoit empereur de Constantinople, & de Béatrix de Sicile. Cette alliance étoit avantageuse pour le comte de Chartres, en ce que sa femme lui apportoit cette couronne & les prétentions au comté de Namur.

L'an 1306, le comte passa transaction avec le chapitre de Chartres sur les droits de jurisdiction & liberté du cloître. Cet acte, sous le titre de

composition, commence ainsi : » *A tous ceux qui verront & orront ces présentes lettres, Charles, fils de roi de France, comte de Valoys, de Alençon, de Chartres & de Anjou : & nous Katherine, sa compaigne, par la grace de Dieu, Emperiere de Constantinople, & comtesse des devant diz lieus, & dame de Courtenay : salut, &c.* Cet acte est dit fait sur une composition antérieure, par le comte & Marguerite, sa *premiere compaigne*, avec le chapitre de Chartres.

Le comte étant allé trouver le pape Boniface VIII, avec sa nouvelle épouse, à Agnanie, fut envoyé, en qualité de vicaire de l'empire, à Florence, pour remettre la paix entre les habitans, qui étoient divisés en factions de noirs & de blancs ; ce qu'il fit en chassant les blancs de la ville, entre lesquels se trouva le poëte *Dante*, qui, piqué de cet affront, publia des injures contre le roi de France & Charles de Valois, l'an 1301.

L'année suivante, le comte faisant voile pour aller à Constantinople, plusieurs seigneurs d'Italie, où il étoit alors, le suivirent à grands frais ; mais, le roi l'ayant mandé pour le servir à la guerre de Flandre, il fut obligé de s'en revenir ; les seigneurs, qui avoient pris son parti, l'accompagnerent ; & pour les récompenser, il leur procura des benéfices dans l'église de Chartres. Guillaume de Lorges, de Bergame, eut l'archi-

diaconé de Dreux & le canonicat que tenoit Matthieu de Ricti; Henri, fils de Charles de la Gouesse, sénéchal du royaume de Sicile, fut pourvu de celui que tenoit Guy le Boutellier, & de la prévôté de Normandie. Marin, fils de Foglio de Ameriis, chevalier Florentin, eut la prébende de Berthaud *de Urbe*, par sa promotion à l'archevêché de Grigenti; Jean Bocasse eut celle de Henri de Limoges, par la résignation de Thomas, fils de Pierre de Calabre.

Si l'expédition du comte à Florence, fut agréable au pape, la promotion d'un si nouveau genre dans l'église de Chartres, ne dut pas lui plaire également.

Charles de Valois, s'étant trouvé à la bataille de Mont-en-Puelle, contre les Flamands, à l'aide de Louis, comte d'Évreux, & d'autres seigneurs, y rendit de grands services à Philippe-le-Bel, le sauva du danger où il étoit, & lui fit gagner la bataille.

Le pape Clément V, voulant avancer les affaires du Levant, & connoissant les prétentions que le comte avoit à l'empire de Constantinople, lui écrivit le premier février 1306, de se transporter en Grece, & qu'il l'assisteroit de tout son pouvoir, pour recouvrer l'héritage de son épouse. Le comte, pour se disposer à ce voyage, termina les différends qu'il avoit avec l'abbé de Cluni, le doyen de St. Denis de Nogent-le-Rotrou, &

transigea avec le chapitre de Chartres, le 24 février 1306. Catherine de Courtenay, son épouse, décéda en 1307.

On voit, par des lettres données à Poitiers, au mois de juillet 1308, que Charles, comte de Valois, de Chartres, d'Alençon & d'Anjou, ayant conclu son mariage avec Mahault de Saint-Paul, fille de Guy de Châtillon, comte de Saint-Paul, Bouteiller de France, il avoit donné aux enfans qui en naîtroient, le comté de Chartres, la terre de Châteauneuf-en-Thimerais, Senonches, Moulins & Bons-Moulins.

Il confirma, en l'année 1314, l'amortissement que le roi, son pere, avoit fait de plusieurs biens appartenans aux religieux de St. Cheron, les dispensa du paiement de finance, & ordonna à ses officiers de rendre ce qu'on avoit exigé d'eux. Je vais rapporter les termes du titre, où l'on verra que, non-seulement les comtes de Chartres occupoient encore leur palais, mais qu'ils avoient une maison de plaisance, nommée la Forte-Maison, dans la paroisse de St Prest (56), avec un fief en dépendant.

---

(56) Charles, duc d'Orléans, donna cette maison à Regnault d'Angennes, seigneur de Rambouillet, grand chevalier tranchant, conseiller & chambellan du roi, en ces termes : » Avons donné & octroyé, cédé & transporté, donnons & octroyons, cédons &

» Charles,

« Charles, fils de roi de France, conte de Chartres & d'Alençon, à nos amés & féals Gaultier Saint-Amour, chevalier, & notre bailli d'icelles contées, salut & dilection; religieux homme l'abbé & le couvent de St. Cheron de les Chartres, nous ont segnefié en complaignant que comme ou temps que nostre très-cher & très-redouté seigneur Philippe de bonne mémoire, jadis roi de France par la grace de Dieu, tenoit nostre contée de Chartres en sa main, eust amorty plusieurs héritages desd. religieux, assis en la dite contée, lesquels ils avoient acquis, & dou quel

---

transportons, de notre certaine science & grant especial, par ces présentes, notre hôtel & manoir de la Fort-Maison, en la conte & près de la ville de Chartres.. dores en avant à toujours, perpétuellement, &c. Donné à Péronne, au mois de juillet l'an de grace 1414 ». Regnault d'Angennes mourut au mois de fevrier 1417, & laissa Jean d'Angennes, son fils, qui se trouva enveloppé dans la faction d'Orléans & de Bourgogne, pourquoi Charles VI confisqua cette maison à son profit; mais elle fut rendue à Jean d'Angennes, son fils, & passa à Denis d'Angennes, son fils, qui en jouissoit en 1540. L'an *979*, Lambert, seigneur de St. Prest, donna ce fief à l'abbaye de St. Pere. Eudes, comte de Chartres, signa l'acte de donation. Ce lieu n'est plus aujourd'hui qu'une masure au milieu d'un pré.

amortissement ils ont lettres scellées du sceau du dict nostre sire le roi, & vous contraignés les dicts religieux à finer à nom des choses dessus dictes en grand dommage & préjudice des dicts religieux & contre le point de leur charte : Nous veue & diligemment considérée la dicte charte & enformé soufisament de leur droict, vous mandons que vous vous cessés de lever des dicts religieux finance pour les choses dessus dictes, & se aucune chose en avés levé pour ceste cause, ou fait lesser, si le rendés ou faites rendre aux dicts religieux. Donné à la Forte-Maison de les Chartres, le lundy devant la St. Barnabé, l'an mil CCCXIV.

Si l'on voit souvent de ces vexations de la part des officiers des comtes, on doit cette justice aux grands seigneurs, qu'ils ne rougissoient point de les réparer avec authenticité & publicité.

Charles de Valois décéda au bourg de Patay en Beauce, le 27 de novembre 1325. Il laissa plusieurs enfans. Son corps fut porté à Paris & inhumé entre ses deux femmes, dans l'église du grand couvent des Jacobins, sous un tombeau de marbre noir qui porte sa représentation en marbre blanc, avec une cotte d'armes semée de France. Il portoit *de France, semé de fleurs-de-lys.*

XXV. PHILIPPE DE VALOIS, son fils, lui succéda aux comtés de Chartres, de Valois &

d'Anjou, en 1325. Mais Charles-le-Bel étant décédé en 1326, sans postérité masculine, la couronne appartint à Philippe de Valois, son cousin germain. Par ce moyen Chartres fut joint à la couronne, mais non réuni, & comme lui étant venu héréditairement; les rois, ses successeurs, le garderent à ce titre, jusqu'à ce qu'il fut donné à Renée de France.

Philippe de Valois mourut au château de Nogent-le-Roi, le 22 août 1350. Les voyages fréquens que ce prince y faisoit, firent croire qu'il aimoit madame de Nogent, & une réserve affectée de part & d'autre laissoit entrevoir entr'eux une intelligence de cœur.

Il est le dernier qui ait habité le château des comtes de Chartres, après l'avoir été pendant plus de quatorze siécles.

Ducs de Chartres.

I. Le 28 juin 1528, Hercule d'Est, fils du duc de Ferrare, épousa Renée de France, fille de Louis XII. En faveur de ce mariage, François I leur donna le comté de Chartres, qui, depuis Philippe de Valois, avoit été environ deux cens ans en la possession des rois de France. Le roi l'érigea en duché, & y joignit ceux de Montargis & Gisors, par lettres-patentes des mois de juin & juillet 1528.

Lors de la publication de ces lettres au parlement,

l'avocat-général Lizet repréſenta que la dot des filles de France n'étoit ordinairement qu'en deniers, & que les terres du domaine de la couronne ne ſe pouvoient *apanager* qu'aux enfans mâles de la couronne; pourquoi la cour ordonna que Renée de France ne tiendroit Chartres, Montargis & Giſors, que par engagement.

Les lettres d'érection du comté de Chartres en duché, & la priſe de poſſeſſion, ne furent publiées à Chartres que le dimanche 18 octobre 1528, par les commiſſaires qui y avoient été envoyés de la part du roi. Ainſi, Chartres fut ſéparé de la couronne, pour la ſeigneurie ſeulement, ſauf la ſouveraineté, que le roi ſe retint. Les députés du chapitre de Chartres comparurent devant les commiſſaires, à l'hôtel-de-ville, où ils proteſterent que cette érection de comté en duché & la publication des lettres, ne pourroient nuire ni préjudicier à la tranſaction & compoſition faites entre les comtes de Chartres & le chapitre, touchant les droits & immunités de l'égliſe de Chartres.

Hercule d'Eſt, duc de Ferrare, mourut en 1559, & laiſſa de Renée de France, ſa femme, Louis, cardinal d'Eſt; Alphonſe II, duc de Ferrare, qui ſuit; Fréderic, marquis d'Eſt; Anne, qui fut mariée, d'abord à François de Lorraine, du cde Guiſe, puis à Jacques de Savoie, duc de Nemours.

II. Après le décès d'Hercule d'Eſt, ſa veuve

continua de posséder le duché de Chartres, & après elle, il passa à ALPHONSE, son fils, qui mourut sans enfans, le 27 octobre 1596. Il avoit institué son héritier César d'Est, duc de Modene, fils d'un bâtard de la maison d'Est, & en cette qualité, il disputa le duché à Anne, alors duchesse de Nemours ; mais, par arrêt du parlement, il fut adjugé à madame de Nemours, par droit d'aubaine.

Cette princesse étoit douée de grandes qualités ; elle avoit, dit Brantôme, « un des bons esprits & subtils, qui étoit possible : elle avoit fort estudié ; & l'ay veu fort sçavante discourir fort hautement & gravement de toutes sciences, jusques à l'astrologie & la connoissance des astres, dont je la vis un jour entretenir la Reyne-Mere, qui, l'oyant ainsi parler, dit que le plus grand philosophe du monde n'en sçavoit mieux parler ».

Souchet dit qu'au mois de janvier 1563, cette princesse s'étant retirée à Montargis, qui lui appartenoit, plusieurs de la nouvelle religion, qu'elle avoit embrassée, s'y rendirent aussi sous son aveu. Le duc de Guise, gendre de cette dame, qui étoit fort contraire à ce parti, envoya le Sr. de Malicorne, chevalier de l'ordre du roi, avec quatre compagnies à cheval, pour se rendre maître de la ville & du château. Ayant gagné la ville, il somma la dame de rendre le château, dans lequel elle étoit avec bon nombre de

Huguenots, la menaçant que, ſi elle le refuſoit, il feroit pointer le canon contre. Cette dame répondit : *Prenez garde à ce que vous allez faire : il n'y a homme en ce royaume qui me puiſſe commander que le roi, & ſi vous en venez-là, je me mettrai la premiere ſur les murailles pour voir ſi vous ſerez aſſez hardi de tuer la fille d'un roi : n'étant au reſte ſi peu apparentée ni ſi peu aimée que je n'aie moyen de me reſſentir de votre témérité, juſqu'aux enfans du berceau de votre lignée.*

Ce diſcours toucha ſi fort ce ſeigneur, qu'il ſe retira.

En 1566, cette princeſſe étoit à Chartres, & faiſoit faire le prêche dans la grande ſalle de l'évêché, par un apoſtat qui avoit été curé de Mézieres en Drouais. Les Huguenots, appuyés de ſon autorité, commettoient de grandes inſolences & affichoient des libelles diffamatoires dans toutes les parties de la ville.

III. Anne d'Eſt eut de Jacques de Savoie, duc de Nemours, ſon ſecond mari, Charles-Emmanuel de Savoie, décédé ſans enfans, & Henri, déſigné archevêque d'Auch; il quitta cet archevêché pour ſe marier, & fut duc de Chartres.

IV. Henri de Savoie, ſon fils, lui ſuccéda. Le duché fut réuni à la couronne par le traité fait entre lui & Louis XIII, le 26 août 1623,

moyennant la somme de deux cens cinquante mille écus, pour laquelle somme il avoit été engagé à Hercule d'Est, lors de son mariage avec Renée de France.

V. GASTON-JEAN-BAPTISTE DE FRANCE, eut le duché de Chartres, comme lui ayant été donné en apanage par Louis XIII, son frere, l'an 1626, en faveur de son mariage avec Marie de Bourbon, fille du duc de Montpensier. Les lettres en furent publiées le 18 octobre 1628. Il mourut en 1660.

VI. PHILIPPE DE FRANCE, duc d'Orléans, frere de Louis XIV.

VII. PHILIPPE, petit-fils de France, duc d'Orléans, régent.

VIII. LOUIS D'ORLÉANS, son fils.

IX. LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, son fils. Décédé le 18 novembre 1785.

X. LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS, son fils, duc d'Orléans & de Chartres.

Des Vicomtes.

LA guerre étant le principal exercice des comtes, leur absence continuelle les obligea à se faire représenter par des lieutenans, qui se nommerent d'abord vicaires, & ensuite vicomtes. Le comte les gratifia d'un fief de son comté, & ce fief s'appella vicomté; ils furent vassaux du comte, & exercerent, en son nom, la puissance civile &

la puissance militaire. Ils jugeoient toutes les causes inférieures à celles de comte à comte, & commandoient tous les vassaux & arierre-vassaux du district. Les comtes les envoyoient à la guerre, après avoir reçu d'eux le serment de fidélité. Il est fait mention d'un vicomte dans la charte de fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, par Clovis I.

I. Le premier des vicomtes de Chartres, dont nous ayons connoissance, est HUGUES I, seigneur du Puiset. Il a signé avec Alon, son frere, une charte de l'abbaye de Bourgueil, de l'an 997, du temps d'Eudes, premier du nom, comte de Chartres.

II. GILDUIN, seigneur de Breteuil en Beauvaisis, prenoit la qualité de vicomte du temps d'Eudes II, comte de Chartres, de Fulbert & de Thierry, évêques de Chartres. Il en est parlé dans l'acte de fondation de l'abbaye de Coulombs, en 1025; dans celui de la fondation de Pont-Levoy, en 1035; & de Hardouin, son fils, dans le titre de la donation faite à l'abbaye de Saint-Pere, de l'église de Chapelle-Royale, par Berthe, comtesse de Chartres, & ses enfans, en 1031 (57); enfin dans la donation de toutes les coutumes & redevances qu'il avoit à prendre sur le bourg de

(57) Un Hervé, vicomte de Chartres, a signé cette donation.

St. Pere, qu'il fait lui-même à cette abbaye, & de tous ses autres biens à l'église de Chartres. Ce dernier acte, qui est d'environ l'an 1042, est passé du consentement d'Émeline, sa femme; d'Éverard & Hardouin, ses enfans. Il prit l'habit de St. Benoît dans l'abbaye de St. Pere, où il mourut, en 1046 (58).

III. HARDOUIN, son fils, prenoit la qualité de vicomte de Chartres, ainsi qu'on le voit dans un acte du prieuré de Chuisnes, près Courville, nouvellement fondé par Guillaume, ecclésiastique, que Gilduin & Hardouin, son fils, confirment en faveur des religieux de Marmoutiers, & à Albert, leur abbé, à qui ce Guillaume en avoit fait don. Hardouin mourut avant son pere, & ne laissa point de postérité. Il donna, en 1037, au chapitre, le fief de Tessouville, qu'il tenoit de la générosité d'Eudes, comte de Chartres.

IV. ÉVERARD I, son frere, épousa Humberge, dont il eut Éverard & Hugues (59).

---

(58) Il est dit, dans l'obituaire de l'église de Chartres: *le 14 des calendes de juin, mourut Gilduin, lequel, de vicomte, s'étoit fait moine, & pour le salut de son ame & de celle de son fils Hardouin, nous restitua une terre appellée Seignoles.*

(59) Au même obituaire, *le.... jour de février, mourut Everard, vicomte, fils de Gilduin, pour le salut de l'ame duquel il nous restitua la terre de*

V. ÉVERARD II succéda à son pere dans la vicomté de Chartres. Il se rendit moine à Marmoutiers, du consentement de sa femme.

VI. HUGUES II, son frere, eut la seigneurie du Puiset dès 1073; il épousa Alix ou Alison (60), sœur de Guy de Rochefort, dont il eut trois fils; Éverard, Hugues & Guy, & une fille, nommée Humberge.

VII. ÉVERARD III succéda à son pere. Il accompagna Étienne, comte de Chartres; Rotrou, comte du Perche, & Hugues, son frere, au voyage de la Terre-Sainte, en 1096. Il fut tué au siége d'Antioche.

VIII. HUGUES III, son frere, lui succéda & fut seigneur du Puiset. Il épousa Manilie, fille de Hugues Cholet, comte de Roussy; Guy, son autre frere, fut *dédié* à l'église; mais, ayant préféré le mariage, il épousa la fille de Marize, vicomte d'Étampes, qui lui apporta cette vicomté. Hugues s'empara de beaucoup de biens appartenans à l'église; Yves, évêque de Chartres,

---

Seignoles. Ses fils, Everard & Hugues, nous donnerent à perpétuité l'église de Villette.

(60) C'est cette Alix, dont l'Evêque Yves se plaint, & qu'il dit avoir excommuniée avec Hugues, son fils; il dit encore avoir prié Daimbert, archevêque de Sens, & Jean, évêque d'Orléans, de faire la même chose.

l'excommunia, & engagea le pape Paſchal II, à l'excommunier auſſi, vers l'an 1105. L'évêque ne croyoit pas que ſes foudres ſeuls fuſſent ſuffiſans, ou il vouloit par-là le rendre plus odieux. Vers l'an 1120, il ſe retira avec Manilie, ſa femme, en Syrie où ils moururent.

IX. HUGUES IV, fils d'Éverard, lui ſuccéda; il épouſa Agnès, de laquelle il eut Éverard, Valeran, Gilduin, Raoul & Bouchard. Il eut de grands démêlés avec Yves, évêque de Chartres, qu'il retint quelque temps priſonnier dans ſon château du Puiſet. Yves s'en plaignit au pape Paſchal, qui lui permit de faire uſage du glaive ſpirituel; il excommunia donc le vicomte; l'archevêque de Sens, les évêques de Paris & d'Orléans l'excommunierent auſſi & mirent l'interdit ſur la terre du Puiſet. Hugues, attéré par tant de foudres, demanda pardon à Yves & lui promit de ne plus uſer de violences contre lui: c'eſt pourquoi l'évêque écrivit aux prélats que, Hugues ayant rendu à l'égliſe de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris, & donné *des pleiges* pour réparer les dommages qu'il lui avoit cauſés, il les prioit de lever l'excommunication & l'interdit qu'ils avoient fulminés contre lui. Hugues s'en alla dans la Terre-Sainte avec Valeran, ſon fils. A ſon retour il ruina Freſnay-l'Évêque, terre qui appartenoit à l'évêque Yves, ſituée dans le voiſinage du Puiſet. Il exerça tant de violences contre ſes voiſins, que

sur leurs remontrances, le roi Louis-le-Gros vint assiéger la forteresse du Puiset, qu'il prit après un siége très-long. Le roi prit Hugues, l'envoya prisonnier à Château-Landon & fit brûler la forteresse. Hugues fut obligé de rendre à l'église de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris, & après avoir satisfait les particuliers qu'il avoit offensés, le roi lui donna la liberté, aux conditions de protéger singuliérement les églises de Chartres & de St. Pere, ainsi qu'on le voit par ses lettres, & par les bulles d'Innocent II, adressées à Géofroy, évêque de Chartres, qui confirment ces lettres, où il est mention de Fresnay-l'Évêque, appartenant à l'évêque de Chartres, qu'il « veut être libre des exactions, que lui Hugues du Puiset y avoit introduites à son profit, & desquelles ils s'étoit désisté en présence du roi Louis & en faveur de l'évêque Yves ».

Hugues, étant sorti de prison, vint au chapitre de St. Pere, où il promit & fit serment, entre les mains de l'abbé, qu'à l'avenir il conserveroit les terres de l'abbaye comme les siennes propres, ainsi qu'il l'avoit promis au roi, & qu'il les défendroit de tous torts & dommages, autant qu'il lui seroit possible, sans, pour cela, lever, ni demander aucuns droits de coutume sur lesdites terres. En reconnoissance, les religieux de St. Pere le firent participant des biens spirituels de leur communauté, le mirent au nombre de leurs

freres, lui promirent qu'auſſitôt qu'il leur manderoit le décès d'Éverard, ſon pere, ils l'inſcriroient en leur martyrologe, & en feroient l'anniverſaire, ainſi que le ſien après ſa mort. L'an 1111.

Tout cela ſe paſſa en 1110 & 1111, comme on le voit encore par un acte du roi, donné à Orléans, la troiſieme année de ſon ſacre, qui eſt celle où la fortereſſe du Puiſet fut ruinée. Le château avoit été conſtruit par la reine Conſtance, ſa biſaïeule, femme de Henri I.

Vers l'an 1116, Hugues reconſtruiſit ſon château du Puiſet, & recommença ſes vexations; mais le roi, lui ayant fait la guerre, & l'ayant pris, le bannit du royaume & l'envoya en Syrie avec ſa femme, vers l'an 1120. Baudouin du Bourg, roi de Jéruſalem, ſon couſin germain, le reçut & lui donna la ville de Jaffa, qu'il garda juſqu'à ſa mort.

Baudouin étant décédé, Foulques, comte d'Anjou, ſon gendre, fut déclaré roi de Jéruſalem. Hugues du Puiſet, ſeigneur de Jaffa, fut accuſé d'avoir attenté à la vie de Foulques, ce que Gautier de Céſarée, ſon accuſateur, offrit de juſtifier par un duel, & jetta, ſuivant l'uſage du temps, ſon gant pour gage du combat. Hugues, qui étoit préſent, le démentit & jetta pareillement ſon gant; on leur aſſigna jour pour le combat; Gautier ſe trouva ſur le lieu, Hugues n'y pa-

roissant point, le roi, jugea du crime par son absence, & le déclara convaincu. Hugues, outré de ce jugement, se jetta de dépit dans le parti des Turcs, & leur promit du secours contre les chrétiens. Le roi envoya assiéger Jaffa. Hugues qui s'y étoit retiré, prit la fuite, & les habitans, se voyant abandonnés de leur seigneur, porterent les clefs de leur ville au roi. Le patriarche de Jérusalem fit la paix de Hugues avec le roi, à la charge toutefois qu'il s'absenteroit, pendant trois ans, du royaume, pour s'être allié aux Turcs. Comme il se disposoit à se retirer, un chevalier Breton entra dans la maison, où il étoit à Jérusalem, jouant aux échecs, le frappa de plusieurs coups. L'assassin fut condamné à mort. Hugues étant rétabli, le roi l'envoya au lieu de son exil, où il mourut, vers l'an 1132.

X. ÉVERARD IV succéda à son pere dans la seigneurie du Puiset & la vicomté de Chartres, qu'il tint depuis l'an 1141, jusqu'en 1189. Par un titre de St. Martin-au-Val, de l'année 1128, qui fait mention de Hugues & d'Éverard, son fils, on voit que Hugues avoit remis aux moines de Marmoutiers, résidens à St. Martin-au-Val, trois prébendes qu'il avoit dans cette église, & qu'il tenoit en fief de Thibault, comte de Chartres, & une redevance de dix sous, qu'il prenoit sur chaque prébende que le comte donnoit en cette église, avant qu'elle eût été annexée par Alix,

comtesse de Chartres, sa mere, à l'abbaye de Marmoutiers.

Quelques années après la mort du roi Louis-le-Gros, Everard alla avec ses gens, dans les métairies & villages de la Beauce, qui appartenoient l'abbaye de St. Pere, prétendant avoir le droit d'y loger, d'y boire & d'y manger; le roi Louis-le-Jeune, informé de ces vexations, lui ordonna de les cesser & d'en faire satisfaction aux moines de St. Pere; il alla aussitôt trouver le roi, &, en présence de l'abbé de St. Pere, il confessa qu'injustement & injurieusement, il avoit exigé ces prétendus droits, & en fit satisfaction l'an 1143.

Philippe-Auguste confirma ces exemptions contre le seigneur du Puiset, par ses lettres données à Fontainebleau, en l'année 1183, la quatrieme de son regne, en présence de Thibault, grand-maître d'hôtel; Guy, échanson; Matthieu, chambellan; Radulfe, connétable; signées par Hugues, chancellier.

XI. MILES, comte de Bar-sur-Seine, seigneur du Puiset, vicomte de Chartres, fut du nombre des seigneurs qui accompagnerent Louis, dix-huitieme comte de Chartres, au voyage de la croisade, en 1202.

XII. GAUCHER, son fils, vicomte de Chartres & seigneur du Puiset, étant malade au siége de Damiette, ordonna, par son testament, du mois d'août 1219, que l'on fît au Puiset une chapelle

en l'honneur de la Madelaine, pour la fondation de laquelle, il assigna en fonds de terre la valeur de dix liv. & autant pour la fondation d'une autre chapelle à Murail, en l'honneur de St. Eustache. Il donna à l'église de Chartres trente marcs d'argent pour faire une figure équestre : manda à Élisende, sa mere, & à Isabelle, sa femme, qu'elles eussent à accomplir ses volontés, & que, si elles y manquoient, il vouloit que la terre du Puiset fût soumise à un interdit, jusqu'à ce qu'elles y eussent satisfait.

XIII. Gaucher de Bar étant mort sans enfans, SIMON DE ROCHEFORT, fils de la sœur de Gaucher, lui succéda dans la vicomté de Chartres & la seigneurie du Puiset. La vicomté consistoit en plusieurs fiefs qui relevoient du comté de Chartres, & avoient, pour chef-lieu, Gourdez, où les vicomtes demeuroient. En 1220, Miles de Bar, pere de Gaucher, y fit bâtir une chapelle en l'honneur de St. Eustache, suivant l'intention de Gaucher, ainsi qu'il paroît par le titre de fondation, qui fut confirmé par Gaultier, évêque de Chartres. Simon de Rochefort accompagna Saint-Louis au voyage du Levant, l'année 1248. Souchet dit qu'il étoit en même-temps vidame de Chartres; cependant, on ne le trouve point au nombre des vidames.

PIERRE DE ROCHEFORT, chanoine de Chartres, seigneur du Puiset & vicomte de Chartres,

Chartres, en 1312. Cette dignité, paſſée en main eccléſiaſtique, n'avoit plus de fonction. Il fut élu évêque de Langres en 1325.

Des Baillis & Capitaines de Chartres.

LES baillis eurent, dès les premiers temps, la garde des châteaux des comtes ; delà on les appella auſſi châtelains. Ils marquoient le rang que chaque vaſſal devoit tenir à la guerre, d'où ils prirent le nom de maréchaux ; enfin, le commandement qu'ils eurent ſur tous les vaſſaux du comte, leur fit donner le titre de capitaine : c'eſt pourquoi les différens noms de baillis, de maréchaux & de capitaines, dans les temps reculés, déſignent toujours le repréſentant d'un comte, ſoit dans ſon château, ſoit à la guerre. Ils avoient des prévôts, qui furent chargés de la juriſdiction ſur les habitans des villes. On ignore les noms des baillis juſqu'en l'année 1210. On trouve ſeulement un prévôt, nommé Anſaſele, du temps de Thibault III, comte de Chartres, en 1038.

Hugues de Sans-Avoir, année 1210.
Guillaume de Fontis, 1220.
Renault de Méréville, 1220.
Orgerius, 1243.
Jean de Sours, 1251.
Guillaume Manier, 1267.
Iſambert de Dye, 1267.
Jean Burelier, 1268.

Guillaume de St. Mesmin, année 1278.
Martin le Borgne, 1279.
Jamet *dit* Minguet, 1281.
Guillaume de Saufleu, 1284.
Robert Maugier, 1290.
Michel Debray, 1300.
Renault de Bennes, 1300.
Thibault Ogier, 1302.
Guillaume des Moulins, 1307.
Pierre Honoré, 1310.
Sainse de Blois, 1311.
Guillaume de Sans-Avoir, 1314.
Gaultier de Saint-Amour, 1314.
Sainse de la Fontaine, 1315.
Robert Goulleaume, 1317.
Guillaume ou Girard, de la Villeneuve, 1319.
Thibault Ogier, 1322.
Guillaume Ogier, 1326.
Robert Brécel, 1329.
Nicolas Trouillard, 1333.
Henri de Givès, 1336.
Noël Guespin, 1336.
Jean Dubois, 1337.
Vincent Michel, 1343.
Joachim Dupont, 1348.
Jean Bascle, 1350
Jean Bigot, 1354.
Jean le Barbe, de Meudon, 1357.

Thévin le Moine, *châtelain du châtel de Chartres*, ſergent d'armes du roi, année 1359.

Guillaume Morhier, 1359.

Pierre de Beauvilliers, *chevalier du roi*, 1360.

Pierre de la Lande, 1360.

Étienne Garet, 1362.

Matthieu des Gueſnes, *chevalier du roi*, 1364,

Denis Prévôteau, 1366.

Guy de Beaumont, 1370.

Jean Noël, 1376.

Vincent Michel, 1377.

Renault le Coutelier, 1379.

Jacques Dableiges, 1380.

Philippe de Chartres, ſeigneur de Ver, 1381.

Pierre de Négron, 1384.

Guillaume de Chaſtain, 1386.

Jean Richer, 1387.

Guillaume Mamunet, 1393.

Pierre Trouſſeau, 1398.

Guillaume de Tignonville, chambellan du roi, 1399.

Robert le Maître, 1400.

Géofroy de Courcillon, 1405.

Guillaume de Doux-Meſnil, écuyer, échanſon du roi, 1411.

Simon de Morainvilliers, 1415.

Gilles de Gauville, 1416.

Simon de Dreux, chevalier, ſeigneur de Beaumont, fut pourvu par le roi de l'office de

bailli de Chartres en 1415, & il en fut déchargé en 1416, par Charles VI, qui le fit son maître-d'hôtel. Il étoit de la maison de Dreux, descendue de Robert de France, fils de Louis-le-Gros.

Guillaume de Chauvilliers, 1417.

Thiéry le Roy, licencié ès loix, 1417.

Guillaume Després, 1418.

Guillaume de Pourpail, 1419.

Gilles de Chevilliers, 1420.

Nicolas Sureau, 1421.

Gilles, seigneur de Clamecy, gouverneur du pays Chartrain, 1421.

Hues des Prés, bailli & gouverneur de Chartres, 1423.

Jean le Baveux, 1430.

Gilles de l'Aubépine, 1432.

Thibault d'Armignac, 1432.

Philippe de Florigny, 1444.

Thibault d'Armignac, *dit* de Thermes, écuyer des écuries du roi, 1456.

Florent d'Illiers, chevalier, conseiller & chambellan du roi, 1460.

Louis de Crussol, 1461.

François de Surienne, maître-d'hôtel du roi, 1461.

Jean de Rochechouart, conseiller & chambellan du roi, 1468.

Florent d'Illiers, 1474.

Guillaume de Courcillon, ſeigneur de Montléans, conſeiller & chambellan du roi, 1477.

Géofroy de Courcillon, 1480.

Hervé de Chahanay, capitaine de deux cens archers de la garde du roi, 1481.

Jean de Coinghan, chevalier, capitaine de cent lances des ordonnances du roi, ſon conſeiller & chambellan, 1490.

Rigault Doureille, conſeiller & maître-d'hôtel du roi, 1504.

Jean Berziau, maître-d'hôtel du roi, 1504 à 1518.

Jacques Acarie, maître-d'hôtel du roi, 1518 à 1522.

Gilles Acarie, maître-d'hôtel du roi, 1523, décédé en 1539.

Au mois d'octobre 1528, le bailli de Chartres *fut empêché de monter au ſiége, attendu qu'il n'étoit homme de lettres*, & Chriſtophe de Hérouard fut juge royal, lieutenant-général. Depuis ce temps, les baillis & capitaines n'ont plus exercé.

Jean Larchevêque, chevalier, baron de Soubiſe, gentilhomme de la chambre, pourvu le 13 mars 1538, juſqu'en 1544.

Michel de Champrond, chevalier, baron de Croiſy, 1543 à 1364.

Michel le Clerc, écuyer, depuis 1565, juſqu'en 1572.

Pierre Miron, 1573.

René de la Ferriere, chevalier de l'ordre du roi, 1574 à 1589.

Henri Hurault, comte de Chiverni, baron de Gallardon, depuis 1589, jusqu'en 1613. Il accompagna Henri IV au siége de Chartres, & fut le seul qui engagea le roi à ne point lever le siége.

En 1636, les notaires royaux ont eu le tabellionné de Chartres, & depuis ce temps, il n'y a plus eu de tabellions royaux à Chartres.

Louis Hurault, chevalier, comte de Limours, gentilhomme de la chambre, fils du précédent, jusqu'en 1641.

Alexandre de Hallevin, chevalier, capitaine des gardes-du-corps de son altesse royale M. le duc d'Orléans & de Chartres, reçu le 15 mai 1642, jusqu'en 1643.

Louis d'Angennes, chevalier, marquis de Maintenon, capitaine de cinquante hommes d'armes, reçu au mois d'août 1643, jusqu'en 1657.

Vacance d'environ un an.

Odet de Riants, chevalier, marquis de Villeray, depuis 1657, jusqu'en 1658.

Louis-René Servin, chevalier, comte de la Greve, conseiller au parlement, reçu le 11 décembre 1658, jusqu'en 1667.

Vacance de trois ans.

Nicolas Servin, fils du précédent, chevalier, comte de la Greve, conſeiller en la cour des Aides, reçu le 3 décembre 1670, juſqu'au mois de mars 1695.

Joſeph - Jean - Baptiſte Fleuriau, chevalier, ſeigneur d'Armenonville & de Rambouillet, intendant des finances, enſuite directeur-général des finances, conſeiller d'état, garde des ſceaux, en 1695.

Charles-Jean-Baptiſte Fleuriau, ſon fils, ſeigneur de Morville, procureur-général du grand-conſeil, inſtalé le 4 ſeptembre 1713.

Monnoie de Chartres.

DÈS les temps les plus reculés on a fabriqué de la monnoie à Chartres. Ce droit s'y eſt conſervé, comme dans les autres villes, juſqu'au commencement du quatorzieme ſiécle, dans le temps que Philippe-le-Bel défendit aux prélats & aux barons de frapper des eſpeces, juſqu'à nouvel ordre.

Dans un traité fait entre Philippe de Valois, comte de Chartres, & Jean de Gallende, évêque de Chartres, l'an 1312, il eſt dit que : « Le comte ne peut faire monnoie en la comté de Chartres, qu'il ne la faſſe en la ville, & que de chacun millier Meſſire Hue de Meſlery doit avoir ſeize liv. & avec ce, certaines perſonnes de

Chartres doivent garder les coins & en ont émolument, lequel ils tiennent dudit Messire Hue en arriere-fief de l'évêque, &c. » Aussi, ne voit-on plus, dans les actes faits depuis Philippe-le-Bel, cette distinction, *Monnoie Chartraine.*

J'ai recouvré plusieurs pieces de monnoie de Chartres, qui portent, d'un côté, un C gothique, représentant les trois côtés d'un quarré parfait, accompagné, à droite, d'une figure ovale très-alongée, à laquelle sont attachés trois pointes; à gauche, trois pieux en pal, surmontés d'un besant; en chef & en pointe du C, deux autres besans. De l'autre côté, une croix, autour de laquelle est une légende, que le temps a rendue illisible. Ce sont les armes de la ville, en champ de gueules.

Foires & Marchés de Chartres.

Aux mois de mai & d'août, il fut accordé aux habitans de Chartres deux foires franches, par lettres-patentes de l'an 1588. L'une, appellée la foire des Barricades, commence le onze mai, & dure huit jours ouvrables; l'autre, appellée la foire de St. Barthelemi, commence le 24 août, & dure trois jours ouvrables.

Il y a encore la foire de Notre-Dame de septembre, qui se tient dans le cloître de la cathédrale; elle commence le 8 septembre, & dure huit jours ouvrables; enfin celle de St. André,

qui ne dure que le jour : ces deux dernieres foires ne ſont pas franches.

Outre ces foires, il y a encore, tous les jeudis de juillet, marchés francs pour les moutons. Ces marchés s'appellent *Landis*.

Les marchés ordinaires ſe tiennent les mardi, jeudi & ſamedi de chaque ſemaine.

CHAPITRE III.

ÉVÊQUES ET VIDAMES.

Des Évêques.

LES premiers évêques n'étoient pas fort instruits ; une grande piété, des actions saintes faisoient tout leur mérite. Quelques-uns savoient à peine lire & écrire. Ils passoient leur vie sédentaire à la priere ; & lorsqu'ils alloient visiter leur diocése, ils se faisoient accompagner de plusieurs prêtres & diacres, qui, ensemble, formoient un conseil, pour décider des points concernant la religion. Ils voyageoient à pied ; & la crosse, d'aujourd'hui, n'étoit dans ce temps-là, autre chose qu'une branche éclatée de sa souche (61). Cette compagnie logeoit dans les

(61) L'an 1200, Étienne de Tournay envoya à Hugues, évêque d'Orléans, un bâton pastoral de bois de cyprès. Si c'est par la rareté de ce bois, il ne devoit être couvert d'aucun métal.

bourgs & dans les villages, chez les curés & dans les monasteres, qui étoient déjà fondés; c'est delà qu'est venu le droit de gîte ou procuration, dont les évêques jouissoient, & que plusieurs ont conservé assez long-temps.

Cependant, dès le temps de Charles-le-Chauve, on voit un capitulaire, qui fixe ce qui sera donné dans ce cas à l'évêque, en denrées & en argent: « le curé donnera dix pains, un demi-muid de vin, un jeune cochon, deux poules, dix œufs, & un boisseau de grain pour les chevaux, les ustensiles & le bois pour préparer à manger ».

Si les évêques eussent eu, dès ce temps, assez de revenu pour fournir aux dépenses de leurs visites, ils n'auroient pas été à charge aux curés; & s'il n'y avoit point eu obligation de la part des curés, & abus de la part des évêques, il n'auroit pas été nécessaire de faire une loi là-dessus. On ne voit pas, dans cette énumération de victuailles, une proportion bien gardée; mais elle suffit pour nous apprendre quels étoient les mets des personnes en place de ce temps, qui devoient être toujours les mêmes, dans la visite de chaque lieu.

Au douzieme siécle, il existoit déjà une espece de luxe dans les visites. Un canon du concile de Latran, de l'an 1179, porte que les archevêques auront au plus, dans leurs visites, quarante

ou cinquante chevaux ; les cardinaux, vingt-cinq ; les évêques, vingt ou trente ; les archidiacres, sept, &c.

Les évêques, ayant cessé de faire ces visites, & n'ayant conservé que quelques fonctions, qu'ils n'ont pu conférer, confierent cette manutention à ceux des ecclésiastiques qui les environnoient, & singuliérement aux plus anciens & aux plus instruits, qui, pour ce, étoient appellés archiprêtres & archidiacres ; & c'est depuis que les diocéses eurent acquis quelque consistance & qu'ils se limiterent par l'établissement plus universel du christianisme, qu'on les subdivisa en archidiaconés, doyennés, &c.

J'aurois encore quelque chose à dire sur le bâton ou crosse, que portoient les évêques & les abbés. Cet instrument de voyageur, dont tout le monde se servoit alors, est devenu dans les mains des évêques, un ornement dans les cérémonies religieuses ; c'est actuellement la fonction d'un ecclésiastique de la porter devant l'évêque. Les vassaux de l'évêché de Chartres ont même avoué, jusqu'aux derniers siécles, qu'ils tenoient leurs fiefs de l'évêque, à cause de sa crosse & dignité épiscopale ; & les vassaux des abbés, à cause de de leur crosse & dignité abbatiale.

Il est nécessaire d'admettre que les évêques ne se nommoient point entr'eux aux évêchés ; nous ne pouvons pas en trouver des exemples dans les

temps reculés. Il paroît démontré que les rois ont toujours eu ce droit. Marculfe, qui nous a donné des formules d'actes des rois, n'a pas oublié celle des nominations aux évêchés ; on doit donc croire delà qu'ils étoient dans cet usage dès le septieme siécle (62). Peut-être nous dira-t-on que les formules de Marculfe n'étoient faites que pour les domaines du roi, & que celle-ci pourroit être de ce nombre : cela est vrai ; mais les domaines du roi s'étendoient sur la très-grande partie des lieux considérables, seuls dans le cas d'être le siége des évêques. Les prélats qui assisterent au concile de Valence en Dauphiné, tenu en 855, prierent le roi de ne plus nommer d'ignorans aux évêchés. Dès ce temps-là, les papes regardoient comme un abus de ne pas choisir les évêques parmi le clergé de l'église vacante.

Presque tous les princes usoient de ce droit. On voit, par les démêlés de l'empereur Henri IV avec le pape Grégoire VII, que les empereurs d'Allemagne y avoient la plus grande prétention. (*onzieme siécle.*)

Yves, évêque de Chartres, qui vivoit au onzieme siécle, dit, dans une de ses épitres, que

(62) D. Mabillon dit que l'élection de St. Lubin à l'evêché de Chartres, fut confirmée par le roi Childebert, en 525.

les rois ont été exclus de la nomination aux évêchés. L'exception prouve la regle.

On convient qu'il se rencontre des exemples assez fréquens d'élections faites par de grands seigneurs, comme ducs & comtes; ils affectoient même de placer leurs parens : on en peut citer pour l'évêché de Chartres, Ragenfroy, quarante-neuvieme évêque ; Guillaume, soixante-sixieme ; Regnault, soixante-septieme, &c. & on ne voit pas que la voix du peuple se soit fait entendre pour ces élections : il n'avoit que le droit de citoyen, qui lui donnoit le pouvoir absolu d'habiter sa ville, & d'y admettre ou d'en exclure qui lui plaisoit ; mais, nulle autorité, nulle convocation ; enfin, nulle décision de sa part.

Au défaut des ducs & des comtes, dans les cités, on a souvent vu des évêques, joindre à leurs fonctions spirituelles, celle de ces grands seigneurs, pendant leur absence pour la guerre : plusieurs se sont même attribué tous les droits de ces seigneurs & les ont gardés ; comme à Arras, où l'évêque a la qualité de seigneur spirituel & temporel, & de président né des États d'Artois ; à Cambrai, où l'archevêque a la qualité de duc de Cambrai ; à Strasbourg & à Grenoble, où l'évêque est prince ; à Lyon, où les chanoines sont comtes de la ville, &c.

Dans les premiers siécles, on étoit embarrassé lorsqu'il falloit donner une époque à quelqu'évé-

nement. Les années ne ſe comptoient que de mémoire, comme nous comptons aujourd'hui les ſemaines d'une année ; & l'on diſoit que telle choſe étoit arrivée la dixieme, quinzieme, &c. année depuis un événement que l'on regardoit comme ayant quelque publicité. Il en étoit de même du courant d'une année ; mais on partoit d'une époque immuable, qui eſt le ſolſtice d'hiver; & pour éviter l'embarras d'un calcul, on attendoit que ce ſolſtice arrivât, ſans cependant être ſûr du jour, pour mettre les évêques en place; c'eſt pourquoi lorſque l'on connoît l'année où un évêque a été élu, on peut preſque à coup ſûr placer ſon inſtallation au jour du ſolſtice de cette année. Ce n'eſt qu'après que l'on a été d'accord ſur cela, que l'on a employé les équinoxes, & enſuite les lunes & les mois.

Le premier jour de l'année, en France, n'étant point fixe, les uns la commençoient à pâques; d'autres, à l'annonciation de Notre-Dame, ou, ſuivant le calcul de Rome, à la nativité de Notre-Seigneur. Il fut ordonné, par édit du 26 janvier 1563, que, par toute la France, l'année commenceroit au premier jour de janvier, ce qui ne fut reçu généralement qu'en 1582.

Des évêques de Chartres.

LES premiers évêques de Chartres nous ſont peu connus; on n'a pas même la certitude du

temps de leur existence & de leur rang entr'eux. Plusieurs ont dit que St. Cheron fut le premier évêque de Chartres. On voit qu'il étoit dans cette ville, ou dans les environs, dès le commencement du second siécle, mais il est prouvé qu'il n'étoit que diacre, & conséquemment il n'a pu être évêque. On a quelques notions d'Aventin, autre que le dix-huitieme évêque, ci-après; de Saint-Santin, d'Optat & de Valentin, sans aucunes preuves qu'ils aient été évêques de Chartres, ou d'une autre église. C'est pourquoi, j'ai commencé la nomenclature par St. MARTIN-LE-BLANC, en le comptant cependant pour sixieme évêque, afin de n'en pas déranger l'ordre.

Depuis le vingt-troisieme jusqu'au trente-huitieme, on trouvera un ordre & des noms différens. L'incertitude que j'ai trouvée dans Souchet & dans ceux qu'il a suivis, m'a déterminé à recourir à des documens qui m'ont paru plus conformes à la vérité.

J'ai consulté tous les différens catalogues que j'ai pu rassembler & les ai conférés avec un manuscrit, contenant des remarques particulieres, additions & corrections sur le *Gallia Christiana*, par D. Samuel, religieux Bénédictin, en 1711.

VI. St. MARTIN-LE-BLANC, évêque de Chartres, en 201, tint le siége pendant quarante-quatre ans. Il fut enterré à St. Martin-au-Val, qui étoit alors un des cimetieres de la ville de

Chartres.

Chartres. L'église, qui depuis a été bâtie en ce lieu, a été érigée sous son invocation, & ensuite sous celle de St. Martin, archevêque de Tours.

VII. St. AIGNAN succéda à St. Martin-le-Blanc en 245, & tint le siége pendant quarante-cinq ans. Il étoit d'une noble famille des environs de Chartres; & c'est le sentiment de tous ceux qui ont parlé de lui, mais aucun ne désigne le lieu: pour moi, je crois que c'est *Vauventriers*, par la raison que le chemin qui conduit de Chartres à ce château, s'appelle le chemin de St. Aignan, & qu'on le trouve ainsi nommé dès les temps les plus reculés. Lorsqu'il fut élu, il étoit en prieres sur le tombeau de St. Martin, & plusieurs seigneurs, accompagnés du clergé, voulurent le porter sur leurs épaules, depuis le lieu où a été bâtie la porte St. Michel, jusqu'à la cathédrale; d'où est venu l'usage d'y porter les évêques, ses successeurs, pendant beaucoup de siécles, honneur qui a dégénéré en obligation, perpétuée jusqu'à René d'Illiers, qui s'est laissé porter ainsi le dernier; mais depuis ce temps, les évêques se sont contentés de l'offre qu'en font les seigneurs obligés à ce devoir.

St. Aignan fit bâtir l'église des apôtres St. Pierre & St. Paul, où il fut inhumé, & qui depuis a porté son nom. Ses trois sœurs, Donde, Monde & Ermenonde, y furent aussi inhumées.

VIII. Les catalogues placent ici SÉVERE, mais sans aucune certitude.

IX. Castor succéda à St. Aignan, en 290; & tint le siége quarante-trois ans.

X. Affricain, en 333. Il siégea quarante-trois ans.

XI. Possessor, en 376. Il siégea quarante ans.

XII. Polichronius, en 416. Il siégea vingt-trois ans.

XIII. Villicus, en 439. Il siégea onze ans. Il est dit dans la légende de Ste. Genevieve, qu'elle vint à Chartres, âgée de quatorze ans, & que Villicus lui donna le voile de vierge.

XIV. Palladius, en 450. Il siégea huit ans.

XV. Arbogastus, en 458. Il siégea douze ans.

XVI. Flavius I, en 470. Il siégea treize ans.

XVII. St. Solen, en 483. Il fut élu par le clergé; & Clovis, quoiqu'encore infidele, agréa cette élection. Solen, ne voulant point remplir cette place, s'absenta; ce qui détermina l'élection d'Aventin, qui fut aussi confirmée par le roi. Aventin fut sacré par les évêques qui étoient venus pour rendre cet office à Solen. Aussitôt que le second évêque fut intronisé, le premier reparut, & le peuple le porta en l'église de Chartres, où son élection fut approuvée d'un commun consentement; il fut sacré & mis en possession. On vit deux prélats dans une même église; mais comme ils n'y pouvoient subsister à la fois, on décida

que Solen resteroit à Chartres, & qu'Aventin se retireroit à Châteaudun. Clovis se fit catéchiser par Solen, St. Remi & St. Vast, & passant à Chartres, pour aller faire la guerre à Alaric, roi des Visigots, Solen l'accompagna jusqu'à Poitiers, & ne revint qu'après la défaite d'Alaric, dont il fut témoin. Solen mourut à Maillé, à deux lieues de Tours, le 24 septembre, l'an 507, où il fut inhumé. On croit qu'il étoit de Chartres.

XVIII. AVENTIN revint à Chartres après le décès de Solen, où il resta jusqu'à sa mort arrivée en 528, & fut inhumé à Châteaudun. Il souscrivit au premier concile d'Orléans, tenu en 511, dans lequel il est nommé le dernier.

XIX. ÉTHERE, évêque en 527 ou 528. Ce fut de son temps que St. Éman vint prêcher à Chartres. Éthere assista au deuxieme concile d'Orléans, tenu l'an 533; au troisieme, l'an 538; & au quatrieme, l'an 541. Il fit construire l'église de St. Prest.

XX. St. LUBIN, né à Poitiers, fut élu évêque de Chartres par le clergé, l'an 544. Son élection fut confirmée par le roi Childebert. Il demeuroit auparavant en son abbaye de St. Lubin (63) de Brou. On dit qu'il limita son diocése & fixa le

(63) Cette communauté qui étoit sous l'obédience de l'abbé de St. Pere, a subsisté jusqu'à l'invasion des Normands.

nombre des clercs de la cathédrale à soixante-douze (64). Il assista au cinquieme concile d'Orléans, l'an 550; au deuxieme concile de Paris, l'an 555. L'opinion commune est qu'il fut inhumé à St. Martin-au-Val.

XXI. St. Calétric, en 556 & siégea quatorze ans. Il assista au troisieme concile de Paris, tenu l'an 557; & au second concile de Tours, en 568. On vit sur son tombeau, découvert en 1703, lors de la démolition de la chapelle de St. Nicolas, dans l'enclos du palais épiscopal, qu'il décéda le jour des nones d'octobre. Il n'avoit que trente-huit ans.

Fortunat qui a composé son épitaphe, loue sa piété, sa libéralité envers les pauvres, la douceur de son éloquence, son zele pour corriger les pécheurs, son habileté à jouer des instrumens, la beauté de sa voix & celle de son visage.

XXII. Papoul succéda à Calétric, en 570, & siégea vingt-quatre ans. Souchet, après Grégoire de Tours, dit que, par le procès-verbal d'une assemblée d'évêques de France, tenue à Paris le 3 des ides de septembre, l'an 573, en l'église de St. Pierre, depuis nommée l'église de Sainte-Genevieve, Papoul se plaint de ce que Sigebert, roi d'Orléans, avoit fait sacrer évêque de Châ-

---

(64) Voyez Eudes, cinquante-cinquieme évêque.

teaudun (65), qui étoit de ſon diocéſe, un certain Promotus, prêtre Chartrain, par Giles, archevêque de Reims, nonobſtant les remontrances que lui fit Papoul de ne point conſentir que ſon diocéſe fût diviſé.

Il préſenta la requête ſuivante : « Les canons nous avertiſſent de porter aux tribunaux des conciles les différends qui s'élevent dans l'égliſe. C'eſt pourquoi, très-pieux évêques, j'ai cru devoir vous déférer par ce préſent mémoire, ce qui a été fait à notre préjudice. Quoique j'aie été élu évêque de Chartres par les ſuffrages du clergé & des citoyens, & du conſentement de mon métropolitain, cependant un prêtre de mon diocéſe, nommé Promotus, qui avoit quitté ſa cellule ſans lettres de mon prédéceſſeur, a uſurpé une de mes égliſes, appellée *Dun*, en vertu d'un prétendu titre d'évêché. Il a même oſé, je ne ſais par l'autorité de qui, envahir les petits biens de mon égliſe, qui ſont ſitués dans le Dunois. Je ſupplie votre ſainteté, & je la conjure par le Saint-Eſprit qui habite en vous, meſſeigneurs, & par le jugement dernier & la rémiſſion des péchés, de corriger ce déſordre, & de ne pas ſouffrir qu'on me faſſe ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes. Ce ſera le

(65) Châteaudun étoit du royaume de Sigebert, & Chartres du royaume de Chilperic.

moyen de prévenir pour la suite de pareils attentats, & de rétablir la paix dans l'église ».

Le concile étoit composé de trente-trois évêques, dont la plupart étoient du royaume de Gontran. Le synode, entreprenant sa cause, écrivit à l'archevêque de Reims, que c'étoit contre toute raison & contre la discipline canonique qu'il avoit consacré un évêque dans une ville hors de son diocése; que, quoique suivant les anciens décrets, ils eussent pu agir avec sévérité contre lui, néanmoins, pour le respect de son caractere, désirant le traiter charitablement, ils lui enjoignoient de révoquer Promotus & le tenir près de lui; & comme Promotus n'avoit point comparu au synode, où il avoit été duement appellé par Constitutus, archevêque de Sens, métropolitain de Chartres, il fut donné contumace contre lui, par laquelle toutes les fonctions épiscopales lui furent défendues dans le Dunois, & lui fut enjoint de se retirer de Châteaudun, & d'en laisser la jouissance libre à Papoul, à peine d'excommunication.

Papoul fut maintenu en possession de son diocése, & le synode déclara excommuniés tous ceux qui, après cette sentence, recevroient ou demanderoient la bénédiction de Promotus. Les prélats, qui assistoient au synode, au nombre de trente-trois, écrivirent au roi Sigebert, pour le prier de ne point maintenir ce Promotus, qui

avoit été promu contre les ſaints canons, contre Papoul, vrai & légitime évêque de Chartres. Sigebert n'écouta pas la priere des prélats, & juſqu'à ſa mort, qui arriva l'an 578, il maintint Promotus. Après la mort de Sigebert, Promotus fut chaſſé de Châteaudun & réduit à l'ordre de prêtriſe ſeulement. Mais en l'année 584, après la mort de Chilpéric, Promotus vint à Paris pour ſuivre ſon rétabliſſement dans ſon prétendu évêché de Châteaudun : il eſpéra que Gontran l'y feroit rétablir. Mais Papoul repréſenta que Promotus avoit été dépoſé par le jugement canonique d'un concile, qui ne lui avoit laiſſé que la qualité de prêtre. Gontran s'en tint à la déciſion du concile. Il remit cependant Promotus en poſſeſſion des biens qui lui appartenoient dans le Dunois, afin qu'il put en ſubſiſter avec ſa mere, qui étoit encore vivante. Promotus ne laiſſa pas dans la ſuite de ſe porter encore pour évêque, & d'en prendre le titre, puiſqu'il ſouſcrivit en qualité d'évêque au ſecond concile de Macon, l'an 585. Il paroît qu'on s'en mit peu en peine, parce qu'il avoit renoncé au prétendu ſiége de Châteaudun.

L'an 591, Papoul reçut ordre de Gontran, roi de Bourgogne, fils du roi Charibert, de chercher le corps de Mérouée, fils de Chilpéric, ſon neveu, que Frédégonde avoit fait tuer quelques années auparavant, pour l'enſévelir dans

l'église de St. Umance, auprès du tombeau de Clovis, son frere ; il le trouva à Nocé, sur la riviere de Marne, & fut inhumé avec Clovis, qui avoit été trouvé ailleurs sur la même riviere, à St. Germain-des-Prés, auprès de Chilpéric, leur pere.

Papoul décéda en 594, & voulut être inhumé proche du tombeau de St. Cheron, sur lequel il avoit fait bâtir une église, dont un nommé Secran de Chartres fit la dépense.

XXIII. BÉTHAIRE, en 594, siégea vingt-neuf ans. Il étoit d'Italie. Papoul le promut aux ordres & le nomma son apocrysiaire. Il assista, en 609, à un concile de Sens, dont il n'est parlé que dans sa vie. Il avoit été grand-aumônier & trésorier de la chapelle du roi Clotaire II, & delà évêque de Chartres.

La vertu de Béthaire fut mise à de rudes épreuves. Dans les guerres civiles qui s'éleverent entre Thierri & Clotaire, l'an 600, il eut la douleur de voir ravager sa ville, piller son église, & emmener en captivité une partie de son troupeau. Il fut lui-même conduit prisonnier au roi Thierri ; mais sa piété le fit respecter. Thierri ordonna qu'on remît en liberté les prisonniers, & qu'on rendît les trésors de l'église. Il renvoya Béthaire chargé de présens, que lui & les seigneurs de sa cour lui avoient faits.

XXIV. BERTHÉGÉSILE, en 623, siégea

quatorze ans. Il affifta au concile d'*Obrane* (66), qui fe tint entre les années 624 & 628. Il eft nommé entre les peres du concile de Reims, tenu vers l'an 630. Il mourut l'an 637.

XXV. MALARD, en 637, fiégea feize ans. Il affifta au concile de Châlons-fur-Saone en 644 ou 650. Il mourut en 653, & fut inhumé à St. Martin-au-Val. C'eft lui qui, ayant levé des troupes, reprit de force le corps de St. Lomer que les habitans de Corbion, autrement Moutiers-Saint-Lomer, avoient enlevé.

XXVI. GAUSBERT ou GAUDEBERT, en 653, fiégea dix ans.

XXVII. LANTEGÉSILE ou LANSEGÉSILE, en 663, fiégea onze ans. On le croit inhumé à St. Cheron.

XXVIII. DÉODATUS, felon la plus grande apparence, fuccéda à Lanfegéfile en 674, & fiégea quatre ans

XXIX. PRONIUS ou DRONIUS, en 678, fiégea deux ans.

XXX. BERTHIGRAME, en 680, fiégea fept ans.

XXXI. AGYRARDUS ou AYRARDUS, en 687, fiégea neuf ans. Il affifta au concile de Rouen

---

(66) Le *Gal. Chrift.* dit que ce concile fe tint en 630; mais D. Samuel affure que ce fut après 624 & avant 630.

en 688. Il accorda de beaux priviléges au monastere de Ste. Marie, qu'avoit fait bâtir, dans une ville sur le bord de la Loire, Adrebertane, mere de Déodatus, l'un de ses prédécesseurs; D. Mabillon croit que ce monastere est Bourg-Moyen, à Blois. L'an 696.

XXXII. AGATHIUS, en 696, siégea deux ans. Il fut inhumé à St. Cheron.

XXXIII. LÉOBERTUS, en 698, siégea dix ans. Il fut inhumé à St. Cheron.

XXXIV. HAYNIUS, en 708, siégea huit ans.

XXXV. MAGOBERT, en 716, siégea treize ans.

XXXVI. SIGOALDUS, en 729, siégea douze ans. Il fut inhumé à St. Martin-au-Val.

XXXVII. MAYNULFUS, en 741, siégea onze ans.

XXXVIII. THIBAULT, en 752, siégea dix ans.

XXXIX. HADO ou EUDES, en 762, siégea onze ans. On croit qu'il sécularisa son chapitre.

XL. FLAVIUS II, en 773, siégea quinze ans.

XLI. GODESAULD, en 788, siégea dix-neuf ans.

XLII. HYÉRÔME, en 807, siégea dix ans.

Comme l'on prétend que Hyérôme & Bernuinus, qui suit, ne sont qu'une seule personne, je les ai laissés sous la même cote.

XLII. BERNUINUS, en 817, ſiégea dix-neuf ans. Il a ſigné dans l'acte de tranſlation de l'abbaye de St. Remi de Sens, en 833. Il eſt nommé dans le cartulaire de Ferriere, en Gâtinois, avec Haldric, archevêque de Sens.

XLIII. HÉLIE, en 836, ſiégea treize ans. En 849, il fut tenu un ſynode à Tours, où Hélie aſſiſta, & mourut enſuite. Il y eut des plaintes contre lui au concile de Paris, en 846, ſur ce qu'il s'étoit emparé des biens de l'abbaye de St. Pere (67), & d'une abbaye de Filles, qui étoit au-deſſus de Léves; mais ces entrepriſes furent tolérées, ſous le prétexte de la néceſſité d'entretenir des ſoldats contre les Normands. D'ailleurs, il ſoutenoit que les canons autoriſoient les évêques à s'emparer des biens des égliſes qui étoient abandonnés. C'eſt ſous ſon épiſcopat que la Neuſtrie & la Beauce furent ravagées par les Normands-Danois. Il a ſigné en ce concile.

XLIV. AITARD, en 849, ſiégea quatre ans. Argentré dit, dans ſon hiſtoire de Bretagne, qu'il

(67) Il avoit obtenu du roi le monaſtere de St. Pere, & les moines ayant refuſé de le reconnoître pour leur abbé, il les attaqua à main armée, & ſe rendit maître du monaſtere comme d'une place de guerre. Les moines ſe défendirent avec valeur, & ſoutinrent une eſpece de ſiége.

étoit évêque de Nantes, mais que les Normands l'en ayant chassé, il vint à Chartres, où il fut reçu en la même qualité. Flodoart dit qu'il fut évêque de Térouane, & depuis archevêque de Tours; mais, comme ce n'est qu'au concile de Donzy qu'il fut reconnu pour tel, & qu'on le voit souscrit évêque de Nantes au concile de Pistes, près du Pont-de-l'Arche, en 862; au concile de Soissons, en 866; au concile de Troyes, en 867; & au concile de Verberie, en 869: on doit croire qu'il avoit quitté la chaire épiscopale de Chartres au bout de quatre ans, pour retourner à Nantes.

XLV. BURCHARD, surnommé GISLEVERT, en 853, siégea deux ans. Le troisieme canon du second concile de Soissons, au mois de mai 853, porte qu'il avoit été pourvu de l'évêché de Chartres, & que, par l'avertissement de Vuénilon, son métropolitain, il devoit faire preuve de capacité avant d'être admis à la dignité épiscopale. Vuénilon convoqua ses confreres évêques, fit venir Burchard en pleine assemblée, pour répondre aux crimes dont on l'accusoit, mais personne ne dit rien à son désavantage.

Burchard n'étant encore que nommé ou élu évêque, assista au concile de Soissons en 853, & le signa ainsi: « Moi, nommé évêque de la sainte église de Chartres, ai assisté à ces décrets & les ai consentis; & ensuite » par la grace de

Dieu, évêque de Chartres, j'ai relu ces mêmes décrets & les ai signés ». Les reproches de sa conscience le porterent à se démettre de sa place.

XLVI. FROTBOLDE, vers l'an 855, siégea trois ans. Les Normands étant venus assiéger la ville de Chartres, le 12 juin 858, & l'ayant prise, Frotbolde se noya en voulant passer la riviere d'Eure à la nage, pour éviter leur fureur. Il avoit ratifié le concile de Soissons, qui est de l'an 853, suivant l'usage de compter de ce temps.

XLVII. GISLEBERT ou GISLEVERT, en 858, siégea vingt-un ans. Il n'étoit point d'usage, dans ce temps, d'obtenir des bulles de Rome. Sitôt qu'une église étoit privée de son pasteur, on demandoit au roi la permission d'en élire un, &, lorsqu'on l'avoit obtenue, on procédoit à l'élection du futur prélat : ensuite, on le présentoit au métropolitain, qui, de l'avis de ses suffragans, l'approuvoit ou le rejettoit.

En 859, Charles-le-Chauve convoqua un synode de prélats à Metz, où Gislebert se trouva & signa la conservation des priviléges de l'abbaye de Corbion, à présent Moutiers-Saint-Lomer. Il assista au concile de Toul l'an 859 ; au troisieme concile de Soissons l'an 866 ; de Troyes en 877 & 878, &c.

Il rétablit les religieux de St. Pere dans leur abbaye & les remit en possession de plusieurs biens. Il en fut fait un acte, signé par N. archevêque

de Sens; Giflebert, évêque de Chartres; Hildegard, évêque de Meaux; Ænée, évêque de Paris; Flochique, évêque de Troyes; Chrétien, évêque d'Auxerre; Aius, évêque d'Orléans; & Loup, abbé de Ferrieres.

Le pape Jean VIII écrivit à Giflebert pour lui recommander Madelger, qui, pour l'expiation d'un meurtre qu'il avoit commis en la perfonne d'Odalric, étoit allé à Rome. Il le pria de le rétablir dans fes biens, fon bénéfice & fes honneurs, dont Giflebert l'avoit privé en punition de ce crime.

XLVIII. GYRARD fuccéda à Giflebert en 879, & tint le fiége quatre ans. Il obtint de Charles-le-Gros, qui s'étoit emparé du royaume pendant la minorité de Charles-le-Simple, & fut empereur en 881, les baronnies d'Alluye, de Brou, de Montmirail, d'Authon & de la Bazoche, pour être unies & divifées entre lui & fon chapitre; ces baronnies étant venues, *dit* Roulliard, des biens qu'Hélie, évêque de Chartres, avoit ravis à l'abbaye de St. Pere, & donnés en fief aux nobles du pays.

C'eft de fon temps & vers l'an 880, lorfque les Normands ravageoient la France, que le corps de St. Piat fut apporté à Chartres, de Séclin près Tournay. Gyrard décéda en 883.

XLIX. AYMERI fuccéda à Gyrard en 883, &

tint le siége treize ans. Il a signé un acte de la seconde année du regne d'Eudes.

L. GAUSSELIN ou GOUSSEAUME (68), en 896, & tint le siége trente ans. C'est sous son épiscopat qu'arriva le mémorable siége de Chartres par les Normands. La plus commune opinion le met au 20 juillet de l'an 911. L'armée de Rollon ayant saccagé tous les fauxbourgs & une partie de la ville, forma le siége de Chartres. Gausselin avoit appellé à son secours Richard, duc de Bourgogne, & Ébole, comte de Poitiers. Richard arriva le premier & livra bataille à Rollon. On combattoit de part & d'autre avec une valeur qui rendoit la victoire douteuse, lorsque l'évêque armé des reliques de l'église de Chartres, & accompagné du clergé & des habitans de cette ville, se présenta devant l'armée, qui, saisie d'effroi, se réfugia dans cette grande prairie, que nous appellons les Grands-Prés, & qui, de cette action, prit le nom de *Pré des reculés*. Gausselin mourut l'an 926, & fut enterré à St. Pere. (*Voyez Thibault, septieme comte de Chartres*).

LI. AGANON, de naissance illustre, en 926, siégea quinze ans. Il rétablit l'abbaye de Saint-

---

(68) Antelme & Vuantelme, suivant les différens idiomes des écrivains.

Pere (69), y mit des prêtres, qui prirent le titre de chanoines & qui vivoient en commun. Il y fut inhumé le 24 décembre, l'an 941.

LII. Ragenfroy, neveu d'Aganon, chanoine de Chartres, fut élu évêque l'an 941. Il donna beaucoup de biens à l'abbaye de St. Pere, & entr'autres, douze prébendes dans l'église de Chartres, l'an 950. Voici à-peu-près les termes de la charte :

Au nom de la très-sainte & indivisible Trinité :

Nous Ragenfroy, non par nos mérites, mais par la seule grace de Dieu, évêque de Chartres; le monastere, dédié en l'honneur des apôtres St. Pierre & St. Paul, a brillé de toutes parts par les titres de donations royales, & par la grace de Dieu s'est rendu célebre par le grand nombre de ses religieux; mais, les incursions & ravages des payens & autres persécutions survenues depuis, l'ont presque réduit à rien.

Maintenant, par la grace de Jesus-Christ, & autant qu'il a été en notre pouvoir, nous y avons fait revivre les anciens usages de religion, afin que, par des exercices continuels, les louanges de Dieu y soient célébrées par des pseaumes, des hymnes & des cantiques spirituels.

---

(69) L'acte porte que ce rétablissement a été fait du consentement de sa famille, d'où on pourroit croire qu'il étoit de Chartres ou des environs.

Pourquoi,

Pourquoi, nous Ragenfroy, évêque de Chartres, à qui, par l'ordre de Dieu, la balance de la justice & de l'équité est confiée, du consentement & à la considération de nos fideles, ainsi qu'il est porté dans les archives de ce monastere, nous ne faisons cette donation aux moines de Saint Pere que pour les dédommager, avec justice, des biens, qui, par folle cupidité, ont été ci-devant soustraits & envahis de leur subsistance par Hélie, l'un de nos prédécesseurs, qui, les ayant unis au domaine épiscopal, les a, par un aveuglement d'esprit, donnés en fief & rachat à des gentilshommes.

Mais, comme nous ne pouvons faire tout ce que la bonne volonté nous suggere, nous donnons à perpétuité aux moines de St. Pere, & de leur consentement, douze prébendes dans notre église, sans pouvoir jamais y contrevenir, sous peine d'anathême contre tous présens & à venir, & sans qu'aucun des évêques, clercs, ni laïques, ainsi qu'il est porté par leurs priviléges, puissent les inquiéter, envahir leurs terres, ni entreprendre aucune jurisdiction sur eux, ni sur les hommes de leurs seigneuries.

Et en ce que nous avons omis ailleurs, nous défendons à toutes personnes, excepté les moines, d'élire un abbé. Les moines éleveront à cette dignité celui qui les édifiera le plus par ses exemples, le présenteront à l'évêque, qui le confirmera

& le bénira. Étant ainsi à l'abri de toute inquiétude, ils vivront en paix dans le service de Dieu, & en reconnoissance, nous feront participer à leurs prieres communes.

Si quelqu'un veut s'opposer à ces présens nos décrets pontificaux ou les annuller, qu'il soit frappé de damnation éternelle, & qu'avec Dathan & Abiron, que la terre a engloutis tout-vifs, & avec le traitre Judas, à moins qu'il ne se rétracte de cette intention, il périsse avec le diable dans les flammes de l'enfer. Et afin que l'autorité de ces priviléges reste inébranlable, nous avons arrêté qu'elle seroit signée, tant de notre main, que de nos évêques & du duc (70). Fait en public dans la ville de Chartres. Ainsi signés, Ragenfroy, évêque de Chartres; Hugues, archevêque de Bourges, fils du comte Thibault; Joseph, archevêque de Tours; Gunhard (71), évêque d'Évreux; Nordoard, évêque de Rennes; Suggere, doyen de la cathédrale; Gradulfe ou Graufe, abbé (de St. Cheron); Adrard, sous-doyen; Hubert, pré-chantre; Hugues, duc (de France); Hugues (Capet), son fils, âgé d'environ dix ans; Thibault, très-noble comte (de Chartres);

(70) Hugues, duc de France.

(71) Le Brasseur, en son histoire d'Évreux, le nomme Guiscard, & dit aussi que cet évêque étoit présent à la donation de Ragenfroy.

Odon, comte, fils du comte Thibault; Ledgarde, comteſſe, (femme de Thibault); Bouchard; Galeran; l'an de l'Incarnation neuf cens cinquante.

L'évêque Ragenfroy rendit, & même donna beaucoup d'autres biens à l'abbaye de St. Pere, dans le même temps, en préſence de ceux qui ſont ici nommés, & les chartes furent encore ſignées par Hildeman, archevêque de Sens; Aimon; Valeran & Burchard, gentilshommes. Et quelque temps après, par Conſtance, évêque de Paris; Mainard, évêque du Mans; Malbon, évêque de St. Pol-de-Léon, en Bretagne.

Les douze prébendes données à l'abbaye de St. Pere par Ragenfroy, furent réduites à ſix par Hardouin, ſon frere & ſon ſucceſſeur immédiat.

Ragenfroy mourut le 18 juillet, l'an 955, après avoir tenu le ſiége pendant 14 ans, & fut inhumé à St. Pere.

LIII. Hardouin, frere de Ragenfroy & neveu d'Aganon, doyen de l'égliſe de Chartres, dont il fut fait évêque l'an 955, par le crédit d'Odon, comte de Chartres, ſon parent, à qui il donna par reconnoiſſance les droits de patronage & la préſentation des prébendes de St. Martin-au-Val, qui appartenoient à l'évêque de Chartres. Il ôta à l'abbaye de St. Pere ſix prébendes des douze que Ragenfroy lui avoit données, & concéda à ſon vidame des biens à titre de fief au-dedans &

au-dehors de la ville, & une maison au rond-point de l'église. Il mourut au mois d'avril ou d'août de l'an 962, âgé de 79 ans; & fut inhumé à St. Pere.

LIV. VULPHARD ou VULPHAD, abbé de St. Pere, & avant de St. Benoît-sur-Loire, & précédemment chanoine de Chartres, fut élu évêque par les chanoines & les clercs de Chartres en 962. Il mourut le 30 septembre 966 & fut inhumé à St. Pere dans une petite chapelle de St. Benoît, qu'il avoit fait bâtir dans l'enclos de l'abbaye. Ce qui est constaté par le nécrologe de ce temps.

LV. EUDES ou ODON. Les auteurs sont très-partagés sur le temps de son avénement à l'épiscopat; mais il paroît prouvé que ce fut en 966, & non en 997, comme d'autres l'ont prétendu, puisqu'en cette année 966, il confirma la donation que Ragenfroy avoit faite à l'abbaye de St. Pere. Cet acte est signé par Othon, duc de Bourgogne; Suggere, doyen de Chartres, &c.

Il confirma aussi une donation faite par *Eirveus*, abbé de St. Cheron, à Ardrard, chanoine de Chartres, de la place de deux moulins sur la riviere d'Eure, au lieu appellé Falaize, avec un arpent de terre, *à cens perpétuel*. L'acte est daté du 12 mai 968, l'an 14 du regne de Lothaire. Il permit que Robert, aussi chanoine de Chartres, achetât d'Ardrard ces deux moulins & terre, moyennant qu'il les laisseroit aux moines de

St. Pere après son décès. Odon en fit passer acte le 27 de juin 971, le 17 du regne de Lothaire. Il signa *Odo*, évêque de Chartres. L'an 973, le vingtieme du regne de Lothaire, il donna à St. Pere *une bonne vigne*, proche de la ville de Chartres, du côté du septentrion, (eu égard à la position de l'abbaye de St. Pere) & joignant la terre de St. Maurice (72).

Au mois de février 977, le vingt-troisieme du regne de Lothaire, Odon consentit que deux nobles & pieuses dames, Godelene & Clémence, donnassent aux moines de St. Pere l'église de St. Étienne, sise au village de Bailleau (l'Évêque), & exempta les moines, qui desservoient cette église, de tout *droit de synode &* (73) *circade*, moyennant douze deniers de cens par an; & aussi à la charge qu'aux offices & messes solemnels qu'on y célébreroit, on feroit de lui perpétuelle mémoire. Cette église avoit été donnée par l'évêque Odon à Gérald, chanoine de Chartres, moyennant cinq sous de cens, de qui Godelene & Clémence l'avoient achetée & la donnerent à l'abbaye de St. Pere, afin d'obtenir

(72) C'est la partie qui est depuis le tertre de St. François jusqu'à l'abbaye. La terre de St. Maurice est encore aujourd'hui de l'autre côté de ce tertre, qui n'existoit pas encore.

(73) Droit de visite sur des cures.

rémission de leurs fautes par l'intercession de l'apôtre St. Pierre, qui a reçu le pouvoir de lier & délier au ciel & en terre. Signés Odon, évêque; Odon, comte de Chartres & autres. Grimuin, diacre, écrivit cette charte.

Odon, évêque, & Odon, comte de Chartres, ont signé la charte d'exemption, donnée à l'abbaye de St. Pere par le roi Lothaire, datée du trente-unieme de son regne. En 987, il signa la donation faite à l'abbaye de St. Pere de la terre de la Pommeraie.

Je rapporte toutes ces circonstances, tant pour assurer le temps de la séance d'Odon, que pour fixer l'époque du partage de la mense, qui se fit de son temps, parce qu'alors l'évêque & les chanoines vivoient séparément. Auparavant, quoique les évêques dussent nourrir les chanoines, & que, pour cela, ils eussent affecté certains revenus aux prévôts, qui avoient été institués pour en prendre le soin, ils vivoient cependant tous avec l'évêque, & ils avoient un réfectoire commun hors de la ville, appellé le palais, & depuis, la salle des chanoines, où ils demeuroient, située dans la rue du Four-Boileau, par corruption, Fort-Boyau: cette maison, qui a servi de prison pour les soldats des évêques, s'appelle aujourd'hui le Grand-Four, & sert de salle de spectacle. C'est de ce temps que les chanoines se rapprocherent de la cathédrale, &

leurs réfectoires furent dans quatre maisons, qui sont vis-à-vis des clochers. La jurisdiction spirituelle & temporelle fut aussi partagée.

Odon est le premier des évêques de Chartres que l'on trouve avoir agi de concert avec son chapitre. Vers l'an 980, il donna à l'abbaye de St. Pere une terre, sise à Mainvillier, *du consentement de son vénérable chapitre.* Ragenfroy avoit seul disposé de douze prébendes de l'église de Chartres, en faveur de l'abbaye de St. Pere, trente ans auparavant; & depuis, Hardouin, son frere & son successeur immédiat, en retrancha six, aussi de son autorité seule, comme je l'ai déjà dit précédemment.

D'après une charte de cet évêque, on est tenté de croire que le nombre des chanoines, ou ecclésiastiques, dans l'église de Chartres, n'étoit pas de soixante-douze, comme on l'a dit à l'article de St. Lubin, vingtieme évêque. Je vais la rapporter & le lecteur en jugera.

Le vénérable & chéri de Dieu, Odon, évêque de Chartres, dans une assemblée de nobles, clercs & laïques, où il présidoit, après avoir traité sainement & canoniquement de l'état de l'église, qui lui étoit confiée.... On en vint enfin au monastere de St. Pere, situé dans le fauxbourg de la ville de Chartres, qui, pour certaines causes, avoit été autrefois distrait de la regle monastique, & réduit à l'ordre canonial, & dans lequel depuis peu de

temps, l'observance monastique avoit été rétablie par ses prédécesseurs évêques. Il donna aux moines de St. Pere . . . . . . pour en jouir à perpétuité, & avoir part à leurs prieres . . . . & pour donner l'authenticité à cette donation, il jugea nécessaire qu'elle fut signée, tant de sa main que de celles de *tous ses ecclésiastiques*, (*totius ecclesiæ*) ainsi signés, Odon, évêque; Suggere, doyen; Salico, sous-doyen; Suggere, chévecier; Lambert, archidiacre; Rodulphe, pré-chantre; Guy, archidiacre; Alcarie, prévôt; Atton, prévôt; Bernard, prévôt; Érambert, archidiacre; Hilduin, sous-chantre; Vuarracon, prêtre; Vuénillon, prêtre; Évroy, prêtre; Adrade, prêtre; Isaac, prêtre; Humbert, lévite; Vinnemand, lévite; Hildeger, lévite; Ervé, lévite; Jean, lévite; Teudon, lévite; Gaubert-Nielle, lévite; Foucher; Romelde; Gébert; Hugues; Albert; Saton; Gilduin; Grimuin, prêtre, secrétaire, qui a écrit cet acte; donné aux nones de février, la vingtieme année du regne de Lothaire. (En 973).

L'on n'y voit que seize prêtres, sept lévites ou diacres, & sept sans qualités, qui pouvoient être ou sous-diacres ou domestiques de l'église, ce qui ne forme que le nombre trente, avec un secrétaire-prêtre.

Odon décéda le 2 des nones d'octobre, environ l'an 1002. Il fut inhumé à St. Pere. Rotlinde, sa

mere, par ſon teſtament, donna à l'égliſe de Chartres quatre aigles d'or.

LVI. RODULPHE ou RAOUL, en 1003, ſiégea quatre ans. N'étant encore qu'évêque déſigné, il fit bénir Magénard, en qualité d'abbé de St. Pere, par Herviſe, évêque de Nantes, qui paſſoit par Chartres, ſans la permiſſion du grand-vicaire ou de l'archevêque de Sens, ſon métropolitain. Il mépriſa même leurs oppoſitions & voulut être obéi. Il augmenta les droits & revenus de ſon évêché. Il mourut le 15 juillet 1007, & fut inhumé à St. Pere.

LVII. FULBERT, en 1007, ſiégea vingt-un ans. Il ſe diſoit évêque par la grace du roi. Il étoit de Chartres (74); ſorti d'une honnête famille, il fut élevé & inſtruit dans l'abbaye de St. Pere & y prit l'habit de St. Benoît ſous l'abbé Gisbert. Le cardinal Baronius dit qu'en l'année 1007 il étoit moine de St. Pere. L'abbé Gisbert connoiſſant ſes grandes diſpoſitions, l'envoya à l'abbaye de Fleury-ſur-Loire, pour y étudier ſous l'illuſtre abbé Gerbert, religieux de cette abbaye, qui devint archevêque de Reims, enſuite de Ravenne, & enfin ſouverain pontife, ſous le nom de *Silveſtre ſecond.*

Fulbert, diſciple de Gerbert, fut condiſciple de

(74) Paul-Moine, contemporain, le dit affirmativement.

Robert, fils du roi Hugues-Capet; il s'acquit la bienveillance de ce prince, & en ressentit les effets lorsqu'il fut roi. Il acheva ses études en l'abbaye de Fleury, puis il revint à l'abbaye de St. Pere. Mais, peu de temps après, le chancelier de l'église cathédrale de Chartres, qui étoit alors principal & maître des écoles, étant décédé, les doyen & chanoines demanderent Fulbert pour remplir cette chaire (75). Flodoart nous apprend qu'alors dans plusieurs églises cathédrales, les moines enseignoient les chanoines. Fulbert, en cette qualité de chancelier, enseigna pendant quelques années en l'église de Chartres. Entr'autres grands personnages, il eut pour disciples, Adelman, qui a été évêque de Bresse; St. Bruno; l'archevêque Lenfranc; Bérenger, &c. Les religieux de St. Pere, ses confreres, l'engagerent à assister aux assemblées de leur communauté.

La doctrine & la sagesse de Fulbert firent beaucoup de bruit. Le pape, les évêques & le roi désiroient de le voir. Le roi Robert le nomma à l'évêché de Chartres après la mort de Raoul ou Rodulphe, & il fut élu par le chapitre de Chartres à cette dignité, l'an 1007. L'année suivante, il fit un voyage à Rome : & c'est

(75) C'est peut-être ce qui a fait croire qu'il avoit été chancelier de France.

pendant ſon abſence qu'Aréfaſte, prince Normand, vint à Chartres pour le conſulter. J'en parlerai à la fin de cet article. Fulbert décéda l'an 1028 ou 1029, ſuivant notre ſupputation actuelle, le 4 des ides d'avril. Il fut inhumé à St. Pere. Les auteurs contemporains on dit de lui, qu'avec lui périt en France l'étude de la philoſophie & de la vraie ſageſſe, & que la gloire des prélats & des prêtres fut preſque *renverſée par terre.* Il compoſa des épitres, des ſermons & des vers. Il ordonna que la fête de la Nativité de la Vierge ſeroit célébrée dans l'égliſe de Chartres.

L'égliſe de Chartres, qui fut incendiée en 1020, fut preſque entiérement reconſtruite, telle qu'elle eſt aujourd'hui, par les ſoins de ce grand évêque, qui laiſſa en mourant une ſomme pour l'achever.

Fulbert éprouva beaucoup de difficultés dans cette grande entrepriſe. Pendant qu'il s'en occupoit, des tyrans pilloient les biens de l'évêché & du chapitre. Les propriétés étoient peu reſpectées, & les grands ſe ſouvenoient encore de la maniere dont leurs peres avoient uſé pour acquérir. Une tradition trop fidelle leur apprenoit que le pillage avoit été leurs premieres loix. Le comte Raoul, ſeigneur d'Ivry, & Géofroy (76), vicomte de

---

(76) Hugues, ſon fils, étoit chanoine de Chartres, & fut enſuite archevêque de Tours.

Châteaudun, ruinoient les terres de l'église de Chartres. Fulbert s'en plaint au roi Robert & à la reine Constance, & particuliérement de Géofroy. Il écrit aussi à St. Odile, abbé de Cluni, qu'ils ont brûlé plusieurs métairies de son église, & que quoiqu'il ait excommunié Géofroy, il ne cesse ses vexations. Il ajoute qu'il sera forcé de s'en plaindre à Eudes, comte de Chartres, & que s'il ne peut pas lui en rendre raison, il s'en plaindra au roi & au duc Richard.

Géofroy; Hébert, comte du Mans & Villiermont, ravageoient les biens de l'église & du chapitre. Fulbert en demanda justice au roi; mais n'en ayant reçu aucune satisfaction, il eut recours au pape Jean XX, nouvellement en place. Il le pria de ne point absoudre le comte Raoul, qu'il avoit appris être parti pour Rome afin d'obtenir le bénéfice d'absolution de l'excommunication qu'il avoit fulminée contre lui, pour avoir tué un de ses chanoines & en avoir pris deux à qui il avoit fait jurer par serment de ne point rendre plainte des vexations qu'il avoit exercées contre eux. Peu de temps après, Géofroy fut tué en sortant de l'église de Chartres.

Après le décès de Fulbert, Rodulphe, son neveu, épousa Geile, fille de Haudry, prévôt de la ville de Chartres, à laquelle voulant donner en dot huit arpens & demi de vigne, situés à St. Lubin, il en demanda la permission à l'abbé

de St. Pere, de qui il tenoit ces vignes ; ce que l'abbé lui accorda. Aréfaſte, dont je vais parler, fut un de ceux qui ſignerent l'acte.

Héréſie d'Orléans.

PENDANT que Fulbert étoit à Rome, il s'éleva une héréſie dans la ville d'Orléans. Aréfaſte, de la famille des ducs de Normandie, qui avoit négocié pluſieurs affaires pour Richard, à la cour de France, avoit chez lui un clerc, nommé Herbert, qu'il envoya à Orléans pour y étudier ſous Étienne & Liſoie, qui étoient les chefs de la ſecte. Au retour de Herbert, Aréfaſte voulut ſavoir de lui quelle étoit la doctrine de ces deux hommes. Herbert lui dit qu'il avoit trouvé les tréſors de la ſageſſe, & après lui avoir fait part de ce qu'il avoit appris, Aréfaſte, n'y appercevant que les erreurs les plus pernicieuſes, en fit part au duc Richard, qui en écrivit au roi Robert. Le roi commanda au prince Aréfaſte de ſe rendre auſſitôt dans la ville d'Orléans avec Herbert, ſon clerc, lui promettant ſa protection royale. Aréfaſte ſe mit en chemin & paſſa à Chartres, pour prendre les conſeils de l'évêque Fulbert, dans une affaire de cette importance ; mais ne l'ayant pas trouvé, il s'adreſſa à Évrard, docte eccléſiaſtique & tréſorier de l'égliſe de Chartres, qui lui conſeilla de *prendre les armes de l'oraiſon*, de faire ſes dévotions, & ainſi

d'aller avec confiance écouter la doctrine qu'enſeignoient Étienne & Liſoie : qu'avant, il ſe munît du ſigne de la croix & fît ſemblant d'être leur diſciple. Aréfaſte mit tous les conſeils d'Évrard en pratique ; il écouta en diſciple docile & ignorant la doctrine d'Étienne & de Liſoie, & chaque fois, il leur rendoit de grandes actions de graces des peines qu'ils prenoient de l'inſtruire, ce qui les fit juger que le diſciple goûtoit leur doctrine & qu'ils pouvoient avec confiance lui découvrir le ſecret de leur cœur ; c'eſt pourquoi, ils lui dirent qu'il étoit comme un arbre ſauvage que l'on plante dans un verger pour lui faire produire de bons fruits ; qu'il avoit été transféré du ſiécle corrompu dans leur ſaint collége ; qu'ils l'avoient arroſé des eaux de la ſageſſe ; qu'il étoit temps d'inſinuer au fond de ſon cœur la doctrine qui leur avoit été départie par le Saint-Eſprit, ſavoir, &c...... Ils lui firent part des erreurs de Manés & d'autres extravagances de cette nature. Ils lui dirent qu'il avoit été juſqu'alors enſéveli dans l'erreur d'une fauſſe opinion, & que maintenant il étoit élevé au ſommet de toute vérité, & qu'il commençoit à ouvrir les yeux à la lumiere d'une foi véritable, &c.

Pendant ce temps, Aréfaſte attendoit de jour à autre le roi dans la ville d'Orléans, où il arriva accompagné de la reine Conſtance, ſa femme, & de pluſieurs évêques. Le roi, qui

avoit ſu tout ce qui s'étoit paſſé, par les relations qu'il avoit avec Aréfaſte, envoya le lendemain ſes gardes en la maiſon où étoient aſſemblés ces docteurs, les fit garotter & amener devant lui dans l'égliſe de Ste. Croix d'Orléans, où les évêques & le clergé étoient convoqués.

Aréfaſte, qui étoit garotté comme les autres, commença à parler, & s'adreſſant au roi, lui dit: « Monſeigneur & mon roi, je ne ſais pourquoi je comparois ainſi devant vous, lié & enchaîné; j'appartiens à votre très-fidele Richard, duc de Normandie : on me fait injure de me traiter ainſi; le roi lui répondit : Dites-nous pourquoi vous êtes ici; il répondit : J'ai quitté mon pays, je ſuis venu ici au bruit de la grande renommée de la ſageſſe & religion de ceux qui ſont enchaînés avec moi; je ſuis venu écouter leur doctrine & ſuivre leurs exemples, afin d'être homme de bien; mes intentions ſont bonnes; ſi je ſuis criminel pour cette action, que les évêques, qui ſont ici, me jugent & me condamnent ».

Les prélats ſommerent Aréfaſte de leur déclarer quelles étoient la doctrine, ſageſſe & religion qu'il avoit appriſes, & lui dirent qu'enſuite ils rendroient leur jugement. C'eſt au roi, dit Aréfaſte, par ſon autorité, de commander à mes maîtres, que voici, de dire ce qu'ils m'ont enſeigné. Le roi & les évêques leur commanderent

de déclarer publiquement quelle étoit leur croyance & la regle de leur foi, mais ils éluderent la réponse.

Aréfaste les voyant tergiverser, leur dit: « Je croyois que vous étiez des maîtres de vérité, & non d'erreur: vous m'avez promis de soutenir, au péril de votre vie, la doctrine que vous m'avez enseignée, maintenant vous craignez de mourir, & vous n'estimez rien d'exposer à la mort une personne de ma qualité, qui est votre disciple, encore fort peu instruit; pourquoi n'obéissez-vous pas au commandement du roi & à de si grands prélats, qui ont l'autorité sur vous & sur moi? N'est-il pas vrai que ». . . . . . ? Aréfaste rendit à l'assemblée tout ce qu'Étienne & Lisoie lui avoient enseigné: ensuite Guarin, évêque de Beauvais, leur demanda si ce qu'Aréfaste venoit de dire étoit leur croyance & leur foi; ils répondirent que ces choses étoient très-véritables, & que c'étoient leurs sentimens, & après plusieurs interrogations de l'évêque, ils répondirent: *Ce que la nature rejette, differe toujours du Créateur.*

L'évêque les pressant, leur dit: « Ne croyez-vous pas qu'avant que quelque chose ait été fait par la nature, Dieu ait fait tout de rien ». Ils répondirent: « Vous pouvez raconter ces choses à ceux qui n'ont d'autre sagesse que celle de la terre, & qui croyent les rêveries des hommes charnels,

charnels, écrites ſur des peaux d'animaux : nous avons une loi écrite par le Saint-Eſprit au-dedans de notre humanité intérieure, & n'avons point d'autres ſentimens que ceux que Dieu, créateur de toutes choſes, nous enſeigne ; vous perdez le temps & proférez des choſes qui ne conviennent pas à la divinité ; c'eſt pourquoi, vous n'avez qu'à vous taire, faites de nous ce qu'il vous plaira, nous voyons déjà notre roi régner dans les cieux, & qui nous éleve par ſa droite dans des triomphes immortels, nous donnant des joies ſurnaturelles ».

Depuis l'heure de prime, juſqu'à l'heure de none, on tâcha vainement de les convertir.

La ſentence fut prononcée : ils furent dégradés (77), & on ordonna qu'ils ſeroient revêtus des habits convenables à leur ordre, enſuite qu'ils ſeroient dépoſés par les évêques des degrés d'honneur qui leur appartenoit.

Le roi commanda que la reine Conſtance ſe mît au-devant des grandes portes de l'égliſe, de crainte que le peuple ne tuât ces héréſiarques dans l'égliſe même.

On les fit donc ſortir *du giron de l'égliſe*, & lorſqu'on les mettoit dehors, la reine, avec le bâton qu'elle portoit, frappa & creva un œil à Étienne, qui avoit été ſon confeſſeur. Ils furent

(77) Ils étoient prêtres.

menés hors des murs de la ville, & brûlés avec leur poudre (78) dans une chaumine, excepté un ecclésiastique & une religieuse, qui abjurerent leur hérésie.

Après cette expédition, Aréfaste prit congé du roi, qui lui donna des marques de sa bienveillance, & les évêques louerent son saint zele sur cette entreprise: il revint à Chartres, remercia de ses conseils Évrard, qui l'engagea d'attendre le retour de Fulbert, pour l'instruire de ce qu'il avoit fait à Orléans. Fulbert étant arrivé, il le pria de lui prescrire son genre de vie, & après plusieurs jours de conférence, l'évêque lui conseilla d'aller, pour quelque-temps, à l'abbaye de St. Pere; il suivit ce conseil & prit résolution d'y vivre & mourir sous l'habit de St. Benoît. Le duc Richard approuva son pieux dessein, & consentit, avec ses enfans & sa mere Gonnord, qu'il

(78) Certaines nuits, ils s'assembloient en une maison, tenant en leurs mains chacun une lampe allumée: récitoient à haute voix les noms des démons, jusqu'à ce qu'ils en vissent descendre un sous la forme de quelque petite bête: ensuite, ils prenoient un enfant, né d'eux d'une conjonction illicite, & le huitieme jour de sa naissance, ils le brûloient & en gardoient la cendre qu'ils faisoient avaler à ceux de leur secte.

donnât plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. Aréfaste a signé, comme religieux, en 1028.

Il est beau d'éteindre une hérésie ; mais on ne voit pas ici avec plaisir les moyens par lesquels on y est parvenu. J'ai décrit cette histoire au long, avec confiance, l'ayant prise sur un manuscrit fait par un contemporain & confrere d'Aréfaste.

LVIII. THIÉRY, (TÉODORIC) évêque en 1028, siégea vingt ans. La reine Constance, femme du roi Robert, employa son autorité pour le faire recevoir évêque de Chartres. Le chapitre, qui avoit nommé Albert (79), son doyen, se plaignit de Thiéry à Léothéric, archevêque de Sens ; il disoit qu'il n'avoit pas été élu canoniquement ; qu'il étoit idiot, ignorant & indigne de la prélature ; qu'Eudes, comte de Chartres, ne le recevroit jamais dans sa ville qu'il n'eût été examiné par des chanoines & trouvé capable de remplir cette dignité. Les efforts que fit le chapitre, furent sans effet.

Thiéry confirma en 1031, l'acquisition, que fit Landry, de l'église & de la terre de Chapelle-Royale.

Il mourut le 16 avril 1048, & fut inhumé à St. Pere.

---

(79) Albert quitta sa place & fut se rendre Religieux à Marmoutiers.

Paul-Moine, dit qu'il acheva l'égliſe de Chartres.

LIX. AGOBERT, en 1048, ſiégea douze ans. Il étoit archiprêtre & ſous-chantre en dignité de l'égliſe de Chartres. C'eſt de ſon temps que le grand portique, qui regarde le côté méridional de l'égliſe de Chartres, fut conſtruit par les ſoins de Jean le Cormier, natif de Chartres, médecin du roi Henri I.

Albert de Riboud deſirant avoir des moines de l'abbaye de St. Pere dans ſon bourg de Brezolles, alla trouver le roi Henri I, en ſon château de Dreux, pour le prier de trouver bon qu'il leur donnât ſon égliſe de Brezolles, que ſon pere avoit fait bâtir. Le roi, après en avoir conféré avec Agobert, de qui dépendoit cette égliſe, & avec les princes & ſeigneurs de ſa cour, accorda à Albert ſa demande.

En 1050, l'évêque Agobert donna la cure d'Époſnes au chapitre Notre-Dame de Paris, à condition que les chanoines de cette égliſe feroient tenus de donner à l'évêque de Chartres cent pains blancs & deux muids de vin, lorſqu'il iroit à Paris. Louis de Vaucemain, quatre-vingt-quatrieme évêque, remit cette redevance par ſes lettres du 18 avril 1355.

En 1059, Agobert ſigna la donation qu'Odon fit, à l'abbaye de St. Pere, de l'égliſe de Villevillon.

Il mourut le 9 décembre 1060, & fut inhumé à St. Pere.

LX. Robert I, en 1060, ſiégea ſept ans. Il étoit de Tours; il mourut dans un voyage qu'il fit à Rome, & fut inhumé en l'abbaye de Souvigny. Il entreprit d'introduire à St. Pere, en qualité d'abbé, un moine de Marmoutiers, ſon compatriote, qui étoit de la ſecte de Bérenger; mais n'ayant pu réuſſir, il excommunia publiquement, dans l'égliſe cathédrale, les moines de St. Pere & les interdit. Le légat du pape s'employa pour eux, & par l'autorité du St. Siége, il fut défendu à l'évêque de faire aucune entrepriſe à ce ſujet, & au bout de trois mois, l'interdit fut levé, en 1067.

LXI. Adrald ou Arrald, en 1067, ſiégea dix ans. Un nommé Hilaire avoit obtenu l'évêché de Chartres par ſimonie, mais il en fut chaſſé par le clergé & le peuple.

L'an 1075, le pape Grégoire VII écrivit à Manaſſés de Reims, à Richer de Sens, à Richard de Bourges & à Adrald de Chartres, qu'ils euſſent à réſiſter au roi Philippe I, & mettre ſon royaume en interdit, s'il n'obéiſſoit pas (80).

Adrald confirma la donation qu'Albert, frere de Guerry, vidame de Chartres, avoit faite à

(80) Voyez à l'art. d'Yves, ſoixante-troiſieme Evêque.

l'abbaye de St. Pere, de l'église de St. Lubin de Brou.

Il décéda le 10 février 1077.

Adrald *étoit fin, cauteleux, éloquent :* il dépofa Hubert, abbé de St. Pere, & en fa place en mit un autre, dont il reçut une fomme de 80 liv. (81). Il difoit que l'or & l'argent, & les précieux ornemens de l'églife fomentoient la fuperbe des moines ; qu'ils ne pouvoient fans fe rendre coupables d'un crime atroce, manger du poiffon & de la viande ; qu'ils ne devoient fe nourrir que de légumes crus. Cet évêque ne fe fouvenoit plus que lui-même avoit été moine & abbé. L'auteur contemporain, qui entre dans ce détail, ajoute qu'il aimoit la bonne chere, qu'il ne mangeoit que des viandes exquifes, venues des pays étrangers, & que l'on ne fervoit fur fa table que les plus gros poiffons.

LXII. GÉOFROY I, en 1077, fiégea quatorze ans. Il étoit neveu de Géofroy, évêque de Paris, & d'Euftache, comte de Boulogne. Un jour que le roi Philippe lui reprochoit de lui avoir manqué de parole, en ce que lui ayant promis une prébende, & que, plufieurs ayant vaqué, il les avoit données à d'autres, il répondit qu'il ne les avoit point données, mais bien vendues. Quoique la

(81) Environ 5000 livres.

ſimonie fut très-commune dans ce temps, cette réponſe me paroît ſuſpecte.

La chronique de St. Martin d'Auxerre & le cartulaire de St. Pere, portent que la ſentence rendue contre Géofroy, par Hugues, évêque de Die, légat du St. Siége, en 1078, avoit été fulminée au concile d'Iſſoudun, tenu en 1081. Pendant ce temps, Géofroy, évêque de Chartres, Géofroy, évêque de Paris, & Euſtache, abbé de St. Pere, étoient à Rome, à l'effet de faire connoître au pape Grégoire que l'excommunication lancée au concile d'Iſſoudun, par Hugues, évêque de Die, contre Géofroy, évêque de Chartres, étoit injuſte. A leur ſollicitation, le pape, qui n'avoit point trouvé de preuves contre lui, le rétablit ſous la condition de ſe purger par ſerment ſur le corps de St. Pierre, des crimes dont il étoit accuſé.

Après la mort de Grégoire VII, Géofroy qui croyoit n'avoir plus rien à craindre, ne garda aucunes meſures. Outre la ſimonie,. on l'accuſa d'adultere & d'autres crimes, qu'Urbain II crut ne devoir pas tolérer. Pour ôter cette tache de l'épiſcopat, il cita Géofroy à Rome. L'évêque s'y rendit avec confiance, dans l'eſpérance de s'y juſtifier comme la premiere fois. Mais il fut trompé : les charges étoient ſi fortes, & les preuves ſi claires, qu'il ne put les éluder. Hugues de Die, qui étoit devenu archevêque de Lyon,

détermina Urbain à dépofer Géofroy; il prit le parti de fe dépofer lui-même & de remettre au pape fon anneau & fon bâton paftoral. Il fe retira en Normandie, dans une prévôté de l'églife de Chartres, dont il s'étoit emparé, & où le duc Robert le foutint pendant quelque temps.

Géofroy affifta, en 1083, au concile de Sens. Il donna à Euftache, abbé de St. Pere, qui l'avoit accompagné à Rome, l'églife de Brezolles, la vingt-quatrieme année du regne de Philippe. Il lui donna encore, en 1086, celles d'Armentieres, de Rohaire, de Bourfay, des Châteliers & de Crucé.

Il y eut de la conteftation lors de la nomination de Géofroy. Philippe I ayant choifi Robert, abbé de Ste. Euphemie en Calabre, Grégoire VII écrivit, le 4 mars 1077, au clergé & au peuple de Chartres, que « Robert, moine, par une ambition inexprimable avoit occupé le Siége Chartrain, qu'il ne vouloit y renoncer quoiqu'il l'eût promis à fon légat; qu'ils n'euffent à le recevoir ni à le reconnoître pour évêque ou feigneur, ni lui obéir, leur enjoignant de jeûner pendant trois jours & de faire des prieres & des aumônes, pour demander à Dieu la grace d'en élire un qui lui fût agréable, qui entrât par la porte, & non par la fenêtre, comme un voleur, déclarant pour excommuniés celui qui afpireroit à cette dignité, fes fauteurs ou adhérens, contre

les regles des Saints Peres ». Le pape mande à Richer, archevêque de Sens, & à ses suffragans, « que l'élection se fasse d'une personne *idoine*, & de la consacrer sans crainte ni faveur de qui que ce soit, leur enjoignant d'admonéter, tant Robert, que Hugues, son frere, de rendre à l'église & aux chanoines de Chartres ce qu'ils leur avoient ôté, & que si, dans trois semaines, il n'y satisfaisoient, ils eussent à procéder contr'eux par excommunication ». C'est sur cet abbé que Géofroy l'a emporté.

LXIII. Yves, en 1090, siégea vingt-cinq ans. On ignore le lieu de sa naissance. Un religieux de St. Quentin de Beauvais, dit qu'il étoit d'Autoil, près de Beauvais. Il étoit alors prévôt de cette église. Yves dit lui-même au pape Urbain II, qu'il n'étoit pas noble, & qu'il étoit élevé de la poussiere à l'épiscopat de Chartres. J'ai cependant trouvé ses armes parmi celles des seigneurs de Vieux-Pont de Courville, qui sont les mêmes & dont il portoit le nom (82), ce qui fait assez croire qu'il étoit de cette maison (83). Il décéda le 23 décembre 1115, & fut inhumé dans l'église

(82) Yves est un nom commun dans la famille de Vieux-Pont.

(83) Ernoul, son neveu, étoit Chanoine de Chartres l'an 1100.

de St. Jean-en-Vallée qu'il avoit fondée. Il portoit *d'or à dix annelets de gueules*, 3, 3, 3, 1.

Les armes de cette maison sont en champ d'argent, depuis l'an 1300.

Richer, archevêque de Sens, ayant refusé de sacrer Yves, sur le prétexte que Géofroy n'ayant pas été jugé dans la province, sa déposition n'étoit pas légitime; il fut obligé d'aller à Rome pour se faire sacrer par le pape, qui le connoissoit depuis long-temps pour un des plus dignes sujets du clergé de France. A son retour, il présenta les lettres du pape à l'archevêque de Sens, par lesquelles il mandoit à cet archevêque que Géofroy ayant remis entre ses mains l'église de Chartres, sur les plaintes qu'on faisoit de lui, il avoit donné permission au clergé & au peuple de Chartres d'élire Yves, qu'il avoit sacré à son refus, & le prioit de le recevoir & de lui aider dans l'exercice de sa charge, lui déclarant qu'il denonçoit pour excommuniés Géofroy & tous ceux qui l'assisteroient pour troubler Yves dans l'église de Chartres. Richer, qui protégeoit Géofroy, méprisa la recommandation du souverain Pontife. Il convoqua un synode à Étampes, où il se trouva avec Géofroy, évêque de Paris, oncle de Géofroy, ci-devant évêque de Chartres, & d'autres évêques. Yves y fut déclaré mal pourvu, & Géofroy rétabli. Yves appella de leur sentence au pape; mais, Sa Sainteté piquée de cet attentat, priva,

pour un temps, Richer de l'uſage du Pallium, l'interdit de l'uſage de ſes ordres, & maintint Yves dans ſa dignité.

Richer de ſon côté, regardoit comme une entrepriſe ſur ſes droits la dépoſition de Géofroy, faite en premiere inſtance par le pape, & ſans que l'affaire eût été examinée dans le concile provincial. Il refuſa opiniâtrement de reconnoître Yves pour ſon ſuffragant. Il le cita même devant ſon concile pour y être jugé, & lui écrivit à ce ſujet une lettre pleine de fiel & de traits injurieux.

Yves répondit avec fermeté. Après avoir marqué à l'archevêque qu'il a ſenti plus vivement les outrages faits au St. Siége par cette lettre, que ceux qui lui étoient faits perſonnellement, il lui parle ainſi : « Vous ne craignez pas d'avancer que j'ai uſurpé le ſiége de Géofroy : en quoi il eſt manifeſte que vous levez la tête contre le ſiége apoſtolique, en tâchant de détruire ce qu'il établit, & de rétablir ce qu'il détruit. Réſiſter aux jugemens & aux conſtitutions de ce ſiége, c'eſt encourir la note d'héréſie, &c. »

« De plus, c'eſt n'avoir pas aſſez de ſoin de votre réputation, que d'appeller encore évêque un bouc émiſſaire, dont les adulteres, les débauches, les trahiſons & les parjures ont été publiées dans preſque toute l'égliſe latine ; & qui étant pour ce ſujet condamné par le St. Siége,

au tribunal duquel il désespéroit de pouvoir se justifier, a remis lui-même son anneau & son bâton pastoral. Vous avez reçu à ce sujet un décret apostolique qui contient ces paroles : *quiconque donnera quelque aide à Géofroy déposé de l'épiscopat, pour vexer ou envahir l'évêché de Chartres, nous jugeons qu'il est excommunié.* Voilà cependant le sujet que vous voulez rétablir dans l'épiscopat ».

« Il y a dans votre lettre un autre article qui montre bien que vous avez ouvert votre bouche contre le ciel, en osant appeller une bénédiction *telle quelle*, celle que j'ai reçue par l'imposition des mains du pape & des cardinaux. Car c'est au pape qu'il appartient principalement & généralement de confirmer ou d'infirmer les ordinations, tant des métropolitains que des autres évêques. C'est à lui qu'il appartient de recevoir ou de casser vos constitutions & vos jugemens, & de maintenir ses décrets, sans qu'aucun de ses inférieurs puisse les changer ou les corriger ».

Yves déclara qu'il appelloit au pape du concile d'Étampes, & arrêta ses adversaires par la crainte des décrets apostoliques. Ils ne le presserent point de poursuivre son appel : cependant ils ne se réconcilierent pas entiérement avec lui. C'est pourquoi Yves en rendant compte au pape de ce qui s'étoit passé dans ce concile, prie Sa Sainteté d'écrire à l'archevêque & à ses suffragans, pour

leur ordonner, ou de le reconnoître pour légitime évêque de Chartres, ou d'aller à Rome rendre raiſon de leur refus.

Auſſitôt que l'évêque de Chartres fut paiſible poſſeſſeur de ſa place, il trouva mauvais que Philippe I, roi de France, eût répudié Berthe, ſa femme légitime (84), & voulût épouſer Bertrade de Montfort, femme de Foulques, comte d'Anjou. Il fut le premier qui rompit le ſilence. Il écrivit au roi qu'il ne pouvoit contracter mariage avec cette dame (85), que celui qu'il avoit célébré ſolemnellement avec ſa femme n'eût été diſſout par un concile général. Il en écrivit auſſi à l'archevêque de Reims & aux autres archevêques & évêques, qui étoient invités de ſe trouver à la cérémonie de ce mariage, pour les éloigner de l'approuver par leur préſence, & pour les exhorter à faire des remontrances au roi ſur le ſcandale que ce mariage occaſionneroit. Le roi, offenſé, le priva du revenu de ſon évêché, & le fit empriſonner par Hugues, vicomte de Chartres, qui l'enferma dans ſa maiſon du Puiſet, où il le retint juſqu'en 1094.

Le clergé & les habitans de Chartres voulurent

---

(84) Fille du comte de Hollande, dont il avoit un fils, qui fut Louis-le-Gros.

(85) Elle avoit le comte d'Anjou pour mari.

prendre les armes & aller assiéger le Puiset, afin de délivrer leur évêque de sa prison; il s'y opposa, leur disant qu'il aimoit mieux souffrir seul que de les voir souffrir pour lui.

Yves fut inflexible dans sa résolution; il pressa le pape Urbain d'envoyer un légat en France pour connoître de cette affaire. Urbain députa Hugues, archevêque de Lyon, qui hésita d'accepter cette commission; mais Yves l'encouragea, & tous deux, avec quelques autres prélats, qui se rangerent de leur côté, déclamerent contre ce futur mariage, & lancerent la foudre de l'excommunication au concile d'Autun. Le roi, appuyé du résultat d'une assemblée de prélats, tenue à Senlis, qui approuvoit ce mariage, passa outre. L'évêque de Senlis leur donna la bénédiction nuptiale, en présence de l'archevêque de Rouen & de l'évêque de Bayeux.

Yves ne cessa de s'élever & d'écrire contre ce mariage. Il envoya aux métropolitains & à leurs suffragans les lettres du pape, & leur écrivit qu'ils étoient *comme des chiens muets;* qu'ils n'osoient remontrer au roi la faute qu'il venoit de commettre.

Philippe écrivit au pape qu'il se soustrairoit de son obéissance s'il n'approuvoit son mariage & ne lui donnoit l'absolution de l'excommunication fulminée contre lui. Urbain lui répondit qu'il étoit inébranlable & qu'il ne pouvoit rien changer à

ce qu'un concile, tenu ſuivant les regles de droit & de juſtice, avoit ordonné. Il indiqua néanmoins un autre concile à Plaiſance, pour examiner la queſtion plus à fond. Le roi y envoya ſes ambaſſadeurs, s'excuſant ſur ce que des affaires, qui lui étoient ſurvenues, l'empêchoient d'y aller en perſonne. Il demanda un délai, qui lui fut accordé. Pendant ce temps, le pape vint à Clermont en Auvergne, où il avoit indiqué un concile dans l'octave de St. Martin.

Le roi, voyant que le pape vouloit procéder contre lui, fit dire à Yves que s'il plaiſoit à Sa Sainteté de le laiſſer quelque temps avec ſa nouvelle épouſe, ſans le mettre hors de la communion de l'égliſe, il empêcheroit beaucoup de mal, & feroit beaucoup de bien. Il envoya auſſi des ambaſſadeurs directement au pape à cet effet, mais le pape leur fit la même réponſe qu'Yves avoit faite à Guy de Rochefort, grand-maître de France, *qu'on ne pouvoit lui donner contentement qu'il n'eût quitté ſon péché.*

Urbain écrivit à tous les prélats de la France d'avertir le roi de quitter Bertrade & de reprendre ſa femme légitime, faute de quoi, il leur enjoignoit de l'excommunier & de procéder contre lui ſuivant les ſaints canons. Les évêques ne ſe hâterent pas. Ceux des provinces de Sens, de Reims & de Tours, s'aſſemblerent à Troyes. Yves refuſa d'y aller, par la raiſon que le roi,

qui avoit saisi son revenu, lui avoit refusé les fonds nécessaires pour ce voyage.

Le pape ouvrit son concile à Clermont en Auvergne, où l'excommunication fulminée contre le roi & Bertrade fut confirmée, s'ils ne se séparoient. Le pape, s'en retournant à Rome, passa par Arles, où enfin, il reconcilia le roi à l'église, en 1096. Le roi, ayant obtenu l'absolution du pape, remit Yves dans tous ses droits.

Hugues, archevêque de Lyon, ayant donné l'absolution à Éverard du Puiset, qui avoit été excommunié par Yves, évêque de Chartres, & les évêques ses voisins, pour s'être emparé de biens appartenans à l'église de Chartres, Yves prétendit que l'archevêque de Lyon n'avoit pu le faire sans leur consentement. Hugues trouva moyen de brouiller Yves avec le pape. La suite se passa en querelles entre Yves, Hugues & Urbain.

Philippe, qui avoit quitté Bertrade, pour se réconcilier à l'église, conservoit toujours une forte inclination pour cette femme; il la rappella & la fit couronner reine de France, par Raoul, archevêque de Tours, qui, pour récompense obtint du roi l'évêché d'Orléans, en faveur de Jean, archidiacre de l'église de Ste. Croix de cette ville, & qui jouissoit de peu de considération. Yves, qui le trouva mauvais, écrivit au pape, pour empêcher que Jean ne fût sacré. Le chapitre d'Orléans avoit élu Sanction, son doyen, qu'il

qu'il fit auſſitôt ſacrer par Yves, comme doyen des ſuffragans. La cérémonie eut lieu à Château-Landon, en préſence de Guillaume, évêque de Paris, & de Gautier, évêque de Meaux. La premiere faction fut plus puiſſante : Sanction fut chaſſé de ſon ſiége, & Jean y fut inſtallé. Tout cela ſe paſſa en 1099.

Le roi ayant repris Bertrade, on tint un concile à Poitiers, au mois d'octobre de l'année 1100, où Yves ſe trouva. Le roi fut excommunié pour la troiſieme fois, & le royaume mis en interdit (86) : enfin, le roi promettant de la quitter, & même de ne lui plus parler qu'en préſence de deux perſonnes ſamées, il reçut l'abſolution à Paris, & l'interdit fut levé. Bertrade ſe retira auprès de Foulques, ſon mari ; ce dernier étant décédé peu de temps après, elle entra dans l'abbaye de Fontevrault, d'où elle alla à (87)

(86) On a des exemples que pendant que le royaume étoit en interdit, on mettoit au bas des chartes *regnante Chriſto*. On en rapporte une du temps de Richard, duc de Normandie, touchant la prévôté de Normandie en l'Egliſe de Chartres ; une autre donnée par Iſambert, évêque d'Orléans ; & une troiſieme du temps du roi Philippe.

(87) Le couvent de Haute-Bruyere, près Montfort, ordre de Fontevrault, fondé par Louis-le-Gros & les comtes de Montfort, au commencement du douzieme ſiècle.

Haute-Bruyere, lieu de sa naissance, où elle est inhumée. Elle y avoit attiré Élisabeth (88), sa sœur de pere, femme de Raoul de Toeny, seigneur de Nogent-le-Roi.

Il existe une lettre que l'évêque de Chartres écrivit alors au roi Philippe I, qui mérite d'être rapportée. Elle est à-peu-près conçue en ces termes :

« A Philippe, par la grace de Dieu, magnifique roi des François, Yves, humble clerc de sa grandeur, desire se gouverner de maniere à être agréable au roi des rois : j'ai depuis peu reçu des lettres de votre excellence, par lesquelles vous m'ordonnez de vous aller trouver à main armée à Pontoise, ou à Chaumont, à un jour par vous assigné, pour accompagner votre majesté en l'assemblée qui doit se faire entre le roi des Anglois & le comte des Normands, ce que je ne puis faire quant à présent, par l'empêchement de plusieurs choses ; la premiere est que notre supérieur & maître, le pape Urbain, vous a, de l'autorité apostolique, interdit, attendu que, contre le sacrement de mariage & les conciles, qui vous ont été par lui notifiés, vous retenez la femme d'autrui, comme votre épouse...

---

(88) Elle étoit fille de Simon de Montfort & d'Élisabeth de Broye, dame de Nogent-le-Roi.

que votre majesté me pardonne donc si je dissimule & differe de me trouver en votre présence, & ce, dans la crainte que je ne sois contraint, par le commandement du St. Siége & du vicaire de Jesus-Christ (à qui il me convient d'obéir) de vous dire en public ce que je vous dis en particulier, ne voulant vous scandaliser ni abaisser votre majesté. L'autre cause est que les vassaux de mon église, & le surplus de mes gendarmes sont pour la plupart, ou absens, ou excommuniés pour la rupture & violation de la paix, & que, sans une satisfaction, je n'ose & ne dois réconcilier & mener en guerre des excommuniés ; au surplus, votre majesté sait qu'il n'y a pas de sûreté pour moi à sa cour, ne pouvant me fier à des courtisans suspects. J'attendrai donc à une autre fois, que, par la divine clémence, votre cœur soit illustré & éclairci de la vérité : que vous ayez fermé les oreilles à la voix du serpent, & ouvert votre esprit aux salutaires admonitions. Ce que je desire ».

Notre évêque se plaignit au pape Urbain de l'abus que commettoient ses chanoines, qui vivoient de l'autel, sans servir l'autel, & qui pour se mettre à couvert de ses avertissemens, de ses menaces & de ses anathêmes, lui offroient de racheter de lui les autels, & de les tenir en personnats, comme ils avoient fait du temps de ses prédécesseurs, ce qu'il ne croyoit pas devoir

leur accorder, regardant ce rachat comme un commerce ſimoniaque.

Le 3 août 1108, Yves aſſiſta à la cérémonie du ſacre de Louis-le-Gros, faite dans l'égliſe de St. Samſon d'Orléans, par Daimbert, archevêque de Sens.

La conſidération dont l'évêque de Chartres jouiſſoit, l'avoit rendu l'arbitre de tous les différends. En voici un entr'autres, qui fut ſoumis à ſa déciſion.

En l'année 1093, une dame très-noble, nommée Ermengarde, femme du ſeigneur Somboon, étant malade, donna à l'abbaye de St. Pere, une terre joignant la porte Morard, dont elle payoit le cens à cette abbaye. Le ſeigneur de Regmalard & un autre gentilhomme vinrent voir cette dame, leur parente. Elle leur déclara qu'elle confirmoit cette donation. Payen de Regmalard, Payen, fils de Vualtere, Hubert de Regmalard, Gombault, Aduene, Laurent & Giſlebert de Lorin, étoient préſens lorſqu'elle fit cette confirmation. Étant décédée, elle fut inhumée au cimetiere de St. Pere, proche de ſon mari.

Après le décès de cette dame, Payen de Regmalard voulut jouir de cette terre au préjudice des religieux de St. Pere, qui lui donnerent aſſignation devant Yves, évêque de Chartres, pour voir dire qu'ils jouiroient paiſiblement de cette

terre. Géofroy, comte du Perche; Guillaume Goet, comte; Yves d'Illiers; Vulferi; Robert d'Aiguillon; Bodele, vidame; Thibault, fils d'Étienne, (comte de Chartres;) Yves de Norbert; Hugues de Gallardon; Robert, fils de Gashon; Éverard du Puiset, tous seigneurs de distinction, étoient de son parti; & du parti des religieux, étoient, l'évêque Yves; Galtin, sous-doyen; Foulques, archidiacre; Raimbert, moine; Rainault, fils de Gaultier; Laurent Aduene Salomon; Gombault; & Gislebert, fils de Lorin.

Comme l'on plaidoit la cause, & que les suffrages paroissoient tourner du côté des nobles, un serviteur de l'abbaye parut au milieu de l'assemblée, & cria à haute voix, qu'il avoit été témoin de cette donation, assurant que Payen de Regmalard étoit aussi présent lorsqu'elle fut confirmée par Ermengarde, & qu'il n'avoit fait aucune opposition. Payen de Regmalard nia l'assertion du valet. La cause fut remise à un autre jour; mais Payen, n'ayant pu justifier son droit juridiquement, ne comparut pas, & l'abbaye resta en possession de cette terre.

Voilà un jugement d'un genre bien étrange. Un évêque, d'un grand mérite, & qui critiquoit hautement les actions des rois, des ecclésiastiques constitués en dignité, trois comtes puissans, & plusieurs seigneurs considérables, formant une

assemblée respectable, souffrent avec complaisance que leurs suffrages deviennent nuls par la témérité & l'insolence d'un valet suspect. C'est sur des événemens de cette nature que l'on peut juger des mœurs du onzieme siécle.

L'évêque Yves obtint d'Étienne, comte de Chartres, partant pour la croisade, sur la fin de l'an 1100, la remise du droit que les comtes de Chartres avoient sur les biens des évêques, lorsqu'ils décédoient. Ils convinrent de leurs faits, & le comte lui en donna ses lettres, signées de lui, d'Alix, sa femme, de Guillaume, de Thibault, d'Eudes, d'Étienne, ses enfans, & de plusieurs seigneurs, tant du pays Chartrain, que de Brie & de Touraine. La comtesse & ses fils, Guillaume & Thibault, firent aussi leurs concessions, & le tout fut confirmé par le roi Philippe I, l'an 1105. Yves fit confirmer cette vente par une bulle du pape Paschal, qu'il pria d'écrire au clergé de Chartres, pour l'instruire de cette approbation, & d'autoriser le chapitre de la cathédrale d'excommunier, de l'autorité apostolique, les comtes de Chartres, ou leurs officiers, qui entreprendroient d'enfreindre la liberté octroyée par le comte Étienne, comme sacriléges & ravisseurs des biens ecclésiastiques; de fermer les églises de la ville & des fauxbourgs, jusqu'à ce qu'ils eussent réparé le mal qu'ils auroient fait, ajoutant que si l'évêque, qui succéderoit à Yves,

donnoit l'abſolution à ceux qui auroient commis le ſacrilége, ſans avoir auparavant ſatisfait, qu'il fût tenu & réputé complice du ſacrilége & pour diſſipateur du bien de ſon évêché. Voici le contenu de ces actes.

Au nom de la ſainte & indiviſible Trinité, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Moi Henri, ſurnommé Étienne, comte, & Adele, ma femme, enſemble nos enfans, voulons faire ſavoir à tous fidéles de la ſainte égliſe de Dieu, tant laïques qu'eccléſiaſtiques, préſens & à venir, que Yves, humble ſerviteur de Dieu, vénérable évêque de l'égliſe de Chartres, s'eſt préſenté devant nous & nous a demandé avec inſtance que nous affranchiſſions la maiſon pontificale, qui n'étoit auparavant que de bois, & qu'il a fait reconſtruire magnifiquement en pierres, de la *mauvaiſe coutume* que nos prédéceſſeurs, & nous mêmes y avons eue juſqu'à préſent: afin de préſerver cette maiſon d'être ruinée à la mort des évêques, ou lorſqu'un évêque vient à quitter pour quelque ſujet; & auſſi de peur que le fer, le plomb, les vitres, le bois, les pierres n'en ſoient enlevés: & encore qu'elle ne ſoit dépouillée d'aucun de ſes ameublemens, de ſes proviſions, du vin, du foin, de ſes brebis, bœufs & autres animaux; afin que tous les meubles quelconques, réunis enſemble, ſoit à la ville, ſoit hors de la ville, avant la mort, ou la retraite des évêques,

ſoient remis à l'avenir, ſains & entiers, par nous & les nôtres, à ceux à qui l'évêque aura ordonné de les conſerver & les donner, ſoit par lui ou ſon économe; ou que les dignitaires de l'égliſe en aient diſpoſé, l'évêque ne l'ayant pu faire par quelque occurrence.

Nous a pareillement demandé la remiſe de l'impôt, vulgairement appellé *taille*, qui a coutume de ſe lever, à la mort, ou à la retraite des évêques, ſur les gens de la maiſon de l'évêque, ou ceux de ſes métairies de campagne.

Nous, conſidérant que ce ſeroit choſe indigne que de nous refuſer à la juſte demande d'un homme auſſi illuſtre, & jugeant qu'il eſt plus à propos d'augmenter les biens de l'égliſe, que de les détériorer; auſſi, pour le remede de l'ame de mon pere, de la mienne, & de celles de ma femme & de mes enfans, nous affranchiſſons de cette *mauvaiſe coutume* toutes les choſes ſuſdites; c'eſt à ſavoir, la maiſon, le fer de ladite maiſon, ſon plomb, ſes vitrages, ſon bois, ſes pierres & tous ſes ameublemens, ſavoir, les tableaux, les bancs, les ſiéges, les vaſes à vin; les lits, les cuiſines, les greniers, les granges, les celliers, les preſſoirs; les fours & leurs maiſons, ſoit dans la ville ou hors de la ville; les forêts, en ſorte qu'elles ne ſoient vendues, ni coupées, ni données; les proviſions de bouche, le vin, le foin, les brebis, les bœufs

& tous les autres animaux ; & quant aux autres meubles quelconques mis enſemble, ſoit dans la ville ou hors de la ville, avant la mort, ou la retraite d'un évêque, nous & nos fils les remettons en entier à ceux à qui l'évêque auroit ordonné de les conſerver, ou donner, ſoit par lui, ou ſon économe ; ou que les dignitaires de l'égliſe en aient diſpoſé, l'évêque étant empêché de le faire par quelque événement. Comme auſſi, nous amortiſſons, pour l'avenir, l'impôt qui a coutume de ſe lever, à la mort, ou à la retraite des évêques, ſur les gens de la maiſon de l'évêque, ou ſes métayers à la campagne.

Et en conſidération de toutes ces choſes, par nous accordées avec tant de bonté, l'évêque & tout le chapitre de Notre-Dame nous ont octroyé & promis, à moi & à Adele, ma femme, de faire célébrer nos anniverſaires dans l'égliſe Notre-Dame.

En conſéquence, ſi quelqu'un entreprend d'annuler, ou affoiblir la convention ci-deſſus, nous permettons, en tant qu'il dépend de nous, que, tant dans la ville, que dans les fauxbourgs, l'office divin ſoit interdit, & que les coupables d'un ſi grand ſacrilége, admonétés, ne ſe corrigant & ne venant à ſatisfaction, ſoient punis très-ſévérement par le glaive de l'anathême.

Si quelqu'un des évêques, par la ſuite, faiſoit

bâtir dans la susdite maison, une tour, ou des forteresses; la tour & les forteresses, seulement, seront démolies, sans que la maison & ses dépendances en puissent souffrir aucun dommage.

Et afin que cet accord soit ferme & stable à toujours, il a été résolu de le rédiger par écrit; & pour témoignage d'icelui, à la stipulation des grands, tant ecclésiastiques que laïques, d'y apposer nos sceaux; savoir, lë sceau d'Étienne, comte; le sceau d'Adele, comtesse; le sceau de Guillaume; le sceau d'Étienne; le sceau d'Eudes; le sceau de Thibault.

Les témoins, du côté du comte & de la comtesse, sont, Étienne, vicomte de Meaux; Gaultier de Montmirail; Radulphe de Beaugency; Guicher de Château-Regnault; Guermond de Châtillon; Garnier Maigot; Rotrou, comte du Perche; Étienne, vidame; Herbert de Châtillon; Payen de Verzy; Hervé Bélon; Hugues Barbeau; Ansolde Barbeau; Robert Belin; Bernard, forestier; Renaud, chapelain; Alexandre, chapelain.

A la concession de Thibault, fils, furent témoins, Robert l'Aiguillon; Girard, fils de la vidamesse; Guillaume, fils de Hugues-le-Blanc; Guillaume, fils de Robert l'Aiguillon; Guy, ancien prévôt; Étienne, prévôt; Ernaud, receveur des impôts; Bourdin, maître de Thibault; Hugues, monnoyeur; Haimon de Bercheres; & plusieurs autres, en présence de tout le chapitre.

A la conceſſion du comte Guillaume, furent préſens, de ſon côté ; Robert de Crecy ; Bambauſt Craçon ; Gervais Dumont ; Barnaud de Vienne ; Hugues d'Orcey ; Géofroy de la Vallée ; Étienne, prévôt ; Guy, ancien prévôt ; Hugues, ſon frere ; Garin de Prévillier.

Du côté de l'égliſe, furent préſens les chanoines ci-après nommés, Héran, ſous-doyen ; Guillaume, archidiacre ; Guy du Puiſet ; Géofroy, fils de Gauſlin de Léves ; Henri, fils de Guy ; Ernoul, neveu de l'évêque Yves ; Gilbert, neveu de l'évêque de Paris. En outre, les laïques, Gauſlin de Léves ; Gauſlin & Miles, ſon fils ; Gauterin, fils de Garin ; Izard de Dreux ; Payen, fils de Durand ; Étienne, vidame ; Girard, fils de Borelle, porte-banniere de l'égliſe.

A la conceſſion de la comteſſe, concernant la maiſon épiſcopale, & ſes appartenances, furent témoins, Jean, évêque de Freſcati ; Hubert, évêque de Senlis ; Guillaume, abbé de St. Satur ; Barnaud, abbé d'Épernay ; Tibere, légat de Rome ; Iper Roger de Juviſy ; Gauſlin de Léves ; Anſolde l'Enfant ; Galeran du Puiſet, Albert le Roux ; Robert du Deſert, Jean, fils de Foulques, Robert, fils de Guillaume Goët ; Guillaume de la Ferté ; Adam de la Croix ; Hugues de Château-Thierry ; Hugues, panetier ; Bourdin, archiprêtre de la comteſſe ; Hilderic, ſon frere, & maréchal de la comteſſe ; Gazon de Sazan ;

Hugues de Joinville ; Garin, fils d'Ahard de Bonneval ; Hugues de Lizens ; Hémery de Ville-Maron, Thomas, fils d'Étienne. Vers la fin de l'an 1100.

Au nom de la sainte & indivisible Trinité, Philippe, par la grace de Dieu, roi de France, nous voulons que nos successeurs au royaume de France sachent que le seigneur Yves, vénérable évêque de Chartres, doué d'une humble dévotion, s'est adressé à la grandeur de notre sérénité, nous suppliant très-instamment de vouloir bien lui accorder nos lettres de consentement & de confirmation de l'affranchissement que lui ont octroyé le comte Henri, surnommé Étienne, & Adele, sa femme, du consentement de leurs fils Guillaume, Étienne, Eudes & Thibault, d'une mauvaise coutume qu'ils avoient dans les maisons épiscopales de ladite église ; nous rendant à son desir & écoutant favorablement sa juste demande, nous, suivant la teneur de l'écrit, que les susdits comtes ont fait rédiger, concernant les choses susdites, & de l'autorité de notre majesté, affranchissons toutes ces choses de cette mauvaise coutume ; c'est à savoir, la maison, le fer de ladite maison, son plomb, ses vitrages, le bois, les pierres, & tout le reste des meubles, savoir, les tableaux, les bancs, les siéges, les vases à mettre du vin, les lits ; comme aussi les cuisines, les greniers, les granges, les celliers, les pressoirs,

les fours & leurs maiſons, ſoit dans la ville, ou hors de la ville ; les forêts, afin qu'elles ne ſoient ni vendues, ni coupées, ni données ; les vivres, le vin, le foin, les brebis, les bœufs & les autres animaux ; & tout le reſte des meubles, réunis & mis enſemble, ſoit dans la ville, ou hors de la ville, avant la mort ou la retraite d'un évêque quelconque, nous les confirmons en entier à ceux à qui, par l'avenir, l'évêque aura ordonné de les conſerver & les donner, ſoit par lui-même, on ſon économe, ou que les dignitaires de l'égliſe, en aient diſpoſé, l'évêque étant empêché de le faire par quelque événement ; nous conſentons auſſi que l'impôt, qui ſe levoit, à la mort des évêques, ou à leur retraite, ſur les gens de la maiſon de l'évêque, ou ſes métayers à la campagne, ſoit amorti pour toujours. De même que toutes ces choſes ont été octroyées & confirmées par les ſuſdits comtes, nous les conſentons & confirmons par nos préſentes lettres & confirmation, témoins notre ſeing & le ſceau de notre majeſté. P. par la grace de Dieu, roi de France. Ce fut fait & confirmé à Paris, l'an de l'Incartion de Notre-Seigneur onze cens cinq, & de notre regne le quarante-ſixieme. Moi Giſlebert, chancelier du roi, ai lu & ſigné.

Les inductions à tirer de cet acte ſont : 1°. qu'au décès ou changement des évêques, leur mobilier appartenoit au comte. Cette eſpece de ſpoliation

paroît avoir paſſé en droit, puiſqu'Yves de Chartres a demandé d'en être affranchi, & que le comte Étienne l'appelle mauvaiſe coutume & dit en avoir uſé lui-même (89). Cette coutume ne tarda pas à être abrogée, puiſqu'au concile de Toulouſe, de l'an 1119, il fut défendu aux princes & à tout autre laïque, ſous peine d'être chaſſés de l'égliſe, comme ſacriléges, de piller les maiſons & les autres biens de l'évêque à ſa mort. Celui de Reims de l'an 1131, fait la même défenſe & ajoute que ces biens doivent être réſervés pour l'égliſe, ou pour les ſucceſſeurs des prélats.

2°. Que ces biens ne paſſoient point aux parens.

3°. Qu'aux mutations de l'évêque les officiers de ſa maiſon devoient une taille au comte.

4°. Que les maiſons épiſcopales étoient remplies de proviſions de bouche, comme bœufs, brebis, porcs, &c.

5°. Qu'il n'étoit pas permis aux évêques d'avoir des fortereſſes.

Contenu de la Bulle.

PAR l'autorité de Dieu tout-puiſſant, le Pere,

---

(89) C'eſt delà qu'eſt venu le proverbe : *diſputer de la chape à l'évêque* ; pour ſignifier que deux perſonnes ſe diſputent une choſe, qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre.

le Fils, & le Saint-Esprit, de la bienheureuse toujours vierge Marie, des saints apôtres Pierre & Paul, du St. Siége apostolique, de notre ministere & de tout l'ordre hiérarchique, nous excommunions, fermons les portes du paradis, & ouvrons celles de l'enfer, à celui qui aura enlevé de cette maison épiscopale & de ses appartenances, une pierre, du bois, du fer, du plomb, du verre, ou qui l'aura profanée ou souillée.

Daimbert, archevêque de Sens, avec tous ses suffragans, dans une assemblée tenue à Étampes, (l'an 1112) confirma cet anathême.

A Rome, le pape Paschal, avec tous les cardinaux de l'église Romaine, le confirma aussi.

Copie figurée de la Bulle sur une pierre.

EX AVCTORITATE DEI OMNI-
POTENTIS PATRIS & FILII & SPS
STI ET BEATE MARIE SEP
VIRGINIS & SAORꝝ APLORꝝ PETRI
ET PAVLI ET SCÆ SEDIS APOSTOLICÆ
NOSTRI Q MINISTERII Q OMIS
ORDINIS ECCLESIASTICI EXCOM-
MVNICAMVS & PORTAS PARADISI
EI CLAVDIMVS & PORTAS INFERNI
APERIMVS QVICVMQ DE HAC EPALI
DOMV & APPENDITIIS EIVS ABSTV-

LERIT LAPIDEM, LIGNVM, FERRV̄, PLVMBVM, VITRVM, AVT INTEGRITATEM EOR℞ VIOLAVERIT AVT DEHONESTAVERIT. HOC ANATHEMA CONFIRMVIT DAIMBERTVS SENONENSIS ARCHIEPS C℣ SVIS SVFFRAGANEIS IN CONCILIO STAMPENSI. HOC ĪDE ROMAE CFIRMAVIT PASCALIS PAPA C℣ ROMANÆ ECCLESIÆ CARDINALIBVS.

Il n'eſt pas nouveau de voir, dans ces ſortes d'actes, des imprécations; mais en voilà de bien extraordinaires. Souchet appelle vexation, ce droit, dont uſoient les comtes, & une uſurpation ſur l'égliſe; cependant un contrat fait avec authenticité, & toutes ces précautions, ne le font pas préſumer (90). Qu'auroit dit cet évêque, s'il eût vu la pierre, ſur laquelle il avoit fait graver cette bulle, cinq ſiécles après, ſervir de gouttiere?

Yves, ſur la fin de ſes jours, engagea Bernier,

---

(90) De ſemblables voies de fait étoient autoriſées dans notre ancienne juriſprudence. La coutume d'Orléans en conſerve encore par ſon art. 125. J'ai vu dans notre province, qu'un ſeigneur avoit droit de ſubmerger les terres de ſes cenſitaires.

abbé

abbé de Bonneval, d'aller à Rome, pour prier le pape Paſchal II, de ſupprimer le ſtatut que le chapitre avoit fait, & que Sa Sainteté avoit confirmé; de ne recevoir chanoine, aucun qui ne fût de libre condition, & non ſerf, ou affranchi, non pas même leurs enfans. Ce ſtatut avoit occaſionné de grandes conteſtations entre le chapitre & la comteſſe de Chartres, & des querelles entre pluſieurs chanoines. Le pape écrivit aux chanoines. Il les exhorta à vivre en paix; les engagea d'abolir certains ſtatuts & ordonnances qu'ils avoient faits, qui choquoient l'amitié fraternelle qui devoit régner entr'eux, les déclarant nuls, ainſi que certains hommages qu'ils ſe rendoient les uns aux autres, comme contraires à l'honnêteté eccléſiaſtique, & reſſentant la ſimonie, ſuivant les ſaints canons.

Baillet dit qu'Yves s'appliqua profondément à la lecture des ſaints Peres & des conciles, & recueillit avec ſoin leurs maximes, leurs decrets... Ces nouvelles connoiſſances lui firent ouvrir les yeux ſur divers déſordres de ſon ſiécle. Il remarqua ſur-tout, que la vie de ceux qu'on appelloit chanoines, n'étoit rien moins qu'une vie canonique ou réguliere....... & il ne put diſſimuler à l'évêque de Beauvais la peine qu'il en avoit. Ce prélat n'y fut pas inſenſible. Il bâtit dans les fauxbourg de Beauvais, un monaſtere pour y

retirer des chanoines-réguliers qui pussent rappeller l'ancienne discipline dans toute leur conduite. Il en dédia l'église, l'an 1078, sous le nom du martyr St. Quentin, parce qu'avant son épiscopat, il avoit été doyen & custode de celle de St. Quentin en Vermandois, & il y établit Yves pour premier abbé, jugeant que personne ne pourroit mieux administrer & perfectionner cette nouvelle réforme du clergé, que celui qui l'avoit assisté de ses conseils & de ses lumieres pour l'établir. Yves joignit aux donations de l'évêque son patrimoine pour doter la nouvelle abbaye. Mais ce qu'il y fit de plus important, fut d'appliquer à la conduite de ses chanoines l'usage des saints canons, qu'il avoit appris dans ses grandes lectures. C'est ce qui l'a fait regarder comme le restaurateur de la vie canonique des clercs, & l'instituteur des chanoines-réguliers selon la forme des congrégations diverses, où nous les voyons aujourd'hui distingués du reste du clergé. Il gouverna la maison de St. Quentin de Beauvais, l'espace de quatorze ans, & la rendit si florissante, qu'elle devint la mere de beaucoup d'autres.

A l'occasion du sacre des rois à Reims, Yves a dit : « Si les rois de France ont eu tant de respect pour l'église de Reims ; s'ils ont mieux aimé y recevoir l'onction royale qu'ailleurs, nous ne nous opposons pas à cet honneur ; & si nous

assistons à la cérémonie, nous nous ferons un plaisir de répondre, *amen*, à la bénédiction de cet archevêque ».

L'évêque Yves nous a donné un volume de compilations des saints Peres, un grand nombre de lettres, des sermons, des chroniques, une collection des canons sous le titre de panormie ou le décret, &c.

LXIV. GÉOFROY II, *dit* DE LÉVES, en 1115, à compter de l'année de son élection; ou en 1117, à compter de l'année qu'il fut sacré par Paschal II, & siégea trente-trois ans, ou seulement trente-un ans.

Aussitôt que les obseques d'Yves furent achevées, le clergé de Chartres s'assembla & procéda à l'élection de Géofroy, fils de Gosselen, seigneur de Léves. Il étoit chanoine & prévôt de l'église de Chartres. Le comte Thibault s'attendoit de faire nommer un évêque dans ses intérêts; mais les chanoines en ayant eu avis, nommerent Géofroy d'une voix unanime. Une élection aussi canonique, jointe à son mérite personnel & à sa naissance, ne devoit pas lui laisser entrevoir d'inquiétudes. Le comte piqué de ce qu'à son insçu, & sans l'avoir averti, on avoit procédé à cette élection, chassa Géofroy de la ville & abandonna au pillage de ses gens les maisons de ceux qu'il sut lui avoir donné leur voix. Le chapitre alarmé de cette fâcheuse conjoncture, eut recours à Robert

d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, qui étoit alors dans l'abbaye de Haute-Bruyere, prieuré de de son ordre, le pria de se rendre à Chartres, pour être le médiateur de ce différend. Bernard, abbé de Tiron, s'y rendit aussi; l'un & l'autre allerent trouver le comte & obtinrent de lui le retour de Géofroy.

Le chapitre, voulant reconnoître ce service, offrit des présens à Robert, mais il les refusa généreusement, se contentant de faire obliger les chanoines, par serment, de ne plus vendre, ni acheter dorénavant leurs prébendes. De ce moment, la simonie, qui, depuis très-long-temps, avoit souillé l'église (91) cathédrale de Chartres, fut éteinte, non entiérement, puisqu'à l'avénement de chaque chanoine, on obligea le récipiendaire à payer une somme de 300 liv. qui se partageoit entre les quatre principales dignités de l'église, usage qui a eu lieu long-temps après.

Le serment se pratique encore dans le chapitre; avant de recevoir un chanoine, on le fait jurer sur le chef de Ste. Anne, (autrefois c'étoit sur celui de St. Théodore) qu'il est né en légitime mariage, & qu'il n'a donné ni promis, ni or, ni argent, ni autre chose qui puisse *équipoler*,

(91) La simonie étoit si commune, que l'église en fut défigurée pendant les neuf, dix & onzieme siecles.

pour obtenir le canonicat, dont il attend l'investiture, & que s'il en avoit été promis par d'autres, il en empêcheroit l'effet; qu'il gardera la coutume de l'église touchant les formalités, & qu'il ne recevra que quarante sous du corps de sa prébende, qu'il n'ait fait son stage, ou premiere résidence durant une demi-année, à compter de la Nativité de St. Jean, jusqu'à celle de Notre-Seigneur, sauf les exceptions & modifications faites par le chapitre; renonçant à toute dispense à son profit. Ils juroient encore de ne recevoir en leur compagnie des serfs ou affranchis, ni leurs enfans, pas même pour être clercs du chœur; c'est-à-dire, chantres, marguilliers & chapelains, non plus que les fils des prêtres & de leurs concubines, que les conciles avoient exclus des ordres, ou des bénéfices ecclésiastiques, quoique selon l'abus & le désordre de ce siécle, ils fussent nés dans le mariage que les prêtres & prélats contractoient impunément (92).

---

(92) Ce n'est pas seulement dans le douzieme siécle que cet abus avoit lieu; on en pourroit citer dans les deux précédens. Foulques de Garlainville, disciple de l'evêque Fulbert, étant doyen de la cathédrale d'Evreux, épousa une femme, nommée Orielde, dont il eut dix enfans, qui prirent tous le parti du cloître. Il mourut moine de l'abbaye de St. Evroul, dont son fils ainé étoit abbé. Robert,

Cependant un canon du concile tenu à Reims dès l'an 1059, défend aux prêtres de prendre des femmes & de vivre avec elles, comme si elles étoient leurs légitimes épouses; ce réglement éprouva beaucoup de difficultés, à cause des prétendus mariages déjà contractés & des enfans qui en étoient sortis.

Pendant que tout cela se passoit, Géofroy alla à Rome & se fit sacrer par le pape Paschal II, qui le chargea d'une bulle, datée de l'an 1117, portant que le clergé & les habitans de Chartres eussent à le recevoir & à lui obéir comme à leur pere, & à l'aider au recouvrement des biens de son église, & qu'ils eussent à le laisser jouir de l'abbaye de St. André, comme avoit fait Yves, son prédécesseur. Et encore par une lettre du nouvel évêque, du 3 janvier de l'année 1120, & la troisieme de son épiscopat, où l'on voit qu'il concilia les chanoines de St. Maurice, qui se plaignoient que la nouvelle église de Josaphat, par lui construite dans leur paroisse de St. Lazare, écartoit leurs paroissiens.

Il fonda l'abbaye de Josaphat, à côté du château de son pere, qui appartient aujourd'hui au chapitre de Chartres.

---

comte d'Évreux & archevêque de Rouen, épousa publiquement, vers l'an 996, une dame, nommée Herleve, dont il eut quatre enfans.

L'an 1121, Géofroy se rendit au concile de Soissons, tenu contre Abailard. Il prévint les prélats sur la maniere dont ils devoient le traiter à l'occasion d'un livre qu'il venoit de publier, intitulé : *Introduction à la Théologie.* Vous savez, leur dit-il, quelle est l'érudition, l'esprit & le crédit de cet homme. Prenez garde qu'en agissant avec lui contre les régles, vous n'augmentiez le nombre de ses partisans. Si on trouve quelques articles dignes de censure, il faut les lui proposer publiquement, & lui donner toute liberté de s'expliquer & de se défendre. On ne goûta pas cet avis, parce qu'on craignit les subtilités & les sophismes d'Abailard.

Géofroy se trouva opposé à St. Bernard, & il se félicitoit d'avoir affaire à un ennemi si puissant, puisqu'il entraînoit tous les suffrages de son côté, à cause du respect que l'on avoit pour sa sainteté ; mais dans la suite une heureuse conformité de sentimens & une société indivisible de travaux les unirent l'un & l'autre. Il assista à la dédicace de l'église de Morigny, au diocése de Sens, faite par Calixte II. Il harangua au concile de Reims, où le même pape excommunia l'empereur & l'anti-pape Bourdin. Ce fut à sa persuasion que Mahaut ou Mathilde, fille de Rotrou (93), comte du Perche, veuve de

(93) Dumoulin dit qu'elle étoit fille du comte d'Anjou.

Guillaume Adelin (94), fils de Henri, roi d'Angleterre, se fit religieuse à Fontevrault, à l'âge de douze ans, & en devint abbesse. En 1126, il assista à la dédicace de l'église de Séez, que fit Géofroy, archevêque de Rouen. En 1127, il fut tenu un concile à Troyes, où Géofroy assista. L'ordre des Templiers y fut confirmé. Les chevaliers s'étoient voués pour tenir les chemins libres pour la commodité des pélerins qui alloient à la Terre-Sainte. En 1130, le pape Innocent II s'étant réfugié en France, à cause du schisme d'Anaclet, l'évêque Géofroy l'emmena à Chartres, où St. Bernard vint voir ce pontife. Le pape, étant au concile de Reims, députa Matthieu, son légat, & Géofroy, évêque de Chartres, vers Louis-le-Gros, pour le complimenter sur la mort funeste de Philippe, son fils ainé, occasionnée par une chûte, & l'inviter à faire conduire à Reims, Louis, son puiné, pour y être sacré, ce qui fut fait par le pape même, le 25 octobre.

La chronique de Morigny porte que Géofroy lut en plein concile les lettres des Chartreux, par lesquelles ils rendoient obéissance à Innocent, le suppliant de décharger Hugues, évêque de Grenoble, de sa dignité, à cause de son grand

(94) Qui fut noyé en passant en Angleterre, l'an 1120.

âge, & lui recommandoient les ordres de Cîteaux & de Fontevrault, qui ne faisoient que de naître. On vit aussi, à ce concile, les envoyés de plusieurs princes, & les députés de plusieurs congrégations, qui reconnurent Innocent pour légitime pape. Ce pontife, passant à Auxerre, pour s'en retourner en Italie, donna, le premier décembre, une bulle en faveur du nouveau monastere de Josaphat.

L'an 1132, Géofroy dédia l'église du prieuré de Belhomer, de l'ordre de Fontevrault, fondé par Hugues de Châteauneuf, l'an 1119. Ce même Hugues ayant fondé St. Vincent-des-Bois pour des chanoines-réguliers, Géofroy y dédia un autel en l'honneur de St. Simon & St. Jude; puis, étant à Châteauneuf, il confirma les donations de Hugues & de sa femme, en 1132.

L'an 1133, Étienne, évêque de Paris, lui fait part de l'assassinat de Thomas, prieur de St. Victor; lui mande qu'il s'est retiré à Clairvaux & le prie de s'y rendre pour le consoler & lui donner conseil.

Géofroy se rendit aussitôt à Clairvaux; & après avoir conféré avec Étienne, il convoqua à Jouarre, en qualité de légat, les évêques des provinces de Reims, de Sens, de Rouen & de Tours. Hugues, évêque de Grenoble, & Guigues, prieur de la grande Chartreuse, ayant

appris la tenue de ce concile, exhorterent les peres à punir les homicides de Thomas.

Après le concile de Pise, Géofroy alla vers les Milanois, qui avoient suivi le schisme de Pierre Léon, *dit* Anaclet, & les reconcilia à l'église. Il étoit accompagné de St. Bernard, de Gui de Pise & de Matthieu d'Albane. De retour à Chartres, il dédia l'église du Grand-Beaulieu, en l'honneur de St. Simon & St. Jude. L'an 1135, on voit que Géofroy fut fait légat apostolique en Guyenne, par le pape Innocent; mais comme il l'étoit dès l'an 1132, on croit qu'alors il le devint seul. C'est en cette qualité qu'il se rendit en Aquitaine avec St. Bernard & quelques autres prélats, pour travailler à la destruction du schisme. Ils obtinrent de Guillaume, comte de Poitiers, une conférence pour traiter avec lui de la paix de l'église. Le comte leur en accorda une à Partenay. St. Bernard & Géofroy y parlerent avec zele contre le schisme des églises d'Aquitaine. Le comte fut touché de leurs raisons & déclara qu'il consentiroit, sans beaucoup de peine, à reconnoître Innocent pour le pape légitime. Il fit exhumer Girard, évêque d'Angoulême, que ses neveux avoient déposé en lieu saint, & le fit mettre en lieu profane, comme étant mort dans le schisme. Il priva aussi ses parens des bénéfices dont ils avoient été pourvus. C'est ainsi que le

schisme fut éteint en Aquitaine par la prudence de Géofroy, & par l'autorité de St. Bernard.

Géofroy, comme doyen de la province de Sens, au défaut de Henri de Sens, qui étoit suspens, sacra à Ferrieres, Hugues, évêque d'Auxerre, ci-devant abbé de Pontigny. Il fit un second voyage en Guyenne, par ordre du roi Louis-le-Gros, pour accompagner le jeune prince qui alloit épouser Aliénor, fille & héritiere du duc de Guyenne. Le roi étant mort dans ce temps, son fils, qui lui succéda, revint en diligence à Paris, & laissa Géofroy auprès de la nouvelle reine.

Notre évêque, comme légat apostolique, confirma, en 1141 (95), la donation de l'abbaye de Lestré, ordre de Cîteaux, au diocese d'Evreux, faite à Guichard, abbé de Pontigny. En 1144, il employa tous ses efforts pour introduire des chanoines-réguliers dans sa cathédrale; comme Jean, évêque de Séez, en avoit introduits dans la sienne. La chronique de Normandie porte que Jean, évêque de Séez, fit une chose mémorable, du temps de Henri I, roi d'Angleterre & Duc de Normandie; qu'il astreignit ses chanoines, qui étoient séculiers, à la regle de St. Augustin, en y ajoutant les charges convenables & le cloître; que Jean, évêque de Lizieux, & Géofroy, évê-

---

(95) Le Brasseur fixe cette époque à l'an 1144.

que de Chartres, s'efforcerent en vain d'en faire autant dans leurs églises.

Géofroy obtint du roi Louis-le-Gros que les hommes, (sujets) tant de l'évêché, que du chapitre, seroient reçus en témoignage, & à porter les armes comme personnes libres. Il obtint aussi plusieurs autres priviléges pour l'immunité de son église. St. Bernard & Jean de Salisbury lui ont donné les plus grands éloges, ils l'ont proposé pour modele aux personnes en place, le regardant comme une colonne de l'église; aussi fut-il le fléau des simoniaques de son temps, & après St. Bernard, le plus terrible adversaire des schismatiques.

Il décéda le 23 janvier 1148, & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit pour armes *de gueules au lion d'argent.*

LXV. GOSSELEN OU GOSLIN DE LÉVES, en 1148, siégea sept ans.

Après le décès de Géofroy, le chapitre envoya vers Suger, abbé de St. Denis, que Louis VII avoit laissé régent du royaume pendant le voyage qu'il fit en Terre-Sainte, pour lui demander la permission d'élire un évêque. Il leur accorda cette grace, & cependant il envoya des commissaires pour régir le temporel de l'évêché pendant la régale. D'après cette permission, le chapitre jetta les yeux sur Gosselen de Léves, archidiacre de l'église de Chartres, & neveu de

Géofroy. Auſſitôt qu'il fut nommé, le chapitre le préſenta à Suger, lui demanda ſon agrément, & main-levée de la régale. Suger le reçut, mais il remontra au chapitre qu'il ne pouvoit donner main-levée de la régale, que le nouvel évêque n'eût prêté le ſerment de fidélité au roi, ainſi qu'il s'étoit pratiqué de toute ancienneté.

Le comte Thibault prétendit que, lorſque la régale étoit ouverte en l'égliſe de Chartres, les émolumens lui en appartenoient, comme tenant ce droit en fief de la couronne. Il en écrivit à l'abbé Suger & au comte Raderic, qui poſtuloient la chévecerie, qui eſt un perſonnat en l'égliſe de Chartres, lors vacante, & les pria de renoncer à la pourſuite qu'ils en faiſoient, comme lui appartenant par le décès de Géofroy, qui la tenoit de ce moment en ſa main & en dépôt, la régale étant à lui juſqu'à ce qu'il y eût un évêque, & que s'ils la lui demandoient de bonne grace, il ne les refuſeroit pas.

Goſſelen donna ſon approbation, en 1149, aux bulles de Calixte II, Innocent II, & Eugene III, qui confirmoient tous les domaines de l'abbaye de St. Pere ; il en ajouta même de conſidérables, les années 1152, 1153 & 1154. Ce fut lui, qui, trouvant du déſordre dans l'abbaye de St. Cheron, en tira les chanoines-ſéculiers, pour y mettre des réguliers. Une charte, ſans date, porte qu'après avoir

établi des chanoines-réguliers dans l'église de St. Cheron, du consentement du pape Eugene, cet évêque leur donna l'église de Dourdan & la chapelle des Granges-le-Roi, pour les desservir à toujours à titre de paroisses. Il n'oublia pas les intérêts de son église. Il décéda le premier février 1155, & fut inhumé dans l'abbaye de Josaphat, qu'il avoit fait achever.

Les registres du parlement, de cette année, portent que le clergé de Chartres étoit désolé de la perte de Gosselen. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

LXVI. ROBERT II, en 1155, siégea neuf ans. A son avénement à l'épiscopat, il étoit doyen de la cathédrale. Thibault, comte de Chartres, lui abandonna les prétentions qu'il avoit sur la terre de Bisseau, par acte donné à Étampes en 1156. Il fonda St. Remi-des-Landes & St. Cyr de Bercheres, pour des religieuses Bénédictines.

En 1158, Robert accommoda les différends qui étoient entre Pierre, abbé de Jumiéges, & Robert, comte de Dreux, pour raison du prieuré de Beu.

Le pape Alexandre III, étant venu en France, confirma aux évêques de Chartres toutes les terres & seigneuries qu'ils possédoient, par des bulles, données en l'abbaye de Drots en Berry, le 8 des calendes d'octobre de l'an 1162.

Robert délivra Bazoches-les-Hautes du droit

de *brennage* (96), que le roi y prenoit, & acquit plusieurs beaux revenus aux évêques, ses successeurs. Il dédia la chapelle de St. Martin de l'évêché; les évêques se servoient auparavant de celle de St. Nicolas, qui étoit sous l'invocation de St. Serge & St. Bacche. C'est lui qui a introduit le chant en musique dans l'église de Chartres.

C'est du temps de l'évêque Robert que fut fondé le prieuré de Louye, près Dourdan, pour des religieux de Grammont, par le roi Louis-le-Jeune.

Il mourut au mois de septembre 1164, & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit *de gueules à la mitre d'argent, une crosse soutenue de la main droite, aussi d'argent.*

LXVII. GUILLAUME DE CHAMPAGNE, ou aux BLANCHES-MAINS, en 1164, siégea treize ans. Il étoit le quatrieme fils de Thibault-le-Grand, comte de Chartres; frere de la reine, femme de Louis-le-Jeune; cousin germain de Henri II, roi d'Angleterre; oncle de Philippe-Auguste. Il fut évêque de Chartres, archevêque de Sens, ensuite archevêque de Reims, & enfin cardinal du titre de Ste. Sabine, & régent du royaume.

Lors de l'élection de Guillaume à l'évêché de Chartres, en 1164, il avoit l'âge pour être sacré

(96) Ou *branage.* Fourrage pour la nourriture des chevaux de l'equipage du roi.

évêque, étant né dès 1135; cependant le pape Alexandre III trouva bon de l'en dispenser pour cinq ans, & il ne le fut que lors de sa promotion à l'archevêché de Sens, par le vénérable Maurice, évêque de Paris, le 11 des calendes de janvier 1168, c'est-à-dire, environ un an avant que sa dispense fût expirée.

Le souverain pontife ne lui ayant permis de posséder conjointement l'évêché de Chartres & l'archevêché de Sens que pendant deux années, non compris la premiere, il ne laissa pas d'étendre cette faculté jusqu'en 1175, & peut-être jusqu'en 1177, auquel temps il fut transféré à Reims.

Il y a apparence que l'élection de Guillaume souffrit de la difficulté, car Alexandre III écrivit à Louis VII, le 8 des ides d'octobre 1164, que les doyen, sous-doyen, l'archidiacre & la plus grande partie des chanoines l'étoient venu trouver & lui avoient exposé qu'ayant inconsidérément procédé à l'élection, ils le prioient de vouloir bien les mettre d'accord; & par une seconde lettre du mois de septembre 1165, il prioit lui-même sa majesté d'avoir Guillaume pour recommandé & de maintenir l'élection qui en avoit été faite. Ces lettres sont datées de Montpellier.

Guillaume, ayant pour protecteurs le pape & le roi, ne fut plus inquiété sur son élection & demeura paisible possesseur de sa dignité depuis l'année 1165. Ce prélat avoit été destiné, dès son

ſon bas âge, à l'égliſe; c'eſt pourquoi, le comte Thibault, ſon pere, preſſoit St. Bernard de lui procurer quelque bénéfice, comme ayant l'oreille du roi. Ce pieux abbé s'en excuſa, craignant de bleſſer ſa conſcience. Il ne manqua cependant pas de bénéfices; il eut d'abord une chanoinie de St. Quiriace de Provins, ou Henri-le-Large, ſon oncle, comte de Champagne, avoit fondé un chapitre. Il eut enſuite une prévôté dans l'égliſe de Soiſſons, & une autre dans l'égliſe de Troyes. Il joignoit à la ſplendeur de ſa naiſſance & de ſes alliances, un mérite & une doctrine diſtinguée; & tous les auteurs de ſon temps en parlent avec éloges. Philippe-Auguſte, écrivant au pape Luce III, lui dit que ſon très-cher oncle Guillaume l'aſſiſte plus que tous ſes *amés & féaux*, étant l'œil veillant de ſon conſeil, ſa main droite en ſes affaires, ne voulant rien entreprendre ſans lui, ſoit qu'il eût à traiter de la guerre ou de la paix avec ceux qui vouloient attaquer ſon État. Jean de Salisbury, ſon ſucceſſeur immédiat, diſoit de lui qu'il ne connoiſſoit aucun ſujet dans le clergé de France, ni plus prudent, ni plus éloquent.

Tandis qu'il fut archevêque de Sens & qu'il tint l'évêché de Chartres, il dreſſa comme légat du St. Siége, quelques ſtatuts, qui furent approuvés par le chapitre de Chartres. Il ordonna, en 1171, que les chanoines, non réſidens,

feroient ferment, à leur réception, de ne recevoir plus haut que quarante fous, qu'ils n'euffent réfidé la plus grande partie de l'année dans la ville de Chartres, depuis une fête de la Nativité de St. Jean, jufqu'à l'autre, l'an révolu. Le fecond ftatut fut en 1174, lorfqu'ayant remis & réuni à la menfe capitulaire les prévôtés & juftices de l'églife, il ordonna que plufieurs chanoines fe mettroient enfemble, comme 2, 3, 4, &c. fuivant l'eftimation qui feroit faite du revenu des prébendes, pour les faire valoir; que ces prébendes s'exerceroient au nom du chapitre, tant au fpirituel qu'au temporel. Ce qui a ceffé de s'exécuter depuis l'arrêt du confeil d'état, obtenu par M. Paul de Godet des Marais, contre le chapitre, du 10 avril 1700.

Guillaume prit hautement la défenfe de Saint-Thomas de Cantorbéry, contre Henri II, roi d'Angleterre, fon coufin; il en écrivit au pape & fe chargea même de l'ordre que le roi Louis-le-Jeune lui donna d'aller vers fa Sainteté pour lui repréfenter l'injufte procédé du roi d'Angleterre; & lorfque le pontife envoya des commiffaires pour examiner le fait, il voulut que Guillaume les accompagnât, ce qui, en apparence eut un bon fuccès. Il décéda archevêque de Reims en 1202.

Il portoit pour armes, *écartelé aux 1 & 4, femé de France, brifés d'un lion coupé d'argent*,

ſortant de l'abyme, aux 2 & 3 patté de ſix pieces, & de Champagne ſur le tout.

LXVIII. Jean de Salisbury, Anglois, fut élu en 1177, ſiégea trois ans.

Après la démiſſion que fit Guillaume aux Blanches-Mains, en 1177, il fut nommé en ſa place. Il étoit d'un mérite diſtingué & avoit été employé dans pluſieurs affaires importantes. Il étoit diſciple du célebre Guillaume de Conches. Saint Thomas de Cantorbéry l'envoya auprès du roi d'Angleterre, pour lui demander la délivrance de ſes revenus ſaiſis; mais le refus que lui en fit le roi, donna à connoître que la paix qu'il avoit ſolemnellement jurée, n'étoit qu'apparente; auſſi ne ceſſa-t-il point de perſécuter ce Saint, juſqu'à ce qu'il s'en fût abſolument défait.

L'évêque Jean excommunia Ernault, ſeigneur de la Ferté, & mit ſa terre en interdit, pour raiſon des violences & des uſurpations qu'il avoit faites ſur les terres de l'abbaye de St. Pere. Il donna à cette abbaye, en 1178, une chaſuble & une tunique de St. Thomas de Cantorbéry, dont il avoit été ſecrétaire. Cette chaſuble ſert tous les ans le 29 décembre. Elle n'eſt point ouverte par les côtés, & le prêtre eſt obligé d'en retrouſſer le devant ſur ſes bras. En 1169, il ſe trouva au troiſieme concile de Latran, tenu contre les Albigeois, les Cathares & les Vaudois. Beaucoup d'écrivains ont parlé du mérite de cet

évêque, qui décéda le 24 octobre 1180. Il fut inhumé à Josaphat.

L'église de France s'applaudit de le compter parmi ses évêques. C'étoit un homme très-instruit & plein d'érudition. Outre ses lettres, il a laissé un *Traité sur les Amusemens des Gens de Cour*, divisé en huit livres, contenant beaucoup de matieres.

Il portoit *d'azur chargé de six lions d'or, armés & lampassés de gueules*, 3, 2, 1.

LXIX. PIERRE DE LA CELLE, en 1180, siégea deux ans.

On le nommoit ainsi, parce qu'il avoit été abbé de Celles, ou de Moutiers de la Celle, près de Troyes, & depuis, de St. Remi de Reims. Il étoit de la maison de Lorraine, fils de Simon II, duc de Lorraine, & d'Agnès, comtesse de Namur. Il fit faire les murailles de la ville, depuis la porte des Épars, jusqu'à Ste. Foi, vers l'an 1181, comme il paroît par un acte donné au chapitre par le comte Thibault, de cette année, où l'on voit qu'il décharge les sujets du chapitre de la clôture de la ville & de la réparation des fossés, moyennant une somme de mille liv. depuis la porte de St. Michel, jusqu'à celle des Épars; & l'évêque, pour ses sujets, fit faire, à ses frais, celles qui sont depuis l'église de Ste. Foy, jusqu'à la porte Châtelet, & enferma dans la ville le bourg qui a donné son nom à cette porte. Il fit

construire la tour, qui est vis-à-vis de l'église de Ste. Foi, qui fut nommée de Courte-Pinte, parce que s'étant accommodé avec le comte Thibault, pour raison du ban & coutume à vendre du vin, & ayant imposé trois sous sur chaque poinçon de vin, pour droit de bannage, les taverniers diminuerent leurs pintes & mesures de vin.

Le roi Philippe-Auguste ayant fait paver les rues de Paris, Pierre de la Celle fit la même chose à Chartres, à cause des fanges qui s'y trouvoient en hiver. Il donna cent liv. à cet effet pour commencer, & à son imitation, chacun s'efforça de continuer, même de paver les approches de la ville.

Il est auteur de plusieurs ouvrages qui font honneur à sa mémoire. Ils ont été imprimés en 1671, par les soins de D. Janvier, bénédictin de la congrégation de St. Maur.

Pierre de la Celle décéda le 19 février 1182, & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit *d'or à la bande de gueules, chargée de trois allerions d'argent.*

LXX. Regnault de Mouçon, en 1182, siégea trente-cinq ans.

Il étoit fils de Regnault, comte de Bar, & d'Agnès, fille de Thibault-le-Bon, comte de Chartres. De trésorier de St. Martin de Tours & prévôt en l'église en Chartres, il fut élu évêque.

Luce III lui adressa une lettre, par les mains d'Albert, son chancelier, datée d'Agnanie, du 3 des ides de décembre, indiction 2, 1183, la troisieme année de son pontificat; par cette lettre il le met sous sa protection, avec les dépendances de son évêché, & ne le qualifie qu'évêque élu, aussi ne prend-il lui-même que cette qualité dans ses actes de l'année 1186; & ce ne fut qu'en 1187 qu'il commença de se dire évêque, sans addition, ce qui fait croire qu'il ne fut pas sacré plutôt. Par un acte de cette année, il ordonne que toutes les terres, qui avoient été données à l'église de Chartres par Avesgaud de St. Prest, seront affectées à l'anniversaire de son prédécesseur.

En 1191, Philippe-Auguste, ayant laissé pour régent du royaume, Alix, sa mere, & Guillaume, archevêque de Reims, son oncle, partit pour le Levant, & emmena avec lui, entr'autres personnes de considération, Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, qui reconcilia les églises de la ville d'Acre, après sa prise, qui arriva le 12 juillet, l'an 1191.

L'an 1196, les quatre prévôts, qui avoient l'administration des biens du chapitre, furent supprimés. Ils occupoient quatre grandes maisons, qui sont en face & aux environs de la principale porte de l'église, où il y avoit des réfectoires & des dortoirs.

La même année, Regnault voulant augmenter les revenus de l'abbaye de Josaphat, affecta aux religieux le premier gros de tous ceux qui seroient reçus chanoines en l'église de St. Maurice, à la charge d'un anniversaire pour ses pere & mere, pour Henri de Bar, son beau-frere, & pour lui-même après son décès.

En 1209, se fit la croisade contre les Albigeois. L'évêque Regnault fut du nombre de ceux qui se croiserent. Le pape Innocent III le donna pour principal conseiller à Simon de Montfort, chef de l'entreprise.

L'hérésie des Albigeois ayant infecté le Languedoc, le pape Innocent III envoya en France Gilon, cardinal de Ste. Marie, pour porter le roi & les princes à armer contre ceux qui faisoient profession de cette secte.

Le roi permit à tous ceux de son royaume, qui voudroient lever des troupes, d'y aller. Il se trouva cinquante mille combattans. Les principaux qui se chargerent de la couduite des troupes, furent plusieurs archevêques (97) & évêques, parmi lesquels étoit notre prélat Regnault, de Mouçon, qui se signala dans cette guerre, l'an 1213.

Pendant que Regnault étoit en Languedoc,

(97) Les archevêques de Rouen & de Sens, les évêques de Bayeux & de Lisieux.

les officiers de Catherine, veuve de Louis, comte de Chartres, firent emprisonner un habitué de l'église de Chartres; ayant refusé de le rendre au chapitre sur la demande qu'il en avoit faite, comme étant son justiciable, à raison de sa qualité, le chapitre usa de ses priviléges, & mit la ville & banlieue en interdit; ce que l'archevêque de Sens, lors métropolitain, approuva par ses lettres du 4 février 1209, ce qui occasionna une rumeur. Au mois d'octobre 1210, un dimanche, à l'heure de vêpres, le peuple, excité par les offiers de la comtesse, alla à la maison du doyen, sous prétexte de demander raison d'un de ses domestiques, qui avoit offensé de paroles un paysan, sujet de la comtesse. Les officiers du chapitre, pour empêcher qu'il ne s'élevât quelque sédition, allerent trouver le maréchal & le prévôt de la comtesse, afin d'interposer leur autorité & celle du roi, & faire retirer le peuple de leur cloître. Ces officiers, au lieu d'assister ceux du chapitre, provoquerent des habitans à saccager & piller la maison du doyen. Ils envoyerent un trompette, par la ville, publier que chacun prît les armes & se rendît à la maison du doyen; plusieurs y coururent, enfoncerent les portes & la pillerent.

Aussitôt le chapitre fit cesser le service dans la cathédrale, enjoignit au clergé de la ville & banlieue de faire la même chose, permettant seulement aux curés de dire la messe basse cer-

tains jours de la ſemaines, les portes fermées, ſans qu'il y eût aucun aſſiſtant, & ce, ſeulement pour renouveller & conſacrer les hoſties, afin d'adminiſtrer ceux qui, étant proche de la mort, requerreroient le viatique. Tous les autres ſacremens furent interdits, excepté le baptême des enfans, qui ne ſe conféroit pas dans les égliſes, mais ſeulement à l'entrée & ſous les chapiteaux. On ôta les paremens du grand-autel de la cathédrale ; la ſainte châſſe fut miſe ſur le marchepied ; toutes les châſſes des ſaints furent deſcendues & poſées ſur le pavé du chœur ; la repréſentation du crucifix fut auſſi miſe par terre ; & tous les jours, à certaine heure, le *ſemainier* de l'égliſe montoit au pupitre, *où*, *chandelles éteintes & clochettes ſonnantes*, il dénonçoit excommuniés tous ceux qui avoient part à cette action.

Dans toutes les paroiſſes de la ville & de la banlieue, on faiſoit la même choſe; on ne ſonnoit même plus le *couvre-feu* le ſoir, ce qu'on n'avoit néanmoins pas omis dans les autres interdits. Ce ſpectacle ne fit qu'irriter le peuple contre les eccléſiaſtiques ; & quinze jours après cette ſédition, lorſque le *ſemainier* prononçoit les paroles de l'excommunication, le peuple, qui étoit préſent, ſe mit à faire une huée accompagnée de paroles injurieuſes, ſe moquant de l'excommunication & de ceux qui l'avoient fulminée.

Le doyen & quelques chanoines, qui avoient

été maltraités dans leurs personnes & dans leurs biens, voulant en avoir raison, allerent huit jours après cette émeute trouver le roi, pour lui rendre leurs plaintes contre le maréchal & le prévôt de la comtesse & leurs complices. Le roi vint à Chartres, se rendit à la cathédrale, & après avoir passé par-dessous la sainte châsse, suivant la pratique de ce temps, il donna une piece de soie pour faire des ornemens, & une somme de 200 liv. pour la fabrique de l'église. Il alla visiter la maison du doyen, & se retira de la ville, après y être resté une heure. Il laissa trois de ses officiers pour informer de la vérité du fait, & entendre les témoins, qui seroient produits de part & d'autre, avec ordre de lui envoyer le tout, avec assignation aux parties pour *ester à droit* à Paris, & entendre le jugement, qui seroit rendu à cet effet.

Le roi, informé par ses commissaires, voulut lui même prononcer le jugement. Il condamna le maréchal & le prévôt de la comtesse à satisfaire publiquement, dans la grande église, le chapitre cathédral, en présence des clercs & des laïques, pour le violement de l'immunité de son cloître, & toutes les injures, torts & griefs qu'ils lui avoient fait souffrir; savoir, le prévôt, en son particulier, pour toute la commune, & le maréchal, pour sa personne seulement; leur enjoignit de payer le montant du dommage de la

maiſon du doyen & de celle du chanoine, ſon voiſin, tant pour les bâtimens, que pour les meubles qui auroient été pillés; (ſurquoi le doyen & le chanoine ſeroient crus ſur leur ſerment,) ou de rétablir les bâtimens en l'état où ils étoient lors de la démolition. Le roi ſe conſtitua *pleige* pour le doyen & le chapitre; & Renaud, comte de Boulogne, pour la comteſſe de Chartres & ſes officiers. Pour faire exécuter ce jugement, le roi envoya un de ſon conſeil à Chartres. Après ſon entiere exécution, le chapitre leva l'interdit, & rétablit, &c.

L'évêque, à ſon retour, s'étant fait informer de ce qui s'étoit paſſé en ſon abſence, ne fut pas ſatisfait de ce que le roi n'avoit prononcé qu'une peine pécuniaire, & non afflictive. Il alla, avec le doyen & les députés du chapitre, trouver ſa majeſté & la ſupplia de faire droit ſur ce chef. Sur ſes remontrances, le roi, jugeant que les coupables avoient offenſé Dieu en ſon égliſe, qu'ils avoient bleſſé ſon autorité royale & le public, les condamna à trois mille liv. de réparation; ſavoir, 500 liv. envers l'évêque, 1500 l. envers le chapitre, ſur quoi le doyen prendroit 60 liv. pour ſes dommages & intérêts, & les autres 1000 liv. envers lui. En outre, le roi ordonna que les criminels & leurs complices, dont le chapitre s'étoit plaint nommément, comparoîtroient un jour ſolemnel, aſſiſteroient à une

procession, qui se feroit publiquement dans l'église, nuds jusqu'à la ceinture, portant des verges en leurs mains, avec lesquelles ils seroient fustigés à la fin de la procession, devant le grand-autel, pour peine & satisfaction de l'offense commise contre Dieu, sa bienheureuse Mere & ses serviteurs. Tout ceci fut exécuté ponctuellement, en 1210, comme il avoit été ordonné.

C'est un grand roi, c'est Philippe-Auguste qui, pour condescendre aux sollicitations d'une des parties intéressées, ajoute à son premier jugement, un spectacle que nos yeux ne pourroient pas fixer aujourd'hui.

En 1215, le maréchal & le prévôt de Thibault VI, comte de Chartres, firent pendre le domestique d'un chanoine de Chartres. Le chapitre regardant ce fait comme une entreprise attentatoire à ses droits, mit le comte en procès, prétendant être tant dans son corps, que dans ses membres, exempt de sa justice. Pour terminer cette affaire à l'amiable, il la mit en compromis, & choisit pour arbitres Pierre, évêque de Paris; Manassés, évêque d'Orléans; & Guérin, évêque de Senlis, auparavant chancelier de France. Ces trois prélats, après avoir examiné les droits des parties, jugerent en faveur du chapitre, & condamnerent le comte à une amende, & ses officiers furent condamnés à apporter un des serfs du comte, dans un lit,

depuis les fourches patibulaires de Chartres, à un jour fixé, sur les huit heures du matin, devant la principale entrée de la cathédrale, & y laisser le serf, pour être & appartenir au chapitre, au lieu du mort.

L'exécution de ce jugement tient plus des extravagances du carnaval, que de la dignité de trois évêques, dont un avoit été le chef de la justice.

Regnault assista au parlement de l'an 1216, au jugement des pairs, donné contre le comte de Champagne.

Le palais épiscopal ayant été brûlé, Regnault de Mouçon le fit reconstruire & augmenter. Il fit refaire le château de Pontgouin. Ce fut ce prélat qui, en faveur de Crespin de Dreux, chantre & chanoine de Chartres, disposa du gros qu'il prenoit sur St. Nicolas de Courville, & l'annexa à sa dignité cantorale.

Il décéda le 8 décembre 1217, & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit *d'azur, à deux bars adossés d'or, semés de trefles de même.*

LXXI. GAULTIER, en 1218, siégea seize ans.

L'évêché de Chartres ayant été vacant pendant environ un an, le pape Honoré III, sur la fin de l'année 1218, en pourvut Gaultier, abbé de Pontigny, de l'ordre de Cîteaux. Il étoit profés

de Preuilly, & fut ensuite abbé de Fontaine-Jean, du même ordre, au diocése de Sens. Il assista à la dédicace de l'église de Senlis, faite par l'évêque Guérin, en 1219.

Il fit un voyage à Rome, où il sacra Étienne, évêque de Mende. A son retour, en 1223, il assista aux obséques de Philippe-Auguste; & se trouva à une assemblée de vingt-deux prélats, tant archevêques qu'évêques, tenue à Paris, pour traiter des moyens de détruire quelques restes de l'hérésie Albigeoise.

Dans ce temps, l'église de Chartres reçut de grands biens. Au concile de Latran, tenu en 1215, ayant été enjoint aux laïques de renoncer à la possession des dîmes inféodées, plusieurs en donnerent à l'église de Chartres, cette année 1223; entr'autres, Thécle, sœur de Philippe le Morier, chanoine, donna celle de Jouy, du consentement de Guillaume de Ver, son mari; Géofroy de Neuvy, & Ragonde, sa sœur, avec Guillaume Gallier, son fils, celle de St. Léger-des-Aubés. Plusieurs seigneurs (98) en pourvurent différentes églises.

Seroit-il possible qu'à Rome, on eût ordonné que les dîmes inféodées de la France seroient

---

(98) Dans un testament de l'an 1270, fait en faveur d'une église, le testateur & six exécuteurs de ce testament, y mettent leurs sceaux.

données aux églifes ! Il eft encore plus incroyable que les propriétaires légitimes de ces fonds s'en foient dépouillés. Cette erreur auroit été à peine tolérable au dixieme fiécle.

Gaultier fut du confeil de St. Louis. Il fonda le couvent des Jacobins de Chartres, fur une place que lui avoit donnée Hugues de la Ferté, doyen de la cathédrale.

Il mourut au prieuré de Lancey, au diocéfe de Chartres, le 15 octobre 1234 ; delà il fut transféré à Preuilly, où il avoit choifi fa fépulture.

Il portoit *d'or, à trois chevrons de gueules, trois tourteaux de finople, deux en chef & un en pointe.*

LXXII. Hugues de la Ferté, en 1234, fiégea deux ans.

Après le décès de Gaultier, le chapitre députa vers fa majefté, pour avoir permiffion d'élire un évêque, & l'ayant obtenue, les chanoines nommerent Hugues, leur doyen. Il étoit fils d'Ernault, feigneur de la Ferté, terre qui prit fa dénomination de lui, & enfuite de la Ferté-au-Vidame, de ce qu'elle entra, par alliance, dans la famille des vidames de Chartres. Il fit conftruire le couvent & l'églife des Jacobins, où il fut inhumé.

Il décéda le 8 d'août 1236.

Il portoit *d'or, à l'aigle éployée de gueules.*

LXXIII. ALBERIC OU AUBRY LE CORNU, en 1236, siégea huit ans.

Il étoit de la maison de Cornu en Picardie. Gaultier, & Gilles, archevêque de Sens, étoient ses oncles, & Henri, leur successeur, étoit son frere. Alberic étoit fils de Gaultier, Chevalier, fils de Simon, seigneur de Villeneuve-aux-Cornus. Il fut conseiller du roi & lecteur en droit-canon en l'université de Paris. Au mois d'avril 1239, il confirma les accords faits entre Thomas de Bruyeres, seigneur de Léves, fils de Goslen, & Philippe de Carcou, sa belle-mere, veuve en premieres noces de Guillaume le Morier, pour raison de la succession de Goslen.

Au mois de décembre 1241, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul & de Blois, promit, pour & au nom de Gaucher de Châtillon, son neveu, payer à Aubry, évêque de Chartres, la somme de mille liv. pour le rachat du fief de la terre Gouet, qui comprend les cinq baronnies, & lui donna pour *pleiges*, Nicolas de Bruyeres, Guérin Chevreul, Yves de Courville, Jean de Long-Roy & d'autres chevaliers.

Le Vendredi d'après la fête de la Toussaint, l'évêque Aubry érigea une paroisse au village du Perray. Il ordonna par ses lettres, que la grange des moines des Vaux de Cernay, qui s'appelloit la Loge-Hodebert, en dépendroit; que ceux qui demeureroient depuis cette grange jusqu'à celle des

des chanoines de Roſée, appellée Feularde, avec tous les héritages & poſſeſſions qui étoient auprès, (lesquels, juſqu'alors n'avoient été d'aucune paroiſſe) ſeroient auſſi de cette paroiſſe ; que toutes les menues dîmes appartiendroient au curé, qu'il avoit pourvu de ce bénéfice, & à ſes ſucceſſeurs, qui y ſeroient nommés par l'évêque de Chartres; & pour les groſſes dîmes, il ordonna que celles qui ſe leveroient ſur la grange des Loges, appartiendroient aux chanoines de Grand-Champ, de l'ordre de Prémontré; ſavoir, ſur deux charrues, qui font deux cens arpens, lorſque la forêt Yveline ſeroit *eſſartée* de ce côté-là : & que, ſur la dîme des Novales, les pauvres religieuſes de St. Remi-des-Landes prendroient tous les ans deux muids de bled, meſure de Montfort, & de même, que les religieux de Moulineaux, de l'ordre de Grammont, recevroient, auſſi tous les ans un muid de grain ſur les dîmes de ces Novales. Il eſt à propos de ſavoir qu'avant l'érection de la cure du Perray, toute cette étendue de pays étoit compriſe dans la forêt Yveline. Ayant été *eſſartée*, l'évêque Aubry y érigea une paroiſſe pour la commodité de ceux qui s'y étoient établis.

Il fit l'acquiſition de la mairie de Bercheres; il décéda le 20 ſeptembre 1244, au château de Primeray, appartenant à l'évêque de Nevers.

Il portoit *d'argent à la bande de gueules.*

LXXIV. HENRI DE GREZ, en 1244, siégea trois ans.

Il étoit archidiacre de Blois dans l'églife de Chartres. On voit par les lettres de St. Louis, de la veille de St. André 1244, qu'il y avoit difficulté entre le roi, l'évêque Henri & le chapitre de Chartres, pour raifon de trois prébendes, qui avoient vaqué dans l'églife, durant la régale ouverte par le décès d'Aubry; que les abbés de St. Denis & d'Hermieres, nommés arbitres, avoient décidé que le roi & l'évêque pourvoiroient alternativement aux prébendes vacantes en régale.

En 1245, Henri affista au concile de Lyon, tenu par le pape Innocent IV, où fe trouva auffi Pierre de *Colle-Medio*, cardinal, évêque d'Albe, & auparavant chanoine de Chartres.

Au mois d'avril 1246, Henri approuva la fondation de la chapelle du Bois-de-Léves, faite par Marguerite, vidameffe de Chartres.

Il décéda au prieuré de St. Nicaife de Meulan, le 6 décembre 1246, & fut apporté & inhumé aux Jacobins.

Il portoit *d'argent à trois faces d'azur.*

LXXV. MACÉ, autrement MATTHIEU, en 1247, fiégea treize ans.

Les chanoines qui avoient obtenu permiffion du roi, élurent pour évêque de Chartres, Macé, fous-doyen de la cathédrale & neveu de Gaultier, évêque, dont il a été parlé.

Au mois de mars 1247, il confirma à l'abbé de St. Vincent-des-Bois, la chapelle nouvellement fondée au Bois-de-Léves, du consentement de Renaud de Beaumont, chanoine de Chartres, & de Guillaume, curé de St. Maurice, comme exécuteurs du testament de Marguerite, vidamesse de Chartres; ce que fit aussi le chapitre de la cathédrale, au mois d'avril suivant. En 1248, l'évêque Macé & le chapitre confirmerent la fondation de la chapelle de la Langotiere, dans la paroisse d'Authon en Dunois, faite par Gaucher de Châtillon, seigneur de St. Aignan en Berry.

En 1250, le prélat transigea avec Jean de Montireau, chevalier, & Isabeau, sa femme, touchant la mairie de Pontgouin & droits en dépendans, qui lui venoient du côté de sa femme, ce que Robert de Courtenay, doyen, & le chapitre de Chartres ratifierent, par leurs lettres des mois d'avril & de novembre 1250.

Au mois d'août 1259, Macé composa avec le roi St. Louis, pour le droit *de pât & de gîte* que les rois de France prétendoient sur l'évêché de Chartres. Le roi remit à l'évêque & à ses successeurs, ce droit, moyennant 50 liv. de rente, que l'évêque promit de payer chaque année, savoir, 15 liv. à chacun des deux chapelains que St. Louis fonda en l'église de Chartres, & 20 liv.

pour cinq obits qu'il voulut qu'on célébrât dans ladite égliſe.

Le jour de la pentecôte de l'année 1253, il s'éleva une querelle entre quelques bourgeois de Chartres & des ſerviteurs de l'égliſe cathédrale. On en vint aux mains, & deux de ces ſerviteurs furent tués. La juſtice en voulut prendre connoiſſance. Quelques chanoines, pour éluder le jugement, avouerent & prirent, ſuivant leurs priviléges, quelques-uns de ces bourgeois ſous leur protection, les retinrent chez eux en qualité d'avoués & de commenſaux. Renault de l'Eſpine, chantre en dignité de l'égliſe, déſirant que juſtice en fût faite, ſe piqua de ce procédé, contre Hugues de Chavernay, l'un des chanoines qui mettoient à couvert les coupables, en les tenant dans leurs maiſons. Chavernay, offenſé de ce que l'Eſpine lui avoit dit, le fit guetter par Colin de Chavernay, ſon frere, & deux autres, & l'ayant rencontré dès la nuit ſuivante, lorſqu'il alloit à matines, qui ſe diſoient alors à minuit (99), ils le tuerent au moment où il entroit dans l'égliſe. Le chapitre demanda juſtice de ce crime. Gilon, archevêque de Sens, tenoit alors ſon ſynode à Paris. Le chapitre ſe pourvut par-

(99) Au mois d'octobre 1253, le chapitre obtint des bulles du pape, pour ne plus chanter matines qu'à cinq heures du matin.

devant cette aſſemblée, & lui porta ſa plainte. Le ſynode commit pour informer ſur les lieux, & cependant excommunia les auteurs de ce crime avec leurs complices, & mit ſur la ville de Chartres l'interdit qui fut publié par Guillaume, évêque d'Orléans, le mercredi d'après la Saint-Martin d'hiver. Le chapitre ayant repréſenté au ſynode qu'il n'étoit pas en ſûreté dans Chartres, eut permiſſion de ſe retirer à Mantes, & pour y demeurer en conſcience, il obtint congé du pape Innocent IV, qui lui permit d'y faire toutes les fonctions qu'il auroit pu faire à Chartres. La mort de Gilon, archevêque de Sens, retarda la pourſuite de l'affaire, juſqu'à ce que Henri, ſon neveu, lui eut ſuccédé & repris les derniers erremens du procès. Macé, évêque de Chartres; Renaud, évêque de Paris; Guillaume, d'Orléans; Pierre, de Meaux; & Nicolas, de Troyes, ſes ſuffragans, s'étant aſſemblés à cet effet à Corbeil, le jeudi d'après la Quaſimodo de l'an 1255, écrivirent au chapitre de Chartres que le moyen de terminer ce différend, ſeroit de fermer le cloître la nuit; ils lui conſeilloient d'acheter, du comte de Chartres, cette clôture pour mille liv. une fois payées, & 20 liv. de rente, qu'il leur demandoit; & pour l'y porter, le ſynode avoit inſinué dans cette lettre, qu'il ſembloit: « Que Jeſus-Chriſt, qui avoit pacifié en ſon ſang, toutes choſes qui ſont au ciel & en terre, qui

avoit aussi pacifié l'église d'Angleterre au sang de St. Thomas, archevêque de Cantorbéry, vouloit de même reconcilier leur église par le sang de cet homme de bien, Renault de l'Espine, leur chantre, afin que par ce moyen, l'église, pour laquelle il s'étoit offert en sacrifice, ayant trouvé l'occasion, se mît plus promptement en une heureuse liberté ».

Guillaume d'Orléans écrivit en particulier au chapitre de Chartres, & lui manda « qu'il avoit accordé tous ses différends avec le comte de Chartres & de Blois, dont freres Hugues & Galleran, Jacobins, lui diroient les conditions, & qu'ils eussent à croire que les archidiacres de Chartres & de Blois, & Pierre de Castra, leur commis pour transiger avec le comte, avoient fait tout leur possible en cette occasion, pour le bien de leur compagnie. Le tout ayant été fait pour le bien de la paix, & considéré la bonne affection que le comte témoignoit avoir pour l'église de Chartres, ayant commandé au châtelain & au prévôt d'amender l'interdit mis dans l'église de Chartres, selon qu'il étoit accoutumé d'être fait par le comte & ses officiers, & que le prévôt, pour sa négligence, l'amenderoit en son particulier».

Le chapitre agréa l'expédient qui lui étoit proposé d'acheter la liberté & la clôture du cloître; mais les empêchemens qu'y apporterent les officiers du comte & les habitans de la ville, le

décès de la comtesse Mahaut, & la translation du comté de Chartres dans une autre maison, en retarderent l'exécution.

Durant ces discussions, le synode assemblé à Paris, donna sa sentence contre les meurtriers du chantre. Hugues & Colin de Chavernay furent déclarés convaincus du meurtre, condamnés à passer cinq ans à Oxford en Angleterre, d'où ils ne pourroient partir après ce temps expiré, sans avoir fait certifier à Henri, archevêque de Sens, & à ses suffragans, par l'évêque du lieu & autres personnes dignes de foi, qu'ils avoient continuellement résidé dans cette ville. Hugues fut privé de voix active & passive dans le chapitre, où il lui fut défendu de se trouver pendant qu'il seroit chanoine; les deux autres furent bannis pour toujours & envoyés à la Terre-Sainte. Ce jugement est du mardi avant la fête de St. Arnoul, 1255. Les abbés de St. Pere, de St. Jean & de St. Cheron, furent commis pour mettre cette sentence à exécution, & pour en donner avis au synode.

St. Louis, qui affectionnoit l'église de Chartres, fâché de voir la ville fermée & interdite avec sa banlieue, & ses habitans excommuniés depuis plusieurs années, s'occupa du soin de les accorder avec le chapitre; comme Henri III, roi d'Angleterre, qui étoit alors à Bordeaux, avoit obtenu un sauf-conduit de St. Louis, pour le venir

trouver, St Louis désirant le recevoir à Chartres, pria le synode de la province de Sens de trouver bon que les chanoines de Chartres retournassent dans leur église, levassent l'interdit de la ville & banlieue, & donnassent aux habitans l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue. Le synode, pour plaire à sa majesté, permit au chapitre de revenir dans son église de Chartres, & d'y rester jusqu'à l'octave de la Nativité de la Vierge. Ce terme fut prorogé jusqu'à l'octave de la Toussaint suivante, pendant lequel temps l'interdit & l'excommunication demeurerent en suspens.

Les rois de France & d'Angleterre se rendirent à Chartres, & après y avoir fait leurs dévotions, allerent à Paris. Le chapitre se plaignit au roi St. Louis de l'opiniâtreté des habitans de Chartres & des officiers du comte, qui empêchoient la liberté & la clôture du cloître, & de ce qu'ils avoient fait mettre des contre-portes à celles que le chapitre avoit fait placer. Le roi, sans avoir égard aux défenses des habitans & des officiers, ordonna, au mois d'avril 1258, que le cloître seroit fermé. Et pour en arrêter la maniere, il envoya à Chartres Guillaume de Centignonville, chevalier, & Simon de Sépere, chanoine de Noyon. Cependant le chapitre se retira à Étampes, suivant la permission du concile, qui se tenoit à Sens, le mardi d'après la St. Luc, 1257, &

y resta jusqu'à ce que tous ces différends fussent terminés.

Le jugement du synode de Paris ayant été rendu, il ne restoit plus, d'un côté, que le desir du chapitre de fermer le cloître, & de l'autre, l'opposition du comte & des habitans; cependant, l'excommunication des habitans & l'interdit dans la ville subsistoient toujours, & si le synode obtempéra à la priere de St. Louis, qui lui avoit demandé de lever l'excommucation & l'interdit, il ne l'accorda que pour un temps. Il faut croire que le cloître, une fois fermé, tout fut remis dans son premier état. On ne voit pas ce qu'étoit devenu l'évêque pendant ce temps.

Il décéda sur la fin de décembre 1259, & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit de *gueules à la bande d'argent, chargée de trois écussons de gueules.*

LXXVI. PIERRE DE MINCY, en 1260, siégea quinze ans.

Il étoit neveu de Henri, dont il a été parlé. De doyen de Chartres, il fut élu évêque & prit possession le dimanche de la Quasimodo, 11 avril 1260. Il dédia l'église de Chartres le 17 octobre suivant, sur la demande de St. Louis, qui obtint en cette considération, des indulgences du pape Alexandre IV, pour ceux qui visiteroient ce saint temple le jour de sa consécration, & tous les ans au même jour, & jusqu'à la fête de Noël

comme on le voit par la bulle qu'il en donna à Anagnie, le 10 des calendes d'avril, qui répond au 23 mars 1260. On voit encore par cette bulle que le jour avoit été pris pour faire la dédicace de cette église le 17 du mois d'octobre, & c'est à pareil jour que l'on en célebre la mémoire.

Il y avoit en ce temps beaucoup d'aigreur entre le comte & le chapitre de Chartres. Les officiers du comte firent prendre quelques avoués du chapitre, qui déclinerent sa jurisdiction. Le chapitre prit leur fait & cause, & usant de son droit, il jetta l'interdit sur la ville & banlieue de Chartres, excommunia le comte, son châtelain & le prévôt, Renaut Barbou, bourgeois de Chartres & leurs familles. Les archidiacres de Dunois, de Blois & de Vendôme, envoyerent aux curés de leurs archidiaconés, après la fête de St. Michel 1261, ordre de faire garder l'interdit dans toutes leurs paroisses, & de ne célébrer qu'une fois la semaine pour consacrer le corps de Jesus-Christ en excluant les interdits & les excommuniés, & leur enjoignirent de dire la messe d'une voix si basse, que ceux qui seroient hors de l'église ne la pussent entendre.

Cette conduite n'appaisa pas les esprits ; au contraire, il y en eut quelques-uns qui rompirent toutes les clôtures des vignes appartenantes au chapitre, vers la porte des Épars, & commirent des insolences contre des particuliers de ce corps ;

ce qui donna ſujet à l'évêque de renouveller l'excommunication le jour des Rameaux. Il enjoignit à tous les abbés, archidiacres, prieurs, doyens & prêtres de ſon diocéſe de faire la même choſe, les *chandelles éteintes & les cloches ſonnantes*. Le pape, ayant été inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit, écrivit à St. Louis, pour le prier d'accommoder cette affaire ; il employa l'archevêque de Rouen & l'évêque de Paris, pour ſolliciter le roi de travailler à cet accord, & lui écrivit même pour cet objet.

Le roi interpoſa ſon autorité, & les parties *compromirent des perſonnes* de Guillaume, évêque de Beauvais ; Guy, d'Auxerre ; Raoul, d'Évreux ; de frere Simon, prieur des freres prêcheurs de Paris ; & de Henri de Vézelay, chanoine d'Auxerre, & s'en rapporterent à leur jugement. La ſentence qu'ils rendirent fut favorable au chapitre. Jean de Châtillon, comte de Chartres & de Blois, fut condamné à demander au chapitre l'abſolution de l'excommunication, fulminée tant contre lui, que contre ſes officiers, & qu'il lui plût lever l'interdit qui avoit été jetté ſur eux. Géofroy de Subulin, depuis peu prévôt de Chartres, fut condamné d'aller à pied en voyage à St. Martin de Tours, le carême ſuivant, ou de payer cent ſous pour le ſubſide de la Terre-Sainte. Iſambert, châtelain du comte, fut condamné à la même peine, ou de payer 10 liv.

pour la même bonne œuvre. Henri Gaidon, aussi depuis peu prévôt, (les prévôts n'étoient qu'annuels) fut condamné au voyage de St. Jacques de Compostele, si mieux il n'aimoit payer 15 liv. pour le dit subside. Renaud Barbou fut condamné d'aller à pied en voyage à Vendôme, ou de payer quinze sous à même fin. Il fut encore ordonné que les corps, qui avoient été inhumés durant l'interdit, seroient déterrés, si on le pouvoit faire commodément, par ceux qui les avoient ensévelis, & leurs os transportés à l'entour de l'église paroissiale du lieu, & delà posés dans des fosses pour y demeurer, après que les obseques des trépassés auroient été faites à l'ordinaire pour eux; qu'ils payeroient aux curés les droits suivant les coutumes approuvées; que l'on recommenceroit à publier les bans de mariages célébrés durant l'interdit, & que ceux qui les auroient contractés, épouseroient de nouveau, parce que, durant l'interdit, l'usage du mariage est défendu. Il y eut plusieurs autres ordonnances faites par les commissaires, en 1263; mais en voilà bien assez pour donner une idée des procédés de ce temps.

Qu'à l'occasion d'un simple conflit de jurisdiction, dans lequel un roi s'entremet, un comte, ses officiers & leurs familles soient excommuniés par une des parties intéressées; qu'ensuite la ville &

tout le diocéſe ſubiſſent le même ſort par la main de l'évêque, qui étoit étranger dans cette affaire; que les cendres des morts en ſoient troublées; que l'on impoſe ſur ces cendres une rétribution pécuniaire; que l'on remarie de nouveau; enfin, que ce ſoient trois évêques & deux prêtres qui prononcent ſur tous ces points, c'eſt ce qu'on auroit aſſez de peine à concevoir de nos jours, ſi l'on n'avoit pas cet exemple. Mais, comme je l'ai déjà dit, il faut ſe tranſporter dans les temps & juger d'après les mœurs & les idées qu'on avoit alors, ſans accuſer un état particulier des erreurs de ſon ſiécle & des fautes des hommes.

Les querelles entre le comte de Chartres & le chapitre continuoient toujours. Le pape Urbain IV voulut les accorder; il en écrivit au roi St. Louis, mais rien ne fut fini de ſon vivant. Le chapitre mit de nouveau l'interdit ſur la ville & banlieue. Alors, St. Louis, ſe diſpoſant pour un ſecond voyage à la Terre-Sainte, pria le chapitre de lever cet interdit, & lui écrivit une lettre, dont voici le ſens:

« Louis, par la grace Dieu, roi de France; à nos amés les doyen & chapitre de Chartres, ſalut & dilection; comme, à notre réquiſition & à la priere que nous vous en avons faite, le mercredi d'après la fête des bienheureux apôtres St. Pierre & St. Paul, à notre arrivée à Chartres,

vous avez repris l'usage de vos orgues (100); nous vous prions que, pour l'amour de nous & à nos instantes prieres, vous suspendiez pour un temps les interdits dans votre église & dans la terre de notre cher & fidele comte de Blois. Fait à Thimer, le jeudi d'après la fête des apôtres St. Pierre & St. Paul, l'an de Notre-Seigneur 1269 ».

On ignore si le chapitre leva l'interdit pour quelque temps, suivant l'ordre du roi; mais, lorsque sa majesté se fut mise en mer, au mois de mai 1270, le chapitre envoya *ses lettres*, datées du lundi d'après la Madelaine de cette année, aux archidiacres (101) de Blois, du Dunois & de Vendôme, par lesquelles il leur commanda d'enjoindre aux Cordeliers de leurs archidiaconés de garder l'interdit, avec défenses de célébrer publiquement, sous peine d'excommunication.

St. Louis étant décédé le lendemain de Saint-Barthelemi 1270, Philippe-le-Hardi, son fils, revint à Paris, au mois de décembre 1271; le chapitre alla le trouver & lui fit ses plaintes

---

(100) Lorsqu'il y avoit interdit dans la ville, il étoit d'usage de démonter les orgues, & de descendre les reliques sur le pavé de la cathédrale, comme je l'ai déjà rapporté.

(101) Ils résidoient alors.

contre Jean de Châtillon, comte de Chartres & ses officiers. Le roi voulut bien se charger de les accommoder, & tous s'en rapporterent à son jugement. Les chanoines prétendoient, chacun en particulier, avoir le droit d'avouer chacun un bourgeois ; c'est-à-dire, le prendre en leur sauvegarde & protection, avec toute sa famille & leurs biens, francs de tailles & subsides qu'eût pu exiger le comte. Le roi les régla & les mit d'accord.

Pierre de Mincy décéda le dernier jour de mars 1275, & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit *de gueules à six fleurs-de-lys d'argent*, 3, 2, 1.

LXXVII. SIMON DE PERRUCHÉ, en 1279, siégea dix-sept ans.

Après le décès de Pierre de Mincy, le siége épiscopal demeura vacant pendant quatre à cinq ans. On croit que ce furent les querelles du comte & du chapitre de Chartres qui empêcherent l'élection. Simon de Perruché étoit neveu du pape Martin IV, & étoit chanoine & archidiacre en l'église de Chartres. Ces différends continuerent sous son épiscopat. La ville de Chartres fut interdite plusieurs fois, ainsi qu'on le voit par des lettres du jeudi d'après *jubilate* 1278, par lesquelles Guillaume Durand, doyen de Chartres (102) &

(102) Dit le Spéculateur, qui, du doyenné de Chartres, passa à l'évêché de Mende.

le chapitre, exposent qu'ils ont droit d'excommunier toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, même les comtes de Chartres & de Blois, & de mettre l'interdit sur leurs terres & châteaux, pour les torts & griefs qu'ils auroient faits au chapitre; qu'ils avoient déclaration de sa majesté par laquelle il étoit défendu à tous d'exiger aucun droit du chapitre, ni de leurs hommes & sujets.

Nonobstant ces priviléges & leur publication, le prévôt du comte fit enlever un *étal à vendre chair*, qui étoit contre la Porte-Neuve, vis-à-vis l'horloge du cloître. Le chapitre s'en plaignit au prévôt, qui ne tint nul compte de ses remontrances; ce qui l'obligea de se pourvoir pardevant Guillaume de St. Mémin, châtelain du comte, comme juge supérieur du prévôt, qui ne voulut pas non plus lui en faire raison. Alors le chapitre les excommunia & manda au curé de St. Aignan d'aller à la tour du comte, qui est située dans sa paroisse, « pour avertir le seigneur comte, qu'il eût à amender tous torts & griefs que ses officiers lui avoient faits, & que, faute d'obéir, il protestoit de procéder contre lui & contre sa tour; que s'il avoit quelques défenses à proposer, de l'ajourner à comparoître en chapitre pour les déduire, soit par lui, soit par son procureur ».

La mort de Jean de Châtillon, comte de Chartres,

Chartres, arrivée en 1279, fit espérer que la querelle avec le chapitre se termineroit; mais Pierre de France, son gendre, ne parut disposé à aucun arrangement.

Le 28 juillet 1280, Simon de Pertuché fit son entrée, & ce ne fut qu'en 1281, qu'il prêta le serment que les évêques de Chartres ont coutume de faire au comte à leur avénement, dans la chapelle de la tour, la main sur *le pis*, & le missel ouvert sur l'autel, en présence de Guy de Mauvoisin, sire de Rosny; Macé, vidame de Chartres, & autres.

La régale n'étoit pas close, lorsque Simon de Perruché prit possession de son évêché; elle ne le fut qu'à l'Ascension 1281, ainsi qu'on le voit par un arrêt daté de la Pentecôte de la même année, touchant les cires des curés que l'évêque prétendoit contre les officiers du roi, à qui elles furent adjugées.

Le prélat eut un différend avec le roi, pour raison des dignités qui avoient vaqué en régale, sa majesté prétendant en avoir la collation. *Ils compromirent ensemble des personnes* de Philippe, évêque d'Évreux; de Guillaume, évêque d'Amiens; de Macé, abbé de St. Denis en France; & de Henri de Vézelay, trésorier de l'église de Laon. Le roi avoit pourvu à la prévôté de Mezangey & à l'archidiaconé de Pinserais: Simon de son côté, avoit fait la même chose. Les

arbitres jugerent qu'à la premiere vacance, qui arriveroit en l'église de Chartres, d'une dignité ou personnat, pendant la régale, elle appartiendroit au roi, & la seconde, seroit réservée pour l'évêque futur, & ainsi alternativement, en sorte que le dernier, qui auroit pourvu, donneroit lettres à l'autre, que la premiere collation lui devoit appartenir, par leur sentence du jour de Saint-Pierre-ès-Liens, premier août 1281. Ce réglement ne s'observe plus. Ce droit appartient au roi seul, pour ce qui vaque pendant la régale, en ce qui en appartient à l'évêque seulement & pour les bénéfices simples, & c'est le chapitre qui nomme aux cures & bénéfices à charge d'ames.

Le roi Philippe III voulut aussi pacifier les différends qui étoient entre Pierre de France, son frere, comte de Chartres, & le chapitre. Le lundi d'après la St. André 1281, il députa vers le chapitre, Guy de Boy, bailli de Vermandois, pour accorder tout ce qui étoit contentieux entr'eux ; ce qu'il ne put effectuer, à cause de quelques incidens qui arriverent, & parce que le comte fut obligé d'aller secourir Charles d'Anjou, son oncle, roi de Sicile, contre les Siciliens.

Philippe-le-Bel, s'étant mis en possession de la ville & du comté de Chartres, voulut démêler les droits qui étoient en contestation entre lui & l'évêque de Chartres. Il voulut bien s'en rapporter à la décision de Jean Cholet, cardinal de Sainte

Cécile, légat en France; du comte de Ponthieu, & autres. L'évêque en convint auſſi, & le mercredi d'après l'octave de St. Martin d'hiver 1288, le légat prononça ſur les chefs qui avoient été propoſés, en préſence de Gilles Pâté, évêque d'Orléans; Guillaume de Monceaux, archidiacre de Chartres; Barthelemi, archidiacre de Blois, & autres. Le roi enjoignit à Vincent Tancred, bailli de Gizors, de tenir la main à l'exécution de tout ce qui avoit été prononcé. Il ſe trouva néanmoins de la difficulté dans l'exécution, les parties n'étant pas bien d'accord de leurs faits.

Le légat, étant à Vaugirard, ordonna que tout ce qui avoit été propoſé par l'évêque & les députés du roi, ſeroit communiqué; ſavoir, par l'évêque, à ſon chapitre, & par le roi, à ſon conſeil: & qu'après cette communication, ils comparoîtroient devant lui dans la quinzaine d'après la Pentecôte, pour entendre les réponſes des parties, & procéder ainſi que de raiſon. Il y eut beaucoup de délais & de remiſes, le roi étant occupé d'affaires plus importantes; ce qui occaſionna des diviſions entre les officiers du roi & le chapitre de Chartres, comme il paroît par les lettres de deux cardinaux, qui étant à Senlis, écrivirent à l'archevêque de Sens & à l'évêque d'Auxerre, les 12 & 18 août 1290, pour les exhorter, au nom du pape Nicolas IV, de révoquer toutes les ſentences d'excommunication données contre les

officiers du roi, pour les excès prétendus avoir été faits aux doyen & chapitre de Chartres.

Au mois d'octobre 1293, Simon de Perruché manda l'abbé de Tiron de venir à un synode qu'il devoit tenir à Chartres, concernant les affaires du roi, qui demandoit un don aux ecclésiastiques pour fournir aux frais d'un voyage de la Terre-Sainte.

Charles de Valois, étant devenu comte de Chartres, par la cession que lui en avoit faite Philippe-le-Bel, son frere, en 1293, voulut terminer tous les procès & différends qui s'étoient élevés par le passé, entre les comtes & le chapitre de Chartres; ils transigerent ensemble, l'année 1294. Le comte & Marguerite, sa femme, reconnurent que la justice du cloître de l'église de Chartres, des maisons qui y sont, & de tous ceux qui y demeurent, appartient au chapitre, & ne sont sujets, en telle façon que ce soit, à la justice du comte.

Ainsi finirent ces longues & sanglantes querelles; & pour les terminer, il ne fallut pas moins que l'autorité des rois, des papes & des plus grands seigneurs de ce temps.

Simon de Perruché, décéda le 5 de novembre 1297, à Paris, où il fut inhumé dans l'église des Innocens, destinée pour la sépulture des pauvres. On l'enterra dans la chaux, par honneur, sous une tombe, où on lit cette épitaphe.

Ci gît noble homme Simon de Perruché, de bonne mémoire, jadis évêque de Chartres, neveu de notre pere l'apôtre Martin, qui a élu céans, par humilité, sa sépulture entre les pauvres, & trépassa l'an de grace 1279, le lundi d'après la Toussaint.

Il portoit *de gueules, à la bande d'azur en pal, vairée d'argent.*

LXXVIII. JEAN DE GALLENDE ou de GARLANDE, en 1297, siégea dix-sept ans.

Le chapitre, ayant obtenu la permission d'élire un évêque, s'assembla le 30 décembre 1297, & fit choix de Jean, lors sous-doyen de l'église de Chartres. Son élection fut confirmée par Étienne Bocard, archevêque de Sens, comme métropolitain, suivant l'usage de ce temps. Il fut sacré à Sens, le 19 janvier de la même année.

L'an 1300, la ville de Chartres étoit en interdit, & les chanoines résidoient à Étampes. On n'en connoît pas le sujet, mais on sait que cet interdit avoit encore lieu en 1305.

Il approuva en 1305, la fondation de la chapelle de St. Jean de Brou, faite par N. . . Géofroy, Chartrain.

Jean de Gallende assista au concile de Vienne en Dauphiné, l'an 1311, avec Jean de la Brosse & Jean de Gessia, députés du chapitre de Chartres. Il en revint en 1312. C'est en cette même année qu'il fit un traité avec Charles de Valois,

comte de Chartres, au sujet de leurs droits respectifs.

Il mourut le 2 octobre 1315, en sa maison de Bercheres (103), d'où ayant été apporté dans son palais épiscopal, il fut conduit dans l'église des Cordeliers, qui étoit alors dans le fauxbourg des Épars, où il fut inhumé. Son tombeau, de marbre blanc, fut brisé lors des troubles survenus depuis.

Il portoit *d'or à deux faces de gueules.*

LXXIX. ROBERT DE JOIGNY, en 1315, siégea douze ans.

Aussitôt après la mort de Jean de Gallende, le chapitre députa vers le roi Louis-Hutin, le sous-doyen & le prévôt d'Auvers, pour obtenir de sa majesté la permission de procéder à l'élection d'un noûveau prélat, comme on le voit par les lettres qu'ils présenterent au roi, datées du jeudi 2 octobre 1315. Ce même jour le chapitre se mit en possession du spirituel de l'évêché, & fit rapporter les brevets de la cour ecclésiastique, avec le grand sceau, le contre-sceau & le cachet, dont on se servoit du vivant de ce dernier évêque.

---

(103) C'est dans cette paroisse, où est la seule carriere qui fournit la ville. La pierre y est très-dure; elle reçoit le poli comme le marbre, mais elle est creuse & le ban n'est pas èpais. L'Eglise cathédrale a été construite de cette pierre.

Ils furent présentés dans la sacristie le jour de son inhumation, après vêpres, où ils furent brisés à coups de marteau, & les pieces d'argent, dont ils étoient composés, furent remises au chambrier de l'église. Le chapitre créa des officiers pour la jurisdiction de l'évêché, & pour faire voir qu'il étoit en possession du spirituel de l'évêché, il dispensa quelques curés, qui étoient au service de l'évêque, de la résidence, tant que dureroit l'exécution testamentaire. Les officiers de l'évêque apporterent aussi les sceaux & papiers qui concernoient la jurisdiction ecclésiastique & spirituelle de l'évêché.

Le lundi d'après la fête de St. Denis, les députés apporterent la permission du roi, datée du 9 octobre 1315, & le chapitre arrêta que l'élection se feroit le jour de St. Thomas.

Au mois de décembre 1315, la régale étant ouverte, les officiers de la dame de Gallardon présenterent requête au chapitre, pour obtenir la permission de fonder la chapelle qui étoit bâtie d'ancienneté dans son château, & d'y asseoir 20 liv. de rente amortie, pour l'entretien d'un chapelain, qui seroit à la présentation alternative d'elle & de ses ayants cause, & de l'évêque de Chartres, ce que le chapitre accepta.

Le jour de St. Thomas, les chanoines élurent Robert de Joigny, neveu de Mahault, femme de Charles de Valois, qui étoit chanoine de

Chartres depuis vingt-cinq ans. Son élection fut confirmée le 13 Janvier 1315, ou suivant la supputation actuelle, 1316, par l'archevêque de Sens, il fut sacré le dimanche suivant. Il ne prit possession & ne fit le serment que le 24 octobre.

Le quatrieme dimanche de Carême 1315 ou 1316, suivant notre maniere de compter, il manda aux doyen & chapitre, aux archidiacres de Chartres, de Pinserais, de Dunois, de Blois, de Dreux & de Vendôme, & à son official, qu'en vertu de l'arrêté au concile provincial de Sens, ils eussent à excommunier les Flamands, rebelles au roi; il leur enjoignit de lancer aux prônes des grand'messes de son diocése, tous les dimanches & fêtes, sans intermission, *chandelles allumées & cloches sonnantes*, l'excommunication sur les personnes & l'interdit sur les terres des Flamands rebelles & violateurs de la paix entr'eux & le feu roi de France, jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu leurs fautes. Ce fut son premier acte en qualité d'évêque de Chartres.

Le prélat, qui étoit entreprenant, avoit usé envers le chapitre de Chartres, du mot, *mandamus.* Les chanoines firent grand bruit, & ce mot fut l'occasion des différends qui eurent lieu, dans la suite entr'eux; le chapitre n'ayant jamais voulu recevoir ce mot, ni de la part de l'évêque de Chartres, ni de celle de l'archevêque

de Sens, se croyant indépendant de leur jurisdiction (104).

L'archevêque de Sens, voulant visiter sa province, commença par l'église de Chartres, comme la premiere de sa suffragance. Il s'y présenta le 15 de janvier 1319 : le chapitre lui refusa l'entrée de l'église, comme ne lui étant aucunement sujet, mais dépendant immédiatement du St. Siege.

L'évêque & le chapitre entrerent dans de grandes discussions sur leurs droits réciproques. Pourparlers, excommunications, procédures, sermons, tout fut mis en usage.

Avant la procession, qui se fait à St. Cheron, le jour des Rameaux, un chanoine prêcha & fit lecture des priviléges de l'église. L'official de l'évêque monta en chaire à son tour, & donna un autre sens à ces mêmes priviléges ; mais, comme il fallut faire la procession, chacun se divisa ; l'official, avec les curés des paroisses de la ville, furent à St. Barthelemi & à St. Cheron ;

---

(104) Les choses sont changées depuis l'arrêt que Paul de Godet des Marets a obtenu au conseil privé, le 10 août 1700, par lequel le chapitre a été déchu de son droit immédiat à Rome, & de sa jurisdiction spirituelle sur les chanoines, le bas-chœur, l'hôtel-dieu & les soixante-douze paroisses.

le chapitre fut à St. André ; & aux féries de Pâques, il n'alla point en procession aux églises accoutumées : il en avoit excommunié les supérieurs, pour s'être rangés du côté de l'official.

L'évêque & son official se rendirent au concile de la province de Sens, qui se tenoit à Saint-Pierre de Melun. Le chapitre y envoya aussi ses députés, qui, dès l'ouverture du concile, représenterent qu'ils ne pouvoient y assister, si l'official y étoit admis ; parce qu'ayant été dénoncé & excommunié, le concile, ni eux, ne pouvoient avoir de communication avec lui. Après cette remontrance, ils se retirerent. L'official voulut expliquer les priviléges du chapitre, mais l'évêque d'Auxerre, qui avoit été chanoine de Chartres, & qui connoissoit ces priviléges, en entreprit la défense. Le concile agita cette affaire pendant deux ou trois jours, mais il ne la termina pas. L'official s'en revint à Paris, où, pendant la grand'messe de la cathédrale, il réitéra publiquement les appellations qu'il avoit faites au concile, & le lendemain, qui étoit un dimanche, il en fit autant dans l'église des FF. Prêcheurs de cette ville. De retour à Chartres, il lut publiquement, pendant deux jours, dans la grande salle de l'évêché, deux décrétales, concernant les priviléges ; il disputa pour & contre devant toutes sortes de personnes, qu'il défioit à la dispute, pour trouver, disoit-il, la véritable interprétation,

ajoutant qu'il déféreroit à leur jugement, s'il étoit trouvé meilleur que ſon opinion. Cet official s'appelloit Guillaume de Billy.

Comme les notaires & les procureurs *en cour d'égliſe*, occupoient, tant en celle de l'évêque, qu'en celle du chapitre, les chanoines les firent citer pardevant leur juge, pour déclarer s'ils participoient avec l'official, & adhéroient à ſon excommunication; mais, ayant appellé de la citation du chapitre & adhéré aux appellations de l'official, le chapitre les excommunia; il faiſoit ſortir de l'égliſe tous ceux d'entr'eux qui y étoient trouvés. L'official obſervoit la même choſe de ſon côté.

Il arriva, dans ce temps, que l'official fit comparoître devant lui deux perſonnes, domeſtiques d'un chanoine, en vertu de leur cléricature, pour avoir fabriqué, diſoit-il, de la fauſſe monnoie; mais ceux-ci n'ayant pas voulu le reconnoître pour leur juge, ni répondre devant lui, il les excommunia. Ce procédé anima ces deux perſonnes & leurs partiſans, contre l'official, au point qu'ils le forcerent de quitter ſa demeure, qui étoit en la cour *Richeux* (105), & de ſe retirer dans le palais épiſcopal, avec toute ſa famille. Là, il fit afficher, à un poteau de l'offi-

(105) C'eſt une grande maiſon, qui eſt au fond du cul-de-ſac de l'Etroit-Degré.

cialité, la copie des priviléges du chapitre afin que chacun les pût lire.

Jean de Gessia, chanoine de Chartres, ayant quitté le parti de sa compagnie, pour se joindre à l'évêque, fut excommunié par le chapitre, & privé des fruits de sa prébende. Il en appella à l'évêque, & fit citer le chapitre pardevant lui, le vendredi devant la Nativité de St. Jean. L'évêque ne manqua pas de se trouver ce jour-là dans la grande salle; là, étant assis, Henri d'Annonville, curé de Voves, se présenta à l'assignation, comme procureur du chapitre; il remontra que le chapitre n'étoit pas justiciable de l'évêque, & demanda congé de cour contre de Gessia, & d'être renvoyé devant son juge. Il fut débouté de sa demande par l'évêque, qui ordonna qu'on procéderoit; ce que le curé n'ayant pas voulu faire, l'évêque donna contumace contre le chapitre, & l'absolution *à Cautelle* (provisoire) à Jean de Gessia, & le fit publier, par toutes les paroisses de la ville, absous de l'excommunication du chapitre.

Le sous-doyen ayant fait emprisonner Dufour, notaire *en cour d'église*, Thiéry, procureur-fiscal de l'évêque, Macé de Vert, clerc, & autres, l'official en fit informer, & fit citer le sous-doyen pardevant lui en personne, pour répondre sur les charges & informations faites contre lui. Le sous-doyen n'ayant pas comparu, l'official

déclara qu'il avoit encouru la peine du canon, & le fit publier excommunié par toutes les paroisses de la ville. Le sous-doyen appella de cette procédure en cour de Rome, & y releva son appel.

L'évêque, de son côté, fit saisir le revenu du prieuré de Rouvray-Saint-Florentin, qui appartenoit à Thiéry, chanoine de Chartres, faute d'être desservi. Le chapitre députa vers le roi Philippe V, pour avoir une sauve-garde & se mettre à couvert de toutes ces entreprises. Sa majesté lui donna Colin d'Écrosne, frere de Renaud d'Écrosne, chanoine de Chartres. Colin d'Écrosne ayant été reçu dans le chapitre, le lundi devant Noël 1320, prêta le serment de bien remplir son devoir, il enleva ensuite Jourdain, hôte de l'évêque, & le fit mettre dans les prisons d'Yenville. L'évêque & son official l'excommunierent aussitôt; mais Colin d'Écrosne s'en étant plaint au roi, qui n'approuvoit pas ces violentes procédures, sa majesté les contraignit de l'absoudre, avant de rendre Jourdain à l'évêque. L'évêque mécontent envoya son *scelleur* & le chapelain de l'official dans le chœur de l'église de Chartres, pour publier l'absolution qu'il avoit donnée à Jean de Gessia, de l'excommunication fulminée contre lui par le chapitre. Les chanoines, qui étoient au chœur, voyant que ces deux personnes alloient publier l'absolution, firent tant de bruit avec leurs chaires,

qu'ils les obligerent de sortir sans pouvoir remplir leur mission.

Le même jour, le chapitre ayant fait fermer le cloître de bonne heure, quelques domestiques de l'évêque, qui n'avoient d'autres portes pour entrer chez lui, que celle qui répond dans le cloître, où étoit l'entrée de l'église St. Nicolas, se trouverent enfermés. L'évêque fit faire une poterne en sa maison épiscopale, au-devant de son four (106). Le comte, prenant cela pour une entreprise, la fit murer, & nonobstant toutes les déclarations que l'évêque s'offrit de lui donner, qu'il n'entendoit, par cette ouverture, préjudicier à ses droits, il ne put rien obtenir de lui.

L'évêque demanda aussi un gardien au roi, qui le lui accorda, mais l'ayant présenté au chapitre, il fut renvoyé sans réponse.

Peu de temps après, de Gessia fit citer devant les commissaires de l'évêque plusieurs chanoines, pour déposer en sa cause d'appel; pas un n'ayant voulu comparoître, l'évêque & son official déclarerent quelques-uns d'eux suspens, les autres excommuniés; & comme le doyen & les chanoines n'avoient pas voulu obéir aux mandemens de l'évêque, il les interdit, & commanda qu'ils fussent publiquement dénoncés tels. L'official fit

---

(106) Où étoit la grande porte, bouchée depuis quelques années par M. de Fleury.

aſſembler le peuple en l'égliſe de St. André de Chartres, le jour de St. Laurent 1321. Il leur fit, en pleurant, *le récit de ſa vie & déportemens*, enſuite il leur remontra la juſtice de la cauſe de l'évêque & de la ſienne, réitérant les offres qu'il avoit faites, diſoit-il, au chapitre : il perſuada le peuple, au point, que deux chanoines de la cathédrale, étant venus à St. André, & montés au pupitre, pour excommunier l'official, en furent empêchés & chaſſés, *avec huées & injures*, par la populace.

L'official alla dans l'égliſe des Jacobins, & fit des menaces aux religieux de ce qu'ils avoient enterré le curé de St. Michel, qu'il ſoutenoit être excommunié, & pour avoir participé avec lui, il les dénonça excommuniés, & défendit qu'on leur fît aucune aumône. Les religieux, comme privilégiés, en appellerent au St. Siége. L'évêque, qui vouloit maintenir ſon official ſe plaignit à leur général & à leur provincial, qui étoient à Paris, de ce que les religieux Jacobins, contre la défenſe portée par les ſaints canons, avoient inhumé en leur égliſe un excommunié, & de ce qu'ils ne vouloient pas communiquer avec ſon official. Les Jacobins de Chartres, étant avertis de cette plainte, envoyerent un de leurs religieux à Paris, pour repréſenter à leurs ſupérieurs la vérité de l'affaire. Ces ſupérieurs, ſachant ce qui s'étoit paſſé, mépriſerent la procédure de l'offi-

cial, & enjoignirent au prieur de Chartres de poursuivre son appel contre l'official.

L'évêque regarda Robert Séquence, chanoine de Chartres, comme hérétique, & le déféra aux inquisiteurs de la foi, sur ce qu'étant en colere, il avoit dit qu'il aimoit mieux la malédiction d'un vieux juif, que la bénédiction de l'official, & que l'évêque ne pouvoit, pas plus que lui, absoudre de Gessia. Il fut cité devant l'inquisiteur de Chartres, où il fut conduit par le sous-doyen: & ayant représenté la vérité du fait, telle qu'elle étoit, l'inquisiteur & les docteurs se moquerent de cette accusation, comme impertinente.

Robert de Joigny manda au sous-doyen, au chambrier, aux archidiacres de Pinserais & de Vendôme, que le lendemain il iroit en chapitre, pour les visiter; qu'il avoit à leur communiquer des choses importantes pour l'église, & leur enjoignit, à peine de désobéissance, de l'y venir accompagner, pour lui donner aide & conseil. Le lendemain, le chapitre interjetta appel du décret de sa visite. Nonobstant cet appel, l'évêque fit signifier aux chanoines qu'il iroit en leur chapitre & en leur église, pour les visiter & corriger. Le chapitre lui fit dire que, n'y ayant aucun droit, ils ne seroit pas reçu. L'évêque vint dans le chœur pendant la messe de l'*obit*, suivi d'une multitude de peuple, & se plaça dans la chaire du doyen. Les chanoines sortirent tous du chœur

&

& l'y laisserent avec sa suite. Il descendit au lieu capitulaire, qu'il trouva fermé : delà, il revint au chœur, qu'il trouva aussi fermé. Il se retira à l'autel du crucifix, qui étoit au premier pilier de la croisée de la nef, où il prononça sentence d'interdit, contre tous les chanoines présens en la ville, depuis le temps de l'assignation qu'il leur avoit fait donner, les déclara suspens de leurs ordres ; & au cas qu'ils souffrissent cette suspense pendant huit jours, qu'il les excommunioit par écrit. Le chapitre appella du tout.

Le dimanche suivant, l'évêque alla prêcher dans l'église de St. André, « assura son peuple qu'il avoit continuelle mémoire de lui devant Dieu, disant que comme St. Lubin, son prédécesseur, ne se servoit d'autre monture que d'un âne, pour aller défendre les droits de son église & de sa crosse ; de même, quand il n'auroit que cette monture, pour aller défendre les droits de la sienne en cour de Rome (107), il iroit pour

(107) Bernard, abbé de St. Cyprien, dans le Poitou, & depuis abbé de Tiron, a fait ce voyage deux fois de suite, sur cette monture. Il alloit plaider la cause des moines de St Cyprien, qui ne vouloient pas se soumettre à la jurisdiction de l'abbé de Clugny. Delà on peut juger de la persévérance du St. abbé & de la ridiculité de ces fréquentes entreprises.

les maintenir, & ne permettroit jamais, tant qu'il le pourroit, qu'on y fît aucun préjudice; sur la fin de son sermon, il donna à tous ceux qui prieroient pour lui, tandis qu'il seroit absent pour la poursuite de cette affaire, quarante jours d'indulgence ».

Le pape, qui desiroit que tous ces différends, qui avoient lieu entre Robert de Joigny & ses chanoines, se terminassent par une voie plus douce, que celle qu'ils prenoient, porta les parties à compromettre. A cette effet, le chapitre passa procuration à Raoul de Sabelle, protonotaire du St. Siége, pour *compromettre des personnes ;* de Pierre d'Arabley, cardinal ; de Jusselin d'Eusa, cardinal ; & de Bertrand de Castelnau de Mouratier, cardinal, à qui il s'en étoit déjà rapporté. Robert de Joigny, paroissant au contraire reculer, sa sainteté enjoignit aux parties de *superséder* toutes les sentences d'excommunication & d'interdit qu'elles avoient publiées les unes contre les autres, à cause du scandale que ces procédés occasionnoient; ensuite, par la plénitude de sa puissance, il leva les censures, dont elles s'étoient respectivement liées, en attendant qu'il y pourvût d'ailleurs.

Le 18 juillet 1321, le pape adressa sa bulle à l'abbé de St. Germain-des-Prés & autres, à l'effet d'entendre les parties & de les régler; par cette bulle, il donne l'absolution à l'évêque, à son

official, à Jean de Gessia, chanoine, à l'abbé de St. Pere, & à tous ceux qui pouvoient avoir été excommuniés ; leva l'interdit qui avoit été mis par eux sur les lieux & les personnes ; leva l'irrégularité qu'ils pouvoient avoir encourue, sans préjudicier au fond des parties, à leurs possessions, priviléges, &c. Leur défendit de procéder les uns contre les autres par les voies d'excommunication & d'interdit, mais par des moyens plus doux ; enjoignit aux commissaires de mettre la bulle à exécution, nonobstant oppositions quelconques.

Le prévôt de Chartres, qui avoit emprisonné un clerc de la cathédrale, étant en surplis, fut excommunié par le chapitre. L'official Billy publioit hautement que le comte ne devoit pas souffrir que le chapitre eût traité si indignement un de ses officiers, les priviléges, en vertu desquels il l'avoit fait, étant nuls & abusifs. Le chapitre offensé, fit citer l'official, un mercredi d'après la St. Remi 1324, pour en dire les raisons. Il méprisa la citation, & au lieu de comparoître, il traita les chanoines *d'impudens*, *&c.* Ce qui les porta à l'excommunier de nouveau. Cette action ralluma le feu des dissensions précédentes ; l'évêque, voulant montrer qu'il avoit autant de droit que les chanoines, les déclara aussi excommuniés.

Le pape ayant envoyé en France & en An-

gleterre deux légats, pour traiter de la paix entre les deux couronnes, le chapitre leur porta ses plaintes, sur ce que l'official Billy avoit taxé les curés *de chapitre à* 2000 liv. pour partie de l'entretien & dépense que les bénéficiers du royaume devoient fournir à ces légats, disant que jamais les curés n'avoient été compris en aucuns rôles, mais seulement les abbés, prieurs, &c. Le chapitre excommunia Billy, & fit défenses à tous les chanoines de communiquer avec lui, sous peine d'excommunication.

Robert de Joigny décéda au mois d'avril 1326. Il fut inhumé à Joigny, au lieu de la sépulture de ses peres.

Il portoit *de gueules à l'aigle éployée d'or, au lambel d'azur, de trois pieces traversant l'estomac de l'aigle.*

LXXX. PIERRE DE CHAPPES ou de CAPES, en 1326, siégea deux ans.

Le Pape Jean XXII transféra Pierre de Chappes, de l'évêché d'Arras à celui de Chartres.

Il étoit de Villemeux, près de Nogent-le-Roi, de la paroisse de St. Pierre de Capes, d'où il avoit pris son nom. Il fut élevé, dès son enfance, dans l'église de Chartres, & en devint chanoine. Il avoit été docteur-régent en droit en l'université d'Orléans; conseiller du roi en son parlement de Paris, en 1315; chancelier de France, en 1318; évêque d'Arras, en 1320, & non en 1317,

comme le dit Souchet; évêque de Chartres, en 1326, le 12 des calendes de juin; enfin cardinal, en 1327. A son avénement à l'évêché de Chartres, le pape le recommanda au chapitre, au clergé de son diocése, au peuple & aux vassaux de l'évêché, à l'archevêque de Sens & au roi. On croit qu'il ne vint point dans son évêché, étant occupé aux affaires de la cour de Rome.

Une fortune aussi rapide & des places aussi éminentes, font présumer beaucoup de mérite dans la personne de Pierre de Chappes.

Il portoit *d'or à la croix alaize ou racourcie, de gueules.*

LXXXI. JEAN PASTÉ, en 1328, siégea trois ans.

Le siége de Chartres étant vacant par la promotion de Pierre de Chappes au cardinalat, le pape Jean XXII s'en réserva la disposition & le retint un an sans y pourvoir. Il fut donné, à la recommandation du roi, à Jean Pasté, évêque d'Arras, gentilhomme Parisien, fils de Thomas Pasté, & parent de Gilles, évêque d'Orléans. Il avoit été, dès son jeune âge, chanoine de Chartres, & ensuite doyen. Comme il avoit succédé à Pierre de Chappes dans l'évêché d'Arras, il lui succéda pareillement dans celui de Chartres. Il fut pourvu de ce dernier, le 23 décembre 1328 (108), & fit son entrée le 3 octobre 1329.

---

(108) Philippe de Valois, comte de Chartres, &

On trouve qu'un Jean Pasté fut nommé conseiller au parlement en 1315, la même année que Pierre de Chappes le fut aussi.

Au mois de décembre 1329, il assista à la célebre dispute qui se fit à Paris, entre Pierre Bertrand, jurisconsulte, & Pierre de Cugneres, avocat du roi, touchant les droits, libertés & priviléges de l'église.

Le roi Philippe, qui affectionnoit ce prélat, quelque temps après qu'il eût pris possession de son évêché, l'envoya en Angleterre, avec l'évêque de Beauvais, Louis de Clermont, duc de Bourbon, les comtes de Harcourt & de Tancarville, & autres chevaliers, pour conférer avec le roi Édouard III, sur la question de savoir si l'hommage qu'il devoit au roi de France, pour la Guyenne, étoit lige ou simple.

---

nouvellement couronné, vint dans cette ville, après sa victoire à Cassel, le jeudi d'après la fête Saint Remi. A cette occasion le chapitre consentit, par grace spéciale & sans préjudicier ni à l'église ni au chapitre, que Jean Paste, évêque de Chartres, qui, depuis qu'il étoit évêque, n'avoit point encore fait son entrée dans l'église, allât, pour cette fois seulement, jusqu'à l'abbaye de Josaphat, par respect pour le roi de France, qui étoit venu en voyage à Chartres, & avoit prié ledit évêque d'y célebrer la messe.

Pendant ce temps, le roi ratifia la transaction que Charles de Valois, son pere, comte de Chartres, avoit passée avec le chapitre, touchant la justice & les avoués qu'ils avoient en la ville & banlieue de Chartres, & lui en donna ses lettres, datées de Paris le 2 mars 1329.

Au mois de mars 1332, Jean Pasté décéda & fut inhumé dans l'église de St. Jean.

Il portoit *d'argent, chargé d'hermines, à trois chevrons de gueules.*

LXXXII. AIMERY DE CHATEAU LUISANT OU DE CHATELUS, en 1331, siégea dix ans.

Le pape Jean XXII ayant eu avis du décès de Jean Pasté, pourvut Aimery de Château Luisant, Limosin, de l'évêché de Chartres. Il exerça d'abord l'office d'auditeur apostolique, ou du sacré palais. Le pape l'employa, dès 1318, aux affaires d'Italie, & le fit gouverneur de Ferrare, avec les évêques d'Arras & de Boulogne. Il eut ensuite le gouvernement de la Romandiole, avec le vicariat de l'église de cette province. L'archevêché de Ravenne étant vacant, le pape l'en gratifia, & le chargea de secourir d'hommes & de vivres l'armée de l'église, qu'il tenoit en Flaminie, contre quelques princes de la maison d'Est. S'étant bien acquitté de cette charge & de la légation de Sicile, il passa à l'évêché de Chartres; il ne fit son entrée que le dernier jour d'octobre 1334. L'ancien catalogue de l'abbaye de St. Pere, dit

qu'il avoit beaucoup d'expérience dans les affaires de la guerre.

Le vendredi d'après la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, 1336, ce prélat étant à Thimer, reçut, par procureur, Pierre Bertrand, cardinal du titre de St. Clément, à la foi & hommage qu'il étoit tenu de lui porter, pour la chévecerie de l'église de Chartres, dont le pape l'avoit pourvu.

Aux quatre temps du mois de septembre 1342, le pape Clément VI, promut Aimery de Château Luisant, son parent, à la dignité de cardinal, du titre de St. Silvestre & de St. Martin-des-Monts.

Il décéda au mois de janvier 1350, ainsi qu'on le voit par une donation qu'il fit au chapitre de Chartres, le 16 mai 1349, de la somme de douze mille florins d'or, pour la fondation de douze chanoines, en la chapelle de St. Piat, nouvellement édifiée.

Il portoit *d'azur, à la bande d'argent accompagnée de sept billettes de même.*

LXXXIII. GUILLAUME AMY ou DAMY, en 1341, siégea huit ans.

Le pape Clément, qui s'étoit réservé, comme ses prédécesseurs, la collation des évêchés, pourvut de l'évêché de Chartres Guillaume Amy, évêque d'Apt en Provence. Il étoit né en Limosin Il avoit été abbé de St. Victor de Marseille &

auditeur en la chambre eccléſiaſtique & apoſtolique. Il prit poſſeſſion par procureur & ne parut point dans ſon diocéſe. Le pape le fit cardinal, & en 1344, il lui donna ordre de couronner Jeanne, reine de Sicile & de Jéruſalem : ce fut ſur la fin du mois d'août, après que cette princeſſe eût obtenu du pape l'inveſtiture de ſes royaumes. L'année ſuivante, 1345, ſa ſainteté l'envoya couronner André, ſon ſecond mari, roi des mêmes royaumes de Sicile & de Jéruſalem. En 1348, le pape transféra Guillaume Amy au patriarchat de Jéruſalem, avec lequel il lui donna l'adminiſtration de l'évêché de Fréjus.

Il portoit *de gueules à la colombe d'argent.*

LXXXIV. LOUIS DE VAUCEMAIN, en 1349, ſiégea huit ans.

A la recommandation de Jean, duc de Normandie, Guillaume Amy réſigna ſon évêché de Chartres à Louis de Vaucemain, Champenois, qui étoit conſeiller du roi Philippe de Valois, & chanoine de Chartres. Comme il avoit obtenu ſon évêché à la recommandation du roi Jean, il n'en voulut prendre poſſeſſion que lorſque le roi prendroit auſſi poſſeſſion de la ville de Chartres, dont il étoit devenu propriétaire par le décès de Philippe de Valois, ſon pere, arrivé au mois d'août. 1350. Ils prirent jour au 23 d'avril 1351, pour venir à Chartres. Le roi amena Jeanne de Bourbon, ſa femme; & Louis de Vaucemain les

accompagna. Le roi ne voulut pas entrer dans la ville que l'évêque n'y eût fait sa premier entrée: il se logea au fauxbourg. L'évêque alla; selon la coutume, passer la nuit à St. Martin-au-Val, & le lendemain 24, fit son entrée dans la cathédrale; le roi fit la sienne dans la ville, en qualité de comte de Chartres, alla avec la reine dans la cathédrale, où il fut reçu par l'évêque & le chapitre, qui lui demanderent, par l'organe du doyen, la confirmation de leurs priviléges. Le doyen supplia sa majesté de jurer qu'elle les conserveroit en leurs franchises & libertés. Pierre de la Forêt, chancelier de France, & évêque de Paris, qui étoit présent, prit la parole, & dit que le roi ne devoit faire aucun serment, mais qu'il pouvoit leur promettre de les conserver & maintenir en leurs coutumes, libertés & franchises, justes & raisonnables; à quoi le roi ajouta, oui, je le promets. Le roi & la reine furent conduits dans le chœur, y firent leurs dévotions, & allerent au palais épiscopal, où ils furent reçus magnifiquement.

Louis de Vaucemain décéda à Paris, *en sa maison*, rue de l'Arondelle, le 19 janvier 1356, & fut inhumé aux Augustins. Il donna cette maison au chapitre de Chartres.

Il portoit *d'azur au léopard d'or.*

LXXXV. SIMON LE MAYE, en 1357, siégea trois ans.

Il fut long-temps abbé de Marmoutiers; ensuite il fut nommé à l'évêché de Dol, d'où le pape Innocent VI le transféra à celui de Chartres. Il en prit possession par procureur, le 5 mars 1357. Il y a apparence qu'il ne fit son entrée qu'au mois de juin suivant, ayant, dans ce temps, reçu les hommages des vassaux de l'évêché, dans la grande salle de l'abbaye de St. Cheron.

Les troubles agitant la France, les villes se fortifierent. Chartres passa pour une ville forte & chacun s'y réfugia. On ordonna la démolition de l'église & du presbytere de St. Saturnin, qui étoient sur le bord du fossé de la porte des Épars, dans le dessein de les reconstruire dans l'intérieur de la ville. S'étant occupé, pendant ce temps, des fortifications de la ville, de la sûreté des reliques des églises, & de la fortune des habitans, le chapitre ordonna que l'on ajouteroit, pour la garde de l'église, deux chiens, qui y seroient nourris comme ceux qui y étoient déjà; mais tous ces chiens furent supprimés, à cause du bruit qu'ils faisoient la nuit, & qui interrompoit l'office.

Vers l'an 1359, le chapitre arrêta que la place, qui étoit entre le palais épiscopal & le lieu capitulaire, joignant la maison du vidame seroit bénite; qu'il seroit bâti une chapelle & fait un

cimetiere (109) dans cette place, pour inhumer à l'avenir les chanoines, habitués & officiers de l'église; & comme le vidame donna deux toises de son jardin, pour rendre le lieu quarré, le chapitre lui accorda, & à ses successeurs vidames, leur sépulture en ce cimetiere, ou dans la chapelle qui y seroit bâtie. La bénédiction de ce lieu fut faite le 27 de juillet 1359, par l'évêque de Russe, religieux Jacobin au couvent de Chartres, suffragant de l'archevêque de Varize sous le patriarche de Constantinople, qui faisoit les fonctions épiscopales dans le diocése, pendant l'absence de Simon le Maye.

Simon le Maye mourut le 21 juin 1360 : son corps fut porté dans l'église de St. Martin-au-Val, & delà en la maison de Marmoutiers, dont il étoit religieux, où il fut inhumé.

Il portoit *de gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois losanges de même, deux en chef & un en pointe.*

LXXXVI. Jean d'Angérant, en 1360, siégea huit ans.

Dès le jour du décès de Simon le Maye, les chanoines s'assemblerent pour supplier le pape de leur donner pour évêque Jean d'Angérant, leur doyen, & président en la chambre des comptes,

(109) C'est le cimetiere de St. Jérôme.

fils de Hugues, chevalier, chambellan du roi Louis Hutin. Il étoit neveu de Louis de Vaucemain, ci-devant évêque de Chartres, & avoit été chanoine de Chartres. Le pape y consentit; mais il refusa de leur donner pour doyen Aimery de Chartres, chancelier de leur église, issu de l'ancienne maison de Chartres, qu'ils lui avoient aussi demandé. Il leur donna Philippe de Talaru.

Jean d'Angérant fut pourvu dès le mois de septembre 1360. Il ne prit possession en personne qu'en 1366; le dernier de juillet 1367, il fut transféré à l'évêché de Laon; cependant, par un *vidimus* des lettres du pape Urbain V, on voit que cette translation ne devoit pas avoir lieu; mais il le fut réellement à l'évêché de Beauvais en l'année 1367, & l'évêché de Chartres fut déclaré vacant.

Le roi Charles V choisit cet évêque pour assister à l'assemblée de Bretigny, où se conclut la paix avec le roi d'Angleterre. Il le députa aussi vers le duc de Bretagne, au sujet de celle qu'il vouloit faire avec lui.

Jean d'Angerant décéda à Paris, le 24 janvier 1374.

Il portoit *d'or au lion armé d'azur, & en chef d'un lambel de gueules.*

LXXXVII. GUILLAUME DE CHENAC, en 1368, siégea deux ans.

Le 7 décembre 1367, Robert de Chenac,

comme procureur de Guillaume de Chenac; présenta les bulles apostoliques, datées du 23 septembre, l'an sixieme du pontificat du pape Urbain V, portant provision de l'évêché.

Jusqu'à cette époque, le chapitre avoit eu dans les greniers de *Loën*, ses bleds & autres grains en commun, dont on faisoit le pain, qui étoit distribué aux chanoines & à *leurs familles*, (domestiques). Il se faisoit du meilleur bled, c'est pourquoi on disoit, *au fur & valeur de Loën*. On distribuoit à chaque chanoine trois pains par jour, un pour le gîte, c'est-à-dire, pour la résidence que l'on faisoit dans la ville & l'assistance à matines; l'autre, pour la présence aux anniversaires; & le troisieme pour ceux qui assistoient à la grand'messe.

Guillaume de Chenac étoit de l'ancienne maison de Pompadour en Limosin, neveu de Guillaume, évêque de Paris. Il fit son entrée au mois de février 1369; & en 1371, il fut transféré à l'évêché de Mende & créé cardinal par Grégoire XI.

Il portoit *burelé d'or à six faces d'azur, au lion de gueules.*

LXXXVIII. GUÉRIN D'ARCY ou GUARIN D'ARCEY, en 1370, siégea six ans.

Les papes s'étant réservé la faculté de nommer aux évêchés de France, Grégoire XI nomma Guérin d'Arcy, gentilhomme de Troyes en

Champagne, auditeur du ſacré palais & tréſorier de l'égliſe de Reims. Le ſouverain pontife voulut faire lui-même la cérémonie de ſon ſacre. L'évêque ne vint dans ſon diocéſe qu'en 1374. Le 17 d'avril 1375, il ſe rendit à Chartres pour prendre poſſeſſion en perſonne. Il fut porté dans une chaire de bois, en la maniere accoutumée, par Guillaume, vidame de Chartres, ſeigneur de Meſlay, & ſes gens, d'un côté par devant; & d'un autre côté, par derriere, par Nicolas, ſire de Longny, leſquels étoient préſens en perſonne; & de l'autre côté de derriere, par Pierre de Dreux, chevalier, pour le ſieur de la Forêt, au nom toutefois & à la requête dudit ſeigneur évêque, la terre du ſeigneur de la Forêt étant, pour certaines cauſes, en la main du prélat. La dame d'Alluye & de Brou fut miſe en défaut, faute de comparoître. Le lendemain de l'entrée du prélat, le vidame de Chartres lui fit double hommage lige, tant pour le vidamé, que pour la terre de Meſlay.

Guérin d'Arcy, décéda en ſon palais épiſcopal, le 10 août 1376, & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit *d'azur, chargé de ſix beſans d'argent, 3, 2, 1 au chef d'or & à la bordure de gueules.*

LXXXIX. ÉBLES DU PUY, en 1376, ſiégea trois ans; il étoit chanoine, ſous-doyen & archidiacre de Blois en l'égliſe de Chartres, &

doyen de celle de Saintes. Il fut pourvu de l'évêché par le pape Grégoire XI. Il prit possession le dimanche d'après les Rois 1377. Il décéda le 26 février 1379, & fut inhumé en l'abbaye de St. Jean. Il fit bâtir, presqu'à neuf, le château de Pontgouin.

Il portoit pour armes *échiqueté d'argent & de gueules, de huit à neuf points, à l'orle de sable, chargée de onze besans d'argent, quatre en chef, trois de chaque côté, & un en pointe.*

XC. JEAN LE FÉVRE, en 1379, siégea onze ans.

Le 25 mars 1380, le pape nomma Jean le Févre à l'évêché de Chartres. Il étoit de Douay en Flandre. Il s'engagea fort jeune dans l'ordre de St. Benoît. Ses talens le firent employer en plusieurs légations & affaires d'importance, par le pape Clément VII, dont il suivoit le parti. Ce fut en sa faveur qu'il réfuta un écrit que *Liniano*, jurisconsulte Boulonnois, avoit fait pour le droit d'Urbain VI. Le duc de Bretagne ayant demandé à être reçu en foi par sa majesté pour ce qu'il tenoit de la couronne, ce prélat, avec Pierre de Chevreuse, chevalier, & Arnaud de Corbie, président au parlement, furent choisis pour traiter avec lui. Ce duc reconnut le roi pour son seigneur, le 25 septembre 1381.

Il mourut à Avignon, le 11 janvier 1390.

Il portoit *d'or, au lion de sable.*

XCI.

XCI. Jean de Montagu, en 1390, siégea quinze ans.

Dès le 29 janvier 1390, le pape pourvut Jean de Montagu, chanoine de Chartres, & trésorier de l'église de Beauvais, reçu conseiller au parlement de Paris, dès le 17 juin 1383, & depuis l'un des quatre présidens du même parlement. Il étoit fils de Girard de Montagu, chambellan de Charles VI. Le 22 février, il fit présenter ses bulles au chapitre, qui le reçut par procureur. Il fit son entrée en personne le 12 octobre 1394.

En 1395, les Augustins voulurent s'établir à Chartres; ils avoient déjà acheté un emplacement près du pont de la Motte, entre la porte Guillaume & St. Barthelemi, & fait les approches de tous les matériaux nécessaires pour l'édifice. Déjà neuf de leurs religieux étoient arrivés. Mais le chapitre de Chartres qui étoit en possession d'empêcher qu'on ne bâtît dans la ville & banlieue aucune église ou chapelle sans sa permission, les fit appeller pardevant l'official de Chartres, qui leur défendit de passer outre. Comme ils continuoient leur bâtiment, notre évêque leur en défendit la poursuite, sous peine d'excommunication, & leur donna ordre de vuider son diocese.

Jean de Montagu fut fait archevêque de Sens, en 1406, & gouverna cette église, jusqu'au 25 octobre 1415, qu'il fut tué par les Anglois à la bataille d'Azincourt; il étoit habillé en cavalier, & com-

battoit vaillamment pour venger la mort de ſon frere, maire du palais, que le duc de Bourgogne, qui tenoit le parti de ces étrangers, avoit fait mourir, à cauſe de ſon attachement pour celui du duc d'Orléans.

Il portoit *d'or à la croix d'azur, cantonnée de quatre aigles, de gueules.*

XCII. MARTIN GOUGES, en 1406, ſiégea dix ans.

Le chapitre avoit élu Pierre de Maiſons, mais il fut ſupplanté par Martin Gouges, de la maiſon de Charpaignes, né à Bourges, & archidiacre en l'égliſe de cette ville. Il fut recommandé par le duc de Berry au pape Benoît XII, qui le pourvut de l'évêché de Chartres. Il en prit poſſeſſion le 5 août 1408. Il avoit un ſuffragant à Chartres, qui rempliſſoit toutes ſes fonctions, pendant qu'il exerçoit celle de maître des comptes. Il fut cependant envoyé au concile de Piſe, tenu en 1409, avec Guillaume de Cantiers, évêque d'Evreux, & Philippe de Prunelé, abbé de St. Taurin d'Evreux, qui fut nommé évêque de Chartres en 1432.

Le duc de Bourgogne, conſidérant que les princes mécontens, pour leſquels s'intéreſſoit le nouvel évêque, s'aſſembleroient habituellement à Chartres, comme ils venoient de le faire, trouva moyen de le mettre mal auprès du roi, qui le fit arrêter & conſtituer priſonnier à Paris, avec Jean de Montagu, grand-maître de ſon hôtel,

lorſqu'ils alloient enſemble entendre la meſſe à St. Victor : mais, auſſitôt après l'exécution de Jean de Montagu, Martin Gouges fut élargi. Sa majeſté fit néanmoins ſaiſir le temporel de l'évêché de Chartres, y déclara la régale ouverte, au mois de mars 1411, & fit ſaiſir auſſi les biens de quelques chanoines.

Au printemps de l'année 1412, le roi ayant été averti que les princes ligués contre lui s'étoient retirés à Bourges, avec le duc de Berry, partit, au mois de mai, de Paris, pour les y aller aſſiéger. Martin Gouges, qui étoit de cette ville, s'y étoit retiré. Ce ſiége commença le 9 juin. La paix ayant été conclue le 15 juillet ſuivant, notre évêque eut main-levée de la régale, qui avoit été ouverte dans ſon évêché. Il ne revint pas néanmoins dans ſon dioceſe ; il s'en alla à Luſignan en Poitou, où les affaires du duc de Berry, à qui il étoit attaché, l'appelloient.

En 1412, le duc de Berry, voyant que Martin Gouges ne pouvoit réſider paiſiblement dans ſon dioceſe, à cauſe des traverſes que lui faiſoit le duc de Bourgogne, pria le pape de le transférer ailleurs. Le pape lui offrit l'évêché de Mende, qu'il ne voulut pas accepter. Au mois d'octobre 1414, il revint en cour avec le duc de Berry, mais il ne parut pas à Chartres, à cauſe des troupes qu'y tenoit le bâtard de Bourbon. Il devint chancelier du duc de Guyenne, & fut trans-

féré à l'évêché de Clermont, qu'il occupa jusqu'à son décès, arrivé en 1444.

Il fut chancelier de France, depuis 1424, jusqu'en 1428, excepté un intervalle de quatre mois en l'année 1424.

Il portoit *d'azur à la face d'or & trois croissans d'argent, deux en chef & un en pointe.*

XCIII. PHILIPPE DE BOISGILLOUD ou BOIS GIROUX, en 1415, siégea trois ans.

Le chapitre élut Philippe de Bois-Gilloud, chanoine & archidiacre de l'église de Chartres, conseiller du roi en sa chambre des comptes à Paris. Il prit possession le lundi 28 juin 1417, & fit son entrée le premier juillet suivant. Il s'y trouva beaucoup de personnes de considération, entr'autres, Louis de Longny, maréchal de France; Hutin le Baveux, seigneur de Maillebois; Gilles Cholet, seigneur de la Choletiere & de Dangeau; les abbés de Coulombs & de Josaphat; Jean le Bourrelier, lieutenant-général de Simon d'Eschauvillier, bailli de Chartres; Charles de Vendôme, vidame de Chartres; Simon d'Eschanvillier, bailli de Chartres; Hector de Chartres, seigneur d'Allonne & d'Aussemont; Jean de Chartres, seigneur de Ver, Renaud Séquard, capitaine de Chartres; Jacques de Bourbon, trésorier de la Ste. Chapelle de Paris, & autres. Le prélat réitéra son serment devant la principale entrée de l'église, étant assis dans une chaire,

dans laquelle il avoit été apporté ſur le cou de quatre hommes, depuis St. Martin-au-Val. En paſſant devant la tour & palais-royal, il entra ſeulement dans la cour, & prêta le ſerment au comte, devant une groſſe pierre, qui eſt au bas de l'eſcalier du palais, où l'on tenoit autrefois les plaids du baillage. Le ſubſtitut du procureur du roi proteſta que le ſerment fait devant cette pierre ne pourroit préjudicier aux droits du comte, devant être fait dans la chapelle de la grande ſalle. L'official fit ſes proteſtations au contraire. Il permit qu'on enfermât dans la ville l'égliſe de St. Saturnin.

Il mourut le 21 ſeptembre 1418, & fut inhumé aux Cordeliers.

Il portoit *de pourpre, cinq coqs en orle, deux ſoleils d'or en chef, & un croiſſant montant d'argent en cœur.*

XCIV. JEAN DE FRÉTIGNY OU FÉTIGNY, en 1418, ſiégea quatorze ans.

Les chanoines de Chartres, ſur la permiſſion de ſa majeſté, élurent, le 20 décembre 1418, par l'entremiſe du duc de Bourgogne, Jean de Frétigny, bourguignon, chanoine & archidiacre de Blois en l'égliſe de Chartres, frere de François de Frétigny, archevêque de Narbonne, & de Louis, cardinal de Ste. Cécile. Il eut deux concurrens qui briguerent le même évêché; Jourdain, cardinal, évêque d'Albe, dit le cardinal des

Urfins, légat en France, qui en avoit été pourvu par le pape Martin V, en commende, ou par administration, fuivant les lettres du 19 mai 1419; l'autre, Robert Dauphin, fils de Béraud Dauphin d'Auvergne, qui avoit été abbé de Tiron. Jean de Frétigny étoit foutenu par les Anglois, dont il tenoit le parti; Robert Dauphin par le roi de France; & le cardinal des Urfins par le pape. Ce dernier, voyant qu'il ne pouvoit rien efpérer, fe contenta de l'archidiaconé de Blois.

Le roi avoit donné le temporel de la régale, ouverte par le décès de Philippe de Bois-Gilloud, aux habitans de Chartres, fuivant les lettres-patentes, données à Paris, le 13 février 1419.

Jean de Frétigny fe voyant troublé dans la poffeffion de fon évêché, fut obligé d'aller à Rome folliciter contre fes parties. Il en revint glorieux, avec fentence à fon profit, qu'il fit préfenter au chapitre, avec la bulle de confirmation de fon élection; au moyen de quoi il prit poffeffion le 2 juillet 1421. Il fe rendit au chapitre de St. Pere-en-Vallée, & non à St. Martin-au-Val, à caufe que les Armagnacs (110) étoient aux environs de Chartres.

Le 22 octobre 1421, notre prélat tint fon

---

(110) Ceux de la faction d'Orléans, que l'on nommoit ainfi, à caufe du comte d'Armagnac, un des chefs de ce parti.

ſynode, & déclara tous les bénéfices, que les patrons avoient préſenté à Robert, ſon compétiteur, vacans & impétrables, juſqu'à ce qu'ils fuſſent venus à ſatisfaction & l'euſſent reconnu pour leur vrai & légitime évêque. Le différend avoit encore lieu en 1425, ainſi qu'on le voit dans un acte de ce temps, par lequel Jean Gueſdron déclare à Jean de Frétigny, évêque de Chartres, qu'il avoit été pourvu de la cure de St. Médard de Châteaudun par l'abbé de Bourg-Moyen de Blois, comme grand vicaire d'un nommé Robert, qui uſurpoit la qualité d'évêque de Chartres. Après cette déclaration, Jean de Frétigny caſſa & annulla tout ce qui avoit été fait par Robert.

Thomas de Montagu, comte de Sarisbery, un des chefs des troupes Angloiſes, ſe diſoit ſeigneur de Longny, de la Loupe & des cinq baronnies, l'évêque fit ſaiſir toutes ces ſeigneuries, faute d'homme, comme relevantes de lui, le 30 janvier 1426. Thomas en prêta foi & hommage au prélat le 24 juin ſuivant, ſous la réſerve de rachat, lorſque ces terres ne ſeroient plus occupées par les ennemis, c'eſt-à-dire, par le parti du roi. Il avoit embraſſé avec peu de ménagement le parti des Anglois & des Bourguignons, qui tenoient la ville ſous leur domination.

Jean de Frétigny décéda le 12 avril 1432. Pluſieurs ont écrit qu'il fut tué à la priſe de la

ville de Chartres, & c'eſt la plus commune opinion.

Il portoit *de gueules à trois chevrons d'or.*

XCXV. Robert Dauphin, en 1432, ſiégea deux ans.

Le 16 août 1432, les chanoines s'étant aſſemblés pour procéder à l'élection d'un évêque, Robert Dauphin leur fit ſignifier ſon oppoſition, prétendant être évêque de Chartres, & leur déclara que s'ils paſſoient outre, il en appelleroit en cour de Rome, comme ayant été pourvu par le roi Charles VII, à qui il avoit prêté le ſerment de fidélité, à Bourges, en 1422.

Le Chapitre paſſa outre, & nomma Philippe de Prunelé, abbé de St. Laumer de Blois. Un chanoine monta au pupitre & y publia l'élection, ſuivant l'uſage pratiqué de toute antiquité.

Robert Dauphin s'étant pourvu en cour de Rome, le pape Eugene IV lui envoya ſes bulles de proviſion de l'évêché de Chartres. Le roi lui donna auſſi ſes lettres de juſſion, adreſſées aux chapitre & clergé de Chartres, de le recevoir & le reconnoître pour leur vrai paſteur. Il les fit préſenter au chapitre, le mardi d'après la Nativité de Notre-Dame par ſon procureur, qui requit que l'on eût à le mettre en poſſeſſion de l'évêché. Le procureur de Philippe de Prunelé, ayant eu communication des bulles du pape & des lettres

du roi, ſe déſiſta volontairement de l'oppoſition par lui formée, à la réception de Robert, & conſentit qu'il fût mis en poſſeſſion de l'évêché; ce qui fut exécuté le lundi ſuivant 15 ſeptembre. Robert gouverna ſon évêché par ſes grands vicaires, pendant deux ans, & juſqu'à ce qu'il fut transféré à l'évêché d'Alby, au mois de mai 1434.

Il portoit *écartelé au 1 & 4 d'or, au dauphin d'azur, au 2 & 3 de gueules à cinq faces d'azur vairées d'argent, ſur le tout d'un écuſſon d'azur à la bande d'argent, potencé & contrepotencé d'or, ou de Champagne.*

XCVI. THIBAULT LE MOINE, en 1434, ſiégea ſept ans.

Le pape, qui s'étoit réſervé la nomination aux évêchés, pourvut Thibault le Moine, ſon référendaire, de l'évêché de Chartres, & lui en fit expédier les bulles, le 11 des calendes de mai 1434, l'an 4 de ſon pontificat. Le chapitre le reçut pour ſon évêque en la perſonne de ſon procureur. Il ſe fit ſacrer en cour de Rome, & ſe rendit, le dimanche 19 novembre 1434, en l'abbaye de St. Pere, craignant de n'être pas en ſûreté à St. Martin-au-Val, à cauſe des gens de guerre qui étoient aux environs de la ville. Il fit ſon entrée le lendemain lundi.

Il décéda à Paris, & fut enterré le 28 juin

1441, dans la chapelle du prieuré des chevaliers de Jérusalem.

Il portoit *d'argent à 3 falots de sables, flammés de gueules.*

XCVII. PIERRE BÊCHEBIEN, en 1441, siégea dix-huit ans.

Le 11 septembre 1441, le chapitre élut Pierre Bêchebien, médecin du roi, & prévôt de Normandie en l'église de Chartres. L'archevêque de Sens confirma son élection. Il prêta le serment de fidélité au roi, le dernier jour de novembre 1441. Le lundi 4 janvier 1445, il se rendit à St. Martin-au-Val, & le lendemain il fit son entrée dans la ville : il prêta le serment accoutumé, en présence de Jean de Vendôme, vidame de Chartres; Philippe de Florigny, seigneur de Tachainville; Blanchet d'Étouteville, seigneur de Villebon, procureur de Tugdual Cramoisin, seigneur de Massy, du Puiset & de la Loupe, lequel se présenta pour servir au banquet que fit le prélat, ce même jour, à cause de son fief de la Loupe; Jean de Havart, bailli de Caux; Jean d'Angennes, seigneur de Rambouillet; Jean de Ferrieres, & autres.

Les Anglois ayant été chassés du royaume, au mois d'août 1449, après l'avoir possédé pendant trente ans, le roi écrivit à l'évêque & au chapitre de Chartres pour en rendre graces à Dieu, & ordonna que l'on fît des processions générales par

toutes les églises notables du royaume, le 14 d'octobre suivant; & que, tous les ans, le 12 août, il en seroit fait une par toutes les églises métropolitaines & cathédrales de son royaume.

Le roi ordonna encore que tous les prélats & bénéficiers de son obéissance s'assemblassent en la ville de Rouen, pour remédier à beaucoup d'abus qui s'étoient introduits dans l'église pendant le dernier schisme. Miles d'Illiers, doyen, & Guillaume Baudry, chambrier de l'église de Chartres, furent députés, le 21 janvier 1450, par le chapitre, pour s'y trouver. Cette assemblée fut transférée à Chartres & commencée le 15 mai suivant. Jacques Juvénal des Ursins, patriarche d'Antioche & administrateur de Poitiers y présida. Il y fut question d'assoupir quelques différends entre les officiers de la chambre apostolique & l'église gallicane, & de prendre des arrangemens avec le pape Nicolas V, touchant la collation des bénéfices, & autres articles contenus en la pragmatique sanction.

Pierre Bêchebien décéda le 14 mars 1458, & fut inhumé à St. Cheron.

Il portoit *d'azur, à 2 croissans d'argent opposés & remplis de deux visages en profil de même.*

XCVIII. MILES D'ILLIERS, en 1459, siégea trente-quatre ans.

Sur la permission que le roi donna au chapitre, par ses Lettres, datées du 19 mars 1458, d'élire

un nouvel évêque, les chanoines donnerent leurs ſuffrages à Miles d'Illiers, le 13 mai 1458. Son élection fut confirmée par Louis de Melun, archevêque de Sens, le 7 juin ſuivant. Il prêta le ſerment de fidélité entre les mains du roi, pour le temporel de ſon évêché, le 20 du même mois, & fut ſacré à Mantoue, le 8 ſeptembre, par Guillaume, cardinal d'Étouteville, archevêque de Rouen. Il étoit fils de Pierre d'Illiers & de Marguerite Machecoul, ſa ſeconde femme, & frere de Florent d'Illiers. Il deſcendoit directement des comtes de Vendôme, par le mariage de Philippe de Vendôme avec Yolande d'Illiers, en 1289, dont il étoit arriere-petit-fils au cinquieme degré.

Il fut pendant ſeize ans conſeiller au parlement & maître des requêtes de l'hôtel du roi. Pendant ce temps, il fut employé dans pluſieurs affaires de conſéquence, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Il avoit été *régent en décret* en l'univerſité de Paris. Il avoit été curé de St. Nicolas-de-Faye, près de Blois, & comme il n'étoit pas prêtre, il obtint diſpenſe pour ne ſe faire ordonner à l'ordre de prêtriſe que cinq ans après, par bulles de Nicolas V, du 18 des calendes de février 1450, étant alors doyen de Chartres & ambaſſadeur vers Sa Sainteté. On voit encore qu'il fut envoyé en ambaſſade vers le pape Pie II, par le roi Charles VII, en 1458, comme il paroît par une bulle de ce pape du 3 des ides de décembre de cette

année, par laquelle il lui donne permiſſion de tenir *bénéfices incompatibles*, & ajoute « qu'il lui a été envoyé pour ambaſſadeur par ſon très-cher fils le roi de France, & comme il l'avoit appris, il étoit ſon conſeiller & iſſu de noble race de pere & de mere ». Il étoit auſſi curé d'Illiers, & c'eſt en cette qualité, que, par bulles de 1458, le pape lui donne pouvoir d'abſoudre ſes paroiſſiens de tous cas réſervés, excepté de ceux qui ſont attribués au ſaint ſiége.

Il prétendit faire ſon ambaſſade à Mantoue, en camail & en rochet, comme évêque élu, perſuadé, diſoit-il, que cette démarche ne devoit pas déplaire à Sa Sainteté, & qu'on ne pouvoit d'ailleurs l'inquiéter à ce ſujet, ſans bleſſer ſa qualité d'ambaſſadeur de France. Le pape, qui étoit extrêmement prévenu contre la pragmatique ſanction, n'avoit garde de ſe rendre facile ſur les prétentions du doyen. Il lui fit dire qu'il eût à ſupprimer tout cet appareil d'évêque, ou à retourner ſur ſes pas: il fallut obéir, & ne paroître qu'avec les dehors d'un ſimple eccléſiaſtique; après quoi, le pape confirma l'élection, & Miles d'Illiers s'en revint en France.

Il prit poſſeſſion de ſon évêché, vers le mois de décembre 1459.

Miles d'Illiers étoit d'un caractere impérieux. Dès qu'il fut nommé doyen, il s'infatua de cette place & des prérogatives du chapitre, ne regar-

dant l'évêque que comme ſon égal. Il attaquoit continuellement ſa ſupériorité & prééminence, & le vexoit en tout ce qu'il pouvoit. Mais il prit le contre-pied de toutes ſes prétentions lorſqu'il fut devenu évêque.

Dès l'an 1466, il y eut de grandes plaintes contre lui. Il fut excommunié par Guillaume d'Etampes, évêque de Condom; le roi Louis XI étoit pour lors à Chartres avec ſon conſeil. On voit, par un acte de 1470, qu'il étoit encore alors dans les liens de l'excommunication; cet acte n'en dit pas la raiſon. Le chapitre commit Guillaume Blandin, chanoine, pour l'aller ſommer de ſortir du chœur de la cathédrale, où il étoit venu pour entendre la meſſe, dans ſa chaire près de celle du doyen, parce qu'il étoit venu à la connoiſſance du chapitre qu'il avoit été excommunié par le pape; & tous les chanoines & habitués de l'égliſe ne vouloient pas encourir ſemblable excommunication en ſe trouvant à l'office du chœur avec lui.

L'évêque répondit qu'il ne croyoit pas être excommunié, attendu ſon privilége de ne le pouvoir être par quelqu'un moindre que l'archevêque de Sens, & qu'un *Coquineau* n'avoit aucun pouvoir ſur ſa perſonne pour l'excommunier. Blandin lui répondit que Pierre de Bréban, comme juge ſous-exécuteur des bulles de Sa Sainteté, avoit pu le faire, puiſqu'effectivement il l'avoit fait, non-ſeu-

lement de paroles, mais encore par un écrit ſignifié en chapitre. Si vous craignez, lui dit l'évêque, cette excommunication, je vous en abſous, & levant la main, il fit le ſigne de la croix ſur Blandin & ſur ceux qui l'aſſiſtoient, en leur diſant : *je ſuis évêque ordinaire ayant dignité pontificale.* Blandin lui ayant répliqué que les chanoines, ni les heuriers ne chanteroient point, tandis qu'il ſeroit préſent, & que quand l'office ſeroit même commencé, ils le ceſſeroient s'il s'y préſentoit. Vous agirez, répartit le prélat, comme il vous plaira, pour moi, j'y entendrai plus que je n'ai fait, le ſervice, & ſi vous ne voulez pas le célébrer, je le ferai faire par mes chapelains.

Blandin & les habitués s'étant retirés du chœur, l'évêque fit chanter tierce par ſes neveux, chapelains & domeſtiques, envoya quérir un jacobin & lui fit chanter la meſſe au grand autel.

Au mois de décembre 1474, Louis XI étant à Chartres, il y eut encore de grandes plaintes par les avocats & procureur de ſa majeſté contre Miles d'Illiers, au conſeil du roi, auquel préſidoit M. de Gaucourt, pour l'abſence de M. le chancelier : les principales furent que, quoique le prélat fût tenu de porter la foi & hommage au roi, pour le temporel de ſon évêché, &, en l'abſence de ſa majeſté de le faire avec ſerment dans la chapelle du palais royal à Chartres, ainſi que ſes prédéceſſeurs l'avoient toujours pratiqué ; il avoit

pris possession du temporel de son église, sans avoir prêté ce serment, au lieu accoutumé, indépendamment de celui qu'il avoit fait à sa majesté à Razilly. Le prélat ayant été entendu bien au long en ses défenses, il intervint jugement, par lequel il fut dit que ledit évêque seroit tenu de faire le serment en la maniere accoutumée, & avant que d'avoir la main-levée de son temporel.

L'évêque refusa de prêter ce serment au roi; & contre la défense qui lui avoit été faite, il ne laissa pas de prendre & lever les fruits & revenus de son évêché, que le roi pouvoit prendre avec justice, depuis qu'il étoit en possession de l'évêché, & en tenir le temporel *saisi en sa main*, jusqu'à ce qu'il eût obéi.

Une autre plainte contre le prélat, étoit qu'il se trouvoit chargé de plusieurs crimes & délits, qui le rendoient irrégulier, & que, sans en être absous, il s'étoit immiscé de remplir quelques fonctions de sa dignité; ce qui rendoit tous ses bénéfices impétrables, sauf l'intérêt du roi pour le cas privilégié, *si aucun il y avoit.* La cause de cette censure venoit, de ce qu'étant allé à St. Pere pour y faire sa visite, un de ses domestiques avoit tué un des religieux de ce monastere, en sa présence; qu'un autre de ses domestiques avoit été tué à Paris en son hôtel, à son sçu & par sa faute; que deux commissaires ayant été envoyés par sa majesté à Chartres, pour le fait de la gabelle, il s'étoit

s'étoit parjuré devant eux ; pour laquelle fraude & autres faits, il auroit été condamné en mille livres d'amende. Voici ce qui arriva en l'abbaye de St. Pere.

Jourdain, abbé de St. Pere, étant vieux, fut sollicité par Miles d'Illiers de lui résigner, ou à Charles d'Illiers, doyen de l'église de Chartres, son neveu, l'abbaye de St. Pere : mais les religieux avertis du dessein de l'évêque, pour empêcher de naître *la damnable commende* dans leur abbaye, engagerent leur abbé de consentir à l'élection d'un autre religieux. L'évêque, voyant son dessein avorté, troubla l'abbé & les religieux dans leur exemption : il prétendit avoir le droit de faire la visite, & d'être reçu à boire & manger & gîter en leur abbaye, ainsi que celui de procuration. Un jour de patron, il alla dans l'église de St. Hilaire, pour y chanter vêpres en habits pontificaux, & manda à l'abbé de St. Pere, qu'il alloit se rendre en son abbaye pour y faire visite. L'abbé lui fit réponse qu'il n'étoit pas heure de faire sa visite, mais que s'il desiroit venir le lendemain matin, il seroit bien venu. Nonobstant cette réponse, l'évêque se présenta à la porte de l'abbaye, accompagné de huit prêtres & trois autres personnes, & en fit rompre la porte; alla à la chambre de l'abbé, & lui demanda à boire & à manger. L'abbé l'ayant salué avec respect, lui dit qu'il n'étoit pas heure de faire cette de-

mande, qu'il n'étoit point obligé de lui donner à manger & à boire, mais que volontiers il le feroit par grace & bienveillance. L'évêque se voyant refusé, s'en retourna & passa dans l'église, & ayant trouvé la porte fermée, l'office étant fini, il s'écria que les religieux l'avoient enfermé & le tenoient prisonnier dans leur abbaye : alors les serviteurs de l'évêque, qui étoient dehors, se mirent en devoir de rompre la porte; mais les religieux la firent ouvrir. Le cuisinier & le palefrenier du prélat étant entrés dans l'église, & montés jusques sur les voûtes, le cuisinier frappa & tua d'un coup d'épée un religieux âgé de 70 ans, qui y étoit aussi monté pour empêcher le tumulte. D'autres s'étant mis à poursuivre le pitancier de la communauté, qui s'étoit réfugié dans l'église de St. André, l'en tirerent de force, & du cimetiere, ils le traînerent dans la prison de leur maître.

L'affaire se poursuivit, & les religieux de St. Pere obtinrent contre Miles d'Illiers & contre quelques-uns de ses serviteurs, un arrêt de la cour du parlement de Paris, du 24 juin 1467, par lequel l'évêque fut condamné à 500 livres parisis de réparation envers l'abbé & les religieux, pour les excès & violences dont il avoit usé contr'eux & leur monastere; à 400 livres parisis envers le roi, & à 100 livres en *œuvres pies*, savoir, 50 liv. à l'hôtel-dieu de Paris, 25 livres aux prisonniers

de la conciergerie du palais, & 25 livres pour la fabrique de la chapelle de la cour du palais de Paris; en outre, à tous les dommages, intérêts & dépens desdits abbé & religieux. Cet arrêt fait encore défenses à l'évêque de visiter en personne l'abbaye de St. Pere, jusqu'à ce que la cour de parlement en ait autrement ordonné. A l'égard de Bertrand Charbonneau, son trésorier & receveur, & de son clerc, ils furent condamnés à faire réparation des excès qu'ils avoient *commis & perpétrés* en la personne du (pitancier) religieux de St. Pere, à le réintégrer, & remettre dans le cimetiere de l'église de St. André, lieu de franchise & immunité, d'où ils l'avoient tiré par violence & avec scandale, en présence de l'évêque, & mené aux prisons de l'évêché à l'heure de vêpres, en l'amende, &c.

Et quant au cuisinier de l'évêque, qui avoit tué un religieux, par un autre arrêt de la cour de parlement, du même jour, entérinant sa grace, il fut condamné à faire amende honorable, banni du royaume, &c.

Le 7 Août de la même année 1467, Jean le Damoisel, conseiller en la cour de parlement, vint à Chartres, ayant commission du roi Louis XI de faire mettre à exécution l'arrêt du parlement que les religieux de St. Pere avoient obtenu contre Miles d'Illiers & ses officiers. Le lendemain 8, procédant à l'exécution dudit arrêt, il fit faire

commandement à l'évêque de satisfaire au paiement des sommes auxquelles il étoit condamné; & après plusieurs procédures, il fit saisir & arrêter tout le revenu temporel de l'évêché, faute de paiement. Le 12, il fit faire réparation au religieux par Charbonneau & son clerc; & pour qu'elle fût solemnelle, il manda les officiers de la ville de Chartres, savoir, Michel Grenet, lieutenant-général; Michel de Champrond, avocat du roi; Mathurin Bouffineau, procureur du roi; Gilles le Gendre, greffier du bailliage; Macé Godefroy, tabellion royal; quatre sergens-royaux & le sergent du prévôt des maréchaux, à qui il commanda d'aller avec lui, pour voir faire ladite réparation, l'assister & garder de tous troubles & empêchemens: ensuite, il se transporta, avec lesdits officiers royaux, devant la porte de l'hôtel épiscopal, & là il ordonna à Charbonneau & à son clerc de faire réparation & de *réintégrer* le religieux dans le cimetiere de St. André; de le mener doucement, à cause qu'il étoit attaqué de la goutte (111), & de le tenir, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre, avec les sergens devant & derriere: ce qui fut fait en présence dudit sieur le Damoisel, conseiller, & des officiers du roi, qui suivoient le religieux & ceux qui le menoient.

(111) Le goutteux auroit pu les dispenser des rigueurs de la loi.

Il s'y trouva beaucoup de perſonnes notables, & un grand concours de peuples.

Le lendemain, il procéda contre l'évêque, pour le faire payer; fit publier & afficher, aux halles & autres endroits, le revenu temporel de l'évêché, à donner; enſuite il commit, à la recette de ce revenu, Jean Joliz & Philipot Coldray; à l'office de bailli & chambrier de l'évêché, Mathurin Bouffineau; à l'office de greffier & tabellion, Jean Abraham; à l'office de procureur-fiſcal, Jean le Pelletier; & aux offices de ſergens, ceux de l'évêque.

Enfin, Miles d'Illiers, ſe voyant privé du revenu temporel de ſon évêché, le 16 d'août, ſe ſoumit à payer; & ayant payé la moitié de la ſomme, Jean de Champrond & Jean Desfreux, bourgois de Chartres, s'obligerent, par corps, à payer l'autre moitié à Pâques en ſuivant: ce que les abbé & religieux accepterent, & firent ſurſeoir la pleine exécution de l'arrêt juſqu'à Pâques ſuivant.

L'abbaye de Vendôme étoit exempte de la juriſdiction de l'égliſe de Chartres; & ne reconnoiſſoit que le pape pour ſupérieur: cependant, Miles d'Illiers y alla la veille de la Trinité d'été 1477, qui eſt le jour du patron; ſous prétexte de dévotion; il demanda à voir la ſainte larme; les religieux la lui firent voir, comme à une perſonne indifférente, mais ils s'apperçurent qu'il en vou-

loit tirer avantage, faisant dresser un procès-verbal, comme s'il eût fait une visite en forme: alors, Emeric de Cosdun, qui étoit abbé, voyant qu'il ne tenoit aucun compte des remontrances qu'il lui fit pour l'en empêcher, des paroles en vint aux mains. L'abbé & les religieux le pousserent & le contraignirent de sortir: sur la résistance qu'il fit, ils se jetterent sur lui, le prirent par son camail & son rochet, qu'ils déchirerent, & le mirent enfin dehors. Mais comme il continuoit ses injures & ses menaces en montant à cheval, dans la cour du monastere, l'abbé le prit par une jambe & le jetta de l'autre côté, en lui donnant quelques *gourmades*. Miles d'Illiers fit informer contre l'abbé & ses religieux, les excommunia & rendit sa plainte au clergé, assemblé à Paris. Cependant il ne gagna rien, & l'abbaye de Vendôme demeura en ses priviléges.

Sur la fin de l'an 1492, Miles d'Illiers, se voyant octogénaire & malvoulu de son chapitre, résigna son évêché en faveur de René d'Illiers son neveu, chanoine & archidiacre de Pinserais en l'église de Chartres. Le 28 Janvier suivant, René d'Illiers fit présenter au chapitre ses bulles. La lecture en ayant été faite, le chapitre, autant pour l'aversion qu'il avoit de l'oncle, que pour l'affection qu'il portoit au neveu, sans considérer le préjudice qu'il faisoit à ses droits, déclara qu'il étoit prêt de le recevoir lorsqu'il se présenteroit.

Le roi, averti de cette résignation, fit aussitôt expédier ses lettres, adressées au prévôt de Paris & au bailli de Chartres, par lesquelles il exposoit « qu'à cause de sa couronne & souveraincté, il lui appartenoit, entr'autres prééminences, qu'ès églises métropolitaines & cathédrales de son royaume, & particuliérement, en celles où il avoit droit de régale, il n'étoit loisible à aucun avenant vacation d'icelles par mort, résignation, ou autrement, s'intrure, ou se porter pour évêque, soit à titre d'élection, provision apostolique, ou en quelqu'autre maniere que ce pût être, ni en prendre possession, sans par lui avoir été reçu au serment de fidélité, & sans lui avoir présenté au préalable ses bulles apostoliques, pour les faire voir, & reconnoître si elles étoient conformes aux saints décrets, ordonnances royaux, priviléges de l'église gallicane, & obtenu de lui placet & permission de les exécuter; qu'ayant entendu qu'un nommé René d'Illiers se vantoit d'avoir obtenu lettres de provision apostolique de l'évêché de Chartres, par la résignation de Miles d'Illiers son oncle, par forme d'association, savoir est, que ledit René d'Illiers, pour quelque résignation qui lui en eût pu être faite, n'exerceroit aucun acte épiscopal, mais demeureroit audit Miles, tant pour le spirituel, que pour le temporel dudit évêché; & si ledit René venoit à décéder auparavant ledit Miles, icelui Miles de-

meureroit vrai titulaire dudit évêché , tout ainsi qu'auparavant, & comme s'il n'en avoit fait aucune résignation; ce qui étoit introduire en l'église une vraie succession , prohibée & défendue en matiere bénéficiale, tant de droit, que par les ordonnances royaux, au préjudice desquels lesdits René & Miles s'efforceroient de se maintenir en possession de l'évêché, suivant le contenu de ces provisions, sans avoir été reçus au serment de fidélité, ni avoir lettres de placet de sa majesté, laquelle, désirant entretenir lesdits Sts. décrets, ordonnances royaux, privileges & libertés de l'église gallicane, sans les enfreindre, & punir les transgresseurs & infracteurs d'iceux, leur mandoit & commettoit par lesdites lettres , ou au premier, sur ce requis, qu'ils eussent à faire défenses , sur grosses peines , auxdits Miles & René d'Illiers, qu'ils ne fussent si osés de s'aider desdites provisions apostoliques, dérogeantes aux libertés de l'église françoise, ni prendre possession dudit évêché, appartenances & dépendances d'icelui, en vertu d'icelles: & aux doyen, chanoines & chapitre de ladite église de Chartres, de les recevoir & leur obéir en aucune maniere, ni souffrir, en vertu d'icelles bulles, procéder contre aucun de ses sujets, en quelque sorte que ce fût, par citations, monitions, excommunications, ou autres censures ecclésiastiques, lesquelles ils révoqueroient & mettroient au néant, à leurs

dépens, à quoi ils ſeroient contraints par toutes voies dues & raiſonnables, nonobſtant appellations quelconques : & en cas d'oppoſitions, ſeroient les oppoſans cités & ajournés en parlement pour dire les cauſes d'icelles ».

Ces lettres ayant été préſentées à Jean Baudry, lieutenant-général du bailli de Chartres, le premier février 1493, pour les mettre à exécution, il ſe tranſporta avec Michel de Champrond, avocat du roi; Guillaume Bouffineau, procureur du roi; Guillaume le Moine, receveur du domaine de Chartres, & Jean Petit, greffier du bailliage, ſur les neuf heures du matin, dans la cathédrale, où s'étant adreſſé à Charles d'Illiers, doyen, & autres, il leur fit ſavoir « qu'il avoit reçu lettres de ſa majeſté, qu'il déſiroit leur communiquer, & pour ce, qu'ils euſſent à s'aſſembler en leur lieu capitulaire, pour les mettre à exécution, ainſi qu'il lui étoit commandé. Les chanoines s'étant aſſemblés en leur chambre des comptes, où ſeroient comparus leſdits officiers du roi, le lieutenant-général auroit fait faire lecture de ces lettres par ſon greffier : enſuite auroit fait défenſes aux chanoines, à peine de cent marcs d'or, applicables au roi, de recevoir proviſions, ou bulles de Rome, pour l'évêché de Chartres, au profit de M. René d'Illiers, par la réſignation de Miles d'Illiers, ſon oncle, à lui faite, ni lui obéir, ſuivant les défenſes. Les chanoines répondirent

qu'ils ne savoient où étoient lesdites bulles, & qu'au surplus ils bailleroient plus ample réponse ».

Les officiers du roi allerent ou palais épiscopal; ils firent lecture, à Milles d'Illiers, des lettres ci-dessus, lui faisant défenses, à peine de cent marcs d'or, d'amende envers le roi, *d'être si hardi de s'aider desdites lettres apostoliques, &c.* Ceci fut suivi de réponses & de nouvelles significations. Miles d'Illiers ajouta que René d'Illiers, son neveu, étoit fils de Florent d'Illiers, qui avoit pris, mis & réduit en l'obéissance du roi la ville de Chartres & tout le pays; qu'il avoit été cause que sa majesté avoit recouvré le duché de Normandie & plusieurs autres droits (112): qu'à son égard, il avoit rendu de grands services aux rois de France, avoit fait diverses ambassades vers le pape & les cardinaux, que tout cela devoit porter le roi à ne lui tenir aucune rigueur ni à son neveu, qui étoit notablement gradué *en loix & en décret*, & avoit été recteur en l'université de Paris: il demanda la surséance de l'exécution des lettres du roi; & sur ce que le lieutenant-général lui dit qu'il exécuteroit les ordres du roi, Miles d'Illiers lui déclara qu'il en appelloit en la cour de parlement. Le 7 septembre 1493, Miles

(112) Il auroit pu ajouter que Florent d'Illiers, ayant une nombreuse noblesse à sa solde, avoit secouru la ville d'Orléans contre les Anglois.

& René d'Illiers y obtinrent un arrêt, portant qu'ils feroient réformer leurs provisions dans le premier janvier suivant en forme due, suivant les saints conciles & décrets de l'église, & en certifieroient la cour, ou que Miles d'Illiers renonceroit auxdites bulles, dans ledit temps, & que René d'Illiers feroit diligence de prêter le serment de fidélité au roi, que cependant il jouiroit par provision du temporel dudit évêché, sous la main du roi, & sans préjudice du droit des parties.

L'exécution de l'arrêt fut commise à Martin de Bellefaye, conseiller au parlement, qui le signifia, à la requête de René d'Illiers, à Miles d'Illiers, en son hôtel à Paris, lequel dit, « que ç'avoit été toujours son intention, qu'il avoit déclaré à la cour & offert que les bulles de réservation, qu'il avoit obtenues, de partie du revenu dudit évêché & choses dépendantes d'icelui, fussent réformées selon l'ordonnance de la cour, & qu'à son regard, il ne s'en étoit aidé, & n'entendoit s'en aider, en tant qu'en icelles il y avoit quelques réservations contraires aux saints canons & décrets de l'église, suppliant le roi & la cour qu'il pût avoir son logis en la maison épiscopale de Chartres, & la jouissance des fruits & revenus de la temporalité dudit évêché dans la ville & fauxbourgs de Chartres, terres, seigneuries & châteaux, avec les 400 livres de pension, dont mention étoit faite auxdites bulles, le tout sa vie durant; & que les hom-

mages, droits féodaux & jurisdiction spirituelle & temporelle dudit évêché, institution & destitution des officiers d'icelle, droit de présenter & conférer les bénéfices vacans, confirmer ou infirmer les élections ou autres choses à lui réservées par ladite bulle, il y renonçoit ».

Miles d'Illiers décéda le 17 septembre 1493, & fut inhumé dans la chapelle de St. Martin de l'évêché, où il resta jusqu'en 1519, qu'il fut transféré aux Jacobins.

Les armes de la maison d'Illiers, au pays chartrain, sont d'or, chargé de six annelets de gueules, 3, 2, & 1.

XCIX. René d'Illiers, en 1493, siégea quatorze ans.

Comme ce ne fut qu'en qualité de résignataire de Miles d'Illiers, son oncle, qu'il voulut se mettre en possession de sa dignité, le chapitre y forma opposition, disant que ces sortes de résignations étoient défendues par les canons : mais cette affaire n'eut pas de suites. Il éprouva néanmoins des difficultés de la part de René de Prie, chanoine de Chartres, qui s'en étoit fait pourvoir le premier mai 1493, par l'archevêque de Sens, comme vacant par la démission de Miles d'Illiers, & à lui dévolu par la négligence du chapitre de Chartres qui n'y avoit pas pourvu dans le temps préfix par le droit. Toutes les difficultés que l'on avoit suscitées à René d'Illiers, lors de la résigna-

tion de ſon oncle, n'étoient que pour faire tomber le bénéfice entre les mains de René de Prie. Il ſe préſenta, le 23 ſeptembre 1493, dans le lieu capitulaire, requérant être reçu évêque. Sur le refus que le chapitre lui en fit, il mit en procès René d'Illiers, qui fut maintenu par arrêt de l'an 1494. René de Prie fut depuis évêque de Bayeux, & enfin cardinal.

Enſuite René d'Illiers fit ſon entrée à Chartres le dimanche 29 mars 1495. Il fut porté dans une chaire par le vidame de Chartres, le baron d'Alluye, les ſires de Longny & du Chêne-Doré. L'évêque fit préſenter à l'abbé de St. Jean en Vallée une haquenée blanche, ſur laquelle il monta, & lui fit mettre en main une croſſe d'argent, qu'il porta devant l'évêque, depuis St. Martin-au-Val, juſqu'aux grandes portes de la cathédrale.

Le 15 mai 1496, René d'Illiers alla trouver le roi Charles VIII à Lyon, & lui fit hommage du temporel de ſon évêché.

Il décéda le 8 avril 1507, âgé de 57 ans, & fut inhumé à St. Cheron. (Les armes comme les précédentes.)

C. ERARD DE LA MARCK, en 1507, ſiégea ſeize ans.

Le lundi 12 avril 1507, le chapitre députa vers le roi, pour avoir permiſſion d'élire un nouvel évêque. Sa majeſté étoit à Villane en Piémont,

& avoit déjà appris le décès de René d'Illiers, comme on le voit par la lettre ſuivante, qu'elle écrivit au chapitre.

De par le roi.

« Chers & bien amez, nous avons été promptement avertis du trépas de feu l'évêque de Chartres, votre dernier paſteur; & pour ce que nous avons, de tout temps, autant & plus déſiré le bien de votre égliſe, que de nulle autre qui ſoit en noſtre royaume, meſmement parce que nous ſommes nez & baptiſez au dioceſe; auſſi pour la ſituation du lieu, qui eſt prochain de noſtre ville de Blois, où nous faiſons noſtre principale & continuelle demeure, comme ſçavez : & pareillement, pour la ſinguliere dévotion que nous avons a la glorieuſe vierge Marie, qui eſt honorée & priée en icelle égliſe, ainſi que par effet ce vous avons donné à connoiſtre & ſommes délibérez de plus faire ci-après : nous vous prions tant & ſi affectueuſement que faire pouvons, que vous ne veillez procéder à aucune élection ou poſtulation de voſtre futur éveſque & paſteur, que premierement n'ayez oiz aucuns bons & grands perſonnages que entendons vous envoyer pour vous faire aucunes remontrances de noſtre deſir & intention de voſtre futur éveſque qui ſera le grand bien & profit, repos & utilité d'icelle voſtre égliſe, & que vous les ayez entiérement entendus de ce

qu'ils vous diront de par nous. Et ſur-tout ayez bon regard que durant noſtre abſence de noſtre royaume aucune honte, ne foulle, ne nous ſoit ſur ce faite. Car quand vous le feriez, nous n'aurions à noſtre retour cauſe, ne matiere de nous en contenter, vous avertiſſant que quand nous ſerions en noſtre dit royaume, nous irions perſonnellement pour vous en parler, tant deſirons le bien, l'honneur & le repos de la dite égliſe, ainſi que plus à plain vous apprendrez par nos dits députés, les quels, au plutôt que poſſible ſera, ſeront devers vous, en vous priant de rechef ne faire faute à ce que deſſus eſt dit; & nous avertiſſez par cette poſte, laquelle expreſſément faiſons courir devers vous, du jour qu'aurez pris pour faire votre dite élection. afin d'y faire rendre devant nos dits députez. Donné à Villane en Piémont, le 12 avril. Signé Louis, & plus bas Cottereau ».

Cette lettre fut rendue au chapitre le 17 du même mois. La réponſe, que le chapitre fit, contient « un très-humble remercîment du ſoin qu'il plaiſoit au roi d'avoir de l'égliſe de Chartres, pour lui donner un paſteur, pour l'élection duquel ils avoient aſſigné le 7 juin & commis perſonnes de leur compagnie pour lui aller demander permiſſion d'y procéder; que ces témoignages de bienveillance confirmoient ceux qu'il leur avoit donnés par le paſſé & à leur égliſe, ce qui les

obligeoit à continuer leurs prieres pour la prospérité de ses armes, l'avancement de son honneur & gloire, & le bonheur de son desiré retour ».

Le roi, qui desiroit qu'Erard de la Mark, évêque de Liége, fût élu, écrivit à Florent Cheminard, chantre de l'église de Chartres, le 21 avril, de la ville d'Ast, pour engager le chapitre à satisfaire à sa volonté; entr'autres choses, il lui mandoit que, « puis n'a guere il avoit écrit aux doyen, chanoines & chapitre de l'église de Chartres, qu'ils ne procédassent à l'élection, ou postulation d'un évêque, qu'ils n'eussent su sa volonté; qu'à ce sujet, pour le bien de leur église & la sûreté de son royaume, il avoit écrit au cardinal de Luxembourg; (évêque du Mans) à Jean de Gannay, premier président au parlement de Paris; à Charles Guillard, maître des requêtes de son hôtel; à Robert Thiboust, conseiller au parlement; à Jacques Hurault, général des finances; & aux sieurs de Boissy & de Dampierre, ses chambellans, qu'ils eussent à se trouver à cette élection; & qu'il y envoyoit encore ses conseillers, Jean de Sallat, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, & Jean Cottereau, trésorier de France, pour, tous ensemble, remontrer au chapitre que son desir étoit qu'ils élussent ledit évêque de Liége, duc de Bouillon, & non autre, pour les raisons qu'en diroient au chapitre ses députés,

députés, & que s'il eût été en France, il fût venu en personne, pour les prier de lui octroyer a demande; qu'il lui en écrivoit particuliérement, sachant qu'il pouvoit beaucoup en cette rencontre, l'assurant du service qu'il lui rendroit, pour lui & pour les siens ».

L'élection souffrit de longues difficultés. Il y eut de nouvelles lettres du roi aux échevins : le cardinal Georges d'Amboise écrivit aussi, & plusieurs évêques s'intéresserent à cette élection. Enfin l'évêque de Liége fut élu évêque de Chartres, mais il ne se fit pourvoir de son évêché que par administration. Il n'en fut pourvu en titre qu'au mois d'octobre 1507, par le pape Jules II. Il fut le dernier évêque de Chartres par élection.

Le 14 mars 1509, Louis XII écrivit aux chanoines, « qu'Érard de la Mark l'accompagneroit à son voyage d'Italie; qu'en faveur de ce voyage, que cet évêque faisoit pour le bien universel de l'église, ils lui permettroient de conférer, par ses vicaires, les prébendes de leur église, sans préjudice de leurs droits pour le temps à venir, ce qu'il les prioit très-affectueusement de vouloir faire, & qu'en cela ils feroient une chose qui lui seroit agréable ». L'intention d'Érard de la Mark n'étant point de résider dans son diocése, il obtint du pape un suffragant, pour faire ses fonctions pendant son absence. Ce fut frere Jacques

Ricoul, abbé de St. Cheron, à qui on donna le titre d'évêque de Termes (113).

Après la mort de l'empereur Maximilien, en 1519, il y eut de grandes brigues pour l'élection à l'empire; Érard de la Mark, comme évêque de Liége, favorisa le parti du roi d'Espagne, quoiqu'il eût reçu beaucoup de bienfaits du roi François I, & de son prédécesseur Louis XII. Ses secretes pratiques ayant été découvertes, aliénerent l'esprit de sa majesté, & l'affection que ses chanoines avoient pour lui, fut changée en aversion. Ils eurent contre lui des procès sur plusieurs chefs; 1°. sur ce que depuis qu'il étoit pourvu de l'évêché de Chartres, il n'avoit pas voulu prendre possession en personne, quoiqu'il fût venu dans l'abbaye de St. Cheron & qu'il y eût couché, sans en avoir eu permission du chapitre, qui est fondé de toute ancienneté d'empêcher que l'évêque, seulement élu & confirmé, n'entre dans la ville & banlieue qu'il n'ait pris possession de son évêché; 2°. que le chrême n'avoit point été fait en l'église de Chartres depuis le décès du dernier évêque, & que les grands-vicaires d'Érard de la Mark en avoient envoyé quérir aux autres diocéses voisins, & avec si peu de décence, que chacun en étoit offensé, *le faisant porter sur une bretelle par un laïque &*

(113) Il étoit fils d'un laboureur d'Ablis.

gagne-denier; qu'il avoit, à la vérité, pour ſuffragans, l'abbé de St. Cheron, ordonné ſous le titre de l'évêché de Termes, & Pierre Talon, cordelier, ſous le titre de Saba; mais que le chapitre, auquel ils n'avoient point préſenté leurs bulles, & proviſions refuſoit de les reconnoître, ſur-tout parce qu'il les regardoit comme ſimoniaques, vu les exactions qu'ils commettoient « pour la collation des bénéfices, dédicaces d'égliſes, lettres d'ordres, &c. dont ils retiroient de groſſes ſommes & en faiſoient fermes, qu'ils faiſoient paſſer à leur maître hors du royaume, qui ne vouloit contribuer en aucune choſe aux charges de l'égliſe, à la réfection du clocher que l'on rebâtiſſoit, & à la ceinture du chœur de la cathédrale, que l'on faiſoit alors; à quoi cependant il étoit obligé, à cauſe de ſa dignité & eu égard au revenu qu'il en percevoit ». Le chapitre préſenta à ce ſujet une requête à la cour, pour ordonner par proviſion une ſomme de 20000 livres ſur la recette de l'évêché.

L'an 1521, l'empereur Charles-Quint donna à Érard de la Mark l'archevêché de Valence en Eſpagne, & lui procura en outre l'honneur de la pourpre, que Léon X lui conféra à ſa recommandation, l'ayant créé cardinal du titre de St. Criſogon, le 9 d'août, en une promotion qu'il fit pour lui ſeul. François I lui avoit promis un chapeau de cardinal à la premiere création, mais

Antoine Bohier, archevêque de Bourges, lui ayant été préféré, Érard s'en offensa & se retira d'auprès du roi, qui, de son côté, fut fâché de la promotion d'Érard, la regardant faite à dessein de le braver.

Le roi déclara Érard ennemi de sa personne & de son état, ouvrit la régale dans l'évêché de Chartres pour cause de félonie, & donna, comme par droit de représailles, le revenu de l'évêché de Chartres à Louis Guillard, évêque de Tournay, pour le sien, que le roi retenoit pour n'avoir pas voulu se ranger de son parti après la prise de cette ville. L'évêque de Tournay signifia au chapitre de Chartres, le 13 décembre 1521, les lettres que le roi lui avoit accordées, pour jouir de ce revenu, jusqu'à ce que sa majesté l'eût remis en jouissance de son bénéfice. Mais, comme il vouloit jouir aussi du spirituel, le chapitre, à qui cette administration appartient pendant la vacance du siége, s'y opposa, au mois de janvier 1522, & se pourvut au parlement contre lui & contre les officiers d'Érard de la Mark, qui tenoient toujours cette administration. Ils furent conservés en la jouissance du spirituel pendant le procès.

Érard de la Mark, qui ne recevoit plus rien de l'évêché de Chartres, & Louis Guillard, qui étoit chassé de son évêché de Tournay par l'empereur, s'accommoderent entr'eux & permuterent leurs bénéfices. Érard, qui protégeoit Charles de

Croy, fils du comte de Porcéan, abbé d'Afflinghem, engagea Louis Guillard à lui résigner son évêché de Tournay, & lui donna en place son évêché de Chartres. Mais comme il y avoit dans cet arrangement des clauses qui paroissoient illicites, ils firent homologuer en cour de Rome un concordat, par lequel Érard devoit prendre 50 liv. de pension sur l'évêché de Chartres : 4000 liv. sur Afflinghem ; 3000 liv. sur Cambray, & 2500 liv. sur l'évêché de Tournay, à raison de quarante gros, monnoie de Flandre, pour livre, payables à Noël & à la St. Jean-Baptiste, & rendues à Malines, ou à Bruxelles ou à Anvers, au choix d'Érard de la Mark, qui pourroit, sans nouvelles provisions, rentrer & se remettre en possession de l'évêché de Tournay. Mais comme le revenu de l'évêché de Chartres étoit plus considérable que celui de Tournay, il fut convenu que Louis Guillard feroit à Charles de Croy une pension de 2000 livres, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un bénéfice de pareille valeur, dans les diocéses de Tournay, Cambray ou Térouanne, & à la charge d'acquitter Érard de la Mark des réparations & des redevances par lui dues, tant à l'église, qu'aux maisons & dépendances de l'évêché. Ce concordat fut homologué à Rome, par le pape Clément VI, le 7 des ides de mars 1524. Ensuite Érard de la Mark résigna à Louis Guillard l'évêché de Chartres, & lui abandonna tous les fruits qui pouvoient lui

appartenir, moyennant 20000 livres que Charles de Croy devoit lui fournir à l'acquit de son résignant (114), ainsi qu'il est porté par les lettres passées à Malines au mois de janvier 1525.

Érard de la Mark étoit frere de Robert, duc de Bouillon, maréchal de France, & prince de Sedan. Il fit faire ses obseques, lui présent, dans sa cathédrale de Liége; il se fit même dresser un tombeau magnifique, sur lequel on voit cette simple inscription :

Erardus à Markâ, mortem habens præ oculis, vivens posuit.

Il décéda le 16 février 1538, en sa ville de Liége.

Il portoit *d'or au lion issant de gueules, armé & lampassé de même, à la face d'argent & de gueules de 24 points.*

CI. Louis Guillard, en 1527, siégea vingt-six ans.

Dès qu'il eut reçu ses bulles, en date du 4 des calendes d'avril 1525, avec d'autres bulles adressées au chapitre de Chartres, il les envoya présenter par Louis du Bellay, conseiller au parle-

(114) Dans la collation d'une cure du diocèse de Chartres, du 11 juillet 1524, Érard de la Mark, est intitulé « prêtre-cardinal du titre de St. Crisogon dans l'église de Rome, archevêque de Valence, évêque de Chartres & de Liége.

ment. Le ſous-doyen obſerva que ces bulles contenoient des termes & des clauſes contraires aux droits du chapitre, qu'il requéroit être corrigées, ſavoir, les termes de *concordat & nomination du roi*, & *ſur-tout l'injonction donnée au chapitre d'obéir à l'évêque :* requérant que ledit Guillard ne fût reçu avant que ſes procureurs n'euſſent juré pour lui & en ſon nom, qu'il étoit né en légitime mariage.

Du Bellay offrit de faire lever ces difficultés par M. Guillard, en déclarant « qu'il n'entendoit que ſa réception, faite en vertu de la nomination du roi enſuite du concordat, préjudiciât au droit du chapitre d'élire leurs évêques ; & que, pour l'autre chef, porté en la ſeconde bulle, qui choquoit l'exemption & liberté du chapitre, que préſentement il y renonçoit, qu'il étoit prêt de jurer de garder & conſerver l'égliſe & le chapitre de Chartres en tous ſes priviléges, franchiſes, exemptions & libertés, ſans jamais aller au contraire. »

Du Bellay s'étant préſenté de nouveau au chapitre, pour ſavoir ſes intentions, il lui fut répondu que l'on ne pouvoit le recevoir que ſes bulles n'euſſent été réformées. Du Bellay proteſta de ſe pourvoir, & déclara *qu'il ſe réſilioit des offres & propoſitions* qu'il avoit faites, & qu'il appelloit du tout comme d'abus.

La cauſe ayant été plaidée, attendu la déclaration faite par M. Guillard, qu'il n'entendoit s'aider

de la clause apposée en la seconde bulle, adressée au chapitre, par laquelle il lui étoit mandé d'obéir audit Guillard, comme à son évêque, sous les peines y contenues, ni faire préjudice, par sa réception, au droit d'élection, tel que lesdits de chapitre avoient, ou pouvoient avoir. La cour, par arrêt du 16 juin 1525, ordonna que le chapitre recevroit ledit sieur Guillard pour évêque de Chartres, sans préjudice de leur droit d'élire, &c.

La cour commit, pour exécuter cet arrêt, François Tavel, conseiller, qui vint à Chartres le 23 juin 1525, avec du Bellay, qui lut l'arrêt dans le chapitre, après quoi, Guillard fut reçu.

Le 2 juillet 1525, M. Guillard fit son entrée en l'église de Chartres, & fut mis en possession par Jean de Salazar, conseiller au grand conseil, grand archidiacre de Sens, sur quoi le chapitre protesta, comme ne reconnoissant point l'archevêque de Sens.

L'évêque de Chartres poursuivit avec beaucoup de chaleur l'hérésie de Luther & ceux qui en étoient soupçonnés. Il entreprit Clément Marot, contre lequel il fit informer & décerner prise de corps, le 13 mars 1526; & le fit arrêter prisonnier à Chartres.

Au mois de juillet 1533, cette hérésie ayant passé de Blois à Châteaudun, l'évêque donna commission à l'abbé de la Madelaine & à l'offi-

cial de l'archidiacre de Dunois, d'informer contre ceux qui, au préjudice des constitutions canoniques & statuts synodaux, avoient des nouveaux testamens & des bibles en françois & autres livres défendus, qu'ils lisoient & portoient à l'église, les interprétant à leur fantaisie, tant en public qu'en particulier, disputant de la foi, des sacremens, &c. avec les idiots & les ignorans, qu'ils pervertissoient par des discours téméraires, scandaleux & hérétiques, dans des conventicules, qu'ils tenoient clandestinement. Il donna aux commissaires tout pouvoir de procéder contr'eux, leurs fauteurs & adhérans, jusqu'à sentence définitive exclusivement.

Il y avoit quatorze ans que Guillard étoit évêque de Tournay, quand le roi, usant de son droit, le nomma à l'évêché de Chartres, ce que sa majesté continua de faire dans la suite, & le chapitre ne s'y opposa pas. Quoique cette dignité fût suffisante pour l'occuper, il garda cependant celle de conseiller au parlement de Paris.

En l'année 1553, il fut transféré à l'évêché de Châlons, où il emporta avec lui la prévôté d'Auvers dans l'église de Chartres, un canonicat *ad effectum*, & une grande partie du revenu de son évêché. Il se fit pourvoir du prieuré-cure de Pontgouin, qu'il permuta pour celui de Morancés.

Il fut pourvu en 1560 de l'évêché de Senlis,

qui étoit son quatrieme, & qu'il n'occupa pas long-temps, étant décédé cette même année.

Il portoit *de gueules à deux bourdons de pélerins d'or, posés en chevron, accompagnés de trois montjoyes d'argent.*

CII. CHARLES GUILLARD, en 1553, siégea dix-neuf ans.

Dès le 5 janvier 1552, Louis Guillard avoit résigné son évêché de Chartres, sous le bon plaisir du roi, & à sa nomination, à Charles Guillard, son neveu, qui étoit chanoine de Chartres. Par cette résignation, l'oncle s'étoit réservé la nomination aux bénéfices, & leur déport, le revenu des fermes de Fresnay, de Pontgouin, de Bercheres & de Bailleau, avec tous les droits de fiefs & justice de l'évêché. Charles fut pourvu par le pape Jules III, le 17 des ides de mars, quoiqu'il n'eût que vingt-quatre ans. Le 27 mai 1557, il reçut, en vertu d'une bulle de Sa Sainteté, donnée à Rome le 7 des calendes de novembre 1553, les quatre ordres mineurs & les trois sacrés, le jour de l'Ascension de notre Seigneur, dans la chapelle de Pontgouin, par les mains de Louis, son oncle: & le 25 juillet suivant, il fut par lui sacré évêque de Chartres, dans l'église du Temple, à Paris, assisté des évêques de Montpellier & de Lombez. En 1557, l'évêque de Sébaste fut créé son suffragant; l'évêque de Chartres le reçut &

lui donna premiſſion *de tenir les ordres* en l'égliſe de St. Pierre de Dreux.

Le 4 juin 1558, le nouvel évêque de Chartres écrivit au chapitre, qu'il déſiroit faire ſon entrée le dimanche dans l'octave du ſaint ſacrement, qui tomboit le 12 de ce mois; le priant de le diſpenſer des cérémonies obſervées en cette occaſion; de lui permettre de porter la barbe longue, pourquoi le roi Henri II écrivit auſſi au chapitre, ainſi que Louis Guillard, évêque de Châlons, & d'aſſiſter en corps au banquet qu'il devoit faire ce même jour.

Sur la premiere demande, les chanoines lui déclarerent que la cérémonie, qui ſe pratiquoit par les évêques de Chartres, à leur nouvelle entrée dans cette l'égliſe, ayant été obſervée par ſes prédéceſſeurs, ils n'y pouvoient rien changer; ſur la ſeconde, qu'en obéiſſant aux lettres de ſa majeſté, & déſirant gratifier l'évêque de Châlons, ils remettoient à ſa diſcrétion de porter la barbe longue, ou raſe (115); & ſur la troiſieme, qu'ils ſe trouveroient au dîner auquel il les invitoit.

---

(115) Sauval, en ſes antiquités de Paris, dit que permiſſion fut donnée à Pierre Leſcot, d'être reçu chanoine de notre-dame de Paris, avec ſa barbe, avec proteſtation que ce ſeroit ſans innover ni préjudicier aux ſtatuts.

Le 12 juin 1558, il fit son entrée en l'église de Chartres.

En 1559, l'héréfie de Calvin faisoit de grands progrès dans le diocése de Chartres. Les curés de Varise & de Mézieres, près Dreux, la femerent dans leurs paroisses, & elle s'étendit dans toute la Beauce; notre évêque fut soupçonné de suivre cette nouvelle doctrine. En 1563, le pape Pie IV donna un mandement spécial aux cardinaux de l'inquisition, de faire citer à Rome quelques prélats françois, tombés dans l'héréfie; & en vertu de la commission, ils firent citer Charles Guillard, & autres évêques, archevêques & cardinaux, qui ne comparurent point. Ils furent condamnés, par défaut, comme hérétiques, & privés de leurs bénéfices : cependant ils continuerent d'en jouir. Plusieurs apostasierent, mais celui-ci ne fut point du nombre. Le cardinal de Châtillon épousa publiquement, & en son habit de cardinal, Isabeau d'Auteville, dame de Loré. Renée de France, duchesse de Chartres, en 1566, fit faire un prêche dans la grande salle du palais épiscopal, par le curé de Mézieres.

Au mois d'octobre 1572, Charles Guillard amena à Chartres un moine des Vaux de Cernay, dont il étoit abbé; il le fit prêcher devant lui, le jour de la Toussaint en la cathédrale. Ce moine ayant avancé quelques propositions suspectes, il s'éleva une rumeur dans l'auditoire, & l'évêque

craignant que les choſes n'allaſſent plus loin, fit deſcendre le prédicateur, & ſe retira avec lui en l'hôtel épiſcopal; mais l'évêque apprenant que l'indiſpoſition du peuple augmentoit, monta dans ſon carroſſe, & partit avec le moine. Il fut pourſuivi, avec huées & pierres, juſqu'au fauxbourg de la porte Guillaume, & pluſieurs de ſa ſuite furent bleſſés. Cette action fâcheuſe le détermina à ne plus venir à Chartres. Il fit une réſignation de ſon évêché en faveur de Nicolas de Thou, frere de Chriſtophe de Thou, premier préſident du parlement de Paris. Il mourut le 22 février 1573. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

CIII. NICOLAS DE THOU, en 1573, ſiégea vingt-ſix ans.

Il fut pourvu de l'évêché de Chartres par Bulles de Grégoire XIII, du 8 avril 1573, tant ſur la réſignation de Charles Guillard, que ſur la nomination du roi. Ces bulles ſont infamantes à la mémoire de Charles Guillard.

Il fit ſon entrée le 31 octobre 1573, accompagné de M. de Thou, ſon frere, premier préſident du parlement de Paris; MM. Achiles de Harlay, préſident; Jacques-Auguſte de Thou, avocat-général; Jean de Thou, & Nicolas Hector, maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, & autres.

Le 20 avril 1591, Henri IV, faiſant ſon entrée dans Chartres, qu'il venoit de réduire, fut

harangué par M. Nicolas de Thou, qui sacra sa majesté dans son église cathédrale, le 27 février 1594, contre les prétentions de l'archevêque de Bourges, qui soutenoit que l'honneur lui en étoit dû, à cause de son titre de patriarche.

Le 5 novembre 1598, ce prélat décéda en son château de Villebon, à quatre lieues de Paris, & fut inhumé en l'église de St. André-des-Arts, lieu de la sépulture de ses ancêtres.

Il portoit *d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois mouches, ou taons, de même, écartelé de marle, qui est d'argent, à la bande de sable, chargée de trois molettes d'argent à la bordure engrêlée de gueules.*

CIV. PHILIPPE HURAULT, en 1599, siégea vingt-un ans.

Il étoit fils de Philippe Hurault de Chiverny, chancelier de France. Il avoit alors les abbayes de St. Pere & de Pontlevoy. Comme il n'avoit que vingt ans, étant né le 19 septembre 1579, il ne fut sacré qu'en 1607. Il fit son entrée le 28 août 1608, après une vacance en régale d'environ neuf ans.

En 1620, l'évêque de Chartres, devenu grand-aumônier de la reine-mere, eut ordre de sa majesté de se rendre en son diocése, pour y faire ses fonctions. Son intention étoit d'y résider & d'y vivre avec son chapitre avec plus d'union qu'il n'avoit fait par le passé. Mais sur la fin d'avril

de cette année, étant allé voir le comte de Chiverny, ſon frere, en ſa terre de Chiverny, dans le Blaiſois, il y mourut le 27 mai, & y fut inhumé.

Il portoit *d'or à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de ſoleil de gueules.*

CV. Léonor d'Estampes de Valençay, en 1620, ſiégea vingt-un ans.

Ayant été nommé par le roi à l'évêché de Chartres, le 13 décembre 1620, il fut ſacré dans l'égliſe des Carmes Déchauſſés de Paris, par Henri de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris; il prit poſſeſſion de ſon évêché par procureur, le 22 du même mois, & le 24, il fit ſon entrée dans l'égliſe de Chartres. Les barons furent appellés à l'ordinaire, mais aucun n'ayant comparu, ils furent mis en défaut.

En 1623, Jean-François de Gondy ayant ſuccédé à Henri de Gondy, cardinal de Retz, ſon frere, décédé le 16 août 1622, fut ſacré premier archevêque de Paris, par le pape Grégoire XV, à la requiſition de ſa majeſté. La bulle de cette érection d'évêché en archevêché, eſt du 20 octobre 1622; elle porte que l'évêché de Paris eſt diſtrait de celui de Sens, & érigé en archevêché, avec attribution des évêchés de Chartres, de Meaux & d'Orléans, diſtraits auſſi de l'archevêché de Sens. Le ſiége de Sens étoit alors vacant par le décès de Jean Davy du Perron, arrivé en 1621. Le chapitre de

Sens ayant intérêt de s'oppoſer aux vues du cardinal de Retz, qui, dès le 30 juin précédent, ſollicitoit avec beaucoup d'ardeur la concluſion de cette grande affaire, envoya le grand archidiacre de l'égliſe métropolitaine à Chartres, pour engager le chapitre à faire auſſi de ſon côté une ſemblable oppoſition : mais, de concert avec ſon évêque, le chapitre de Chartres donna au contraire les mains à cette diſtraction & érection ; à condition néanmoins de demeurer dans les mêmes libertés & franchiſes dont ils jouiſſoient ſous la métropole de Sens, ſans être ſujets de l'archevêque de Paris, dont ils ſeroient exempts, tant le chef que les membres; & qu'il n'y auroit point d'autre relation avec lui, que celle qui de tout temps avoit exiſté entre l'archevêque de Sens & l'évêque de Chartres; lequel ſeroit doyen des ſuffragans, de même que le chapitre de Chartres ſeroit le premier de la ſuffragance; ce qui fut accordé à l'évêque & au chapitre le 16 février 1623.

Léonor d'Eſtampes aſſiſta à l'aſſemblée du clergé de 1626, où il fit condamner deux libelles, mis au jour par deux Jéſuites.

Au mois de janvier 1638, Louis XIII voulant donner un témoignage de ſa dévotion envers l'égliſe de Chartres, fonda, par ſes lettres données à St. Germain-en-Laye, un obit, ou anniverſaire ſolemnel, pour le repos de l'ame de Henri

Henri-le-Grand , ſon pere, & pour la ſienne, quand il auroit plu à Dieu d'en diſpoſer, avec l'office ſolemnel de St. Louis, roi de France; pour l'honoraire, il donna à l'égliſe de Chartres, à perpétuité, cinquante grands minots de ſel, à prendre dans le grenier-à-ſel de Chartres, franchement & ſans payer d'autre droit que le prix du marchand; il voulut qu'il fût délivré par les fermiers des gabelles, & qu'eux-mêmes fuſſent indemniſés par lui de ce qui leur pouvoit appartenir. De laquelle quantité ſa majeſté ordonna qu'il en ſeroit diſtribué quarante-ſix minots, ſavoir, moitié le jour que ſe feroit l'anniverſaire, & l'autre moitié le jour & fête de St. Louis, aux doyen & chanoines, & les quatre autres minots aux marguilliers de l'égliſe, à la décharge de l'évêque; à condition que les doyen & chanoines, ſeroient tenus d'aſſiſter, en perſonnes, auxdits ſervices, ſans qu'ils puſſent s'en excuſer ni diſpenſer, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine d'être déchus & privés de la diſtribution de ce ſel, qui, en ce cas, accroîtra aux préſens.

Léonor d'Eſtampes fut transféré à l'archevêché de Reims en 1641.

Il mourut à Paris, pendant l'aſſemblée du clergé, le 8 avril 1651, âgé de 63 ans. Son corps fut porté en l'égliſe des Carmes Déchauſſés, & inhumé dans le caveau de la chapelle de St. Jacques,

lieu destiné pour la sépulture de la famille de Valênçay.

Il portoit *d'azur à 2 girons d'or, au chef d'argent, chargé de 3 couronnes ducales de gueules, à la bordure de même.*

CVI. JACQUES LESCOT, en 1641, siégea 15 ans.

Le roi Louis XIII lui donna l'évêché de Chartres, à la recommandation du cardinal de Richelieu. Il dota le bureau des pauvres de Chartres, de tout ce qu'il avoit de plus précieux. Il décéda le 13 août 1656, & fut inhumé dans l'église de St. Aignan.

Ses ancêtres portoient *écartelé au 1 & 4 de sable, à une tête de chevreuil d'argent, ramée d'or, au 2 & 3 d'azur, à 3 rocs d'or & à la bordure de gueules.*

CVII. FERDINAND DE NEUFVILLE DE VILLEROY, en 1657, siégea trente-quatre ans.

Il étoit déjà évêque de St. Malo. Il fit son entrée solemnelle à Chartres, au mois de décembre 1657. Il mourut à Paris le 8 janvier 1690, âgé de 82 ans, & fut apporté & inhumé le 24 du même mois au séminaire du Grand-Beaulieu, qu'il avoit fait reconstruire à ses frais. On y voit son mausolée en marbre blanc, dans une chapelle derriere le chœur de la nouvelle église, en face de celui de son successeur, avec l'éloge de ses vertus, renfermé dans l'inscription qui est au bas de son buste.

Il portoit d'*azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même, deux en chef & une en pointe.*

CVIII. PAUL GODET DES MARETS, en 1690, siégea dix-neuf ans.

Il fut sacré dans l'église de St. Louis, à St. Cyr, le 31 août 1692, par M. de Harlay, archevêque de Paris, & fit son entrée le 26 décembre suivant.

Il naquit en 1648, à Talcy, autrefois diocése de Chartres, de François des Marets, seigneur d'Amboise, & de Marie de la Mark, de l'illustre maison qui avoit déjà donné un évêque à l'église de Chartres. Il s'étoit signalé dans sa jeunesse par l'exercice des vertus sacerdotales. Pourvu de l'abbaye d'Igny à l'âge de quatorze ans, il avoit fait le meilleur emploi de ses revenus, en les distribuant dans les hôpitaux & les prisons, en procurant des secours aux prêtres d'Irlande qui avoient suivi Jacques II en France, & dont il avoit été nommé supérieur. Le roi d'Angleterre, alors sur le trône, l'en fit remercier par son ambassadeur, & le pape lui écrivit pour l'en féliciter.

Appellé à St. Cyr pour des retraites & des confessions extraordinaires, l'abbé des Marets mérita, par la grande austérité de sa vertu, la confiance de madame de Maintenon. L'évêché de Chartres ayant alors vaqué par la mort de M. de Villeroy, elle saisit cette occasion de donner à ce diocése un homme à qui la proximité du lieu permettroit

de continuer à la diriger. Il la conduiſit depuis 1689 juſqu'en 1709.

Celui qui apporta à l'abbé des Marets la premiere nouvelle de ſa nomination à l'évêché de Chartres, le trouva à genoux devant un crucifix, dans une petite chambre qui n'avoit pour tout meuble qu'une chaiſe & une table, & pour toute tapiſſerie une carte de la terre ſainte. L'abbé fondit en pleurs, & ne céda qu'aux inſtances de madame de Maintenon & à l'autorité de ſes ſupérieurs.

En 1693, il abandonna les revenus de ſon évêché aux pauvres de ſon diocéſe, qui ſouffroient beaucoup de la diſette des grains. Toute ſa vaiſſelle d'argent conſiſtoit en une cuiller & une fourchette, il les vendit.

La moiſſon de cette année ayant manqué, il y eut une diſette de bled extraordinaire. Il valoit 27 à 28 livres le ſetier. On ne l'avoit jamais vu ſi cher. Les pauvres ſouffroient, & ce fut à cette occaſion que l'évêque de Chartres ſignala ſon zele pour eux. Il fit faire des aſſemblées dans ſon palais épiſcopal, députer un notable dans chaque paroiſſe, qui, avec les curés & les adminiſtrateurs du bureau, aviſerent aux moyens les plus convenables pour ſoulager les pauvres. On eut ſoin des enfans. On reconnut, par les recherches exactes que l'on fit à ce ſujet, plus de 1300 familles qui manquoient de pain, & on recueillit en peu de temps plus de 50 mille liv. La baſſe-

ville étant réduite à la plus grande misere, on acheta des laines, on les fit fabriquer & vendre à grande composition, & on en distribua le prix aux plus nécessiteux.

M. des Marets s'éleva contre le Quiétisme, sans craindre les ennemis que son zele pourroit lui attirer, & sans être retenu par son ancienne amitié avec M. de Fénélon.

Le fameux cas de conscience ayant alors paru, M. des Marets combattit cet écrit avec un zele apostolique. Le pape le fit remercier par son nonce de l'ordonnance qu'il venoit de publier, & dont les principes furent adoptés par plusieurs évêques de France, par l'électeur de Cologne & l'archevêque de Malines, qui la firent traduire en latin, & la donnerent en entier à leurs peuples. Il ne s'éleva pas avec moins de vigueur contre la théologie du pere Juenin, de l'Oratoire; & malgré la foiblesse d'une santé qui fut presque toujours chancelante, il travailla sans relâche à cette belle ordonnance, que les théologiens regarderent comme un chef-d'œuvre; ils en placerent l'auteur immédiatement après M. Bossuet dans leur estime.

Sa vie fut aussi pure que sa doctrine. Ceux à qui les pratiques religieuses sont encore cheres, aimeront à parcourir les détails suivans. Il lisoit & méditoit tous les matins la sainte écriture; tous les jours il faisoit une demi-heure d'oraison, tous les jours la priere avec ses domestiques, &

tous les ans huit jours de retraite avec ſon clergé. Sa maiſon étoit auſſi réglée qu'un monaſtere ; il n'y eût pas ſouffert un homme oiſif. Il prêchoit ſouvent, & ſans s'occuper du ſoin de plaire, il convertiſſoit. Ses lettres au roi, aux princes, au pape, au roi d'Eſpagne, furent trouvées dignes des premiers ſiecles de l'égliſe.

Le recueil de celles qu'il écrivit à madame de Maintenon, eſt un précieux monument de ſes talens pour la conduite des ames. Il s'y montre par-tout comme un excellent maître de la vie ſpirituelle, & comme un prélat qui fait honneur à la religion. Il fit auſſi, à la priere de madame de Maintenon, pour la maiſon de St. Cyr, des conſtitutions & des réglemens qui ſont regardés comme un des meilleurs plans d'éducation.

Effrayé de la trop grande étendue de ſon diocéſe, M. des Marets ſollicita l'érection de l'évêché de Blois aux dépens de celui de Chartres. Le roi voulut l'en dédommager, par une place de conſeiller d'état d'égliſe, & par un chapeau de cardinal. L'évêque refuſa tout. Il y a bien loin, diſoit-il à madame de Maintenon, d'un cardinal à un évêque. Il donna ſon conſentement pour ce démembrement, en 1695, & en 1697, on ôta les archidiaconés de Blois & de Vendôme, & cinquante-quatre paroiſſes de l'archidiaconé de Dunois. Pour dédommagement, on unit à l'évêché

de Chartres, en 1698, l'abbaye de Joyenval, de l'ordre de Prémontré (116).

Il établit des écoles en divers endroits de ſon dioceſe, pour l'un & l'autre ſexe, notamment dans la ville de Chartres, où il fit venir des filles de l'union, en l'année.... & des freres des écoles chrétiennes, en l'an 1700.

M. des Marets mourut à Chartres le 26 ſeptembre 1709. Le ſavant curé de St. Sulpice, la Chétardie, dit alors que *l'égliſe perdoit un excellent ouvrier, un évêque propre à être mis à la tête des évêques ſans orgueil, & à s'oppoſer aux nouveautés ſans emportement.* Son corps fut porté, comme il l'avoit ordonné, au ſéminaire de Beaulieu, où l'on voit ſon mauſolée & ſon épitaphe. Son cœur fut porté à St. Cyr & placé dans le ſanctuaire. Son oraiſon funebre fut prononcée dans la cathédrale, le 21 janvier 1710, par M. l'abbé Prévoſt, prédicateur du roi.

Ses armes ſont *de gueules à trois godets d'argent, 2 & 1.*

CIX. CHARLES-FRANÇOIS DE MONSTIERS

---

(116) Au dioceſe de Chartres, dans un vallon, entre les forêts de Marli & de St. Germain, appellé *le Val de Galie.* Cette abbaye avoit été fondée par Barthelemi de Roye, grand chambellan de France, qui y fut inhumé, l'an 1174.

DE MÉRINVILLE, en 1709, siégea trente-sept ans.

Il fut sacré le dimanche 25 mai 1710, par M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dans la chapelle de son palais épiscopal. Il fit son entrée solemnelle, & prit possession le 2 juin suivant.

Il étoit né à Paris le 2 février 1682, de Charles de Monstiers, comte de Mérinville & de Rieux, lieutenant-général des armées du roi. Il comptoit dans sa famille, l'une des plus anciennes de la Savoie, les Nérestan qui furent la terreur des infideles, & les Beaufort qui donnerent plus d'un chef à l'église. Il fut nommé coadjuteur de M. Godet des Marets, son oncle, & l'on vit bientôt qu'il étoit digne de lui succéder. Décrire tous les devoirs que St. Charles, dans son premier concile, prescrit à un évêque, c'est avoir parcouru tous les détails de la vie de M. de Mérinville. Pendant plus de trente-six ans d'épiscopat, on le vit toujours le même, partageant son temps entre la priere, l'étude & toutes les fonctions de son ministere, prêchant dans toutes les occasions où il pouvoit le faire, animé d'un vrai zele pour la discipline ecclésiastique, plein de vigueur pour la défense de la foi contre les nouveautés profanes, vivant sans faste dans ses vêtemens & dans ses ameublemens, d'une frugalité qui n'admettoit à sa table que les alimens les plus communs,

fidele aux pratiques d'une mortification continuelle, s'imposant toutes les privations de la pauvreté évangélique, & de la plus sainte austérité.

Dès l'hiver de 1709, il avoit, sous les yeux de M. des Marets, fait connoître son zele pour le soulagement des pauvres. Accoutumé à les regarder comme la premiere famille des évêques, il s'étoit fait du soin de les secourir le besoin le plus cher à son cœur. Il en nourrissoit tous les jours deux des plus âgés dans son antichambre. Sans se borner à les recevoir chez lui, il alloit les visiter tous les ans dans les paroisses de la ville, accompagné des curés de chaque paroisse.

En 1723, la ville de Châteaudun ayant été incendiée, M. de Mérinville employa ses libéralités & ses bons offices pour en réparer les pertes. Trois églises brûlées furent rétablies par ses soins. Les pauvres, ensévelis, pour ainsi dire, sous les cendres de cette ville malheureuse, ou réfugiés dans des antres, reprirent courage, en voyant qu'il existoit encore pour eux dans le prélat un ange consolateur.

En 1739, la disette fut extrême; les habitans du Perche étoient réduits à brouter l'herbe comme les bêtes. A cette nouvelle, M. de Mérinville, déchiré de la plus vive douleur, leur fait passer des secours, engage le peu qu'il avoit d'argenterie pour leur en procurer de plus grands, vole à la cour, revient à Chartres avec d'abondantes

aumônes. Accompagné d'un seul domestique, il monte à cheval, malgré son inexpérience. Partout sur son passage on le presse de descendre, on craint pour sa vie, on lui représente les dangers du voyage, la difficulté des chemins, les rigueurs de la saison; rien ne l'arrête: *non,* dit-il, *mourons du moins pour eux, s'ils ne peuvent vivre avec nous.* Il arrive à Illiers au milieu de la nuit; on refuse de lui ouvrir les portes du presbytere; le curé accourt, le reconnoît, tombe à ses genoux; l'évêque le releve, l'embrasse, ne lui demande que le pain des pauvres. Impatient de leur porter des secours, il part de grand matin, pour continuer sa course; par-tout il répand la consolation, distribue des aumônes, seche les larmes; & la joie d'avoir rendu la vie aux malheureux qui l'entourent de bénédictions, est le seul délassement qu'il aime à goûter après tant de fatigues.

Voilà de ces traits qui firent de M. de Mérinville, pendant toute sa vie, un objet de vénération à la cour, où il ne paroissoit que pour plaider la cause des pauvres, & où il fut toujours reçu de sa majesté avec l'accueil le plus distingué. Ses confreres eux-mêmes rendirent plus d'une fois à Sa Sainteté les plus éclatans témoignages. Un jour, plusieurs évêques, parmi lesquels étoit M. de Mérinville, se trouverent chez M. le cardinal de Tencin. La conversation étant tombée sur les mi-

racles, chacun des prélats se mit à parler de ceux qui s'opéroient ou s'étoient opérés dans sa province, par l'intercession de tels & tels saints. M. de Mérinville n'avoit point encore parlé, lorsque le cardinal, prenant la parole, dit : *pour M. de Chartres, on peut assurer qu'il est constamment le miracle de son diocése.* Ce trait d'éloge inattendu fut confirmé par les applaudissemens de toute l'assemblée.

M. de Mérinville, plein de zele pour les établissemens utiles au bien de la religion, fit bâtir à ses frais tout le corps du bâtiment en face, au séminaire de Beaulieu, & le petit séminaire de St. Charles dans l'enceinte de la ville. Il payoit la pension de la plupart des jeunes éleves.

En 1732, il eut l'honneur de recevoir la feue reine qui vint à Chartres, pour y rendre ses actions de graces à la sainte Vierge, après la naissance de monseigneur le dauphin.

M. de Mérinville avoit vécu en apôtre ; il mourut de même ; lui qui avoit tant de fois donné son nécessaire aux pauvres, eut besoin qu'on l'assistât dans ses derniers momens : on trouva qu'alors presque tout lui manquoit. Après avoir mené une vie qui le rendit l'un des plus beaux ornemens de l'église de France, & après avoir reçu le saint viatique dans les sentimens de la plus profonde humilité, il mourut le 10 mai 1746. Pendant qu'il fut exposé, le peuple accou-

roit en foule pour le voir, & chacun se croyoit trop heureux d'emporter un morceau de ses habits. Ces précieux lambeaux se subdivisoient & se partageoient avec ceux qui n'avoient pu l'approcher. L'époque de sa mort fut celle d'un deuil général dans le diocése, & sa mémoire y est encore aussi récente que si l'on ne venoit que de le perdre. Son corps fut porté au caveau du grand séminaire (117), ses entrailles au cimetiere de St. Jérome, & son cœur à St. Cyr. Le 15 avril 1747, M. de la Voye-Pierre, théologal de Chartres, prononça son oraison funebre. *L'auteur de cet éloge eut*, comme le disent les journalistes de Trévoux, (janvier 1748) *l'avantage très-grand & très-rare de n'avoir dit que des vérités. . . . M. de Mérinville eut trouvé des panégyristes dans la primitive église.*

Ses armes sont *écartelé de quatre quartiers, aux 1 & 4 d'argent, à trois faces de gueules, aux 2 & 3 d'azur, à deux lions d'or passans l'un sur l'autre.*

CX. PIERRE-AUGUSTIN-BERNARDIN DE ROSSET DE FLEURY, nommé en 1746, a siégé

---

(117) Le 5 novembre 1781, M. de Lubersac, aujourd'hui évêque de Chartres, a fait la cérémonie de la translation des corps de MM. de Villeroy, des Marets, de Mérinville dans le caveau de la nouvelle chapelle.

trente-quatre ans. Il prit possession & fit son entrée au mois de novembre de la même année.

Né le 3 mai 1717, au château de Fleury, près Narbonne, de Jean-Hercule de Rosset, marquis de Rocozel, duc de Fleury, pair de France, il fut premier, ensuite grand-aumônier de la reine, puis commandeur de l'ordre du St. Esprit.

Un des premiers titres de M. de Fleury à la reconnoissance publique, fut de consoler le diocése de Chartres de la perte d'un prélat aussi vertueux que M. de Mérinville, pour la mémoire duquel il eut toujours la plus grande vénération. Il sembla se l'être proposé pour modele, ou plutôt sans imiter personne, il n'eut besoin que de suivre les mouvemens de son cœur, soit pour manifester son zele dans le ministere épiscopal, soit pour répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres.

Le premier octobre 1750, M. de Fleury fit la translation du corps de S. Piat d'une ancienne châsse de bois dans une châsse d'argent. Le corps du saint martyr fut exposé au milieu du chœur de la cathédrale, le visage & les pieds découverts, pendant tout le jour de la solemnité.

Au jubilé de 1751, M. de Fleury appella à Chartres ce missionnaire célebre, aux succès duquel Massillon lui-même avoit plus d'une fois applaudi. M. Bridaine commença alors dans la cathédrale une mission, dont le zélé prélat fit

l'ouverture par un diſcours aſſorti aux circonſtances. La miſſion fut terminée le 21 novembre par une proceſſion ſolemnelle, où fut portée avec la pompe la plus religieuſe, une grande croix qui fut plantée en préſence d'un peuple immenſe dans la place des barricades. M. de Fleury fit éclater le même zele pour le bien de la religion au jubilé de 1776.

Exilé dans ſon diocéſe, à l'époque des troubles de 1756, il ne perdit rien de ſon attachement pour les bons principes, comme on le voit par une lettre qu'il écrivit alors à M. de Rouillé, miniſtre d'état. Le ſacrifice que l'évêque fit auſſi de ſes eſpérances à toute grandeur humaine, ne contribua qu'à l'en rendre plus digne. » Près de quinze ans de ſervice auprès de la reine, écrivoit-il en ce temps-là à madame la marquiſe de Caſtries, ſa ſœur, me donnoient comme à vous des eſpérances. Il ſembloit cependant que je préviſſe ce qui m'arrive, puiſqu'il y a plus de trois ſemaines que j'en ai fait le ſacrifice à Dieu. Je l'ai renouvellé ce matin de tout mon cœur, & tout mon deſir eſt d'avoir mérité par-là les graces dont j'ai beſoin pour ma propre ſanctification, & celle des peuples qu'il a daigné confier à mes ſoins. Il me fait déjà celle de n'être pas perſonnellement auſſi ſenſible à ce coup que je devois naturellement l'être ».

On ſait quelle confiance la feue reine avoit en

son grand-aumônier. Au mois de janvier 1757, voici ce qu'elle lui écrivoit, après qu'un monstre eût oser attenter aux jours du roi. « Si je ne vous ai pas répondu plutôt, mon cher évêque, ce n'est pas assurément que je n'aie été bien sensible aux marques de votre attachement pour moi, en particulier dans cette affreuse occasion. Mais à peine je reviens encore de l'horreur où j'ai été. Priez Dieu, mon cher évêque, pour la conservation du roi. Je sais bien que je n'ai pas besoin de vous le recommander. Priez pour mon ame, & n'allez pas croire qu'elle n'en ait pas besoin; il est extrême. Ne doutez pas, mon cher évêque, de mon amitié ».

Le cœur de M. de Fleury fut un asyle constamment ouvert à tous les malheureux. Il n'est point de contrée, point de hameau dans ce vaste diocése, où il n'ait répandu les secours de sa main libérale, dirigée par la religion. Dès l'année 1750, il avoit envoyé sa vaisselle à la monnoie pour le soulagement des pauvres. On se souvient encore des grandes charités qu'il fit au temps de l'incendie du fauxbourg des Epars, le 26 mai 1758, & de celui du fauxbourg de St. Jean, le 25 septembre de la même année. On vit le prélat tantôt travailler lui-même à éteindre les flammes, tantôt rentrer dans la ville qui étoit menacée, aller de porte en porte, pour inviter tous ceux qu'il trouvoit à venir donner du secours. A la

faveur de ces libéralités & des grandes aumônes de feu M. le Dauphin, qui l'honoroit de ſon amitié, il vint à bout de faire conſtruire en peu de temps des maiſons plus ſolides à la place de celles qui avoient été incendiées.

Lorſqu'il fut en poſſeſſion du revenu de l'abbaye de St. Pere, il aſſembla les curés de la ville, & leur dit qu'il *leur donneroit déſormais pour les pauvres le double de ce qu'il leur avoit donné juſqu'alors, parce qu'il alloit devenir plus riche.* Il chargeoit les curés de la campagne de donner tout ce qu'il falloit pour le beſoin des pauvres de leurs paroiſſes, & leur remettoit à leur premier voyage à Chartres, ou par quelque occaſion, ce qu'ils avoient avancé ſur ſes ordres. Il n'y eut point d'années qu'il ne conſacrât aux penſions gratuites de ſon petit ſéminaire, ſept à huit mille livres. En général, il donna annuellement aux pauvres tout le revenu de ſon évêché.

Dans le temps que l'on faiſoit le grand chemin de Chartres à Tours, M. l'évêque envoyoit tous les jours des voitures chargées de pain, pour le diſtribuer aux pauvres corvoyeurs. Tandis qu'il ſoulageoit ainſi les malheureux qui travailloient non loin de nos murs, il étendoit ſes ſecours à plus de dix lieues au-delà ſur la même route. On ſait combien de mémoires pour pain fourni aux corvoyeurs des environs de Châteaudun, ont été envoyés pendant plus de douze ans par le confident des

des charités du prélat dans cette contrée, M. de Tremault, doyen de St. André de Châteaudun.

M. de Fleury s'étoit aussi fait un devoir de soulager la pauvre noblesse de son diocése, avec tous les égards que l'on doit à la classe de ces infortunés.

Enfin les malheureux les plus abandonnés, lorsqu'ils lui étoient connus, trouvoient toujours en lui un protecteur ou un pere. Au temps où le régiment de Ficher étoit en garnison à Chartres, trois déserteurs furent condamnés à être fusillés. M. de Fleury se présente au conseil de guerre, & obtient grace pour un des trois. Mais, dit-il ensuite, ma mere demande aussi le sien. Touchés de cette nouvelle demande, les officiers accorderent la grace à l'un des deux autres.

Cette bienfaisance s'étendoit également sur les étrangers. Lorsque le régiment de Waldeck partit de la ville de Chartres, en 1748, où il avoit été trois ans prisonnier, plusieurs voulurent y rester; & pour échapper aux recherches que l'on faisoit d'eux, se cacherent dans les environs de la ville. M. de Fleury obtint non-seulement qu'ils ne seroient pas punis, mais qu'ils y resteroient.

M. l'évêque de Chartres étoit un de ceux que feu M. le Dauphin honoroit de son amitié. Aussi ce fut une fête pour le prélat de recevoir, en 1756, ce prince, qui fit avec madame la dauphine un voyage de dévotion à Chartres. Les

augustes époux communierent de la main de l'évêque, le lendemain de leur arrivée; & le soir du même jour, ils allerent faire leurs prieres dans l'église des Carmélites, & honorerent de leur visite cette communauté si recommandable par ses austérités.

La seconde année de son épiscopat, le prélat abolit la cérémonie des *Pénitens*. La nuit du jeudi au vendredi-saint, plusieurs alloient pieds nuds, couverts d'un drap, faire des stations, à la cathédrale, aux Carmélites, à St. Maurice & à Josaphat; revenoient suivis d'une foule de peuple qui les insultoit. Probablement cette pratique fut applaudie dans sa naissance. Le motif en étoit pur & louable; mais dans la suite ayant dégénéré en abus, on a eu raison de la supprimer.

Il a mis le palais épiscopal dans l'état où on le voit aujourd'hui; a acquis & fait abattre les bâtimens du collége de Poquet pour faire des terrasses, & a fini par obtenir l'extinction du titre d'abbé de St. Pere, & l'union de son revenu à l'évêché.

M. de Fleury mourut subitement à Paris (118), le 13 janvier 1780, au château des Tuileries,

---

(118) Il se proposoit alors de bâtir un collége, de consacrer des sommes considérables à l'embellissement de la cathédrale, à la construction d'un hôpital-général, & à former une bibliothéque publique.

âgé de près de 63 ans. Le 17 suivant, il fut inhumé dans le caveau du cardinal de Fleury, son oncle, en l'église de St. Louis du Louvre. Le 5 septembre 1780, l'oraison funebre du vertueux évêque fut prononcée dans la cathédrale, par M. l'abbé Raimbault, chanoine de Chartres, & non imprimée. M. l'abbé le Boucq, doyen de Saint-André, devoit en prononcer une autre au temps de l'anniversaire de la mort du prélat; elle fut seulement imprimée. C'est de cette derniere que j'ai tiré beaucoup de notes.

CXI. M. JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DE LUBERSAC, ci-devant évêque de Tréguier, a fait son entrée le 8 août 1780.

Serment des évêques dans la chapelle du palais, lors de leur premiere entrée.

JE *N.* par la permission de Dieu, évêque de Chartres, jure & promets au roi, que je ne ferai, procurerai, consentirai, ne ferai procurer, ne consentir que le roi, le comte de Chartres, perdent la ville de Chartres, ne le pays Chartrain : ni que la ville & ledit pays Chartrain soient mis, ou délaissés entre les mains des ennemis du roi & du royaume.

Des vidames de Chartres.

DANS l'origine, chaque évêque avoit son vidame, qui fut d'abord l'économe de sa mai-

ſon (119). Lorſque les évêques poſſéderent des fiefs, & qu'à raiſon de cette poſſeſſion, ils furent tenus au ſervice militaire, ceux qui ne voulurent pas s'acquitter de ce devoir, s'en déchargerent ſur leurs vidames, qui devinrent pour lors des perſonnes conſidérables. On ne commence à voir ces hommes d'armes qu'aux neuvieme & dixieme ſiecles.

Ils eurent dans la ſuite des troupes à leur ſolde, qu'ils conſerverent juſques vers le treizieme ſiecle, & qui furent repréſentées par des compagnons de l'Arbalete, depuis appellés Arquebuſiers, qui s'exerçoient à tirer de l'arc. Ils ſe ſont entiérement éteints à Chartres depuis douze à quinze ans.

Ces compagnons, ou archers des vidames, étoient commis à la pourſuite des faux-monnoyeurs. Ils les conſtituoient priſonniers en la tour Nouvelon, ou plutôt Nivelon, du nom des quatrieme & ſixieme vidames, ſituée place de l'Etape du Vin, ſur leſquels les vidames avoient toute juſtice, & dont les ſentences s'exécutoient au lieu appellé Mautrou; au même lieu où étoit la tour, il y avoit un four banal, qui s'appelloit le Four Nouvelon, que les vidames tenoient en fief de l'évêque. (*Voyez rue des Changes.*)

---

(119) Un concile de Mayence, tenu en 813, enjoint aux évêques d'avoir des vidames.

Les vidames des évêques de Chartres avoient une maiſon à l'extrêmité de la terraſſe, qui exiſte aujourd'hui le long de la rue St. Etienne. Cette rue étoit entre cette maiſon & l'égliſe de St. Jean, qui étoit pour lors la chapelle de St. Etienne; mais, l'an 1253, lorſque cette maiſon des vidames fut enfermée dans le cloître, le vidame Mathieu ſe retira dans l'ancien hôtel des évêques, appellé le châtelet, près la porte de ville qui en a pris le nom.

Le plus ancien des vidames dont on ait connoiſſance, eſt:

1. Giroard, vidame de l'évêque Aganon, en 928; il eut un fils, nommé,

2. Archambault, qui eut, de Hildeburge, ſa femme, Guillaume, Raoul, Guy, Géofroy, & Adelard. De l'un d'eux vint,

3. Rainold, vidame, qui eut, d'Ode, ſa femme,

4. Nivelon, qui eut pour fils,

5. Albert I, ſeigneur de Fréteval.

6. Nivelon II, ſon fils, eut Hugues, qui ſuit; Hervé, Hildebert, & Foucher, qui monta le premier ſur la muraille, au ſiége d'Antioche.

7. Hugues I, vivoit en 1031 & 1066. Il ſigna l'acte d'acquiſition de l'égliſe de Chapelle Royale, que l'abbé de St. Pere fit de Berthe & de ſes enfans, en 1031, & ſe trouva à la conquête de l'Angleterre, en 1066, avec Guillaume le Con-

quérant. Il eut Guerry, qui ſuit, & Albert, qui ſe rendit moine, ſuivant le nécrologe de l'abbaye de St. Jean. Ces deux enfans ſont nommés dans une chartre de l'an 1076.

8. Guerry, épouſa Héliſende, qui lui apporta la ſeigneurie de Tréon en mariage. Il en poſſédoit déjà l'égliſe, qu'il donna, en 1097, à l'abbaye de St. Pere; ce que ſon pere Hugues auroit fait, ſi la mort ne l'eût prévenu.

Héliſende, déſirant fonder l'anniverſaire de ſon mari, & le ſien, du conſentement de ſes fils, Hugues, vidame; d'Etienne, & de ſa fille Eliſabeth, donna & remit au monaſtere de St. Pere de Chartres, tous les droits de coutume, qu'elle prenoit ſur l'égliſe & les logemens des moines de Tréon; à cet acte de donation furent témoins Payen de Loiſville; Gautier; Foucher; Thibault, fils d'Etienne; Alchere; Richard & autres, le 7 des calendes de mars de l'an 1103.

Guerry eut d'Héliſende, Hugues, qui ſuit.

Je trouve qu'en 1094, Bodele, vidame de Chartres, du conſentement de Girard, ſon fils, renonça aux injuſtes coutumes, qu'il avoit tyranniquement uſurpées ſur la terre d'un monaſtere; il en exigeoit des *gîtes*, lorſqu'il alloit à quelque expédition, ou qu'il en revenoit, avec toute ſa cavalerie; & pour réparation, il permet à tous ſes vaſſaux & ſujets, de donner à l'égliſe,

ſans lui en demander permiſſion, les biens qu'ils tenoient, & qui relevoient de lui.

9. Hugues II, qui eut Etienne, qui ſuit. Eliſabeth, qui fut mariée à Guillaume de Ferriere. Etant veuve, & ſur la fin de ſes jours, elle confirma, vers l'an 1155, la fondation que Héliſende, ſa mere, avoit faite à l'égliſe de Chartres, de deux cierges, qui devoient brûler les ſamedi ſeulement, devant la ſainte châſſe, pourquoi elle avoit donné cinquante ſous de rente, à prendre ſur le four du vidamé de Chartres, en préſence de ſa ſœur Lorette & de Guillaume, ſon fils. Cette rente fut amortie par l'évêque Goſſelin, ſeigneur féodal de ce four.

10. Etienne, proche parent de Baudouin, roi de Jéruſalem. Il quitta les fonctions de vidame, pour ſe faire religieux en l'abbaye de St. Jean. Il en devint abbé, puis patriarche de Jéruſalem, où il mourut vers l'an 1128. Il avoit entrepris ce voyage, contre l'avis de St. Bernard.

Après le décès d'Etienne, le vidamé tomba en quenouille, & paſſa à

11. Guillaume de Ferriere, dont j'ai parlé ci-deſſus, à cauſe d'Eliſabeth, ſa femme, fille de Hugues II, de laquelle il eut Ernauld, ſeigneur de la Ferté-Ernauld, à préſent la Ferté-au-Vidame; Hugues & Henri, qui moururent ſans enfans; Guillaume, qui ſuit, & Julienne.

12. Guillaume épouſa Marguerite, de laquelle

il eut Robert; Jean; Guillaume; Marguerite, qui fut religieuse à Belhomer; Isabelle, mariée à Anceau de Poissy; & Hélisende, qui épousa Robert de Tachainville, qui se croisa pour le voyage de la Terre-Sainte, en 1202. Il décèda à Constantinople, au mois d'avril 1204. Il déclare « qu'étant en sa pleine santé, devant Acre, en » Sorie, il avoit donné aux chevaliers du Temple un muid de grain, à prendre dans sa grange de Generville, par chacun an; & qu'étant tombé malade à Constantinople, il leur en donnoit encore un autre, à prendre dans la même grange, sur l'avis de Gervais de Châteauneuf & de Guillaume de Coutes, pourquoi les freres du Temple l'avoient reçu en leur congrégation ».

Au mois d'avril 1246, Henri, évêque de Chartres, approuva la fondation de la chapelle du Bois de Léves, faite par cette Marguerite, vidamesse. Au mois de mars 1247, Macé, évêque de Chartres, à son avénement à l'épiscopat, fit une nouvelle confirmation de cette chapelle à l'abbé de St. Vincent-des-Bois.

13. Le dernier des trois freres, enfans de Guillaume, étant décédé sans enfans, en 1248, Hélisende, sa sœur, recueillit la succession, & prit le titre de vidamesse de Chartres, qu'elle transmit à sa fille, aussi nommée Hélisende, qui suit.

14. Hélisende de Freneuse apporta le vidamé

à Géofroy de Meſlay, qui étoit de ſa famille, & prit la qualité de vidame.

De Nivelon de Chartres, ſeigneur de Fréteval, fils d'Albert, eſt venu Hervé, comme on l'a vu. De ce Hervé, ſont ſortis Nivelon de Meſlay, qui ſuit, Girard, Foucher, Émery & Bourgonneau.

De Nivelon de Meſlay, eſt venu Urſion de Meſlay, ſeigneur de Fréteval; de Girard, eſt venu Hamelin; & de Foucher, eſt venu Nivelon, qui eut pour fils, Foucher, qui eut Hamelin, ſeigneur de Montigny-en-Dunois, dit Ganelon.

D'Urſion de Meſlay & de Grace, ou Béatrix, ſa femme, ſont ſortis Nivelon, Foucher, Hamelin, Philippe, Renault, Agnès, Héliſende & Béatrix. Une de ces trois filles épouſa Hugues, vicomte de Châteaudun. Elle ſe qualifioit comteſſe avant ſon mariage, en 1111.

Ce dernier Nivelon épouſa Agathe. Ils eurent Nivelon de Meſlay & de Fréteval; Foucher, qui fut chanoine de Chartres; Mathieu & Bernard.

Nivelon de Meſlay & de Fréteval vivoit en 1108. Par un acte de ce temps, il eſt parlé de ſes ſoldats; c'eſt le premier qui ait pris le ſurnom *de Chartres*. Il porta auſſi les mêmes armes que les vidames, qui ſont *d'argent à deux faces de gueules*. Un manuſcrit de l'an 1111, porte, que Nivelon étoit du ſang des comtes de Chartres, & du nombre de ces ſeigneurs puiſſans, « qui

croient que tout leur est permis; que toutes les fois que l'humeur martiale lui montoit à la tête, il alloit avec sa cavalerie & troupe de soldats, exercer des droits qu'il prétendoit avoir sur certains villages; mais qu'étant prêt de faire le voyage de la Terre-Sainte, & désirant l'absolution de ses tyrannies, il renonça aux droits de logemens de guerre, &c. ».

Il épousa Alix, dont il eut Ursion de Fréteval, qui suit; Hugues; Géofroy; Marguerite; Mabile; Alix; Isabeau; Philippe & Persois.

15. Ursion, fut vidame de Chartres.

16. Robert, son fils, étoit vidame en 1299 & 1327.

17. Hugues épousa Mahaut, fille de Milat, seigneur de Léves, près de Chartres; il eut d'elle Géofroy & Éloise, femme de Robert de Tachainville. Il épousa en secondes noces Catherine, dont il eut Hugues de Meslay, qui épousa Julienne, & eurent Hugues, chevalier; Henry; Gilles, écuyer; Gilles, ecclésiastique; Jeanne, qui fut femme de Hubert Viard; Eremburge, qui fut femme de Pierre de St. Georges; Gilette, qui fut femme de Michel de Meslay; Philippe & Altie.

Marguerite, fille d'Ursion de Fréteval, épousa Guérin de Friaize; ils eurent Nivelon de Friaize, qui épousa Isabeau, dont il eut Guérin II de Friaize.

Du mariage de Géofroy de Meslay avec Hélisende, qui forma la réunion des deux branches de la maison des vidames, vers l'an 1207, sortirent trois fils, Géofroy, Guillaume, Macé, autrement Mathieu, & une fille, nommée Philippe, qui fut mariée à Goslin de Léves, en 1291, & qui eut de lui trois fils; Guillaume, Robert & Guy.

18. Géofroy prenoit la qualité de vidame, comme Hugues de Fréteval, son frere. Il mourut en 1245, & Hélisende, sa femme, en 1251. Au mois de février 1221, Géofroy de Fréteval, & Hélisende, sa femme, comme seigneurs dominans, approuvent & confirment la donation que la dame Recence a faite à l'église de St. Cheron de Chartres, d'une terre à Generville. Et au mois de mars suivant, Gautier, évêque de Chartres, après que Géofroy lui a donné des assurances qu'il conservera fidelement cette donation en la main de l'évêque, à sa réquisition, la confirme à l'église de St. Cheron, pour en jouir à perpétuité, & y fait apposer son sceau.

19. Guillaume & Macé prirent la qualité de vidames. Le premier étant allé à la Terre-Sainte, lors du décès de sa mere, Macé se fit recevoir en foi, pour tout le vidamé, par Aubry le Cornu, évêque de Chartres, avec tous les biens de la succession de sa mere; mais Guillaume, son frere, étant de retour, réclama ce qui lui revenoit, &

Macé fut condamné à lui en rendre une partie (120). Macé avoit épousé Julienne, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il mourut vers l'an 1295. Guillaume avoit épousé Jeanne, dont il eut un fils, aussi nommé Guillaume. Il survécut son frere, étant encore vivant, en 1314.

20. Guillaume II recueillit la succession de son pere & celle de Macé, son oncle. Il fut vidame de Chartres, seigneur de Meslay & de Tréon, dont il fit hommage en 1321. Il épousa Marguerite de Bruyere, de la maison de Léves, de laquelle il laissa Guillaume & Jeanne de Chartres, ses enfans.

21. Guillaume III épousa Isabelle d'Estouteville, dont il n'eut point d'enfans, & sa succession vint, en 1406, à Jeanne, sa sœur, qui transigea avec Isabelle, en 1407, pour raison des seigneuries de St. Aiman, Beaumont, Logron, la Grange & Fruncey. Cette Jeanne avoit épousé

22. Robert de Vendôme, seigneur de la Châtre, qui porta la qualité de vidame de Chartres, & la laissa à

23. Charles de Vendôme, son fils, qui fut, en outre, seigneur de Meslay, de la Fosse-Bréti-

---

(120) Ceux qui partoient pour ce voyage n'étoient plus censés en revenir; c'est pourquoi ceux qui restoient, partageoient entr'eux les successions. La loi même avoit peine à les reconnoître.

gny, de la Châtre-ſur-Loire, de la Ferté-au-Vidame & de Tréon. Il portoit *d'or au lion rampant d'azur, tenant une fleur-de-lys en ſa patte*, qui ſont les armes des anciens ſeigneurs de Vendôme. Il s'allia à la maiſon d'Angennes, & eut de Jeanne, ſa femme, Jean de Vendôme; Jeanne, femme de Jacques Penel, chevalier de l'ordre du roi; Jacqueline, qui fut mariée deux fois; la premiere, à Jacques de Brezé, & la ſeconde au ſeigneur de Blagny; & Marguerite, qui fut femme de Blanchet d'Eſtouteville, ſeigneur de Villebon.

24. Jean de Vendôme fut marié deux fois; il épouſa en premieres noces Jeanne de Brezé, fille de Pierre de Brezé, grand-ſénéchal de Normandie; & en ſecondes noces, Catherine de Touars, dame de Pouſanges & Tiſanges. Il prenoit pour qualités, dès 1444, celles de chevalier, vidame de Chartres, prince de Chabannois, baron de Tréon, & en 1482, celles de Pouſanges & Tiſanges. De lui, vint

25. Jacques de Vendôme, qui lui ſuccéda en tous ſes biens. Il prenoit la qualité de vidame de Chartres, en 1485, prince de Chabannois, &c. Il épouſa Louiſe de Graville, ſœur de l'amiral de Graville, de laquelle il eut Louis de Vendôme, qui étoit vidame en 1506.

26. Louis de Vendôme épouſa en 1517, Louiſe, fille d'Artus Gouffier, grand-maître de France,

& de Hélene de Genlis, de laquelle il eut François de Vendôme. Il se qualifioit vidame de Chartres.

27. François de Vendôme, ayant succédé à son pere, épousa Jeanne d'Estisac, dame du Blanc, en Berry, & de Prully, en Touraine. Elle décéda en 1554, & son mari en 1560, sans laisser de postérité.

28. Jean de la Ferriere, seigneur de Maligny, vidame à cause de Louise de Vendôme, sa femme, tante du précédent, dont elle avoit recueilli la succession, étant sa principale héritiere. Ils laisserent pour enfans, Jean, Etienne & Béraude.

29. Jean de la Ferriere, leur fils aîné, vidame de Chartres, décéda en 1585, sans postérité.

Etienne, son frere, fut tué au siége de Montreuil.

30. Jean de Lafin, seigneur de Pluviers, vidame de Chartres, à cause de Béraude, sœur du précédent, qu'il avoit épousée en 1560, & laquelle, après les décès de ses freres, eut le vidamé, avec les terres & seigneurie de la Ferté-Ernauld, depuis nommé la Ferté-au-Vidame, Meslay & Tréon. Ils eurent pour fils,

31. Préjan de Lafin, seigneur de Maligny.

Il fut le dernier de la race des vidames de Chartres. Cette qualité passa à la famille de Saint-Simon, & y est restée jusques vers 1760,

qu'elle fut vendue avec la terre de la Ferté à M. de la Borde, qui l'a conservée en vendant cette terre, le 4 janvier 1784, à M. le duc de Penthievre.

Fin du premier volume.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES,

DU PAYS CHARTRAIN

ET DE LA BEAUCE.

HISTOIRE
DE LA
VILLE DE CHARTRES,
DU PAYS CHARTRAIN
ET DE LA BEAUCE.

Dédiée à S. A. S. Mgr. LE DUC D'ORLÉANS,
Premier Prince du Sang.

PAR M. DOYEN.

TOME SECOND.

A CHARTRES,
De l'Imprimerie de DESHAYES, Imprimeur de Mgr. l'Évêque.

Et se trouve A PARIS,
Chez REGNAULT, Libraire, rue St. Jacques, vis-à-vis celle du Plâtre.

M. DCC. LXXXVI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

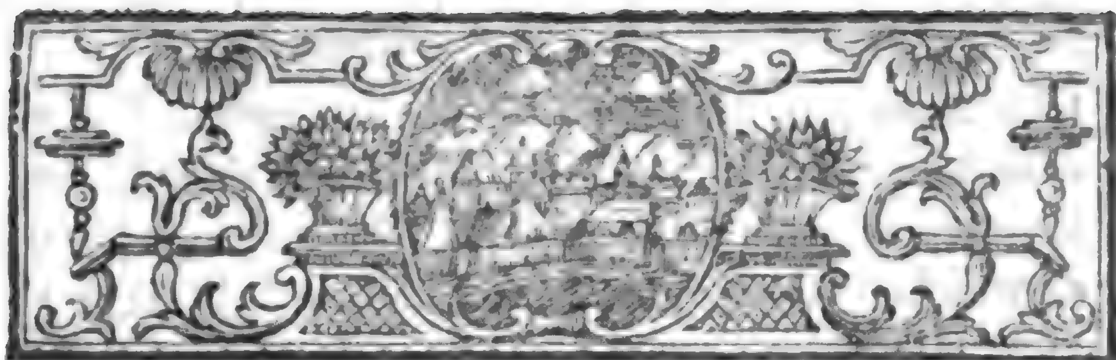

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES, *DU PAYS CHARTRAIN* ET DE LA BEAUCE.

CHAPITRE IV.

Annales de Chartres.

APRÈS de longues guerres entre les Gaulois & les Romains, dans lesquelles les Chartrains avoient joué un des principaux rôles, Tasget, souverain de la ville de Chartres, fut vaincu par César, qui le conserva dans ses droits; mais l'attachement qu'il eut pour ce Prince, déplut aux

Chartrains, qui le tuerent trois ans après. César craignant que cette action ne fût suivie de quelque révolte, envoya à Chartres L. Plancus, qui étoit dans la Gaule Belgique, (entre le Rhin & l'Océan) avec une légion, pour contenir les Chartrains. Il lui donna ordre d'y établir son quartier d'hiver, & de lui envoyer les coupables du meurtre, pour en faire justice. César s'étant retiré en Lombardie pour y passer l'hiver, les Auvergnats, sous la conduite de Vercingentorix, & les Chartrains, sous celle de Cotuat & Costodun, leurs chefs, se déclarent contre lui. César revint, les poursuivit & les obligea de rentrer dans leurs pays. Les députés du Berry lui demanderent du secours contre les Chartrains, qui avoient déclaré la guerre aux habitans de cette Province. César prit son chemin vers Chartres avec deux légions. Avertis de cette marche, les Chartrains se sauverent dans les forêts, nonobstant la rigueur de l'hiver; ce que César ayant appris, il resta à Orléans, & envoya seulement ses deux légions, sous le commandement de C. Fabius, dans le dessein de leur livrer combat; mais les Chartrains se voyant de beaucoup inférieurs en force, se soumirent à lui & reconnurent Fabius. César vint à Chartres, fit arrêter Guturnat, qui avoit porté les Chartrains à se révolter contre les Romains; il le fit battre de verges, suivant les loix Romaines, & lui fit ensuite trancher la tête.

499.

Clovis, peu de temps après son baptême, allant combattre Alaric, passa par Chartres. Solen, qui en étoit évêque, lui prédit la victoire qu'il remporta sur ce prince.

743.

Hunaud, duc d'Aquitaine, passa de la Normandie à Chartres, pilla la ville & la détruisit presqu'entiérement.

Mars 842.

Charles-le-Chauve permuta avec Henri, abbé de Corbion, à présent Moutiers-au-Perche, où étoit le corps de St. Lomer, le prieuré de Boissy, ou la Boissiere, & le fief de Landriat, contre le prieuré de St. Michel d'Ilou, situé sur la riviere d'Avre, diocése de Chartres, ainsi qu'il se voit par les lettres de permutation, données à Worms, le 8 des ides de mars, indiction 5, de l'an 3 du regne de Charles.

Juin 849.

Charles-le-Chauve ayant convoqué une assemblée à Chartres, Charles, son neveu, fils de Pepin, son frere, s'y rendit aussi, & ayant déclaré qu'il désiroit être d'église, il fut tonsuré par les évêques qui assistoient à cette assemblée.

967.

L'église & la ville de Chartres furent brûlées par Richard I, duc de Normandie.

982.

En rapportant la charte ſuivante, où l'on verra que la loi ſalique oblige les maris de doter leurs femmes, je crois jetter un rayon de lumiere ſur notre droit public. Elle commence ainſi.

Comme on ne peut trop louer & publier la miſéricorde ineffable de notre Créateur, qui, après nous avoir rachetés au prix de ſon ſang, & lavés de la tache originelle dans les eaux du baptême, prévoyant qu'après tout cela, l'homme ne peut être un jour exempt de péché, il nous a encore conféré pluſieurs moyens pour le ſalut de nos ames, leſquels non ſeulement effacent nos péchés, mais encore nous conduiſent à la gloire éternelle, entre leſquels l'aumône eſt le plus efficace. . . .

Moi, Eldegarde, me ſuis propoſé de faire héritiere de tous mes biens la ſainte égliſe de Dieu; mais, comme le pouvoir de lier & de délier eſt ſpécialement confié au bienheureux apôtre St. Pierre, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de demander ſon interceſſion pour mes péchés; c'eſt pourquoi, pour obtenir la rémiſſion de mes fautes & de celles de feu Galleran, mon mari, & afin que Dieu nous accorde le pardon de nos péchés, du conſentement du comte Gautier, mon fils, je cede & abandonne au monaſtere de St. Pierre de Chartres, tous les droits que mondit défunt mari m'a donnés en dot ſelon *la loi ſalique*, & ſelon la coutume, par laquelle les maris douent leurs fem-

mes légitimes, c'eſt à ſavoir, la terre de. . . . & je la tranſporte aux moines dudit monaſtere, pour en jouir en toute propriété & à perpétuité; laquelle terre conſiſte en huit métaires (Manſi) contenant chacune vingt bouvées. Que ſi quelqu'un entreprend de venir contre cette donation, ou y trouve à redire, il encourre la colere du Dieu tout puiſſant, à moins qu'il ne s'en rétracte auſſitôt. Et afin que cette donation acquere toute authenticité, je l'ai fait approuver & ſigner par Hugues (Capet), duc des François (1), & les nobles de ſa cour. Fait en notre château de Pontoiſe. *Signé*, Hugues, duc des François: Gaultier, comte.

1001.

L'abbé de St. Pere affranchit une famille qui étoit attachée à ſon monaſtere à titre de ſervitude, & reçoit d'elle quelques arpens de terre. L'acte eſt daté de la cinquieme année du regne de Robert, roi de France.

1020.

L'égliſe de Chartres, & une partie de la ville furent brûlées par la foudre, la nuit de la Nativité de la Vierge. Un manuſcrit de ce temps porte que ce malheur arriva l'an 14 de l'épiſcopat de l'évêque Fulbert, qui la reconſtruiſit preſqu'en entier, par les ſecours du roi Robert, d'Eudes II,

(1) Il n'etoit pas encore couronné roi.

comte de Chartres, de Guillaume, duc d'Aquitaine, petit-fils du comte Thibault, à cause d'Emme, sa fille; de Knutus, roi d'Angleterre, & de Richard, duc de Normandie. L'évêque Théodoric y mit la derniere main.

1032.

La ville de Chartres, excepté l'église, fut brûlée.

1034.

La ville de Chartres fut brûlée.

1062.

La ville de Chartres fut entiérement brûlée.

1102.

Adeline, veuve de Gautier Trapazete, après avoir marié trois de ses filles, & les avoir très-richement dotées, fit voiler la quatrieme & la consacra au service de Dieu & de l'époux céleste, & afin qu'elle persévérât plus constamment dans sa sainte entreprise & le vœu de Religion, elle la mit sous la sage conduite d'Eustache, abbé de St. Pere, en la recommandant à l'apôtre St. Pierre. Comme il n'y avoit alors aucune communauté de filles à Chartres, il paroît que des meres mettoient leurs filles dans des monasteres d'hommes; delà on peut croire combien la piété donnoit de confiance. Long-temps auparavant, c'étoit l'usage aux peres & meres d'offrir quelques-uns de leurs enfans en sacrifice à des monasteres, ou à des cathédrales. Il paroît même que cet abus n'étoit pas

encore éteint au huitieme ſiecle, comme pluſieurs l'ont cru.

1105.

Sur la fin de cette année, Boëmont, prince d'Antioche, étant délivré de priſon, où Soliman l'avoit retenu quatre ans, vint en France pour demander en mariage au roi Philippe, ſa fille Conſtance qui étoit depuis peu ſéparée d'avec Hugues, comte de Troyes, pour cauſe de parenté. Il lui demanda auſſi Cécile, ſa fille naturelle, qu'il avoit eue de Bertrade, pour Trancrede, ſon neveu. Le roi les lui accorda, & vint à Chartres pour terminer ces mariages. L'évêque Yves maria Boëmont & Conſtance en préſence de Brunon, légat du pape, qui étoit venu du Levant avec ce prince. Les noces ſe firent chez la comteſſe Alix.

Boëmont étant prêt de repaſſer la mer pour aller à la Terre-Sainte, fit un diſcours dans la cathédrale, ſur les périls qu'il avoit évités, ſur les perfidies de l'empereur Alexis qu'il avoit vaincu, & ſur les moyens dont il s'étoit ſervi pour ſurmonter toutes ces difficultés. Il promit d'enrichir tous ceux qui le voudroient ſuivre. Pluſieurs, attirés par ce motif, ſe croiſerent. Simon d'Anet; Robert de Maule; Hugues de Sans-Avoir; Hugues du Puiſet, vicomte de Chartres; Raoul de Pont; Erchamfroy & Gauſſelin, ſon frere, prirent la croix & s'en allerent en Syrie. Etant arrivés à Jéruſalem, la femme de Raoul, fille de Gauſſelin

de Léves, & qui l'avoit ſuivi, y mourut; les autres y firent leurs dévotions, & s'en revinrent chez eux. Amaury de Montfort, qui les accompagnoit, mourut en chemin.

1108.

L'abbé de St. Pere, avec tout ſon chapitre, donna la liberté à un nommé Durand, de condition ſerve, à cauſe du mariage qu'il avoit contracté avec une ſerve de l'abbaye de St. Pere, nommée Dude. En conſéquence, il abandonna tout le bien qui appartenoit à ſa femme; après la mort de cette ſerve, il ſe remaria & obtint de l'abbé que les enfans qui naîtroient de ce ſecond mariage, ſeroient libres de toute ſervitude, dont il lui fut délivré acte, en la préſence d'Anſold, Goet & autres.

Il donna auſſi la liberté à Adelard, ſoldat du vicomte Nivelon, qui avoit épouſé, ſans ſon conſentement, la fille de Salomon, ſerve de ſon monaſtere, & qui s'étoit rendu ſerf par ce mariage; pourquoi il laiſſa au monaſtere la terre que Salomon avoit donnée en dot à ſa fille, laquelle reconnut être ſujette de l'abbaye, promettant que, ſi ſon mari Adelard mouroit, elle ne ſe remarieroit pas ſans le conſentement de l'abbé.

Le même Abbé prétendoit auſſi que Hildegare, fils d'Alberic, étoit ſon ſerf & vaſſal, parce qu'Alberic s'étoit aſſujetti à ſon monaſtere, & l'avoi aſſujetti avec lui; mais Hildegare défendit ſa li-

berté; & pour terminer le différend, Hildegare alla au chapitre avec plusieurs personnes, & offrit de prouver qu'il étoit né libre. L'abbé, désirant le favoriser, le reconnut tel, nonobstant l'obligation de servitude que son pere avoit contractée pour lui. Hugues de Poisvillier & autres Seigneurs signerent cet acte de manumission (2).

On peut tirer plusieurs inductions de ces actes de manumission; 1°. qu'un libre épousant une serve, devenoit serf; 2°. qu'épousant, même avec permission, une autre serve, les enfans étoient de la condition de leur mere; 3°. que le mari seul, obtenant sa liberté, sa femme restoit serve; 4°. que le pere, devenant serf, engageoit ses enfans dans la même condition; 5°. que les vicomtes, quoique seigneurs en sous-ordre, avoient des soldats; enfin, que des hommes libres pouvoient devenir serfs en se donnant aux églises.

Il paroît que dans ces temps-là les termes de serf & de vassal étoient synonimes.

On observe que ceux qui étoient affranchis, donnoient par reconnoissance tout leur bien, & le garantissoient sous la peine de perdre leur liberté, qui étoit le seul garant qui leur restoit.

1118.

Géofroy, évêque de Chartres, obtient de Louis-

---

(2) Les plus anciennes manumissions que je trouve pour le pays Chartrain, sont de l'an 1001.

le-Gros la liberté des hommes de l'évêché & du chapitre de Chartres. La charte, qui est de l'an 1118, porte, que ces hommes seront reçus en témoignage, &c. qu'ils pourront porter les armes, comme personnes libres.

Il obtient aussi des priviléges pour l'immunité du cloître, qu'il fait confirmer par les papes Honoré II & Innocent II.

1124.

Il fut tenu un concile à Chartres par le légat Pierre Léon, depuis antipape, sous le nom d'Anaclet.

1130.

Le pape Innocent II, après son élection, n'osant retourner à Rome, où l'antipape Anaclet, élu en même-temps, étoit le plus fort, après avoir tenu un concile à Pise, où il excommunia Anaclet, se réfugia en France, & se retira pendant quelque temps à Chartres. Henri I, roi d'Angleterre & neuvieme duc de Normandie, l'y vint visiter, baisa sa pantoufle, demanda sa bénédiction & l'emmena à Rouen.

1131.

Le pape Innocent II s'étant retiré en France, où, dans une assemblée des prélats du royaume, à Étampes, il fut reconnu pour légitime; le roi Louis-le-Gros & son fils Louis, qui lui succéda à la couronne, furent au-devant de ce pontife à Fleury ou St. Benoît-sur-Loire. Géofroy, évêque

de Chartres, s'y rendit auſſi : & après que le roi fût retourné à Paris, Géofroy amena le pape à Chartres. Henri, roi d'Angleterre, qui étoit alors en Normandie, le vint ſaluer à la ſollicitation de St. Bernard. Ce roi logea chez Éliſende, veuve de Hugues II, vidame de Chartres, & avant que de prendre congé de Sa Sainteté, il lui fit beaucoup de préſens. Le pape, ſortant de Chartres, alla à l'abbaye de Morigny, près d'Étampes, où Géofroy l'accompagna.

1146.

L'an 1145, il vint en France des ambaſſadeurs de la Terre-Sainte repréſenter au roi Lous-le-Jeune & aux princes chrétiens, le triſte état de la Paleſtine & de la Syrie, qui étoient opprimées par les infideles. Sur leurs remontrances, on aſſembla un concile général de toute la France dans la ville de Chartres. Il fut ouvert le troiſieme dimanche après Pâques, (alors en 1146.) Le roi s'y rendit des premiers, les prélats & ſeigneurs enſuite. *On y ordonna une croiſade*, & St. Bernard fut nommé général de cette expédition. Le pape Eugene III agréa ce choix, moyennant qu'il prêcheroit ſeulement la croiſade, & qu'il ne ſeroit point le conducteur de l'armée, comme on l'avoit eſpéré. St. Bernard ſe contentant d'en être la trompette, s'en étoit diſpenſé lui-même, ſur la foibleſſe de ſa ſanté, & ſur ce qu'il projettoit de faire défricher des terres pour y fonder de

nouvelles abbayes ; mais il la prêcha tant, & la fit tant prêcher par ceux qu'il avoit envoyés de tous côtés, que l'on accourut de toutes parts pour s'enrôler dans cette guerre. Le roi se fit coudre une croix sur l'épaule, pour exciter ses sujets à faire la même chose. Robert, comte de Dreux & du Perche, frere du roi ; Henri, fils du comte Thibault, qui devint gendre du roi ; Robert, comte de Varennes ; Guillaume Aiguillon de Trie, seigneur de Barjouville, & autres seigneurs du pays Chartrain, prirent la croix. Ils partirent avec le roi, l'année suivante 1147, & ne revinrent qu'en 1149.

1163.

Le pape étant venu à Paris pour conférer avec le roi, & s'en allant à Tours pour y tenir un concile, l'octave de la Pentecôte, passa à Chartres, où il fut reçu par le clergé & les habitans.

Une grande partie des églises, données aux cathédrales & aux monasteres, furent desservies par des chanoines & par des moines ; mais ils avoient des chapelains permanens, qui faisoient l'office à des autels séparés. Ces chapelains prétendirent au douzieme siecle, faire leur office au grand autel. Il y eut des plaintes portées au pape Alexandre III, lors à Bourges, qui défendit aux chapelains de célébrer la grand'messe au chœur Les bulles sont datées de Bourges, du 4 des calendes de mai 1163.

L'an 1220, le pape Honoré III défend à toutes perſonnes d'ériger & bâtir chapelles & autels dans les paroiſſes, &c.

Douzieme ſiecle.

Un ancien cartulaire de l'évêché porte, que la veille de Noël on allumoit un grand feu dans le palais épiſcopal, qui duroit juſqu'après la grand-meſſe du jour; que les habitans de Lucé devoient fournir cent ſacs de charbon à ce ſujet, & que le maire de Lucé étoit obligé de le garder.

Un feu dans lequel il entroit cent ſacs de charbon, devoit être immenſe & dangereux pour ceux qui en approchoient.

1201.

Juſqu'en l'an 1201, les doyen & chanoines de la cathédrale, clercs & marguilliers du chapitre, lorſqu'ils alloient en proceſſion à l'abbaye de St. Pere, le mardi de Pâques, & la vigile & fête de St. Pierre, y prenoient un repas, composé de pâtiſſeries, &c. Mais, vu l'abus qui en réſultoit, il fut convenu, par un acte du mois de mars 1201, que l'abbé de St. Pere donneroit 15 liv. ſavoir, 7 liv. le mardi de Pâques, & 8 liv. le jour de St. Pierre, pour chaque fois que la proceſſion auroit lieu

1206.

En cette année, furent érigées & fondées les chapelles de Seneville, (à préſent Senainville) paroiſſe de Coltainville; Remenonville, (à pré-

ſent Armenonville) paroiſſe de Gats; & d'Aigremont, dans le Pinſerais, qui fut depuis érigée en paroiſſe, & donnée à l'abbaye de S. Jean-en-Vallée par Simon de Poiſſy, qui l'avoit fait bâtir.

1233. La veille de Saint Pierre & Saint Paul, les chanoines de la cathédrale étant allés en proceſſion à St. Pere, & ne trouvant pas l'égliſe préparée, s'offenſerent de cette négligence, pourquoi *ils firent bruit*, & par violence ſe ſaiſirent de la relique du bras de St. Ignace, de deux autels portatifs bénis, & de deux textes (évangiles) qu'ils emporterent.

Les abbé & religieux en porterent leurs plaintes à Gaultier, évêque de Chartres. Il fut convenu, de part & d'autre, que l'on s'en rapporteroit au jugement de l'évêque, ſous un dédit de cent livres (3). L'évêque, *ſans préjudicier aux droits des parties*, ordonna que les chanoines rendroient à l'égliſe de St. Pere la relique du bras de St. Ignace, les deux autels bénis & les deux textes qu'ils avoient emportés. L'ordonnance eſt du mois de juillet ſuivant.

Il ne fallut pas un grand effort d'imagination pour rendre ce jugement, ſur-tout, en ce cas, lorſque les droits des parties ſont réſervés; mais on voit par la ſomme d'alors, combien on étoit attaché aux reliques, dans ce temps.

---

(3) A-peu-près 6000.

1248.

S. Louis allant au Levant, emmena avec lui Nicolas Doyen (4), archidiacre de Blois dans l'église de Chartres, en qualité de son chancelier, qui mourut pendant ce voyage, après la prise de Damiette : Guillaume, religieux Jacobin de Chartres, en qualité de chapelain ; & Géofroy de Beaulieu, pour être son confesseur. Simon de Rochefort, vicomte & vidame de Chartres, suivit sa majesté.

1255. Le mardi devant la fête de St. Arnoul, Henri, successeur de Gilon, archevêque de Sens, & tous ses suffragans, tiennent un synode à Paris, dans lequel ils rendent un jugement contre Hugues de Chavernay, chanoine de Chartres, & Colin de Chavernay, son frere, convaincus de meurtre, commis l'an 1253, après les fêtes de la Pentecôte, en la personne de Regnault de l'Épine, chantre de l'église cathédrale, qu'ils tuerent la nuit, comme il alloit à matines. Par ce jugement, ils furent condamnés au bannissement de cinq années en Angleterre, & Hugues fut privé pour sa vie de voix active & passive au chapitre ; & deux de leurs complices furent bannis & exilés à

---

(4) C'est mal-à-propos qu'on le nomme, dans Moréri, Nicolas seulement, en faisant servir son vrai nom de famille à la dignité de doyen de l'église de Chartres.

Jérusalem pour leur vie; & pour ce crime, il y a interdit dans la ville & banlieue de Chartres, & les chanoines de la cathédrale sont transférés à Mantes jusqu'au jour de la Toussaint, qu'ils reviennent à Chartres, après que l'interdit est levé par le pape Innocent IV, à la priere du roi Saint Louis.

L'exécution de ce jugement est commise aux abbés de St. Pere, de St. Jean & de St. Cheron. Voyez à l'article de Macé, soixante-quinzieme évêque.

La même année 1255, après ce jugement rendu, le roi St. Louis, le roi d'Angleterre & leurs conseils s'assemblerent en la ville de Chartres, où la paix fut traitée entr'eux.

1262.

Le 10 juin, la ville de Chartres fut presqu'entiérement brûlée. L'église cathédrale & celle de St. André furent seules exceptées. Celle de St. Aignan fut réduite en cendres.

3 Juillet 1291.

Sentence de l'official de Chartres, par laquelle l'abbé de Tiron est maintenu dans la possession de faire marcher ses six bourgeois de Chartres devant lui, la baguette élevée, tant dans la nef que dans le choeur de l'église de Chartres.

Nota. Le droit de commander à six bourgeois de la ville, avoit été accordé à l'abbé de Tiron par Thibault IV, en 1148. *Voyez son article.*

1304,

1304.

Philippe-le-Bel, mécontent des Flamands, alla dans leur pays avec une armée, & se posta entre Lille & Douai, en un lieu appellé Mons en Puelle. Les Flamands furent au-devant de sa majesté, lui demander la paix ; mais elle ne voulut pas les écouter. Guillaume, fils du comte de Juliers, étoit à la tête des troupes Flamandes ; fâché du refus, il résolut de vaincre ou mourir. Il poussa son bataillon dans le quartier du roi, qui se trouva dans le plus grand danger ; il fut désarçonné de de son cheval, l'oriflamme renversée, ses escadrons ouverts & en tel désordre, que, sans le secours de Charles de Valois, comte de Chartres, & Louis, comte d'Évreux, ses freres, & d'autres seigneurs qui arriverent, il eût perdu la vie & la bataille. Les Flamands prirent la fuite, avec perte de 14000 hommes. Cette affaire se passa le 17 août.

Après cette victoire, le roi fonda en l'église de Chartres, à pareil jour, un service solemnel de Notre-Dame de la Victoire, pourquoi il assigna 100 liv. de rente, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un fond, comme on le voit par les lettres de fondation, datées du camp devant Lille, au mois de septembre 1304. Le roi arrivé à Paris, alla descendre dans l'église Notre-Dame, y fit présent de son cheval & de ses armes. Il envoya en même-temps Charles-le-Bel, son fils, faire pareil présent

à l'église de Chartres. Souchet dit avoir vu un grand cheval bardé contre le pilier, proche la chapelle de Sainte Anne, sur lequel étoit la représentation d'un roi armé de toutes pieces, en mémoire de cette victoire, & que cette effigie est tombée de vétusté.

Tous les ans le 16 août, aux premieres vêpres de cet office de la Victoire, on expose, en mémoire de cette action, un heaume, un casque ceint d'une couronne fleurdelisée d'or, des bracelets, des gantelets & des cuissarts; une épée & son fourreau, & une ceinture de velours noir, garnie de perles; une cotte de mailles, une camisole, des sandales, avec une cotte d'armes de velours violet ou bleu brun, semé de fleurs-de-lys brodées d'or, que l'on dit être les armes dont Philippe-le-Bel étoit vêtu lors de cette bataille. Ce qui n'est pas vraisemblable, les armes n'étant propres qu'à un enfant de douze à quinze ans.

Dans la suite, le roi, pour assurer la fondation de cent livres, acheta la métairie des Barres, en la paroisse de Béville-le-Comte, & en affecta le revenu à l'office de ce jour.

1321.

Robert, évêque, prétendant avoir droit de visite sur les doyen & chanoines de son chapitre, essuya un refus, & ne put faire sa visite; regardant ce refus comme une insulte, il excommunia les doyen & chanoines, & les interdit avec tous leurs adhé-

rans; les chanoines, de leur côté, interdirent, ſuſpendirent & excommunierent l'évêque, ſon official, ſes grands-vicaires & ceux de ſon parti, croyant avoir le pouvoir de le faire; & voyant que les moines de St. Pere ne vouloient pas contribuer aux frais qu'ils faiſoient pour ſe défendre contre les entrepriſes de l'évêque contraires à leurs priviléges, ils firent arrêter le revenu de ſix prébendes que les moines de St. Pere avoient en leur égliſe, prétendant qu'ils étoient obligés de contribuer à ces frais à proportion de leurs ſix prébendes. Ce différend cauſa beaucoup de trouble dans le clergé de Chartres & un ſcandale affreux, d'autant que les abbé & religieux, & les curés de la ville, qui étoient pour l'évêque, diſoient la meſſe & célébroient les offices divins, nonobſtant l'interdit, la ſuſpenſion & l'excommunication, jettés par les doyen & chanoines; & auſſi les chanoines, quoique excommuniés, interdits & ſuſpens par l'évêque, ne laiſſoient pas de célébrer les offices divins & de dire la meſſe, ſans crainte d'irrégularité.

Le pape Jean XXII, averti de ces déſordres, pour faire ceſſer le ſcandale & aſſurer les conſciences, leva les interdits, ſuſpenſions, excommunications & irrégularités, que les parties pouvoient avoir encourus, par ſon bref, daté d'Avignon, le 15 des calendes d'août, l'an cinquieme de ſon pontificat, ordonna que les parties procé-

deroient sur leurs différends par autres voies que celles des censures ecclésiastiques, & enjoignit aux doyen & chapitre de Chartres de ne point troubler l'abbé & le couvent de St. Pere en leur possession des six prébendes en l'église de Chartres, & de les laisser jouir du revenu d'icelles, ainsi qu'ils avoient fait de toute antiquité, & ordonna qu'ils leur restitueroient tous les fruits qu'ils n'avoient pas perçus depuis le temps de leur différend avec l'évêque, sans préjudice toutefois de contribuer aux autres charges de l'église cathédrale.

Le pape adressa sa bulle, ou son bref, à l'abbé de St. Germain-des-Prés de Paris, au doyen de Paris, & à l'archidiacre de Sully, diocése d'Orléans, & leur donna pouvoir d'absoudre les parties des excommunications, de lever les interdits, suspensions, & de dispenser des irrégularités, que les parties & leurs adhérans avoient encourues, & de faire jouir l'abbé & le couvent de St. Pere de leurs six prébendes en l'église cathédrale.

L'abbé de St. Germain-des-Prés, le doyen de Paris & l'archidiacre de Sully, pour faire exécuter le contenu en la bulle & bref que le pape leur avoit adressés, donnerent commission aux curés de Ste. Foy, St. André & St. Hilaire de Chartres, d'avertir les doyen & chanoines de payer aux l'abbé & religieux de St. Pere tous les fruits & revenus de leurs six prébendes, & que si, trente

jours après les monitions qu'ils leur auroient faites, ils ne payoient totalement, ils déclaraſſent qu'ils interdiſoient le chapitre, & toutes les perſonnes d'icelui en particulier, & les ſuſpendoient & excommunioient, & que huit jours paſſés ſans alléguer les raiſons de leurs refus, ils auroient encouru l'interdit, la ſuſpenſion & l'excommunication, ce que le chapitre promit d'exécuter.

1328.

Philippe-de-Valois, comte de Chartres, étant proclamé roi, voulut réconcilier les Flamands avec Louis, comte de Flandres, & être le médiateur de la paix; mais les Flamands, conduits par des chefs ſans prudence, ne voulurent pas l'écouter. Ce qui obligea ſa majeſté d'employer la force. Elle raſſembla à cet effet douze cens chevaux & beaucoup d'infanterie qu'elle conduiſit en Flandres. Les Flamands furent l'attendre à Caſſel, & ayant reconnu que l'armée du roi n'étoit point en garde, donnerent avec tant d'impétuoſité, qu'ils mirent l'épouvante & renverſerent la cornette du roi. Auſſitôt l'infanterie françoiſe tomba ſur les Flamands & les tailla en pieces.

Le roi, après cette victoire, de retour en France, fut rendre ſes actions de grace en l'égliſe de St. Denis, en celle de Notre-Dame de Paris, puis en celle de Chartres. Il y préſenta ſon cheval & ſes armes; & pour les racheter, il donna

au chapitre une somme de mille livres, qui devoit être employée en fonds au profit de l'église.

1329.

Jean, duc de Bretagne, fils d'Artur II, épousa, dans l'église de Chartres, Jeanne, fille d'Othon, comte de Savoie. Le roi Philippe VI de Valois étoit présent, & la célébration fut faite par Jean Pasté, évêque de Chartres.

1330.

Philippe-le-Morier, chevalier, & Jeanne, sa femme, seigneurs de Villiers, fonderent une chapelle sous l'invocation de St. Thomas, & la doterent d'une dîme qu'ils avoient dans la paroisse d'Yesmes, dite à présent Villiers-le-Morier, & de dix arpens de prés. Il se retinrent la nomination à cette chapelle, ce que Jean Pasté, évêque de Chartres, leur accorda.

La même année, la chapelle de Notre-Dame des Vertus, du Gué-de-Longroy, en la paroisse d'Ymeray, fut bâtie.

1353. En janvier.

Jeanne, reine de France, vint à Chartres, y fit son entrée en qualité de reine, & fit ses dévotions dans l'église de Chartres. Elle fut visiter les prisons de l'officialité, d'où elle tira un meurtrier, à cause de son nouvel avénement en la ville. Louis de Vaucemain, évêque, étoit alors dans son diocése, & ne fut point présent à cette entrée.

1354.

Dans ce temps, il y avoit un abus dans l'églife de Chartres. Le jour de Pâques, le chambrier de l'églife étoit tenu de donner à chaque chanoine cinq fous, pour les aller jouer après dîner, & fe récréer dans la chambre des comptes de l'églife. Ce mauvais exemple fut caufe que le famedi d'après la St. Benoît 1354, on commua cette coutume en un fermon après dîner, fur la plate-forme du chœur, auquel chaque chanoine affiftant recevoit fes cinq fous. Il fut auffi arrêté, que les vingt fous que l'on employoit ce jour-là en vin, pour donner aux chantres, leur feroient diftribués.

1356. Paix de Brétigny.

Le roi Jean vint à Chartres avec la reine fa femme. Il y raffembla fes troupes, dont il fit la revue. Enfuite il partit pour aller à la pourfuite d'Édouard, prince de Galles, gouverneur de Guienne, pour Édouard, fon pere, roi d'Angleterre, lequel avoit pillé le Querci, l'Auvergne, le Limoufin & le Berry, & marchoit pour en faire autant dans l'Anjou, la Touraine & le Poitou. Le roi le joignit à deux lieues de Poitiers. Édouard le voyant fi près, fe retrancha dans des vignes & des haies fort épaiffes. Le prince offrit de payer tout le dommage qu'il avoit fait depuis Bordeaux. Le roi, qui regardoit la victoire comme certaine, n'entendit à aucunes propofitions; il attaqua les Anglois, qui combattirent avec tant de

vigueur, qu'ils gagnerent la bataille. Le roi fut fait prisonnier. Sa valeur avoit soutenu le choc assez long-temps; mais enfin, accablé de tous côtés, & n'étant soutenu que de son jeune fils Philippe, qui n'étoit âgé que de seize ans, il se rendit. Le prince de Galles le traita comme son seigneur; mais craignant que quelqu'accident ne lui fît perdre une si belle prise, le lendemain du jour de la bataille, qui fut donnée le 19 septembre 1356, il le fit conduire à Bordeaux avec son fils Philippe, qui avoit aussi été fait prisonnier; & au mois d'avril suivant, il fut transféré en Angleterre, où il demeura quatre ans prisonnier, jusqu'à la paix de Brétigny, conclue le 7 mai 1360.

Le roi d'Angleterre ayant été obligé de lever le siége de devant Reims, & ayant éludé les propositions de paix à Longjumeau, prit sa route avec son armée, vers Chartres; & étant au hameau de Brétigny, paroisse de Sours, à une lieue & demie de Chartres, suivi de l'armée françoise, il fut intimidé par un orage (5) qui fondit sur son ar-

(5) Il est à propos de remarquer que Brétigny est à-peu-près à l'est, de Chartres, & que l'orage, qui vient ordinairement de l'ouest, parut à l'armée s'être élevé sur l'eglise de Chartres. La maniere de penser de ce tems, & l'état où se trouvoit l'armee Angloise, furent les motifs qui déterminerent à la

mée, ce qui le détermina à demander lui-même la paix qu'il avoit refusée. Il dépêcha vers Charles, dauphin, régent du royaume, qui étoit à Paris. Ce prince nomma Jean des Dormans, évêque de Beauvais, son chancelier; Foulques Bardoulf, évêque d'Avranches, chancelier du roi de Navarre; Jean de Melun, comte de Tancarville; Jean le Maingre, dit Boucicault, maréchal de France; Aimar, sire de Vigny; Jean Grossée; Renault de Groillons; Pierre de Ducmont, chevaliers; Simon de Bussy, premier président; Étienne de Paris, chanoine; Pierre de la Charité, chantre de Paris; Jean d'Angerant, doyen de Chartres, & depuis évêque; Guillaume des Dormans & Jean Desmarets, avocats au parlement; & Jean Maillard, bourgeois de Paris, qui se rendirent à Chartres. Le roi Édouard en nomma pareil nombre de son côté. Tous s'assemblerent à Brétigny, le premier jour de mai 1360, où la paix fut con-

---

paix. Souchet, dans son histoire manuscrite, cite les actes capitulaires de ce tems. Il y a lieu de croire que si M. de Voltaire eût eut connoissance de ces autorités, il n'auroit pas nié ce fait. Je crois bien que la grêle ne tua pas mille chevaux, comme le dit Mézeray; cet événement auroit été trop intéressant, par le nombre des hommes qui auroient péri, pour que nos Historiens locaux n'en eussent pas fait mention.

clue le 7 du même mois, dans un petit château qui n'est plus aujourd'hui qu'une grange.

Le pourparler dura environ huit jours à Brétigny; le roi d'Angleterre vint à Chartres avec les principaux seigneurs de sa cour, le jeudi 7 mai; il fit ses dévotions dans l'église de Chartres.

La publication, en forme de tréve, qui en fut faite par Édouard, est datée du 7 mai, donnée à Sours, devant Chartres.

Le roi Jean revint en France le 24 octobre 1360. Il fit ses actions de graces de sa délivrance, en l'église de Notre-Dame de Boulogne, en celle de St. Denis & à Chartres. Il ne vint pas sitôt dans cette derniere ville. Sur l'avis que le chapitre eut qu'il y devoit venir, il avoit ordonné, dès le 26 du même mois, qu'on lui feroit présent d'un poinçon de bon vin avec une centaine de pains; mais il passa les fêtes des Noël à Amiens, & ne put venir à Chartres qu'en janvier ou février suivant.

1358.

Il courut un bruit que Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, avoit des vues sur la ville de Chartres. Jean de l'Estendart, gentilhomme du pays, en étoit capitaine. Cette ville s'étoit toujours conservée en l'obéissance du roi Jean. Le roi de Navarre ne croyant pouvoir l'obtenir des habitans, d'amitié ou de force, tâcha de l'avoir par trahison. Un Jacobin en fut soupçonné : il fut

arrêté prisonnier. Le vendredi d'après la St. Remy, étant interrogé, il avoua que, vers la fête de la Chandeleur, étant à Meulan, Ebles de Ste. Marie, maître des requêtes & chanoine de Chartres, avoit représenté à ce roi, que la ville de Chartres & le pays Chartrain souffroient une très-grande oppression, & que là-dessus, ce roi lui avoit demandé si la ville de Paris & autres bonnes villes de France l'élisoient pour leur chef, ou régent du royaume, celle de Chartres le voudroit reconnoître & lui obéir comme les autres; & s'il se pouvoit trouver dans cette ville trente hommes qui voulussent la lui livrer, ayant une particuliere inclination pour elle, lui ayant été donnée en mariage; ce que dès-lors, lui, déposant, avoit rapporté à M. Guillaume de Vecie & à l'évêque de Russe (6), qui étoit de même ordre que lui, & demeuroit au couvent de Chartres. Il ne fut pas élargi, & mourut dans les prisons de l'officialité.

1364.

Le chapitre accepte les services fondés par Jeanne, reine France, veuve de Charles-le-Bel. Elle donna au chapitre un bié de riviere à Jouy,

(6) Suffragant de l'archevêque de Varize, sous le patriarche de Constantinople, qui faisoit les fonctions épiscopales dans le diocèse, pendant l'absence de Simon le Maye, évêque.

qui commence au moulin de Ferriere, & finit à ceux de Ville-Marie, qu'elle avoit acquis de Simon de l'Aubespine.

24 mai 1367.

Les grosses eaux à Chartres endommagent la basse-ville.

Au mois de juillet suivant, Charles V étant à Chartres, accorda au chapitre d'avoir ses causes commises, & ressortir sans moyen au parlement de Paris.

1408.

Les enfans de Louis, duc d'Orléans, frere du roi Charles VI, que Jean, duc de Bourgogne, fit tuer dans Paris, le 23 novembre 1407, obtinrent du roi, que ce duc se rendroit à Chartres au mois de février suivant, où sa majesté devoit se trouver aussi, pour faire faire satisfaction à ses neveux, de la mort de leur pere, & encore pour donner au duc le moyen de se justifier, & enfin, pour réconcilier ces deux maisons.

Le samedi 2 mars suivant, le duc de Bourgogne se rendit à Gallardon, accompagné des comtes de St. Paul, de Vaudemont, & de plusieurs autres seigneurs. Après que le roi fût arrivé, Guillaume, comte de Hollande, vint avec quatre cens Bassinets (7). Le duc de Bourgogne partit de Gallardon

(7) Hommes d'armes, portant des casques.

le 9, & vint trouver ſa majeſté, aſſiſté de ſix cens hommes d'armes. Étant proche de la ville, il y fit entrer ſes gens, excepté cent chevaux qu'il retint près de lui, ſuivant le traité qu'il avoit fait auparavant. Il entra dans la ville ſur les dix heures du matin, & ſe logea dans le cloître Notre-Dame. Le duc d'Orléans & le comte de Vertus, ſon frere, accompagnés ſeulement de cinquante chevaux, ſuivant le même traité, s'y rendirent auſſi. Le roi, la reine, le duc d'Aquitaine, leur fils, & autres princes, s'aſſemblerent. Les orphelins du feu duc s'y trouverent auſſi pour parvenir aux moyens d'un accommodement.

On dreſſa à cet effet, dans le pupitre de la cathédrale, un théâtre, ſur lequel le roi étoit aſſis auprès du crucifix, & autour de lui étoient la reine, le dauphin & ſon épouſe, fille du duc de Bourgogne; les rois de Sicile & de Navarre; les ducs de Berry & de Bourbon; le cardinal de Bar; le marquis de Pont, ſon frere; l'archevêque de Sens; l'évêque de Chartres & quelques évêques & ſeigneurs, étoient derriere le roi, avec les enfans du feu duc d'Orléans. Aux entrées de l'égliſe, ſa majeſté avoit fait placer quelques compagnies en forme de bataille, pour empêcher qu'il ne ſe fît quelqu'émotion.

Le duc de Bourgogne étant arrivé dans l'égliſe & monté au pupitre, chacun ſe leva devant lui, excepté le roi qui reſta ſur ſon ſiége. Tous ayant

repris leurs places, le duc de Bourgogne s'approcha du roi, assisté du sieur Volhaing, son avocat. Ils s'agenouillerent tous deux devant sa majesté, à qui l'avocat ayant demandé pardon, au nom du duc, le duc ajouta lui-même, *sire, je vous en prie;* ce que firent pareillement le dauphin, les rois de Sicile & de Navarre avec le duc de Berry. Le roi leur répondit, qu'il le vouloit bien, & l'accorda pour l'amour d'eux. Alors le duc de Bourgogne s'étant approché du roi, sa majesté lui dit : *beau cousin, nous vous accordons votre requête, & vous pardonnons tout.*

Ensuite, le duc de Bourgogne s'adressa, avec son avocat, au duc d'Orléans & à son frere, auxquels il demanda pardon, par l'organe de son avocat, & le duc ajouta, *& de ce je vous prie;* mais n'ayant rien répondu, le roi leur commanda *d'accorder la requête du duc*, ce qu'ils firent en apparence, pour ne pas désobéir à sa majesté. En même-temps, il fut apporté un missel par le cardinal de Bar, sur lequel les parties jurerent respectivement de garder la paix entr'elles. Le roi ajouta qu'il vouloit que dorénavant ils fussent bons amis, leur défendant très-étroitement qu'ils n'eussent à s'entrefaire *dommage ne grief, à peine de forfaire envers lui;* ce que les princes promirent de tenir.

Environ une heure après cette cérémonie, le duc de Bourgogne partit de Chartres pour s'en

aller dîner à Gallardon, & delà à Paris. Le roi partit auſſi avec toute ſa cour, pour ſe rendre à Paris; le duc d'Orléans & ſon frere s'en retournerent à Blois, mécontens de n'avoir eu d'autre ſatisfaction. Beaucoup en murmuroient, & diſoient que dorénavant on auroit *bon marché d'occire & aſſaſſiner* les princes, puiſque l'on n'en faiſoit pas juſtice. Effectivement, cette paix ne fut qu'un emplâtre lénitif, qui couvrit ſeulement la plaie ſans la guérir; auſſi fut-elle appellée *paix fourée.*

1412.

Établiſſement de la chapelle d'Angle, en la paroiſſe de St. Cheron-du-Chemin.

1417.

Les Anglois étoient en France, & le royaume étoit extrêmement diviſé. Chartres, Gallardon, Étampes, Dourdan, Auneau & d'autres places, ſe rendirent au duc de Bourgogne. Elles éprouverent de lui de mauvais traitemens. Jacqueville, qui étoit de Chartres, en ayant été fait gouverneur par le duc de Bourgogne, il en chaſſa les officiers du roi, reprocha à pluſieurs habitans qu'ils étoient *Armagnacs*, & prit delà occaſion de piller leurs maiſons, de les faire mourir ou bannir de la ville.

La reine, qui avoit été reléguée à Tours, ſur le ſoupçon d'intelligence avec le duc de Bourgogne, envoya prier le duc de l'aller trouver; à ſon arrivée, elle lui fit rendre la ville; enſuite

ils vinrent ensemble à Chartres, où ils arriverent le 9 de novembre 1417. Le 12, la reine écrivit à toutes les villes de la faction Bourguignone, qu'elles n'eussent à payer aucunes tailles ou contribution, excepté pour le sel, pensant diminuer les forces du roi, en diminuant son revenu.

Pendant que la reine étoit à Chartres, Hector de Saveuse, gentilhomme Picard, s'étant pris de paroles avec le gouverneur Jacqueville, il l'arrêta revenant du palais épiscopal, où la reine étoit logée : il le tira hors de l'église, où il l'avoit trouvé, perça ce gouverneur de plusieurs coups d'épée, dont il mourut trois jours après. Le duc feignit d'être sensible à ce meurtre; mais il l'oublia bientôt, ayant pris le sieur de Saveuse à son service.

La reine convoqua les états des villes du parti Bourguignon à Chartres, où ayant fait représenter par Philippe de Morvillier, son chancelier, que la mauvaise administration du royaume, venant de la maladie du roi, elle désiroit y apporter meilleur ordre, & que, pour cela, elle se déclaroit régente du royaume de France. Ce qui ayant été approuvé par l'assemblée, elle donna ses ordres aux villes des environs de Chartres, & s'en alla avec le duc de Bourgogne, à Joigny, & delà à Troyes.

Pendant les années 1417 & 1418, les troubles occasionnerent une famine dans la ville de Chartres.

tres. Il n'y arrivoit ni bled, ni autres denrées nécessaires à la vie. Presque toutes les terres resterent en friche.

20 avril 1432.

La ville de Chartres, après avoir été environ seize ans entre les mains des Anglois & des Bourguignons, à qui Philippe, fils du duc de Bourgogne, l'avoit livrée, les habitans voyant les Anglois & leurs associés déconcertés par les progrès de la pucelle d'Orléans (7), voulurent secouer le joug de leur domination. Deux marchands de la ville, *Le Sueur & Bouffineau*, en concerterent les moyens. Ils obtinrent du roi Charles VII des passe-ports pour la liberté de leur commerce hors de la ville, & projetterent d'y rentrer avec des voitures de marchandises, & de profiter de cette circonstance pour procurer à sa majesté la prise de la ville. Un Jacobin, nommé Sarazin, prédicateur, & zélé pour le parti du roi, aidé des sieurs de Paris & de Champrond, Chartrains, & chanoines de la cathédrale, offrit d'amuser les habitans par un sermon intéressant, pendant l'expédition. Le sieur de Longueville, comte de Dunois; le sieur de Boussicault, maréchal de France; le sieur de Gaucourt, gouverneur

(8) Cette jeune fille, qui a exercé la plume de tant d'Historiens, n'avoit rien en elle d'extraordinaire que d'avoir devancé son âge & son siècle.

d'Orléans; le sieur de la Hire; le sieur Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon; Florent, seigneur d'Illiers; Girard de Félins, & autres gentilshommes du pays, se mirent à la tête de quatre mille combattans, après être convenus de l'heure & des signaux. Les deux marchands arriverent à la porte de St. Michel, avec leurs voitures. Quarante à cinquante arbalêtriers paroissoient escorter les charrettes. Ceux qui gardoient la porte, reconnoissant les marchands, ne se douterent pas de leur dessein, leur ouvrirent la porte; & pendant qu'ils les interrogeoient sur ce qui se passoit hors de la ville, des soldats, déguisés en chartiers, arriverent, tomberent sur les gardes, & se rendirent maîtres de la porte. Le sieur de Longueville entra avec tous ses combattans, & s'empara des alentours. Florent d'Illiers alla planter la banniere de France devant la porte de la cathédrale. Le sieur de Villeneuve, gouverneur de la ville, pour les Anglois, & le sieur l'Aubespine, bailli & capitaine de Chartres, se présenterent pour les repousser, mais ils ne se trouverent pas en nombre suffisant; d'ailleurs, le Jacobin retenoit dans son auditoire une grande partie de ceux qui auroient pu les servir, & une autre partie étoit aux différentes églises, suivant l'usage de ce jour (8). Il périt soixante à quatre-vingt habi-

(9) C'étoit la veille ou le jour de Pâques.

tans, & cent à cent vingt qui eurent la tête tranchée. La ville fut mise au pillage, & les habitans éprouverent les horreurs, qui, en pareille occasion, suivent la prise d'une ville. Il fut fait six cens prisonniers, qui se racheterent à prix d'argent.

Le roi, qui avoit promis à ces deux marchands quatre offices à choisir, dans le cas où ils lui livreroient la ville, donna à Bouffineau, pour partie de sa récompense, l'office de contrôleur au grenier à sel de Chartres, par lettres, dont voici l'extrait :

« A tous ceux qui ces présentes lettres ver-
» ront, salut : comme par avant la prise & re-
» couvrement de nostre ville de Chartres sur nos
» ennemis & adversaires, les Anglois, qui l'ont
» détenue & occupée par long-temps à nostre
» très-grande desplaisance, nous eussions parlé &
» fait parler par nostre amé & féal cousin le sire
» de la Trimouille & aultres gens de notre con-
» seil, à nos bien amés Jean Le Sueur & Guille-
» min Bouffineau, demeurans en nostre dite ville
» de Chartres, pour trouver les voies & moyens
» de la recouvrer & réduire en nostre obéissance,
» en leur requérant qu'à ce ils voulussent tra-
» vailler & entendre comme nos bons citoyens
» & subjets, en leur promettant qu'au cas que
» par leur moyen & diligence, la dite ville se-
» roit réduicte en nostre obéissance, de leur don-

» ner, entre aultres choses, quatre de nos offices
» en icelle ville, tels comme ils vouldroient
» choisir & eslire; si est ainsy que la mercy nostre
» Seigneur, & par le bon moyen, aide & dili-
» gence des dessus dits Le Sueur & Bouffineau,
» la dite ville a esté na gueres prise & recouvrée
» par nos gens & réduite en notre dite obéis-
» sance; savoir faisons que nous, voulants en-
» tretenir & accomplir nostre promesse envers les
» dits Le Sueur & Bouffineau, recognoissants les
» grands services & plaisirs qu'ils nous ont faits
» en la réduction de nostre dite ville & aultre-
» ment espérants qu'encores facent, confiants à
» plain des sens, loyaulté, prud'hommie & bonne
» diligence dudit Guillemin Bouffineau, à icelui,
» pour ces causes & considérations & autres à ce
» nous mouvants, avons donné & octroyé, don-
» nons & octroyons, de grace espéciale par ces
» présentes, l'office de controlleur du grenier à
» sel estably en nostre ville de Chartres, qui est
» l'un des quatre offices par nous à eux octroiés,
» comme dict est, lequel office soulloit tenir &
» exercer, par-avant que nostre dicte ville fust
» réduicte en nostre obéissance, Philipot de Champ-
» rond, parce qu'il a tenu & tient encore le party
» de nos dits ennemis, & pour certaines aultres
» causes à ce nous mouvants l'en avons deboutté
» & débouttons. . . . . Donné à Amboise
» le vingt-troisiesme jour d'apvril, l'an de grace

» mil-quatre-cents-trente-deux après Pasques, & » de nostre regne le dixiesme. Ainsi signé sur le » reply, par le roi, l'archevesque de Sens...... & » scellées. »

Le lecteur jugera du mérite de ces deux citoyens.

En juin de la même année, le roi Charles VII accorde aux Chartrains des lettres d'abolition, dans lesquelles il est dit que les femmes & les filles s'étoient réfugiées dans l'église de Chartres (lors de la prise de la ville), & que par ce moyen leur honneur fut sauvé.

Juillet 1433.

L'on découvrit une conspiration contre la ville de Chartres, tramée par trois habitans & un prêtre confrere du grand Beaulieu, d'intelligence avec l'Aubespine & Villeneuve, capitaines du parti de Bourgogne, qui devoient s'en saisir par escalade, entre la porte St. Jean & la tour appellée le Grouin-Pasteau.

L'Isle Adam, prévôt de Paris, Guillaume de Languedoue, Pierre d'Allonville, l'Aubespine & Villeneuve, étoient destinés pour se tenir en embuscade à la tête de cinq à six cens hommes à Séresville, s'approcher & se jetter vers minuit dans l'arriere-fossé, & deux heures après monter à l'escalade, facilités par les conjurés. L'entreprise fut découverte & l'un des trois premiers nommés, arrêté & constitué prisonnier. Son procès lui fut

fait par l'official, qui le condamna à une prison perpétuelle, & auparavant à être exposé au haut d'une échelle qui avoit été plantée dans le cloître, vis-à-vis la porte de l'évêché.

1463.

Le roi Louis XI vint passer les fêtes de Pâques à Chartres, avec la reine & toute la cour. Il en partit le premier jour d'avril pour se rendre à Nogent-le-Roi, où il laissa la reine, qui y accoucha d'une fille. Il en repartit le 15 pour Paris.

Juillet 1467.

L'archevêque de Milan, légat *à Latere*, vint à Chartres; il fut reçu en l'abbaye de St. Pere, où il logea environ quinze jours, avec toute sa suite. Il alla dans l'église cathédrale, & y fut reçu processionnellement avec la croix, l'eau bénite, les chandeliers & l'encens, par les chanoines, tous revêtus en chapes, les cloches sonnantes. On lui présenta le texte des évangiles à baiser, & on fit les autres cérémonies d'usage.

Le 30 octobre 1467.

Le roi Louis XI s'étant trouvé en danger de sa vie, au siége de la ville de Liége, envoya à l'église de St. Pere deux cierges, pesant chacun trois cens livres de cire, qui furent mis devant les images de St. Pierre & de St. Paul, & fut célébrée en ce jour une messe du St. Esprit pour la prospérité du roi.

Un préſent de roi, de ſix cens livres de cire, n'eſt pas conſidérable, mais deux cierges de chacun trois cens livres, devoient former deux prodigieuſes pyramides !

1475.

La peſte fut très-violente à Chartres pendant toute l'année.

1477.

Au mois de janvier ou février, Louis XI ayant appris la mort du duc de Bourgogne, ſon ennemi, tué devant Nancy, la veille des rois, partit de Tours, & vint en pélerinage à Chartres; il y fit ſes dévotions, & enſuite s'en alla à Notre-Dame de la Victoire, près de Senlis.

1479.

Le 27 avril, Louis XI donna par engagement à Louis de Joyeuſe, ſeigneur de Rochefort, ſon chambellan, le comté de Chartres, avec la ville & ſalle de Bonneval, en faveur de ſon mariage avec Jeanne, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendôme, juſqu'à ce que ſa majeſté eût trouvé deux mille livres de rente ailleurs. Ce qu'il fit au mois d'août 1480, & les aſſigna ſur la terre de Marnejols en Languedoc; au moyen de quoi il reprit le comté de Chartres, la ville & ſalle de Bonneval.

1483.

Louis XI étant malade, donna cent écus pour aider à bâtir la chapelle de Notre-Dame de la

Ronde, dans la forêt de Crotais, paroisse de Montreuil, proche Dreux. Elle fut bénite le 17 octobre 1483, par Miles d'Illiers.

13 janvier 1502.

Georges d'Amboise, légat en France, arriva à Chartres. Christophe de Brilhac, second abbé commendataire de l'abbaye de St. Pere, & les religieux furent processionnellement le recevoir à son entrée.

1502.

Le 26 janvier, Louis XII fit son entrée à Chartres. Georges d'Amboise, cardinal, archevêque de Rouen & légat en France, y étoit arrivé dès le 13 de ce mois.

1504.

Cette année, les maladies, la famine, la guerre désolerent le pays Chartrain. Ces fléaux, dit Souchet, firent rentrer en eux-mêmes les chanoines de Chartres. Ils abolirent un abus qui s'étoit glissé dans leur église, comme dans beaucoup d'autres. C'étoit la fête du *papifol*, ou pape des foux, que les chantres ou matiniers élisoient de leur compagnie. Ce pape & ses cardinaux commettoient, les quatre premiers jours de l'année, des insolences, tant dans l'église que dans la ville. Ils couroient dans les rues avec des habits *dissolus*, & exigeoient de ceux qu'ils rencontroient, ecclésiastiques ou autres, de l'argent par violence. Cette espece de fête fut alors abrogée.

1506.

Grosses eaux à Chartres.

1508.

La coutume de Chartres fut rédigée sous Louis XII. On ignore en quel temps elle a été écrite. Il ne nous reste aucuns documens qui puissent nous en instruire. Par un titre, de l'an 1040, un comte de Chartres dit que ses terres sont régies par une coutume particuliere. Il faut entendre ses domaines & les dépendances de ces domaines, ce qui comprend la très-grande partie du pays Chartrain. Par un autre titre de l'an 1254, il est dit que l'amende, pour défaut de paiement de champart, est due suivant la coutume de Chartres. Une des preuves de son antiquité, c'est qu'elle nous a conservé, dans ses huit premiers chapitres, la matiere des fiefs dans toute sa pureté, ce que l'on ne trouve pas aussi exactement dans celles de Paris & d'Orléans. L'article 2, qui est un tarif curieux de la valeur des biens-fonds du temps où l'on a commencé à mettre nos loix particulieres par écrit, paroît remonter au temps où le marc d'argent ne valoit qu'environ trente sous. La principale maison d'un seigneur de fief n'étoit arbitrée qu'à soixante sous de revenu; un arpent de terre labourable, ou en bois, cinq sous; un cheval de service pour la guerre, ne valoit que soixante sous. La majorité féodale, & qui étoit assez universelle alors, y est fixée, pour les garçons à vingt-un ans; &

pour les filles à quinze ans. Elle est favorable aux maris & aux femmes, qui veulent s'avantager; ce qui, joint à l'excellente qualité des biens-fonds, leur donne beaucoup de prix. Une analyse plus circonstanciée ne seroit pas de mon sujet.

Par la transaction qui fut faite en 1306, entre Charles, comte de Chartres, & le chapitre de la cathédrale, il est souvent fait mention de la *coutume du pays.* Elle contient une longue énumération de leurs droits réciproques & des usages de ce temps. Le gage de bataille y étoit encore reçu; on pouvoit se rédimer de ses crimes pour de l'argent ou des biens. Ceux qui ne comparoissoient pas en justice, pouvoient se relever du défaut par leur serment, & toujours dans le cas où ils ne seroient pas excommuniés; ils pouvoient aussi subir cette peine, faute de comparution. Enfin le comte & le chapitre se réservent les droits qui leur appartenoient, sur les mariages de leurs domiciliés.

1514.

Le duc de Suffolk vint à Chartres, demander l'assistance du roi de France contre le roi d'Angleterre, pour tâcher de recouvrer le royaume qu'il avoit usurpé sur lui. Le roi lui donna douze mille lansquenets, qu'il fit passer par les environs de Chartres: mais ils causerent tant de dégâts, que le chapitre envoya vers le roi, pour le supplier d'y mettre ordre. Ce fut à cette occasion que l'on établit le *guet* au haut du clocher neuf,

pour avertir de ce qui ſe paſſoit aux environs de la ville.

1518.

Le 24 janvier, Louis de Bourbon, fils de François, comte de Vendôme, cardinal *à latere* en France, du pape Léon X, fut reçu en l'égliſe de Chartres, & y célébra la meſſe au grand-autel.

1518.

Le 11 novembre 1518, François I fit ſon entrée à Chartres avec la reine ſon épouſe, & ſa mere. Il deſcendit à la cathédrale; les rues furent tendues. Les échevins lui firent préſent de vingt-ſix poinçons de vin & cinq cens minots d'avoine, & à la régente, ils donnerent trois cens minots. Le roi demanda à la ville cinq cens écus, qu'elle fit lever ſur les particuliers.

Le 5 décembre ſuivant, mourut à Chartres Jean-Jacques Trivulce, Milanois, l'un des plus grands capitaines de ſon temps. Érard de la Mark, évêque de Chartres, fit mettre ſur ſon tombeau: « *Ici repoſe Jean-Jacques Trivulce qui jamais ne* » *s'étoit repoſé* ».

1520.

On fit beaucoup de changemens dans l'égliſe de Chartres. Le grand-Autel fut reculé. L'horloge, qui étoit ſur la croiſée de l'égliſe, fut miſe au pied du clocher neuf, & le timbre placé au haut de ce clocher.

1531.

La cherté du bled & du vin fut ſi grande, que l'on faiſoit du pain de fougere. On faiſoit cuire des mauves avec du ſon, que les pauvres gens mangeoient; ce qui occaſionna beaucoup de maladies.

Le 21 mars 1531.

La reine Aliénor, ſeconde femme de François I, fit ſon entrée dans la ville de Chartres. Sur un mémoire, reſté aux archives de la ville, Roulliard fait ainſi la deſcription de cette entrée :

« Furent au-devant les bailli & capitaine de » Chartres, accompagnés de quarante-cinq enfans » de la ville, vêtus tous de jaquettes de velours » noir, toutes éſanfilées de fil d'or & d'argent, » & une manche à la mariabeſſe de la couleur » de la reine, blanc-tané & noir, & bien montés » ſur beaux rouſſins; & le dit bailli qui les me- » noit, vêtu, d'un côté, de ſa jaquette de velours » noir éſanfilé d'or & d'argent, & deſſus les » pointes d'or, étoient les noms du roi & de » la reine en lettres de broderie.

» Plus, il y avoit le prévôt de Chartres qui » conduiſoit les 60 arbalêtriers, tous à pied, habillés » de livrées de la reine, & portoient chacun » l'arbalete ſur le col, & la trouſſe de garots au » côté, & étoit le roi deſdits arbalêtriers au » milieu d'eux, bien monté, & en équipage d'une » jaquette de velours noir, éſanfilée de fil d'or

» & d'argent, & la manche gauche à la ma-
» riabeſſe.

» Davantage, conduiſoit ledit prévôt, ſix vingt » avanturiers bien en ordre, dont étoit capitaine » N. greffier de la ville de Chartres, bien équipé » en ordre de capitaine, avec habit de velours » noir & ſatin cramoiſi fort échiqueté, & chauſſes » de mézanne.

» En après, y avoit le lieutenant particulier, » qui conduiſoit les bourgeois de la ville bien en » ordre & bien montés. Plus, marchoient après » eux le lieutenant général & le procureur du » roi, vêtus chacun d'une robe d'écarlate, » doublée de velours noir, leſquels conduiſoient » les avocats & procureurs, tous montés ſur des » mulets, ayant chacun leur houſſe, & bien en » ordre d'habillemens.

» Enfin y avoit quatre échevins de la dite ville, » vêtus de damas tanné à grands floccons & ſayons » de velours noir, pourpoint de ſatin tanné, qui » portoient un beau ciel de damas à grandes fran- » ches ſur la dite reine, & de la couleur de ſes » livrées ».

Les habitans de la ville firent à la reine un préſent de cinq cens muids d'avoine & vingt-cinq poinçons de vin, ainſi qu'il apparoît par la quittance datée du premier jour d'avril 1532. Un préſent de cette nature, fait par une ville à la femme

d'un grand roi, caractérise bien la maniere de penser de ce temps.

1535.

La chapelle St. Joseph-du-Parc, paroisse de Maintenon; fondée par Robert de Cocherel seigneur du Parc.

1536.

Cette année fut fâcheuse par l'extrême sécheresse; ce qui détermina le chapitre de Chartres à faire sonner tous les jours la cloche, nommée Anne de Bretagne, depuis six heures du soir jusqu'à sept, à commencer le jour de Quasimodo, jusqu'à l'Ascension. Ce temps fut prolongé jusqu'à la Trinité; & en 1643, Jean Girardot, chanoine, par fondation, fit continuer ce temps jusqu'à la St. Remi. Les religieux de St. Pere firent aussi sonner une cloche pendant une demi-heure, depuis la Quasimodo jusqu'à l'Ascension.

Cette même année, François I manda aux habitans de Chartres de faire bonne garde en leur ville, de la réparer & fortifier, & de tenir en état des machines de guerre. Chaque communauté de métier de la ville, fut obligée de fournir une piece d'artillerie du poids de vingt-cinq livres jusqu'à cinquante livres, selon les facultés des communautés.

1538.

Au mois de mai, Michel Besnard, prêtre, natif de Nicorbin, fit bâtir la chapelle dudit lieu,

en la paroisse de Teuville, & la fonda d'une métairie

1540.

Jean Prévôt, président au parlement, fit bâtir une chapelle au village de Morsant, dont il étoit seigneur, en la paroisse de Neuvi en Dunois.

1550.

Le 14 novembre, François, dauphin de France, fils du roi Henri II, vint attendre le roi & la reine à Chartres. Il étoit accompagné de Charles, duc d'Orléans, son frere; d'Élisabeth de France, sa sœur; de Marie Stuart, reine d'Écosse, qui étoit accordée au dauphin, & de quantité d'autres seigneurs de la cour. Ils firent leur entrée par la porte Drouaise.

Le 17, le roi arriva à Chartres; il étoit accompagné des cardinaux de Lorraine & de Châtillon, du duc de Montmorency, connétable de France, du duc de Guise & d'autres seigneurs.

Peu après, la reine Catherine de Médicis, épouse du roi, accompagnée de Marguerite de France, sœur du roi; de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, & de madame de Guise, fit aussi son entrée à Chartres.

Le 19, le roi partit avec toute sa cour, pour se rendre à Blois.

Le 14 octobre 1552, le dauphin vint à Chartres, accompagné des ducs de Lorraine & de

Longueville; il entra par la porte Guillaume; il partit le lendemain.

2 mars 1553.

On poursuivoit avec la plus grande rigueur ceux qui faisoient profession de la religion de Luther. La demoiselle de Challet, des plus zélés de cette secte, fut brûlée vive dans le marché aux pourceaux, hors de la porte des Épars; & le 15 du même mois, deux hommes subirent le même sort.

1555.

Le 11 mars de cette année, il fut fait un réglement bien sage contre la mendicité, & qui prouve que les mendians vagabonds qui avoient été protégés dans les siecles précédens, étoient regardés bien différemment au milieu du seizieme siecle. On tint dans la salle de l'évêché une assemblée générale à laquelle assisterent les officiers du bailliage, M. l'évêque, le chapitre de Chartres, les députés des chapitres, couvents & paroisses de la ville & banlieue, & les échevins. Il fut remontré que le nombre des pauvres étoit considérable, & que ceux des autres villes l'augmentoient encore. On arrêta qu'il seroit fait une description des pauvres invalides de la ville & des fauxbourgs de Chartres, tant hommes que femmes & enfans, qualités & âges; des malades & de leurs genres de maladies, par les juges & officiers du roi, curés & marguilliers, chacun en sa paroisse; qu'il seroit publié

publié par les carrefours de la ville & fait ſavoir, que tous mendians valides, hommes ou femmes, euſſent à s'adreſſer aux échevins & gouverneurs de la ville, pour être employés aux travaux publics, ordonnés par leſdits échevins; avec défenſes à toutes perſonnes valides de mendier, ſoit dans les égliſes, ſoit dans les rues ou ailleurs, ſous peines aux femmes du fouet & de banniſſement de la ville & fauxbourgs; & aux hommes d'être envoyés aux galeres. Qu'il ſeroit nommé quatorze perſonnes notables, dont trois d'égliſe, deux deſquelles ſeroient choiſies par le chapitre, & la troiſieme par le reſte du clergé; deux de la juſtice ordinaire, un élu, deux échevins, deux avocats & quatre bourgeois, pour être gouverneurs des pauvres & en avoir toute l'adminiſtration. Un receveur-général des aumônes, & ſous lui des receveurs-particuliers, qui en rendront compte chaque ſemaine. Trois diſtributeurs & un greffier; que les gouverneurs tiendront le bureau le dimanche de chaque ſemaine, en la chambre de ville ou en autre lieu, où aſſiſteront les receveurs général & particuliers & le greffier, pour traiter des affaires concernant les pauvres, ordonner, décréter & faire exécuter toutes les choſes qui en dépendent; que les gouverneurs pourront recevoir les pauvres aux aumônes ou les en exclure; obliger les mineurs & les majeurs à ſervir les maîtres où ils ſeront placés; que les gouverneurs

& receveur général & particuliers & distributeurs, seront en charge pendant deux ans, sauf que de la premiere élection, il y en aura une partie qui sera changée à la fin de l'année, afin que ceux qui seront nouvellement élus puissent être instruits par les autres; ainsi en continuant; qu'il y aura chaque année une assemblée générale pour y faire les changemens des officiers; qu'aussitôt que les gouverneurs seront élus, ils se transporteront vers M. l'évêque de Chartres, MM. du chapitre, MM. les abbés, prieurs, religieux & autres gens d'église, tant en général qu'en particulier, & aussi aux maisons de MM. les officiers, avocats, bourgeois, marchands & habitans de la ville & fauxbourgs, pour savoir d'eux ce qu'il leur plaira libéralement offrir & donner chaque semaine pour la nourriture des pauvres; que les pauvres qui n'auront aucunes demeures, seront mis aux hôpitaux particuliers des paroisses de la ville, séparant toutes fois les femmes d'avec les hommes, excepté deux hôpitaux qui seront destinés pour les passans, savoir, celui de St. Michel pour les hommes, & celui de St. Saturnin pour les femmes; que la distribution des aumônes se fera en trois endroits différens, l'un au puits du Crochet, un autre au cimetiere de St. André, & le troisieme au cimetiere Ste. Foi, où chacun des pauvres se trouvera, muni d'un billet signé du greffier; que deux ou trois gouverneurs auront

la charge des pauvres paſſans, à chacun deſquels ils feront donner un morceau de pain & une piece d'argent pour paſſer leur chemin, en prenant leurs noms, le lieu de leur naiſſance, d'où ils viennent & où ils vont, leur faiſant injonction de paſſer outre ſans s'arrêter plus d'un jour, & que ceux qui ſeront malades ſeront envoyés à l'hôtel-dieu de la ville; qu'il ſera fait commandement de par le roi, ſous peines de fouet, ou autres peines, à tous mendians étrangers valides, de ſe retirer ſous trois jours dans leur pays; que les mendians invalides qui ſeront demeurans dans la ville depuis plus de deux ans, auront part aux aumônes, à moins que pendant ce temps ils n'aient mendié; en ce cas, ils ſeront regardés comme nouveaux venus; qu'il ſera enjoint aux valides, originaires de la ville & fauxbourgs, de travailler aux ouvrages publics, & qu'à défaut de ces ouvrages, ils ſeront ſecourus par les gouverneurs en un rôle ſéparé; que les pauvres compris aux rôles de chaque ſemaine, porteront une piece de drap ou de toile rouge ſur l'épaule droite, afin que s'ils ſont trouvés mendians ils ſoient punis; que ce réglement ſera lu dans les carrefours de la ville, trois ou quatre fois l'an; qu'il ſera fait défenſes aux habitans de la ville & des fauxbourgs de faire des aumônes dans les égliſes ou aux portes de leurs maiſons, leur laiſſant ſeulement la liberté d'envoyer aux pauvres, dans leurs maiſons & non

D ij

en public, les reſtes de leurs repas, leur défendant de retirer les paſſans, ſoit valides ou invalides, plus d'un jour ou d'une nuit; que les aumônes ſeront miſes dans un coffre qui ſera à l'hôtel-de-ville, fermé à trois ſerrures, une pour les eccléſiaſtiques, une pour les gouverneurs, & la troiſieme pour les bourgeois; qu'une des tours de la ville ſervira à empriſonner les contrevenans, où ils reſteront juſqu'à ce qu'ils ſoient jugés par le bailli ou le prévôt, &c.

Ce réglement a été revêtu de lettres-patentes, obtenues le 9 juillet 1556, enregiſtrées au parlement le 20 août ſuivant. Il a donné naiſſance au bureau général, en uniſſant en un ſeul tous les établiſſemens de charité de chaque paroiſſe.

12 janvier 1562.

Promotion de cinquante-trois chevaliers de l'ordre St. Michel, (alors le grand ordre de France) faite par Charles IX, à Chartres, compoſée des plus grands ſeigneurs du royaume. Pierre le Vavaſſeur, gouverneur de Chartres, fut de ce nombre.

1562.

Au commencement de cette année, les Huguenots ſe rendirent redoutables, ce qui obligea les habitans de Chartres à redoubler les gardes de leur ville. Ils ne laiſſerent que les portes des Epars & Guillaume ouvertes. Le ſieur d'Éguilly en étoit gouverneur.

Au mois de juillet, le roi Charles IX vint à Chartres, & y fit son entrée très-simplement.

Au mois de décembre, on prit l'or & l'argent des reliques des églises de la ville & des fauxbourgs, que l'on envoya à Paris, pour en faire de la monnoie.

1562.

Bataille de Dreux.

Louis de Bourbon, prince de Condé, chef des Huguenots, voulant aller en Normandie, pour se joindre aux troupes Angloises qu'on lui envoyoit, força Gallardon, le 16 décembre, d'où il envoya sommer le sieur d'Éguilly (10), gouverneur de Chartres, de rendre la ville. Le gouverneur lui fit réponse qu'il la gardoit pour le roi, & que s'il y venoit, il y trouveroit son cimetiere; que la ville étoit bien munie d'hommes, de vivres & de tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir un siége. Le prince n'osa s'y présenter, & poursuivit son chemin en Normandie.

Le connétable de Montmorency, qui commandoit les troupes du roi, ayant eu avis de la marche du Prince, vint à grandes journées pour lui fermer le passage, & le suivit de si près, qu'il l'obligea

(10) Pierre le Vasseur, seigneur d'Éguilly, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, conseiller en son conseill privé.

de se détourner par Dreux. Comme il passoit la riviere à Maintenon, une vieille femme entra dans l'eau, le prit par sa botte, & lui pronostiqua les malheurs qui l'attendoient.

Le 18 décembre, le connétable conduisit son armée jusqu'à Mézieres, près de Dreux, où il passa la riviere d'Eure, sur les deux heures après minuit. Il vint se poster entre le Boulay-Mivoye & Marville-Moutier-Brûlé, ayant la ville de Dreux à une lieue, pour s'y retirer au besoin, la riviere d'Eure derriere lui, & les bois de Mont-Mousset en flanc, qui lui servoient de palissade. Son armée étoit composée d'environ trois mille chevaux, six mille suisses, trois mille Lanskenets, trois cens Espagnols, six cens Gascons, & quatre à cinq mille François & Bretons.

Le samedi, 19 décembre, jour très-froid, humide & nuageux, l'armée catholique marcha en bataille; elle étoit divisée en deux corps. L'avant-garde fut conduite par MM. de Guise & de St. André; elle consistoit en cinq régimens de cavalerie; le premier conduit par M. de Guise; le second, par M. de St. André; le troisieme, par M. d'Aumale; le quatrieme, par M. de Damville (11), & le cinquieme, par M. de la Brosse, avec trois

---

(11) Henri de Montmorency, dit le maréchal d'Amville.

bataillons de gens de pied, Efpagnols, Allemands & Gafcons.

Le corps de bataille étoit commandé par le connétable de Montmorency; il étoit auffi de cinq régimens de cavalerie; le premier avoit à fa tête le connétable; le fecond, M. de Sanfac; le troifieme, M. d'Auffun; le quatrieme, M. de Beauvais; & le cinquieme, M. de Givry, avec trois bataillons d'infanterie, François, Bretons & Suiffes, & la cavalerie légere.

Le connétable, campé à Blainville, conduifoit le corps de bataille, compofé de douze compagnies de cavalerie, qui flanquoient dix-fept enfeignes de fantaffins. A côté, fuivoient les Suiffes; & derriere, huit pieces d'artillerie, foutenues par M. d'Aumale, avec cinq compagnies de cavalerie.

L'avant-garde contenoit un gros bataillon de douze enfeignes & Lanskenets, appuyés du maréchal de St. André, avec fix compagnies de cavalerie & vingt-deux enfeignes des vieilles bandes françoifes. M. de Guife avoit fept compagnies de cavalerie & quatorze enfeignes Efpagnoles, ayant à la droite la métairie de l'Épinay, & devant eux, quatorze pieces de canon, & les enfans perdus en tête de la cavalerie.

L'amiral de Coligny, qui tenoit le parti du prince de Condé, fe plaça à l'oppofite du connétable, fon oncle, avec cent vingt lances. Le prince de Condé, avec cent cinquante lances, fe plaça

devant les Suisses, & entre deux s'avançoient Mosny & d'Avarel, avec soixante lances.

Du côté, & près du prince, il y avoit six cornettes d'Argoulets (12), sous la conduite du sieur de la Curée, avec les enfans perdus. Vers l'Amiral de Coligny, dix cornettes de Reîtres, divisées en deux, secondoient le prince qui leur devoit ouvrir le pas, & cinq autres, aussi en deux troupes, rangées près d'un moulin à vent, qui étoit à leur gauche; proche de l'amiral, le sieur de la Rochefoucault, avec quatre-vingt lances, remplissoit l'intervalle. Il y avoit derriere les Reîtres de l'amiral, vers la gauche, douze enseignes de Lanskenets; & cinq pieces d'artillerie derriere ceux du prince, qui ne servoient que de proie. A la droite de ces pieces, il y avoit vingt-trois enseignes d'infanterie françoise, & à côté d'elles, derriere les Lanskenets, étoient cinq cornettes de Reîtres.

Après plusieurs escarmouches & plusieurs coups de canon, après que l'armée catholique se fût approchée de celle des rebelles, qui ne demandoient qu'à passer à côté, il sortit, à deux cens pas de leurs gros escadrons de cavalerie, environ trois mille chevaux Reîtres, qui chargerent l'angle de la bataille, du côté des Suisses, rompirent la

(12) Arquebusiers à cheval.

cavalerie catholique, qui prit la fuite çà & là, même jusqu'à Paris.

Les Suisses donnerent des marques de leur courage & de leur fidélité; ils ne furent rompus par les enfans perdus & Argoulets du sieur de la Curée, qu'après quatre charges, & après avoir perdu dix-sept capitaines & les trois quarts de leurs troupes. S'étant ralliés, tandis que le prince, Mosny & d'Avarel donnoient en flanc sur les François & les Bretons qui se diviserent, & que l'amiral de Coligny entr'ouvroit l'escadron du connétable, pour donner entrée aux Reîtres, qui chargerent si fort les catholiques, qu'ils les forcerent de lâcher pied; le connétable de Montmorency reçut un coup de sabre sur la tête, un coup de feu sous le menton, & fut fait prisonnier. Ils tournerent sur les Lanskenets protestans, qui s'étoient avancés jusqu'aux huit pieces de canon, les mirent en fuite & les auroient taillés en pieces; sans le prince qui, revenant de faire la chasse, les trouva, & avec ses Reîtres les rompit une seconde fois, quoiqu'ils se défendissent vaillamment.

Le sieur de Damville & l'avant-garde royale, voyant que les Huguenots avoient jetté leur feu & se regardoient comme assurés de la victoire, vinrent à la charge : MM. de Guise, de St. André & Damville, se jetterent avec tant d'ardeur sur les vingt-trois enseignes françoises, qu'elles de-

meurerent presque toutes sur la place; ils taillerent les Reîtres en pieces, & contraignirent la cavalerie françoise à fuir au-delà des bois de Mont-Mousset avec le prince de Condé, qui, étant poursuivi par Damville, fut fait par lui prisonnier. Les fuyards s'étant ralliés, rentrerent dans la mêlée, où le maréchal de St. André fut pris prisonnier & tué de sang-froid, par ceux à qui il s'étoit rendu. Ils furent battus par les Espagnols & les vieilles bandes françoises, qui les forcerent de quitter le camp & d'abandonner leur artillerie aux catholiques, qui en demeurerent les maîtres, & y gagnerent seulement quatre pieces de campagne.

Il resta environ sept mille hommes sur la place, & trois mille des Huguenots furent faits prisonniers. Le reste, qui consistoit en deux mille chevaux & deux enseignes de gens de pied, fut mis en fuite.

La bataille dura depuis neuf heures du matin jusqu'à la nuit close. Les deux chefs des deux armées, le connétable de Montmorency, pour le roi, & le prince de Condé, pour les Protestans, y furent faits prisonniers: le premier, dès le commencement de la bataille, & le second vers la fin, & ceux qui s'étoient crus victorieux, furent vaincus. L'attaque & la défense furent des plus vigoureuses.

M. de Guise, qui étoit demeuré maître du

camp, y donna à ſouper au prince de Condé, & coucha avec lui; le lendemain, il l'envoya priſonnier à Chartres; il fut mis dans la *Renardiere* (13), qui eſt la priſon de l'abbaye de St. Pere, en attendant qu'il eût des nouvelles du roi & de la reine. Il envoya à Paris tous les drapeaux gagnés ſur les Huguenots, leſquels furent mis dans l'égliſe Notre-Dame.

M. de Guiſe prit le ſoin de faire enterrer les corps des ſeigneurs qui périrent dans cette affaire; M. Jacques d'Albon, maréchal de St. André; Gabriel de Montmorency, ſeigneur de Montbron, fils du connétable; les ſieurs de Givry, la Broſſe, l'aîné, d'Annebault, ſon neveu, Rol de Billy, de la maiſon de Prunay-le-Gillon & de Courville, furent inhumés en l'égliſe de St. Pierre de Dreux. Les ſieurs du Bellay, enſeigne de M. de Guiſe; de Villars, lieutenant de M. d'Aumale, & Caſſaux de Martigues; de Biteſſon, écuyer de M. le grand-prieur de France; du Meſnil-Milon; de Baraut; d'Eſpargny; Cochard, écuyer de la grande écurie du duc de Guiſe; le baron de Pugillon & de la Roche-Aimon; Louis Taſque; le

(13) Les priſons ne ſont point faites pour être agréables; mais qui a vu un *toit* à porcs, chez les laboureurs, connoît le lieu où un grand Prince de la maiſon de Bourbon a paſſé en hiver trente à quarante jours.

vicomte de Notre-Dame; de la Brosse, fils; la Motte-Ménim; de la Tour de la Ferté-Imbault; de St. Bonnet, écuyer de la grande écurie du roi; de Vasselles, enseigne de M. de Lorraine; du Bois-Bertrand; quatre capitaines Espagnols; seize enseignes Suisses; & le prévôt de l'artillerie & autres, furent enterrés sur le lieu. François de Cléves, second du nom, duc de Nevers, fut blessé, après la bataille, d'un coup de pistolet, dont il mourut; François de Billy y reçut douze blessures; le sieur d'Ossun, seigneur Gascon, se trouvant dans la bataille, abandonné des siens, prit la fuite jusqu'à Chartres, où, étant revenu à lui, il en conçut tant de déplaisir, qu'il mourut peu de temps après.

Cette bataille se donna le 20 décembre 1562, entre Marville-Moutier-Brûlé, & les bois de Mont-Mousset, entre Chartres & Dreux, à une lieue de cette derniere ville. J'ai examiné les lieux, & y ai reconnu les retranchemens de l'armée du prince de Condé, qui subsistent encore, à l'extrêmité méridionale de ces bois; à quelque distance de là, vers Marville, sont des trous assez considérables, que les habitans du lieu appellent *fosses de St. André;* ce qui fait présumer que ce fut là où le maréchal de St. André fut tué.

Le roi Charles IX vint à Chartres, & y passa le jour des Rois de l'année 1563, selon la maniere actuelle de compter, & y resta pendant

trois ſemaines. Il fit ſortir la garniſon, qui incommodoit beaucoup les habitans. Il y appella tout le conſeil privé & quelques députés du parlement de Paris, pour faire, diſoit-on, le procès au prince de Condé. Le ſieur de Damville, qui avoit fait ce prince ſon priſonnier, jugea que, ſi on le chagrinoit, le connétable de Montmorency, ſon pere, qui étoit priſonnier des rebelles, pourroit s'en reſſentir, rompit le coup. Le roi, ſortant de Chartres, s'en alla à Blois, fit conduire le prince après lui ; il fut transféré au château d'Auzin, près d'Amboiſe.

Au mois de février 1563, le duc de Guiſe fut tué devant Orléans ; ſon corps fut apporté à Chartres, & repoſa dans le chœur de la cathédrale. Le lendemain, le chapitre lui fit faire un ſervice ſolemnel ; après le ſervice, il fut conduit par tout le clergé, les officiers & corps de ville, juſqu'à la banlieue, & delà il fut mené à Paris.

Le roi ayant fait la paix avec les Réformés, le 18 mars 1563, le prince de Condé & le connétable de Montmorency furent mis en liberté.

29 août 1565.

Lettres-patentes, portant permiſſion par le roi Charles IX, de rendre la riviere d'Eure navigable, depuis Chartres juſqu'à Nogent-le-Roi, conformément à celles de Henri II, du mois d'avril 1548.

1567 & 1568.

Siége de Chartres.

Le sieur d'Éguilly entra dans Chartres pour le garder. Il y eut beaucoup d'entreprises sur les villes; Vendôme fut surpris par les Huguenots, qui y donnerent le rendez-vous aux troupes de leur parti. Dans la crainte que l'on en fît autant à Chartres, on ordonna que l'on ne sonneroit qu'une cloche pour le service; que matines ne commenceroient qu'à six heures, & qu'on répareroit les breches & les tours des murailles de la ville.

Les Huguenots, pour avancer leur parti, couronnerent le prince de Condé, roi de France, & firent battre monnoie, contenant cette inscription : *Ludovicus XIII, D. G. Francorum rex primus Christianus.*

Charles IX voyant que les Huguenots amassoient des hommes de tous côtés, fit la même chose. Dès le 14 octobre 1567, il envoya à Chartres le sieur de Méréglise, pour faire partir le sieur d'Eguilly & sa compagnie pour Paris. Adrien de Gallot, maire de Fontaine-la-Guyon, fut prié par les habitans de Chartres de commander en son absence, ce qu'il leur accorda.

Le 12 octobre, il y eut une allarme qui redoubla & fit tenir la muraille bordée jusqu'au matin. Le sieur de Gallot considérant qu'il y avoit à la ville des endroits foibles, fit élever la plate-forme ou

terrasse, devant l'église de Ste. Foy; fit réparer les murailles, & s'assura de Mignier pour canonnier, & le retint aux gages de la ville.

Durant ce temps, les Huguenots ayant rassemblé des hommes, Préjan de Lafin, vidame de Chartres, les mena devant Yenville & Étampes, qu'ils prirent. Ils allerent à Dourdan, sommerent le comte de Choisy, qui y commandoit, de se rendre; ce qu'il fit, étant intérieurement de leur parti.

Les compagnies des sieurs de Chauvigny & de Chantemesle, qui étoient dans Chartres, furent mandées les 24 & 25 octobre, pour aller à Paris. Celles de la Barre-Brosseron y vinrent le 27 octobre; celles de Guicardiere, le 11 novembre. Toutes ces compagnies formoient six cens hommes : le roi écrivit à Chartres pour en lever jusqu'à huit cens pour garder la ville, & pour leur solde, il fut levé huit mille quatre cent quatre livres.

Le 15 novembre, la nouvelle de la victoire remportée par les Catholiques sur les Huguenots, à la bataille de St. Denis, le 10 du même mois, ayant été apportée à Chartres, on ordonna qu'il y auroit le lendemain une procession générale en l'église de St. Michel, en action de graces.

Le 18, M. de Martigues arriva à Chartres, faisant conduire cinquante-cinq chevaux chargés d'argent, avec dix-huit cornettes & dix enseignes

d'infanterie, qui en partirent le lendemain pour Paris, par Gallardon.

Les Huguenots, étant fortifiés des Reîtres qui se rendirent à leur armée, formerent le dessein de venir assiéger Chartres; mais ayant été découverts, le comte de Martinangue fit entrer dans la ville, le 24 janvier 1568, onze enseignes de gens de pied. Le 28 suivant, M. de la Trimouille, accompagné de douze à quinze hommes de cheval, y vint aussi.

Le 6 février 1568, le prince Dauphin vint à Chartres avec bon nombre de cavalerie, dans le dessein d'aller secourir Blois, que les Huguenots prirent. Le vicomte de Pauligny s'y rendit aussi avec deux cens chevaux, & amena une vingtaine de prisonniers, faisant le reste d'une compagnie d'environ cent vingt chevaux des ennemis, qu'il avoit défaits près de Houdan.

Le 9 du même mois, on apprit que les Huguenots s'étoient emparés de Blois, & qu'ils se disposoient à venir faire le siége de Chartres, ce qui n'empêcha pas le prince Dauphin d'en partir le 18. Les habitans se voyant abandonnés, voulurent sortir de la ville, ce qu'ils auroient fait, si on n'eût pas fermé les portes.

Dans cette circonstance, les habitans envoyerent F. Jean Breton, religieux de la maison des Jacobins de Chartres, vers le roi Charles IX, pour lui demander du secours. Sa majesté dépêcha Antoine

Antoine de Linieres, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, avec deux compagnies de cavalerie, & cinq enseignes d'infanterie, composant quatre mille hommes, conduites par le baron de Cerny, aussi chevalier de l'ordre, & le capitaine Rance, qui fut comme son lieutenant. Ils se rendirent à Chartres le 24 février 1568, sur les huit heures du soir, & logerent leurs troupes au fauxbourg de la porte Drouaise.

Le sieur de Linieres ayant assemblé les officiers municipaux, leur fit part de l'affection que sa majesté leur portoit, & du commandement qu'elle leur faisoit de ne rien épargner pour la défense & la conservation de leur ville, de laquelle plusieurs dépendoient, les assurant, tant en son particulier qu'au nom de tous ceux qui l'avoient suivi, de mourir plutôt que de commettre chose qui leur pût être reprochée, & de ternir la gloire qu'ils s'étoient acquise en d'autres occasions pour le service du roi, les priant très-affectueusement de faire la même chose.

Le 15, le roi créa chef & colonel des troupes Gasconnes, Jean de Bourdeille, baron d'Ardelay, gentilhomme de sa chambre, frere de Brantôme; & quelques jours après, sa majesté l'envoya à Chartres avec six enseignes de Gascons, que les habitans de Chartres refuserent de recevoir, à

cause des insolences que commettoient ses soldats. Le sieur de Bourdeille tint bon, se logea, avec son régiment, au fauxbourg de la porte Guillaume, & mit l'abbaye de St. Cheron à contribution; mais se voyant mal mené par les habitans qui tiroient sur ses gens, il se retira aux Moulins-Neufs, entre St. Prest & Jouy.

Le 25, il fut rapporté au sieur de Linieres que douze cens chevaux de l'ennemi avoient dévalisé quelques goujats & pillé du bagage du sieur de Bourdeille, qui étoient restés derriere, & le tenoient assiégé avec son régiment. Il monta aussitôt à cheval, prit avec lui quelques arquebusiers, & s'en alla au-delà de l'abbaye de Josaphat, dans l'intention de secourir le sieur de Bourdeille; n'y ayant rien appris, il se retira; mais étant averti qu'il combattoit encore, & que s'il étoit secouru, il pourroit se sauver avec ses hommes, il fit monter à cheval le sieur de Chaumont, son lieutenant, avec sa compagnie & quelques arquebusiers à cheval, qui prirent par le haut des vignes, & M. de Cerny envoya deux cens arquebusiers à pied, conduits par trois capitaines, qui prirent le long de la riviere, avec le capitaine Jacques, Allemand de nation, mestre-de-camp.

Aussitôt que l'ennemi eut avis de leur marche, il leva quatre corps-de-garde, qu'il avoit en front des Moulins-Neufs, & se retira de l'autre côté de la riviere avec le gros de l'armée, & laissa le

ſieur de Bourdeille en liberté. Ce dernier, avec ſes troupes & celles du ſieur de Linieres, entra dès le ſoir dans la ville. On fit faire ſerment, tant aux habitans qu'aux ſoldats, d'oublier les injures paſſées & de vivre en paix.

Le ſieur de Linieres s'occupa à reconnoître la ville, pour fortifier les endroits les plus foibles, réparer les ravelins, & particuliérement celui de la porte Drouaiſe, qui fut preſque la ſeule défenſe de ce quartier-là; & à départir les quartiers, les gardes & les logis de chaque compagnie.

Le ſieur de Linieres ayant reconnu que l'eau de la riviere d'Eure, qui entre dans la ville, pouvoit être facilement détournée, fit faire cinq ou ſix moulins à bras, pour ſuppléer au défaut de ceux à eau du dedans de la ville, qui pouvoient devenir inutiles faute d'eau.

Le dernier jour de février, le ſieur de Linieres informé que l'ennemi approchoit, ſortit par la porte Guillaume avec le ſieur d'Ardelay, le capitaine Jacques & quelques gentilshommes & vingt-un arquebuſiers à pied, pour reconnoître la marche & la contenance de l'ennemi. Ils allerent juſqu'à un moulin à vent, qui étoit entre St. Cheron & la banlieue, d'où ils découvrirent l'armée des Huguenots, qui venoit vers Chartres. A cet inſtant, il fit mettre le feu à tous les fauxbourgs; mais chaque propriétaire s'efforça de l'éteindre, & dès le ſoir, ces troupes, compo-

ſées de François & de Normands, ſe logerent dans les fauxbourgs de la porte Guillaume & de la porte Morard, nonobſtant la réſiſtance de ceux de la ville.

Le nommé Piles & ſes gens ſe rendirent maîtres des fauxbourgs de la porte Drouaiſe & de celle de St. Jean. Le nommé Mouvant, avec ſes Dauphinois, Provençaux & Languedociens, s'empara des fauxbourgs des Épars & de St. Michel, les Lanſkenets eurent leur quartier à Léves & Joſaphat, & enſuite aux Filles-Dieu, où ils logerent quatre pieces d'artillerie, pour battre la porte Drouaiſe & parvenir à la breche qu'ils prétendoient faire en cet endroit. Les groſſes pieces de canon furent placées en tête pour battre la muraille de la porte Drouaiſe, à travers d'une haute maiſon qui les mettoit à couvert. Il reſtoit encore quelques maiſons entieres, près de la ville, qui ſervirent de retranchement aux arquebuſiers qui tirerent ſur ceux qui ſe préſentoient ſur la muraille de la ville, le long de laquelle le ſieur de Linieres fit tendre des toiles qui déroboient à l'ennemi la vue de ce qui ſe faiſoit dans la ville & ſur la muraille.

Deux jours auparavant, les ennemis avoient envoyé leurs coureurs pour reconnoître les avenues & les endroits les plus foibles de la place; mais les habitans, à la diligence du ſieur de Linieres, empêcherent les ennemis d'en profiter;

& comme il s'apperçut ensuite qu'ils pouvoient arriver à couvert jusqu'à la porte St. Michel, il fit rompre une arche du pont de St. Martin, afin de les empêcher de passer.

Le premier jour de mars 1568, les ennemis s'étant mis à refaire ce pont, le sieur de Linieres envoya une troupe d'arquebusiers, qui leur donna une escarmouche le long du fauxbourg, qui dura plus d'une heure, mais qui ne les empêcha pas de s'en emparer & de s'y loger, malgré les efforts d'une autre troupe sortie par la porte des Épars, qui les escarmoucha aussi assez long-tems sans pouvoir les faire quitter.

Ces escarmouches ne furent pourtant pas tout-à-fait inutiles; le sieur de Linieres profita du temps pour brûler le couvent des Cordeliers, au fauxbourg des Épars, où une très-belle bibliotheque fut mise en cendres. Il brûla aussi l'abbaye de St. Jean, qui étoit au bas du fauxbourg de ce nom, & tous les autres édifices qui pouvoient servir de logemens aux ennemis; cependant les Huguenots accoururent de toutes parts pour éteindre le feu, & obligerent ceux qui s'en occupoient de se retirer.

Le 2, plusieurs troupes d'arquebusiers sortirent par la porte des Épars, & allerent escarmoucher ceux qui s'étoient logés dans la chapelle & les bâtimens du prieuré de St. Lubin, où depuis avoient été mis les Capucins.

On commença deux retranchemens dans la ville, depuis l'abbaye de St. Pere jusqu'à la porte Morard, avec deux cavaliers qui leur servoient de flancs.

Dans le même temps, il fut fait un cavalier entre la porte Drouaise & celle de St. Jean. C'est là où l'on mit la *Huguenote*, piece de canon que les Huguenots, s'enfuyant de la bataille de Dreux, laisserent dans les chemins, & que les habitans de Chartres avoient ramassée. On y joignit encore une autre piece, & c'est delà que l'on battoit à plomb les ennemis qui s'approchoient du fossé. Cela n'empêcha cependant pas les ennemis de placer leur canon devant la porte Drouaise, de se loger dans le fauxbourg & dans l'église de St. Maurice, lieu qui leur étoit favorable pour découvrir ce qui se passoit dans la ville.

Les trois & quatre, outre ces retranchemens, on en fit un près du Massacre (14), avec deux cavaliers & un autre cavalier servant de flanc.

Le 5 mars, les Lanskenets quitterent leurs logemens de Léves & de Josaphat, pour venir se poster aux Filles-Dieu. L'avant-garde de l'armée protestante se retrancha dans les masures des maisons brûlées; les François & les Normands dans les fauxbourgs de la porte Guillaume & de la

---

(14) Lieu situé à l'endroit où la riviere sort de la ville, & où les Bouchers faisoient leurs tueries.

porte Morard. *Piles* avec ses gens, se rendit maître du fauxbourg St. Jean & de celui de la porte Drouaise; *Mouvant* avec les Dauphinois, Gascons & Provençaux, occupa les fauxbourgs de St. Michel & des Épars. Dans cet état, les assiégeans dirigerent leurs batteries sur le lieu où ils desiroient faire la breche. Ils mirent au haut des vignes du clos de l'évêché, deux pieces de campagne (15), & deux autres plus haut, pour battre la breche en flanc.

Le 6, sur les six heures du matin, les ennemis commencerent leur batterie de cinq pieces de canon sur la porte Drouaise, & rompirent les chaînes du pont-levis, de maniere qu'on ne pouvoit plus le lever; mais ayant reconnu que le ravelin, qui étoit devant cette porte, la masquoit & rendroit leurs efforts inutiles, ils prirent la résolution de l'enlever; ils en chargerent du Bourdet, qui, avec trente ou quarante, tant soldats que pionniers, se jetta dans le fossé. Comme il commençoit à faire saper, il fut apperçu & renversé d'un coup d'arquebuse. Ensuite le sieur

(15) Ces pieces de campagne ne devoient pas être très-fortes, à en juger par les boulets, qui pesoient au plus trois livres. L'empreinte de ces boulets se voit encore contre les murs des églises & des maisons de ce tems. J'en ai présenté plusieurs qui ont quadré aux ouvertures.

de Linieres fit sortir par la porte des Épars une troupe d'arquebusiers, sous la conduite du capitaine Flojac, qui se rendirent au ravelin, taillerent les sapeurs en pieces, & firent prisonnier un des enseignes colonelles de M. d'Andelot (16).

Sur les quatre heures du soir, le capitaine Jacques, accompagné de quelques-uns de ses soldats, apperçut, vers la porte St. Michel, une compagnie des ennemis qui faisoit un corps-de-garde près du fossé. Il sortit sur eux, les défit & les mit en déroute. Un habitant prit l'enseigne & l'apporta au sieur de Linieres. Quelques autres, au nombre d'environ cent vingt, chargerent un autre corps-de-garde qui étoit proche de là, & taillerent en pieces la très-grande partie des soldats.

Le 7 mars, les ennemis recommencerent leur batterie au même endroit, depuis une heure après midi jusqu'à trois, & ayant renversé environ vingt pas de la muraille, ils donnerent l'assaut au ravelin de la porte Drouaise; & après avoir tiré trois ou quatre volées de canon, *la Barre-Chalet* le leur abandonna.

Le sieur de Linieres considérant que si cette partie demeuroit au pouvoir des ennemis, ils pourroient s'y loger & aller saper le pied de la

---

(16) François Coligny, colonel-général de l'infanterie françoise.

tour de la porte Drouaiſe, ſans beaucoup d'empêchement, il appella les capitaines qui étoient près de lui, & s'étant promis de bien faire leur devoir, il fit jetter deux planches pour paſſer au ravelin, le pont ayant été rompu par le canon; & marchant avec intrépidité, il entra dans le ravelin avec le capitaine Saint-Preuve, lieutenant d'une des compagnies colonelles du ſieur de Cerny, & quarante ſoldats ſeulement qui le voulurent ſuivre; ils tomberent ſur les ennemis à coups de main, & les repouſſerent ſi bruſquement, qu'en cette attaque, & en la précédente faite au même ravelin, il reſta plus de deux cens hommes ſur la place, & cinquante à ſoixante des nôtres, tant tués que bleſſés. Le jeune de Saint-Preuve y perdit la vie. Les ennemis ne purent reprendre ce ravelin.

Au même-temps les ennemis, avec grand nombre d'enſeignes, préſenterent l'eſcalade au ravelin de la porte St. Michel. Le ſieur de Bourdeille avançant la tête dans un des créneaux de la muraille, reçut un coup d'arquebuſe dont il mourut le neuvieme jour. Il fut inhumé avec diſtinction, par ordre du roi, dans le chœur de la cathédrale, proche le grand autel, au-deſſous de la chapelle des Reliques, malgré l'oppoſition des chanoines, & les remontrances qu'ils firent, qu'on n'avoit jamais fait d'inhumation dans leur égliſe. Mais dans la ſuite, les chanoines perſua-

derent au peuple que la Vierge ne voulant pas ſouffrir cette inhumation, permit au cadavre de faire paroître ſes bras hors du tombeau, pour demander une autre ſépulture ; & cette opinion s'accrédita dans l'eſprit du peuple de ce temps. Le tombeau fut porté en un autre lieu en 1661.

Les ennemis changerent leurs batteries ; ils les mirent plus bas, pour battre la muraille, entre la porte Drouaiſe & la tour des Herſes, qui eſt au milieu de la riviere. Le 8, ils commencerent à battre cette tour, en ruinerent les déſenſes, & firent breche en peu de temps de quinze pas de longueur à la muraille, que le ſieur de Linieres fit auſſitôt réparer.

La nuit du 8 au 9, le ſieur de Linieres ſortit de la ville, accompagné du capitaine Jacques, pour aller au ravelin, où le capitaine (17) Réclainville (Jean d'Allonville) étoit de garde, afin de voir comment le tout ſe paſſoit. Le capitaine Jacques deſcendit dans le foſſé avec deux ſoldats du capitaine Neuville & cinq des ſiens ; il fit ôter les décombres de la breche, les faſcines & neuf tonneaux que les ennemis y avoient jettés pour

---

(17) Par lettres du roi Charles IX, il eſt mandé à Jean d'Allonville d'aſſiſter le ſieur d'Eguilly au gouvernement de Chartres. Il étoit fils de Jean d'Allonville, ſeigneur de Réclainville, & de Bertrande du Monçeau.

ſervir à l'aſſaut ; il les fit monter ſur la muraille, & y mit le feu.

Le 9, les ennemis recommencerent leur batterie dès le matin, depuis la tour des Herſes juſqu'à la premiere breché. A deux heures après midi, ils avoient fait une breche d'environ trente pas, juſqu'au pied de la muraille. Ils ne purent néanmoins s'en ſervir, le ſieur de Linieres y ayant fait faire un fort retranchement en front, où il fut employé juſqu'à des balles de laine, que les marchands, qui en faiſoient trafic, furent commandés d'y apporter, & deux traverſes aux deux côtés, qui flanquoient la breche par le dedans : même durant la batterie. Le tout fut rehauſſé & fortifié avec tant de diligence, qu'il étoit en bonne défenſe ; lorſque la breche fut faite, les ſoldats & habitans étant en bataille & en fort bon ordre, pour repouſſer les ennemis, s'ils ſe fuſſent préſentés.

Au pied de la breche, il y avoit une grande fougade à laquelle le feu prit par la meche d'un ſoldat ; mais il en fut refait auſſitôt deux autres. Les ennemis ſe mirent auſſi en bataille de leur côté, pour donner l'aſſaut. La cavalerie, qui pouvoit être de ſix mille hommes, deſcendit de St. Cheron & des environs. Ils envoyerent reconnoître la breche par quatre capitaines & ſoldats, dont trois furent tués. Ils vinrent planter leurs enſeignes au pied du ravelin, ſans pouvoir y entrer. Vers le ſoir, ils furent contraints de

déloger des foſſés, y étant battus par *la Huguenote*, qui étoit ſur le cavalier d'entre la porte St. Jean & la porte Drouaiſe. D'ailleurs, ayant reconnu, tant du haut des vignes que du clocher de St. Maurice qui étoit fort élevé, les tranchées & fortifications de la ville, & la réſolution des aſſiégés à ſe bien défendre, ils n'oſerent donner l'aſſaut.

Le 10, les ennemis tirerent quelques coups de canon, mais ſans aucun effet.

Le 11, ils firent la même choſe, & le ſoir, le ſieur de Linieres fit ſortir par un trou, qui avoit été pratiqué vis-à-vis de leur batterie, vingt-cinq arquebuſiers, qui donnerent juſques dans le corps-de-garde des allemands, qui étoit près de leur artillerie, où ils tuerent quelques ſoldats. Ils alloient pour enclouer leur canon, lorſque le guet de la ville ſonna, voyant leurs meches allumées, & croyant que c'étoient les ennemis qui venoient ſe préſenter à la breche; ce qui leur fit regagner la ville.

Le 12, les ennemis leverent leur artillerie, pour la placer devant les Herſes de la tour, proche de la porte Morard, où ils avoient déjà fait leurs approches juſques ſur le bord du foſſé; & pour paſſer la riviere avec plus de facilité (18), ils

(18) Il n'y avoit point alors de pont à la Courtille, le pont de bois ayant été rompu.

rompirent le petit *Buot* (19), détournerent l'eau qui entroit dans la ville, & empêcherent les moulins de moudre. S'ils eussent plutôt employé cet expédient, ils auroient forcé la ville à se rendre, n'y ayant que cinq moulins à bras, qui n'étoient pas suffisans pour fournir la ville.

Le 13 mars, il arriva un trompette chargé des lettres du roi, portant cessation d'armes jusqu'au 25 du même mois.

Le 14, ce trompette fut renvoyé par le sieur de Linieres au sieur d'Andelot, qui étoit logé au fauxbourg St. Maurice, pour lui dire qu'il eût à faire retirer ses troupes à une demi-lieue de la ville, de crainte que les soldats *ne parlementassent ensemble*, & fit défenses à tous les siens, de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, *de parlementer, converser, mettre cordages hors des murailles, ou faire autre chose qui pût favoriser l'ennemi, sur peine de la hart*, avec commandement que, s'ils voyoient paroître quelqu'un des ennemis, ils eussent à l'en avertir.

Le trompette fut renvoyé par d'Andelot au prince de Condé, qui consentit la paix. Il fut fait défenses, tant d'un côté que de l'autre, sous peine de mort, de tirer sans le commandement des généraux & capitaines.

---

(19) Endroit par où l'eau entre dans les vieux fossés.

Le lundi 15 mars 1568, l'armée ennemie délogea; une partie prit sa marche par Bonneval, & une autre partie par Illiers. En partant, ils mirent le feu aux églises de St. Cheron, St. Georges de la Banlieue, St. Barthelemy, Beaulieu, Morancés & autres. On trouva dans l'église des Filles-Dieu quelques corps d'ecclésiastiques, qu'ils avoient commencé à brûler. Les Allemands s'en retournerent chez eux chargés de butin.

Il périt à ce siége environ deux cens cinquante hommes du parti catholique, tant officiers, soldats, qu'habitans de la ville, entre lesquels furent le sieur de Bourdeille, Sébastien de Château-Bodeau, seigneur de Chaulx, chevalier de l'ordre du roi, & lieutenant de cinquante lances de ses ordonnances; le sieur de Caumont, lieutenant du sieur de Linieres, fut enterré aux Jacobins. Le capitaine Saint-Preuve & le lieutenant du capitaine Flojac y furent aussi tués. Le nombre des morts, du côté des ennemis, fut de trois à quatre cens. Le prince de Condé fit sa paix avec le roi, & se retira dans les terres de sa femme au pays d'Autun.

Lorsque l'on refit la muraille, on y posa cette inscription, composée par Jean Grenet, conseiller au bailliage.

POSTERITATI.

DUM nova relligio studia in contraria scissas
Gallorum mentes agit, & bello omnia miscet,

Carnutum premitur magnâ obſidione, globiſque
Machina ſulphureis oppugnat mœnia quæ nunc
Sarta & tecta vides, ſalva; incolumiſque remanſit
Urbs, duce Linerio, populi curâque fidelis:
Atque manu parvâ numeroſum reppulit agmen.
Quàm pro rege ſuo, patriâque, arisque, ſociſque,
Sit pulchrum pugnare, atque hoſti cedere numquàm,
Exemplo hoc diſcant nati ſeriqque nepotes.

Elle eſt ſur deux pierres, qui ſont côte à côte, d'environ ſix pieds de longueur, ſur trois de hauteur; mais comme l'angle du bas de la premiere pierre eſt coupé, il y reſte un vuide au-deſſus, où il y a:

Carnutum obſeſſum anno Domini M. D. LXVIII. Prid. *Cal. mart. ſolutum obſidio Idibus.*

Elle eſt élevée d'environ quinze pieds, à l'endroit où la riviere ſort de la ville en dehors, à gauche, à dix-huit pieds de diſtance de l'arche des Herſes.

A côté de cette pierre, il y a un écuſſon chargé d'un lion rampant, environné du collier de l'ordre de St. Michel, & au bas eſt gravé Linieres.

Ce ſeigneur eſt qualifié dans le regiſtre capitulaire de l'égliſe de Chartres, au mois de février 1568, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de ſa majeſté, & ſon lieutenant en ſa ville de Char-

tres, pendant le siége. Le chapitre ordonna qu'en reconnoissance de ses soins & des fatigues qu'il avoit essuyées pendant le siége, il lui seroit fait un présent d'une somme de 377 liv. 19 sous, qui lui fut envoyée à Paris. La ville lui fit de même un don. Il fut tué à la bataille de Jarnac en 1569.

M. d'Éguilly fut, après la levée du siége, lieutenant de roi à Chartres. Il est qualifié, dans le même registre, chevalier de l'ordre & capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur & lieutenant de sa majesté en la ville de Chartres. Il y fut envoyé par le roi avec douze gentilshommes, pour défendre la ville d'une surprise. Comme la breche fut rétablie pendant qu'il étoit lieutenant de roi, on y mit son écusson, chargé d'un lion rempant, environné du collier de l'ordre de St. Michel, & au-dessous est écrit : M. D'ÉGULLY. Il décéda à Chartres le 15 novembre 1575, âgé de quatre-vingt ans.

Le 21, son corps fut porté en l'église Notre-Dame. La ville fournit pour son convoi soixante-douze torches. Le lieutenant-général & le lieutenant-particulier, avec l'avocat & le procureur du roi, porterent les quatre coins du poêle. Le corps resta dans l'église sous une chapelle ardente, jusqu'au lendemain. Le chapitre le conduisit jusqu'à la porte des Épars, d'où M. Jean Groignet, son gendre, seigneur de Vassé-au-Maine, le fit porter

porter à St. Avy, près d'Illiers, où il fut inhumé le 3 janvier 1576.

En mémoire de ce siége, il se fait tous les ans, le 15 de mars, une procession générale au lieu où se fit la breche ; & en 1600, M. Simon Sauquet, chanoine de St. André, comme exécuteur du testament de M. Simon Berthelot, son oncle, aussi chanoine de St. André, fit bâtir près de cet endroit une petite chapelle, sous le nom de Notre-Dame de la Breche ou de la Victoire.

1571.

Le 26 mars, le maréchal de Cossé, gouverneur de l'Orléanois & du pays Chartrain, fit son entrée à Chartres. Les rues étoient tendues. Il logea à l'évêché, & en partit le lundi 28, pour se trouver à Paris à l'entrée de la reine, qui devoit se faire le 29.

1574.

Les Cordeliers furent établis dans la ville, où ils sont aujourd'hui.

1576.

Le 23 avril, quatre compagnies de gens de pied arriverent aux portes de la ville avec des lettres du roi du jour précédent, adressées à M. de Vassé (20), qui avoit succédé à M. d'Éguilly,

(20) Marie-Madélaine de Vassé, veuve de M. Louis-Joseph Desesques, chevalier, seigneur de la Roche-boussseau, dame d'Éguilly, son arriere petite-fille, décédée en 1786.

ſon beau-pere, au gouvernement de Chartres. Sa majeſté lui mandoit qu'elle lui *envoyoit quatre compagnies du ſieur de Beauvais, pour tenir la ville de Chartres pourvue, ſelon qu'on l'en auroit requis, & ſur les avis qui lui en auroient été donnés qu'il y avoit entrepriſe ſur la ville.* Les habitans n'ayant pas voulu les laiſſer entrer, elles furent contraintes de ſe loger dans les fauxbourgs, où elles reſterent trois ſemaines, & juſqu'à ce que l'on eût ſu la volonté du roi. M. de Vaſſé vouloit qu'elles entraſſent, & les habitans s'y oppoſoient; on fut prêt d'en venir aux mains. On demeura enfin d'accord, que le ſieur de Vaſſé, le clergé & le corps de ville, enverroient vers ſa majeſté; mais la paix s'étant conclue entre le roi & les princes, cet expédient devint inutile.

1579.

Henri III & la reine vinrent en dévotion à Chartres, où ils paſſerent la fête de la Chandeleur. Dès la veille, ils aſſiſterent à vêpres, qui furent dites à ſept heures du ſoir; le lendemain à matines & à la proceſſion. Le roi & la reine portoient des cierges de chacun une livre. Ils aſſiſterent à la meſſe & à vêpres, & repartirent le lendemain, après avoir fait préſent à l'égliſe de beaucoup d'ornemens très-riches.

Le 22 ſeptembre ſuivant, le roi & la reine revinrent à Chartres; le 24, ils allerent coucher à Maintenon, où le roi tint ſur les fonds de

baptême un fils du seigneur du lieu. Avant de partir de Chartres, il en fit recevoir gouverneur François d'Escoubleau de Sourdis, au lieu du sieur de Vassé.

Le 29, on reçut des nouvelles à Chartres, que le duc d'Anjou s'étoit retiré dans la ville d'Alençon. Le sieur de Sourdis écrivit de Châteauneuf-en-Timerais, que l'on prît garde à la ville de Chartres, sur laquelle il devoit avoir des desseins.

Le 7 mars 1581, le roi & la reine vinrent à Chartres, & en repartirent le 9.

Le roi vint à Chartres au mois de mai suivant, & le dimanche 9, il en partit & fut dîner à Thivars. La reine-mere allant trouver le roi qui étoit à Blois, passa par Chartres; elle y revint le 8 juin, & s'en alla coucher à Maintenon. Le roi & la reine y arriverent aussi le même jour, & le lendemain 9, ils allerent dîner à Éclimont, chez le chancelier de Chiverny, accompagnés de MM. de Guise, de Mayenne & de plusieurs autres seigneurs, & delà s'en allerent à Paris.

Leurs majestés revinrent encore à Chartres le 22 septembre de la même année.

1582.

Le 24 janvier, Louise de Lorraine, femme du roi Henri III, vint à pied de Paris à Chartres, en dévotion; elle fit présent à l'église de Chartres d'ouvrages brodés de sa main. Elle étoit âgée de vingt-huit ans.

Le premier jour de février de la même année, le roi, accompagné de MM. de Guise, d'Aumale, d'Arques, & des princes & cardinaux de Vendôme, de Guise & de Joyeuse, arriverent à Chartres à pied en deux jours, sur les sept heures du soir. La reine y étoit déjà arrivée sur les quatre heures avec mesdames d'Aumale, d'Arques & autres. Elles étoient aussi venues à pied, & avoient été sept jours en chemin. Le roi, la reine & toute leur suite repartirent le 3, après avoir dîné à l'évêché. Ils firent à l'église de Chartres des présens considérables.

Ces voyages à pied, dans la saison la plus rigoureuse, comparés à ceux d'aujourd'hui, forment un contraste étonnant. Cette époque ne remonte cependant qu'à deux siecles.

Le 26 juin, le roi revint à Chartres. Il fonda dans l'église cathédrale trois services, pour lesquels il donna six mille livres, dont le chapitre lui constitua cinq cens livres de rente sur les fonds de l'église.

Le 13 avril 1583, le roi & la reine vinrent à pied à Chartres en dévotion.

Le 28 décembre 1583.

Sous Henri III, les curés de la ville de Dreux & d'environ quarante-sept paroisses des alentours, rassemblerent leurs paroissiens, hommes, femmes & enfans, au nombre de plus de douze mille. Ils partirent de Dreux, tous vêtus de blanc, &

vinrent en procession à Chartres. Chacun portoit une croix, au bout de laquelle il y avoit un cierge. Chaque paroissien marchoit sous la croix de sa paroisse. Ils alloient quatre à quatre en bon ordre. M. Philippe Lefevre, chanoine & archidiacre de Dreux en l'église de Chartres, porta le saint sacrement depuis Dreux jusqu'à Chartres. Les chanoines du château de Dreux, tous les curés, & ceux qui représentoient le clergé, avoient tous des chapes. Le dais étoit porté par le lieutenant-général, l'avocat & le procureur du roi & un élu de Dreux. M. de Thou, évêque de Chartres, fit assembler le clergé de la ville & banlieue, & l'envoya au-devant d'eux jusqu'à la porte Drouaise : delà, ils prirent leur marche par l'église de St. André, la rue de la Corroierie, la croix de Beaulieu & la rue des Changes, à cause que la peste étoit dans la rue de Muret. Ils furent reçus à la porte de la cathédrale par M. l'évêque & le chapitre. Le lendemain 29, tous ces pélerins se rendirent dans la cathédrale, où tous les corps de la ville vinrent les trouver, & les reconduisirent jusqu'à la porte Drouaise.

1584.

Le 14 mars, le roi vint processionnellement à Chartres avec soixante seigneurs, tous vêtus d'un sac ou habit blanc, en forme de pénitens. Du nombre de ces seigneurs, étoient les cardinaux de Vendôme, de Guise & de Joyeuse, précédés

de Capucins & de Minimes. Le chapitre en ayant eu avis, envoya des députés au-devant de sa majesté, pour lui demander de quelle maniere elle désiroit qu'on reçût cette procession. Le roi leur ordonna d'avertir M. l'évêque & le chapitre de l'attendre à la porte royale de l'église cathédrale, en chapes de soie, ainsi qu'ils avoient accoutumé de faire à la réception des rois; qu'il n'y auroit ni orgues, ni musique; qu'on laisseroit chanter les pénitens, & qu'eux seuls feroient tout le service. Il défendit qu'on lui tendît un dais, ordonna que le grand-autel fût paré des ornemens qu'il avoit donnés, que le clergé de la ville & banlieue, exempt & non exempt, allât processionnellement & en bon ordre, au-devant jusqu'à St. Barthelemy, où il seroit fait une station, comme ils faisoient aux églises par où ils passoient, pour les conduire ensuite jusqu'à la cathédrale, laissant les pénitens chanter seuls, & que lorsqu'il seroit arrivé, il leur déclareroit plus amplement sa volonté.

La procession étant arrivée à l'église cathédrale, sur les quatre à cinq heures du soir, les pénitens dirent vêpres & complies. Le lendemain matin, ils y retournerent & chanterent matines, la messe & les vêpres. Ils resterent dans l'église jusqu'à deux heures après midi, & en repartirent processionnellement pour aller à Cléry. Le roi ordonna des prieres pour M. le duc d'Anjou, son frere, qui

étoit malade à Château-Thierry, où il décéda le 10 juin ſuivant.

1584.

Le 14 octobre, le roi allant de St. Germain à Blois, dîna à Joſaphat. Il paſſa le long des foſſés & n'entra point dans la ville, à cauſe de la contagion qui y étoit. Sur la fin de l'année, cette dangereuſe maladie étant paſſée, la reine vint à Chartres pour y faire une neuvaine. Elle aſſiſta à la meſſe de minuit & au ſervice du jour de Noël avec les dames qui l'accompagnoient.

12 ſeptembre 1585.

La reine vint à Chartres en dévotion.

29 novembre 1585.

Le roi Henri III partit de Paris pour venir à Chartres. Il vint à pied depuis le village d'Umpau juſqu'à l'égliſe de Chartres, accompagné du cardinal de Joyeuſe, & d'autres ſeigneurs. Il y fut reçu par les doyen & chanoines. Le lendemain, il fit dire la meſſe dans l'égliſe de Sous-terre, par douze Capucins qu'il avoit amenés avec lui. Il dîna à l'évêché ſur les onze heures, & s'en alla coucher à Nogent-le-Roi.

26 mars 1586.

Le roi partit à pied des Chartreux de Paris pour venir en proceſſion à Chartres avec ſes pénitens, au nombre d'environ quatre-vingt. Il arriva le 28, ſur les huit heures du ſoir. La proceſſion étoit précédée de douze capucins, chacun portant

un gros flambeau de cire blanche. Le clergé de la ville & banlieue fut au-devant jusqu'à St. Barthelemy. Ils arriverent à la cathédrale, où M. de Thou, évêque de Chartres, & le chapitre les reçurent & les conduisirent au chœur. La cérémonie finit à dix heures du soir.

Le lendemain 27, le roi & toute sa suite étant toujours en habits de pénitent, assisterent aux offices de la cathédrale. Cette procession repartit le 29, qui étoit le jour des Rameaux.

Septembre 1586.

La reine vint à Chartres & y fit une neuvaine.

29 novembre 1586.

Le roi & la reine vinrent à Chartres, & y restent jusqu'au 9 de décembre.

1587.

Au commencement de cette année, il courut un bruit que les reîtres ou cavaliers Allemands, devoient venir assiéger la ville de Chartres. Le roi donna ordre de la fortifier. Il envoya un ingénieur pour construire un ravelin à la porte St. Michel. Le chancelier de Chiverny écrivit aussi qu'on se tînt sur ses gardes; ce qui détermina à faire deux autres ravelins, l'un à la porte Morard, & l'autre à la porte des Épars.

Novembre 1587.

Henri III étant à Bonneval, envoya Jean d'Angennes, seigneur de Pougny, de la maison de Rambouillet, pour commander à Chartres, au

lieu du ſieur de Sourdis, dont il avoit reçu quelque mécontentement. Les habitans le refuſerent, quelques promeſſes & quelques menaces qu'on leur fit de la part du roi, croyant que cela étoit fait à deſſein de tenir les portes de la ville ouvertes aux reîtres, qui étoient conduits par François d'Angennes, ſieur de Montlouet, ſon frere, qui faiſoit profeſſion de la religion nouvelle. Ils ſupplierent ſa majeſté de ne pas changer leur gouverneur, dont ils étoient contens.

Le ſieur de Pougny s'en retourna vers le roi le 12, & le même jour, le ſieur de Sourdis & le capitaine Sarlabouſt rentrerent dans la ville, avec ordre du roi d'y faire entrer ſon régiment de gens de pied. Le 14, la compagnie du ſieur de Sourdis y fut auſſi admiſe, & celle de Sarlabouſt en repartit. Le 21, le ſieur de Sagonne (21) entra dans Chartres, & ſa compagnie reſta dans les fauxbourgs juſqu'au 23.

Auneau.

Le roi, qui étoit à Baugency, preſſa le duc de Guiſe de ſuivre les ennemis. Il partit d'Étampes, & ayant appris qu'ils étoient à Auneau, prit la réſolution de les aller ſurprendre. Ce bourg a un château très-fort, dans lequel le comte du Bou-

---

(21 Georges Babou de la Bourdaiſiere, comte de Sagonne, chevalier des ordres du roi.

chage (22), frere du duc de Joyeuse, qui en étoit seigneur, avoit mis un nommé Pierre Cholard (23), pour le garder. Les chefs des protestans ayant trouvé ce bourg commode, s'y logerent avec leurs troupes. Cholard & sa garnison se tenoient coi dans ce château.

Le 21 novembre 1587, M. de Guise partit d'Étampes pour aller à Dourdan, dans l'intention de reconnoître la contenance des ennemis, & les charger, s'il les trouvoit à son avantage à Auneau. S'étant assuré du capitaine Cholard, pour entrer secrétement dans le château, y mettre des troupes pour le défendre & y faire sa retraite dans le cas de nécessité. Se voyant découvert, il se rapprocha de Dourdan, disposa ses troupes, & leur assigna un rendez-vous entre Corbereuse & Grosleu. Il fut averti que l'ennemi tenoit dans la plaine trois à quatre cens chevaux pour l'aller recevoir. Il plaça M. de la Châtre, son lieutenant, en embuscade, où les reîtres devoient se rendre. Le sieur de la Châtre sortit sur eux, les chargea & les mit en fuite. Ils furent poursuivis jusqu'à Auneau, & ils perdirent dans cette affaire environ cent trente hommes.

---

(22) Depuis Capucin, sous le nom d'Ange de Joyeuse.

(23) Prononcez Colard. Il étoit gouverneur d'Auneau.

Pendant que les reîtres enterroient leurs morts, le capitaine Cholard ſortit ſecretement du château d'Auneau, alla trouver M. le duc de Guiſe à Dourdan, & l'avertit que les chefs s'occupoient à faire grande chere; qu'ils faiſoient mauvaiſe garde, & qu'il pouvoit entrer dans le château ſans qu'aucun s'en apperçût.

M. de Guiſe choiſit deux mille arquebuſiers, qu'il donna à conduire au capitaine Saint-Paul, avec huit cens chevaux qu'il devoit commander lui-même. Avant que de partir, il fut entendre vêpres, & fit expoſer le St. ſacrement dans l'égliſe de St. Germain de Dourdan. Il recommanda au curé de faire des prieres pendant ſon abſence pour l'heureux ſuccès de ſes armes, & arriva à Auneau ſans être apperçu.

Cholard reçut le capitaine St. Paul & les arquebuſiers dans le château. Le duc de Guiſe ſe tint derriere le bourg.

Le 24, les reîtres qui ignoroient ce qui ſe paſſoit, s'étant préparés pour leur départ, & ayant chargé leurs chariots, le capitaine St. Paul fit baiſſer les ponts du château, tomba ſur eux; auſſitôt le duc de Guiſe s'empara des poſtes, entra dans le bourg, & ils maſſacrerent ces reîtres, qui avoient paſſé leur temps en orgies. Il reſta plus de deux mille Reîtres ſur la place. On fit quatre à cinq cens priſonniers. On prit deux mille chevaux, huit cens chariots, de l'argent & des bagages,

avec huit cornettes. Fabien, baron d'Ouanu, ſe ſauva dès la premiere charge, & avant que les poſtes euſſent été gagnés, dans les marais qui ſont au bas du bourg. Tout le reſte demeura à la merci des vainqueurs, qui, las de tuer hommes, femmes & juſqu'aux enfans à la mamelle, prirent le reſte des hommes priſonniers. Tous ces infortunés ſeigneurs étrangers, mécontens des princes & des Huguenots qui les avoient fait venir de chez eux, avoient réſolu de partir d'Auneau, & de s'en retourner la veille de cette action, dont le récit, déjà trop long, fait horreur.

Le duc de Guiſe voulant ruiner entiérement l'armée ennemie, envoya le baron de Soualeinbourg avec trente chevaux, pour découvrir d'autres compagnies de reîtres. Il ſe retrancha dans un petit bois, entre Auneau & Aunay. Un cornette qui, au bruit de l'allarme, accouroit à Auneau, s'étant préſenté, ce capitaine le défit ſans aucune réſiſtance. Le duc commanda au capitaine St. Paul, qu'auſſitôt que ſes ſoldats auroient partagé le butin, ils fuſſent le trouver à Étampes, où il ſe retira d'un ſeul trait, après avoir été vingt-deux heures ſous les armes, ſon infanterie s'étant ſervie des chevaux que l'on avoit pris, pour ſe rendre en cette ville. Le duc y fit chanter le *Te Deum* en actions de graces.

Le duc de Guiſe envoya M. de la Châtre porter cette nouvelle, & les cornettes des ennemis, au

roi, qui étoit à Partenay en Poitou ; il paſſa par Chartres. & dit que les reîtres avoient perdu à cette défaite cent vingt chefs de marque, dont les Allemands auroient racheté le moindre ſix mille écus, & que la fleur de la nobleſſe Allemande y avoit péri. Il ne fut pas bien accueilli de ſa majeſté, qui marqua auſſi du mécontentement de ce que le capitaine Cholard avoit introduit les troupes de M. de Guiſe dans le château d'Auneau.

M. Jean d'Allonville, chevalier, ſeigneur de Réclainville, dont la mémoire ſera toujours chere au pays Chartrain, étoit alors à Chartres, lieutenant de M. de Sourdis, gouverneur de la ville ; auſſitôt qu'il eut avis de la défaite des reîtres, il partit avec ſa compagnie & pluſieurs volontaires de la ville ; pour aller chercher les canons & boulets que les ennemis avoient enterrés entre St. Léger-des-Aubez & Santeuil, & les fit venir à Chartres. Il ſe trouva deux pieces de chacune ſix mille quatre cens ſoixante-huit livres peſant, & qui jettoient des boulets à une très-grande diſtance : elles étoient marquées aux armes de Dannemarck. Il ſe trouva auſſi une grande quantité de boulets. Le roi paſſant par Chartres, fit emmener le tout à Paris.

1588.

Sur l'avis que le roi Henri III eut que l'on avoit fait des barricades dans les rues de Paris, il en

ſortit le 13 mai, & vint coucher à Rambouillet. Le 14, ſur les dix heures du matin, il arriva à Chartres, accompagné du duc de Montpenſier, du chancelier de Chiverny, du ſieur de Rambouillet & du ſieur de Maintenon, ſon frere, & quelques autres. Ces ſeigneurs tâchoient de détourner ſa majeſté de venir à Chartres, lui diſant que la plupart des habitans tenoient le parti de la ligue. Il reconnut néanmoins le contraire, y ayant été reçu par le ſieur de Réclainville, lieutenant du gouverneur, par le lieutenant-général (24) du bailliage, par tous les autres officiers de ſa majeſté & par le peuple.

Dès qu'il fut arrivé, il manda au duc d'Épernon, qui étoit en Normandie, de le venir trouver. Il fit faire une proceſſion générale, le dimanche 15 mai, en l'égliſe de St. Pere, pour la paix du royaume, à laquelle aſſiſterent MM. de Monpenſier, le comte d'Auvergne, le cardinal de Lénoncour, le chancelier & autres ſeigneurs.

Le 17, le roi écrivit de Chartres à tous les gouverneurs & lieutenans des provinces, pour leur faire part du motif qui l'avoit fait ſortir de Paris, & à toutes les principales villes du royaume, qu'*elles n'euſſent à ſuivre la rébellion de cette capitale, & qu'elles demeuraſſent toujours fermes en l'obéiſſance qu'elles lui devoient, comme à leur ſouverain.*

(24) François Chouayne.

M. de Guiſe écrivit le même jour à ſa majeſté une lettre d'excuſes & de proteſtations de ſervices. Le roi qui le regardoit comme le chef du ſoulevement de Paris, ne fut point ſatisfait. Chacun s'empreſſa d'appaiſer l'indignation du roi. L'on fit partir de Paris les Capucins & Pénitens. M. le comte du Bouchage, qui s'étoit fait Capucin après le décès de ſa femme, portoit la croix. Ils arriverent à Chartres le jeudi 19 mai, ſur les huit heures du ſoir. Le lendemain, le ſieur d'Épernon y arriva avec beaucoup de cavalerie, & le dimanche 22, le maréchal de Danville s'y rendit auſſi avec quatre-vingt cuiraſſes.

Ce même jour, un peu avant les vêpres, auxquelles le roi aſſiſta, arriverent les députés de Paris, qui furent préſentés à ſa majeſté par la Reine-mere. Étant tous à genoux, ils ſupplierent ſa majeſté de pardonner aux habitans de Paris cette émotion publique, à laquelle ils s'étoient laiſſés emporter plutôt *par foibleſſe, que par malice, croyant que l'on en vouloit à leurs vies & à leurs biens; que s'il lui plaiſoit de revenir en cette ville, il reconnoîtroit la ſincérité de leurs intentions, & le déplaiſir qu'ils avoient de cette équipée; qu'ils ſupplioient ſa majeſté d'oublier & leur continuer l'honneur de ſes bonnes graces.* Le roi leur répondit, le 29 mai, *qu'il n'y avoit perſonne que lui qui eût plus agi contre les Hérétiques, ſoit par ſes édits, ſoit par ſes armes, &*

qui eût témoigné plus d'affection à la conservation de la religion catholique, & à l'extirpation des sectes contraires; que la défaite des reîtres procédoit plus du retardement qu'il avoit apporté à leur passage de Loire, que de l'adresse du duc de Guise, auquel on en donnoit toute la gloire; qu'en l'assemblée des états, qu'il avoit assignés à Blois dans le mois d'août prochain, il aviseroit à lever la crainte que les Catholiques avoient de tomber sous la domination d'un roi Hérétique, que pour la plainte que les princes & autres de l'union faisoient contre le duc d'Épernon & son frere, il étoit prince si équitable, qu'il leur en feroit raison, préférant l'utilité publique à son contentement; qu'il traiteroit les Parisiens comme enfans qui avoient failli, & non comme des serviteurs qui avoient conspiré contre leur maître, qu'il pourroit punir de leur rebellion; mais, que comme Dieu, duquel il représentoit l'image, ne vouloit la mort, mais la conversion du pécheur, il ne désiroit autre chose d'eux que la repentance de l'avoir offensé, & non leur ruine, & que le reconnoissant pour leur souverain, il leur feroit bon roi.

La veille & le jour de l'Ascension, le roi assista à tout le service de la cathédrale, même à la procession qui se fait tous les ans à pareil jour, en l'église de St. Aignan. MM. de Montpensier, le cardinal de Lénoncour, l'archevêque de Bourges, les évêques de Lisieux & de Chartres & de

de Châlons, le chancelier de France & les ſeigneurs de la cour l'accompagnerent.

Le dimanche ſuivant, le ſieur de Laverdin vint trouver le roi, & le lendemain, M. de Conti arriva avec environ cent chevaux. Le dernier jour du mois, le roi partit de Chartres pour aller à Mantes, dans le deſſein de faire fortifier la ville; delà il ſe rendit à Rouen, où il fit l'édit de pacification avec les princes.

Sa majeſté revint à Chartres au mois de juillet. Jean de Gauville, lieutenant-particulier au bailliage, conduiſant le corps de ville, alla le recevoir à la porte des Épars. Le cocher ayant arrêté le carroſſe du roi dans un endroit où il y avoit de l'eau & de la boue, de Gauville étant debout, voulut commencer ſa harangue au nom de la ville; mais le roi l'ayant fait mettre à genoux, prit quelque plaiſir à le voir plongé.

Le roi entendant tirer le canon, dit: *Voilà qui eſt bon, je veux qu'on en faſſe autant à mon couſin de Guiſe à ſon arrivée*, voulant faire ſentir aux Chartrains qu'ils étoient trop affectionnés au duc de Guiſe. La reine arriva une heure après.

Le premier jour d'août, la reine-mere vint à Chartres, & amena avec elle les cardinaux de Bourbon & de Guiſe, le duc de Guiſe, madame de Guiſe, leur mere, M. de Nemours & le prince de Joinville; ils furent trouver le roi à l'évêché, qui les reçut bien. Le duc de Guiſe fut

accueilli du peuple avec tant d'applaudissemens, criant, *vive Guise*, que le roi s'en offensa. Ce peuple vouloit marquer au duc sa reconnoissance, de l'avoir délivré des mauvais traitemens des reîtres.

Le logement du duc de Guise fut marqué près du cloître St. Martin. Le roi défendit à ceux de sa maison de lui faire des visites. Les capitaines des quartiers y furent pendant la nuit, & lui offrirent gardes & secours, dans le cas où l'on eût voulu faire quelqu'entreprise sur lui; ce que le duc refusa, croyant n'avoir rien à craindre de la part du roi.

Sa majesté fit mettre le feu dans une maison, joignante un des porches du marché aux chevaux, où étoit logé M. d'O, l'un de ses favoris; le guet sonna & cria que c'étoit au logis du roi. Les habitans ayant quelque méfiance, au lieu de porter du secours, coururent poser des corps-de-gardes, pour empêcher plusieurs seigneurs d'aller au palais épiscopal, autour duquel il y avoit des sentinelles; ce qui rompit les desseins que l'on avoit de faire un mauvais parti au duc de Guise, que l'on espéroit trouver dans la foule. La maison brûla, & les flammes envelopperent une fille de dix-sept ans, qui n'eut pas le courage de se jetter par la fenêtre, comme avoient fait ses freres.

Le 20 août, le roi fit publier à Chartres la tenue des États à Blois, & que l'on eût à élire

des gens de probité pour y assister. Quelques jours après, sa majesté manda le sieur de Réclainville, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Chartres. L'ayant introduit dans son cabinet, il lui demanda si on avoit procédé à la nomination d'un député de la noblesse du bailliage, pour les États de Blois; il répondit qu'il n'y avoit encore rien de fait, mais qu'il prévoyoit que le choix tomberoit sur le sieur de Mémilon (25), gentilhomme de Dunois, ou sur le sieur Dessligneris, baron de Courville; sa majesté lui dit que l'un & l'autre ne lui étoient pas agréables, que le sieur de Mémilon, quoique sage & *Accort Gentilhomme*, étoit vieux & d'un caractere opiniâtre, & que le baron de Courville ne s'étoit pas encore justifié sur la prise de Verneuil; enfin que son intention étoit qu'on nommât le sieur de Maintenon (Jacques d'Angennes) qu'il connoissoit fort propre pour cette députation. Le sieur de Réclainville s'étant excusé d'en porter la parole à la noblesse, & pressé par le roi d'en dire le sujet, lui remontra que sa conscience & son honneur ne pouvoient lui permettre de lui donner sa voix, toute la noblesse du pays lui refusant la sienne. Sa majesté ayant voulu enfin le savoir, le sieur de Réclainville, après beaucoup d'excuses, lui dit que le

(25) Guillaume de Mervilliers, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre.

sieur de Maintenon étoit couché sur l'état de sa maison & étoit de son conseil; qu'il tenoit de sa libéralité plusieurs bénéfices pour ses enfans; que le sieur de Montlouet, son frere, étoit fort avant dans le parti Huguenot, où il avoit commandement; qu'à sa considération, le sieur de Maintenon retiroit chez lui plusieurs personnes de la religion prétendue réformée; *que de le députer aux États qui devoient se tenir particuliérement pour la manutention de la religion catholique, contre la nouvelle, il n'y avoit d'apparence, n'étant à présumer qu'il se portât pour les Catholiques, puisqu'il supportoit les Huguenots, pourquoi ils ne pouvoient s'assurer de lui, ni faire choix de sa personne pour être leur député auxdits États.* Le roi lui dit qu'il vouloit absolument qu'on l'élût, qu'il n'avoit pas de plus fideles serviteurs que ceux de cette maison & de celle de Rambouillet, leurs parens, & que l'on ne manquât pas de le nommer. Le sieur de Réclainville n'étant pas content de ce commandement, insista, & dit qu'il ne croyoit pas qu'on le voulût faire, & que, si sa majesté avoit du dégoût pour le sieur de Mémilon, elle trouvât bon qu'elle nommât le sieur Desligneris. Le roi qui avoit été prévenu contre lui sur ce qu'il n'avoit pas tenu assez long-temps le siége de Verneuil, persista dans son choix, & le sieur Desligneris s'attacha au comte de Soissons.

Le 29, le roi, la reine, les princes & seigneurs

de la cour partirent de Chartres pour aller à Blois, & furent coucher à Bonneval. Sa majesté commanda en partant, que l'on fît jurer & prêter le serment, suivant l'édit d'union, depuis peu publié.

Sur ces ordres, François Chouayne, lieutenant-général au bailliage de Chartres, fit assigner le chapitre de Chartres le 28 août 1588, pour venir jurer l'union.

Au mois d'octobre de cette même année 1588, le roi fit l'ouverture des États à Blois; & le 23 décembre suivant, le duc & le cardinal de Guise y furent assassinés.

Au mois de janvier 1589, le duc de Mayenne, frere du duc & du cardinal de Guise, fit sommer Chartres de se ranger du parti de l'union. On ne put lui faire parvenir de réponse, parce que le gouverneur & les officiers de la ville, qui tenoient l'union secrete, interceptoient les lettres. Le sieur de Sourdis écrivit au roi qu'il craignoit de n'être pas assez fort pour résister à une Commune mutinée. Sa majesté envoya des troupes pour contenir les bourgeois; mais les habitans les refuserent, sur l'espérance de recevoir des nouvelles du duc de Mayenne. L'on tint une assemblée de ville dès le même jour, à laquelle se trouverent tous ceux qui étoient du conseil, & beaucoup d'autres, & l'on résolut d'obéir au roi: ceux qui étoient d'avis contraire, firent remettre l'assem-

blée à l'après-midi, dans la grande salle de St. Pere, quoique cela ne se fût jamais pratiqué, & ils y firent trouver une grande quantité de peuple. M. de Thou, évêque de Chartres, s'y étant aussi rendu avec les députés du clergé, ils conclurent d'envoyer prier M. de Mayenne de ne point venir; les autres vouloient qu'on lui mandât de venir. Le duc de Mayenne, qui s'étoit déclaré pour l'union, se mit en chemin pour aller à Paris. Le sieur de Réclainville ayant la parole de la plupart des habitans de Chartres, envoya à Étampes le sieur de Tivernon, son gendre, pour l'assurer que la ville étoit en son pouvoir, & que s'il lui plaisoit d'y venir, on la lui livreroit.

Le roi, averti de tout ce qui se passoit, donna ordre au maréchal d'Aumont de se jetter promptement dans la ville de Chartres, & de s'y rendre le plus fort, ce qu'il auroit pu faire, s'il eût mis plus de diligence : mais le duc y ayant déjà envoyé de ses gens, le prévint & s'en assura.

Le 22 janvier 1589, on tint une assemblée de ville, où chacun cria qu'il vouloit être de l'union. Le sieur de Sourdis faisoit son possible pour appaiser la clameur du peuple, & le persuader qu'il devoit persister en l'obéissance du roi, mais il ne put réussir. Plusieurs craignant qu'en cette conjoncture, on en vint aux mains, avoient caché des armes dans les maisons voisines de l'hôtel-de-ville, pour s'en servir contre ceux qui parleroient

pour le roi. Tout se passa sans émotion : les habitans s'étant trouvés les plus forts, manderent au duc de Mayenne de venir au plutôt. Il y arriva le 9 de février. Tandis qu'on délibéroit si on le laisseroit entrer, quelques-uns allerent lui ouvrir la porte Morard, & il fut très-bien reçu. Le sieur de Sourdis voulut rompre ce coup, mais il ne put être maître des habitans, qui s'étoient entiérement voués au duc. Il fut bien reçu par l'évêque & son clergé, & le chapitre lui fit présenter le pain & le vin de l'église.

Le duc de Mayenne fit sommer le sieur de Sourdis de jurer l'union; mais Isabeau Babou, sa femme, l'en dissuada. Le duc lui auroit fait trancher la tête, si le sieur de Réclainville n'eût intercédé pour lui, & obtenu la permission de sortir de la ville, à condition de ne pas porter les armes pour le roi, contre l'union; promesse qu'il ne garda point. Il fut trouver le roi, pour lui faire ses excuses de ce qu'il n'avoit pu conserver Chartres en son obéissance, & lui rendit compte de tout ce qui s'étoit passé. Il commanda depuis à Bonneval & à Châteaudun.

Le duc de Mayenne fit assembler les habitans de Chartres dans l'hôtel-de-ville, leur fit jurer & signer l'union. Le lendemain, il s'en alla à Paris, & le 13, il fut au palais, où il fit le serment, au parlement institué par les *seize*, de *lieutenant général de l'État royal & couronne de France.*

Le roi qui étoit à Tours, manda son parlement de Paris, la chambre des comptes & la cour des aides, pour y établir la justice. Le sieur de la Guesle, procureur-général, passant par Chartres, pour aller trouver le roi, fut arrêté prisonnier en chemin par le baron de Courville, qui le mit à rançon.

Sur la fin de mai 1589, le roi rendit un édit, par lequel il déclara les biens, meubles & immeubles des duc de Mayenne, chevalier d'Aumale, & de tous ceux qui demeureroient volontairement dans les villes de Paris, Toulouse, Orléans, Chartres, Amiens, Abbeville, Lyon, le Mans, & toutes les autres qui tenoient le parti de la ligue, acquis & confisqués à son domaine, & que les deniers qui proviendroient de la vente qu'on en feroit, seroient employés aux frais de la guerre. Cet édit eut peu d'effet; les habitans de Chartres, après en avoir reçu la nouvelle, envoyerent leurs députés à ceux de Paris & d'Orléans, pour les assurer de leurs secours en tout ce qui concernoit l'union qu'ils avoient jurée & signée, & leur demanderent un secours reciproque, en cas qu'ils en eussent besoin.

Le sieur de Réclainville, que le duc de Mayenne avoit établi gouverneur de Chartres à la place du sieur de Sourdis, envoya en même-temps, dans les bourgs circonvoisins, sommer les habitans de

venir jurer l'union, la ſigner, & s'obliger de continuer le paiement des tailles ordinaires à la recette de Chartres; quelques-uns obéirent, & d'autres attendirent le ſuccès pour ſe décider. On commanda à tous ceux qui faiſoient profeſſion de la religion prétendue réformée, de ſortir de la ville. Quelques-uns furent mis en priſon ſur le ſoupçon ſeulement, & leurs biens pillés.

Le roi de Navarre entra dans le Perche-Gouet, ſurprit Brou, Illiers & Courville, qu'il pilla. Le ſeigneur de Buncé, qui s'étoit retiré dans le château de Villebon, appartenant au ſieur de la Vieuville, fut fait priſonnier. Ces priſes firent un tort conſidérable aux Chartrains. Les habitans de Chartres, qui s'y étoient réfugiés, empêchoient qu'il ne vînt de ces côtés-là des vivres, du bois & du charbon; retenoient les tailles & fermages, & faiſoient beaucoup de priſonniers. Le ſieur de Bréhainville, qui étoit gouverneur de Brou, lorſque le roi de Navarre prit ce bourg, ſe retira dans la ville de Chartres, & lui rendit beaucoup de ſervices.

Les ſieurs de Châtillon & de Sourdis qui ſuivoient le parti du roi, s'avancerent vers Chartres avec mille ou douze cens chevaux & quelques arquebuſiers. Vingt gentilshommes, conduits par Fouquerolles, rencontrerent le ſieur de Réclainville, qui alloit à Bonneval, pour donner ordre aux habitans de tenir leurs portes ouvertes aux

ſieurs de Saveuſes (26) & de Forceville ou Faucerville, qui y devoienr arriver.

Ces deux jeunes gentilshommes menoient avec eux trois cens maîtres bien armés, avec ſoixante arquebuſiers, tant à pied qu'à cheval. Ils ne voulurent pas entrer dans Chartres, réſolus d'aller juſqu'à Châteaudun, pour y joindre le duc de Mayenne; mais ils accepterent des échevins quelques vivres pour eux & leurs chevaux. Ayant appris que Châteaudun avoit été ſurpris la nuit précédente par le ſieur de Lorge, ils logerent à Thivars & à Ver, en attendant des nouvelles de leurs coureurs. Les ennemis, (ceux du parti du roi) ayant eu connoiſſance de leur marche, vinrent au-devant d'eux juſqu'au village de Luplanté. On aſſuroit que le roi de Navarre y étoit. Le ſieur de Réclainville voulut les reconnoître, & s'étant approché de trop près, il perdit cinq ou ſix hommes, qu'il avoit pris avec lui. Il ſe retira, ainſi que les ſieurs de Saveuſes & de Forceville qui le ſuivoient, la partie n'étant pas

---

(26) Charles Tiercelin de Broſſes, ſeigneur de Sarcus, marquis de Saveuſes, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, & gouverneur de Dourlens. Lui & le ſieur de Broſſes, ſon frere, conduiſoient deux cens Lanciers des troupes du duc de Mayenne.

égale. Cependant le ſieur de Saveuſes, contre l'avis de Forceville & des autres capitaines, voulut livrer le combat; il mit les arquebuſiers en avant, diſpoſa ſes troupes de lanciers en haie. Châtillon poſa ſon infanterie, fit deux gros de ſa cavalerie, mit à ſa gauche les ſieurs de Charbonnieres & de Haranbure, avec leurs compagnies de chevaux-légers. Le ſieur de Saveuſes s'approcha au galop juſqu'à trente pas, fit la premiere décharge, reçut la ſeconde & enſuite s'enfonça dans la cavalerie, tuant hommes & chevaux à coups d'épée; il ſe tourna ſur la droite où étoit Châtillon, le chargea & ouvrit les premiers rangs. Il fut lui-même renverſé par terre avec huit ou dix gentilshommes. Châtillon & les ſiens s'étant relevés, combattirent à pied. Harambure & Fouquerolles tomberent ſur le ſieur de Saveuſes & ſa troupe, les rompirent & les mirent en déroute. Il reſta environ cent hommes de chaque côté, tant ſur le champ de bataille que dans la fuite. Le ſieur de Saveuſes fut fait priſonnier avec quarante gentilshommes, que l'on conduiſit à Baugency. Le ſieur de Saveuſes reçut en entrant dans cette ville, une bleſſure dont il mourut. Son corps fut apporté à Chartres le 28 mai 1589, & fut reçu à la porte des Épars par M. l'évêque, le chapitre & tout le clergé, porté en l'égliſe cathédrale, où il lui fut fait un ſervice ſolemnel, & inhumé aux Cordeliers. Le ſieur de Forceville mourut de ſes bleſſures

à Bonneval, & fut apporté à Chartres, pour être inhumé auprès du ſieur de Saveuſes.

Les bleſſés du côté du ſieur de Saveuſes furent amenés à Chartres, & étant guéris, ils allerent au nombre de deux cens cinquante, trouver le duc de Mayenne, qui étoit à Alençon. Sur ce que le bruit couroit que les ſieurs de Châtillon & de Sourdis avoient dit que la rencontre du ſieur de Saveuſes leur avoit fait manquer l'occaſion d'attaquer Chartres, où quelques habitans avoient promis de les faire entrer, les habitans eurent beaucoup d'inquiétude. Un archidiacre de l'égliſe de Bourges fut envoyé par le roi pour faire quelques tentatives; mais ſa maniere de parler déplut, & il lui fut ordonné de ſe retirer. Manus, curé de Bullou, ayant été envoyé à même fin par Jean de St. Maurice, ſeigneur de ce bourg, fut arrêté priſonnier le premier jour de juin.

On appréhendoit auſſi que les ennemis n'entraſſent par les caves de l'abbaye de St. Jean, qui ſubſiſtoit encore, excepté l'égliſe, qui étoit preſque ruinée. On diſoit que ces caves paſſoient pardeſſous les foſſés, & communiquoient dans la ville. Quelques religieux de cette abbaye, qui étoient ſoupçonnés, furent mis en priſon; mais n'ayant point été chargés, ils furent renvoyés. Cependant la fuite de Frere Guillaume Deſchamps augmenta le ſoupçon; il ſe retira au château de Villebon avec pluſieurs qui étoient bannis

de la ville. Il fit enſuite beaucoup de mal à ſes confreres & à la ville de Chartres.

Le 2 juin 1589, le ſieur de Marolles, maréchal de camp de l'armée du roi de Navarre, ayant ſu que le ſieur de Vaupilon, fils du ſieur de Chantemeſle, avec le ſieur de Falandre & deux de leurs compagnies de chevaux-légers, étoient logés au fauxbourg des Épars, & qu'ils eſpéroient entrer le lendemain dans la ville, ſuivant l'ordre du duc de Mayenne, qui envoyoit le ſieur de Falandre pour être le lieutenant du gouverneur, entreprit d'enlever leurs logis. Pour y parvenir, il prit une partie des troupes du roi de Navarre. Le ſieur de la Boulaye & autres compagnies, avec quatre cens arquebuſiers à cheval, partirent de Bonneval, arriverent à Chartres ſur *la Diane*, & donnerent ſi à propos ſur ces deux compagnies, que les deux capitaines furent pris au lit, quelques-uns de leurs ſoldats tués, & la plupart faits priſonniers avec quarante chevaux. Vaupilon fut renvoyé ſur ſa foi au ſieur de Chantemeſle, ſon pere, à la priere du ſieur d'Antragues, dont il avoit épouſé la fille.

Falandre fut retenu priſonnier, & manqua de perdre la vie, pour avoir fauſſé ſa foi au roi. Chacun parloit diverſement de cette priſe; les uns diſoient hautement qu'il avoit été vendu par Vaupilon, qui étoit du parti du roi; d'autres donnoient le tort au ſieur de Réclainville, qui, fâché

de ce qu'on lui eût préféré Falandre pour lieutenant, au sieur de Tivernon, son gendre, avoit favorisé les ennemis.

Les habitans reprocherent au sieur de Réclainville de n'avoir pas mis bonne garnison dans la ville, & de n'avoir pas voulu recevoir le sieur de Falandre, qui étoit un brave capitaine, pour son lieutenant.

Henri III, piqué de ce qu'il ne pouvoit recouvrer la ville de Chartres, fit rendre par son parlement, le 20 juillet 1589, un arrêt contre les sieurs de Réclainville & de Tivernon & habitans, portant qu'ils seroient pris & saisis au corps, & menés prisonniers à la conciergerie du palais, pour être interrogés sur les informations faites contre eux à la requête du procureur-général, *& où appréhendés ne pourroient être, ils seroient ajournés à trois briefs jours, leurs biens saisis & annotés, leurs bénéfices, états & offices déclarés vacans & impétrables.*

Tout cela ne fit qu'allumer le feu de la rebellion. On délivra cependant le sieur de Falandre, en payant sa rançon. Il fut fait gouverneur de Dreux, & défendit vaillamment cette ville contre le roi de Navarre. Forcé de quitter la place, il retourna à Tours, où étoit Henri III. Il vint ensuite attaquer Brou en plein jour, qu'il força & pilla, d'où il s'en alla loger à Illiers, & y fit quelque séjour.

Le roi voyant que Chartres étoit pour lui une ville d'où il pourroit obſerver celles de Paris, d'Orléans, de Rouen & du Mans, l'envoya ſommer de ſe rendre; on ne lui fit aucune réponſe. On s'attendoit à un ſiége prochain. Sur l'avis qu'on eut de ce ſiége, il étoit arrivé à Chartres ſept compagnies d'infanterie, ſous la conduite du chevalier Picard, & des ſieurs d'Anvilliers, de Crêpan & autres, qui eurent leurs quartiers aux fauxbourgs des portes Guillaume & Morard, où ils ſe comporterent mal. Le duc de Mayenne ne ceſſoit d'écrire qu'on les laiſſât entrer; mais les bourgeois ne le voulurent pas, diſant qu'ils ſe garderoient bien eux-mêmes, & que, s'ils étoient contraints de ſe rendre au roi, ils aimoient mieux le faire de bonne grace, que d'y être obligés par des garniſons qui, n'ayant que leurs intérêts en vue, les vendroient à la premiere ſommation & les pilleroient les premiers, comme avoient fait celles du comte Martinengue; que l'inſolence des ſoldats du parti de la ligue étoit plus grande que celle des *Royaux*, & qu'ils ne les recevroient point.

Le pape Sixte V, qui ne s'étoit point rendu aux raiſons que l'évêque du Mans lui avoit portées de la part du roi ſur le meurtre du duc & du cardinal de Guiſe, excommunia publiquement Henri III, & envoya ſa bulle par toutes les villes de France pour y être publiée, & en cas

qu'elle ne pût l'être, ordonna qu'elle fût affichée à Chartres, à Meaux, à Orléans, au Mans & à Agen.

Le roi étoit à Étampes, lorsque cette bulle fut apportée à Chartres. M. de Thou, évêque, auroit bien désiré qu'elle ne lui eût point été adressée. Craignant, d'un côté, de désobéir au pape, chef de l'église, & de l'autre, d'offenser le roi, souverain de son État. Il assembla son clergé, & il fut décidé que l'envoyé prendroit, si bon lui sembloit, deux notaires apostoliques, pour lui donner acte de ce qu'il l'auroit lui-même affichée, sans que le clergé s'en mêlât. Elle ne le fut pas dans ce moment, sur l'avis que l'on eut que le duc de Mayenne envoyoit le sieur de la Châtre à Chartres. Ce seigneur, à son arrivée, la fit afficher lui-même aux portes de la cathédrale, le dimanche 5 juillet 1589.

La venue de ce seigneur rassura les habitans; il chassa de la ville ceux qui pouvoient lui nuire, & garda le silence sur quelques-uns qui lui furent nommés; mais le 15 juillet, jour de son départ, il emmena avec lui à Paris, Nicolas Goulu, procureur du roi, Pierre le Maire & autres, soupçonnés d'être du parti du roi. Le même jour, partirent de Chartres le chevalier Picard & ses compagnies, le sieur de Bréhainville, capitaine de chevaux-legers; le capitaine de Cepeau; le capitaine Cholard, qui commandoit dans Auneau;

neau ; le capitaine Jacques, gouverneur de Dourdan ; le ſieur de la Pâtriere & autres.

Pendant que toute cette garniſon étoit dans la ville, pluſieurs ſe détachoient & faiſoient des courſes dans les environs, ce qui attira beaucoup d'ennemis aux habitans de Chartres ; Guillaume de Baigneaux, abbé de St. Cheron ; Michel Prévôt, bourgeois, & un capucin, en furent les victimes. Les habitans irrités, faiſoient main-baſſe ſur ceux du parti du roi. Le capitaine Saint-Jean fut tué à la porte de la ville, comme on l'amenoit priſonnier.

Le roi étant à Villepreux, envoya ſommer Poiſſy ; les habitans refuſerent de ſe rendre : mais lorſqu'ils apperçurent le canon arriver, chacun prit la fuite, & la ville fut pillée.

Henri III mourut à St. Cloud, le ſecond jour d'août 1589. Ce prince aimoit beaucoup la ville de Chartres ; il eſpéroit l'augmenter & y faire ſa réſidence.

HENRI IV.

1589.

Après la bataille d'Arques en Normandie, gagnée par le roi Henri IV ſur le duc de Mayenne, au mois de ſeptembre 1589, le ſieur de la Motte-Ferrant vint à Chartres avec ſa compagnie, qu'il y laiſſa. Comme il s'en alloit à ſa maiſon, dans le Maine, accompagné de peu de gens, il fut

rencontré par les *Royaux* (27), qui le prirent & le menerent à Tours, où il eut la tête tranchée.

Le sieur de Tivernon, fortifié par cette compagnie, s'en alla à Villebon, dans le dessein de surprendre les réfugiés de Chartres qui y étoient, & faisoient beaucoup de mal à leurs compatriotes. Il y fut battu & perdit plusieurs des siens. Delà, il fut à la Choltiere, qui appartenoit au sieur de Halot de l'Étourville, qu'il y trouva & fit prisonnier; mais le sieur de l'Étourville quittant le parti du roi pour prendre celui de la ligue, fut mis en liberté. Son élargissement déplut aux habitans de Chartres, qui s'attendoient de se venger de tous les mauvais traitemens qu'ils avoient reçus de lui. Leur colere se tourna sur le sieur de Tivernon; ils le prirent le 16 septembre, avec le sieur de Réclainville & ses fils, & le mirent en prison. Le sieur de Réclainville n'y resta pas long-temps, étant sorti sous le cautionnement de Charles Pasté, élu. Les autres y resterent jusqu'à la Toussaint.

Le sieur de Réclainville rejettoit cette sédition sur le sieur Dessligneris, baron de Courville. Il avoit auparavant refusé de s'accommoder avec lui du gouvernement de Chartres, ce qui avoit occasionné quelque mésintelligence entr'eux.

---

(27) Terme du temps, ou royalistes, politiques. Faction du temps de la ligue, qui s'attacha aux Huguenots.

Le duc de Mayenne envoya le ſieur de Dampierre à Chartres, pour donner la liberté au ſieur de Tivernon & à ſes beaux-freres, & à ce que les habitans euſſent à reconnoître le ſieur de Réclainville & lui porter honneur comme à leur gouverneur. Le duc de Mayenne écrivit au ſieur de Réclainville de pardonner au public l'injure qui lui avoit été faite, & de continuer ſes fonctions. Il s'en excuſa, ſur ce qu'il ne pouvoit dompter les mutins & les mettre dans leur devoir ſans une forte garniſon; que, d'un autre côté, il ne pouvoit la recevoir ſans incommoder les bourgeois.

Les commiſſaires du duc de Mayenne voyant une grande confuſion dans la ville, crurent y remettre le bon ordre; à l'inſtigation de quelques ſéditieux, ils ſupprimerent tous les officiers, en mirent d'autres en leurs places, & créerent un maire, choſe qui n'avoit point d'exemple. Les habitans avoient tort de ſe plaindre du ſieur de Réclainville, qui n'avoit que deux mille livres d'appointement, qui ſe prenoient ſur le plat-p ys, & non ſur eux; il leur avoit toujours marqué beaucoup d'affection, même après ſon mécontentement. Il les avertit qu'il y avoit des entrepriſes pour rendre la ville au roi. Il en écrivit au duc de Mayenne, pour y donner ſes ordres.

Le ſieur de Réclainville manda Étienne du Ru, avocat, qui avoit été élu maire par les factieux, & Claude Suireau, auſſi avocat, que la ville avoit

choisi pour être le procureur de l'union; il leur fit part de la volonté du duc de Mayenne. Ils lui promirent d'en parler le lendemain à l'assemble de la chambre de ville; mais les factieux craignant le ressentiment du sieur de Réclainville, de ses enfans & de son gendre, écrivirent au sieur de la Bourdaisiere (28), & le demanderent pour gouverneur. Ils prierent le duc de Mayenne d'agréer leur choix. Le duc y consentit, mais à condition qu'il ne feroit rien sans le conseil du sieur de Réclainville.

Le sieur de la Bourdaisiere fut reçu gouverneur de Chartres, le 26 octobre 1589; mais il oublia bientôt la condition qui lui avoit été imposée, ne voulant suivre d'autre conseil que le sien. Les habitans reconnurent la faute qu'ils avoient faite. Ils éprouverent une grande différence entre le sieur de Réclainville, qui ne faisoit rien sans leur avis, & qui les ménageoit du côté de l'intérêt. Le sieur de la Bourdaisiere, non-seulement prenoit ses appointemens sur eux, & en outre, il levoit les tailles & fourrages sur les laboureurs, & les vexoit au point qu'ils n'osoient plus amener leurs denrées à la ville.

Le baron d'Errigny, qui étoit prisonnier dans le château de Villebon, profita d'une sortie que

---

(28) Georges Babou, beau-frere du sieur de Sourdis. Il avoit perdu son gouvernement de Pontoise.

fit la garnifon, pour fe faire délier par un valet; il leva le pont, & empêcha la garnifon d'y rentrer. Il envoya à Chartres demander du fecours. On lui donna le fieur de Bréhainville, qui écarta les Royaliftes, s'empara du château, & le baron d'Errigny en fut fait gouverneur.

Le fieur de Bréhainville fut à Illiers, y trouva la Chauverie, qui y commandoit pour le roi, & qui fe rendit auffitôt. Le château qui tenoit bon fut affiégé. Ceux qui le gardoient, envoyerent demander du fecours au fieur de Béthune, gouverneur de Nogent-le-Roi. Pendant que ce feigneur étoit allé demander des troupes au fieur de la Frette, le fieur Dechamps, gentilhomme du pays, qui y étoit détenu prifonnier, trouva moyen de s'évader, &, à l'aide de quelques foldats, il s'empara du château. Il envoya à Chartres demander des troupes au fieur de Réclainville; mais comme il n'étoit plus gouverneur de cette ville, il refufa d'y aller. Claude Suireau, échevin, perfonnage zélé pour le parti, fe préfenta pour en mener; il partit avec environ douze cens hommes. Les fieurs de Béthune & de la Frette ayant eu avis de cette marche, obligerent le fieur Dechamps, qui étoit feul avec deux autres dans le château, de fe rendre. Le fieur de Bréhainville, fortifié de cette recrue, força le château & prit l'artillerie qui y étoit.

Le fieur de Bréhainville s'en alla demeurer à

Illiers, proche de sa maison, d'où il faisoit de fréquentes courses dans les environs. Le 14 décembre 1589, étant allé jusqu'aux portes de Bonneval, les Royalistes, qui connoissoient son courage & son adresse, lui dresserent des embûches. Ils jetterent quelques chevaux à l'écart, & tandis qu'il étoit aux prises avec eux, d'autres vinrent l'envelopper. Il périt avec le sieur de Perronville & quelques Chartrains. Le corps du sieur de Bréhainville fut apporté, le 16 décembre, dans l'église cathédrale, & de là aux Jacobins.

Illiers fut repris aussitôt par Louis de Courcillon, seigneur de Dangeau, au moyen de la trahison du sieur de Carrieres, qui le lui vendit.

Le 16 novembre de la même année 1589, Henri IV étant à Châteaudun, envoya sommer Vendôme de se rendre, comme étant de son ancien patrimoine. Sur le refus qui lui en fut fait, il l'investit le 24. Il prit le château & la ville en une demi-heure; il pardonna à tous les habitans, excepté au gouverneur & à un cordelier.

Au commencement de l'année 1590, le bruit se répandit que Henri IV vouloit assiéger Dreux. Le duc de Mayenne y envoya le sieur de Falandre, que le roi haïssoit, pour avoit pris & pillé Châteauneuf-en-Thimerais, qui étoit aussi de l'ancien patrimoine de sa majesté (29). Aussitôt qu'il

(29) Il y avoit laissé le sieur de Vigny avec une

y fut arrivé, il envoya à Chartres demander des munitions. On lui en donna autant qu'il en avoit befoin.

Le 6 février 1590, les troupes du roi fe préfenterent devant Nonnancourt, donnerent l'affaut, le prirent & le faccagerent. Delà elles furent à Dreux au commencement de mars. Le roi y envoya des capitaines avec des payfans, pour fervir de pionniers, dont la plupart furent accablés fous les mines.

Le 14 mars, fe donna la bataille d'Ivry, qui fut gagnée par le roi.

Le capitaine Béthune, qui commandoit à Nogent-le-Roi, vexoit les habitans de Chartres, obligeoit les villages à lui payer les tailles, & venoit jufqu'aux fauxbourgs de Chartres lever des contributions. Il donna des commiffions aux curés de St. Maurice & de St. Barthelemy, pour faire payer leurs habitans, fans que perfonne ne s'oppofât à fes entreprifes. Il continua ainfi pendant huit ou neuf mois, & il fe retira avec un gros butin. Il laiffa en fa place le fieur la Guitonniere, qui voulut faire la même chofe; mais il fut pris par le fieur de la Bourdaifiere, qui le rançonna. Ayant été mis en liberté, il recommença de nouveau; mais quelques habitans de Nogent, réfu-

---

compagnie d'Albanois; mais les gens du roi les furprirent & les chafferent de la place.

giés à Chartres, ayant ſu que ce gouverneur en étoit abſent, furent s'en emparer par eſcalade. Ce château avoit été pris par les Royaliſtes ſur le capitaine des Pâtis, que le ſieur de Sagongne, qui avoit épouſé Diane de la Mark, à qui il appartenoit, y avoit mis pour le garder. Les habitans de Nogent envoyerent à Dreux pour demander du ſecours au ſieur de Falandre, qui en étoit gouverneur. Ce capitaine fut à Chartres, & ayant obtenu de l'artillerie & des munitions, les ſieurs de la Pâtriere & d'Anvilliers, avec pluſieurs volontaires, partirent pour aſſiéger ce château.

Le capitaine Bazile, qui conduiſoit ceux d'Orléans, ſe mit de la partie, & ils arriverent à Nogent. Un chanoine de Chartres trouva que l'artillerie étoit mal placée; il la fit remonter ſur la hauteur, d'où l'on pouvoit pointer ſur le château. Après quelques volées, ceux qui y étoient renfermés ſe rendirent & demanderent à ſortir la vie ſauve, ce qui leur fut accordé; mais les habitans de Chartres ſe reſſouvenant des maux qu'ils avoient reçus de cette garniſon, firent main-baſſe ſur eux. Pouſſemotte de Chartres, qui commandoit dans le château, s'échappa; mais ſes compatriotes l'ayant pris, ils le firent mourir dans la place des Halles.

Le capitaine Viane fut fait gouverneur de Nogent; mais il fut tué lors de la priſe qu'en firent les Royaliſtes.

La Guitonniere ne pouvant plus compter ſur le gouvernement de Nogent, s'empara de la Malmaiſon, près d'Épernon, terre appartenante au chapitre de Chartres, & du château de Giroudet, où il décéda. Un nommé Rotrou prit la conduite des gens de la Guitonniere, & vint piller l'abbaye de St. Cheron.

Le comte de Soiſſons, qui étoit dans le Perche, vint le 17 ſeptembre 1590 dans le bourg de Pontgouin, appartenant à l'évêque de Chartres. Le ſieur de St. Arnoul-des-Bois & quelques autres gentilshommes du pays, s'étant retirés dans le château, firent quelque réſiſtance. Par les ordres du comte, on mit le feu dans le bourg & dans l'égliſe. L'incendie gagna le château & força la garniſon à ſe rendre.

Dans le même-temps, M. de la Châtre ruina la tour du Puiſet; voulant enſuite enlever Meung, il demanda des ſecours au ſieur de la Bourdaiſiere, qui y alla lui-même avec une troupe de Chartrains, & le prirent avec perte. En revenant, ils s'emparerent de Châteaudun. M. de Longueville, à qui cette ville appartenoit, envoya auſſitôt le maréchal d'Aumont, beau-pere du ſieur de la Bourdaiſiere, pour le reprendre. Le ſieur de la Bourdaiſiere en étant averti, & jugeant que la partie n'étoit pas égale, tira une groſſe ſomme d'argent des habitans, quitta la place & s'en revint à Chartres.

Les sieurs de la Pâtriere & d'Anvilliers demanderent au sieur de la Bourdaisiere à rester dans la ville, promettant de la défendre contre le maréchal d'Aumont; mais ce seigneur les surprit sans munitions, les obligea de se rendre. Pendant le peu de temps qu'ils y étoient restés, ils brûlerent les fauxbourgs.

Peu de temps après, le sieur d'Anvilliers ayant été attaquer Illiers, il y fut pris & conduit à Châteaudun. Les habitans, fâchés de ce qu'il avoit brûlé leurs fauxbourgs, lui firent couper la tête.

Au retour du sieur de la Bourdaisiere à Chartres, il y eut une rumeur dans la ville, à l'occasion du butin, que le capitaine Bazile soutenoit n'avoir pas été bien partagé. Cette contestation détermina ce capitaine & ses Orléanois à s'en retourner. Étant à St. Léger-des-Aubés, ils furent chargés par les Royalistes; le capitaine Bazile fut pris; mais, peu de temps après, il fut délivré & amené à Chartres.

Les habitans de Chartres qui avoient conduit des vivres à Paris, revenant par Lonjumeau, pour gagner Dourdan, où étoit le capitaine Jacques, furent rencontrés & chargés par les ennemis, qui en tuerent quelques-uns. Le sieur de Réclainville s'y étant trouvé par cas fortuit, sauva les autres & les amena à Chartres.

M. de la Trimouille allant au camp du roi,

devant Paris, paſſa par Sours, où les habitans avoient bâti un fort proche de l'égliſe; il les ſomma de ſe rendre, & leur fit prêter le ſerment de tenir le parti du roi, ce qu'ils exécuterent au point d'inquiéter ceux de Chartres. Le ſieur de la Bourdaiſiere, piqué de ce qu'ils avoient tenu des propos contre lui, prit de l'artillerie, alla battre le fort, qu'il prit & pilla. Delà, il parut vouloir aller à Giroudet, où étoit Rotrou; mais il dirigea ſa marche vers Gallardon, qu'il vouloit ſurprendre; y ayant trouvé les habitans ſur leurs gardes, il s'en revint à Chartres.

Le ſieur de la Pâtriere, qui avoit été bleſſé devant Sours, étant rétabli, alla prendre Courville. La dame Deſſigneris, qui étoit dans ſon château, fut menée priſonniere à Villebon. Dans le deſſein de faire la même choſe à Maintenon, il envoya à Dreux prier le ſieur de Falandre de demander de l'artillerie à Chartres. Pluſieurs ſoldats de la ville, ſur l'eſpérance de la fortune, ſortirent de Chartres avec le ſieur de la Gaignerie, lieutenant du ſieur de la Bourdaiſiere, pour conduire l'artillerie. Les ſieurs de Rambouillet, de Montlouet & Pougny, avertis de ce qui ſe paſſoit, raſſemblerent de leurs amis pour ſecourir Maintenon, & firent un gros de cavalerie, qui tomba ſur la troupe Chartraine, la rompit & la mit en fuite. Le ſieur de Falandre reſta derriere pour favoriſer la retraite, après avoir donné ordre à

la Pâtriere & à la Gaignerie de sauver leur artillerie; mais s'étant arrêtés en chemin pour manger, ils donnerent le temps au sieur de Rambouillet & à ceux de sa compagnie de les joindre; ils en tuerent plus de cinquante : cette défaite arriva le 29 septembre 1590. Ensuite ils s'en allerent à Houdan & à Montfort, qu'ils prirent & pillerent.

Dans le même temps, les Royalistes reprirent Courville & le pillerent, sans toucher au château, où étoit la garnison de Charrres.

Le 9 octobre, le sieur d'Arpentigny, près de Châteauneuf, se sauva de Chartres, où il étoit prisonnier du sieur de Pecheray. Ce gentilhomme avoit fait la guerre dans le Vendômois, dans la Touraine & dans le Blaisois. Il s'étoit emparé du château de Laverdin, où il faisoit sa retraite.

Plusieurs habitans de Chartres qui voyoient la ligue s'affoiblir, furent d'avis de recevoir le roi de Navarre, comme successeur légitime de la couronne. Ils furent même soupçonnés d'avoir sollicité le roi de venir assiéger la ville, & de lui avoir indiqué une porte par laquelle ils l'auroient fait entrer. Le sieur de la Saussaye les accusa de trahison, & l'on constitua prisonnier François Chouayne, président & lieutenant-général; Guy Robert, prévôt; Hector le Beau, conseiller, & autres. Mais sur les poursuites que l'on fit, personne n'ayant déposé contr'eux, ils furent élargis.

Les habitans de Chartres ayant appris que Henri IV s'étoit éloigné de Paris, profiterent du moment pour faire passer des vivres dans la capitale, sous la conduite du sieur de St. Arnoul-des-Bois; les sieurs de Cherville, de l'ancienne famille de la maison de Chartres, lesquels étoient de la nouvelle religion, allerent les attendre & les chargerent si vigoureusement, que le sieur de St. Arnoul resta sur la place. Il y eut plusieurs blessés, entre lesquels étoit Jean de l'Espine, échevin, qui, étant porté à Auneau, y décéda; Maurice Mariau, chanoine, & plusieurs habitans de Chartres furent faits prisonniers.

Le maréchal de Biron, qui avoit la conduite de l'armée du roi, envoya, le 27 novembre, assiéger Nogent-le-Roi, qui fut pris & pillé. Le capitaine Viane, qui gardoit le château, fut pendu. Après cette expédition, le sieur de Longny apprenant que M. de Biron prenoit sa marche vers Arpentigny, où il étoit, y fit mettre le feu, & se retira avec ses gens à Chartres. Le maréchal, à la sollicitation du sieur Dessligneris, alla attaquer Courville, qui appartenoit à sa femme (30); il le prit & le lui donna. Delà il fut à Verneuil, d'où il fut repoussé par les sieurs de Tavanne & de Médavy; enfin, étant allé à Nonnancourt, il le fit démanteler.

---

(30) Françoise de Billy.

Le 17 décembre 1590, le sieur de Falandre, gouverneur de Dreux, étant allé escalader Conches, il y fut tué lui seul. Ses troupes, irritées d'avoir perdu leur capitaine, forcerent la ville, la pillerent & s'en revinrent à Dreux, chargées de butin.

Henri IV étant aux environs de Paris au mois de janvier 1591, manda au maréchal de Biron, qui étoit à Mantes, de traverser la Beauce, sous le prétexte de l'aller trouver, & que tout-à-coup il se tournât vers Chartres, pour l'investir avant que la ville pût recevoir du secours. Un domestique d'un gentilhomme du camp du roi, apporta des lettres enveloppées de terre à pot, qui apprirent ce dessein. On tint conseil en la chambre de ville, où le sieur de la Bourdaisiere assura que ces avertissemens lui venoient de bonne part. Il protesta de vivre & de mourir avec les habitans, à la défense de leurs vies, de leurs biens & de leur ville. On rendit des ordonnances sur le fait de la police, qui ne furent pas mieux observées que les précédentes.

Sur le bruit du siége de Chartres, le capitaine la Croix-Cottereau partit d'Orléans avec environ soixante cuirasses & deux cens arquebusiers à pied, pour venir à Chartres. Ayant pris sa marche par Prunay-le-Gillon, il fut assiégé dans ce village le premier février 1591, par les sieurs de Sourdis & de Marolles, qui le contraignirent de se rendre

avec perte de tous ſes chevaux & équipages; pluſieurs s'échapperent & ſe rendirent à Chartres; ils ſe logerent à St. Martin-au-Val. La nuit du 10 février, ils y furent attaqués par le régiment de Valiraux, gentilhomme de Comminges, qui les força de ſe retirer dans la ville le long du foſſé du Bas-Bourg.

Le maréchal de Biron faiſoit ſes approches, & on fut bien étonné de voir la ville inveſtie le 10 février.

1591.

Siége de Chartres par Henri IV.

Les habitans de Chartres, conſternés d'avoir à ſoutenir un ſiége plus redoutable que ceux qu'ils avoient eus juſqu'alors, aſſiſterent à une proceſſion dans l'égliſe cathédrale, le dimanche 10 février 1591; cependant ils réſolurent de ſe bien défendre.

Les ſieurs de Maligny, de la Loupe, de Favieres & autres chefs du parti du roi, avoient raſſemblé ſept à huit cens chevaux au bourg de Champrond, avec toutes les machines néceſſaires pour ſurprendre la ville. Mais le gouverneur les ayant découverts, il poſa des corps-de-gardes dans l'hôtel-de-ville & à toutes les portes. Il fut réſolu dans une aſſemblée générale tenue à St. Pere, de recevoir une garniſon de la part de la ligue, ſans néanmoins conſentir au brûlement des fauxbourgs, comme le gouverneur l'avoit propoſé. Cent

quarante à cent soixante arquebusiers à cheval, que le sieur la Croix-Cottereau amenoit au secours de la ville, & qui furent détroussés par les sieurs de Sourdis, Vivianne & Marolles, vinrent loger dans les fauxbourgs.

Le lendemain 11, le sieur de Grammont arriva à Chartres sur le soir, avec environ deux cens hommes bien armés, commandés par le sieur de Longueville, deux compagnies de chevaux-légers, commandés par le baron d'Antoquet, & le sieur d'Andouins avec ses argoulets à cheval. Ils se retirerent sous le canon de la ville, comme étant poursuivis par les sieurs de Sourdis & de Vivianne. Son intention étoit d'aller trouver le duc de Mayenne; mais ayant rencontré le roi à Étampes, il tourna ses pas vers Chartres. Les portes Guillaume & Morard étoient fermées lorsqu'il arriva. Il fut contraint de passer la nuit aux fauxbourgs, où on lui envoya des vivres pour lui, ses hommes & ses chevaux. On le fit entrer le lendemain matin, & il occupa les environs de ces deux portes.

Au même temps, le guet sonna l'alarme du côté de la porte des Épars. C'étoit le sieur de Sourdis qui s'emparoit du fauxbourg & s'y barricadoit avec ses troupes, pour commencer le siége. Les habitans se repentirent de n'avoir pas mis le feu dans les fauxbourgs dès les premiers avis qu'ils eurent de ce siége, suivant la résolution qui en avoit été prise à l'hôtel-de-ville. Tout le

le reste du jour fut employé à brûler les autres fauxbourgs jusqu'à la portée du mousquet. Le sieur de la Bourdaisiere alla lui-même mettre le feu à celui de la porte Guillaume. Le guet sonnoit à mesure qu'il voyoit arriver des troupes. Le sieur de la Bourdaisiere fit le département des quartiers aux seigneurs qui étoient dans la ville. Il se retint le quartier de la porte St. Michel, avec le grand ravelin qui étoit proche. Le sieur de Pescheray (31) eut celui de la porte des Épars, lieu le plus dangereux, à cause que le ravelin n'étoit pas encore achevé. Les sieurs de Rochambault, de Réclainville & ses fils, furent départis aux portes Châtelet & de St. Jean. Les sieurs de la Pâtriere, de la Pineliere & La Croix, furent posés à la porte Drouaise & sur la riviere. Le sieur de Grammont eut la porte Guillaume, & le sieur Le Grand eut le quartier de la porte Morard. La nuit suivante, les ennemis se logerent aux fauxbourgs & éteignirent le feu qui y étoit encore.

Le 12, un soldat du sieur de Réclainville fut tué le premier jour du siége dans le ravelin de la porte des Épars. Pour venger sa mort, Robert Contet, son fils, & douze arquebusiers sortirent & mirent le feu à une maison, proche des barricades de l'ennemi; aucun de la garnison

(31) Il avoit perdu un bras d'une blessure qu'il reçut à Longny.

ne l'ayant ſuivi, il revint & ne perdit qu'un homme. Le même jour, le fauxbourg des Epars fut pris par les ennemis.

Le 13, il fut fait une proceſſion générale aux Cordeliers, compoſée de vieillards, de femmes & d'enfans, tandis que les plus robuſtes étoient employés à garder les portes, barricader les ravelins, & faire des fortifications dans la ville. Le ſieur de Grammont fit une ſortie par la porte Morard, & tua ſept ou huit des ennemis. La même choſe arriva en pluſieurs endroits, & ce jour-là les ennemis perdirent environ cent hommes. M. de Biron arriva avec ſon infanterie, & ſe ſaiſit des autres fauxbourgs. Les reîtres & les ſuiſſes furent logés à Mainvilliers.

Le 14, pluſieurs compagnies arriverent du côté de Paris, & le ſieur de la Bourdaiſiere fut donner avis à M. de Thou, évêque, que le roi étoit arrivé au camp, & qu'il faiſoit ouvrir la tranchée. Le ſieur de Grammont fit une ſortie à la Croix de St. Lubin, où il ſe battit long-temps, tua beaucoup d'hommes, & perdit un des ſiens. La Pinceliere fit une ſortie à la porte Drouaiſe, & tua trois ou quatre hommes; un des ſiens fut bleſſé.

Il y avoit dans la ville neuf moulins à eau qui ſuffiſoient à peine pour tous les habitans. Il y avoit quelques moulins à bras que l'on fit raccommoder, & on en ajouta de nouveaux.

Le 16, le roi envoya un trompette & un héraut, pour ſommer la ville de ſe rendre. Le ſieur de la Bourdaiſiere & Suireau, maire de la ville, répondirent *qu'ils le feroient volontiers, ſi le roi étoit catholique ; & quand il plairoit à ſa majeſté retourner à l'égliſe, qu'ils ſeroient les premiers à le reconnoître pour leur vrai & légitime ſeigneur & à lui rendre toutes ſortes d'obéiſſances.* Le héraut ayant dit qu'ils contraindroient ſa majeſté à les avoir de force, *c'eſt à quoi nous nous attendons*, dit le ſieur de la Bourdaiſiere, *nous ſavons qu'elle vient à cette intention, & la nôtre eſt de nous bien défendre.* Le héraut voulut répliquer, mais il fut prié de ſe retirer.

Le dimanche 17, M. l'évêque exhorta un chacun à mourir en la grace de Dieu. On fit des proceſſions dans la cathédrale. Pendant ces dévotions, on brûla une barricade des ennemis près de la porte Drouaiſe, qui incommodoit beaucoup ce quartier. Pour y parvenir, les ſieurs de la Bourdaiſiere & de la Pâtriere firent conduire le canon ſur le cavalier de la Prêcherie (32), & le pointerent contre cette barricade, prévoyant que les ennemis y accoureroient pour la défendre, ce qui leur réuſſit; auſſitôt qu'ils y furent, on tira le canon ſur eux, & une très-grande quantité reſta ſur la place.

(32) Entre la porte Drouaiſe & celle de St. Jean.

Un soldat ennemi qui s'étoit réfugié dans la ville, dit que le roi avoit douze canons pour faire breche, & que lorsqu'elle seroit suffisante, il n'auroit pas quatre mille bons soldats pour venir à l'assaut, & qu'il y avoit beaucoup de traîtres dans la ville qui avoient sollicité le roi de la venir assiéger.

Le 18, il fut fait une sortie à la porte Drouaise. Une fille, âgée de douze à quatorze ans, s'efforçoit de sortir, sous le prétexte d'aller mendier hors de la ville; quelqu'un s'étant avisé de la fouiller, elle fut trouvée saisie d'un paquet de lettres pour le roi, par lesquelles on lui mandoit de faire ses approches pour faire breche, & qu'il n'y avoit personne pour la défendre; on s'excusoit de lui avoir manqué de parole & de n'avoir pu exécuter ce qu'on lui avoit promis; on ajoutoit qu'un peu de patience lui feroit connoître qu'il avoit dans la ville des serviteurs très-affectionnés à son service. Cette fille fut interrogée, mais on ne put rien apprendre de certain.

Les ennemis rompirent les levées, & empêcherent l'eau d'entrer dans la ville; mais il étoit trop tard. Les moulins à bras suffisoient; en outre, une crue d'eau, occasionnée par la fonte des neiges, rompit les ouvrages des ennemis, & l'eau rentra dans la ville. On trouva dans le clocher neuf de la cathédrale un moulin à bras, qui avoit servi du temps que les Anglois assiégerent Char-

tres; étant raccommodé, il faifoit quatre fetiers de farine par jour. On fe fervoit auffi pour avoir de la farine, de moulins à tan, que l'on faifoit tourner par un cheval.

Les ennemis ayant pofé des barricades dans le cimetiere de l'hôtel-dieu, on fit un cavalier entre la porte Châtelet & celle de St. Jean, afin d'y placer du canon pour rompre ces barricades.

Le 21 février, le roi envoya, pour la feconde fois, un trompette & un héraut, fommer la ville de fe rendre. Le fieur de la Bourdaifiere fit la même réponfe qu'il avoit déjà faite, & leur défendit de revenir.

Le 24, fur les neuf heures du foir, il y eut un colloque entre le baron de Biron & le fieur de Pefcheray, l'un hors de la ville, & l'autre dedans. M. de Biron demanda les noms de tous ceux qui commandoient dans la ville dans les différens quartiers; à quoi le fieur de Pefcheray répondit. Il lui dit auffi que fi les habitans ne vouloient pas recevoir leur roi, il les batteroit par quatre endroits & feroit quatre breches.

Le 26, le roi envoya les fieurs de Biron & de Sourdis fommer la ville pour la troifieme fois. Le fieur de Sourdis parlant au fieur de la Bourdaifiere, frere de fa femme, lui dit que les gentilshommes qui étoient dans la ville, avoient beaucoup de moyens de fe fauver & de trouver grace auprès de fa majefté, s'ils vouloient entrer en une compofi-

tion qui leur feroit honorable & avantageufe; que le falut ou la perte du peuple en dépendoit; que la mort de beaucoup de perfonnes, & tous les maux qui arrivent à la prife d'une ville lui feroient imputés; enfin, qu'il pouvoit fe mettre à couvert de tout cela par une bonne capitulation, & quelles raifons ils avoient de ne pas recevoir le roi.

Le fieur de la Bourdaifiere lui répondit que tous les capitaines, foldats & habitans de la ville s'étoient folemnellement promis la foi de vivre & mourir enfemble pour le maintien de leur religion & la défenfe de la ville; que le roi étant excommunié, il étoit indigne de porter la couronne de France, qui n'appartenoit qu'à un roi catholique; que s'il avoit eu cette qualité, on lui auroit porté les clefs de la ville, comme à fon légitime prince.

Sur les neuf heures du foir, les ennemis commencerent à tirer le canon contre le ravelin de la porte des Épars. Le lendemain fix heures du matin, ils poferent fept pieces de canon au marché aux pourceaux. Leur deffein étoit de battre en ruine la partie qui eft entre l'églife de Ste. Foy & la porte des Épars, pour renverfer les gabions & appuis qui étoient fur le Fort d'Hercule; mais on n'y réuffit pas.

Sur les deux heures après midi, la batterie recommença & continua jufqu'au foir. Il fut tiré

dans cette journée environ quatre mille coups de canon. Un ſoldat de la ville s'étant apperçu qu'auſſitôt que le canon avoit tiré, on mettoit un manteau au-devant, pendant qu'on le rechargeoit, ſe jetta dans le foſſé du ravelin de la porte des Épars, alla prendre ce manteau & l'apporta dans la ville. Le matin, pluſieurs gentilshommes & habitans ſe diſpoſerent à la mort, & d'autres fortifierent la ville.

Le 28, les ennemis tirerent le canon qu'ils avoient placé dans les cimetieres de l'hôtel-dieu & de St. Thomas. Le ſieur de Réclainville reçut une bleſſure. Ils tenoient leurs gabions prêts dans le chemin de Bailleau-l'Évêque, & continuoient à miner la contreſcarpe du foſſé St. Jean. On eut des ſoupçons qu'ils vouloient faire la breche de ce côté-là, & y donner l'aſſaut. Il ſe préſenta au ſieur de Grammont deux cens enfans de la ville pour défendre la breche, au cas qu'elle ſe fît. Les ennemis ayant placé la nuit ſuivante une barricade devant la porte Guillaume, ſur le bord du foſſé, elle fut preſque auſſitôt rompue, & ceux qui la gardoient, écartés par ceux de la ville, qui allerent prendre une enſeigne qui étoit dans une maiſon ſur les vieux foſſés, ſans aucune perte, quoique l'on tirât ſans ceſſe ſur eux.

Le 2 mars, les ennemis tirerent le canon une partie de la journée. Ils avoient placé une barricade au Marché aux Pourceaux, près du foſſé;

un capitaine de la ville, avec dix à douze de ses gens & un Jacobin, entreprirent de l'enlever; ses soldats l'ayant abandonné, il la renversa seul avec le Jacobin; il parut une trentaine des ennemis qui venoient au secours; mais ils furent repoussés par ceux qu'on avoit postés sur les murailles pour soutenir ce capitaine; plusieurs demeurerent sur la place, & le reste prit la fuite.

Ceux qui s'étoient barricadés près de la porte des Épars, avoient, à force de travail, gagné le ravelin & commençoient à le saper, ce qui leur étoit facile, n'étant pas encore fait en maçonnerie; le sieur de Pescheray entreprit de les chasser dès le soir. Les ennemis essuyerent le feu de quantité d'arquebusiers qui bordoient les murailles de la ville. Le sieur de Pescheray demeura maître de la place. Comme l'on avoit eu avis qu'il y avoit dix-huit pieces de canon toutes prêtes, on craignit ce jour-là que le roi ne battît la ville, ne fît breche & ne donnât l'assaut en même-temps, pour empêcher les habitans de réparer ce qui auroit été abattu. On fut confirmé dans cette opinion par un soldat des ennemis qui étoit venu se rendre dans les tranchées, & qui fut pris & conduit au sieur de Grammont. Étant interrogé, il répondit que le roi avoit arrêté de donner un assaut général le 4 du même mois, & qu'il étoit résolu de lever le siége, si après cet effort, il ne prenoit pas la ville. Aussitôt on sonna un ban pour

mettre les ſoldats en défenſe, au cas que cela arrivât.

Le 3, les ennemis qui vouloient gagner le ravelin de la porte des Épars, firent battre la ville en ruine de ce côté-là. Une volée de coups de canon ayant été tirée ſur le clocher neuf, caſſa une des cloches nommée *Renée*, du nom de Renée de France, ducheſſe de Chartres. Il y eut pluſieurs perſonnes de tuées & de bleſſées. On ſe repentit de n'avoir pas abattu les maiſons qui avoiſinoient le foſſé, ainſi que l'égliſe & le couvent de St. Lubin-des-Vignes, où les ennemis s'étoient logés.

La nuit ſuivante, les ennemis firent leurs approches, ou pour donner l'aſſaut le lendemain, ou pour prendre le ravelin. Le ſieur de Peſcheray y courut & les repouſſa. Il avoit tiré de ſes tranchées un nombre de ſoldats qu'il fit coucher ſur le bord du foſſé, la main ſur leurs meches; il leur commanda de tirer ſitôt qu'ils verroient les ennemis s'approcher, & enſuite de ſe jetter dans le foſſé. Ils exécuterent cet ordre ſi adroitement, qu'ils en tuerent une partie & repouſſerent les autres. Le ſieur de Peſcheray les pourſuivit juſqu'à leur artillerie, qu'il trouva ſans ſoldats; il ne perdit que deux hommes.

Le 5, les ennemis tirerent toute la journée ſur le ravelin de la porte des Épars avec douze à quinze pieces d'artillerie, dont quelques-unes jet-

toient des boulets de trente-huit livres. On avoit fait une terrasse entre le pont-levis & la Herse, sous le portail. Le canon des ennemis abattit le haut de ce portail; mais il tomba sur cette terrasse, de maniere à fermer entiérement l'entrée dans la ville, ce qui fit dire au sieur de Grammont que le roi de Navarre, avec cinq cens coups de canon, s'étoit bouché une breche.

Sur les trois heures après midi, les ennemis donnerent un assaut au ravelin. Cet assaut avoit été prévu par un officier que le sieur de la Bourdaisiere avoit mis au clocher avec un chanoine & le guet ordinaire. Il avertit qu'il étoit arrivé trente-cinq enseignes de gens de pied, composant trois ou quatre régimens, qui s'étoient campés derriere l'artillerie. En effet l'assaut fut donné & dura depuis environ trois heures jusqu'à la nuit. L'attaque & la défense furent vigoureuses; les canonniers qui étoient sur les cavaliers & plates-formes, & les soldats qui bordoient les murailles, faisant face à l'artillerie des ennemis. Ils présenterent l'escalade au ravelin & en vinrent aux mains avec les soldats, qui y étoient commandés par le sieur de Pescheray, le sieur de La Croix & autres. Les soldats qui étoient retranchés dans la ville, voyant les ennemis sur le ravelin, parurent avec leurs piques, hallebardes, pertuisanes & mousquets, en jetterent un grand nombre dans les fossés, d'où ils remonterent aussitôt; mais les troupes de

la ville, aidées de cent ou cent vingt soldats, habitans de la ville, qui étoient sortis par la porte St. Michel, & à la faveur de la nuit, venus le long du fossé jusqu'au ravelin, les forcerent de se retirer. Il périt environ vingt habitans & quarante soldats. Le sieur de Pescheray mourut de ses blessures quelques jours après. Il fut tué du côté du roi environ quatre cens hommes.

Le lendemain, le roi envoya demander les corps des capitaines Sanson & Goliath; ce dernier l'avoit servi dès son enfance.

On remarqua dans cette affaire la valeur de deux enfans de la ville, du capitaine de la Borde, des deux freres de la maison de Montigny, qui furent blessés, ainsi que le capitaine la Fontaine qui mourut de ses blessures sept jours après.

La journée du 6 se passa à enterrer les morts & à panser les blessés.

Le 7, le roi menaça d'un second assaut qui n'eut pas lieu. Le lendemain, on s'occupa à réparer ce qui avoit été abattu, & à faire de nouveaux retranchemens aux endroits les plus foibles. Toutes les bombes, les grenades & les pots à feu grégeois (33) qu'on avoit fait faire devinrent inutiles par leur mauvaise fabrication, ce dont les ennemis

---

(33) Apparemment que l'on croyoit encore à cette chimere.

eussent tiré un grand avantage, s'ils en eussent été instruits.

Le bruit courut que le roi manquoit de munitions; que le sieur de Tavannes, gouverneur de Verneuil, & le sieur de Contenant, gouverneur de Dreux, avoient pris celles qu'on lui envoyoit. D'autres disoient que le roi étoit malade à l'auberge de la *Croix de fer*, au fauxbourg des Épars, où il logeoit (34). Un soldat de la ville, qui s'étoit trouvé parmi les ennemis, rapporta que le roi n'avoit pas mille livres de poudre, peu de boulets, & qu'il en attendoit; qu'il avoit vu M. de Biron rapporté par deux suisses, de son quartier de Mainvilliers, au logis du roi, & que le comte de Soissons étoit arrivé au camp depuis trois jours.

Le 9 mars, les ennemis continuerent les mines & casemates aux portes des Épars & de St. Jean. Sur le soir, un homme que l'on avoit envoyé vers M. de Mayenne, rapporta que dans peu il enverroit du secours.

Le 10, on apprit qu'il étoit arrivé au camp du roi quarante charretées de poudre & de munitions. Le sieur de la Bourdaisiere fit tenir chacun sur ses gardes, craignant que l'on n'assaillît la ville dès

(34) Cette auberge n'est qu'à deux cens toises de la porte des Épars, d'où le canon de la ville étoit à craindre.

le lendemain ; en effet, ſur les huit heures du ſoir, le guet ſonna l'alarme, ayant vu les ennemis à une barricade que le ſieur de Peſcheray avoit fait poſer ſur la douve du foſſé, près de la chapelle St. Thomas, dans le cimetiere de St. Saturnin, d'où ils furent repouſſés par ceux de la ville, qui borderent les murailles & y paſſerent la nuit.

Le 11, les ennemis tirerent cinq à ſix volées de coups de canon contre le ravelin & la porte des Épars. Un gentilhomme, nommé le cadet de Réclainville, qui n'étoit pas le fils du ſieur de Réclainville, un prêtre & deux ſoldats furent tués.

Comme beaucoup de perſonnes ſe retiroient dans les égliſes le long des jours, & abandonnoient leurs quartiers, le ſieur de Grammont fit une ordonnance, portant que tout le ſervice ſeroit fini à huit heures du matin, & que les portes des égliſes ſeroient fermées juſqu'à cinq heures du ſoir ; ce qui fut obſervé pendant tout le ſiége.

Le même jour 11 mars 1591, le roi envoya, pour la cinquieme fois, ſommer la ville de ſe rendre, avec menaces de faire payer bien cher aux habitans la poudre qu'ils lui faiſoient brûler. Les habitans furent moins inquiets de cette ſommation, qu'agités de la crainte où ils étoient qu'une mine qui paſſoit ſous la porte St. Jean, ne fît tomber cette porte ; mais l'ingénieur trouva le moyen d'éventer cette mine.

Après cette sommation, on s'attendoit à un assaut le lendemain, ce qui auroit pu arriver, si le capitaine Cholard, gouverneur d'Auneau, & Jacques, gouverneur de Dourdan, ne fussent venus le 12 attaquer les ennemis à St. Cheron. Le sieur de Grammont fut au ravelin de la porte des Épars, pour le faire fortifier; il y perdit deux soldats & un gentilhomme, neveu du sieur de la Gaignerie.

Ce même jour, le roi étant plus mal, se fit porter à l'abbaye de Josaphat, afin d'être plus éloigné du bruit du canon; & piqué du mépris que l'on avoit fait de sa sommation, à son départ il commanda de donner un assaut général à la ville, & que si on la prenoit, il vouloit qu'on pardonnât aux soldats, mais qu'on fît main-basse sur tous les habitans, jusqu'aux enfans au berceau. Ces menaces, vraies ou fausses, épouvanterent quelques-uns des habitans, qui, dès le soir, envoyerent à Dreux, pour hâter le secours de deux mille hommes qui y étoient arrivés pour Chartres; mais ayant été découverts, ils rentrerent dans la ville.

On continuoit toujours de miner le ravelin de la porte des Épars, pour faire des casemates dans le fossé près des barricades, de crainte d'être découvert. Le sieur de Grammont voyant qu'on ne pouvoit chasser les sapeurs à coups d'arquebuses, fit jetter sur eux, & sur ceux qui s'étoient barri-

cadés, de l'huile bouillante du haut du ravelin. Ceux qui en furent atteints, jetterent de si hauts cris, que le guet ne sachant ce que c'étoit, sonna l'alarme au ravelin, où chacun courut. Cela occasionna un combat considérable. Il resta sur la place plus de deux cens hommes de part & d'autre. Le sieur de Grammont profita du temps pour faire sortir une personne par la porte St. Michel, pour aller demander du secours à Dreux. Il renversa les barricades qui étoient à cette porte, avec les crochets de la ville.

Le 15 mars, on fit la procession de la délivrance de la ville, du siége de l'an 1568. Le son de toutes les cloches à la fois étonna les assiégeans; le roi même en ayant demandé la cause, défendit de tirer pendant tout le jour, disant qu'il ne vouloit pas troubler ces dévotions. On fit bonne garde sur la muraille, dans la crainte que les ennemis ne profitassent de cette occasion pour faire jouer une mine qu'ils avoient faite sous le ravelin des Épars. Le sieur de Grammont avoit fait contre-miner par-dessous ceux qui travailloient pour le roi, & dès le soir, il fit mettre le feu à sa mine, qui eut plus d'effet qu'on en attendoit; elle fit sauter un pan du ravelin, qui ensévelit sous ses ruines le sieur Duplessis, capitaine du sieur de la Bourdaisiere, & deux soldats. Le principal effet de cette mine fut de renverser celle des ennemis, d'étouffer plusieurs soldats & quantité d'ouvriers.

Les ruines du ravelin comblerent le fossé, & elles offroient au roi un chemin pour s'en emparer, s'il eût eu son monde prêt. Dès le lendemain, on remit le tout en état de défense. On croyoit aussi que les ennemis avoient fait une autre mine à la porte St. Jean. Les sieurs de Réclainville & de Rochambault y firent contre-miner, & tinrent leurs troupes sous les armes.

La personne envoyée à Dreux revint le 16, & rapporta que ceux qui y étoient ne pouvoient venir sitôt, parce qu'ils attendoient des compagnies du duc de Mayenne, auxquelles ils devoient se joindre pour venir secourir Chartres. Ce même jour, on surprit un jeune garçon qui sortoit de la ville, chargé de lettres, par lesquelles on avertissoit le roi de tenir bon & d'avoir patience; que les meilleurs soldats étoient morts ou blessés; qu'il n'y avoit plus, pour défendre la ville, que les bourgeois & quelques villageois qui s'y étoient réfugiés; & que les premiers de la ville étoient d'avis qu'on se rendît. Le porteur de lettres, interrogé, accusa un nommé Bardon, contre lequel le sieur de Grammont s'étant déclaré partie, il fut appliqué à la question, & n'ayant rien avoué, il fut renvoyé.

On tira le 17 quelques volées de coups de canon à la porte des Épars, où deux enfans furent tués. La nuit suivante, la cavalerie du roi se présenta à la Courtille, & passa la riviere, quoique l'on tirât dessus.

dessus. Pendant ce temps, les ennemis s'avancerent sur le ravelin des Épars, & l'on crut que ceux de la ville seroient contraints de l'abandonner.

Le 19, il y eut une conférence entre les sieurs de Grammont & de la Bourdaisiere, pour la ville, & les sieurs de Lavardin (35) & de Biron, pour le roi, dont on n'apprit point le résultat.

Le 20, les assiégeans tirerent deux ou trois grosses pieces qu'ils avoient fait venir de Blois, & qui jettoient des boulets de quarante-deux livres.

Le 21, un marchand de Nogent-le-Roi, nommé Radepont, & quelques autres avec lui, arrivant de Dreux, traverserent l'armée, & vinrent à la porte St. Michel. Ils étoient porteurs de lettres du duc de Mayenne, qui promettoit du secours & recommandoit que l'on tînt bon. Les ennemis faisant de nouvelles approches, poserent leurs barricades au pied de la tour de Courte-Pinte (36). Il fut tiré, le 22, neuf ou dix volées de coups de canon. Le capitaine Fervaques fut tué sur le ravelin de la porte des Épars. L'après-midi, le sieur de Grammont sortit avec vingt-cinq chevaux, & alla trouver le roi; ce qui déplut beaucoup aux habitans.

Le 26, les sieurs de Lavardin, du Lude, de St. Paul & de Biron, étant bien accompagnés, vinrent à la porte St. Michel, de la part du roi;

(35) De la maison de Beaumanoir.

(36) Entre la porte Châtelet & celle des Épars.

& pour la ville, s'y trouverent les sieurs de Grammont, de la Pâtriere, de la Pineliere, & le capitaine la Borde, avec vingt-cinq hommes seulement. Comme le sieur de la Pâtriere commençoit à parler au sieur de Lavardin, il fut tiré un coup de canon, & ensuite un second, qui tua le fourrier du sieur de la Pineliere, & blessa le frere du sieur de Longny près du sieur de Grammont, qui aussitôt commanda de tirer sur les ennemis; quelques-uns furent tués & les autres mis en déroute; ils laisserent leurs chevaux, qui furent emmenés dans la ville. Les gens du roi les renvoyerent demander, & assurerent le sieur de Grammont que ce désordre étoit arrivé par l'imprudence d'un canonnier, qui avoit tiré sans commandement.

Le 27, les mêmes seigneurs vinrent prier le sieur de Grammont de renouer leur conférence, & qu'il lui plût d'aller trouver le roi, qui l'attendoit à St. Lubin. Le sieur de Grammont prit avec lui un de ses cousins, les sieurs de la Gaignerie & de Longueville, & partit à dix heures du matin; ils n'en revinrent qu'à cinq heures du soir. Ils furent reconduits par les gens du roi jusqu'à la ville, avec trente chevaux & plusieurs gens de pied, dont la plupart étoit des habitans réfugiés au camp. Le sieur de Grammont fit avertir les capitaines & gentilshommmes, qui commandoient dans la ville de se trouver chez le sieur de la Bourdaisiere, pour leur communiquer le résultat de l'entrevue

& de la réponſe que l'on feroit au roi en leur nom & au nom de la ville, ſuivant ce qu'il avoit promis à ſa majeſté. Tous, d'une voix, dirent qu'ils étoient réſolus de vivre & de mourir avec les habitans, comme ils s'y étoient engagés.

Le 28, le ſieur de Grammont alla porter la réponſe au roi. Il lui dit: *que tous étoient en forte réſolution de ſe bien défendre & de mourir plutôt que de ſe rendre à lui, tandis qu'il perſiſteroit dans ſa Religion.* Pluſieurs s'offenſerent de ce que le ſieur de Grammont avoit fait cette réponſe, ſans en avoir auparavant communiqué à une aſſemblée générale, pour ſavoir les ſentimens des habitans, ils diſoient qu'il auroit été à propos, avant tout, de faire la revue des ſoldats, pour reconnoître ceux dont les capitaines pourroient s'aſſurer au beſoin. Le ſieur de la Bourdaiſiere, averti de cette rumeur, tâcha de l'appaiſer. Le ſieur de Grammont, étant de retour, aſſembla tous les capitaines des quartiers avec leurs ſoldats & les habitans, pour exiger d'eux le ſerment de ſe rendre aux endroits où ils feroient commandés contre l'ennemi, auſſitôt qu'on ſonneroit le ban.

Dès le ſoir, les ennemis firent encore un effort ſur le ravelin; ils ſe préſenterent avec force eſcopetterie, qui fut repouſſée par environ deux cens, tant ſoldats, qu'habitans, qui étoient ſur le ravelin & ſur les murailles.

Le 29, le roi envoya au ſieur de la Bourdaiſiere

le sieur de la Ferté-Milon, pour traiter avec lui des conditions de la reddition de la ville. Les habitans, craignoient qu'en se soumettant au roi, il ne gênât leur conscience & ne les obligeât de suivre sa religion. Le sieur de la Ferté les assura qu'il laisseroit chacun en liberté, *qu'ils feroient mieux de se rendre de bonne heure en l'obéissance du roi, que de s'exposer au hasard de ses armes; que le seigneur offensé par son sujet lui pardonne difficilement; que trouvant sa majesté en bonne humeur de les recevoir pour ses sujets, ils n'en devoient laisser échapper l'occasion; que c'étoit folie à eux d'attendre secours du duc de Mayenne, qui en avoit autant besoin qu'eux, & que s'ils espéroient en avoir quelqu'assistance, le roi leur donneroit, non-seulement huit jours, pour envoyer vers lui, mais même un mois, étant très-assuré qu'il ne pouvoit leur en envoyer aucun.* Les habitans ne voulurent point entendre parler de se rendre. Le sieur de Grammont, considérant le peu de garnison qui étoit dans la ville, voulut, de son côté, sonder la résolution des habitans; il feignit de dresser des articles de capitulation, & de les envoyer au roi par le sieur de la Gaignerie & le sieur de Poisvilliers, avocat. Le sieur de la Bourdaisiere faisoit ce qu'il pouvoit pour intimider les habitans, leur représentant le danger de soutenir une breche avec le peu de monde qu'ils étoient; la violence d'un assaut & d'une escalade qu'on pouvoit donner en

divers endroits en même-temps ; l'insolence d'un soldat victorieux ; le pillage de leurs maisons ; la confiscation de leurs biens ; le péril de leurs vies ; le violement de leurs femmes & de leurs filles ; enfin, tous les désastres & toutes les horreurs de la prise d'une Ville. Toutes ces considérations ne purent changer leur résolution. Il fallut pourtant dresser quelques articles pour satisfaire le roi qui en demandoit ; ils étoient conçus en cette forme.

« Ils offroient de demeurer neutres sans se » mêler d'aucun acte d'hostilité, ne recevoir ou » entretenir en la ville, l'espace d'un an durant, » aucunes forces, de quelque parti qu'elles fussent, » fors la compagnie de gens d'armes & gardes de » leur gouverneur, qu'ils n'entendoient leur être » changé, non plus que la liberté de leur religion, » qu'ils estimoient plus que leurs vies & biens ; & » en outre, qu'il ne leur seroit fait aucune offense » en leurs personnes & biens, & ne seroient tra- » vaillés & troublés en la jouissance & possession » de ce qu'ils avoient aux champs, ni aussi en la » levée des tailles, taillon, aides, subsides & » autres deniers, qui avoient accoutumé être » levés & apportés en la ville ; & afin que ladite » ville demeurât libre, lesdits seigneurs, gentils- » hommes & gens de guerre sortiroient, lorsque » l'armée de sa majesté seroit retirée à dix lieues » loin de Chartres, & qu'il lui auroit plu leur » donner un bon passeport & sauf conduit, pour

» se retirer où bon leur sembleroit, avec leurs » armes, chevaux & cornettes, & enseignes dé- » ployées, trompettes sonnantes, tambours bat- » tans, les meches allumées, & tout leur équi- » page. Ensemble avec assurance de sa majesté de » n'être recherchés d'aucunes choses passées, tant » qu'ils fussent en lieu de sûreté. Offroient, » lorsque sa majesté seroit catholique, reconnue » & reçue par les bonnes villes catholiques, avec » lesquelles ils seroient unis, d'être ses très- » humbles serviteurs & sujets ». Ils demandoient encore qu'avant que les articles pussent être censés accordés de part & d'autre, ils eussent un mois pour envoyer vers M. le duc de Mayenne, à qui ils avoient prêté le serment d'obéissance, pour savoir sa volonté ; prétendant que, si dans ledit mois, à compter de ce jour, 29 mars, ils étoient secourus de forces & rafraîchis de gens de guerre, jusqu'au nombre de cinquante, ils ne seroient pas tenus à l'observation de ces articles.

Le sieur de Grammont, qui prévoyoit que le roi ne seroit pas content de ces articles, demanda des ôtages à sa majesté avant de les lui envoyer. Le roi lui donna le sieur de la Ferté-Milon, qui fut retenu jusqu'à ce que ceux qui porterent ces articles fussent de retour. Le sieur de Grammont, considérant qu'il n'étoit pas à propos qu'il allât les porter lui-même, ni personne de condi-

tion, vû le danger auquel il les exposoit, les envoya par deux de ses gens.

Le roi les ayant lus, se mit en colere, & jura *que Grammont avoit fort bien fait de n'être venu les lui présenter, & que n'étoit l'ôtage qu'il avoit baillé, il eût fait pendre ceux qui les lui avoient portés, & que s'il pouvoit être une fois maître de la ville, comme il l'espéroit bientôt, il feroit pendre tous ces mutins qui se moquoient ainsi de lui;* leur montrant Rapin, son grand prévôt de l'hôtel : *Voilà*, dit-il, *celui qui en fera l'office;* & s'étant tourné vers M. Hurault, son chancelier, lui demanda : *Que vous en semble, M. le chancelier?* Lequel lui répondit seulement : *Vous avez tout pouvoir, sire.* Il renvoya les porteurs.

Le 30 mars, le guet sonna de grand matin. On courut au ravelin de la porte des Épars, dont les ennemis s'étoient déjà emparés en partie. Mais on entendit crier l'alarme à la porte St. Michel; chacun y courut; c'étoit une compagnie de vingt-sept cuirasses qui crioient : *Vive la Châtre & le vicomte de Tavannes.* Au même instant, les ennemis qui étoient aux barricades prochaines, tirerent sur eux. Les arrivans implorerent le secours de ceux de la ville, qui furent étonnés de voir que c'étoit du secours qui leur arrivoit de la part de M. de Mayenne. Ils tirerent sur l'ennemi & le firent reculer. C'étoit la compagnie du capitaine les Monts qui venoit de Rouen, & avoit laissé

un plus grand nombre de troupes vers Dreux, qui n'avoit osé passer à travers du camp ennemi. Un habitant de Chartres qui venoit du camp du roi, demanda à entrer dans la ville. On le conduisit au sieur de la Bourdaisiere, à qui il dit que le roi devoit changer sa batterie, & la poser entre la porte du bourg & la porte Drouaise, proche la breche du siége de 1568, ce qui se trouva vrai.

Le dimanche, dernier jour de mars, on vit que les ennemis faisoient de nouvelles plates-formes & gabions dans la vallée à la porte de Bourg, proche *le Vieux-Trou*. Cette entreprise parut mal combinée, parce qu'il falloit traverser l'eau pour venir à la breche qu'ils auroient pu faire, que la muraille étoit terrassée par-derriere dès le siége précédent, & qu'il y avoit des tranchées de commencées pour y faire regorger la riviere. On étoit d'autant plus étonné, que les réfugiés de la ville qui étoient avec le roi, en étoient instruits. Néanmoins, le capitaine la Croix voyant ces préparatifs contre son quartier, le fit fortifier. Ce même jour, on apprit que le roi alloit matin & soir au ravelin de la porte des Épars, pour voir ses sapeurs.

Le premier jour d'avril 1591, on s'apperçut que les ennemis transportoient leur artillerie du Marché aux Pourceaux, vers les Filles-Dieu. Le sieur de Grammont fit une sortie par la porte St. Michel, pour les en empêcher; mais ils conti-

nuerent toute la nuit, & le matin on s'apperçut que le roi avoit établi trois nouvelles batteries dans la Vallée; l'une, dans le jardin des Filles-Dieu, une autre dans le clos de vignes de l'évêché, & la troisieme, dans les jardins proche du fossé, pour battre près de la Herse, à l'endroit où la riviere sort de la ville. La riviere paroissant basse, portoit les ennemis à attaquer par cet endroit; mais cela venoit de ce que les moulins qui étoient dans la ville, retenoient l'eau, & qu'en levant les pales, on pouvoit la faire croître de moitié. Une partie du canon avoit été amené par Luisant, l'abbaye de l'Eau, Morancez, le Coudray, les Chaises, le petit Beaulieu, St. Barthelemy & le clos de l'évêché. Ils les placerent sur les plates-formes qu'ils avoient faites le jour précédent, & userent de tant de diligence, qu'ils purent battre dès que le jour parut. Les habitans & la garnison porterent leurs forces de côté-là, sans cependant dégarnir la muraille & le ravelin des Épars.

Le mardi 2, de grand matin, les ennemis commencerent à battre la ville avec douze ou treize pieces d'artillerie, jusqu'à midi. Ils avoient alors une breche de quarante toises, où trente hommes pouvoient se présenter de front. A l'instant que le canon cessa, soixante soldats ennemis armés de toutes pieces, la rondelle au bras, & l'épée à la main, se présenterent pour reconnoître

ſi la breche étoit ſuffiſante. Le guet qui les apperçut en donna avis, & auſſitôt chacun courut où étoit le danger. L'eſcopetterie de ce quartier, & l'artillerie qui étoit ſur le cavalier de la Prêcherie, tirerent ſur eux, en tuerent une grande partie, & firent retirer les autres. Ceux qui échapperent ayant rapporté au camp que la breche n'étoit pas encore aſſez grande, & que l'on n'y pouvoit monter ſans échelles, les ennemis recommencerent leur batterie, qui continua pendant deux heures. Il fut tiré plus de huit cens coups de canon; alors cette breche fut applanie, & rendue facile à monter. Les ennemis ſe préſenterent à l'aſſaut ſur les deux heures; le feu dura juſqu'à ſept heures. L'action fut ſanglante; les habitans firent des prodiges de valeur, & repouſſerent les ennemis. Pendant l'aſſaut, le roi battoit la ville de toute ſon artillerie. Après leur retraite, on reconnut les corps de pluſieurs perſonnes de diſtinction, que la riviere n'avoit pas entraînés, à cauſe du poids de leurs armures. Beaucoup ſe noyerent en traverſant la riviere pour arriver à la breche; d'autres furent tués au pied de la muraille, n'oſant pas repaſſer l'eau, qui étoit crue de moitié par la levée des pales des moulins de la ville & de l'écluſe de la Courtille. D'autres enfin, en la repaſſant, y reſterent. Il périt environ trois cens hommes du côté des ennemis, & environ cent du côté de la ville. On paſſa la nuit à faire rétablir la bre-

che. Il s'y trouva tant de travailleurs, que chacun se nuisoit; mais ce zele ne dura pas long-temps.

Le 4, le sieur de Châtillon, pour le roi, se présenta à la breche, & demanda la permission d'enlever les morts pour les enterrer. On lui accorda cet acte d'humanité, mais on ne voulut pas que ceux du camp du roi approchassent si près de la muraille, craignant que, sous ce prétexte, ils ne vinssent reconnoître la breche, pour revenir avec plus de certitude à l'assaut.

Tandis que le sieur de Châtillon étoit occupé à la recherche des corps, le sieur de Longueville, qui étoit sur la muraille de la breche, lui dit: *Ainsi vous vous ébattez, M. de Châtillon.* Il lui répondit sur le même ton: *Ainsi vous vous moquez, seigneur de Longueville; mais devant qu'il soit demain nuit, nous vous donnerons un pareil ébat.* D'où l'on conclut que le sieur de Châtillon n'étoit venu que pour reconnoître la largeur du fossé & l'état de la breche, qui n'étoit pas encore réparée. Le sieur de Châtillon demanda aux sieurs de Grammont & de Longueville quels étoient ceux qui avoient soutenu l'assaut; ils lui répondirent que c'étoient les seuls habitans, soutenus de la garnison, qui n'y avoit rien fait. Le sieur de Châtillon les quitta, en disant: *Adieu, messieurs, la fin couronne l'œuvre; le roi a encore mille boulets à tirer, & en attend d'autres.* Le même jour, il arriva de la cavalerie & de l'infanterie au roi.

Le 7, le roi fit dresser un pont de bois sur la riviere, proche de la breche, par lequel les soldats pouvoient venir à couvert jusqu'à la muraille. Les habitans ne recevant pas les secours qu'ils attendoient, parurent manquer de courage. Les sieurs de Réclainville & La Croix seuls, tenoient bon, & leur représentoient que le roi étoit aussi embarassé qu'eux, par la perte qu'il venoit de faire de plusieurs braves capitaines & de munitions. Sa majesté avoit même résolu de lever le siége; mais le sieur de Châtillon l'exhorta à la patience. D'un autre côté, le sieur de la Bourdaisiere dressa de nouveaux articles, peu différens des précédens; le sieur de Grammont & le sieur du Ru, lors maire, les présenterent au roi, qui, les ayant lus, les déchira, & dit qu'il entendoit qu'il y eût l'exercice des deux religions dans tout le bailliage de Chartres; qu'il vouloit y mettre un gouverneur à son gré; qu'il ne donnoit aux assiégés que huit jours pour se rendre; que pendant ce temps, ils pourroient aller trouver le duc de Mayenne à Château-Thierry ou à Soissons, pour se délier de la promesse qui lui avoient faite en jurant la ligue; qu'il promettoit au sieur de Grammont, qui s'étoit jetté dans Chartres, plus par rencontre que par dessein, passeports & saufconduit avec sa compagnie, pour aller où bon lui sembleroit. Ce dernier article donna sujet à quelques mutins de soupçonner le sieur de Gram-

mont d'avoir vendu la ville, & que le roi l'avoit envoyé dès le commencement du siége, pour la lui faire rendre. Ce seigneur étoit venu à Chartres de son propre mouvement, pour ne pas tomber dans les mains du roi, étant du parti contraire au sien. On a vu que, pour soutenir le siége, il n'avoit épargné ni sa personne, ni ses gens, & qu'il avoit toujours remporté quelques avantages dans ses sorties sur l'ennemi.

Le roi profitant des divisions qui régnoient dans la ville, & du réfroidissement des habitans, continuoit de faire saper le ravelin, & tenoit ses troupes en haleine sur la breche. Il fit tirer ce jour-là quinze ou seize volées de coups de canon sur l'un & l'autre. Ceux de la ville voyant le ravelin presque emporté, résolurent de l'abandonner. D'un autre côté, le capitaine La Croix & quelques autres se moquoient de ce que le roi avoit fait dresser un pont pour arriver à la breche, les soldats ne pouvant s'y présenter que deux de front; aussi ce capitaine s'offrit de la défendre avec des habitans de bonne volonté. Il fut secondé par le sieur de Réclainville, qui disoit *s'être trouvé en beaucoup de belles occasions, & n'avoir jamais vu chose mieux débattue en guerre que le siége de Chartres.*

Le sieur de la Bourdaisiere ayant reçu des lettres du roi, assembla le corps de ville, afin de prendre résolution sur ce qu'il y avoit à faire. Le

bruit commun étoit que ce qu'il faisoit, n'étoit que pour écarter l'opinion qu'on avoit de lui & du sieur de Grammont, qu'ils vouloient vendre la ville au roi. Il fut remontré dans l'assemblée que l'affaire étoit de grande conséquence; qu'ainsi elle méritoit bien une délibération générale de tous les corps de la ville. Sur cette opinion, l'affaire fut remise au lendemain. Mais comme le roi continuoit de faire ses approches à la breche, le sieur de Grammont commanda à tous, sur peine de la vie, d'aller travailler aux remparts & autres fortifications & aux réparations de la breche.

Le 9 au matin, il y eut assemblée du clergé, pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire. M. de Thou, évêque, se tenoit coi, pour ne pas offenser le roi, & se réservant de rejetter sur le clergé ce qui pourroit déplaire à sa majesté. En effet, il étoit soupçonné d'intelligence avec quelques officiers du roi, & entr'autres avec M. le chancelier Hurault, qui avoit épousé sa sœur. Une femme, qui avoit été arrêtée pendant le siége, dit qu'elle étoit chargée d'avertir le seigneur évêque de se tenir dans sa maison avec ses amis pendant l'assaut, & qu'il n'auroit point de mal, ce qui fut confirmé par l'événement. Le résultat de l'assemblée du clergé fut, qu'on ne pouvoit se rendre au roi, tant qu'il feroit profession d'une religion contraire à la catholique, apostolique & romaine.

Le clergé fit trouver à l'assemblée de ville, avec ses députés, un Cordelier, un Jacobin, un Minime & un Jésuite, pour remontrer aux gouverneur & habitans qu'ils ne devoient consentir à se mettre sous l'obéissance d'un roi hérétique, qui pourroit les forcer à embrasser une religion contraire à celle qu'ils professoient, comme on avoit fait en Angleterre. Ils ne manquerent pas de raisons pour les porter à se tenir fermes dans leur premiere résolution; mais ils n'eurent pas assez d'éloquence pour persuader des personnes à qui le courage manquoit; quoiqu'au commencement chacun se montrât fort zélé à la défense de la ville, un respect humain les porta à se rendre & à s'en rapporter en tout au sieur de la Bourdaisiere, leur gouverneur, pour faire telle capitulation qu'il lui plairoit avec sa majesté. Ce gouverneur étoit venu à l'assemblée tout armé, disant aux habitans que, s'ils ne se rendoient promptement, il les quitteroit. Le sieur de Grammont s'offrit de faire tout ce qu'ils voudroient. Plusieurs étoient d'avis qu'on le retînt, & qu'on laissât aller le sieur de la Bourdaisiere. Le capitaine La Croix disoit tout haut qu'on les laissât aller tous deux, & que lui, avec sa compagnie & les habitans garderoient bien la ville. Tout cela ne fit qu'augmenter la division entre les habitans, qui enfin résolurent de se rendre.

Vers le midi, le guet sonna l'alarme, & avertit

que les soldats étoient sur le pont pour aller à la breche. Il y arriva plus de douze cens hommes bien armés, qui trouverent le capitaine La Croix déjà aux prises avec les ennemis. Ils joncherent le fossé de corps morts. Pendant ce temps, les ennemis tirerent une vingtaine de coups contre la breche. La nuit suivante, les assiégeans tenterent un assaut par le pont, mais ils furent repoussés.

Le sieur de Grammont alla, suivant la résolution de l'assemblée, trouver le roi, qui le chargea des articles de la capitulation, proposés par sa majesté. Le lendemain 10 avril 1591, le sieur de la Bourdaisiere somma les habitans de se rendre, & de consentir lesdits articles proposés par le roi, tels que je les rapporte ici :

« 1°. Sa majesté veut qu'il ne soit rien innové » au fait de la religion catholique, apostolique » & romaine, laquelle il veut être inviolablement » gardée, & qu'il ne soit fait aucun exercice » d'autre religion en la ville & fauxbourgs de » Chartres, suivant la déclaration qu'il en a faite » à son avénement à la couronne, ainsi qu'il l'a » observé par toutes les autres villes qu'il a re- » mises à son obéissance.

» 2°. Le roi veut que les habitans jouissent de » leurs priviléges & de la police de la dite ville, » comme ils ont accoutumé, les assurant de les » maintenir sous son autorité, les traiter comme » ses sujets, & les conserver avec toute justice

» &

» & débonnaireté ; & leurs priviléges & octrois » leur seront conservés, s'assurant sa majesté que » les dits habitans se remettant à son service & » sous son obéissance, ils feront comme bons su» jets doivent faire, comme ils doivent croire » aussi que sa majesté leur sera bon roi.

» 3o. Que les dits habitans ne seront recher» chés, poursuivis ni travaillés en leurs personnes » & biens de ce qui a été fait par eux durant la » guerre, par hostilité ou pour fait de guerre.

» 4o. Ceux des habitans qui voudront sortir de » la ville, le pourront faire, chevaux, armes & » bagages sauves, & se retirer en tel lieu que » bon leur semblera. Les femmes des absens, de» meurantes en la dite ville, jouiront de leurs » biens, si leurs maris sont retirés ès villes de » l'obéissance de sa majesté, & vivans selon les » édits ; & encore que leurs maris fussent en » ville rébelle, les dites femmes jouiront des biens » appartenans à icelles.

» 5o. Sa majesté accorde main-levée à tous les » habitans de la dite ville, pour en jouir du jour » que sa majesté entrera en icelle, sans que l'on » puisse répéter sur eux ce qu'ils pourroient avoir » reçu de leur revenu, rentes & possessions.

» 6o. Sa dite majesté n'ayant accordé le titre » d'aucuns bénéfices, veut que les titulaires en » jouissent ; comme aussi tous les officiers qui sont

» en la dite ville, pourvu qu'ils demeurent en
» icelle, & soient ses serviteurs.

» 7°. Le roi accorde aux habitans huit jours
» de temps, pendant les quels ils pourront en-
» voyer deux des habitans d'icelle, devers le duc
« de Mayenne, pour lui faire entendre la présente
» capitulation; & si durant le dit temps, & dans
» le jeudi 18 de ce mois d'avril, vient avec une
» armée, & qu'il contraigne sa majesté de lever
» le siége; en ce cas, les dits habitans demeure-
» ront quittes de la promesse qu'ils font de se
» remettre dans le dit jour, icelui passé, en
» l'obéissance de sa majesté. Et pendant le dit temps,
» ne se fera aucun travail d'une part ni d'autre.
» Aussi y aura cessation d'armes. Pour cet effet,
» sa majesté pourra mettre deux hommes qui lui
» feront entendre s'il s'y en fait aucun. Sera aussi
« permis aux dits habitans de tenir deux hommes
» hors de la ville, pour voir s'il se fait quelque
» travail qui leur soit préjudiciable, pour s'en plain-
» dre à sa majesté.

» 8°. Sa majesté accorde que si, pendant les
» dits huit jours, il entre dans la ville quatre cens
» hommes de guerre, à une fois pour les secou-
» rir, en ce cas, sa dite majesté les décharge de
» la dite promesse.

» Fait au camp, devant Chartres, le dixieme
» jour d'avril 1591 ».

Ces articles ayant été communiqués aux chefs,

aux capitaines & aux bourgeoi , ils furent ſignés de quelques-uns ; d'autres le refuſerent. Les ſieurs de Réclainville, la Pineliere, & le capitaine La Croix ne voulurent pas les ſouſcrire, & dirent hardiment au ſieur de la Bourdaiſiere que s'il avoit peur, il pouvoit s'en aller, & qu'ils garderoient bien la ville ſans lui. Cependant le ſieur de Grammont porta les articles ſignés au roi.

Sa majeſté ne garda pas exactement ſa parole ſur la ceſſation d'armes, portée en l'article 7, les aſſiégeans ayant tiré leurs canons tout le jour, à diverſes repriſes, même tandis que le ſieur de Grammont étoit au camp ; ce qui détermina le capitaine La Croix à mettre le feu au pont, qui étoit proche le *Vieux-Trou ;* les aſſiégeans ſe préſenterent pour l'éteindre, & en furent repouſſés par les aſſiégés, qui jetterent de la paille ſur le pont avec de l'huile ; ils y jetterent auſſi des bombes & des grenades, qui brûlerent tout ce qui étoit proche de la muraille & le détruiſirent. Tout cela fut terminé par un combat aſſez conſidérable.

Le 11, les ſieurs de Grammont, la Pâtriere, de Rochambault, le capitaine la Borde, Suireau, ancien maire, & Paſtey, élu, allerent vers le roi pour ôtages, du côté de la ville. Au même temps, le ſieur de Longueville, lieutenant du ſieur de Grammont, les ſieurs de la Gaignerie & Duhan, députés de la ville, partirent pour aller

trouver le duc de Mayenne, & lui porter les articles de la capitulatïon. Ils lui repréſenterent l'état où étoit leur ville, abandonnée de ſon gouverneur & des garniſons, preſſée de l'ennemi qui y avoit fait une grande breche, la diviſion qui étoit entre les citoyens; le peu de monde pour tenir long-temps; que s'il ne leur donnoit du ſecours, ils ſeroient obligés de ſe rendre dans le jour préfix par la capitulation. Le duc de Mayenne n'envoya point de ſecours, & les députés n'étant point arrivés le 18 avril, les garniſons, au nombre de ſept cens hommes, tant ſoldats qu'habitans, ſortirent avec leurs armes, le lendemain 19, & les habitans ſe rendirent.

Daniel de Montmorency, ſeigneur de Guéchart, lieutenant de la compagnie des gendarmes du vicomte de Turenne, & Charles Hurault de l'Hôpital, ſeigneur de Bélesbat, capitaine d'une compagnie de cavalerie, furent tués à ce ſiége.

J'aurois voulu détourner les yeux de ces horreurs, fruits d'une guerre, dont notre ville fut le long & malheureux théâtre, & dont la deſcription eſt d'autant plus affligeante, que nos peres en étoient les inſtrumens, & qu'un prétexte ſpécieux vouloit écarter un prince du droit légitime, que la naiſſance & la loi lui accordoient.

Le 20 avril, dès le matin, toute l'armée du roi entra dans la ville, ſous la conduite du maréchal de Biron. M. l'évêque de Chartres ayant

ſu de M. le chancelier la maniere dont on devoit recevoir le roi, manda aux chapitres des égliſes collégiales, monaſteres, couvens & curés de la ville, qu'ils euſſent à ſe trouver au-devant de ſa majeſté, avec leurs croix, & en chapes, à la porte St. Michel, ſur les trois heures après midi.

Vers les quatre heures, ſa majeſté étant à cheval, s'y préſenta. Elle fut haranguée par l'avocat de la ville, & conduite ſous un poêle de velours bleu, ſemé de France juſqu'à la principale porte de la cathédrale, où M. de Thou, évêque, l'attendoit en habits pontificaux, & les chanoines en chapes de ſoie; mais au lieu de deſcendre dans l'égliſe, le roi paſſa outre, fit tourner ſon cheval, & alla deſcendre à l'évêché. M. l'évêque & les chanoines partirent tous en même-temps & le joignirent à la deſcente du portique, où M. l'évêque lui fit la harangue qui ſuit :

« Sire, les anciens ont toujours poſé le fonde-
» ment de la félicité & du bonheur de l'état pu-
» blic en l'obéiſſance des ſujets envers leurs princes
» ſouverains, de la dignité & puiſſance deſquels
» Dieu eſt auteur, amateur & protecteur. Il leur
» a auſſi toujours communiqué ſon nom, afin que
» chacun voyant en eux quelque choſe de ſaint,
» de vénérable & plus qu'humain, les honore,
» reſpecte & obéiſſe en toute promptitude &

» gaieté, non seulement pour la nécessité politi-
» que, sans laquelle on ne peut subsister, mais
» pour la conscience, & afin de lui complaire,
» ayant établi toutes les souveraines puissances.
» Pour ce, vos très-humbles orateurs & sujets du
» clergé de cette ville, m'ont chargé vous prê-
» ter, en leur nom, l'obéissance & fidélité qu'ils
» reconnoissent devoir à votre majesté, comme
» à leur prince souverain & naturel seigneur, issu
» & chef de la très-sacrée tige de St. Louis, à
» laquelle est affectée la très-noble couronne de
» cet état. Louant Dieu que, par votre arrivée,
» toutes partialités & divisions y ont pris fin, en
» ferme espérance qu'il n'y aura désormais autre
» contention, sinon à qui plus vous honorera
» après la divine majesté, de laquelle vous êtes
» la vraie image en terre. Réciproquement il vous
» plaira, sire, nous recevoir en votre protection
» & conserver en l'intégrité de notre religion
» catholique, apostolique & romaine, sans souf-
» frir aucune innovation & déréglement qui la
» pervertisse & déregle, avec confirmation des
» priviléges à nous ci-devant octroyés par les rois
» très-chrétiens vos prédécesseurs, desquels la
» mémoire soit en éternelle bénédiction ».

Le roi répondit que son intention avoit toujours été de maintenir & de conserver en entier la religion catholique, apostolique & romaine; qu'il l'avoit assez fait paroître par la publication de ses

édits, à ſon nouvel avénement à la couronne ; qu'au ſurplus, ſon affection envers le clergé n'étoit pas moindre que celle de ſes prédéceſſeurs, ainſi qu'on le reconnoîtroit en toute occurrence.

M. l'évêque lui répartit qu'il prioit Dieu de l'en récompenſer. Enſuite il entra dans l'égliſe avec les princes, les officiers de la couronne, les ſeigneurs & autres de la nobleſſe, qui aſſiſterent au *Te Deum* qui fut chanté, ainſi qu'il ſe pratique à l'entrée des rois; pendant ce tems ſa majeſté alla au palais épiſcopal qui lui avoit été préparé.

Le baron de Biron mena les gens de pied à la breche pour la garder juſqu'à ce qu'elle fût réparée.

Le dimanche 21 avril 1591, il fut fait une proceſſion dans l'égliſe de St. Pere-en-Vallée, à laquelle aſſiſterent MM. le comte de St. Paul, le chancelier, de Biron & de Sourdis (37), les officiers du roi, un grand nombre de nobleſſe & les habitans de la ville & des environs. Le roi traverſa la proceſſion, & ſe rendit dans une maiſon appellée le palais, près de l'égliſe de St. Saturnin, dans une ſalle qui ſervoit aux repas de noces & aux repréſentations des comédies ; il y fit faire le prêche publiquement.

(37) Le roi avoit rétabli M. de Sourdis dans ſon gouvernement de Chartres.

Le lendemain, le roi étant sur son départ, demanda aux habitans trente mille écus, qu'ils lui accorderent; il alla coucher à Épernon, & laissa à Chartres M. de Biron pour recevoir cette somme. Il fit faire un inventaire de tous les bleds & vins qui étoient dans la ville, & ordonna une levée de dix-huit cens cinquante muids de bled, pour être portés au magasin du roi. Les chanoines furent taxés au tiers de cette quantité; mais ils le firent supporter en proportion par eux & le clergé de la ville & banlieue de Chartres. Il fit publier à son de trompe que chacun eût à porter ses armes dans la chapelle St. Nicolas de l'évêché. Il resta aussi cinq pieces d'artillerie dans la cour de l'évêché; & pour garder le tout, il établit des corps-de-gardes aux environs, & ce, en attendant que le ravelin de la porte St. Michel fût maçonné, pour y faire une citadelle. Mais avant qu'elle fût achevée, on se servit de l'église St. Michel. La porte joignoit alors l'église. Elle fut reconstruite où elle est en 1613. De cette ancienne porte, partoit un fossé très-profond, le long des murailles, & d'un cavalier, qui fut aussi enfermé dans la ville, & alloit rendre dans le fossé qui descend à la Courtille, par-dessous deux grandes arcades de pierre, qui sont à présent bouchées.

Quinze jours après le départ du roi, M. de Biron alla trouver sa majesté à Mantes, d'où ils

partirent pour aſſiéger Auneau. Le capitaine Cholard en ayant eu avis, fut au-devant du roi, de la part de madame de Joyeuſe, à qui il appartenoit, pour le rendre à ſon obéiſſance.

Delà, ſa majeſté paſſa à Dourdan, où le capitaine Jacques réſiſta quelque temps, ayant mis le feu à l'égliſe St. Germain qui nuiſoit au château, qu'il défendoit avec bravoure; la priſe en auroit été peut-être très-difficile, ſi un maçon n'eût enſeigné à M. de Biron une caſémate qu'il avoit faite, par laquelle on alloit de la tour au château.

M. de Sourdis & M. le chancelier, qui étoient reſtés à Chartres, voulurent encore lever cinq cens muids de bled & autant de vin. Les habitans préſenterent requête au conſeil, qui étoit à Chartres, pour être délivrés de ces vexations, ſuivant les articles de la capitulation. Cette requête fut répondue ſur tous les chefs par le conſeil, tenu le 17 juin 1591; mais comme tout ce que le conſeil avoit réglé fut mal gardé par la violence de ceux qui ne vouloient rien abandonner des dons que ſa majeſté leur avoit faits, & que les canonniers du roi vinrent demander quinze cens écus pour le rachat des cloches de la ville, ſomme qui leur avoit été accordée par un arrêt de ce conſeil, du 21 du même mois; les habitans ſe pourvurent devant ſa majeſté qui étoit à Mantes, pour lui préſenter une ſemblable requête,

avec l'arrêt des canonniers. Le roi la répondit, étant en son conseil, le 13 juillet suivant, & en ajoutant & expliquant les articles de la capitulation, ordonna : « 1°. Que des lettres de confir-
» mation de leurs priviléges & octrois seroient
» expédiées aux habitans de Chartres, pour en
» jouir ainsi qu'ils avoient accoutumé auparavant
» qu'ils se fussent départis de l'obéissance du roi.

» 2°. Qu'ils demeureroient déchargés de ce
» qu'ils avoient pris & reçu des tailles, taillon,
» aides, octrois & autres deniers royaux, ensem-
» ble des deniers levés sur eux sans permission du
» roi, jusqu'au jour de la réduction de la ville :
» fors & excepté les deniers du sel. La vérifica-
» tion desquelles levées de deniers pris, se feroit
» par trois ou quatre échevins de la ville, & le
» receveur qui en auroit fait la recette, pardevant
» les trésoriers généraux de France, étant sur les
» lieux. Et pour le regard des autres prises de
» biens des particuliers, seroient réglées suivant
» le troisieme article de la capitulation.

» 3°. Qu'ils jouiroient de leurs biens & reve-
» nus du passé, qui se trouveroient encore en
» nature ès mains de leurs fermiers & receveurs,
» desquels les donataires & commissionnaires du
» roi n'auroient fait composition, cession ou trans-
» port, ou déguisement; & ce qui seroit échu,
» depuis la réduction de la ville, demeureroit
» aux dits habitans; & si aucune saisie en avoit été

» faite, ils en auroient main-levée, pour en jouir
» du dit jour.

» 4°. Toutes ſentences, jugemens & arrêts
» donnés, enſemble les défauts, contumaces, pour
» le crime de rébellion, ſeront mis au néant,
» fors & excepté, pour ceux qui ſe trouveront
» avoir pratiqué, participé & conſpiré à la mort
» du feu roi, ou s'en être réjouis par témoignages
» évidens, comme par le port de cordons & échar-
» pes vertes, feux de joie & autres ſignes notoires
» d'alégreſſe & réjouiſſance du dit parricide.

» 5°. Tous contrats paſſés pour cauſes & con-
» ventions particulieres, qui ſeront faites & paſ-
» ſées ſous le nom & autorité du roi & perſonnes
» publiques, ſeront déclarés bons & valables, &
» non autrement. Toutefois, ſi aucuns autres ſe
» trouvoient intitulés ſous autre nom & autorité,
» les ſchédes, minutes & groſſes ſeront réfor-
» mées & miſes ſous le nom du roi, du conſen-
» tement des parties; & pour le regard des juge-
» mens, il aviſera à y pourvoir & donner tel
» réglement qu'il verra être néceſſaire.

» 6°. & 7°. Pour la vente des bleds, avoines
» & autres grains & vins, après que les récoltes
» ſeroient faites, leur ſeroit pourvu.

» 8°. Sur la permiſſion de vendre leurs bleds,
» attendu que la récolte s'en faiſoit, fut permis
» aux habitans d'en diſpoſer comme ils verroient
» bon être, après toutefois que les bleds du roi

» qui auroient été expoſés en vente & deſtinés » d'être vendus, ſeroient débités.

» 9°. Qu'il leur ſeroit pourvu d'aſſignation des » dix mille écus, ſi faite n'avoit été; & pour le » regard de trois cens cinquante muids de bled; » outre les quinze cens muids, il en ſera aviſé & » pourvu ci-après.

» 10°. Pour la confection des corps-de-gardes, » bois, charbon, chandelle & autres choſes né- » ceſſaires pour la garde de la ville, ils ſeroient » tous pris ſur les deniers communs, patrimo- » niaux & d'octroi de la dite ville, & où ils ne » ſeroient ſuffiſans, ce qui en défaudroit ſeroit » impoſé ſur les dits habitans ſeulement, le plus » également que faire ſe pourroit, & pour le » faire, leur ſeroit octroyé lettres d'aſſiette, & » à cette fin, ſeroit mandé aux tréſoriers géné- » raux de France, de dreſſer état des frais faits » & à faire, pour la confection des dits corps-de- » gardes, ſentinelles & guérites, comme des au- » tres choſes néceſſaires pour la conſervation de » la dite ville.

» 11°. Pour ce qui concerne l'uſage & déli- » vrance de leurs cloches, après qu'ils auroient » ſatisfait à la ſomme accordée aux officiers de » l'artillerie, ſeroient toutes contraintes & vexa- » tions ceſſées. Et pour en faciliter le paiement, » ſeroit la ſomme impoſée, ſuivant ce qui avoit » été commencé entre les dits habitans ».

Le 26 juillet, le roi étant encore à Mantes, accorda aux habitans de Chartres main-levée des biens & revenus du passé, qui se trouveroient en nature entre les mains de leurs fermiers & receveurs, desquels les donataires & commissaires établis par le roi n'auroient fait aucune composition, & que ce qui seroit échu depuis la reddition de la ville, demeureroit aux habitans; imposant silence au procureur-général, ses substituts & tous autres. Ni le parlement, ni la chambre des comptes ne voulurent vérifier ces lettres. Les suites de ces affaires tournerent au détriment des habitans, qui ne purent faire entendre leurs raisons. On chercha querelle aux prédicateurs. Le cardinal de Lénoncourt, M. d'Escoubleau, évêque de Maillezais, frere de M. de Sourdis, gouverneur de Chartres, & autres prélats qui s'étoient retirés à Chartres, en voulurent donner à leur gré; mais ils ne furent point écoutés.

Fin de juillet 1591.

Au mois de juillet 1591, M. de Chiverni, chancelier de France, vint à Chartres avec une partie du grand conseil. Il tint sa jurisdiction dans le nouveau réfectoire des Jacobins.

Le 27 août, le cardinal de Bourbon, l'archevêque de Bourges, les évêques de Beauvais, de Nantes, du Mans, d'Angers & autres, s'étoient assemblés par ordre du roi à Mantes, pour condamner la bulle du pape Grégoire XIV, par

laquelle il excommunioit le roi comme hérétique, relaps & persécuteur de l'église; mais ayant appris que le duc de Mayenne vouloit assiéger Mantes, ces prélats s'en vinrent à Chartres, où se trouverent le cardinal de Lénoncourt, les évêques de Chartres, de Noyon, de Maillezais & de Bayeux. Ils s'assemblerent le 3 septembre, dans le lieu capitulaire du chapitre de la cathédrale. Ils y admirent deux chanoines & autres ecclésiastiques. Ils se trouverent vingt-huit personnes. Ces assemblées se tenoient depuis huit heures du matin jusqu'à onze, & durerent quinze jours. Il y fut arrêté que la bulle de Grégoire XIV, publiée contre le roi & ses adhérans, étoit nulle & de nul effet.

Le présidial de Chartres, après avoir eu communication de l'arrêt rendu par le parlement, tenu à Tours, contre cette bulle, la condamna aussi, & fit défenses de la publier.

Novembre 1591.

Le comte de Soissons revint à Chartres avec ses compagnies, qui firent beaucoup de ravages dans le pays Chartrain & aux environs. Ils prirent & pillerent Châteauneuf-en-Thimerais, qui appartenoit au roi de son propre, avant qu'il parvînt à la couronne.

Dans le même temps, un jeune chanoine de la cathédrale, qui avoit écrit indiscrétement, que les habitans de Chartres étoient bien unis; mais

qu'ils manquoient d'un chef, fut condamné à faire amende honorable & aux galeres perpétuelles, après avoir éprouvé la queſtion ordinaire & extraordinaire. Un curé des environs de Chartres, ayant été trouvé ſaiſi de quelques armes, fut pendu ; un Jacobin, novice, âgé de treize ans, dont une religieuſe avoit extorqué quelques paroles contre le parti Huguenot, ayant été déféré par elle au grand conſeil, fut auſſi pendu dans la place du Marché aux chevaux.

Le grand conſeil, qui étoit toujours à Chartres, montroit beaucoup de paſſion contre ceux du parti de la ligue. Le lieutenant-criminel de Chartres ayant condamné à mort deux perſonnes qui avoient exercé des violences contre des habitans qui ſuivoient le parti de la ligue, le grand conſeil les déclara innocens & exécutés à tort. Il condamna les juges, qui avoient aſſiſté au jugement, à les dépendre en effigie, à reconnoître qu'ils les avoient injuſtement condamnés, & à payer à leurs veuves & enfans mille écus d'amende.

Le ſieur de Montlouet, gouverneur de Nogent-le-Roi, & le ſieur de Marolles, gouverneur d'Yenville, étant allés conduire le cardinal de Bourbon, le chancelier, & autres à Rouen, que le roi aſſiégeoit, apprirent que le château de Denonville, qui tenoit pour le roi, avoit été pris par la ligue. Ils s'en revinrent à Chartres & en repartirent le 19 décembre, avec deux pieces de canon. Ceux

qui gardoient le château de Denonville, n'ayant pas de quoi se défendre, se rendirent vies & bagues sauves; composition qui ne fut pas bien gardée, plusieurs ayant été pendus sur la place, & le capitaine amené à Chartres, où il fut aussi exécuté.

Il y eut une grande rumeur dans la ville, sur ce que le roi demandoit aux habitans six mille écus, pour payer la garnison qui étoit dans la citadelle, & sur ce que l'on avoit ordonné que certains chanoines paieroient deux mille écus dans trois jours, faute de quoi on enverroit chez eux des garnisons pour y vivre à discrétion, jusqu'à ce qu'ils eussent payé.

2 février 1592.

M. de la Trimouille arriva à Chartres; deux jours après, le maréchal d'Aumont y arriva aussi. Ils y séjournerent jusqu'à ce que l'on eût disposé trois à quatre cens muids de bled, pour conduire par eau, de Nogent-le-Roi, à Rouen, au camp du roi.

Au mois de juin suivant, la garnison de Verneuil prit, pilla & brûla le Tremblay-le-Vicomte (38). Dans le même temps, le capitaine Cholard reprit Auneau sur le roi.

---

(38) Surnom qui lui est venu de ses anciens seigneurs. Gilles, le vicomte, le possédoit en 1330; Robert, le vicomte, en 1345, &c.

La

La cour des aides vint résider à Chartres.

Le 14 décembre, le roi se rendit à Chartres, pour y assembler les principaux du royaume, à l'effet de s'opposer aux États indiqués à Paris, par une bulle de Clément VIII, obtenue par les ligueurs, pour procéder à l'élection d'un nouveau roi catholique, qui pût défendre la religion catholique contre les Hérétiques. Il en repartit le 23, & alla coucher à Nogent-le-Roi, & delà à Mantes.

Le 26, Auneau fut remis sous l'obéissance du roi.

Le dernier jour de l'an 1592, & le premier janvier 1593, les chevaliers de l'ordre du St. Esprit, qui étoient à la suite du roi, firent leur service dans le chœur de la cathédrale. On y dressa trois dais. L'un des trois représentoit les places de Henri III & de Henri IV. Proche de ce dais, étoit M. l'archevêque de Bourges, comme grand-aumônier de France. M. le cardinal de Bourbon étoit près de l'autel. M. le chancelier étoit près de la chaire des rois, avec un hérault, revêtu de sa cotte-d'armes & livrées. M. du Guay, maître des cérémonies, y tenoit son rang, avec un gentilhomme qui portoit le sceptre du roi. MM. de Neveu, de Souvray, de Crillon, de Chémeraud, grand maréchal des logis de France, de Sourdis, gouverneur de Chartres, assisterent au service, avec leurs grands habits, leurs man-

teaux & les colliers de l'ordre, & étoient assis du côté droit. MM. d'Antragues, de Pougni, de Manou & de Biron, étoient au côté gauche, avec leurs armes & qualités au-dessus de leurs siéges.

17 janvier 1593.

Le roi vint à Chartres, & fit une déclaration le 29, pour opposer à celle du duc de Mayenne, qui avoit convoqué les États à Paris.

Au même temps, dame Marguerite Hurault, fille de M. le chancelier, veuve de Guy de Laval, épousa en secondes noces, à Chartres, M. Anne Danglure, seigneur de Givry, baron de Beauvais, comte de Tancarville. Le roi assista à leurs noces.

Le roi fit assiéger la ville de Dreux, le 9 juin de cette même année 1593; & le 3 juillet suivant, sa majesté fit sauter, par le moyen d'une mine, une tour qui étoit détachée de la ville & du château, prit tous ceux qui y étoient. Le sieur Talmontier, lieutenant du sieur de Vieuxpont, qui commandoit dans le château, voyant qu'il ne pouvoit plus tenir, après la ruine de cette tour, alla avec les autres aux pieds de sa majesté, lui promettre obéissance.

19 février 1594.

Sacre du roi.

Les religieux de St. Pere, revêtus d'aubes & de

chapes, allerent processionnellement avec leur croix, à la porte des Épars, recevoir la sainte ampoule, que plusieurs religieux de Marmoutier avoient apportée de leur monastere, sous la conduite du sieur de Souvray, gouverneur de Tours, pour sacrer le roi Henri IV, dans l'église cathédrale de Chartres. Sa majesté s'étoit rendue dans cette ville le 17. A cette procession, se trouverent, par ordre de M. de Thou, évêque de Chartres, les doyen & chanoines de St. André; les religieux de St. Jean & de St. Cheron; les confreres de l'hôtel-dieu; les Cordeliers & les Jacobins; les curés & vicaires des sept paroisses de la ville, tous avec leurs croix & revêtus de chapes. Le prévôt de la ville, avec les échevins-gouverneurs, bourgeois & habitans de Chartres, y assisterent; les religieux de St. Pere, des deux côtés, tenoient le premier rang & présidoient. Ils furent reconduits, avec la sainte ampoule, jusques dans leur église, par tous les corps du clergé & par les magistrats & habitans de la ville. Les rues par où passa cette procession, étoient tendues de tapisseries; toutes les cloches de la cathédrale & des autres églises sonnerent durant la cérémonie.

Lorsqu'ils furent arrivés dans l'église de St. Pere, la sainte ampoule fut déposée sur le grand-autel, & ensuite portée au trésor des reliques, les religieux de St. Pere s'étant auparavant obligés de la rendre à ceux de Marmoutier.

Le dimanche 27 du même mois de février 1594, ſur les ſept heures du matin, Henri Hurault, le comte de Dinant, le comte de Lauſun, le comte de Thermes, allerent à l'abbaye de St. Pere, comme députés du roi, prier les religieux de Marmoutier d'apporter la ſainte ampoule dans l'égliſe cathédrale de Chartres; & leur ayant déclaré l'intention du roi, ils leur promirent par ſerment, qu'après le ſacre du roi, ils leur feroient remettre ce ſacré dépôt. Le préſident, accompagné des conſeillers & échevins de Chartres, firent les mêmes promeſſes.

Les aſſurances ainſi données & priſes de part & d'autre, on diſpoſa la marche. Les rues étoient tendues de tapiſſeries; les religieux de St. Pere marchoient proceſſionnellement. Au milieu étoit, ſous un dais de damas blanc, porté par quatre religieux de St. Pere, revêtus d'aubes, l'un des religieux de Marmoutier, monté ſur une haquenée blanche, couverte d'une houſſe de ſatin blanc à fleurs-de-lys d'or; il tenoit dans ſa main la ſainte ampoule, aſſiſté des autres religieux de Marmoutier, revêtus de chapes, & des ſeigneurs, comtes, préſident, conſeillers, échevins & de pluſieurs notables de la ville avec des flambeaux de cire blanche.

Étant arrivés en cet ordre devant la principale porte de l'égliſe cathédrale, où les chanoines étoient en chapes, M. Nicolas de Thou, évêque de Chartres, les reçut; & après avoir pris ſon ſer-

ment, ils lui mirent entre les mains la ſainte ampoule pour ſacrer le roi; &, tous enſemble, entrerent dans le chœur. L'égliſe étoit tendue des tapiſſeries de la couronne. On avoit fait élever pluſieurs amphithéâtres dans le chœur, pour y placer les ſeigneurs & dames de la cour, les évêques, les conſeillers d'état, les préſidens & conſeillers du parlement. On avoit exhauſſé dans le jubé un trône pour le roi, qui étoit vu de tous les côtés.

Deux ducs & pairs députés, accompagnés des évêques de Nantes & de Maillezais, repréſentant les évêques de Laon & de Beauvais, abſens, en habits pontificaux, précédés par le clergé, allerent à l'évêché trouver le roi qui étoit couché ſur un lit richement paré. Sa majeſté étoit vêtue d'une chemiſe fendue devant & derriere; d'une camiſole de ſatin cramoiſi, fendue de même, & par-deſſus d'une robe longue, ſemblable à une robe de nuit.

Le roi fut conduit proceſſionnellement dans l'égliſe, par la porte royale. Les archers du grand-prévôt de l'hôtel précédoient cette marche. Le clergé ſuivoit avec les deux évêques; enſuite les ſuiſſes de la garde, les hérauts, les chevaliers du St. Eſprit, les huiſſiers de la chambre, les archers des gardes, les Écoſſois & gardes-du-corps étoient près de ſa majeſté. Le maréchal de Matignon, vêtu comme les pairs, portant l'épée nue au lieu

du connétable, précédoit sa majesté. Venoit ensuite le chancelier de France, vêtu de son manteau d'écarlate, le mortier de drap d'or sur la tête. Le comte de St. Paul, pour le grand-maître, marchoit après. Le duc de Longueville, grand chambellan, avec la couronne ducale, étoit à sa droite, & le sieur de Bellegarde, grand écuyer, représentant le premier gentilhomme, étoit à sa gauche; tous vêtus en ducs & pairs.

Le roi arrivé proche de l'autel, fut présenté par les évêques de Nantes & de Maillezais à l'évêque de Chartres, préparé pour commencer l'office; & après avoir fait sa priere, il offrit sur l'autel une châsse d'argent doré.

Sa majesté étant dans son fauteuil, avoit à sa droite le capitaine des gardes écossoises, à sa gauche le capitaine des gardes françoises, & à ses pieds, des deux côtés, les capitaines des gendarmes & des chevaux-légers. Le roi étoit assis, le connétable, sans épée, derriere lui. Le chancelier, aussi assis; le grand-maître, le grand chambellan, & le premier gentilhomme de la chambre, l'un devant l'autre, étoient sur des siéges plus éloignés.

L'évêque de Chartres alla prendre la sainte ampoule au lieu où il l'avoit déposée, & la porta à découvert sur l'autel; alors le roi se leva. Les religieux de Marmoutier & de St. Pere se range-

rent aux côtés de l'autel, où étoient aussi les officiers & échevins de la ville.

Les barons qui avoient été chercher la sainte ampoule, entrerent au chœur, portant les lances auxquelles étoient attachés les panonceaux de leurs armoiries, & prirent place aux rang des chanoines à gauche.

L'évêque de Chartres présenta au roi une requête en latin, pour lui demander la conservation des privilèges du clergé. Sa majesté y répondit de même, & fit serment au peuple sur l'évangile, de garder les loix de l'État; après que les évêques officians eurent demandé aux assistans s'ils l'acceptoient pour roi. L'acte de ce serment, signé de la main de sa majesté, fut délivré, pour demeurer au trésor des titres de l'évêché, du chapitre & de l'hôtel-de-ville.

Les ornemens royaux ayant été posés sur l'autel, les évêques de Nantes & de Maillezais y conduisirent le roi. Le premier gentilhomme de la chambre lui ôta sa robe de toile d'argent; le chambellan lui chaussa les bottines; le prince de Conti, pour le duc de Bourgogne, lui mit les éperons & les lui ôta; l'évêque de Chartres lui ceignit l'épée royale, qu'il tira ensuite du fourreau, la mit sur l'autel pour la bénir, & la rendit à sa majesté, qui la mit entre les mains du connétable, pour la porter au-devant d'elle dans toutes les cérémonies du sacre.

Alors l'évêque de Chartres tira un peu d'huile de la sainte ampoule, & en sacra le roi.

Les ducs & pairs appellés au couronnement, furent représentés ainsi :

Le duc de Bourgogne par le prince de Conti.

Le duc de Normandie par le comte de Soissons.

Le duc d'Aquitaine par le duc de Montpensier.

Le comte de Toulouse par le duc de Luxembourg.

Le comte de Flandres par le duc de Rets.

Le comte de Champagne par le duc de Ventadour.

L'évêque duc de Laon par l'évêque de Nantes.

L'évêque duc de Langres par l'évêque de Digne.

L'évêque comte de Beauvais par l'évêque de Maillezais.

L'évêque comte de Châlons par l'évêque d'Orléans.

L'évêque comte de Noyon par l'évêque d'Angers.

L'archevêque de Reims par l'évêque de Chartres.

Le couronnement se fit par l'évêque de Chartres, qui prit sur l'autel la grande couronne fermée, la porta au-dessus de la tête de sa majesté. Les ducs & pairs y mirent les mains pour la soutenir, & l'évêque l'ayant bénie, la posa sur la tête du roi.

Ensuite le roi fut conduit par l'évêque de Chartres, accompagné des ducs & pairs, depuis l'autel

jusqu'au trône, préparé dans le jubé. Sa majesté avoit la couronne sur la tête, le sceptre & la main de justice en ses mains; la queue du manteau étoit portée par le sieur de St. Luc. Le connétable, représenté par le maréchal de Matignon, portoit l'épée royale nue. Le chancelier suivoit le roi. Le grand chambellan & le premier gentilhomme étoient aux deux côtés. Le capitaine des Suisses de la garde, le grand maître des cérémonies, & les hérauts, tête nue, étoient le long de l'escalier à droite, & le maître des cérémonies ordinaires à gauche. Le roi étant sur son fauteuil, l'évêque de Chartres lui fit une profonde révérence & l'alla baiser, disant par trois fois à haute voix, *vive le roi*, ajoutant à la troisieme, *vive éternellement.* Tous les pairs en firent autant successivement, & en même-temps les acclamations de vive le roi se répandirent parmi le peuple dans toute l'église, mêlées d'un agréable concert de toutes sortes d'instrumens de musique. Pendant ce temps, on distribuoit une grande quantité de pieces d'or & d'argent, fabriquées en médailles à l'effigie du roi, avec des devises sur le sujet du sacre.

L'évêque étant descendu dans le chœur, commença le *Te Deum*, qui fut achevé par la musique de la chapelle du roi. Il vint à l'autel, accompagné de l'abbé de Ste. Genevieve pour diacre, du doyen de la cathédrale pour soudiacre, avec six

chanoines, trois en diacres & trois en soudiacres.

La messe fut chantée solemnellement par la musique du roi. Après l'évangile, l'abbé de Ste. Genevieve porta le texte à l'archevêque de Bourges, qui le donna à baiser au roi, & le rendit à l'abbé, qui le porta baiser à l'évêque officiant. Le roi descendit pour aller à l'offrande, précédé des hérauts d'armes, après lesquels étoient portés les honneurs de l'offrande, savoir, le vin dans un vase d'or ciselé, tenu par le sieur de Sourdis, un pain d'argent sur un riche carreau, par le sieur de Souvray, un pain d'or sur un semblable carreau, par le sieur d'Antragues, & une bourse de treize pieces d'or, sur lesquelles d'un côté étoit empreinte l'effigie du roi, avec cette inscription au tour: *Henricus IIII. Francorum & Navarræ Rex, M. D. XCIIII.* & de l'autre côté un Hercule avec cette devise: *Invia virtuti nulla est via.*

Le roi étant arrivé à l'autel, remit son sceptre au sieur d'O, la main de justice au sieur de Roquelaure, offrit ses présens & s'en retourna dans le même ordre.

La messe finie, le grand-aumônier vint à l'autel recevoir la paix de l'évêque officiant, par un baiser qu'il fut porter au roi dans le jubé, ce que tous les chevaliers firent aussi.

Le roi s'en retourna à l'hôtel épiscopal dans le même ordre qu'il étoit venu à la cathédrale; sa couronne étoit portée devant lui par le duc de

Montbazon, le ſceptre par le ſieur d'O, la main de juſtice par le ſieur de Roquelaure, & l'épée royale nue, par le ſieur de Matignon, qui étoit le plus prés du roi.

Sa majeſté étant dans ſon appartement, changea d'habits; elle fit donner ſes gants & ſa chemiſe au grand-aumônier, pour les brûler & en conſerver la cendre pour le premier jour de carême. Les habits royaux deſtinés au ſacre, furent envoyés, ſuivant la coutume, à St. Denis.

Le tout ſe termina par un feſtin royal, dans la ſalle de l'évêché. La table du roi, de neuf pieds de longueur, étoit au milieu. Sa majeſté y étoit ſeule, ſous un dais. Aux deux côtés étoient celles des ducs & pairs, l'une du côté droit pour les pairs eccléſiaſtiques, & l'autre pour les pairs laïques, tous revêtus des mêmes habits qu'ils avoient au ſacre. Au-deſſous étoit une autre table pour les ambaſſadeurs, le chancelier, les officiers de la couronne, & ceux qui avoient porté les préſens.

Le roi fit le ſoir un autre feſtin pour les dames. A ſa table étoit Catherine, ſa ſœur, ſous un même dais; la princeſſe de Condé & la ducheſſe de Nemours étoient à ſa droite; la princeſſe de Conti, les ducheſſes de Rohan & de Rets à ſa gauche.

Après les cérémonies du ſacre, la ſainte ampoule fut remiſe aux religieux de Marmoutier, qui

la reporterent à St. Pere, & delà à Marmoutier.

L'acte fait au sujet du sacre, fut reçu par Debunes & Sortès, notaires à Chartres.

J'ai cru devoir rapporter ici les détails de cette cérémonie, qui ne s'étoit point encore faite à Chartres, & qui ne s'y reverra peut-être jamais.

1600.

Les habitans de la ville de Chartres, fatigués de fournir la solde, le charbon & la chandelle pour la garnison de la citadelle, que le roi Henri IV avoit fait construire à la porte St. Michel après la réduction de la ville, le 19 avril 1591, députerent, au mois de février 1600, M. François Chouayne, président, lieutenant-général & maire de la ville, en attendant l'établissement d'un maire, pour aller supplier sa majesté de vouloir bien les décharger de ladite citadelle, & leur permettre de la démolir. Le roi reconnoissant que cette citadelle étoit véritablement inutile dans une ville dont il avoit reçu toutes sortes de preuves de fidélité, & qui jouissoit d'une profonde paix, les en déchargea & leur en accorda la démolition, en payant néanmoins par la ville au sieur de Valiraux, qui en étoit gouverneur, une somme de dix-huit mille livres, qu'il prétendoit lui être due pour la solde de la garnison. Cette citadelle fut remise entre les mains des habitans le 9 février 1600; & le 13 du même mois, l'église St. Michel

qui y étoit enfermée, & servoit de casernes à la garnison, fut décombrée & rebénite, & on y fit l'office comme par le passé.

1603.

Les Huguenots, qui étoient dans la ville de Chartres, demanderent une église & un cimetiere. Il s'éleva à ce sujet une rumeur, qui fut appaisée par la prudence de M. Chouayne, lieutenant-général; & selon les édits, il leur fut assigné un lieu au Pont-Tranche-Fétu, à deux lieues de Chartres, pour y faire leur prêche; & on leur donna un cimetiere à Chartres, au bout de la rue de la Bourdiniere, proche Ste. Foy.

1610.

Le 31 mai, lundi de la Pentecôte, on reçut à Chartres le cœur du feu roi Henri IV. M. de la Frette, gouverneur de Chartres, accompagné de la noblesse du pays, fut au-devant jusqu'à deux lieues. Le clergé & MM. de ville s'avancerent jusqu'à St. Barthelemy. Le P. Ignace Armand, provincial des Jésuites, de la province de France, qui portoit le cœur du roi, mit pied à terre, avec tous ses compagnons, au nombre de vingt-quatre. Le doyen de la cathédrale se mit à côté de lui, & ils arriverent dans l'église cathédrale, où le cœur du roi fut posé. Il étoit dix heures du soir.

Le lendemain, le chapitre députa quatre chanoines, pour aller saluer MM. de Montbazon & de la Varenne, qui avoient escorté le convoi,

composé d'environ douze cens hommes. Le doyen porta le cœur du roi jusqu'à la porte royale de l'église, où les carrosses en noir l'attendoient. Le convoi repartit de Chartres avec la même pompe qu'il y étoit arrivé. Il alla par Champrond, Nogent-le-Rotrou, la Ferté-Bernard, & delà à la Fleche, où il devoit reposer.

1611.

Le 11 avril 1611, le sieur de la Frette, (Claude Gruel de la Frette, seigneur de Thivars) gouverneur de la ville de Chartres (39), doubla les gardes des portes de la ville, d'une escouade qui étoit vingt-quatre heures en faction. Le 21 suivant, il demanda les clefs de la ville au sieur Chouayne, lieutenant-général, & aux échevins qui les lui refuserent, soutenant être en possession de les garder. Il alla trouver la reine-mere, Marie de Médicis, qui lui donna une lettre, portant injonction aux habitans, nonobstant leur opposition, & jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, de remettre les clefs de leur ville au sieur de la Frette. En conséquence de cette lettre, les habitans remirent les clefs de la ville au sieur de la Frette, sans tirer à conséquence ni préjudicier à leur privilége & possession de les garder, pour raison de quoi ils protesterent de se pourvoir. Ce seigneur leva les gardes le 3 juin

(39) Ses provisions sont du 6 novembre 1602.

ſuivant, & le 8 du même mois, il arriva à Chartres un commiſſaire de la part du roi Louis XIII, pour s'informer entre les mains de qui les clefs de la ville avoient accoutumé d'être en temps de guerre, ou du gouverneur, ou du lieutenant-général, pour en faire rapport au conſeil. Et depuis, il fut réglé que la moitié deſdites clefs reſteroit aux maire & échevins, & l'autre moitié au gouverneur, & en ſon abſence, au lieutenant-général.

Le 17 août 1611, M. Philippe Hurault, évêque de Chartres, fit la dédicace de l'égliſe des Capucins, au prieuré de St. Lubin.

Le 12 ſeptembre 1611, Louis XIII fit ſon entrée à Chartres. Il fut reçu par tous les corps de la ville, & M. Hurault, évêque de Chartres, l'attendit à la principale porte de la cathédrale; enſuite il ſe rendit au palais épiſcopal. La reine-mere y étoit arrivée dès le matin. Le lendemain, ſa majeſté fit ſes dévotions dans la chapelle baſſe, & l'après-midi, elle fut jouer une partie de paume au tripot des Halles; ayant appris qu'une femme y jouoit très-bien, il la demanda; cette femme prit un caleçon & gagna le roi en jouant par-deſſous la jambe. M. de Vendôme & autres ſeigneurs firent une partie de longue paume avec la jeuneſſe de la ville.

En cette année, Thomas Boudin, excellent ſculpteur, commença les ſtatues du tour du

chœur de la cathédrale. C'est un chef-d'œuvre du temps.

1614.

Le 28 juillet 1614, un commissaire député par le bailli de Chartres rendit une ordonnance, portant mandement aux habitans des quatre mairies royales du duché de Chartres, de nommer dans chacune un particulier du tiers-état, pour se trouver aux états généraux, qui devoient se tenir en la ville de Sens, le 10 septembre suivant. La noblesse & le tiers-état du bailliage, s'assemblerent aussi. Le roi ordonna que l'assemblée se tiendroit à Paris, & en fixa le jour au 10 octobre. Furent députés,

Pour le clergé,

M. Philippe Hurault, évêque de Chartres.

Pour la noblesse,

Charles d'Angennes, seigneur de Maintenon.

Pour le tiers-états,

François Chouayne, président au présidial de Chartres.

Jacques des Essarts, conseiller au bailliage.

17 juillet 1617.

Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, frere du seigneur de Cucé, premier président au parlement de Bretagne, décéda en la ville de Chartres, revenant de porter au roi le cahier des états de Bretagne. Comme il avoit demandé à être inhumé en l'église de l'abbaye de St. Pere, le

le lendemain 18 juillet 1617, le chœur de ladite église fut tendu de noir. Ce même jour arriva à Chartres le procureur-général de la chambre des comptes de Nantes, qui empêcha l'enterrement du corps & qu'il ne fût mis dans le tombeau, qui lui avoit été préparé, jusqu'à ce que les états de Bretagne en eussent ordonné, & que M. le premier président de Rennes en fût averti. En attendant la décision, on dressa une chapelle ardente sur le tombeau de Clément, évêque de Dol. Le 19 du même mois de juillet, les chanoines de la cathédrale, accompagnés de tout le clergé de la ville de Chartres, apporterent le corps jusques dans la cour de l'abbaye de St. Pere, & comme ils prétendoient entrer jusques dans le chœur de l'église, les religieux de l'abbaye s'y opposerent; le président & autres magistrats & échevins de la ville se rangerent du parti des religieux; les chanoines, leurs chapelains & *machicots* voulurent remporter le corps, mais ils furent obligés de le laisser dans la cour de l'abbaye, d'où les religieux le releverent & le porterent dans le chœur de leur église & firent le service, auquel assisterent les magistrats & officiers de la ville, ainsi que le procureur-général de la chambre des comptes de Nantes & quelques chanoines; ensuite le corps fut mis dans la chapelle ardente, & delà transféré dans celle de St. Étienne.

On attendoit des nouvelles décisives des états

de Bretagne. On n'en reçut que le 10 octobre suivant, par lesquelles les échevins de la ville de Nantes demanderent le corps de leur saint évêque, offrant d'envoyer en députation les plus notables bourgeois de leur ville. D'un autre côté, la dame d'Argentré, veuve du président de Cucé, desiroit de faire transporter le corps du prélat au lieu de la sépulture de la famille de Cucé. Ces deux réclamations indécises firent que le corps de l'évêque de Nantes resta sans sépulture pendant environ cinquante-six ans, c'est-à-dire, jusqu'en l'année 1673, qu'il fut mis en terre dans la chapelle de St. Jean de l'église de l'abbaye de St. Pere.

1619.

Au commencement de mai 1619, Louis XIII alla à Tours. Étant à Orléans, il écrivit le 15 aux habitans de Chartres qu'il leur envoyoit le sieur de Hallot de l'Étourville, pour les avertir d'une entreprise qu'il y avoit sur leur ville & qu'ils se tinssent sur leurs gardes. Il écrivit aussi au sieur de la Frette (40), gouverneur, de s'y rendre le plus promptement qu'il pourroit, afin de veiller à la sûreté de la place. Le gouverneur

---

(40) En 1621, au mois d'octobre, il fut blessé au siége de Montauban, & n'ayant pu remonter le fossé, il fut pris par les assiégés & conduit dans la ville, où ce brave officier fut massacré par des femmes, qui ensuite le jetterent par-dessus les murailles.

s'y rendit & renforça les gardes. Ceci n'eut point de ſuites, le roi & la reine-mere s'étant reconciliés.

Le 26 ſeptembre, le roi & la jeune reine arriverent à Chartres. Sa majeſté voulut que l'on fît une entrée ſemblable à celle que l'on avoit faite à la reine ſa mere, & promit aux chanoines de la cathédrale de leur donner cinquante grands minots de ſel pour célébrer la fête de St. Louis, ſolemnelle, ſuivant le bref que ſa majeſté en avoit obtenu du pape Paul V, le 5 juillet 1618, & l'obit de feu Henri-le-Grand, ſon pere.

Le roi revenant de Normandie & allant dans le Perche, où la nobleſſe rébelle avoit ſon rendez-vous, paſſa par Dreux, qu'il remit en ſon obéiſſance, & la ville de Verneuil lui envoya ſes clefs.

1620.

Le 29 avril, le chapitre de Chartres permit à Anne Mangot, garde des ſceaux de France, de bâtir une chapelle à Villarceaux, paroiſſe de Voves, dont il étoit ſeigneur.

1621.

Le 12 novembre 1621, le comte de St. Paul fut reçu à Chartres en qualité de gouverneur & lieutenant de roi de l'Orléanois & pays Chartrain. Il recommanda aux habitans de faire bonne garde & de ne laiſſer que trois portes de la ville ouvertes, chaque jour, pour la commodité de la ville & le ſoulagement des gardes.

1623.

Le 7 octobre, Louis XIII vint à Chartres, & le 9 il s'en alla coucher à Dourdan.

1625.

Le 5 avril 1625, un religieux de Claire-Fontaine, de l'ordre des Hermites de St. Auguſtin, fut pendu à Chartres, pour avoir dit la meſſe & confeſſé dans l'égliſe de Prunay-ſous-Ablis, ſans être promu à l'ordre de prêtriſe.

1628.

Au mois de ſeptembre 1628, la peſte étoit à Chartres, & dura deux mois.

Elle recommença au mois de juillet 1629, & ne ceſſa qu'au mois de novembre ſuivant. Elle fut très-meurtriere & emporta beaucoup de perſonnes de toutes claſſes. Les chanoines furent diſpenſés de la réſidence, & il n'en reſta que peu, des plus zélés, pour faire le ſervice.

1631.

Au mois de mai, ſe découvrit, dans le pays Chartrain, l'héréſie des illuminés, qui y avoit été ſemée par un petit Hermite, qui demeuroit au Bois-de-Léves, à une demi-lieue de Chartres, & qui, ſous prétexte de dévotion, avoit ſéduit certains eſprits foibles, qui s'étoient laiſſés perſuader. Son hypocriſie ayant été dévoilée, il fut arrêté & conduit à Paris, avec quelques-uns de ſes principaux diſciples, où ayant été inſtruits, ils abjurerent leurs erreurs. Cette ſecte, qui avoit pris naiſ-

ſance en Eſpagne, vers l'an 1575, ſous le nom d'Alumbrados, ou illuminés, fut entiérement détruite en France, l'an 1635, par le zele de Louis XIII. Leur doctrine excluoit tous les miniſtres de l'égliſe.

1632.

Au mois de juillet 1632, on remit ſur le bureau le projet de rendre navigable la riviere d'Eure, depuis Chartres juſqu'à Nogent-le-Roi; cette nouvelle tentative n'eut pas plus de ſuccès que par le paſſé.

1633.

Le 30 octobre, le maréchal de Châtillon remit les gouvernemens d'Orléans, du pays Chartrain, du Blaiſois, du Vendômois, & du Dunois, entre les mains de ſa majeſté, qui en pourvut M. Charles d'Eſcoubleau, chevalier des ordres du roi, marquis de Sourdis & d'Alluye, & y ajouta le château d'Amboiſe.

1645.

Louis XIV créa une généralité à Chartres, mais qui fut enſuite ſupprimée.

1651.

Louis XIV ayant convoqué les états généraux en la ville de Tours, au 8 ſeptembre 1651, les lettres de ſa majeſté des 17 mars & 4 avril de la même année, furent adreſſées par M. le marquis de Sourdis, lieutenant de roi & gouverneur de la province, à M. d'Angennes, marquis de Mainte-

non, bailli & capitaine de Chartres, qui les apporta à M. Pierre Simon, lieutenant-général; & de l'avis des gens du roi, il fut arrêté qu'elles ſeroient lues en l'audience le ſamedi 29 juillet, & que les trois états de la province ſeroient convoqués dans la ville de Chartres au 17 août, pour élire des députés.

Dans l'intervalle de temps qui couroit du jour de cette ordonnance à celui de l'aſſemblée générale à Tours, on prépara, à l'extrêmité de la grande ſalle du palais, le ſiége des officiers de la juſtice, pour MM. le bailli, le lieutenant-général, le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier, avec un barreau pour les gens du roi; le tout fermé de baluſtres, pour empêcher la foule du peuple. Au côté droit de la ſalle, regardant le lieu appellé le Tripot, il y avoit des bancs pour l'ordre eccléſiaſtique; à la gauche, du côté de la chapelle, étoient ceux que l'on deſtinoit à la nobleſſe; & au bas, ceux que devoient occuper les députés du tiers état.

Les choſes étant ainſi préparées, le 17 août, les députés du clergé & du tiers état ſe rendirent, ſur les neuf heures, à leurs places. A la même heure, Jacques Gobineau, lieutenant-criminel; Jean le Beau, lieutenant-particulier; & Charles Challine, avocat du roi, ſe rendirent à l'hôtel du lieutenant-général, qui étant infirme, ſe diſpoſoit à ſe faire apporter au palais. Y arriva auſſi

Anne Grenet, procureur du roi, qui leur dit qu'étant allé voir le marquis de Maintenon, il avoit trouvé plusieurs gentilshommes qui refusoient de se trouver à l'assemblée, pour deux raisons; l'une, sur ce que les procurations que quelques gentilshommes avoient apportées, étoient en si grand nombre, qu'il ne se pouvoit faire qu'ils ne fussent les maîtres de l'élection du député de la noblesse; & l'autre, qu'ils ne vouloient pas souffrir que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier eussent places à l'assemblée; & que M. le marquis de Maintenon demandoit que l'assemblée fût remise à l'après-midi.

L'avocat du roi fut chargé d'aller trouver M. de Maintenon, pour lui dire que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier étoient dans l'usage de se trouver à ces assemblées, que cela étoit justifié par celles qui avoient été convoquées en 1614 & 1649, où tous les gentilshommes, sans en excepter même le sieur de Bonneval, les avoient vus assister sans y avoir fait opposition. L'avocat du roi ajouta que ces deux officiers étant en possession d'y assister, ils ne pouvoient volontairement, & sans ordres du roi, s'en absenter. Le sieur de Maintenon & quelques gentilshommes répondirent qu'ils alloient delibérer sur cette difficulté, & que lorsqu'ils auroient pris leur résolution, ils la leur feroient savoir.

Presqu'aussitôt les sieurs de Cherville & de

Denonville dirent à l'avocat du roi qu'ils étoient députés de leur ordre, pour aller faire part au lieutenant-général, que la résolution étoit d'empêcher que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier ne prissent places à l'assemblée, & qu'ils étoient chargés de les aller trouver chez eux pour les prier de la part de la noblesse de s'en absenter. Le marquis de Maintenon & le sieur de Dangeau (Louis de Courcillon) arriverent chez le lieutenant-général, où ils trouverent le lieutenant-particulier; le sieur de Cremeur, chanoine de Chartres & quelques gentilshommes. Les sieurs de Cherville & de Denonville, y étant aussi arrivés, firent part au lieutenant-particulier de leur mission. Les sieurs de Villiers le Morhier & de Bonneval dirent qu'il ne devoit y avoir que le lieutenant-général & les gens du roi à l'assemblée, & que cet ordre s'étoit observé ainsi au Mans & à Vendôme; qu'où étoient les nobles, ils étoient les maîtres; que la noblesse ne devoit être précédée de personne; qu'il devoit y avoir des gentilshommes placés avec le bailli, comme ses conseillers.

Comme la contestation s'échauffoit, il fut trouvé bon par le marquis de Maintenon de remettre l'assemblée à quinzaine, & que pendant ce temps, l'on feroit régler sur les séances. Alors les gentilshommes se retirerent dans la salle, & en présence du marquis de Maintenon, on rédigea l'ordon-

nance, qui fut publiée à ſon de trompe & ſignifiée aux députés du clergé & du tiers état, qui étoient encore dans la ſalle du palais.

Pendant cette conférence, MM. de la nobleſſe avoient, par des députés, demandé au clergé & au tiers état de ſe joindre à eux, pour exclure le lieutenant-criminel & le lieutenant particulier, ce que ces deux ordres refuſerent de faire.

Sur les deux heures après-midi, le ſieur de Maintenon retourna chez le lieutenant-général, accompagné des ſieurs de Roncieres, de Berval, de Courcelles & autres gentilshommes, au nombre de trente à quarante. Ils ſe plaignirent de ce que le ſieur de Maintenon avoit remis l'aſſemblée ſans les en avoir avertis, & demanderent qu'elle ſe fît à l'heure même. Le lieutenant-général leur remontra que l'ordonnance portoit remiſe de l'aſſemblée, & qu'ayant été publiée, la plupart des députés du clergé & du tiers état, & même pluſieurs de la nobleſſe pouvoient s'être retirés; que d'ailleurs on ne devoit ſe rendre au palais qu'avec le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier, qui étoient en poſſeſſion d'avoir ſéances dans ces aſſemblées. Tous les gentilshommes demeurerent d'accord que ces deux officiers s'y trouveroient, diſant qu'ils ſe contenteroient de proteſter que leurs préſences ne pourroient nuire à leurs droits, à quoi il fut conſenti.

Le ſieur de Maintenon & ceux qui l'accompa-

gnoient commanderent aux ſergens d'aller avertir les gentilshommes & les autres députés. L'avocat & le procureur du roi allerent chez le lieutenant-général, & tous ſe rendirent au palais. Le ſieur de Maintenon & les officiers entrerent dans la chambre du conſeil, & les gentilshommes ſe retirerent dans la ſalle d'audience pour délibérer entr'eux.

Un inſtant après que le ſieur de Maintenon & les officiers eurent pris leurs places dans la chambre du conſeil, le ſieur de Bonneval y entra & dit qu'il empêcheroit que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier aſſiſtaſſent à l'aſſemblée, de même qu'il l'avoit fait au Mans & à Vendôme. S'étant retiré dans la ſalle d'audience, le ſieur de Maintenon y fut demandé & y reſta environ une heure. Pendant ce temps, le ſieur de Bonneval ne ceſſa de ſoutenir, contre l'avis de preſque tous les autres, qu'il falloit exclure ces deux officiers par la force.

Cet avis ayant été ſuivi, la nobleſſe députa les ſieurs de Jonvilliers, de Friaize & des Nois, pour en faire part aux officiers, qui étoient dans la chambre du conſeil. Le ſieur de Jonvilliers, portant la parole, invita le lieutenant-général de prendre ſa place avec le ſieur de Maintenon. Il fit entendre que la nobleſſe ne vouloit pas recevoir les procurations des abſens, & qu'ils alloient élire à l'inſtant, ce qui obligea le lieutenant-général de

leur déclarer que l'on s'en tiendroit à l'ordonnance qui avoit été rendue le matin pour la remise de l'assemblée, & afin que l'on ne pût trouver mauvais qu'elle eût été faite en sa maison, on alloit la prononcer dans la salle destinée à cet effet. On envoya un greffier au sieur de Maintenon, qui étoit encore dans la salle d'audience avec les gentilshommes, pour l'engager de se rendre dans la chambre du conseil, afin de prononcer avec lui publiquement cette remise.

Après avoir attendu quelque temps, on apprit que les gentilshommes ne vouloient pas le laisser sortir, & qu'ils alloient, en l'absence des officiers, procéder à l'élection d'un député de leur ordre, sans avoir égard à la remise de l'assemblée, & sans être d'accord d'admettre, ou de rejetter les procurations. Le lieutenant-général, les lieutenans criminel & particulier avec l'avocat & le procureur du roi, sortirent de la chambre du conseil, & accompagnés des huissiers, en robes, & de quelques sergens, sans armes, pour aller demander le sieur de Maintenon & l'engager de prendre sa place au lieu préparé; ce qui ayant été refusé par le sieur de Maintenon & par la noblesse, ils allerent au siége préparé, où arriva aussitôt le sieur de Maintenon. Dès qu'il eût pris sa place, le sieur de Berval, provoqué par le sieur de Bonneval, dit qu'il étoit temps d'exécuter la résolution qui avoit été prise. Il renversa une partie des barrieres

& monta sur le siége des officiers. L'avocat du roi, qui étoit prêt de parler pour demander la remise de l'assemblée, lui dit qu'il n'étoit pas à sa place. Le sieur de Berval, suivi des sieurs de Harville & de Bonneval répondit, en jurant que les gentilshommes avoient leur place par tout: qu'ils étoient les maîtres où ils étoient, fit sortir le lieutenant-criminel, qui se rendit à sa chambre. Les sieurs de Harville & de Bonneval s'adresserent au lieutenant-particulier, & sur la résistance qu'il fit, ils le prirent par sa robe & par les cheveux, le jetterent du haut de son siége, sur le bureau des greffiers. On vit dans l'instant tous les gentilshommes l'épée à la main, frappant sur les députés du tiers état & sur les habitans de la ville qui se trouvoient devant eux, en tuerent quelques-uns & en blesserent beaucoup, criant cependant qu'ils étoient les protecteurs du lieutenant-général & des gens du roi.

Un instant après, on apprit que le peuple s'armoit & venoit en foule assaillir les gentilshommes qui étoient dans le palais. Les gentilshommes environnerent le lieutenant-général, l'avocat & le procureur du roi, leur disant qu'ils devoient les défendre ou périr avec eux. Le procureur du roi sortit un instant, sur sa parole, & rapporta qu'il avoit vu trois hommes renversés, que le guet sonnoit & que l'on crioit aux armes; qu'il étoit nécessaire d'arrêter le tumulte, & qu'on ne pou-

voit le faire ſans permettre aux magiſtrats de ſortir. la nobleſſe laiſſa ſortir le lieutenant-général, mais elle retint l'avocat & le procureur du roi pour ôtages.

On tira pluſieurs coups de fuſil dans les fenêtres de la grande ſalle, du lieu appellé le Tripot; mais comme l'on tiroit de bas en haut, les balles donnoient au plancher. Les gentilshommes firent paſſer le procureur du roi dans la chambre d'audience, où l'on tiroit auſſi du côté de la cour & du jardin. On préſenta des échelles aux fenêtres pour recevoir l'avocat & le procureur du roi, qui ne voulurent pas quitter la nobleſſe, qui d'ailleurs les retenoit. Pluſieurs ſe ſaiſirent d'eux & les expoſerent à la fureur de ceux qui forçoient une des entrées de la grande ſalle. Les ſieurs de Roncieres, du Bouchet-Guyonniere, & du Nuiſement y furent bleſſés.

Le peuple ayant rompu les portes & étant prêt d'entrer dans la ſalle, le ſieur de Bonneval ſe ſaiſit du procureur du roi, le frappa & l'auroit tué ſans le ſecours de pluſieurs habitans qui, en entrant, le tirerent de ſes mains tout froiſſé. Les gentilshommes ſe ſauverent dans la chambre d'audience, où étant pourſuivis par le peuple, demanderent quartier, ce qui leur fut accordé, en rendant les armes. Le ſieur du Meſnil Bercheres, qui voulut ſe ſauver, ſans rendre ſon épée, fut tué au haut de l'eſcalier. Le ſieur de Bonneval, qui

vouloit aussi sortir, sans rendre son épée, fut blessé. Le tumulte un peu dissipé, le lieutenant-général & l'avocat du roi, firent passer une partie de la noblesse dans la prison, & une autre partie dans l'hôtel-de-ville, comme lieux de sûreté. Ils donnerent aussi retraite aux sieurs de Friaize, d'Arbouville, de Cernay, du Nuisement & autres. On eut d'autant plus de peine d'arrêter la fureur du peuple, animé par l'aspect des morts & des blessés, que les officiers, qui commandoient dans les différens quartiers de la ville (41), étoient enfermés dans la grande salle & autres endroits du palais. Du nombre, étoient le sieur Chouaine, capitaine du quartier de la porte Châtelet; le sieur Boilleau, capitaine de la porte St. Michel: tous deux députés des paroisses de la ville, pour le tiers état; le sieur Garnier, prévôt; le sieur Lardé, lieutenant de la porte des Épars. Il ne se trouva que le sieur Travers, lieutenant de quartier de la porte Morard.

Les magistrats ayant enfin obligé le peuple de se retirer, sur les huit heures du soir, firent sortir des prisons & de l'hôtel-de-ville tous les gentilshommes & les firent conduire par les huissiers & des bourgeois, excepté les sieurs de Berval & de Bonneval, qui furent retenus à la requête du procureur du roi, de l'ordonnance du lieute-

(41) Il y avoit alors une milice bourgeoise.

nant-criminel, comme principaux auteurs de ce tumulte; cependant, à la priere du ſieur de Dangeau & du ſieur de Montigny, gouverneur de Dieppe, & d'autres gentilshommes, qui s'obligerent de les repréſenter toutefois, ils furent relâchés.

Il y a eu dans ce tumulte ſanglant, cinq hommes tués, & quatorze bleſſés.

1652.

LETTRE *de S. A. R. Gaſton, duc d'Orléans & de Chartres, à M. de la Frette, gouverneur de la ville de Chartres, & lieutenant-général pour S. M. dans l'étendue du pays Chartrain.*

« MONSIEUR DE LA FRETTE, N'ayant point » eu d'autre objet dans tous les mouvemens pré- » ſens, que de ſatisfaire à ce que je dois au ſer- » vice du roi, mon ſeigneur & neveu, au bien de » ſon état, & à ce qui eſt néceſſaire pour le ſo- » lide rétabliſſement de la tranquillité publique; » je me ſuis toujours propoſé de conformer tous » mes ſentimens aux prudentes délibérations de » ce parlement, & ce d'autant plus qu'étant bien » perſuadé qu'il ne peut jamais errer à un ſujet » ſi important, je ſais qu'il ſera toujours un té- » moin irréprochable de ma conduite, comme il » en a été la regle; de ſorte que c'eſt ce qui » m'oblige d'employer l'autorité de ſa majeſté & » la mienne, pour m'oppoſer autant qu'il m'a

» été possible avec le peu de force que j'ai pu
» mettre ensemble au retour du cardinal Mazarin,
» & à empêcher ensuite qu'il ne se soit saisi des
» principales villes de mon apanage, & qu'il ne
» se soit rendu maître, comme c'étoit son dessein,
» de toutes les avenues de cette ville, pour for-
» tifier les divisions intestines qu'il y avoit fomen-
» tées depuis long-temps; mais comme pendant
» ce temps ledit parlement qui veille continuelle-
» ment au salut de l'état, n'obmettoit aussi au-
» cune chose de sa part, pour obtenir de sa ma-
» jesté l'expulsion dudit cardinal hors du royaume,
» & que par plusieurs députations, il avoit fait
» réitérer ses très-humbles remontrances à sadite
» majesté pour parvenir à cet effet, chacun avoit
» sujet d'espérer que cet étranger qui avoit tant
» protesté par ses lettres en rentrant dans le
» royaume, de ne s'y vouloir mêler d'aucunes
» affaires, & de renoncer entiérement à son mi-
» nistere, ne s'opiniâtreroit pas au point qu'il fait,
» à combattre l'aversion générale que toute la
» France a pour lui, & à renverser plutôt tout
» le royaume, que de consentir à s'en retirer.
» Mais après que ledit parlement a convenu très-
» clairement que toutes les espérances qu'il en
» avoit données dans plusieurs négociations qu'il
» avoit obtenues pour gagner du temps & se for-
» tifier de troupes n'étoient que des illusions &
» de ses fourbes ordinaires, & qu'au lieu de faire
» donner

» donner une prompte & favorable audience à
» ces députés, qui portoient à sa majesté les décla-
» rations que mon cousin le prince de Condé & moi
» avions faites, de satisfaire ponctuellement à
» tous les articles contenus au mémoire qui fut
» envoyé audit parlement de la part de sa majesté,
» sitôt que les déclarations & les arrêts dudit
» parlement contre ledit cardinal auroient été
» exécutés; il auroit fait promener lesdits députés
» de village en village pendant trois semaines, &
» ensuite demandé que mon cousin & moi en-
» voyassions des députés à la cour, pour convenir
» de plusieurs choses avant son départ, mais bien
» qu'après les déclarations solemnelles que nous
» avons faites audit parlement, il n'y eût plus
» rien à désirer de mon cousin & de moi, &
» qu'ayant fait dire à sa majesté par le sieur prési-
» dent de Nesmond, qu'après l'éloignement dudit
» cardinal, nous n'avions rien à concerter ni con-
» venir avec elle, mais bien à lui obéir en tout
» ce qui lui plairoit d'ordonner avec tous les res-
» pects & soumissions que nous sommes obligés
» de lui rendre, il soit certain qu'on ne pouvoit
» pas plus nettement exprimer des intentions aussi
» sinceres & désintéressées que sont celles de mon-
» dit cousin & les miennes; & que ledit cardinal
» pouvoit non seulement en faire une épreuve
» très-assurée, en se retirant comme il le pro-
» mettoit, mais aussi mettre tous les parlemens

» & tous les peuples contre nous, si nous vou-
» lions après son départ entreprendre la moindre
» chose contraire aux déclarations que nous avons
» faites. Néanmoins comme ledit cardinal n'a
» jamais eu aucune volonté de se retirer, & que
» même ses plus affidés se sont assez expliqués,
» qu'ils seroient bien empêchés à ce qu'ils auroient
» à dire & répondre si l'on leur envoyoit des
» députés, & que ledit cardinal en faisoit des
» railleries, disant à tous ses émissaires, que son
» passeport n'étoit pas encore signé; aussi ledit
» parlement a judiciairement reconnu cette vérité
» après le rapport de ses députés; & ayant con-
» sidéré que tous les moyens dont on s'étoit servi
» jusques à présent pour l'expulsion dudit cardinal
» étoient inutiles, qu'il s'étoit rendu maître ab-
» solu de l'État, qu'il disposoit du sceau & des
» finances, que notoirement la distribution de
» toutes les graces dépendoit entiérement de
» lui. Que les délibérations qui se prenoient en
» un conseil qu'il a composé de la plupart de ses
» créatures, n'étoient suivies qu'en tant qu'elles
» lui fussent agréables; & qu'ainsi ayant la per-
» sonne du roi, & toutes les forces de l'État
» entre ses mains, il étoit à craindre que cet en-
» nemi commun ne se fortifiât à un point, & ne
» s'établît de sorte qu'il n'y eût plus aucun moyen
» de la détruire, ledit parlement auroit desiré y
» pourvoir par sa prudence ordinaire, & à cet

» effet, il m'auroit convié par ſon arrêt du 20
» de ce mois, de prendre la qualité de lieute-
» nant-général de ſa majeſté dans toute l'étendue
» de ſon royaume, terres & ſeigneuries de ſon
» obéiſſance, tant que ledit cardinal ſera en France,
» pour mettre la perſonne de ſa majeſté en pleine
» liberté, lui faiſant rendre l'honneur, le ſervice
» & l'obéiſſance qui lui ſont dus, & me ſervir
» à cette fin de tous les moyens que je jugerai
» utiles & néceſſaires pour garantir le royaume
» de la ruine en laquelle il eſt prêt de tomber par
» les mauvais conſeils dudit cardinal. Et comme
» c'eſt un ſervice que ma naiſſance m'oblige de
» rendre à ſa majeſté, je me ſuis réſolu à accep-
» ter ladite qualité, & à n'omettre aucune des
» choſes qui peuvent dépendre de moi pour un
» ſujet ſi légitime; & comme je ſuis auſſi perſuadé
» que vous contribuerez volontiers de toute l'au-
» torité & la créance que vous aurez en votre
» gouvernement, pour l'heureux accompliſſement
» d'un ouvrage ſi important à la conſervation de
» l'état, j'ai déſiré vous en donner avis, afin que
» vous concouriez avec moi dans une même fin,
» que vous m'informiez de tout ce qui ſe paſſe
» en votre province, que vous y empêcherez de
» tout votre pouvoir qu'il ne s'y faſſe aucune
» choſe qui puiſſe favoriſer les pernicieux deſſeins
» dudit cardinal, & que vous teniez la main à ce
» que tout ce qui ſera jugé néceſſaire pour ſon

» expulsion hors du royaume, & pour que le réta-
» blissement de la tranquillité publique y soit exac-
» tement exécuté, & selon que le zele & la
» passion que vous avez toujours fait paroître
» pour le service de sa majesté, & le bien de son
» état vous y obligent. Ce que me promettant de
» votre affection, je vous assure que je suis de
» toute la mienne, »

Monsieur de la Frette,

Votre bien bon ami,
GASTON.

De Paris, le 27 juillet 1652.

29 octobre 1663.

Diane-Angélique de la Motte Villebert d'Apremont, religieuse professe de l'ordre de St. Augustin, prieure du prieuré de St. Jean des Filles-Dieu de Chartres, avoit les deux sexes, & fut convaincue d'en avoir abusé dans l'intérieur de sa maison. Son procès lui fut fait, & par sentence du bailli de Chartres, elle fut condamnée à faire amende honorable, &c.

L'official de Chartres qui avoit instruit son procès, déclara par sa sentence les vœux de la prieure nuls & invalides, son bénéfice vacant; que l'usage des sacremens lui seroit interdit jusqu'à ce qu'elle fût en péril de sa vie, &c.

Le grand conseil avoit nommé par son arrêt, quatre médecins, quatre chirurgiens & deux ma-

trones, qui déclarerent qu'elle avoit les deux sexes; mais ils ne furent pas d'accord sur celui qui prévaloit; le plus grand nombre néanmoins tenoit que c'étoit le masculin. Tous s'accorderent qu'elle ne pouvoit engendrer.

L'arrêt avoit renvoyé les parties au bailliage de Chartres, pour le procès y être fait & parfait. La sentence fut confirmée, & par grace spéciale, il fut arrêté que la prieure seroit enfermée le reste de ses jours, ses bénéfices vacans & impétrables.

Je n'aurois pas voulu faire passer ce fait honteux à la postérité; mais la maniere dont il est constaté, prouve contre l'opinion assez commune de nos jours, qu'il y a des hermaphrodites.

1681.

La grande sécheresse que l'on éprouva cette année, donna lieu de craindre une disette des fruits de la terre. M. de Villeroy, évêque de Chartres, ordonna des prieres publiques dans tout le diocése, & une procession générale à Josaphat, qui fut faite avec beaucoup de solemnité, le 18 juin, & dont Jacques Anquetin, greffier de la ville, à fait une longue description, sous le titre de *la Beauce desséchée*. Imprimée à Chartres, cent pages *in*-8.

12 octobre 1690.

Le vent fit courber la pointe du clocher neuf de l'église Notre-Dame, à douze pieds au-dessous de la pomme. Après la démolition, Jacques Casse-

grain, docteur en médecine, remarqua dans le trou des pierres qui soutenoient la croix, quelques parties de rouille attachées à du fer, qui lui parurent avoir la couleur d'aimant. Il reconnut en effet que cette matiere avoit le poids & la qualité de l'aimant minéral. On trouva aussi plusieurs de ces croûtes ferrugineuses autour de différens barreaux de fer enclavés dans la pierre de St. Leu, dont ce clocher est construit ; mais il n'y a eu que celles qui étoient exposées au nord, qui aient contracté toute la vertu du meilleur aimant. On remarque que le clocher fut achevé en 1514.

1732.

La reine vint à Chartres.

1756.

Vers la mi-mai, M. le Dauphin & madame la Dauphine vinrent à Chartres.

La nuit qui précéda leur arrivée, il tomba de la grêle d'une quantité & grosseur prodigieuses, qui cassa les vitres de l'église & du château de Rambouillet, celles des églises d'Épernon & autres circonvoisines, ravagea la campagne depuis le Perray jusqu'à Chartres.

1768

En 1768, on construisit en pierre le pont de la Courtille, à la place d'un pont de bois qui avoit été fait en 1513. Avant ce temps, il n'y avoit point de communication de la porte St. Michel à la porte Morard.

1772.

On a démoli le grand-autel de la cathédrale de Chartres, qui étoit tout ſimple, & ſubſiſtoit depuis cent vingt ans. On lui en a ſubſtitué un nouveau, repréſentant l'Aſſomption (42).

Cet autel eſt en forme de tombeau, d'une ſeule pierre de jaſpe, ou marbre granite, couleur d'olive, venu d'Égypte, poli & orné de dorures. Ce tombeau eſt ſurmonté d'un gros nuage, rempli de chérubins, d'où ſort une image de la Vierge, enlevée par des anges. Tout ce ſuperbe coloſſe eſt d'un très-beau marbre blanc, venu de Toſcane, & d'une ſculpture admirable. Il a dix-huit à vingt pieds de hauteur, à partir de l'autel. La ſtature des figures eſt proportionnée à cette élévation. L'image de la Vierge eſt d'un ſeul bloc.

Le ſanctuaire, qui a ſix toiſes de longueur ſur huit de largeur, a été repavé en marqueteries de marbre.

---

(42) Des connoiſſeurs, en admirant la magnificence de cette Aſſomption, & louant le mérite de l'ouvrage, ont obſervé que ce myſtere n'eſt point analogue à l'antiquité de l'égliſe de Chartres, & qu'un autre monument qui auroit annoncé, d'un côté, la naiſſance du chriſtianiſme, & de l'autre côté, repréſenté des Druides étonnés, fuyans & abandonnans le ſanctuaire, auroit mieux conſervé l'ancienneté de ce temple, fondé dès l'origine du chriſtianiſme.

Les degrés, qui sont en demi-lune, tant ceux pour parvenir du chœur au sanctuaire, au nombre de trois, que ceux pour monter à l'autel, en pareil nombre, sont de marbre rouge veiné.

On a en même-temps incrusté de marbre blanc veiné, en dedans & à hauteur de quatre pieds, le bas & l'entre-deux des piliers du rond-point du chœur, qui embrassent le sanctuaire depuis les deux portes latérales ; & revêtu le haut desdits piliers, jusqu'aux galeries, de stuc jaune, veiné de blanc. En dedans des arcades, le long des piliers, on a formé en stuc des colonnes plates couleur d'olive, à moulures blanches, dont les chapiteaux, ainsi que les ornemens des arcades, sont en or moulu. Les entre-deux des piliers, sous les arcades, au-dessus du marbre, sont en stuc, formant des tapis de velours bleu céleste, frangés d'or.

Cette même année, on a détruit le jubé, qui faisoit la clôture du chœur, par en bas. Il avoit été construit par Yves, évêque de Chartres. On a mis en place une magnifique grille de fer, peinte en couleur d'ardoise & chargée d'une grande quantité d'ornemens en dorure ; avec deux bas-reliefs en pierre de liais, qui accompagnent cette grille. L'un de ces bas-reliefs, à droite, représente l'Annonciation ; & l'autre, à gauche, le baptême de Notre-Seigneur. Ces bas-reliefs sont accompagnés des quatre Vertus cardinales, en figures naturelles avec leurs emblêmes.

Le tout eſt précédé & entouré d'une baluſtrade de fer à hauteur d'appui. L'enceinte que forme cette baluſtrade, eſt pavé de grands carreaux de marbre blancs & noirs.

La ſculpture de l'autel eſt de *Bridan*, & non de *Couſtou*, comme on l'a fauſſement imprimé dans pluſieurs ouvrages ; celle des bas-reliefs eſt de *Berruer*.

1779.

Le dimanche 26 ſeptembre 1779, entre neuf & dix heures du ſoir, il parut un arc-en-ciel lunaire, dont la couleur étoit blanchâtre. L'arc ſe voyoit en entier, au couchant, à l'oppoſite de la lune, qui étoit pleine du jour précédent.

Quoique cet événement ſoit naturel, c'eſt le ſeul que j'ai vu.

1783.

Le nouveau bréviaire de Chartres a été imprimé en l'année 1783. Six fêtes y ſont ſupprimées, qui ſont St. Thomas, apôtre ; St. Mathias ; St. Jacques & St. Philippe ; St. Simon & St. Jude ; St. Martin & St. André.

Avant que l'Imprimerie fût inventée, les bréviaires étoient chers. Il y en avoit de publics pour les prêtres qui ne pouvoient pas s'en procurer. Ces bréviaires étoient écrits en gros caracteres en parchemin & enfermés dans des cages de fer grillées, au travers deſquelles on pouvoit ſeulement paſſer la main pour tourner les feuilles &

à des heures fixes; plusieurs prêtres le récitoient à la fois. Ces cages étoient attachées à des piliers dans les cathédrales & collégiales. Roulliard parle de ces armoires *treillissées de balustres* dans l'église de Chartres.

Le bréviaire a éprouvé peu de réformes générales, avant le concile de Trente.

1784.

Le 26 février, les grandes eaux occasionnées par la fonte des neiges, inonderent une grande partie de la basse-ville; on en a marqué la hauteur par deux inscriptions, l'une à la maison qui fait le coin des rues porte Morard & du Frou, l'autre, à la porte d'entrée des casernes.

1785.

L'arche du pont de la porte Morard étant trop petite, on y en a ajouté une seconde.

1786.

Les premiers jours d'août, on a détruit les stalles du chœur de la cathédrale, pour leur en substituer de neufs, paver le chœur en marbre & revêtir les piliers en stuc, de même que le sont ceux du rond-point. On a trouvé derriere un de ces stalles, dans un trou pratiqué dans la muraille, un pot de terre dans lequel il y avoit une bande de parchemin, roulée, écrite en latin, en caracteres du temps, dont voici le sens.

Nous avons cité par-devant nous Jean, économe, clerc, & l'avons compétemment & cano-

niquement averti de vive voix qu'il ait à faire ſuffiſante ſatisfaction, dans les plus prochaines nuits & à tâtons, de 6 liv. Chartrains, pour du vin qui lui a été vendu, ou à ſon ordre, même choiſi & goûté, quoiqu'il diſe n'en avoir aucune connoiſſance, ni même d'en avoir donné ordre. Autrement, pour cette choſe, après leſdites nuits paſſées & duement expirées, nous excommunierons ledit Jean, ſans autre avertiſſement ni citation que les deſſus dits. Donné l'an de Notre-Seigneur mil trois cent neuf, le vendredi avant la Nativité de la bienheureuſe Vierge Marie.

Il auroit été intéreſſant de trouver dans le pot les 6 liv. Chartrains, qui auroient pu être auſſi de l'ancienne monnoie de Chartres; mais les pieces, au nombre de trois cens ſoixante-ſeize, ne ſont que de très-mauvaiſe monnoie, ou plutôt de fer blanc battu & mal arrondies, du nombre deſquelles il y avoit quelques pieces de monnoie de Henri II, de l'année 1558. Ce qui feroit préſumer que le pot auroit été trouvé, vuidé & rempli ainſi.

CHAPITRE V.

DESCRIPTION historique & géographique des principaux lieux de la Beauce & des environs.

ON doit obſerver ici que dans l'étendue des duchés, il y avoit des villes, qui étoient des comtés, & que dans l'étendue des comtés, il n'y en avoit point. Il n'y exiſtoit que la ville principale du comté; le ſurplus des habitations n'étoit composé que de bourgs, de villages & de hameaux. Mais dans la ſuite pluſieurs bourgs ont pris le nom de ville, & des villages celui de bourg.

ANET.

BOURG, qui a le titre de principauté, dans l'Iſle de France, ſur la riviere d'Eure, à dix lieues de Chartres, ou 23300 toiſes, & à trois lieues de Dreux. L'égliſe de la paroiſſe eſt ſous l'invocation de St. Cyr & Ste. Julite. Il y a un couvent de Cordeliers; & un hôtel-dieu auquel eſt réunie la chapelle de St. Roch.

Seigneurs d'Anet.

ROBERT, ſeigneur d'Anet, vivoit en 1063. Il

avoit épousé Adeline, fille d'Ingenulfe, seigneur de Fontaine-le-Riboust.

Simon, seigneur d'Anet & d'Illiers en Normandie, vivoit en 1131 & 1157.

L'an 1195, au mois de novembre, les religieux de St. Pere de Chartres donnerent leurs moulins de St. Pierre, situés à Anet, au roi Philippe-Auguste, moyennant six livres parisis de cens par chacun an, payables le jour de St. Remi; & faute de paiement, cinq sous d'amende par chacun jour suivant. L'acte est daté d'Anet & scellé du grand sceau du roi.

Dans cette acquisition, on voit un roi qui connoît le prix de la propriété; il la respecte; il fait plus, il devient le censitaire de ses sujets, & se soumet à une peine envers eux, s'il manque à son engagement. Bel exemple pour faire exécuter les loix!

En 1444, Charles VII donna Anet, Nogent-le-Roi, Bréval & Montchauvet à Pierre de Brézé, comte de Maulévrier, grand-sénéchal de Normandie, qui fut tué en 1465, à la journée de Montlhéry. Il avoit épousé Jeanne Crespin, dont il eut, entr'autres enfans, Jacques de Brézé, qui fut aussi grand-sénéchal de Normandie & seigneur d'Anet.

Jacques de Brézé épousa, en 1462, Charlotte, fille naturelle de Charles VII & d'Agnès Sorel, à qui le roi Louis XI donna Houdan & Vernon.

Charlotte périt des mains de son mari. On fit le procès à Jacques de Brézé, & il fut condamné à une amende de cent mille écus d'or envers le roi. Ne pouvant payer cette somme, il abandonna toutes ses terres pour en demeurer quitte; mais elles furent remises par le roi à Louis de Brézé, fils dudit Jacques de Brézé & de Charlotte de France, sous la condition que cette donation n'auroit lieu que pour lui, ses enfans & descendans en légitime mariage.

Louis de Brézé mourut en 1531. Il avoit épousé en premieres noces, en 1501, Charlotte de Dreux, dont il n'eut point d'enfans. Il épousa en secondes noces Diane de Poitiers, de laquelle il eut plusieurs enfans. Henri II la fit duchesse de Valentinois, étant veuve, & fit bâtir pour elle le magnifique château d'Anet, où elle mourut le 26 avril 1566. Des deux enfans qu'elle avoit eus de son mari, Louise de Brézé épousa, en 1547, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, & eut en dot la terre d'Anet.

AUNEAU.

BOURG dans le pays Chartrain, à quatre lieues trois quarts de Chartres. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Remi. Outre l'église paroissiale, il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, sous le titre de St. Nicolas, dans lequel, quoique réuni au séminaire de St. Charles de

Chartres, réside un prêtre séculier, qui en dessert la chapelle & y dit la messe tous les jours. Il y a aussi un hôtel-dieu renté; une communauté de filles des écoles chrétiennes & de charité, dites les filles de St. Remi; un château; un fort marché de grains & de diverses autres denrées, tous les vendredis; & deux foires considérables, l'une le 27 septembre, jour de St. Côme & St. Damien, & l'autre le 2 novembre, jour des Trépassés.

Seigneurs d'Auneau.

Le plus ancien seigneur d'Auneau que l'on connoisse, est Gaultier, qui vivoit en 1069. Il quitta sa terre & se fit religieux dans l'abbaye de St. Pere de Chartres, l'an 1093.

Gontier, son fils, seigneur d'Auneau & de Montléard.

Guy, sire d'Aunel, en 1290.

Jean Bureau de la Riviere, premier chambellan de Charles V, mourut en 1400. On croit que c'est lui qui fit bâtir le château & la tour d'Auneau.

N. . . . d'Estouteville, en 1463.

Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, duc de Joyeuse, maréchal de France, né en 1567. Il se fit Capucin, sous le nom du Pere Ange, le 4 septembre 1587, vingt-six jours après la mort de Catherine de la Valette, sa femme. Il mourut le 27 septembre 1608, âgé de quarante-un ans, & fut enterré aux capucins de la rue St. Honoré à Paris.

François d'Escoubleau de Sourdis, en 1597.
Charles d'Escoubleau, son fils, en 1612.
Paul d'Escoubleau, son fils, décédé en 1690.
M. le duc de Noailles, en 1710.
M. de Chabanois, en 1711.
M. Doublet de Persan, en 1719.
M. Hariague, pere, en 1722.
M. Hariague, fils, seigneur actuel.

Auneau est devenu célebre par la défaite des Reîtres, en 1587. *Voyez* aux annales, sous l'an 1587.

BONNEVAL.

PETITE ville du pays Chartrain, close de murs & de fossés, sur le Loir, à sept lieues de Chartres & trois de Châteaudun.

Il y a trois paroisses; Notre-Dame, St. Sauveur, & St. Michel. Une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, congrégation de St. Maur, sous le nom de St. Florentin; quatre chapelles rentées, St. Jacques, St. Jean-Baptiste, Notre-Dame, & St. Jean, St. Gilles & St. Loup. Ces deux dernieres sont réunies à l'hôtel-dieu du lieu; un marché le lundi, & une foire considérable de bestiaux, le jour de St. Gilles, le premier septembre.

L'an 818 (43), Louis-le-Débonnaire, roi de France,

(43) D'autres prétendent que ce ne fut qu'en 842, la troisieme année du regne de Charles-le-Chauve.

France, jetta les premiers fondemens de l'abbaye de St. Florentin de Bonneval, avec Foulques, l'un de ses chevaliers, qui étoit seigneur de Bonneval, & qui la dota de ses biens. Étienne, comte de Chartres, obtint des abbé & religieux d'y établir un marché public, ainsi qu'on le voit par une charte de Thibault, son fils, de l'an 1118, sous la redevance de dix livres de cens. Thibault VI, comte de Chartres, donna, en 1218, aux ladres de Bonneval, un millier de harengs & une somme d'huile par an, à prendre sur son domaine de Chartres.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, est de 0 deg. 57 min. 9 secondes, & sa latitude est de 48 deg. 10 min. 52 secondes.

Voyez aux annales, sous l'année 1589.

B R E S O L L E S.

Bourg, dans le Perche, à 21000 toises ou neuf lieues un cinquieme de Chartres, au nord-ouest. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Nicolas. Il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, & un hôtel-dieu, auquel est réuni le revenu de la chapelle de la Madelaine.

Seigneurs de Bresolles.

Albert, fils de Ribouft, seigneur de Fontaine-le-Ribouft, étoit aussi seigneur du bourg de Bresolles, où son pere avoit fait bâtir une belle église en l'honneur de St. Germain d'Auxerre. Ce sei-

gneur désirant avoir auprès de lui des moines de l'abbaye de St. Pere de Chartres, pour vivre des fruits de leurs saints exemples, de leur vie retirée & séparée du siécle, alla trouver le roi Henri premier, en son château de Dreux, & le pria de trouver bon qu'il donnât l'église de Bresolles à l'abbaye de St. Pere, située proche des murs de la ville de Chartres. Le roi, après en avoir conféré avec Agobert, évêque de Chartres, de qui dépendoit cette église, & avec les princes & seigneurs de sa cour, accorda à Albert *sa très-juste demande.* Il lui permit de donner à l'abbaye de St. Pere l'église de Bresolles, exempte de tous droits, ainsi qu'il en avoit joui, & de lui laisser tous les biens qu'il voudroit, *afin*, dit le roi, *que les moines qui y demeureront, puissent mener une vie tranquille & exempte de tous soins du siécle, & y prier Dieu jour & nuit en sûreté.*

Albert ayant obtenu cette faveur du roi, vint à Chartres, & fit la donation de l'église de Bresolles & de plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. Il donna cette église & tout son pourpris & entrée, la dîme dont il jouissoit, le droit de cens sur tout le bourg, & le dixieme denier des marchandises qu'il avoit droit d'y prendre; le droit sur les fruits & légumes qui se vendent au marché, avec une poignée de sel de chaque sauniere; les deux tiers du four, & une terre du nom de Hugues Mansel, avec les prés; la terre & le

bois, appellés Gaultier-Costé; & après sa mort, la terre qu'il faisoit valoir, avec le bois; un arpent au bois de St. Remi, avec le pâturage des porcs des moines; il permit à tous ses vassaux de donner de leurs biens, pour augmenter ce lieu.

L'évêque Agobert, de qui relevoit en fief l'église de Bresolles, du consentement de ses chanoines, remit son droit à l'abbé de St. Pere, & lui en donna l'amortissement. Robert des Fossés lui donna une terre du labour d'une charrue.

Albert donna aussi à l'abbaye de St. Pere l'exemption de payer aucun tribut du poisson, cuirs & autres choses leur appartenant, en passant sur ses terres. « Moi Albert, fils du très-noble Riboust, » désirant acquérir le ciel, du consentement de » ma femme Adeloïse, & pour le salut de nos ames » & de nos parens, je donne au couvent de St. » Pierre de Chartres, en bonne foi & en toute » franchise, l'église de Bresolles, que mon pere a » fait bâtir en l'honneur de St. Germain, évê- » que, avec la place qui est devant, & le cime- » tiere, ainsi que la dîme de la dite église, le » tout à moi appartenant, &c. *Signés*, Radul- » phe, comte; Vautier, comte, fils de Radulphe; » Hugues, comte; Albert, qui a fait la donation; » Teudes, frere d'Albert; Garin, son frere; Fré- » deric; Baudouin; Simon; Agobert, évêque; » Hugues, doyen, &c.

Albert alla trouver le roi Philippe & la reine,

sa mere, au château de Dreux, les pria de confirmer les donations qu'il avoit faites à l'abbaye de St. Pere & celles que ses vassaux avoient faites à sa sollicitation; ce qu'il obtint du roi, qui mit, au bas de sa confirmation, le signe de croix. Baudouin, comte de Flandre; Simon, fils du comte Radulphe; Thibault de Montmorency; Ingerram, précepteur du roi; Hugues Dublellus; Robert le Roux & Guadon y signerent la seconde année de son regne (1062).

Géofroy I, évêque de Chartres, exempta l'église & le monastere de Bresolles, & la communauté des moines, demeurans en ce lieu, de tous droits de visite, synode, circade, & autres coutumes, exactions & ressort de justice, l'an 1084.

L'an 1266, Hugues, seigneur de Châteauneuf & de Bresolles, donne aux moines du prieuré de Bresolles les fossés de son château, qui formoient la clôture du monastere. L'acte est scellé de son sceau, qui porte deux lions.

BULLOU.

ANCIENNE châtellenie sur les confins du pays Chartrain & du Perche-Gouet, à 15000 toises ou six lieues & demie de Chartres au sud-ouest; diocése & élection de Chartres. L'église de la paroisse est dédiée à St. Pierre.

Seigneurs de Bullou.

Les seigneurs de Bullou sont connus depuis le commencement du onzieme siécle.

Bernard de Bullou eſt nommé au nombre des ſeigneurs de la province, dans un titre de l'an 1022. Lui & Airard, ſon frere, ſont qualifiés d'illuſtres ſeigneurs, dans un acte de l'an 1031. Bernard ayant reçu pluſieurs bleſſures à la guerre, & ſe ſentant près de ſa fin, ordonna qu'après ſon décès, ſon corps fût mis avec ceux des religieux de St. Pere. Il donna deux de ſes terres à cette abbaye, & mourut le 13 novembre 1093. L'acte de donation fut poſé ſur l'autel de St. Pere en préſence de dix témoins.

Bernard de Bullou, deuxieme du nom, vivoit en 1108.

Guimon ou Vimon, ſeigneur de Bullou, amortit, en 1121, tout ce que l'abbaye de Tiron poſſede dans ſes ſeigneuries de Bullou, Lucé, Rabétan & Aunay. Il part pour la croiſade, en 1128.

Richer, comme ſeigneur de Bullou, confirme, en 1176, tout ce que ſes prédéceſſeurs ont donné à l'abbaye de Tiron, & y ajoute la dîme de ſes étangs.

Pierre de Bullou étoit un des principaux châtelains de Jean de Châtillon, comte de Chartres, en 1225.

Jean de Prunelé & Marguerite de Vieux-Pont, ſa femme, en 1308.

Ladite Marguerite de Vieux-Pont, ſa veuve, en 1336.

Jeanne de Prunelé, sa fille, en 1337.

Louis de Beaumont, sire de Bullou, chevalier, en 1338.

Robert de Harcourt, chevalier, sire de Beaumesnil & de Bullou, & Jolie de Prunelé, sa femme, en 1345 & 1367. Par un partage fait entre Jean d'Illiers, fils de Philippe de Vendôme, & Yolande d'Illiers, sa femme, avec Robert de Harcourt, la terre de Bullou tomba audit Robert de Harcourt.

Robert de Harcourt, leur fils, seigneur de Bullou, jusqu'en 1372.

Charles, baron d'Yvry, seigneur de Bullou, en 1401.

Claude d'Enfreville, écuyer, en 1467 & 1478.

Léon Cholet, écuyer, & Isabeau d'Enfreville, sa femme, en 1483 & 1505.

Ladite Isabeau d'Enfreville, sa veuve, décédée en 1538.

Jacques de la Ferriere, chevalier, en 1543 & 1561.

Jean de St. Maurice, chevalier, en 1582.

René de la Ferriere, chevalier, & Jeanne de St. Maurice, sa femme, en 1599.

Henri de Refuge, chevalier, en 1609 & 1621.

Henriette de Refuge, épouse de Pierre de Pelleur, chevalier.

Alexis de Launay, chevalier, acquéreur de la dame de Refuge, le 26 février 1661. La châtellenie

de Bullou fut érigée en baronnie, en fa faveur, au mois d'avril 1661.

Anne Joblin, fa veuve, en 1669, femme en fecondes noces d'Alexandre de Hallot.

André de Launay & André de Hallot, en 1692.

François de Cofne & Élifabeth-Bonne de Hallot, fa femme, en 1709.

André-François de Cofne, fon fils.

Alexandre-François de Murard, préfident au parlement, le 12 mai 1762.

Jacques de Serre de St. Roman, confeiller au parlement, & Hélene-Françoife de Murard, fon époufe.

Gabriel-Olivier Benoît du Mas, le 3 janvier 1775.

Mgr. le duc d'Orléans & de Chartres, par droit de déshérence, le 24 avril 1780.

M. Jacques le Noir, feigneur actuel, acquéreur du 11 mai 1781.

CHATEAUDUN.

VILLE capitale du comté de Dunois, province de Beauce, diocéfe de Chartres, généralité d'Orléans, fur la riviere du Loir, avec un château & un corps municipal.

Il y a une abbaye royale, fous le titre de Ste. Marie-Madelaine, de l'ordre de St. Auguftin, congrégation de France.

Une collégiale, érigée en 1259, ſous l'invocation de St. André. Son chapitre eſt composé d'un doyen, inſtitué en 1263, par Pierre de Mincy, évêque de Chartres; d'un prévôt; d'un tréſorier; quatre chanoines, quatre autres chanoines honoraires; trois vicaires perpétuels, ou ſemi-prébendés; trois chapelains; un maître de muſique; un choriſte & quatre enfans de chœur.

Une ſainte chapelle, qui fut bâtie en 1465, dans le château, & dédiée à la ſainte Vierge & à ſaint Jean-Baptiſte. Cette égliſe fut fondée & dotée par Jean d'Orléans, comte de Dunois, & ſon épouſe Marie d'Harcourt. François, fils aîné de Jean d'Orléans, qui étoit comte de Dunois, & Agnès de Savoie, ſon épouſe, établirent dans cette égliſe des chanoines ſéculiers, & l'érigerent en ſainte chapelle & collégiale. Pour cet effet, ils obtinrent une bulle du pape Innocent VIII, le 27 décembre 1490. Le pontiſe, à la ſollicitation de ce prince, accorda à cette égliſe les mêmes priviléges dont jouiſſent les ſaintes chapelles de Paris, de Bourges & de Dijon. En 1492, Alexandre VI, à la ſollicitation du roi Charles VIII, donna ſa bulle de confirmation. Le chapitre de cette collégiale eſt composé d'un prévôt; d'un chantre en dignité, & de huit chanoines, dont un eſt maître des enfans de chœur.

Un hôtel-dieu, composé d'un maître, qui eſt un des quatre chanoines honoraires de la collé-

giale de St. André, qui prend séance après les dignitaires; six freres condonnés, prêtres bénéficiers, dont les deux plus anciens sont titulaires des chapelles de St. Blaise & Ste Cécile, au diocése de Blois; & un novice, établis pour secourir les malades & faire l'office tous les jours dans leur église, dédiée à la Ste. Vierge & à St. Nicolas. Il y a un bureau d'administration, & vingt-huit lits pour les pauvres malades, qui sont gouvernés par cinq sœurs de charité de l'institut de St. Vincent de Paule.

Outre la paroisse de la Madelaine, prieuré-cure, qui dépend de l'abbaye de ce nom, il y a encore six autres paroisses; St. Pierre; St. Lubin; St. Médard; St. Aignan, prieuré-cure; St. Jean de la Chaîne, & St. Valérien.

Six prieurés; la Madelaine, ordre de St. Augustin; St. Gilles; St. Lubin; St. Pierre; St. Valérien, tous quatre ordre de St. Benoît; & le St. Sépulchre, ordre de Cluni; & une commanderie de l'ordre de Malte.

Un couvent de Cordeliers; un de Récollets; une communauté de religieuses de la Congrégation.

Un collége, composé d'un principal-régent, & de deux régens, dans lequel on enseigne les premiers élémens de la langue latine & les humanités, jusqu'à la *seconde* inclusivement.

Il y a un bailliage seigneurial, gouverné par une

coutume particuliere, rédigée en 1523; une élection, qui s'étend sur 146 paroisses; un grenier à sel; une maîtrise particuliere des eaux & forêts.

Trois marchés par semaine; le mardi, le jeudi, & le samedi. Sept foires par an; la premiere, le dernier jour de janvier; la seconde, le jeudi de la mi-carême; la troisieme, le premier jeudi de mai; la quatrieme, le premier jeudi de juillet; la cinquieme, le 21 juillet, jour de la Madelaine; la sixieme, le dernier jeudi d'août, & la septieme, le dernier jeudi d'octobre.

St. Avit ou Avite, sortit du monastere de Menat, en Auvergne, se retira dans les forêts du Perche, & delà à Châteaudun, où il fonda un monastere, vers l'an 534. Vanelon, trésorier de St. Martin de Tours, fonda au même lieu, vers l'an 1045, l'abbaye de St. Avit, pour des religieuses qui y étoient déjà. L'acte de fondation porte qu'elles n'observoient d'autre regle que celle de l'église de Chartres, & que lorsqu'elles voudront élire une abbesse, elles le feront conjointement avec les religieux voisins. Leur habit étoit de la forme de ceux des séculiers de ce temps-là, & n'avoit aucune marque de l'ordre de St. Benoît. Léonor d'Estampes, évêque de Chartres, fit prendre l'habit de St. Benoît à sœur Catherine d'Illiers, abbesse de ce monastere, & à ses religieuses tel qu'elles le portent aujourd'hui, conformément à la bulle du pape Alexandre III, qui les mit sous cette regle

en 1177. Il écrivit à Hildearde, qui en étoit lors abbesse, qu'il confirmoit toutes les donations qui avoient été faites à son monastere, & donna permission aux religieuses d'élire une abbesse selon la regle de St. Benoît.

Seigneurs de Châteaudun.

CHATEAUDUN s'est appellé *la Ville - Claire*; jusqu'au temps de Gontran, ou de Sigebert, rois d'Orléans, au sixieme siécle; & lorsque ce pays est devenu une seigneurie particuliere, & qu'on y a bâti un château sur une dune; cette ville a pris le nom de Châteaudun, & ses dépendances, le Dunois.

Cette ville étoit déjà assez considérable sous les rois de la premiere race. Étant tombée au lot de Sigebert, roi d'Orléans, ce prince voulut y ériger un évêché. (*Voyez* à l'art. Papoul, vingt-deuxieme évêque de Chartres.) Dès le temps qu'elle fut sous la domination des comtes de Chartres, de Blois & de Champagne, & singuliérement sous ceux de cette derniere maison, il y avoit un vicomte qui y résidoit. Le premier que l'on connoisse, est Rampon, du temps de Thibault-le-Tricheur, comte de Chartres & de Blois. Il vivoit encore en 978, comme on le voit par un titre de l'abbaye de Bonneval. La vicomté de Châteaudun étoit possédée par les comtes du Perche, du temps du roi Robert, en l'an 1000, & y est restée jus-

qu'au treizieme siécle. Thibault, comte de Champagne, vendit la vicomté de Châteaudun au roi St. Louis, l'an 1234.

Thibault V, comte de Chartres & de Blois, étoit comte de Dunois en 1170 & 1176. Adele, sa veuve, possédoit ce comté en 1195, & Louis, leur fils, en 1204.

Le Dunois étoit encore dans la maison de Champagne, lorsque Marguerite de Champagne, derniere descendante de la branche cadette de cette maison, l'apporta en mariage à Gautier, seigneur d'Avesnes. Marie d'Avesnes, leur fille, épousa, environ l'an 1225, Hugues de Châtillon, à qui elle apporta le comté de Dunois. Il passa ensuite à Jean de Châtillon, qui le possédoit encore en 1272; & il continua d'appartenir à ses descendans.

Le 29 de mars 1383, Guy de Châtillon donna en mariage à son fils Louis de Châtillon, le comté de Dunois & ses dépendances, sous son hommage; mais comme il mourut sans enfans, le Dunois retourna à Guy, son pere, qui le vendit à Louis de France, duc de Touraine, & depuis, duc d'Orléans, au mois d'octobre 1391, lequel en fit hommage au roi Charles VI, au mois d'avril 1392. Il mourut en 1407, & Charles, duc d'Orléans, son fils, en hérita; mais en 1439, étant alors prisonnier en Angleterre, il donna à Jean, bâtard d'Orléans, son frere naturel, ses comté &

vicomté de Châteaudun, avec leurs dépendances (44). Il renouvella cette donation en 1441, étant revenu en France. Elle fut même approuvée par Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, en 1445. François d'Orléans succéda à Jean, bâtard, son pere, en 1468. Il mourut en 1491; & par un partage fait en 1504, François II, son fils, eut seul le comté de Dunois. Il mourut en 1512, & le laissa à Renée d'Orléans, sa fille & seule héritiere. Elle l'apporta en mariage à Claude d'Orleans, fils ainé de Louis, premier duc de Longueville. Elle mourut sans enfans, en 1515. Louis, duc de Longueville & Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, ses oncles, en hériterent & le possédèrent par indivis. Il a passé ensuite à madame la duchesse de Nemours. En 1551, François d'Orléans, quatrieme du nom, duc de Longueville & comte de Dunois, mourut sans enfans. Ce comté passa au duc de Nemours & aux enfans de la duchesse de Longueville, veuve de Léonor d'Orléans, en 1605 & 1622. Il appartenoit, en 1638 & 1660, à Henri d'Orléans, duc de Longueville. Il passa à Charles-Paris d'Orléans, duc de Longueville; ensuite à Jean-Louis Charles, abbé d'Orléans, qui le possédoit en 1673 & en 1694, auquel temps il

(44) C'est dans ce tems que le château fut reconstruit tel qu'il est aujourd'hui. La Ste. Chapelle fut bâtie en 1465.

décéda. Marie d'Orléans, ducheſſe de Nemours, ſa ſœur, en hérita. Elle le donna en mariage à Louis-Henri de Bourbon, prince de Neuchâtel, ſon couſin, qui mourut en 1703, & eut pour filles Louiſe-Léontine-Jacqueline, & Marie-Anne-Charlotte de Bourbon, ſes deux ſeules héritieres. Le 24 février 1710, M. Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, épouſa Louiſe-Léontine-Jacqueline de Bourbon, & par le décès de Marie-Anne-Charlotte de Bourbon, ſa ſœur, arrivé en 1711, il eſt devenu ſeul propriétaire du comté de Dunois. M. Marie-Charles-Louis d'Albert, ſon fils. Louis-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes.

Anecdotes ſur Châteaudun.

584.

Grégoire de Tours rapporte qu'après la mort de Chilpéric, (arrivée en 584) il y eut un différend entre les habitans du Dunois & ceux d'Orléans & de Blois, qui fut terminé par les comtes de Chartres & d'Orléans. Ce récit prouve que Chartres, Orléans, Blois & Châteaudun étoient dans des mains différentes.

895.

Rhou, ou Rollon, prince du Bas-Danemarck, qui poſſédoit une partie de la Normandie, ravage le Dunois, prend de force, pille & démantele Châteaudun, & va delà à Chartres.

1022.

Hildegarde, vicomteſſe de Châteaudun, veuve, en premieres noces, d'Ernaud, ſeigneur de la Ferté Ernaud, (à préſent le Vidame) & en ſecondes noces, de Hugues, premier du nom, vicomte de Châteaudun, du conſentement de ſon fils Hugues de la Ferté, archevêque de Tours, donna à l'abbaye de St. Pere la ſeigneurie de Beaumont & ſes dépendances; & ordonna que ſon corps ſeroit enterré dans le cloître des Religieux, afin qu'ils priaſſent continuellement pour elle en paſſant ſur ſon tombeau. L'acte de donation fut fait en préſence des plus grands ſeigneurs du Dunois, & ſigné par Hugues, archevêque; Géofroy, ſon neveu; Helgaud, frere de l'archevêque; Hubert; Godeſcal, ſon fils; Gathon; Odon de Brunelles; Hubert de Brunelles; Bernard de Bullou, & pluſieurs autres.

Peu de temps après, cette dame décéda & fut inhumée dans le cloître, à l'entrée de l'égliſe. J'ai vu ſa tombe d'ardoiſe, qui exiſtoit encore, il y a environ trente-cinq ans.

1062.

Géofroy, troiſieme du nom, vicomte de Châteaudun, & comte de Nogent-le-Rotrou, fit bâtir, proche de ſon château de Nogent, un monaſtere en l'honneur de St. Denis.

1096.

Guillaume (Goet II,) ſeigneur d'Alluye,

considérant que les richesses de la terre conduisent ceux qui s'en servent mal, dans le fond de l'enfer, & que ceux qui les distribuent aux pauvres nécessiteux, en reçoivent d'éternelles récompenses, estima qu'il devoit se faire des amis des biens qu'il possédoit, afin d'être reçu à l'heure de sa mort, dans les tabernacles qui ne peuvent périr. Ce seigneur, très-illustre & de très-noble race, selon les dignités du siécle & emplois de la guerre, reconnoissant sa noblesse obscurcie par ses mauvaises œuvres, & comme un vrai chrétien, s'humilioit & déploroit ses péchés, dont il désiroit obtenir le pardon, prit pour son intercesseur Saint Pierre, le prince des apôtres, lui donna & aux moines de son monastere de Chartres, l'église de St. Lubin, confesseur & évêque de Chartres; laquelle église ses ancêtres avoient fait bâtir magnifiquement en la vallée de Châteaudun, & en jouissoient comme de leur patrimoine. Il leur donna aussi tous les droits honorifiques & tout ce qui dépendoit de cette église, tant dedans, que dehors; les dîmes & les censives. Il permit aux nobles, ses vassaux, de donner, ou de vendre les dîmes dont ils jouissoient; comparant les choses, qu'il donnoit, avec la récompense qu'il espéroit recevoir de la bonté de Dieu, il estimoit qu'il ne donnoit rien, parce que les biens de la terre passent & prennent fin, & que les biens célestes sont éternels, d'un prix inestimable & incorruptibles; il disoit

disoit qu'il imitoit cette veuve qui offroit *duo minuta* (45), & que, donnant en ce monde un verre d'eau froide, il espéroit que dans le ciel il lui seroit utile. Ce très-pieux seigneur, pour donner autorité à cette donation, la fit signer par Mathilde, sa mere, & la signa lui-même, avec Eustache, sa femme, Hugues & Guillaume, ses fils, encore jeunes, & autres.

1189.

Hugues, vicomte de Châteaudun, prend à douze deniers de cens & un muid de bled, par an, la moitié du moulin, appellé la Petite Roche; Radulfe, fils de Hilgot, avoit aumôné cette moitié de moulin aux religieux de St. Lubin de Châteaudun.

1723.

Le 22 juin, la ville de Châteaudun fut consumée par le feu, presqu'en entier; elle a été reconstruite sur un plan nouveau.

Le pays de Châteaudun est d'une qualité médiocre; on y trouve toutes les choses nécessaires à la vie. Il est borné, au levant, par l'Orléanois; au couchant, par le Vendômois & le Maine; au septentrion, par le pays Chartrain & le Perche-Gouet; & au midi, par le Blaisois.

(45) Termes de l'original.

Distances de Châteaudun aux villes & bourgs circonvoisins.

De Chartres, 22600 toises, ou dix lieues.

D'Orléans, 24300 tois. ou dix lieues deux tiers.

De Blois, 27700 toises, ou douze lieues.

De Vendôme, 19500 toises, ou huit lieues.

Du Mans, 40350 toises, ou dix-sept lieues trois quarts.

De Bonneval, 7000 toises, ou trois lieues.

De Nogent-le-Rotrou, 23600 toises, ou dix lieues un tiers.

De Courville, 22000 toises, ou neuf lieues deux tiers.

D'Illiers, 10300 toises, ou quatre lieues & demie.

D'Alluye, 9000 toises, ou quatre lieues.

De Marchenoir, 10440 toises, ou quatre lieues & demie.

De Montmirail, 20500 toises, ou neuf lieues.

De la Ferté-Bernard, 26800 toises, ou onze lieues trois quarts.

Au méridien de l'observatoire de Paris, 38000 toises occidentales.

Longitude, 19 degrés, 0 minute, 2 secondes.

Latitude, 48 degrés, 4 minutes, 12 secondes.

Grands chemins.

La Beauce est traversée par plusieurs grands

chemins. Le principal & le plus ancien, est celui qui communique de l'Orléanois dans la Normandie ; il porte le nom de Chemin de César, depuis Orléans jusqu'à Dreux, non qu'il ait été fait par cet empereur, qui a peu séjourné dans cette partie des Gaules, mais il a tenu plusieurs fois cette route pour aller de l'Auvergne en Normandie & aux Armoriques. (Côtes de Bretagne.) Les légions qu'il y laissoit, ont pu nommer ainsi le chemin qu'il fréquentoit le plus. C'est ce chemin que tenoient les Chartrains lorsqu'ils alloient à leurs foires d'Orléans, & tous les ans processionnellement dans cette ville.

Ce chemin vient d'être refait, en suivant les anciennes sinuosités, & dans sa premiere largeur. Il va de Chartres à Allonne, à Ymonville, à Alaines, à Artenay, où il joint le chemin de Paris à Orléans.

On voit, sur le chemin de César, des pierres en formes de colonnes, élevées de six à sept pieds, dont une est proche Allonne, à 8800 toises de Chartres; & une autre, proche du bois du hameau de Villereau, à 2550 toises de la premiere. Ces monumens, qui ne sont point l'effet du hasard, peuvent être de ces colonnes, de ces pierres, autour desquelles les Gaulois faisoient leurs prieres & offroient leurs sacrifices. Je n'ai vu que cinq ou six de ces colonnes; mais je sais qu'il y a dans cette province une grande quantité de ces

pierres élevees & toutes inclinées vers l'Orient. On ne voit point que ces colonnes aient un rapport de distances avec les milliaires romains qui étoient de 1000 pas, ni avec la lieue gauloise qui étoit de 1500 pas.

2. Le chemin de César se continue, mais dans son ancien état, de Chartres à Dreux, &c.

Le troisieme se nomme le chemin de St. Mathurin, passant à Sours, proche Louville, & se rend dans le Gâtinois.

Le quatrieme est l'ancienne route de Paris, passant par le Gué de Long-Roy.

Le cinquieme, est le chemin de Paris, passant par Maintenon, Épernon, Rambouillet, Versailles, fait depuis 50 à 60 ans.

Le sixieme, est la route du Mans, passant par Courville, Pontgouin, la Loupe, fait depuis 50 ans.

Le septieme, est le chemin du Perche, passant par Illiers, Brou, &c.

Le huitieme, est la route de Tours, passant par Bonneval, Châteaudun, &c.

Ce dernier a été refait depuis vingt-cinq ans.

COULOMBS.

BOURG, à cinq lieues de Chartres, au nord-est, & à un quart de lieue de Nogent-le-Roi. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Cheron.

Il y a une abbaye de Bénédictins de la congrégation de St. Maur.

Roger, évêque de Beauvais, ſeigneur de Nogent-le-Roi, frere d'Eudes II, comte de Chartres, commença le rétabliſſement de cette abbaye, qui avoit été fondée par ſes prédéceſſeurs, ſeigneurs de Nogent-le-Roi; mais étant mort en 1024, il ne put pas l'achever. Il en laiſſa le ſoin à Olderic, ſon neveu, évêque d'Orléans, qui lui ſuccéda à la ſeigneurie de Nogent. Olderic acheva cette abbaye, & la dota des biens qu'il poſſédoit dans les environs. Cela ſe voit par la charte qu'il obtint à ce ſujet du roi Robert, confirmative de cette donation, l'an 1028. Avant ce temps, c'étoit une communauté de clercs. Amaury de Montfort, deuxieme du nom, ſouſcrivit cette charte & dota l'abbaye.

On conſervoit dans l'égliſe de l'abbaye de Coulombs une relique, que les femmes ſtériles révéroient anciennement; mais la pudeur l'a fait tomber en déſuétude. *Voyez* Nogent-le-Roi.

COURVILLE.

JUSQU'AU quinzieme ſiecle, on a écrit & prononcé *Courbeville.*

Bourg du pays Chartrain, à quatre lieues de Chartres, vers le couchant, ſur les confins de la Beauce & du Perche-Gouet, arroſé de la riviere d'Eure. Il y a deux paroiſſes, St. Nicolas & St. Pierre, réunies ſous un même paſteur, qui eſt prieur-curé de l'ordre de St. Auguſtin, congré-

gation de France, dépendant de l'abbaye de St. Jean-en-Vallée de Chartres; un hôtel-dieu, auquel est réuni le revenu de la chapelle de la Madelaine; un marché considérable de grains, de bestiaux, & de toutes sortes de denrées, le jeudi de chaque semaine de l'année. Le nouveau château, bâti à la moderne, est au pied de l'ancien, qui étoit fort par son assiette sur une éminence, & dont il ne reste plus que les masures. Il y avoit une communauté de religieuses Bernardines, qui a été supprimée par arrêt du conseil, du premier avril 1748.

Seigneurs de Courville.

MARCELLIN de Courville vivoit en 1062.

L'an 1065, la comtesse, femme de Roger de Montgommery, étant à Courville, empoisonna Gillebert, frere de son mari, qui mourut trois jours après à Regmalard, Ernault & Giroye, seigneurs de Courville, & Guillaume Goet de Montmirail; Ernault mourut aussi du poison; mais les deux derniers résisterent à sa violence. On ne connoit ni le sujet ni la suite de cet attentat.

D'Ernault, ou de Giroye, sortit Yves de Courville, premier du nom, qui vivoit en 1089; il épousa Philippe. Ils eurent Yves II, qui se rendit moine, & Jourdain, qui fut seigneur de Courville. Ils vivoient en 1094 & 1103.

Fulcon de Courville, en qualité de seigneur do-

minant, consent, en 1119, que Robert des Yis donne son église à l'abbaye de St. Pere de Chartres, se trouvant indigne de la posséder, comme n'étant que personne laïque. Il y avoit alors un Jean de Courville, religieux à St. Pere.

Guillaume Goet, second du nom, en 1136.

Jean de Courville, avant 1205.

Yves de Vieux-Pont I, en 1233.

Yves de Vieux-Pont II, nommé conseiller au parlement, en 1315.

Jean, sire de Vieux-Pont, baron de Courville, en 1366 & 1401.

Louis de Vieux-Pont, en 1454.

Cette famille portoit *d'argent à* 10 *annelets de gueules.*

Claude Loullet, en 1477 & 1490.

François de Billy, en 1526.

Louis de Billy.

Théodore Desligneris épousa Françoise de Billy. Par le partage de ses enfans, en 1617, Courville tomba à Louis Desligneris, son fils aîné, qui le vendit, en 1630, à François de Béthune, chevalier, comte d'Orval, conseiller d'état.

La baronnie de Courville fut érigée en marquisat, au mois de décembre 1656, & les lettres en furent enregistrées au parlement le 14 février 1659, en faveur de Maximilien-Alpin de Béthune, comte de Nogent, seigneur de Montigny & de Villebon, qui mourut en 1692.

Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, son petit-fils, né posthume de Maximilien-François de Béthune.

N. . . . de Béthune.

Charles-François de l'Aubespine, & Madelaine-Henriette-Maximilienne de Béthune-Sully.

DANGEAU.

BOURG du Perche-Gouet, diocése de Chartres, sur la riviere d'Ozane, dans le Perche-Gouet, à sept lieues de Chartres, au sud-ouest. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Pierre. Il y a une chapelle, dite de St. Anne, & un prieuré de l'ordre de St. Benoît, mais réuni à celui de Vieuxvic, du même ordre.

Dangeau est une ancienne châtellenie, qui a toujours été possédée par des seigneurs de distinction.

Seigneurs de Dangeau.

Hervé de Dangeau, pere de Hervé d'Alluye, vivoit avant 1197.

Philippe de Dangeau, son fils, en 1197.

Robert de Boutonvilliers, avant l'an 1330.

Gilles le Vicomte, seigneur de Dangeau & du Tremblay, en 1330.

Robert le Vicomte, son fils, épousa Jeanne de Vendôme. Il acheta une partie de Dangeau de Robert de Boutonvilliers, l'an 1345.

Gilles Cholet, en 1369 & 1377.

Jean Cholet, en 1387 & 1415.

Jeanne Baumier, dame de Dangeau & de la Choletiere, en 1444.

Jean Cholet II, en 1450 & 1479.

Géofroy de Courcillon, en 1479. La terre de Courcillon, en Anjou, eſt reſtée dans cette maiſon juſqu'en 1592, qu'elle a paſſé à Philippe de Canaye, à cauſe de Renée de Courcillon, ſa femme, avec la terre de Mottereau-ſous-Brou.

Jacques de Courcillon & Anne le Vavaſſeur, ſa femme, en 1519 & 1538.

Louis de Courcillon, ſeigneur de Dangeau & de la Motte, en 1547. Il épouſa Jacqueline de Sintray, dame d'Iſiers.

Jacques de Courcillon, leur fils, en 1584 & 1603.

Louis de Courcillon II, ſon frere, en 1506. Il épouſa Charlotte des Noues, & décéda en 1658. Alors la terre de Dangeau fut partagée; Philippe, fils aîné, en eut moitié, & l'autre moitié paſſa à Louis de Courcillon, baron de Ste. Hermine, connu ſous le nom d'Abbé de Dangeau, & qui fut membre de l'académie françoiſe; à Éliſabeth de Courcillon, épouſe de Fréderic-Suzannet de la Forêt; Catherine, Charlotte & Françoiſe-Héleine de Courcillon.

Philippe de Courcillon poſſéda le tout en 1665. Il eſt le premier qui ait pris la qualité de marquis de Dangeau. Louis XIV le combla de dignités & d'honneurs. Il fut des académies françoiſe & des

ſciences ; il mourut en 1720. C'eſt à lui que Boileau adreſſe une de ſes ſatyres.

Philippe de Courcillon avoit abandonné, en 1712, la terre de Dangeau à Philippe-Égon de Courcillon, ſon fils, & de Sophie de Léveſtin de Bariere, ſa ſeconde femme ; mais il mourut en 1719.

La terre de Dangeau paſſa à Honoré-Charles d'Albert, duc de Luynes, à cauſe de ſon mariage en 1694, avec Marie-Jeanne de Courcillon, fille du premier mariage de Philippe de Courcillon avec Françoiſe Morin.

Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, ſeigneur de Dangeau, en 1718.

Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes.

Louis-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes.

Gabriel-Olivier Benoiſt, du Mas, par acquêt ; décédé en 1777.

Charlotte-Madelaine Boutin, veuve de M. Charles-Henri-Philippe de Montboiſſier-Beaufort-Canillac, par droit de déshérence, décédée au mois d'octobre 1782.

M. Charles-Philippe-Simon de Montboiſſier, ſon fils, ſeigneur actuel.

Le miniſtre Claude a fait pendant quelque temps ſa réſidence à Dangeau. On remarque encore la maiſon qu'il occupoit, dans la cour du château.

DREUX.

VILLE capitale du Drouais, au diocéſe de

Chartres, dans le gouvernement de l'Isle de France, sur la riviere de Blaise, & de la généralité de Paris, à sept lieues de Chartres, au nord.

Cette ville est située au fond d'un vallon, entre deux côteaux, sur l'un desquels, au septentrion, étoit un château considérable, dont il ne reste plus qu'une tour très-forte & très-élevée. Il y a, dans la ville, une paroisse, dont l'église est dédiée à St. Pierre; & dans le fauxbourg, dit de St-Jean, une autre paroisse, dont l'église est sous l'invocation de St. Jean. Ces deux paroisses, qui forment deux communautés, quant au spirituel, n'en font qu'une au temporel. Outre ces deux églises paroissiales, il y a celle de St. Étienne, dans laquelle est un chapitre qui y a été établi & fondé par les libéralités & la piété des premiers rois chrétiens, & enrichi par les comtes de Dreux. Ce chapitre est composé d'un doyen, qui est le plus ancien du chapitre, d'un chantre en dignité & de douze chanoines; un maître de musique & quatre enfans de chœur. Outre les prébendes canoniales, Robert, quatrieme fils du roi Louis-le-Gros, qui eut le comté de Dreux en apanage, y fonda plusieurs chapelains, qui doivent assister à l'office, qui s'y fait tous les jours comme dans les cathédrales.

Il y a un hôtel-dieu, administré par un chanoine de St. Étienne, & gouverné par des sœurs

grises de la communauté de St. Maurice-lès-Chartres.

Un couvent de Capucins, qui furent établis vers l'an 1616, au fauxbourg St. Jean; un monastere de religieuses du St. Sacrement.

Un collége, dont le principal jouit d'une prébende dans le chapitre de St. Étienne, au desir de l'article 9 de l'ordonnance d'Orléans.

Dans un fauxbourg, au midi, est la chapelle de St. Gilles, St. Martin & St. Lazare, ou léproserie, à laquelle St. Louis réunit une prébende de St. Étienne, & qui est maintenant à l'hôtel-dieu, ainsi que le revenu de la chapelle de St. Jean-Baptiste. Dans ce même fauxbourg, est le prieuré de St. Martin, de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Germain-des-Prés de Paris.

Il y a un bailliage seigneurial, gouverné par une coutume particuliere, qui fut rédigée en 1508; une élection; un grenier à sel; un corps municipal; une très-belle halle couverte, où se tient le marché, le lundi & le vendredi de chaque semaine; & un foire considérable, le 2 septembre.

Seigneurs de Dreux.

ON connoît des comtes de Dreux dès les temps les plus reculés. Je ne parlerai que de ceux qui ont existé jusqu'à Robert de France, fils du roi Louis-le-Gros, à qui ce comté fut donné en apanage,

en 1137. Il avoit épousé, en troisiemes noces, Agnès de Braine, dont la ville de Dreux a pris les armes, qui sont *échiquetées d'or & d'azur de* 10 *points, à la bordure de gueules.*

Gautier, comte de Dreux, vivoit en 965, ainsi qu'il paroît par la donation de l'église St. Georges-sous-Motelle, faite à l'abbaye de St. Pere, par Théodfred, qui l'approuve, & dans laquelle il est fait mention de Landry, pere de Gautier. En l'année 979, Gautier, comte de Dreux, & Eve, sa femme, approuvent la donation, faite à cette abbaye, par Archinulfe & Roscelin, son fils, de l'église & seigneurie d'Armentieres; & par le même acte, ce comte donne l'église de Rohaire, à laquelle Archinulfe avoit une portion, qu'il donne aussi. Gautier vivoit encore du temps de Fulbert, évêque de Chartres.

Gazon de Dreux vivoit en 1053.

Otran de Dreux vivoit en 1070.

Hugues de Dreux vivoit en 1086. A cette époque, il donna à l'abbaye de St. Pere l'église de Pautreolles (Épautrolles); sa femme Osilie & leurs enfans Gausbert & Garin y consentirent.

Du temps de ces derniers comtes, on battoit monnoie à Dreux. Dumoulin, dans son histoire de Normandie, parle d'une somme de mille livres, monnoie de Dreux, en 1090.

La longitude occidentale de Dreux, du méridien de Paris, est de 0 degrés, 58 minutes, 36

ſeconde. Sa latitude eſt de 48 degrés, 44 minutes, 17 ſecondes.

Voyez aux annales, 1562.

ÉPERNON.

ÉPERNON, ville de la Beauce, avec titre de duché-pairie en 1581, relevant du roi, poſſédé aujourd'hui par la maiſon de Noailles; à 11700 toiſes ou cinq lieues un tiers de Chartres, ſur la route de Paris.

Cette ville eſt bâtie ſur le penchant d'une colline, qui fait face au midi. Elle eſt cloſe de murs & de foſſés, avec quatre portes, à l'orient, au midi & à l'occident; quant au ſeptentrion, il n'y a ni murs, ni foſſés, ni portes, mais elle y étoit autrefois défendue par un fort château, aſſis ſur le ſommet de la côte, qui commandoit la campagne de toutes parts, & dont il ne reſte plus qu'un pan de muraille d'une tour quarrée fort élevée.

Il y a dans la ville, deux paroiſſes, St. Pierre & St. Jean-Baptiſte. Ces deux paroiſſes ne forment qu'une communauté quant au temporel, & à laquelle eſt encore jointe, pour la taille ſeulement, la paroiſſe d'Houdreville, diſtante d'une demilieue. Outre les deux paroiſſes de la ville, il y en a encore deux dans les fauxbourgs, & qui ſont deux Communautés ſéparées, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel, L'une eſt la Madelaine, au fauxbourg de ce nom; l'autre eſt Saint

Thomas, qui donne le nom au fauxbourg, dans lequel eſt un prieuré du même nom, de l'ordre de St. Benoît, lequel eſt en commende à la nomination du roi.

Il y a marché le mardi de chaque ſemaine, avec une foire le jour de St. Thomas, apôtre.

Le terroir d'Épernon eſt ſablonneux & n'eſt bon que dans la vallée, où il eſt très-fertile en grains, en légumes, fruits, vin & foins.

Seigneurs d'Épernon.

Épernon appartenoit au roi Robert, fils de Hugues-Capet, & paſſa à la maiſon d'Amaury, par le mariage de Guillaume de Hainault avec N..., dame de Montfort & d'Épernon.

Amaury II, ſeigneur de Montfort & d'Épernon, ſouſcrivit en 1028, la charte de confirmation des biens de l'abbaye de Coulombs, faite par le roi Robert. On croit que c'eſt lui qui a fondé le prieuré de St. Thomas d'Épernon.

Simon, ſon fils, ſeigneur de Montfort, mourut en 1087, & fut inhumé dans le cimetiere de St. Thomas d'Épernon. Il avoit épouſé, 1o. vers l'an 1055, Iſabeau de Broyes, dame de Nogent; 2o. Agnès d'Évreux, fille de Richard I, comte d'Évreux.

Mainier de Montfort, ſeigneur d'Épernon, ſecond fils d'Amaury II.

Amaury III, son fils, seigneur d'Épernon, en 1133.

Simon, comte d'Évreux, seigneur de Montfort & d'Épernon, en 1158.

L'an 1096, Amalric, ou Amaury d'Épernon, dans la fleur de sa jeunesse, se rendit religieux à l'abbaye de St. Pere, & donna la moitié de la dîme de la chaussée St. Lucien. Drogon, son frere, y consentit, à la charge que les religieux lui payeroient pendant sa vie, un muid de bled chaque année; ce qui lui fut accordé, aux conditions qu'il garantiroit la donation de tous troubles, à quoi il s'obligea. Hugues, prieur du monastere de St. Pere, frere de Drogon & d'Amalric, alla ensuite à Épernon, afin d'avoir le consentement de Berthelemy, fils de Drogon, d'Ameline, de Melesente, d'Hermensilde & d'Odeline, ses filles, ce qu'il obtint. Les témoins de l'acte, qui en fut passé, furent Rahere de Hanches; Radulfe, fils de Hervé; Garin Bochel; Radulfe, écuyer de Drogon, & autres.

Au même temps, Drogon donna à cette abbaye l'église de la Chaussée, bâtie en l'honneur de St. Lucien, avec une terre proche de l'église; la dîme & la moitié de la justice, à condition que cette justice seroit exercée par un moine. Hugues, seigneur de la Ferriere, de qui relevoit cette église, confirma la donation, & Otran de Dreux la signa.

Il

Il y a trop de conformité entre les ſeigneurs de Montfort & ceux d'Épernon, pour ne pas croire qu'ils ſoient de la même maiſon. Il ſeroit poſſible que les premiers euſſent ſéjourné à Montfort, & ceux-ci à Épernon.

Épernon a paſſé dans les maiſons de Vendôme, de la Vallette & dans celle d'Albert.

Il fut érigé en pairie par Henri III, en 1581, en faveur de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, pour qui le roi l'avoit acheté du roi de Navarre.

Un arrêt du conſeil privé du roi, du 20 février 1669, porte que le duc d'Épernon (. . . . .) rendra hommage à ſa majeſté en ſa chambre des comptes à Paris, du duché d'Épernon, (comme relevant du roi) en qualité de Seigneur d'Épernon, & non en qualité de duc d'Épernon.

GALLARDON.

GALLARDON, petite ville du pays Chartrain, cloſe de murs & de foſſés, ſur la riviere de Voiſe, avec titre de marquiſat. Il y a une très-belle égliſe, ſous l'invocation de St. Pierre & St. Paul ; un prieuré de l'ordre de St. Benoît, ſous le nom de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de St. Florentin de Bonneval, où l'on voit encore les reſtes de l'égliſe des Catéchumenes ; un hôtel-dieu, dit l'aumône de St. Nicolas, auquel eſt unie la maladerie de St. Mathieu, à peu de diſtance de la ville,

où il ne reste plus qu'une chapelle. Le château est entiérement détruit; il ne reste plus que la portion d'une tour très-forte & très-élevée. On voit, dans un des fauxbourgs, appellé le Bourget, une chapelle sous le nom de Notre-Dame de la Fontaine, ou de la Source : elle fut bâtie en 1416, sur une belle fontaine, qui étoit le sujet d'une superstition populaire, par la permission & approbation de Philippe de Boisgiroust, évêque de Chartres.

Cette ville, où respire la plus haute antiquité, est sur le bord d'un grand & fertile vallon. Son sol est excellent en terres, prés, bois, vignes, fruits & légumes. Il y a un marché de toutes especes de denrées, le mercredi de chaque semaine, & une foire par an, le jour de St. Mathieu. Enfin, on peut dire que Gallardon est une des principales & des plus intéressantes villes du pays Chartrain.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, est de 0 degrés, 39 minutes, 3 secondes.

Sa latitude est de 48 deg. 31 min. 33 sec.

Distance de Gallardon à Chartres, 8800 tois. ou quatre lieues.

A Paris, 31300 toises, ou treize lieues trois quarts.

A Auneau, 4800 toises, ou deux lieues.

A Rambouillet, 8400 toises, ou trois lieues deux tiers.

A Épernon, 4900 toises, ou deux lieues.

A Maintenon, 5300 toiſes, ou deux lieues un tiers.

A Nogent-le-Roi, 9100 toiſes, ou quatre lieues.

Seigneurs de Gallardon.

Le plus ancien que l'on connoiſſe, eſt Guillaume de Gallardon, chevalier, ſeigneur de St. Preſt, qui vivoit vers l'an 1020. Sa femme ſe nommoit Herſeinde. Ils ne laiſſerent qu'une fille, nommée Rotrude, qui épouſa Herbert, qui ſuit. Géofroy, vicomte de Châteaudun & ſeigneur de Nogent-le-Rotrou & d'Illiers, lui fit la guerre, le chaſſa & reconſtruiſit ſon château, que le roi Robert avoit fait raſer. Il paroît cependant que les deſcendans de ce Guillaume furent rétablis dans leur propriété.

Herbert de Gallardon, qui avoit épouſé Rotrude, quitta, en 1067, *les armes & les honneurs du monde*, & prit l'habit de moine dans l'abbaye de St. Pere. Il avoit eu de Rotrude trois fils; Hervé I, qui ſuit; Hugues & Foucher; & une fille, nommée Guideburge. Il donna à l'abbaye de St. Pere, du conſentement de ſes enfans, une maiſon qu'il avoit dans la ville de Châteaudun, & les terres & ſeigneuries qu'il poſſédoit dans le Dunois; plus, il donna une ſeigneurie à Prémetville, qui lui venoit de la ſucceſſion de ſa mere. L'acte de donation eſt ſigné par Herbert, Hervé, Foucher & autres. En 1093, Hugues de Gallardon

assista à une assemblée au palais épiscopal avec l'évêque Yves, le comte de Chartres & autres; & en 1096, il obtint des abbé & religieux de Saint Pere, l'affranchissement de Giroard & Guarin de Bermarville, *obligés par joug de servitude.*

Hervé I, avoit épousé Béatrix, d'une noblesse égale à la sienne. Ils eurent pour fils Hervé II, qui suit; & une fille nommée Hildeburge, qui épousa Robert, seigneur d'Ivry, dont elle eut trois fils, Asselin, surnommé Goel, Vultin & Robert. Ce dernier embrassa l'état ecclésiastique. Les deux autres étant continuellement en guerre avec leurs voisins, & Hildeburge, leur mere, ne pouvant les faire vivre en paix, elle se retira en l'abbaye de Pontoise, où elle mourut en odeur de sainteté, le 3 juin 1115.

Hervé II vivoit en 1130. A cette époque, il avoit déjà donné beaucoup de biens à l'abbaye de Josaphat. Il approuva même, comme seigneur dominant, des donations faites à cette abbaye par Isnard. Simon de Jouy, son fils, y étoit inhumé alors. Il avoit pour frere, Valeran de Gallardon. Hervé II a parlé dans un acte fait du temps de l'évêque Robert II, qui siégea de 1155 à 1164.

Hervé III, son fils, vivoit en 1180 & en 1212. A cette derniere époque, il ratifia une transaction que Bouchard & Mathieu du Marly,

freres, ſeigneurs d'un fief (46) dans Gallardon, firent avec le chapitre de Chartres, au ſujet des voyeries de Champſeru. Cette tranſaction fut paſſée à Melun, au mois de juillet, & approuvée par le roi Philippe-Auguſte. Ce même Hervé conſent à la donation que Galeran, ou Valeran, ſon frere, fait à l'égliſe de St. Cheron de Chartres, de deux ſetiers d'hivernage (moitié ſeigle, moitié froment) par chacun an, à prendre dans la grange de Soulaires, en 1211. Il paroît un troiſieme frere, nommé Iſambert de Gallardon, qui eſt préſent à la manumiſſion d'un ſerf, avec Louis, comte de Chartres, l'an 1191.

De l'un de ces trois enfans, ſortirent Adam, Philippe & Géofroy de Gallardon. Ils vivoient en 1232.

En 1233, Adam, ſeigneur de Gallardon, confirme un acte fait par Hervé, ſon biſaïeul.

Au mois de décembre 1315, N......, dame de Gallardon, demanda au chapitre de Chartres, (le ſiége épiſcopal vacant) la permiſſion de fonder la chapelle, qui étoit bâtie *d'ancienneté dans ſon manoir*, & d'y affecter 20 liv. de rente amortie,

---

(46) Il appartenoit, en 1400, à N.... Lévy de Florenſac; en 1467, à Louis de Cruſſol de Florenſac, qui le vendit à la maiſon d'Alençon, & par cette acquiſition, il fut réuni à Gallardon.

pour l'entretien d'un chapelain, qui seroit à la présentation alternative d'elle & de ses héritiers, ou ayant cause, & de l'évêque de Chartres; ce que le chapitre accorda.

Le 23 avril 1348, Marguerite la Rouillée, veuve de Jean de Cresme, vendit Gallardon à Jeanne d'Évreux, reine Douairiere de France, veuve dès 1328 & troisieme femme de Charles IV, dit le Bel, laquelle le donna, le 13 septembre 1348, à Louis, comte d'Étampes, son neveu, encore jeune, sous l'acceptation de Marie d'Espagne, sa mere, veuve de Charles, comte d'Alençon. C'est en qualité de seigneur de Gallardon, que ce comte amortit au chapitre de Chartres l'échange fait avec Hues du Boulay-Thierry & Marguerite, sa femme, de la terre de Germonval, près de Gallardon, contre certains droits que le chapitre avoit au Boulay-Thierry, suivant les lettres données en son château de Dourdan, le 20 janvier 1386. Le comte d'Étampes s'étant fait Dominicain, ses biens passerent à Pierre, comte d'Alençon & du Perche, son frere, puis à Jean, son fils, qui le donna en 1438, à Pierre, son bâtard, que l'on appella le bâtard d'Alençon, à la mort duquel Gallardon rentra dans la maison d'Alençon & y resta jusqu'en 1521, après y avoir été pendant 173 ans.

Nota. Cette terre avoit été vendue ou engagée le 29 novembre 1488, par René, duc d'Alençon, à M. l'Huilier, capitaine-gouverneur de la Bastille,

qui la vendit, pour la défenſe de ſa perſonne, le 23 janvier 1494, à François de Baraton, qui la remit à Marguerite de Lorraine, ducheſſe d'Alençon, en 1497, comme ayant la garde de Charles, duc d'Alençon, ſon fils.

Le 2 juin 1521, la terre de Gallardon, avec toutes ſes dépendances, fut vendue par Charles, quatrieme du nom, duc d'Alençon, fils de René, dont j'ai parlé, à M. Renault de Refuge, premier écuyer du roi. Elle fut vendue par ſes enfans, en 1577 & 1581, à M. Philippe Hurault, comte de Vibraie & de Chiverny, garde des ſceaux de France, & depuis chancelier. Il épouſa N. de Pontcher, de laquelle il eut la terre d'Éclimont (47). Henri Hurault de Chiverny, ſon fils, gouverneur de Chartres, vendit Gallardon, le 12 ſeptembre 1612, à M. Charles du Pleſſis, duc de Liencourt, gouverneur de Paris, qui y fit pluſieurs réunions, entr'autres de la terre de Montlouet, qu'il acquit de François d'Angennes (48). Il vendit

(47) Étienne de Poncher, ſeigneur d'Éclimont, le Tremblay-le-Vicomte, &c. chanoine de Chartres, conſeiller au grand conſeil, maître des requêtes, évêque de Bayonne, & enfin archevêque de Tours. Mort en 1552, inhumé dans le couvent des Céleſtins qu'il avoit fondé dans ſon parc.

(48) Il y avoit un prêche d'une bâtiſſe aſſez curieuſe.

le tout le 13 octobre 1629, à M. Claude de Bullion, chancelier des ordres du roi, préſident à mortier & ſurintendant des finances.

Le premier février 1639, M. Noël de Bullion, ſon fils aîné, préſident à Mortier, acheta de M. Henri Hurault de Chiverny, dont j'ai parlé, la terre d'Éclimont & dépendances. Ce fut en faveur de M. Noël de Bullion que le roi érigea l'ancienne baronnie de Gallardon en marquiſat; les lettres de cette érection ſont du mois de février 1655. Il mourut en 1670, & M. Charles-Denis de Bullion, ſon fils aîné, recueillit ces deux terres & les poſſéda juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1721. Elles paſſerent à M. Anne-Jacques de Bullion, marquis de Fervaques, décédé lieutenant-général des armées du roi, & chevalier de ſes ordres, en 1745. M. Auguſte-Léon de Bullion, marquis de Bonnelles, lieutenant-général de Guyenne, frere puiné de M. le marquis de Fervaques, recueillit ſa ſucceſſion. Il décéda célibataire, le 3 février 1769, & ſa ſucceſſion paſſa à madame Jacqueline-Hortenſe de Bullion de Fervaques, ſa niéce, épouſe de M. Guy-André Pierre, duc de Laval Montmorency.

Quelques anecdotes ſur Gallardon.

Le 2 mars 1409, Jean, duc de Bourgogne, qui avoit fait tuer le duc d'Orléans, ſe rendit à Gallardon, accompagné des comtes de St. Paul,

de Vaudemont & d'autres ſeigneurs; il y reſta huit jours, & delà partit pour Chartres, afin de faire ſatisfaction aux enfans du duc d'Orléans. Le même jour, il retourna à Gallardon, & delà à Paris.

En 1421, le dauphin, fils de Charles VI, force Gallardon, défait la garniſon, & fait couper la tête à Rouſſelet, qui en étoit le commandant. Il s'étoit réfugié dans la tour, qui fut détruite en grande partie. On obſerve que Gallardon appartenoit alors au duc d'Alençon, qui accompagnoit le dauphin, ce qui rendoit la cauſe de Rouſſelet d'autant plus défavorable.

En 1442 ou 1443, Talbot, ayant amené 5000 hommes d'Angleterre, aſſiége le château de Conches, & enſuite fait lever le ſiége de Gallardon au comte de Dunois, qui peu après le prend d'aſſaut.

Le 15 décembre 1562, Louis de Bourbon, prince de Condé, chef des Huguenots, quittant Paris, pour aller en Normandie, paſſe à Ablis & force Gallardon.

Au mois de mai 1686, Louis XIV viſitant les travaux de Maintenon, vint coucher à Gallardon.

C'eſt la patrie de Jean Boiſſin, qui a fait en 1617, pluſieurs tragédies; de Gilles Tulloue, de Nicolas Frérot, tous deux baillis de Gallardon, qui ont commenté la coutume de Chartres, de

Nicolas Debaste, troisieme principal du collége de Chartres, & de Mathieu Legrand, jurisconsulte.

HOUDAN.

PETITE ville de l'Isle de France, sur la Vesgre, au diocése de Chartres, sur la route de Dreux à Paris; à 20000 toises ou huit lieues trois quarts de Chartres, au nord-est; & 28600 toises ou douze lieues & demie de Paris. L'église de la paroisse est sous le nom de St. Jacques. Il y a un couvent de religieuses de la congrégation; un hôtel-dieu, auquel sont réunies les chapelles de St. Matthieu, de St. Sauveur & de St. Martin; un prieuré, dit de St. Jean, de l'ordre de St. Benoît; un marché, le mercredi de chaque semaine; & deux foires par an; la premiere, le 25 juillet, jour de St. Jacques; & l'autre, le 21 septembre, jour de St. Matthieu.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, est de 0 degrés, 44 minutes, 22 secondes; sa latitude est de 48 degrés, 47 minutes, 21 secondes.

ILLIERS EN BEAUCE.

BOURG du pays Chartrain, sur le Loir, à cinq lieues & demie de Chartres, au couchant. Il y a deux paroisses, St. Jacques & St. Hilaire. Deux marchés, le lundi & le vendredi.

Seigneurs d'Illiers.

On connoit des seigneurs d'Illiers depuis le milieu du dixieme siecle.

Avesgard, sire d'Illiers, vivoit en 948. Ledgarde, comtesse de Chartres, veuve de Thibault-le-Tricheur, lui donna les dîmes & le droit de présentation à l'église d'Illiers.

Géofroy, vicomte de Châteaudun, vers 1020.

Bodard d'Illiers vivoit en 1090.

Yves, sire d'Illiers, avant 1128. Il épousa N. fille de Girard, vidame de Chartres.

Guillaume d'Illiers, seigneur de Boisrufin, de Courtalin, de Bruyeres & d'Aunay, partant pour Jérusalem, en 1128, prend des croix de Bernard, premier abbé de Tiron, se recommande à ses prieres, & lui amortit tout ce que l'abbaye de Tiron pourra posséder à l'avenir dans ses terres.

Godefroy d'Illiers, en 1229.

Guillaume d'Illiers, en 1260.

Géofroy d'Illiers. L'an 1313, il confirma la donation faite aux lépreux d'Illiers, par Guillaume de Prunelé (49), de la dîme du bled & du vin, qu'il avoit à Illiers, dès l'an 1202.

Yolande, fille de Géofroy, héritiere d'Illiers, épousa, en 1289, Philippe de Vendôme. Lors de ce mariage, il fut convenu par les deux familles que les enfans releveroient la banniere, le nom

---

(49) Il est la tige des seigneurs de ce nom, qui ont possédé les terres d'Ouarville, la Porte, St. Germain, Guillerval, &c.

& les armes d'Illiers, qui sont *d'or à six annelets de gueules.*

Illiers resta dans cette maison jusqu'à Jacques de Daillon, baron du Lude, à qui il passa par son mariage avec Jeanne d'Illiers.

De la maison du Lude, il passa en celle de Roquelaure, par le mariage de Gaston, duc de Roquelaure, avec Charlotte de Daillon.

Ensuite à François, duc de Foix, qui épousa Charlotte de Roquelaure.

Au décès de la duchesse de Foix, Illiers passa à M. le duc de Roquelaure & à dame Marie-Louise de Laval, son épouse, le 5 novembre 1713. Ils le vendirent à M. Louis Phélipeaux de Pontchartrain, chancelier de France, & passa à madame de Watteville, & ensuite à M. le comte de Maurepas & à madame la duchesse de Nivernois, qui le vendirent à M. Léon-Hector Patas, le six décembre 1781.

LOUVILLE-LA-CHENARD.

A six lieues de Chartres, ou 13300 toises, sur le chemin de St. Mathurin.

La terre de Louville appartenoit anciennement aux Chenard, noble famille de la Beauce. Ils ont possédé les terres de Louville, Herville, Villiers, Levesville, Villeneuve, Teuville, &c.

Ils portoient pour armes des canards.

Cette terre paſſa à Pierre d'Allonville (50), par ſon mariage avec N. Chenard, vers l'an 1403. Il vivoit encore en 1468.

Jean d'Allonville, ſon fils, grand chambellan de Louis XI, vivoit en 1468. Le roi lui concéda, au mois de juin 1481, la haute-juſtice ſur la terre de Louville. Il fit rebâtir le château qui avoit été brûlé par les Anglois.

Guillaume d'Allonville, en 1470.

Jean d'Allonville, en 1506.

Edme d'Allonville, en 1512 & 1549.

Jean d'Allonville, en 1563.

Eſprit & Girard d'Allonville, en 1581 & 1617.

Jacques d'Allonville, en 1629 & 1670.

Charles-Auguſte d'Allonville, en 1706, a rebâti le château en 1720.

Angélique-Louiſe-Sophie, & Adélaïde-Jeanne-Françoiſe d'Allonville, en 1732.

Pierre-François-Marie de Baglion a épouſé Angélique-Louiſe-Sophie d'Allonville.

M. Françoiſe-Sophie-Scholaſtique de Baglion, leur fille, épouſe de M. Denis-Auguſte de Gri-

---

(50) Payen d'Allonville vivoit avant 1200, (cartulaire de St. Pere) Amaury d'Allonville en 1315. *Colaia* d'Allonville, en 1319. Jean d'Allonville, en 1369, Baudeſſon d'Allonville, chevalier Banneret, en 1380.

moard de Beauvoir, marquis du Roure, ſeigneurs actuels.

MAILLEBOIS.

BOURG, dont la paroiſſe eſt ſous l'invocation de St. François, élection de Verneuil, diocéſe de Chartres.

Jean d'O, ſeigneur de Maillebois, & Jeanne de Montfaucon, ſa femme, y fonderent, en 1495, une chapelle qui fut dédiée par René d'Illiers, évêque de Chartres, ſous l'invocation de Notre-Dame, avec cinq chapelains à leur nomination. L'acte eſt du premier mai 1503. Ce chapitre eſt réduit à un doyen.

Diſtance de Chartres, 16500 toiſes ou ſept lieues un quart.

MAINTENON.

BOURG du pays Chartrain, ſur la riviere d'Eure, à 8700 toiſes ou trois lieues trois quarts de Chartres, ſur la route de Paris. Il y a deux paroiſſes, St. Pierre & St. Nicolas; dans l'égliſe de cette derniere, eſt un chapitre de ſix prébendes, dont le doyen eſt curé de la paroiſſe. Elle fut érigée en collégiale en 1530. Un hôtel-dieu, dit de St. Maurice, dont le principal revenu, qui eſt de deux mille livres, eſt celui de la chapelle de St. Adrien, fondée à cet effet en l'égliſe de St. Pierre, par feu M. de Noailles, ſeigneur du lieu, en 1735; un marché, le lundi de chaque ſemaine.

Seigneurs de Maintenon.

Jean de Maintenon, en 1473.

Robin de Maintenon, son frere, en 1485.

Jean Cottereau, intendant des finances, a fait bâtir le château de Maintenon. Il fonda, en 1522, le chapitre de St. Nicolas.

Jacques d'Angennes epousa, en 1526, Élisabeth, fille de Jean Cottereau. Elle lui apporta en dot Maintenon, Nogent-le-Roi, Meslay-le-Vidame & Montlouet.

Jacques d'Angennes, leur fils aîné, fit hommage, en 1554, à François de Vendôme, seigneur de Meslay, de la châtellenie de Maintenon.

Au mois de décembre 1674, M. Odet de Riants, marquis de Villeray, & Françoise d'Angennes, sa femme, vendirent Maintenon à Françoise d'Aubigné, depuis madame de Maintenon, qui fit ériger cette terre en marquisat-pairie (51), par lettres-patentes, données au mois de mai 1688, vérifiées & enregistrées au parlement, par arrêt du 23 août suivant.

Maintenon passa ensuite à Françoise d'Aubigné, sa niece, qui épousa, en 1698, Adrien-Maurice,

(51) De ce moment, Maintenon cessa de relever de Meslay & d'autres seigneurs ; qui furent indemnises.

duc de Noailles, & est resté dans cette maison jusqu'à présent.

Aqueduc de Maintenon.

L'aqueduc de Maintenon fut commencé en 1685, & destiné à faciliter la conduite des eaux de la riviere d'Eure, de Pontgouin à Versailles; mais ces eaux n'arriverent qu'à peine à Maintenon. Une armée & tous les ouvriers de la province, en ce genre, y furent employés. Le prétexte étoit de tenir sur pied une armée de soixante mille hommes. On croit bien que l'habitude du travail est préférable à l'oisiveté; mais des hommes, continuellement enfouis dans des terres humides, devoient nécessairement périr. Cette entreprise coûta plus de cinquante millions, & la vie à dix mille hommes (52). Cette calamité, & l'impossibilité de l'exécution, ne furent point un obstacle pour M. le marquis de Louvois, qui avoit la surintendance des bâtimens; & sans s'être assuré si l'eau arriveroit même jusqu'à Maintenon, on y éleva pour la recevoir un aqueduc, dont le seul aspect est effrayant. On joignit ensemble deux collines, par le moyen de quarante-huit arcades plantées dans une prairie, & sous partie desquelles passent

(52) Plusieurs personnes, qui y avoient travaillé, m'ont assuré ce dernier fait.

les rivieres d'Eure & de Voise. Cet ouvrage immense, qui paroissoit être fait pour l'éternité, a été démoli, en grande partie, soixante-cinq ans après, pour la reconstruction du château de Crécy; & ce que Louis XIV avoit fait pour madame de Maintenon, en 1685, fut presque détruit, en 1750, par Louis XV, pour madame de Pompadour.

Cours du canal, tel qu'il existe, depuis Pontgouin jusqu'à Maintenon.

Il commence au bas du bourg de Pontgouin, passe à Landelles, au-dessus de Courville, à Fontaine-la-Guyon, à St. Aubin, au-dessus de Bailleau-l'Évêque, à Briconville, à St. Germain-de-la-Gâtine, à Bercheres-la-Maingot, à Theléville, & à l'aqueduc de Maintenon. Ce canal, depuis Pontgouin jusqu'à cet aqueduc, parcourt, dans ses sinuosités, une distance de 22470 toises. L'aqueduc a, de longueur, 350 toises, & de hauteur, au-dessus des deux rivieres d'Eure & de Voise, 36 toises.

Ensuite ce canal se continue par Houdreville, au-dessous d'Épernon, Craches; traverse une partie de la forêt d'Yveline, l'étang de la tour; passe à Vieille-Église, au Perray, aux Essarts, au Mesnil-St. Denis, traverse les étangs de Trapes & d'Arcis, & se rend à Versailles, proche de la butte de Montboron, après avoir parcouru une distance de 22500 toises; ce qui fait un cours, depuis

Pontgouin jusqu'à l'endroit où se joignoit un autre canal, venant de Châteaufort & de Palaiseau, proche de la butte de Montboron, de 45320 toises, quoiqu'il n'y ait, en distance directe de Pontgouin à ce lieu, que 39700 toises. La largeur du canal, compris les trotoirs & les talus, est de 105 pieds, & l'eau auroit coulé dans un lit de 15 pieds de largeur, & d'environ 10 pieds de profondeur. Mais comme il a été nécessaire de conserver une pente uniforme dans tout le cours du canal, on a été obligé, dans les parties basses, d'élever les terres jusqu'au niveau, dans certaines parties, de plus de 30 pieds, & dans des distances de plus de 1000 toises, ce qui en a formé la base de plus de 500 pieds; delà on peut juger combien il s'y trouvoit de terrein employé. Il étoit aussi très-simple de concevoir que des terres jectisses, élevées à cette hauteur, & qui n'étoient point consolidées, ne devoient pas garder l'eau, qui nécessairement devoit percer les terres pour se répandre dans les plaines; aussi, m'a-t-on assuré que du moment que l'on ouvrit les écluses à Pontgouin, elle fut plus de quinze jours à arriver à Maintenon. On se contenta de cet essai infructueux, qui démontroit évidemment l'impossibilité de l'exécution du projet.

L'eau n'auroit pas coulé sur la terre dans toute la longueur du canal. Dans les grandes vallées,

où l'on n'avoit pu élever les terres au niveau, on pratiqua des puits, dans lesquels l'eau tomboit, se conduisoit horisontalement dans des canaux, & ensuite remontoit à-peu-près au niveau, pour reprendre son cours ordinaire. Pour cette opération, on fit des canaux de fonte très-solides, d'environ cinq pieds de longueur, & de six à sept pouces d'ouverture. Ces canaux étoient accollés par deux, ajustés bout à bout, & auroient conduit environ 60 pouces cubes d'eau. On voyoit beaucoup de ces canaux entre Bercheres & Maintenon, & il s'en voit encore, dans les villages, qui servent de bornes. Tant que les écluses, à Pontgouin, n'auroient fourni que cette quantité d'eau, la dépense étant égale à la recette, la machine auroit pu subsister, abstraction faite des inconvéniens dont je viens de parler; mais il n'auroit pas été facile de conserver cette mesure; étant moins la force auroit manqué, & l'eau n'auroit coulé dans les canaux de métal que par intervalles; étant plus le canal en terre, se seroit rempli & auroit inondé la campagne.

Il a été pratiqué, depuis Pontgouin jusqu'à Maintenon, plus de trente ponts & arches.

La nécessité d'amener de l'eau à Versailles, détermina à faire plusieurs nivellemens, tant de la Seine que de la Loire. On fit aussi celui de l'Eure, depuis Belhomer, jusqu'à Maintenon.

On trouva de Belhomer à Pontgouin une pente de. . . . . 15 pieds 0 pouces.

De Pontgouin à Courville,	55	10
De Courville au Pont-Tranche-Fétu, ...	59	9
Du Pont-Tranche-Fétu à Chartres, ...	48	1
De Chartres à St. Prest, .	26	8
De St. Prest à St. Piat, .	30	7
De St. Piat à Maintenon, .	15	6
	251	5

On trouva donc, de Belhomer à Maintenon, 251 pieds 5 pouces de pente.

On nivela aussi, depuis Maintenon jusqu'à Versailles, & on trouva d'élévation, de Maintenon à Épernon, ... 112 pieds 2 pouces.

D'Épernon à Rambouillet,	24	
De Rambouillet à Vieille-Église, ...	82	
De Vieille-Église, au moulin des Essarts, ...	24	9
Total de l'élévation,	242	11

L'Eure, à Belhomer, est plus haute que le moulin des Essarts de huit pieds six pouces.

Le moulin des Essarts est plus haut que la su-

perficie du réſervoir de Verſailles, de ſoixante-treize pieds.

Donc, de Belhomer au réſervoir, de deſſus la grotte, la pente eſt de quatre-vingt-un pieds ſix pouces.

On a trouvé auſſi qu'à Chartres, l'Eure eſt plus haute que la Seine, aux Moulineaux, où elle eſt plus proche de Verſailles de quarante-quatre toiſes deux pieds.

MESLAY-LE-VIDAME.

BOURG du pays Chartrain, à quatre lieues un quart de Chartres, au midi. C'étoit une des plus anciennes baronnies de la Beauce, qui, en 1651, fut érigée en comté, en faveur de Jacques-Auguſte de Thou. L'égliſe de la paroiſſe eſt dédiée à St. Étienne. Il y a un prieuré, dit de St. Nicolas, de l'ordre de St. Benoît, réuni à l'abbaye de Marmoutier. Meſlay-le-Vidame eſt du diocéſe & de l'élection de Chartres.

Seigneurs de Meſlay-le-Vidame.

Le plus ancien document, que j'aie pu recouvrer, concernant les ſeigneurs de Meſlay, eſt une charte du 13 mai de l'an 1128, par laquelle Nivel de Meſlay dit, qu'ayant entrepris le voyage de Jéruſalem, il reçoit une croix de la main du *très-dévot Bernard*, premier abbé de Tiron, ſe recommande à ſes prieres ; amortit tout ce que

cet abbé a & pourra avoir à l'avenir dans ses terres de Meslay, Courville, les Gâtines & les Yis; l'exempte de tous droits; lui donne droits d'usage en ses forêts, les dîmes de ses étangs, moulins & rivieres. Dans une charte de 1130, il est nommé *Nivelon*. Il étoit fils de Nivelon, vidame, seigneur de Fréteval & d'Ermintrude.

Ursion I, son fils, remit en 1136, aux religieux de St. Pere, en considération de l'abbé Eudes, son parent, tous les droits de coutumes & levées, qu'il prenoit sur le clos de vigne, appellé Sigismont, & à présent, Salmon, qui consistoient en la connoissance des vols, meurtres & tout autre acte de justice & seigneurie. Il laissa aussi une petite terre proche dudit clos. L'abbé Eudes reconduisit ce seigneur dans son château de Fréteval, où il fit confirmer cette donation par Béatrix, sa femme, & par ses fils Nivelon & Hamelin.

Ursion II, seigneur de Meslay & de Fréteval. Il concéda, en 1225, à Guillaume de Theuville, la justice sur les domaines que ce Guillaume y possédoit alors, sous le service d'un *bazan d'or*, ou de sept sous tournois.

Macé, vidame de Chartres, seigneur de Meslay, en 1282. Les anciens vidames de Chartres portoient pour armes, *d'argent, à deux faces de gueules*.

Guillaume, vidame de Chartres, seigneur de Meslay, en 1331; il avoit épousé Élisabeth

d'Étouteville. Il décéda ſans enfans, laiſſant pour héritiere Jeanne de Chartres, ſa ſœur, mariée à Robert de Vendôme, ſeigneur de la Châtre-ſur-Loir, & dont elle eut Charles de Vendôme, qui ſuit. Ledit Guillaume, ſeigneur de Meſlay, joignit aux armes des vidames *neuf merlettes* de la châtellenie de Meſlay.

Le 18 avril 1375, Guillaume, vidame de Chartres, fit double hommage à Guarin d'Arcey, évêque de Chartres, l'un pour la terre de Meſlay, & l'autre pour le vidamé. Delà on doit conclure que les vidames étoient encore en fonctions.

Charles de Vendôme, vidame de Chartres, ſeigneur de Meſlay, en 1408. Il épouſa Jeanne d'Angennes, & écartela à Meſlay le lion de Vendôme avec les merlettes, armes attachées à la terre de Meſlay.

Jean de Vendôme, prince de Chabanais, ſeigneur de Meſlay, la Ferté-Ernault, de Tréon, Pouſſanges, Tiſſange, la Châtre-ſur-Loir, en 1437.

Il épouſa Catherine de Thouars, dont les armes étoient d'or avec un ſemé de fleurs-de-lys d'azur. Il partit ſes armes, ſavoir, le lion d'azur, au chef de gueules, avec ledit ſemé de fleurs-de-lys.

Jeanne de Vendôme, vidameſſe de Chartres, dame de Meſlay, en 1485, fille de Jean & de ladite de Thouars, ſœur de Jean II, qui épouſa Jacquette d'Argenton, puis Jeanne de Brézé. Ce

Jean II écartela pour armes, Vendôme & Thouars; ſavoir, le ſemé de fleurs-de-lys avec le lion.

Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, ſeigneur de Meſlay, en 1490 & 1503, fils de Jean II, & de Jeanne de Brézé.

Il épouſa Louiſe Malet de Graville.

Louis de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, ſeigneur de Meſlay, en 1530, fils du précédent. Il épouſa Hélene Gouffier. Il avoit une ſœur appellée Louiſe, qui fut mariée à François de Ferrieres.

François de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, ſeigneur de Meſlay, en 1548, fils du précédent. Il épouſa Jeanne d'Eſtiſſac, & décéda ſans enfans. Il eut pour héritier univerſel,

Jean de Ferrieres, en 1565, chevalier de l'ordre du roi, vidame de Chartres, ſeigneur de Maligny, ſon couſin-germain, fils de Louiſe de Vendôme & de François de Ferriere.

Le 12 février 1572, la baronnie de Meſlay fut adjugée, ſur leſdits ſeigneurs de Ferrieres, à dame

Françoiſe d'O, femme autoriſée de Louis d'Angennes, chevalier de l'ordre du roi, grand maréchal des logis du corps de ſa majeſté, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, ſeigneur de Maintenon, baron de Meſlay.

Les armes d'O, ſont d'hermines; celle d'Angennes, ſont de ſable, en ſautoir d'argent.

Charles d'Angennes, chevalier des ordres du roi en ſes conſeils, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, ſeigneur de Maintenon, baron de Meſlay, en 1606.

Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux,

Et Jean d'Angennes de Bertoncelles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, barons de Meſlay par indivis, en 1608. Ils vendirent la baronnie de Meſlay le 2 juin 1612, à

Charles du Pleſſis, chevalier des ordres du roi, ſon premier écuyer, gouverneur de Paris, ſeigneur de Liancourt, comte de Beaumont-ſur-Oyſe; mais M. Philippe Hurault, évêque de Chartres, en céda le retrait féodal à

Jacques-Auguſte de Thou, préſident à mortier, ſon parent, & dame Gaſparde de la Châtre, ſon épouſe. La baronnie de Meſlay leur fut adjugée, le 6 août 1612.

Les armes de Thou ſont d'argent, avec un chevron & trois mouches de ſable.

François-Auguſte de Thou, conſeiller d'état, ſon fils aîné, en 1617. Il vendit la baronnie de Meſlay à

Philbert Brandon, conſeiller d'état, en 1633.

Il avoit pour armes, un aigle écartelé avec quatre brandons.

La Terre de Meſlay appartint, par retrait lignager, à

Henri Danes, fils de Jacques Danes, conſeiller d'état, & depuis, évêque de Toulon, ſeigneur de Marly, & de dame Madelaine de Thou, fille dudit ſeigneur préſident de Thou, en 1637.

Ledit Danes avoit pour armes, marly d'or au chevron d'azur, accompagné de deux têtes de loup de ſable en chef, & d'une roſe de gueules en pointe.

Ledit ſieur Danes a laiſſé Meſlay à ſes héritiers, qui ſont, le ſuſdit

François-Auguſte de Thou, (mort célibataire.)

Jacques-Auguſte de Thou, ſon frere, abbé de Bonneval.

Dame Louiſe de Thou, épouſe de M. de Pontac, préſident au parlement de Bordeaux, en 1642.

Mais par le décès dudit François-Auguſte de Thou, & la ceſſion de Louiſe de Thou, épouſe de Pontac, la terre de Meſlay eſt reſtée en 1643, audit

Jacques-Auguſte de Thou, ci-devant abbé de Bonneval, & devenu conſeiller d'état, préſident en la chambre des enquêtes, ambaſſadeur en Hollande, ayant épouſé en premieres noces, Marie Picardet.

C'eſt lui qui, en 1651 a obtenu l'érection de la baronnie de Meſlay en comté. Et les directeurs

des créanciers de ſa ſucceſſion ont vendu le comté de Meſlay, en 1672, à

M. Jean Rouillé, conſeiller d'état ordinaire. Il avoit épouſé dame Marie Delomans d'Aſtry.

M. Jean Rouillé, ſon fils, conſeiller au parlement, en 1690. Il avoit épouſé dame Anne de la Briſſe.

M. Anne-Jean Rouillé, introducteur des ambaſſadeurs, décédé célibataire, en 1715.

M. Le prince de Talmon.

M. Le duc de Richelieu, & autres héritiers collatéraux, ont été propriétaires par indivis, en 1724.

M. Antoine-Lambert Maſſon, chevalier, comte de Meſlay, préſident de la chambre des comptes, en 1734.

M. Jérôme-Pélagie Maſſon, chevalier, comte de Meſlay, préſident de la chambre des comptes, en 1779, ſeigneur actuel.

NOGENT-LE-ROI.

PETITE ville du pays Chartrain, à cinq lieues de Chartres, cloſe de murs, avec quatre portes & une poterne, conduiſant au château, qui eſt très-ancien & bâti ſur une éminence, au couchant, & commande la ville. Il n'y a qu'une ſeule paroiſſe, dont l'égliſe eſt belle & ſous l'invocation de St. Sulpice. Il y a un hôtel-dieu, auquel eſt réuni le revenu de la chapelle de St. Eloy;

Un fort marché de grains, de toutes ſortes de denrées & de beſtiaux, tous les ſamedis de l'année, avec une foire, le jour de St. Martin d'hiver. Elle eſt bâtie en plat-pays, entre deux collines, ſur la riviere d'Eure, à cinq lieues de Chartres, & une lieue trois quarts de Maintenon, au nord.

Le ſol, tant ſur la hauteur que dans le fond, en eſt très-fertile en bon bled, légumes de toutes eſpeces, vin, foins & bois.

Seigneurs de Nogent.

Nogent n'étoit autrefois qu'un bourg du comté de Chartres, & qui en fut détaché, pour faire partie du douaire de Berthe, ſeconde femme d'Eudes premier, comte de Chartres, avant l'an 980, & qui épouſa enſuite Robert de France, fils de Hugues-Capet, en 996. Après le décès de Berthe, ſans enfans, il retourna aux enfans du premier lit, & tomba à Roger, évêque de Beauvais; enſuite paſſa à Olderic, ſon neveu, évêque d'Orléans, qui le laiſſa à Iſambert, ſon frere, qui lui donna le nom de Nogent-l'Iſambert, & par corruption, (53) l'Érambert. Ce nom s'eſt conſervé juſqu'au regne de Philippe-de-Valois, qui y finit ſes jours le 22 août 1350; c'eſt depuis qu'on l'a appellé Nogent-le-Roi.

---

(53) Dans deux chartes des années 1261 & 1274, il eſt appellé Nogent l'Érembart.

En 1444, Charles VII donna Nogent-le-Roi, qui prit le titre de ville, avec les terres d'Anet, de Bréval & de Montchauvet, à Pierre de Brézé, comte de Maulévrier, grand-ſénéchal de Normandie, qui fut tué le 16 juillet 1465, à la journée de Montlhéry. Il avoit épouſé Jeanne Creſpin, dont il eut, entr'autres enfans, Jacques de Brézé, qui fut auſſi grand-ſénéchal de Normandie, & ſeigneur de ces terres.

Jacques de Brézé épouſa, en 1462, Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII & d'Agnès Sorel, à qui le roi donna Houdan & Vernon. Elle périt des mains de ſon mari, en 1476. On lui fit ſon procès, & il fut condamné à une amende de cent mille écus d'or envers le roi. Étant hors d'état de payer cette ſomme, il abandonna toutes ſes terres, pour en demeurer quitte. Ces mêmes terres furent remiſes par le roi à Louis de Brézé, fils dudit Jacques de Brézé & de Charlotte de France, ſous la condition que cette donation n'auroit lieu que pour lui, ſes enfans & deſcendans en légitime mariage.

Louis de Brézé mourut en 1531. Il avoit épouſé, en 1501, Charlotte de Dreux, dont il n'eut point d'enfans. Sa ſeconde femme fut Diane de Poitiers, depuis ducheſſe de Valentinois, qu'il épouſa en 1514. Henri II fit bâtir pour elle le château d'Anet, où elle mourut le 26 avril 1566. Elle avoit eu de ſon mari deux enfans.

En 1574, Françoise de Brézé, douairiere de Bouillon, étoit dame de Nogent-le-Roi.

La baronnie de Nogent fut érigée en comté, en faveur des Bautru, qui en étoient seigneurs.

Voyez Anet, & plusieurs anecdotes sur Nogent, aux annales, sous l'année 1589.

NONNANCOURT.

PETITE ville sur la riviere d'Avre, en Normandie, à neuf lieues un tiers de Chartres, & trois au-dessus de Dreux. Il y a deux paroisses; bailliage, vicomté & maîtrise des eaux & forêts; un marché le mercredi, & une foire le jour de la Madelaine.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, est de 1 deg. 8 min. 17 sec. Sa latitude est de 48 deg. 46 min. 22 secondes.

Louis-le-Jeune, roi de France, & Henri II, roi d'Angleterre & duc de Normandie, s'étant unis pour aller au secours de Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, contre Saladin, roi d'Égypte, étant à Nonnancourt, firent entr'eux le traité qui suit :

« Moi Louis, roi de France, & moi Henri, » roi d'Angleterre, voulons qu'il soit notoire à » chacun, qu'inspirés de Dieu, nous avons pro- » mis & juré d'aller ensemble en la guerre sainte, » au service de la chrétienté, & de nous croiser » pour aller à Jérusalem. Voulons aussi que tous

» sachent que nous sommes tous deux unis de si » ferme affection & bonne amitié, que l'un est » obligé de conserver le bien, l'honneur & la » vie de l'autre à son pouvoir, & comme la sienne » propre. Fait à Nonnancourt, le vingt-quatre » octobre mil cent septante-huit ».

La mort de Louis, arrivée peu de temps après, empêcha l'exécution de ce dessein.

Le 6 février 1590, les troupes du roi Henri IV se présenterent devant Nonnancourt, pour y entrer. Sur le refus que firent les habitans de la ville, elles donnerent l'assaut, le prirent & le saccagerent.

OUARVILLE.

BOURG, dans le pays Chartrain, avec titre de châtellenie, à 12000 toises ou cinq lieues un quart de Chartres. La paroisse, dont l'église est sous l'invocation de St. Martin, est un prieuré-cure, de l'ordre de St. Augustin, congrégation de France, & dépendant de l'abbaye de St. Jean-en-Vallée de Chartres.

Seigneurs d'Ouarville.

Philippe de Guiencourt, chevalier, & Guillaume Bellet, écuyer, l'an 1367.

Guillaume de Machery, écuyer, en 1391.

Guillaume de Prunelé, écuyer, seigneur de Herbault, en 1437 & 1447.

Pierre de Prunelé, en 1481.

Antoine de Prunelé, ſeigneur de Machery, en 1507 & 1516.

Jacques de Prunelé, en 1521.

François Paſtoureau, conſeiller au parlement, en 1622.

Claude de la Villeneuve, chevalier, en 1649.

PATAY.

BOURG de la Beauce, au dioceſe de Chartres, ſur la route de Bonneval à Orléans; à 24200 toiſes ou dix lieues & demie de Chartres, & ſix d'Orléans. L'égliſe de la paroiſſe eſt ſous l'invocation de St. André. Il y a un couvent d'Hoſpitalieres; un prieuré de l'ordre de St. Benoît; deux marchés par ſemaine, le mardi & le jeudi; & trois foires par an; la premiere, le premier mai, jour de St. Jacques & St. Philippe; la ſeconde, le 25 juillet, fête de St. Jacques & St. Chriſtophe; & la troiſieme, le 30 novembre, jour de St. André.

Charles de Valois, comte de Chartres, décéda à Patay le 27 novembre 1325.

Ce bourg eſt encore remarquable par la défaite des Anglois, ſur la fin de mai 1429. Talbot, l'honneur des capitaines Anglois, y fut fait priſonnier.

POISSY.

PETITE ville de l'Iſle de France, ſur la Seine, qui

qui a donné le nom de Pinſerais au pays qui l'environne, élection de Paris, diocéſe de Chartres. Il y a une paroiſſe ſous l'invocation de la Ste. Vierge, un chapitre de ſept chanoines.

En 865, Charles-le-Chauve ſe rendit à Poiſſy, pour empêcher les Normands d'y entrer. Il y fit faire un pont ſur la Seine, fortifié de deux tours où il mit une garniſon.

En 1099, Yves, évêque de Chartres, changea les moines de Poiſſy; il mit en leur place des chanoines & en forma le chapitre de Poiſſy.

Philippe-le-Bel établit à Poiſſy des religieuſes de l'ordre de St. Dominique, en l'honneur de St. Louis, ſon aïeul, qui étoit né en ce lieu; leur donna & aux religieux qui dirigent leurs conſciences des revenus ſuffiſans *pour vivre ſans être obligés de mendier.*

La fameuſe conférence entre les prélats catholiques & les miniſtres Huguenots, appellée *colloque de Poiſſy*, y fut tenue en 1561. Claude de Sainctes, depuis évêque d'Évreux, y aſſiſta.

Diſtance de Chartres, 34400 toiſes ou 15 lieues.

Longitude occidentale du méridien de Paris, 0 degrés, 18 minutes. Latitude, 48 degrés, 55 min. 43 ſecondes.

GRAND-PERCHE.

LE Grand-Perche eſt un pays compoſé de trois

gros bourgs, qui ont pris la qualité de villes; Nogent-le-Rotrou, Bélesme & Mortagne. Le premier étoit possédé par les Rotrou, & les deux autres, par les Talvas. Il y a une coutume particuliere, rédigée à Nogent-le-Rotrou, en 1558.

Les seigneurs de Nogent-le-Rotrou & les vicomtes de Châteaudun étoient d'une même famille, dont Rampon, qui vivoit en 978, a fait la souche. Il eut Géofroy I, qui épousa Hermengarde. Ils eurent trois enfans, Hugues, Géofroy & Rotrou.

Rotrou I, succéda à Géofroy, son pere, & donna à Nogent le surnom de Rotrou. Il épousa Arvise d'Évreux, laquelle après la mort de Rotrou, fut remariée à Robert de France, comte de Dreux.

Il eut pour enfans, Géofroy II, qui mourut vers 1110, il avoit épousé Béatrix; Hugues II, & Rotrou II. Rotrou II succéda à son pere au comté du Perche. Il épousa en premieres noces, Mahault ou Matilde, fille naturelle de Henri I, roi d'Angleterre, qui, en faveur de ce mariage, lui donna Bélesme, qu'il avoit confisqué sur Robert, qui en étoit seigneur; au moyen de quoi, ce Rotrou II devint seul seigneur du Perche. Il dota l'abbaye de Tiron, en 1113, 1118 & 1136. Ils eurent Géofroy III, qui mourut en 1205; Étienne, & une fille nommée Mahault ou Matilde, qui épousa Adelin, fils de Henri, roi d'Angleterre. Devenue veuve, elle se fit religieuse à Fontevrault, dont

elle devint abbesse. Géofroy III confirma à l'église de Chartres, l'an 1202, le don que lui avoit fait Jean de Friéze, de la justice qu'il pouvoit avoir sur la terre du chapitre; en outre, il lui donna cinquante sous pour faire son anniversaire, à prendre après son décès, sur le revenu de Longvillier. Il avoit épousé Mahault ou Matilde, laquelle étant veuve, en 1202, donna à l'église de Chartres soixante sous, monnoie d'Anjou, pour son anniversaire, & pareille somme de la même monnoie, pour celui de Géofroy, son mari, à prendre sur la ferme de Marchéville, qu'ils avoient acquise pendant leur mariage. Ce don fut fait du consentement de Thomas, leur fils, & d'Étienne, frere de son mari. Géofroy & Mahault, sa femme, jetterent les premiers fondemens de l'abbaye des Clerets, que Thomas, leur fils, acheva. Thomas mourut à la bataille de Lincoln, en Angleterre, en 1217.

Vers l'an 1110 Rotrou II, comte du Perche, avoit la guerre avec Robert, comte de Bélesme. Cette guerre n'étoit qu'une suite de celle qui avoit commencé dès 1087, par Géofroy, comte de Mortagne, pere de Rotrou. Géofroy étant décédé, la haine qu'il avoit contre Robert, passa à Rotrou, son fils. Il poursuivit Robert, pour avoir part dans les biens de Guérin de Domfront, bisaïeul de Rotrou, qui avoit épousé la vicomtesse de Châteaudun, dont il eut Rotrou, pere de Géofroy,

qui fut pere de Rotrou, dont il est question ici. Ce Rotrou, servant dans l'armée de Henri I, roi d'Angleterre, contre Foulques, comte d'Anjou, fut fait prisonnier, & comme il avoit quelque différend personnel avec Foulques, ce comte le livra, comme son prisonnier, à Robert de Bélesme. Robert ayant Rotrou à sa disposition, profita de cette circonstance pour le maltraiter; il l'accabla d'outrages & le réduisit à toute extrêmité. Dans cet état, il fit prier Hildebert, évêque du Mans, de le venir visiter. Il se confessa à lui, & le chargea de remettre son testament à sa mere. L'évêque alla le lui porter à la Ferriere, où elle étoit; mais en sortant de chez elle, le prélat fut arrêté & mis en prison, par Hubert, sénéchal du comte Rotrou, espérant par ce moyen délivrer son maître de la captivité, en faisant un échange.

Yves de Chartres, qui y étoit venu pour consoler la comtesse, s'offensa de ce procédé, injurieux à tout l'ordre ecclésiastique, & contraire au droit des gens, remontra à Hubert la faute qu'il avoit commise, & l'engagea de la réparer, en remettant l'évêque en liberté; comme il n'en voulut rien faire, Yves l'excommunia. Bernard de Tiron y vint aussi avec ses religieux, dont les prieres & les sollicitations n'eurent pas plus d'effet; mais l'abbé prédit que Rotrou sortiroit sous peu de sa captivité, & que les fers dans lesquels il étoit, serviroient pour arrêter Robert. En effet, l'évêque

fut élargi, & Robert ayant été quelques jours après fait prisonnier à Cherbourg, par l'ordre du roi Henri, fut conduit en Angleterre; mais il est peu important de savoir s'il fut mis dans les mêmes fers; Henri donna Bélesme & ses dépendances à Rotrou; il demeura depuis dans la possession des comtes du Perche.

Rotrou étant sorti de prison, alla trouver Bernard, aux prieres duquel il attribuoit sa délivrance, & par reconnoissance, il lui rendit *Arcisses*, qu'il lui avoit ôté à la sollicitation de sa mere, & lui donna plusieurs autres biens.

Vers l'an 1110, les Maures voulant envahir les royaumes de Castille & de Navarre, plusieurs seigneurs François s'opposerent à cette entreprise. Rotrou, étant de retour de la Terre-Sainte, voulut être de la partie. Y étant arrivé avec ses troupes, Il fut choisi pour aller reconnoître & assiéger *Tudela*, ville forte sur l'Èbre. Nonobstant une forte garnison Maure, qui tenoit cette ville, il la prit au mois d'août, & éloigna les Maures. Le roi Alphonse, dont il étoit cousin-germain, voulut récompenser la valeur de Rotrou; il lui donna cette place, qu'il avoit gagnée à la pointe de l'épée, pour la posséder, lui & ses descendans, en propriété, quoiqu'il l'eût jointe au royaume de Navarre, dont il la détacha, en s'en retenant la mouvance.

Après cette action, Rotrou fut envoyé devant

Saragoce, qu'Alphonse tenoit assiégée & qu'il ne pouvoit emporter, à cause des secours que les Maures de *Lerida* & de *Fraga* y apportoient. Rotrou pressa ce siége avec tant de valeur & d'adresse, qu'il força la ville & s'en rendit le maître au mois d'août 1118. Alphonse donna une partie de la ville à Rotrou, & plusieurs autres biens dans le pays, où sa mémoire s'est conservée. Il prit aussi *Mequinença*, au mois de juin 1124. Il donna cette ville & Tudela à Margeline, sa sœur, en épousant Garcias, roi de Navarre. Bri (54) dit que cette Margeline n'étoit pas sœur de Rotrou, mais sa niéce, étant fille de Julienne, sa sœur; cependant par une généalogie des comtes du Perche, produite par Guillaume, évêque de Châlons, dernier comte du Perche, pour prouver que ce comté lui appartenoit, Margeline est dite sœur de Rotrou.

Rotrou III, comte du Perche, épousa Mahault ou Matilde, quatrieme fille de Thibault IV, comte de Chartres. Ils fonderent & firent bâtir, en 1170, les Chartreux *du Val-Dieu*, sur les confins de l'évêché de Chartres & de Séez, dans la forêt de Reno, par l'avis & conseil de Guillaume, archevêque de Sens, qui gouvernoit encore l'évêché de Chartres. L'acte de fondation de ce monastere fut passé le jour de St. Pierre & St. Paul 1170.

---

(54). Histoire du Grand-Perche.

Rotrou accompagna Philippe-Auguste au voyage d'Outremer, l'an 1191, & mourut au siége d'Acre.

Étienne, fils de Rotrou III. Après la prise de Constantinople, Baudouin, comte de Flandre, lui donna le duché de Philadelphie, en Natolie, qu'il ne put garder que deux ans.

Guillaume Rotrou, évêque de Châlons, fut le dernier des mâles des comtes du Perche. Il avoit été chanoine, chancelier & prévôt en l'église de Chartres, & prévôt & trésorier en celle de Saint Martin de Tours. Il obtint l'évêché de Châlons après Géraud, successeur de Rotrou, son frere, en 1213. N'étant encore que prévôt en l'église de Chartres, il accorda aux religieuses de Belhomer une foire & marché franc en leur bourg, la veille de St. Marc, depuis nones jusqu'au lendemain, tout le jour, dont il leur donna ses lettres du mois de septembre 1211. Il s'intéressoit à ce monastere, à cause d'Oravie, sa sœur, & Mahault, sa cousine, qui y étoient religieuses. Au mois de juin 1217, il leur confirma le don qui leur avoit été fait par Étienne du Perche, son frere, de cent sous, monnoie du Perche, à prendre sur la prévôté de Montlandon; en décembre 1218, celui du Champ-du-Poirier & d'un pré à Maudétour, qui leur avoit été fait par Géofroy de Tourailles, du consentement d'Agathe, sa femme, & de leurs enfans; & en 1220, le don qu'Hélisende,

veuve du comte Thomas, son neveu, leur avoit fait de cinquante sous de rente, à prendre sur la prévôté de Mauves, pour son anniversaire & celui de Thomas.

Au mois de septembre 1225, Guillaume Rotrou fit ériger en abbaye le prieuré d'Arcisses, fondé par ses auteurs (55). Le 11 avril suivant, il confirma aux religieuses de ce monastere la donation qu'il leur avoit faite de ses moulins de Riverey, de l'étang de Brunelle & de la moitié de sa forêt de Morisence, sans que lui, ni ses successeurs, seigneurs de Nogent-le-Rotrou & de Riverey y pussent prétendre aucune chose à l'avenir, soit justice, chasse, &c. Guillaume fit hommage du comté du Perche au roi Philippe-Auguste, au mois de juin 1217. Il décéda sur la fin de l'année 1226, & le comté du Perche fut partagé entre ses héritiers collatéraux.

Géofroy, comte de Nogent & vicomte de Châteaudun, fit bâtir, vers l'an de 1062 à 1066, proche de son château de Nogent, un monastere en l'honneur de St. Denis. Son fils Rotrou l'ayant fait achever, le donna à Landy, abbé de St. Pere, pour le salut de son ame, de ses pere & mere,

---

(55) Ce lieu fut d'abord désigné à Bernard, premier abbé de Tiron, par Rotrou I, qui lui donna ensuite Tiron. *Voyez* Tiron.

de ſa femme & de leurs enfans. Il dota ce monaſtere, y joignit le prieuré du Sépulcre, du conſentement de Thiéry, évêque, & du comte Eudes II, & en mourant, il laiſſa aux moines de St. Pere, réſidens au monaſtere de St. Denis, l'or, l'argent, le vin & le bled, qui lui appartenoient.

Tant que Rotrou vécut, les religieux habiterent ce monaſtere; mais à ſa mort, ſes enfans ſe ſaiſirent du bled & du vin & en firent partages. Béatrix, femme du fils ainé, ayant dans ſon château l'or & l'argent, refuſa de le remettre aux moines, ſauf un calice d'or, qu'il avoit fait faire. Le procureur des religieux avertit ſérieuſement la comteſſe Béatrix de remettre ce que Rotrou avoit donné, afin de faire cultiver les terres & de bâtir les logemens du monaſtere. Cette comteſſe en chaſſa les moines, qui furent contraints d'en ſortir, preſſés par *l'épée d'anathême*, & y appella ceux de Cluni.

Le pape Victor II ayant fait aſſembler un concile à Autun, contre Robert, duc de Bourgogne, qui ravageoit la province & vexoit l'évêque, Hugues, abbé de Cluni s'y trouva, & Géofroy, fils ainé du comte Rotrou, y envoya une perſonne, à l'effet d'établir les moines de Cluni au monaſtere de St. Denis de Nogent; mais Landry, abbé de St. Pere, en étant averti, ſe rendit promptement à Autun, & fit voir que le comte

Rotrou avoit donné le monastere de St. Denis à son abbaye. Hugues & le député du comte Géofroy prétendirent le contraire. Les parties furent renvoyées, pour procéder plus amplement sur leur différend, à un autre synode.

D. Mabillon, tom. V, parlant de ce long procès, dit qu'Eustache, abbé de St. Pere, prétendant au concile d'Autun, en 1094, que Rotrou, comte de Mortagne, avoit donné ce monastere à son abbaye; qu'un envoyé de Géofroy II, fils de Rotrou, prouva que cela étoit faux, & que cette cause, qui avoit été aussi portée au concile de Meaux, de l'an 1082, fut à la fin terminée en faveur des moines de Cluni, en 1107, par un jugement du pape Paschal II, confirmatif de celui d'Urbain II, donné en 1095, contre lequel les religieux de St. Pere étoient encore revenus durant le concile de Troyes, où Paschal présidoit.

Comme je n'ai pas l'époque précise de la donation du monastere de St. Denis de Nogent à l'abbaye de St. Pere, je l'ai placée entre 1062 & 1066, d'aprés des inductions qui me paroissent fondées, & non d'après Souchet, qui la fixe, mal-à-propos, en 1031; à quoi j'ajouterai qu'en l'année 1078, indiction premiere, l'évêque Arald, étant décédé, Hubert, ci-devant abbé de St. Pere, fut envoyé au monastere de Nogent-le-Rotrou, en qualité d'abbé, & que Béatrix, comtesse de Nogent, s'y opposa, sous le prétexte qu'ayant

été déposé de l'abbaye de St. Pere, il ne pouvoit être abbé du monastere de Nogent, & que l'ayant contraint d'en sortir, il fut obligé de se retirer au monastere de Bresolles.

En l'année 1284, le duc de Bretagne, seigneur de Nogent-le-Rotrou, s'accommoda avec Guillaume de Chaumont, grand archidiacre de Chartres, pour la nomination de l'hôpital de Nogent. Ils demeurerent d'accord d'y pourvoir alternativement.

De la maison de Bélesme.

Yves de Bélesme, vivoit du temps de Louis d'Outremer, vers l'an 950.

Guillaume, son fils, vivoit sous Lothaire, Louis V, Hugues-Capet & Robert.

Robert I, son fils.

Guillaume, son frere, dit Talvas I.

Yves de Bélesme, fils de Guillaume, évêque de Séez, mourut en 1064.

Roger de Montgommery, mort en 1094.

Robert II, son fils.

Guillaume Talvas II, succéda à Robert en 1113, mort en 1172.

En l'an 1060, Guillaume, comte de Bélesme, donna à un religieux de l'abbaye de Bonneval, le monastere de Ste. Gausburge, situé dans le territoire de Bélesme, dont ce religieux se fit bénir abbé; mais les guerres continuelles ayant ruiné le

pays & réduit ce monaſtere à une extrême pauvreté, ce religieux l'abandonna & retourna à Bonneval.

Le comte Guillaume étant mort, & Robert, ſon fils, qui lui avoit ſuccédé dans tous ſes biens, ayant été détenu priſonnier & tué d'un coup de hache, Yves, frere de Guillaume (56) & oncle de Robert leur ſuccéda au comté de Béleſme. Il pria Landry, abbé de St. Pere d'accepter le monaſtere de Ste. Gausburge, qui étoit ſans abbé & ſans moines, pour l'unir à toujours à ſon abbaye de St. Pere. L'abbé Landry y envoya des religieux, pour y vivre ſelon la regle de St. Benoît qu'ils avoient embraſſée.

La donation que fit le comte Yves, eſt à peu près conçue en ces termes : « Dans le ſein de notre
» mere ſainte égliſe, moi Yves donne à St. Pierre de
» Chartres, le petit monaſtere de Ste. Gausburge,
» ſitué au territoire de Béleſine, avec toutes ſes
» appartenances, afin d'y établir l'ordre monaſ-
» tique ».

Deſcription du Petit-Perche, depuis nommé le Perche-Gouet.

Ce pays fut trop petit pour fixer l'attention

---

(56) Il paroîtroit ici qu'Yves & Guillaume, premiers nommés, ſeroient freres, & non pere & fils, à quoi cependant les époques s'oppoſent.

des rois & y établir des comtes, & trop considérable pour qu'il pût se soutenir toujours dans les mains des seigneurs particuliers. Sa situation ne lui permit même pas de réunir ses forces pour se défendre dans les troubles qui l'agiterent dès les premiers temps.

Clovis fonda l'abbaye de St. Pere de Chartres, & Clotilde, sa veuve, la dota de grandes terres dans le Perche.

Grégoire de Tours, dans ses annales, chap. 44, dit que Chilperic, poursuivi par Sigebert & Gontran, se retrancha dans le Perche, & nommément à Alluye, où il fit la paix. Il nomme ce bourg *Avallocium* Le cartulaire de St. Pere, qui est du onzieme siecle, le nomme *Allogia*, & des manuscrits moins anciens, en parlant de la paroisse d'Alluye, *Sancta Maria de Alluveis.*

Vers l'an 849, les Normands ayant détruit l'abbaye de St. Pere, Hélie, évêque de Chartres, les repoussa, & pour récompenser des militaires, qui l'avoient servi dans cette expédition, il dépouilla cette abbaye des possessions qu'elle tenoit de la reine Clotilde, & les leur donna *à titre de rachat.* Ces possessions sont connues aujourd'hui sous les noms des cinq baronnies du Perche-Gouet, qui sont les bourgs d'Alluye, Brou, Authon, la Basoche, & Montmirail.

On lit dans Souchet, que l'obituaire de l'église de Chartres & celui de l'abbaye de St. Cheron,

portent, aux ides de juin, que Girard, évêque de Chartres, obtint de Charles, empereur, les cinq baronnies, pour être divisées entre lui & son chapitre, & que ce Charles pourroit être Charles-le-Gras.

Il y a apparence que cette assertion est hasardée. En voici les raisons : 1°. Girard décéda en 883, & Charles-le-Gras ne commença à régner qu'en 884 ; 2°. il ne pouvoit être alors question de division de biens entre l'évêque & le chapitre, puisque le partage n'a été fait que du temps de l'évêque Eudes, qui vivoit cent ans après ; 3°. qu'une donation de cette importance seroit suivie de titres ou documens, qui les feroient présumer ; 4°. qu'il paroîtroit des concessions que les évêques, successeurs de Girard, en auroient faites ; 5°. enfin, que Paul, moine, qui écrivoit au milieu du onzieme siecle, en établissant que, quarante ans avant l'épiscopat de Girard, Hélie, quarante-troisieme évêque, s'étoit emparé de ce pays sur l'abbaye de St. Pere, n'auroit pas manqué de parler d'une donation qui n'étoit pas éloignée de son temps, & qui contrarioit diamétralement ce qu'il avançoit.

Mahault, femme de Gaufrid ou Géofroy de Médene, avec le consentement de Bernard de Bullou & de N. de Montmirail, donne à l'abbaye de St. Pere, l'église & le prieuré de St. Germain-lès-Alluye, en qualité de dame d'Alluye. Vers

l'an 1050, Montmirail & Alluye étoient encore dans des mains différentes, des repréſentans de ceux qui avoient ſecondé Hélie.

Peu de temps après, Géofroy de Médene mourut, & Mahault, ſa veuve, épouſa Guillaume Goet, qui poſſédoit alors Montmirail, Authon & la Baſoche; elle lui apporta Alluye & Brou. Au moyen de cette alliance, Guillaume Goet fut ſeul ſeigneur du Petit-Perche, qui depuis s'appella *le Perche-Gouet.*

Guillaume Goet fut empoiſonné à Courville par la comteſſe de Montgommery, l'an 1065; mais il n'en mourut pas. Mahault vivoit encore en 1096.

Guillaume Goet II, ſeigneur des cinq baronnies, accorda, en 1112, le lieu de St. Romain-aux-Moines qui y demeuroient; & en 1136, pluſieurs droits & prérogatives à l'abbaye de Tiron. Il épouſa Euſtache, dont il eut quatre enfans; Guillaume, qui ſuit; Robert, Hugues, & Mahilde, fille.

Guillaume Goet III, qui prit le titre de comte de Goet, donna l'égliſe de St. Lubin de Châteaudun à l'abbaye de St. Pere, en 1096. Il épouſa ſucceſſivement trois femmes, dont une étoit fille du roi Louis-le-Jeune. Il confirma, en 1157, les donations faites par ſon pere à l'abbaye de Tiron. A ſon décès, Hervé de Gien, ſon gendre, livra à Henri II,

roi d'Angleterre, le château de Montmirail. C'est dans ce château que la paix fut conclue en 1169, entre ce roi & Louis-le-Jeune, roi de France.

Hervé d'Alluye étoit fils de Hervé de Dangeau, & frere de Renaud, qui suit. En 1197, il concéda plusieurs droits aux moines de St. Romain.

En 1215, Hervé, comte de Nevers & seigneur d'Alluye & de Brou, donna à St. Pere quarante livres par an, à prendre sur le péage de Brou, & en échange, St. Pere lui donna le domaine, droits & revenus qu'il avoit au Bois-Rufin.

En 1204, Regnauld de Montmirail, qui possédoit les cinq baronnies, décéda; & Hervé, comte de Nevers, son frere, lui succéda. Il vivoit en 1215.

En 1253, Eudes étoit seigneur de Bourbonnois & d'Alluye.

En 1281, Mahault étoit dame d'Alluye.

Marguerite, reine de Jérusalem & de Sicile, comtesse de Tonnerre, veuve de Charles d'Anjou, roi de Sicile, possédoit les cinq baronnies du Perche-Gouet, en 1285. C'est cette même année qu'elle se soumit au jugement d'arbitres, pour payer à l'évêque de Chartres le rachat de ses terres, opéré par la mort du roi. Elle en fit don, en 1307, à Jeanne de Bretagne, sa niece, femme de Robert de Flandre, qui vivoit en 1313 &

1342

1342 (57). Il étoit fils de Guy, comte de Flandre. Il confirma en 1313 les donations faites à l'abbaye de Tiron par ses prédécesseurs, & en fit de nouvelles. Il paroît, par des lettres de Jeanne de Bretagne, sa femme, qu'il étoit mort en 1349.

Louis & Robert de Flandre posséderent successivement les cinq baronnies, qui après leur mort passerent à Yoland de Flandre, dame de Cassel, leur sœur, qui vivoit en 1367 & 1377. Ce dernier possédoit Alluye en 1393. Yoland avoit épousé Henri, comte de Bar, qui vivoit en 1406. Elle institua son fils & sa fille, ses héritiers en toutes ses seigneuries.

Jean, fils du comte de Bar, en 1411.

Les cinq baronnies passerent à Pierre de Luxembourg, comte de St. Paul, de Brienne & de Roussy, qui avoit épousé Jeanne de Bar, héritiere de cette maison. Sa fille, Élisabeth de Luxembourg épousa Charles d'Anjou, duc de Calabre, comte du Maine, de Guise, de Mortagne & de Gien. Il vivoit en 1454 & en 1470.

Seigneurs particuliers d'Alluye.

L'an 1478, les cinq baronnies du Perche-Gouet, réunies depuis environ quatre siecles, furent di-

(57) En 1332, elle avoit la garde-noble de Jean de Flandre, son fils.

visées. Charles d'Anjou vendit Authon, Montmirail, & la Basoche à Louis du Maine, son frere, bâtard. Charles d'Anjou mourut ensuite sans enfans. Louis XI hérita de lui, se démit de la propriété d'Alluye, & la céda à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, en considération de Louise d'Anjou, sa femme, sœur & héritiere de Charles. Bientôt après, arriva la disgrace de ce seigneur. Son fils Jean, duc de Nemours, lui succéda dans la possession d'Alluye. Il rendit hommage à Miles d'Illiers, évêque de Chartres, pour les cinq baronnies, à lui échues de la succession de Charles, roi de Sicile, ainsi qu'il le prétendoit; mais l'évêque prétendoit le contraire; néanmoins il fut reçu au mois d'avril 1487. Il mourut sans enfans & laissa ses biens à Charlotte d'Armagnac, sa sœur, qui épousa Charles de Rohan, comte de Guise, fils du maréchal de Guise.

Eu 1482, Louis XI créa deux foires annuelles à Alluye, l'une, le 9 mai, & l'autre, le 26 juillet, & établit un marché le samedi de chaque semaine, en faveur de Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg.

Le premier jour de septembre 1505, Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, & Philippe de Cleves, seigneur de Ravestein, porterent la foi & hommage à René d'Illiers, évêque de Chartres; savoir, la comtesse de Vendôme, de son chef; & Philippe de Cleves, à cause de Fran-

çoise de Luxembourg, son épouse, pour les cinq baronnies, qui étoient échues auxdites dames, par le décès de Charlotte d'Armagnac, comtesse de Guise, leur cousine.

En 1509, Antoine de Luxembourg, comte de Brienne & de Roussy, chambellan de Louis XII, hérita de sa mere, & en 1510, il échangea Alluye, avec Florimont Robertet (58), trésorier de France, mort en 1533. Claude Robertet lui succéda.

Étienne Robertet, fils de Florimont, & François, fils de Claude, posséderent Alluye jusqu'en 1595, que François Robertet le vendit à Henri d'Escoubleau, évêque de Maillezais, à François d'Escoubleau de Sourdis, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Chartres, & à Isabelle Babou, sa femme (59), connue sous le nom de la marquise de Sourdis, tante de la célebre Gabrielle d'Estrées.

En 1602, Henri IV accorda à madame de Sourdis, lors veuve, & à Charles d'Escoubleau, son fils, le titre de marquisat à la terre d'Alluye.

Charles d'Escoubleau devint seul seigneur d'Alluye en 1612. Il mourut en 1666 (60), & laissa

(58) Il étoit petit-fils du célebre Florimont Robertet.

(59) Fille de Jean Babou de la Bourdaisiere & de Françoise Robertet, dame d'Alluye.

(60) Le 4 fevrier 1651, Charles d'Escoubleau,

deux enfans, qui partagerent ses biens. Henri d'Escoubleau, prince de Chabanois, hérita d'eux en 1699. Angélique d'Escoubleau, sa sœur, femme de Gilbert Colbert, hérita de son frere, & par elle, les biens de l'ancienne maison d'Escoubleau passerent à celle de Colbert, qui en prit le nom.

Le 31 janvier 1714, M. Jean de Gassion, lieutenant-géneral des armées du roi, acheta la terre d'Alluye de M. Colbert. Et en 1746, madame la comtesse de Peyre & madame la comtesse d'Anlezy, ses filles, hériterent de lui & la posséderent en commun jusqu'au 11 août 1764, qu'elles la vendirent à madame la vicomtesse de Montboissier, qui y joignit la terre du Houssay, qui en relevoit, & obtint, pour le tout, au mois de juillet 1767, des lettres-patentes, portant réunion des différentes justices, & érection de cette terre en comté, sous le nom de Montboissier-lès-Alluye.

Charlotte-Madelaine Boutin, veuve de M. Charles-Henri-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, décéda au mois d'octobre 1782.

M. Charles-Philippe-Simon de Montboissier, son fils unique, seigneur actuel.

---

marquis de Sourdis, & Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluye, ont signé l'acte d'union de la noblesse touchant le rappel des prince & duc de Longueville, & l'éloignement du cardinal Mazarin.

MONTMIRAIL.

L'un des cinq bourgs ou baronnies du Perche-Gouet, avec un château, à 33000 toises ou 14 lieues & demie de Chartres. L'église paroissiale est dédiée à la Ste. Vierge, dans laquelle, à l'autel de St. Nicolas, il y a un chapitre, fondé en l'an 1502, par les seigneurs du lieu. Ce chapitre est composé de cinq chanoines, y compris le doyen, lesquels ne font l'office que deux fois l'année, aux deux fêtes de St. Nicolas. Il y a un hôtel-dieu, auquel est réunie la chapelle de la Madelaine; un collége, dont le principal jouit d'une prébende du chapitre; un marché, le jeudi de chaque semaine; & deux foires, le 20 septembre & le 6 décembre. Montmirail est du diocése de Chartres & de l'élection de Châteaudun.

Seigneurs de Montmirail.

Nivelon, de la maison des vidames de Chartres, étoit seigneur de Montmirail, vers 1031; cette terre fut prise sur lui par Géofroy Martel. Il avoit épousé Ermentrude, qui, pendant son mariage avec Nivelon, hérita de l'église de St. Lubin-des-Vignes. A son décès, elle donna cette église, avec les terres & dîmes qui en dépendoient, à l'abbaye de St. Pere. (*Voyez St. Lubin.*) Payen, fils de Nivelon, voulant recouvrer Montmirail, mit le siége devant le château; mais il fut

tué à coups d'épée en y entrant. Fourcher, son frere, qui étoit clerc tonsuré, lui succéda, & prit les armes.

LA BASOCHE-GOUET.

L'UNE des cinq baronnies du Perche-Goet, est un bourg, à 26200 toises ou onze lieues & demie de Chartres, au sud-ouest, du diocése de Chartres, & de l'élection de Châteaudun. L'église paroissiale est sous l'invocation de St. Jean-Baptiste. Il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de Pont-Levoy; un marché le samedi.

Seigneurs de la Basoche.

Voyez ci-devant la description du Petit-Perche ou Perche-Gouet, qui comprend les seigneurs de la Basoche & des quatre autres baronnies.

BROU,

Baronnie du Perche-Gouet.

BOURG sur la riviere d'Ozanne, à 18400 toises ou huit lieues de Chartres, au sud-ouest, du diocése de Chartres & de l'élection de Châteaudun. Il y a deux paroisses, St. Lubin & la Madelaine; un prieuré dédié à St. Romain, de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Pere de Chartres, & dont il sera parlé ci-après à la

ſuite de Brou; le prieuré des Tonnes, ordre de St. Benoît; le prieuré de St. Jean, ordre de St. Auguſtin; un hôtel-dieu, auquel eſt réunie la chapelle de St. Flanbourg; un marché conſidérable de grains, beſtiaux & de toutes ſortes de denrées, qui ſe tient le mercredi de chaque ſemaine; & un grenier à ſel.

Seigneurs de Brou.

Géofroy de Belmont, en 1202.

Lot de Montfort, en 1219.

Gaucher de Châtillon, en 1247. Il avoit pour maire Regnault de Pontmoyen.

Robert, comte de Flandre, en 1291.

Jeanne de Bretagne, ſa veuve, en 1321.

Yoland de Flandre, leur fille, en 1345.

M. le duc de Bar, en 1396.

M. le duc du Maine, en 1450.

Madame du Maine, ſa veuve, en 1465.

Madame de Brienne, en 1471.

M. Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, en 1496, lequel vendit à

M. Florentin Girard, ſur lequel, par retrait féodal, M. l'évêque de Chartres retira ladite baronnie en 1503; & céda, en 1505, ſes droits à

Florimont Robertet, ſeigneur d'Alluye.

Dame Michelle Gaillard, ſa veuve, en 1528.

Triſtan de Roſtaing, ayant épouſé la fille dudit Robertet, en 1533.

Charles de Rostaing, son fils, en 1589.

Louis-Henri de Rostaing, son fils, en 1657.

Dame Marguerite-Renée de Rostaing, marquise de Lavardin, en 1679.

M. Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, en 1689.

Emmanuel-Henri, marquis de Beaumanoir, décédé le 15 novembre 1703.

Dame Marie-Louise-Henriette de Beaumanoir-Lavardin, épouse de M. Jacques-Louis de Beringhen, premier écuyer du roi, gouverneur de Marseille, héritiere desdits seigneurs de Beaumanoir, son frere & son pere, en 1705.

Dame Anne-Barbe de Courcelles, veuve d'Arnold de Ville, baron libre du St. Empire, par acquisition de madame de Beringhen, du 11 août 1744.

M. Léon de Montmorency, duc de Montmorency, & dame Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, son épouse.

M. Louis-François Desligneris, acquéreur, le 18 janvier 1773.

M. Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, acquéreur, le 28 avril 1775.

M. Albert-Léonard-François-Hubert-Dominique, comte de Baviere-Grosberg, acquéreur, le 9 août 1784.

Touchant l'église de St. Lubin de Brou.

L'église de St. Lubin de Brou, dont le patronage appartenoit au seigneur Albert, fils de Hugues, & frere de Guéry, vidame de Chartres, fut donnée par ce seigneur, en 1077, à l'abbaye de St. Pere, pour en disposer, comme il le faisoit lui-même, y mettre & ôter (61) les prêtres ou curés, selon leur mérite & capacité, moyennant que cette abbaye donneroit, par chacun an, au prêtre ou curé de cette église, deux muids de bled, à prendre sur la dîme, qu'il retenoit ; que les offrandes & tous les droits, provenans de l'autel, appartiendroient aux prêtres, excepté les quatre fêtes principales de l'année, auxquels jours, les deux tiers des offrandes appartiendroient audit Albert.

Albert remit aussi tous les droits qu'il prétendoit

(61) Un capitulaire de Louis-le-Debonnaire, de l'an 816, porte, art. IX. On n'établira pas de prêtres dans quelqu'église que ce soit, & on ne les en chassera pas sans l'autorité & le consentement de l'evêque. Mais quand les laïques *présenteront à l'évêque des prêtres de bonnes mœurs & de sainte doctrine, pour les établir dans leurs églises*, l'évêque ne les refusera pas. On voit ici bien marqués le patronage laïque, qui donne droit de présenter aux benefices, & la nécessité seulement des lettres de collation de l'évêque.

ſur l'égliſe de St. Romain de Brou. Il fit ces donations pour le repos des ames de ſes pere & mere, pour le ſalut de ſon ame, de celle de ſon très-cher frere Guerry, qui les conſentit. Guillaume Goet, ſeigneur de Brou, dont Albert relevoit, donna auſſi ſon conſentement & ſigna l'acte de donation avec Guerry & Albert. Arrald, évêque de Chartres, la confirma enſuite. Ingerand, chancelier de l'égliſe de Chartres; Adelard, archidiacre; Landry de Torel (62); Érard de Bullou; Gaufroy de Rajard, & autres témoins y ont ſigné.

L'an 1136, le vingt-unieme de l'épiſcopat de Géofroy II, il y avoit un différend entre les religieux de St. Pere & les prêtres de St. Lubin de Brou, touchant le partage des revenus de l'égliſe de Brou; pour le terminer, l'évêque ordonna que les religieux jouiroient de toutes les groſſes dîmes, à la charge qu'ils payeroient un muid de bled, qui ſeroit partagé également aux prêtres, & que ces prêtres jouiroient de toutes les menues dîmes, à la réſerve du chanvre & du lin, & de la moitié des oblations & autres donations; & pour les droits de baptêmes, confeſſions, viſites (de malades,) ſépultures (63), meſſes baſſes,

---

(62) A préſent Toriau. C'eſt un village, où il y avoit un château, proche de Brou.

(63) Les curés de la province d'Anjou prenoient anciennement, pour leur droits de ſépultures, le

époufailles, funérailles & relevailles, & auffi tous les droits d'oblations qui fe font la premiere fois des perfonnes habitant en ladite paroiffe, tels droits appartiendroient aux feuls prêtres; & toutes les autres oblations & les préfens feroient partagés par moitié. Toutefois, fi par teftament on donnoit quelque chofe fpécialement aux religieux, ce feroit pour eux, & ce qui feroit donné à l'églife & aux prêtres, fous ces noms, fe partageroit par moitié, & que les ornemens, les vafes facrés & le tréfor de l'églife, feroient en la difpofition des religieux, qui les donneroient en garde, felon leur

---

tiers des biens-meubles de leurs paroiffiens décédés, les dotes deduites. Le roi de Sicile, duc d'Anjou, & les habitans de la province s'oppoferent à cette perception. La caufe fut portée au parlement de Paris, & durant que l'affaire y étoit pendante, fur le confeil des juges du pays, il fut convenu que chaque habitant feroit tenu de payer, par dimanche, un denier, pour tenir lieu du tiers des meubles à fon décès; mais, comme cet accord ne fut pas unanimement reçu, il intervint arrêt, le 23 août 1402, qui condamna chaque habitant, faifant chef de ménage, à payer aux curés, favoir, à la fête de St. Jean-Baptifte fix deniers; à la Touffaint, fix deniers; & à la Nativité de Notre-Seigneur, fix deniers, & ce, pour l'enterrement, la meffe, le feptieme, &c. De cette maniere, on fe trouvoit quitte en mourant.

volonté, aux prêtres de l'église. Cette ordonnance fut faite en présence de Hugues Doyen; & de Bernier (prêtres de l'église de Brou) qui la ratifierent; Robin, prêtre des malades; Pierre, prêtre de Montmirail; Mathieu, fils de Hugues de Bruyeres, furent témoins, ainsi que Garin, abbé de St. Jean-en-Vallée; Zacharie, doyen; Bernard, chévecier; Samson, prévôt; Henri, prévôt; Ansgere, archidiacre; Gislebert, chancelier: tous dignitaires de l'église de Chartres.

Cette ordonnance étant faite, l'abbé de Saint Pere, à la priere de l'évêque Géofroy, accorda par grace, à Hugues Doyen, prêtre de St. Lubin de Brou, tous les droits & la moitié des revenus que l'abbaye de St. Pere pouvoit prendre en l'église de Brou, à condition toutefois, qu'après le décès de Hugues Doyen, l'abbaye en jouiroit entiérement, conformément à l'ordonnance du seigneur évêque.

Indépendamment de l'acte de 1077, on trouve qu'auparavant Girard Brunelle avoit donné aux moines de Cluni la moitié de l'église de St. Lubin de Brou, & la moitié de tous les droits appartenans à cette église, tant dedans que dehors; que ce don fut confirmé par Guillaume Goët & par Eustache, sa femme; pourquoi, Géofroy, évêque de Chartres, fit un arrangement, par lequel les moines de Cluni abandonnerent à ceux de Saint Pere tous les droits qu'ils avoient ou prétendoient

avoir en l'église & paroisse de St. Lubin de Brou ; & afin que cet acte demeurât toujours en vigueur, il y mit la peine d'excommunication contre ceux qui y contreviendroient, & pour lui donner plus d'autorité, il le fit signer par Bernier, abbé de Bonneval; Étienne abbé, de St. Jean-en-Vallée; Samson, doyen de Chartres; Gérogie, chantre; Gautier, archidiacre; Hugues, sous-doyen; Garin, sous-chantre; Bernard, chancelier; Hugues de Léves, prévôt; Galleran, abbé de St. André; Bernard, chévecier; Zacharie, archidiacre; Salomon, archidiacre; Gislebert; Guidon & Gaufroid, chanoines. Cet acte fut scellé de trois sceaux, l'an 1124, le huitieme de son épiscopat. Pierre le vénérable approuva ce que ses moines avoient fait.

St. Romain.

Restoit proche du château de Brou une église, bâtie en l'honneur de St. Romain, martyr, qui appartenoit à un gentilhomme, appellé Géofroy de Rajard, qui, par le conseil d'Airard de Bullou & de Landry de Torel, la remit au monastere de St. Pere de Chartres, espérant que Landry, abbé de St. Pere, rendroit ce lieu aussi célebre qu'il étoit méprisé.

L'abbé Landry, de sa bonne volonté, donna à Géofroy *quinquaginta solidos nummorum*, *cinquante sous d'écu.* Géofroy, seigneur de Brou, Mahilde, sa femme, & Guillaume, leur fils, de

qui ce lieu relevoit, consentirent cette donation. Ils promirent même de donner de leurs biens, pour en augmenter le revenu, & permirent à leurs vassaux de faire la même chose. La charte de donation est signée par Géofroy, seigneur de Brou; Mahilde; Guillaume; Airard de Bullou; Bernard, son frere; Landry de Torel & de plusieurs autres seigneurs, vers 1063.

L'an 1101, Guillaume Goet, seigneur de Brou, ayant appris que son fils avoit été fait prisonnier à la guerre de la Terre-Sainte, promit à Dieu, par un vœu solemnel, de ne plus rien prendre injustement sur les biens d'autrui, & de ne plus rien exiger de *la celle* de St. Romain, située proche du château de Brou, & d'empêcher qu'aucun n'y levât quelques droits; & du consentement d'Eustache, sa femme, de leurs fils Guillaume & Robert; & de Mathilde, leur fille, il donna aux moines de St. Romain, tous les droits seigneuriaux de tous les biens qu'ils avoient & pouvoient acquérir en ses seigneuries. L'acte est signé de Guillaume, Eustache, sa femme, de leurs fils Guillaume & Robert, & de Mathilde, leur fille; de Hugues de Godescal; Guaton; Hugues de Bruges; de Rahere d'Essart.

Eustache, femme de Guillaume Goet, voulant augmenter la communauté des moines de St. Romain, pria Guillaume, abbé de St. Pere, son parent, de laisser la jouissance de tous les biens

que le monaſtere de St. Pere poſſédoit dans les environs de Brou, pour l'entretien de pluſieurs moines, qui feroient le ſervice divin à St. Romain, & y obſerveroient la regle & la vie monaſtique.

L'abbé Guillaume, du conſentement de ſa communauté, conſentit à la demande d'Euſtache, mais à condition que Guillaume Goet, ſon mari, Guillaume, Robert & Mathieu, ſes enfans, confirmeroient & auroient agréable le don qu'elle feroit de ſes biens. Cette dame vint au chapitre de St. Pere, avec Guillaume, ſon mari, Robert, ſon fils, & quelques amis, & là, il fut accordé & arrêté quels biens ces ſeigneurs donneroient, & quels domaines l'abbé & les moines de St. Pere laiſſeroient pour faire ſubſiſter une communauté de pluſieurs moines en l'égliſe de St. Romain de Brou.

Guillaume Goet, Euſtache, ſa femme, & Robert, leur fils, donnerent deux métairies & moitié d'un moulin, ſitués à Unverre; la dîme de leurs moulins & le droit de pêcher trois fois par an dans l'étang, ſauf que, pendant le temps que l'abbé ſéjournera à St. Romain, l'on pourra pêcher tous les jours.

L'abbé & les moines de St. Pere laiſſerent toutes les terres & les droits qu'ils avoient au pays de Brou, pour l'entretien de pluſieurs religieux en la *celle* & *obédience* de St. Romain; & Guillaume

Goët, sa femme & leurs enfans, remirent tous les droits qu'ils pouvoient prétendre sur ces terres, à la réserve des droits *de minage*, qu'ils leveroient dans le bourg de St. Romain le jour du marché, à commencer le mardi, trois heures après midi, jusqu'au jeudi en suivant, six heures du matin, sur tous ceux qui n'étoient pas habitans dudit bourg, &c. Ils donnerent aussi le droit *de paisson* des porcs appartenans au moines, droit de vendre du vin, excepté durant trois semaines de l'année, que les taverniers du bourg de St. Romain doivent cesser de vendre. Ils exempterent les habitans de St. Romain de toute sujétion & contrainte, sauf dans le temps de guerre qu'ils demeureroient obligés de défendre le château de Brou. Hugues de Bruyeres; Guillaume & Goherie, ses fils; Guathon de Brou; Rahere d'Essart, & son fils Géofroy; Payen de Boschere; Adam Brunelle; Odon Brunelle; Coichard (64); Guaston du Châtel, & autres seigneurs étoient présens à cet accord.

L'abbé de St. Pere envoya à St. Romain un prieur & des religieux, pour y faire le service divin. Guillaume Goët & sa femme en furent si satisfaits, qu'ils leur donnerent en outre une terre

---

(64) On ne peut gueres douter que ce Coichard n'ait donné son nom au château de la Cochardiere, qui n'est qu'à une demi-lieue de St. Romain.

du

du labour de deux bœufs. Euſtache, femme de Guillaume Goet, Guillaume, Robert & Mathieu, ſes enfans, ſignerent l'acte de cette donation; le ſeigneur Nivelon (de Meſlay) & Urſion, ſon fils; Landric de Bonneval; Rotrou; Giſlebert, écuyer tranchant; Gosbert, écuyer; Robert, ſoldat, & autres perſonnes.

L'an 1197, Hervé, ſeigneur d'Alluye, fils de Hervé de Dangeau, remit aux moines de St. Romain tous les droits de coutumes qu'il prétendoit ſur leurs biens. Il leur donna un muid de bled à prendre ſur les moulins de Brou, payable un ſetier par mois. Il leur donna auſſi droit de marché le jour de St. Laurent, tout droit de juſtice, & le péage chaque dixieme ſemaine; la dixieme partie des droits qu'il levoit au marché de St. Lubin de Brou. Il leur accorda auſſi le droit de pêche dans ſon étang, trois fois par an, ſavoir, la veille de St. Laurent, le jour de l'anniverſaire de Guillaume Goet & des autres ſeigneurs d'Alluye, & toutes les fois que l'abbé de St. Pere de Chartres iroit & ſéjourneroit à St. Romain de Brou. Il leur donna le droit de *minage* & l'impôt qu'il levoit chaque jour ſur les habitans de St. Romain, & dans l'étendue de la paroiſſe, même ſur les habitans d'autres paroiſſes ayant des bleds ſur le territoire des moines, & leur accorda toute haute juſtice criminelle ſur ceux qui demeuroient en leur détroit.

En 1452, le prieuré de St. Romain, qui avoit été détruit par les guerres entre les François & les Anglois, fut rétabli. On y employa douze années du revenu du prieuré de St. Lubin de Châteaudun.

AUTHON,

L'une des cinq baronnies du Perche-Gouet.

BOURG à 27000 toises ou onze lieues trois quarts de Chartres, au sud-ouest; du diocése de Chartres, & de l'élection de Châteaudun. L'église paroissiale est dédiée à St. André. Il y a un prieuré, sous le titre de St. André, de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Calais; un autre prieuré nommé les Bons-Hommes, où il y avoit une chapelle détruite depuis 1778, possédé par les religieux de Gramont de Chêne-Gallon. Il y avoit autrefois beaucoup de Protestans qui y avoient un prêche, à présent uni à la fabrique.

Un marché le jeudi, grenier à sel, & entrepôt de tabac. Il s'y fabrique de bonnes étamines, & ce commerce occupe les deux tiers des habitans.

Seigneurs d'Authon.

Madame la comtesse de Bar, en 1369.
M. le duc de Bar, en 1399 & 1410.
M. le comte du Maine, en 1451.
M. le duc de Calabre, en 1474.
Madame Isabeau de Roubais, veuve de M. de Luxembourg, en 1481.

Madame la comtesse de Bar, en 1488.

Jean de Bruges, chambellan du roi, en 1508.

Dame Marie de Melun, veuve de Jacques de Chabannes, maréchal de France, en 1538.

Louis de Courguion de St. Amour, à cause de dame Catherine de Bruges, en 1575.

Dame Béatrix de la Chambre, veuve de René de Bruges, en 1582.

Achiles de l'Hôpital, à cause de Catherine de Bruges, en 1617.

Emanuel-Fillebert de la Beaume, comte de St. Amour, en 1617.

Urbain de Maillé, marquis de Brezé, maréchal de France, en 1641.

Jacques-Nicolas de la Baume, en 1650.

Scipion de Champier, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'ordonnance, à cause de Catherine de Bruges, en 1660.

Jean Perrault, président en la chambre des comptes, en 1669.

Madame la princesse douairiere de Conti, en 1711.

Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnieres, en 1715.

Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnieres, président au parlement, en 1765.

Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnieres, capitaine au régiment de Beauce, en 1775.

Louis-François Rousseau, comte de Chamoy, en 1784.

Le Saulce-Gouet,

En la paroisse de Souazé. Ancienne châtellenie.

Une fable trop accréditée sur la formation de la terre du Saulce, m'a obligé de faire des recherches pour la détruire.

Seigneurs de Saulce-Gouet.

Cette terre appartenoit à Guillaume Goet, troisieme du nom, en même-temps qu'il possédoit les cinq baronnies. Elle passa à Hugues d'Alluye, son fils, ou petit-fils. Il épousa Thomase, dont on ignore la famille, de laquelle il eut deux filles, Marguerite, qui épousa Rotrou de Montfort (65). De cette alliance sortit Jeanne de Montfort, qui épousa Guillaume Larchevêque, seigneur de Partenay, en Poitou; ils n'eurent point d'enfans. Elle lui apporta en dot les terres de Château, en Anjou, de Semblançay, Blaune, Tourny, Feugerolles, Bonnétable, St. Christophe, en Touraine, &c. quelle avoit eues de Hugues d'Alluye, son aïeul. La seconde, fut Isabeau de Château,

(65) Dans une charte de l'an 1130, Rotrou se qualifie seigneur de Montfort, d'Alluye, Vibraye, Genix, Montgobert, & Gaillon en Gouet.

dame de Grolay, qui épousa Jean de Gaillon. Elle ne fut mariée qu'après le décès de ses pere & mere, & n'eut pour dot qu'une somme de 100 liv. de rente. Pourquoi il y eut entre Jeanne, lors veuve de Jean de Gaillon, & Isabeau, sa tante, un procès qui fut terminé par une transaction de l'an 1291, par laquelle Guillaume Larchevêque, & Jeanne de Montfort, sa femme, lui abandonnerent, par augmentation de partage, & pour lui tenir lieu de 300 liv. de rente, tout ce qu'ils avoient à Montmirail, à Brou, à Alluye & au Saulce-Gouet, & tout ce qu'ils tenoient en fief de Robert de Flandre, seigneur de Brou, pour en jouir ainsi qu'en avoit fait Guillaume Goet, avec vingt-cinq fiefs, & autres droits. Il est ajouté que la seigneurie du Saulce-Gouet, s'étend dans les paroisses de Choesay (66), la Basoche, Brou, Alluye, Montmirail, Authon, Charbonnieres, Dampierre, les Autels, *Vervillon* (67), Unverre, &c. Et c'est delà que la terre du Saulce a des droits dans tous ces lieux, & non d'un dicton qui s'est accrédité dans le pays, portant que Guillaume Goet, pour faire la portion d'un fils naturel, avoit formé la seigneurie du Saulce, en détachant des portions de ses cinq baronnies. Cet acte intéressant est aux archives du Saulce.

---

(66) Souazé.
(67) Villevillon.

Jean de Gaillon, eut d'Isabeau de Château, Jean de Gaillon, second, qui épousa Jeanne de Sacquemaille. Ils eurent Jeanne de Gaillon, qui épousa Jean de la Boyssaye. Ils eurent Blanche de la Boyssaye, qui épousa Jacques de Bailleul. Ils eurent Robert de Bailleul, qui épousa Catherine de Manoury. Ils eurent Richard de Bailleul, qui épousa Romaine de Cintray, avant 1480. Il étoit capitaine de cinq cens hommes de pied, qu'il commandoit au siége d'Étampes, en 1488, où il reçut des blessures dont il mourut. Sa veuve se remaria à Louis d'Illiers, frere de René d'Illiers, évêque de Chartres; ils eurent plusieurs enfans mâles. (*Voyez* Illiers.)

De Richard de Bailleul & Romaine de Cintray, sortit Anne de Bailleul, posthume, qui épousa vers l'an 1506, Jean Loubes, seigneur de Reigné & de Gérault, en Poitou. Ils eurent Jean de Loubes, second du nom, qui épousa, en 1534, Catherine de Raillard, dame de Brainvilliers. Ils eurent Jean de Loubes, troisieme du nom, qui épousa Marie de Vallée, en 1577. Ils eurent Jean de Loubes, quatrieme du nom, chevalier de l'ordre & gentilhomme ordinaire du roi, qui épousa Barbe du Bellay, en 1604. Ils eurent Martin de Loubes, qui épousa, en 1645, Anne de Vassé. Ils eurent Jacques-François de Loubes, qui épousa, en 1695, Anne de Hallot. Ils eurent Jacques-François de Loubes, second du nom, qui épousa Madelaine Boyvin

d'Hardancourt. Ils ont eu M. François-Louis de Loubes, ſeigneur actuel du Saulce.

On remarque que la terre du Saulce a paſſé en différentes mains à titre ſucceſſif, depuis environ l'an 1050, juſqu'à préſent, ſans avoir été vendue, & ſans qu'il y ait eu de ſubſtitutions.

Droits, prérogatives & coutumes du Perche-Gouet.

Ce territoire étant de la claſſe des grands fiefs, il ne pouvoit relever d'un fief particulier; auſſi la retenue du droit de rachat, que fit Hélie, évêque de Chartres, lorſqu'il en dépouilla l'abbaye de St. Pere, pour récompenſer les capitaines qui l'avoient ſervi, fut-elle contre les regles de la féodalité. Il n'étoit point de nature à relever du comté de Chartres, puiſqu'il lui étoit égal en dignité & qu'il n'y avoit jamais eu d'affinité entre ces deux pays. Ne pouvant relever de la perſonne des évêques, on en attribua le report à la croſſe & dignité épiſcopale. Ce ne fut que dans la ſuite, & pour ſe conformer au genre des mouvances, que l'on regarda la maiſon de plaiſance des évêques, comme le chef-lieu des cinq baronnies. (68) On obſerve que la ſeigneurie

(68) Il ne paroît pas que le report à Pontgouin ait eu lieu dès que les évêques l'ont poſſédé, puiſqu'en 1280, le lendemain de l'entrée de Simon de Peruche, ce prélat fit appeller ſes vaſſaux au

de Pontgouin (le Pont de Goet), qui passa, des enfans du dernier Guillaume Goet, dans les mains des évêques, sur la fin du douzieme siécle, est, & n'a jamais été, dans tous les temps, qu'une châtellenie, régie par une autre coutume, qui est celle de Chartres, dont la justice ressortit au bailliage de Chartres. Enfin, cet abus s'est légitimé par le temps & perpétué jusqu'à nos jours.

Il en fut autrement pour la justice. Le premier objet ne concernoit que des vassaux, qui se trouvoient liés à un seigneur dominant, qui jugeoit & faisoit juger en sa cour. Mais dans le second, il étoit question d'approuver ou de corriger ces jugemens, & ceci concernoit tous les vassaux, arrieres-vassaux & autres habitans. Il falloit donc trouver un juge qui fût supérieur en dignité à ceux des cinq baronnies. Ni le bailli de Chartres, ni celui de l'évêque, & encore moins le juge châtelain de Pontgouin, n'en pouvoient connoître. Aussi les appels étoient-ils portés, tantôt à Poissy, tantôt au châtelet de Paris. Enfin, Robert de Joigny, évêque de Chartres, ayant obtenu en 1316, d'avoir ses causes commises au siége d'Yenville, tant pour lui que pour ses *sujets*, y fit

---

palais épiscopal, pour lui rendre hommage. Charles d'Anjou, roi de Sicile & de Jérusalem, fut mis en défaut pour les cinq baronnies, que le prélat mit en sa main, *faute d'homme*.

auſſi aller les appels des cinq baronnies, & quoique ceux-ci n'y fuſſent portés qu'en qualité de dépôt & ſéqueſtre, ils y ſont reſtés ſans réclamation, juſqu'en l'année 1602, que M. Servin (69) avocat-général au parlement de Paris, parlant pour le roi, dit Gilles Bry, dans ſon hiſtoire du Grand-Perche, en 1620, « déduiſit l'origine bien an-» cienne du différend à cauſe de la contention » d'entre le comte & l'évêque, la tranſlation de ce » reſſort, long-temps à Poiſſy, depuis au châtelet, » après à Yenville, le tout par dépôt & ſéqueſtre, » lequel ne preſcrit point. La cauſe appointée au » conſeil, eſt enfin intervenu arrêt par lequel, » ledit reſſort a été laiſſé au lieutenant-particulier » du bailli d'Orléans, audit Yenville, & dudit » lieutenant au préſidial de Chartres, ès cas de » l'édit ſeulement, bien que les cinq barons ſe » fuſſent joints en la cauſe, & que ce fût le vœu » commun, & des nobles, & du peuple, d'avoir » recours pour la déciſion de leurs affaires, & » d'aller demander la juſtice au ſiége de Char-» tres, &c. »

La queſtion du reſſort des cinq baronnies & de Bonneval, fut vivement agitée, lors des rédactions de la coutume d'Orléans, en 1509 & en 1583, entre les officiers du roi aux bailliages

(69) Il poſſédoit la terre de la Gréve, ſituée dans les cinq baronnies.

d'Orléans & de Chartres, & les seigneurs des cinq baronnies & de Bonneval; pourquoi il y eut des protestations respectives.

Coutume du Perche-Gouet.

Ce pays se régit par une coutume particuliere, qui est conforme à celle de Chartres, sauf quelques exceptions, que voici. 1°. Il est dû rachat au seigneur de toutes morts & mutations de la part du vassal, suivant les articles II & XVI. Il n'est point dû de marc d'argent, suivant l'art. IX. Ceux qui ont la garde des enfans doivent le rachat, dans le cas où il jouissent des fruits, & s'ils n'en jouissent pas, le seigneur, en accordant souffrance, doit attendre la majorité des enfans, qui alors font la foi & payent le rachat, suivant l'article XLI. Enfin, la majorité féodale a lieu à l'âge de quatorze ans, suivant l'article LXII. Les autres différences sont peu intéressantes.

C'est par cette conformité, presque totale, que ces deux coutumes ont été rédigées sous le même texte, en l'année 1508.

PONTGOUIN ou LE PONT-DE-GOET.

BOURG du diocése de Chartres, & de l'élection de Chartres, sur la riviere d'Eure, à 12450 toises ou 5 lieues & demie de Chartres, sur la route de Chartres à Angers, une lieue au-dessus de Courville, à l'ouest, a pris le surnom de Goet de ses

anciens Seigneurs. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Lubin. Il y a deux chapelles, St. Jean & St. Étienne, dont les revenus sont réunis à l'hôtel-dieu du lieu.

Après la mort de Guillaume Goet, troisieme & dernier du nom, vers la fin du douzieme siecle, Pontgouin passa aux évêques de Chartres, & devint leur maison de plaisance. Vers l'an 1200, Regnault de Mouçon, soixante-dixieme évêque, en fit reconstruire le château, qui existe encore; mais le goût de ce temps n'existe plus.

Voyez Petit-Perche, droits, prérogatives &c.

Étienne d'Aligre, premier du nom, chancelier de France, mourut dans son château de la Riviere, à un quart de lieue au-dessus de Pontgouin.

RAMBOUILLET.

BOURG de l'Isle de France, dans le Hurepoix, avec un magnifique château : sur la route de Chartres à Paris ; à 16700 toises ou sept lieues un tiers de Chartres & dix de Paris. Il n'y a qu'une Paroisse, qui est sous l'invocation de St. Lubin, évêque de Chartres. Il y a un hôtel-dieu gouverné par des sœurs grises de St. Vincent-de-Paul ; un marché considérable de grains, tous les samedis de l'année ; & une foire, érigée, en 1784, par le roi Louis XVI, qui se tient le 15 septembre, fête de la translation de St. Lubin.

Rambouillet relevoit anciennement du comté

de Paris; mais Hugues-Capet le réunit à la couronne. Le roi François I, mourut dans ce château, le 31 mars 1547. Ce n'étoit qu'un marquisat. Louis XIV l'érigea, en 1711, en duché-pairie, en faveur de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Damville & de Penthiévre, son fils naturel, à qui il le donna; après la mort duquel, arrivée le premier décembre 1737, il a passé à Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthiévre, son fils, qui l'a vendu, le 30 décembre 1783, au roi Louis XVI, moyennant seize millions.

Rivieres du Pays Chartrain et de la Beauce.

Cours de la riviere d'Eure.

Elle prend sa source dans le Perche, d'une multitude d'étangs, aux environs de Marchainville, de la Lande, de Neuilly & de Manou, & ne forme qu'un ruisseau jusqu'à la Ferriere, où elle devient un peu plus considérable. C'est de ce lieu où je commencerai à en mesurer le cours. Elle va de la Ferriere à Guéhouville, près de Belhomer, à la distance de 1200 toises; à St. Maurice de Gassou, 1500 toises; au château de la riviere, 3100 toises; aux écluses de Pontgouin, 650 toises. C'est là où commence le canal, qui devoit conduire l'eau de cette riviere à Maintenon & à Ver-

ſailles. (*Voyez Maintenon.*) Des écluſes de Pontgouin à Landelles, 2000 toiſes; à Courville, 2500 toiſes; à St. Luperce, 3500 toiſes; à St. Georges, 1700 toiſes; au Pont-Tranche-Fétu, 2000 toiſes; à Fontenay, 1200 toiſes; à Thivars, 1800 toiſes; à Ver, 1500 toiſes; à Morancez, 600 toiſes; aux murs de la ville de Chartres, 3500 toiſes. Là elle ſe partage en trois branches; l'une, qui eſt la principale, traverſe la baſſe-ville, dans une diſtance de 580 toiſes; une autre ſe répand dans le foſſé de la ville; & la troiſieme, appellée les Vieux-Foſſés, part du *Buot*, traverſe le fauxbourg de la porte Morard, côtoie le jardin de l'évêché, & rejoint les deux autres à l'extrêmité ſeptentrionale de la ville. Sortant de la ville, elle va à St. Lazare, 1000 toiſes; à St. Preſt, 2100 toiſes. Là elle reçoit le ruiſſeau de Sours, qui paſſe à Nogent-le-Phaye & à Oiſême. Elle va à Jouy, 2000 toiſes; à St. Piat, 2100 toiſes; à l'aqueduc de Maintenon, 2000 toiſes.

Sous cet aqueduc, paſſe auſſi la petite riviere de Voiſe, qui prend ſa ſource aux villages de Voiſe, dont elle a pris ſon nom, & de St. Léger-des-Aubés. Cette riviere reçoit le ruiſſeau d'Auneau, au-deſſus du Gué de Long-Roi, paſſe à Gallardon, où ſe joint le ruiſſeau qui deſcend d'Éclimont par St. Symphorien, Bleury, Montlouet, & entre dans la Voiſe à Pont, fauxbourg de Gallardon, & le ruiſſeau d'Ocre. De Gallar-

don, la Voise, ainsi grossie, passe à Bailleau, Armenonville, Yermenonville, Houx, & delà à l'aqueduc. L'Eure & la Voise, après avoir passé sous l'aqueduc, à 350 toises l'une de l'autre, se joignent au-dessous de Maintenon, à la distance de 1300 toises, & ne sont plus qu'une même riviere, qui conserve le nom d'Eure.

Le prince de Condé, poursuivi par le connétable de Montmorency, quelques jours avant la bataille de Dreux, fut forcé de passer la riviere dans cette partie. Une vieille femme qui s'étoit mise dans l'eau, à son passage, prit la botte de ce Prince, & lui présagea ses malheurs.

A 1300 toises de là, au-dessous de Villiers-le-Morhier, la riviere d'Eure reçoit celle d'Épernon, & se rend à Nogent-le-Roi, 1600 toises; à Chaudon, 1700 toises. Là, elle reçoit les ruisseaux de Ru, venant du château de la Boissiere, par St. Lucien, & de Faverolles, venant par Bréchamp, où se joignent les deux ruisseaux, qui se jettent dans l'Eure; de Chaudon à St. Pierre-de-Capes de Villemeux, 1300 toises, patrie de Pierre de Capes, quatre-vingtieme évêque de Chartres, qui en avoit pris son nom. Delà à Cherpont, 2100 toises. Là, elle reçoit un ruisseau de la Chapelle-Forainvillier; à Éclusselles, 300 toises; à Mézieres, 1000 toises; à Chérisy, 1400 toises, où elle est traversée par le chemin de Dreux à Paris; à Fermincourt, 1250 toises, où elle reçoit la riviere

de Blaiſe, & commence à porter bateaux; au-deſſous de Montreuil, 1200 toiſes, où elle reçoit la riviere d'Avre; à St. Georges-ſous-Motele, 600 toiſes; à Marcilly, 2000 toiſes; à Sorel, 700 toiſes; à Mouſſel, 900 toiſes; à Sauſſay, 1700 toiſes; à Ézy, 500 toiſes, ſous le château d'Anet; à Ivry, 1900 toiſes, où elle reçoit la Veſgre; à Garenne, 1800 toiſes; à Bueil, 1200 toiſes; à Lorey, 1400 toiſes; à Merey, 900 toiſes; à Pacy, 3000 toiſes; où je finirai la deſcription de la riviere d'Eure par cette anecdote. L'an 1174, cent quarante Flamands étant entrés en Normandie par le pont de Pacy, furent contraints de retourner ſur leurs pas; une femme courageuſe ayant rompu ce pont, ils furent tous noyés dans la riviere d'Eure. Cet accident rapporté à Louis-le-Jeune, roi de France, lui tira cette vérité de la bouche: *Certes, les élémens combattent pour les Normands; autrefois mes gens y périrent de ſoif, & maintenant l'eau les fait mourir.*

La riviere d'Eure finit & va ſe jetter dans la Seine, près du Pont-de-l'Arche.

Le 23 ſeptembre 1538, les habitans de Chartres furent trouver le roi à St. Germain-en-Laye, & lui préſenterent requête, pour obtenir permiſſion de rendre la riviere d'Eure navigable juſqu'à la Seine, & de leur permettre de lever une ſomme de 6000 livres pour cette opération. Sa majeſté ordonna qu'avant de faire droit ſur leur requête,

il feroit fait une visite par gens à ce connoisseurs, de la commodité ou incommodité de la navigation. Cette navigation avoit été autrefois commencée & exercée pendant quelque temps, nonobstant les oppositions des seigneurs & habitans de Nogent-le-Roi, des abbé & religieux de Coulombs, du seigneur de Villiers-le-Morhier, & autres, lesquels, par arrêt du parlement, de l'an 1493, avoient été récompensés. Sa majesté leur promit qu'après la paix il entendroit à leur requête, vu que ce qu'ils demandoient tendoit à faciliter le commerce à Lyon, en Berry, & autres endroits, pourvu cependant que cela se pût commodément faire.

Les lettres que le roi Henri II avoit accordées en 1548, ayant été perdues, Charles IX en accorda de nouvelles en 1565, pour la navigation de la riviere d'Eure, depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roi.

Au mois de juillet 1632, on remit sur le bureau l'entreprise de cette navigation, depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roi, mais sans succès.

On ne croit pas que cette opération fût très-facile aujourd'hui, vu le grand nombre de moulins qu'il y a sur cette riviere, & leur utilité pour Versailles & pour Paris.

Riviere d'Épernon.

Elle se forme de deux ruisseaux; l'un vient d'Orcemont,

d'Orcemont, par Orfin, Émancé & Droue; l'autre de Rambouillet, par Gazeran, St. Hilarion, Séry, où il se grossit des eaux d'une fontaine très-abondante, & Crochet, fauxbourg de la Madelaine d'Épernon. Ces deux ruisseaux, réunis au fauxbourg du Grand-Pont d'Épernon, forment la riviere, qui reçoit au Loreau un autre fort ruisseau, qui prend sa source aux étangs de Poigny, passe dans ceux de Guipéreux, traverse les paroisses d'Hermeray, de Raizeux, & passe au fauxbourg du prieuré de St. Thomas d'Épernon. Cette riviere prend son cours par Hanches, St. Martin-de-Nigelle, Aiglancourt, Villiers-le-Morhier, d'où elle se jette dans l'Eure.

Riviere de Blaise.

Elle prend sa source à Senonches & à Tardez; passe à Louvilliers; à Dampierre, dans le Thimerais; à Maillebois; à Blévy, où elle reçoit le petit ruisseau de St. Martin-de-Lizeau; à St. Ange; à Fontaine-la-Riboud; à Crécy; à Tréon; à Garnay, où est mort prieur le poëte Sanlecque; à Vernouillet, & à Dreux; delà elle va tomber dans l'Eure, à Fermincourt.

Riviere d'Avre.

Les ruisseaux de Chênebrun & de Moussonvilliers qui se joignent à St. Victeur, dans le Perche, forment la riviere d'Avre, qui passe ensuite à

Verneuil; à Rueil, où se rendent ceux de Reveillon & de Lamblore; à Montigny; à Alaincourt; à Bérou; à Tillieres; à Dampierre, où elle reçoit la petite riviere de Meuvette; à Nonnancourt; à St. Remy; à St. Germain; à Vert; à Muzy; & se jette dans l'Eure, au-dessous de Montreuil.

Riviere de Vesgre.

Sa source est dans les environs de St. Léger-en-Yveline; elle passe à Condé-en-Pinserais; à Bourdonné; à Houdan, où elle reçoit la petite riviere d'Opton, qui passe à Dannemarie; à St. Lubin-de-la-Haie; à Bercheres; à St. Ouen; à Rouvres; à Boncourt; à Oulins; à la Chaussée, d'où elle se jette dans l'Eure, au-dessous d'Ivry.

Riviere du Loir.

Elle prend sa source des étangs des Corvées & de Cernay, aux confins de la Beauce & du Perche; passe à Illiers, reçoit le ruisseau de Montigny-le-Chartif; à St. Avit; reçoit le ruisseau de Mottereau; à Saumeray; à Montemain; à Alluye; à Montboissier; reçoit la riviere d'Ozane, & se rend à Bonneval; à St. Maur; à St. Christophe; & reçoit la Connie proche de Marboué, & va se rendre à Châteaudun; delà à Cloye; à Fréteval; à Vendôme; à Lavardin; à Montoire; au Vau-du-Loir; à Château-du-Loir; au Lude; à la Fleche; à Duretal; & se perd dans la Sarte, à

Briolé, à une demi-lieue au-dessus de l'isle de St. Aubin.

Riviere d'Ozane.

Les ruisseaux des Autels-Tubeuf, de Charbonnieres & des Autels-Lesseville, dans le Perche, qui se joignent aux environs d'Unverre, forment la petite riviere d'Ozane, qui descend à Brou; à Yevre; à Dangeau; à Trisay; & se rend dans le Loir, au-dessus de Bonneval.

Riviere de Connie.

Elle se forme de deux sources; l'une, proche de Patay, dans la Beauce, passe à Villeneuve; à Péronville & à Varise. Cette branche se nomme Connie simplement. Et l'autre, entre Germignonville & Viabon, aussi dans la Beauce, passant à Orgeres; à Courbehaie; à Nottonville; elle se nomme Connie-Palue. Ces deux branches se joignent au-dessous de Varise, delà au village de Connie, d'où cette riviere a pu prendre son nom; à Molitard; au pied du château de Moléans; à Donnemain, & ensuite se jette dans le Loir, proche de Marboué. Les sources de cette riviere ne venant pas de loin, elle n'est pas sujette aux crues d'eau; la terre s'imbibe du trop & le rend ensuite; ce qui en fait disparoître des parties en certains temps, qui reparoissent après. Ces variations, quoique naturelles, occasionnent des superstitions populaires.

La riviere d'Iton, en Normandie, produit le même effet. Au-dessous de Condé elle cache ses eaux sous-terre pendant plus d'une lieue, ensuite elle reparoît.

Ruisseau d'Yere.

Il prend sa source aux environs de la Basoche-Gouet, dans le Perche, passe à Chapelle-Royale; à Arrou; à Courtalin & à St. Pellerin, où il reçoit les ruisseaux de Bois-Rufin & de Poilay, tombe dans le Loir, à St. Hilaire, entre Châteaudun & Cloye.

Ruisseau d'Aigre.

Il vient de l'étang de Verdes, dans le Dunois; à la Ferté-Villeneuil; à Charet; à Romilly; tombe dans le Loir au-dessus de Cloye, au lieu appellé Bouche-d'Aigre.

SENONCHES.

BOURG du Grand-Perche, sur la naissance de la riviere de Blaise, à 18000 toises ou sept lieues trois quarts de Chartres, au nord-ouest. L'église de la paroisse est dédiée à la Ste. Vierge. Il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, sous l'invocation de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de St. Pere de Chartres. Senonches est du diocése de Chartres, de la généralité d'Alençon & de l'élection de Verneuil.

Vers le milieu du onzieme siecle, le château

de Senonches étant en son entier, Albert, qui en étoit seigneur, donna à l'abbaye de St. Pere de Chartres tous les droits & revenus de l'église de Senonches.

Le château & le bourg furent ruinés & réduits à l'extrêmité. Quelques personnes qui y étoient restées, se retirerent dans une chapelle, qui seule subsistoit avec un Hermite qui y faisoit sa demeure.

Hugues, fils de Gervais de Châteauneuf, fit rebâtir le château; ensuite vint trouver les moines de St. Pere, &, en la présence de Géofroy, soixante-deuxieme évêque de Chartres, de Zacharie, archidiacre; de Hugues de Léves, & autres, reconnut que tous les droits ecclésiastiques du château de Senonches, toutes les dîmes de ses revenus en bois & terres; celles de ses vassaux & gentilshommes, qui relevoient de lui, appartenoient aux moines de St. Pere, de toute antiquité, & consentit que la confirmation de ces droits leur en fût faite par la main & autorité du même évêque. Il ajouta à ces donations une terre d'une charrue, à leur choix, aux environs de Senonches.

Les moines envoyerent deux religieux de leur communauté, lesquels firent choix d'une terre proche de la porte du château de Senonches, en un lieu appellé *Saint-Cic.* L'évêque Géofroy, des chanoines, & plusieurs seigneurs, amis de Hugues, furent tém ins de cette concession.

Senonches fait aujourd'hui partie de l'apanage de MONSIEUR.

THIMERAIS. (*k*)

PETITE contrée, dans l'Iſle de France, entre la Beauce, à l'orient & au midi; le Perche, à l'occident; la Normandie & le Drouais, au ſeptentrion; Thimer, avant 1059, en étoit le chef-lieu; mais, depuis ce temps, il n'eſt plus que le fauxbourg de la petite ville de Châteauneuf, qui eſt la capitale du Thimerais.

Châteauneuf & Thimer, ſon fauxbourg, forment deux communautés ſéparées, tant au ſpirituel qu'au temporel, qui ſont du diocéſe de Chartres, de la généralité d'Alençon & de l'élection de Mortagne.

L'égliſe paroiſſiale de la ville eſt dédiée à la Ste. Vierge, & celle du fauxbourg, autrement dit Thimer, à St. Pierre. Il y a dans ce fauxbourg un prieuré en commende de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Florentin de Bonneval.

Le pays eſt gouverné par une coutume particuliere, qui fut rédigée en 1552. —- Il y a un bailliage royal, une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, & un marché, le mercredi de chaque ſemaine.

Châteauneuf eſt un démembrement du Grand-Perche, ainſi que Senonches, Breſolles & Champ-

rond-en-Perchet, ſait par tranſaction entre le roi François premier & les héritiers du dernier duc d'Alençon, mort en 1525. Il a eu, depuis très-long-temps, ſes ſeigneurs particuliers. Thimer en étoit le chef-lieu, comme il eſt dit ci-deſſus; mais Gaſton ayant fait bâtir un fort, à peu de diſtance de là, vers l'an 1059, prit le ſurnom de Châtel, & ce fort s'appella Châteauneuf. Il s'y eſt formé peu-à-peu une petite ville qui a pris ce nom.

Gaſton ou Gaſon épouſa Frédeline, fille d'Ingulphe Riboud, qui donna ſon nom à un village des environs, appellé aujourd'hui Fontaine-la-Riboud.

Gervais I, ſeigneur de Châteauneuf-en-Thimerais, partant pour une croiſade, reçoit des croix de Bernard, premier abbé de Tiron, l'an 1128.

Il tint tête à Foulques, comte d'Anjou, qui faiſoit des courſes en Normandie, & qui força Nonnancourt & Illiers (en Normandie.)

Guarin de Châteauneuf vivoit en 1198. Il étoit ſeigneur de Friaize, Breſolles, Senonches, Champrond & Mont-Landon.

Gervais II de Châteauneuf vivoit en 1206.

Il y avoit dans ce temps un Hugues III, de Châteauneuf, qui bâtit le château de Senonches.

En 1266, Hugues, ſeigneur de Châteauneuf & de Breſolles.

Voici ce qu'en dit M. Dreux-du-Radier, dans ſes tablettes de France, tome premier, page 140.

« C'est une ancienne baronnie-pairie, relevante
» immédiatement de la tour du Louvre, dont on
» fixe l'érection à l'an 1314, en faveur de Charles
« de Valois. Le premier seigneur, connu au com-
» mencement du onzieme siecle, est Albert Ri-
» boud. Ses successeurs prirent le nom de Du
» Châtel. Les Hugues & les Gervais Du Châtel
» sont célebres dans l'histoire des douzieme &
» treizieme siecles. Cette maison fondit dans celle
» de Dreux & de Pont-Audemer, desquelles elle
» passa à celle d'Alençon; ensuite à celle de Bour-
» bon. On dit, duché de Meulan, comté de
» Flandre, & baronnie de Châteauneuf ».

Le Thimerais entra dans les mains des seigneurs du Grand-Perche, & y resta jusqu'à Charles IV, dernier duc d'Alençon. Il fait aujourd'hui partie de l'apanage de MONSIEUR, frere du roi.

La longitude occidentale de Châteauneuf, du méridien de Paris, est de 1 degré, 5 minutes, 2 sec. Sa latitude est de 48 degrés, 34 minutes, 47 secondes.

Voyez aux annales, sous l'année 1589.

TIRON.

PETIT bourg, dans le Grand-Perche, à 20200 toises ou neuf lieues de Chartres, à l'ouest; & à trois lieues de Nogent-le-Rotrou; du diocése & de l'élection de Chartres. La paroisse est Gardais, à un quart de lieue de distance. Il y a dans

ce bourg une célebre abbaye de Bénédictins de la congrégation de St. Maur, qui y dirigent un collége très-considérable par le grand nombre de pensionnaires, tant de l'école militaire, qu'autres. Il y a un marché, qui se tient le mardi.

De l'abbaye de Tiron.

L'année 1109, Bernard d'Abbeville, abbé de St. Savin & de St. Cyprien de Poitiers, quitta ses abbayes pour vivre dans le désert. Il se retira avec ses disciples dans les solitudes du Perche. Il préféra celle de Tiron, & la demanda à Rotrou, comte du Perche, & à Béatrix, sa mere, qui la lui accorderent, pour y faire sa demeure. Ce lieu étoit un reste de ces vastes solitudes, où avoient habité St. Lubin, St. Laumer, St. Avy, St. Léonard, St. Calais, St. Bomer, St. Éman, St. Bienheuré, & autres. Yves de Chartres, qui connoissoit le mérite de Bernard, pour l'avoir vu au concile de Poitiers, où il avoit fait paroître son zele contre Philippe premier, lui permit, du consentement de son chapitre (70), de jetter les premiers fondemens de son monastere. Ce fut à quelque distance du lieu où il est aujourd'hui, & sur le territoire des comtes du Perche.

---

(70) En 1204, Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, confirma la donation faite par Yves & le chapitre.

Les religieux de St. Denis-de-Nogent voulurent troubler Bernard dans ce premier établissement, prétendant avoir des droits sur ce territoire. Peu de temps après, l'évêque & le chapitre de Chartres *témoignerent qu'il leur étoit apparu des visions par trois jours continuels;* & après avoir invoqué la grace du St. Esprit, il leur fut annoncé que Bernard avoit quelque chose à leur communiquer. Étant assemblés en leur chapitre, Bernard s'y rendit, & leur dit qu'il aimoit mieux demeurer *sur le territoire de la Vierge, que sur celui des princes temporels.* Il leur demanda une *charruyée* (71) de terre, pour bâtir un monastere, ce qui lui fut accordé, même que ce monastere ne seroit sujet qu'à l'évêque seul, & non aux officiers du chapitre; qu'il ne pourroit être contraint de venir au synode; que l'abbé auroit la premiere séance en tous lieux après l'évêque, avec amortissement de tout ce que les religieux pourroient acquérir dans la suite, sous la dépendance de l'évêque & du chapitre de Chartres, & exemption de tous droits de jurisdiction du chapitre. La charte de tous ces dons & priviléges est de l'an 1110.

Le mérite de Bernard s'étendoit de plus en plus; & après quelques années, il se trouva plus de cinq cens personnes rangées sous sa discipline.

---

(71) Le labour de deux chevaux pendant une année.

Alix, comteſſe de Chartres, lui offrit des terres à choiſir; mais il la remercia. L'évêque & le chapitre de Chartres conſentirent de nouveau que Bernard demeurât ſur les terres de l'égliſe de Chartres. Ils lui accorderent, en l'année 1113, une *charruyée* de terre en la paroiſſe de Gardais; lui donnerent le pouvoir d'adminiſtrer les ſacremens de mariage, baptême, pénitence, euchariſtie & extrême-onction, avec le droit de ſépulture des perſonnes étant au ſervice de l'abbaye, tant dans leur monaſtere que membres en dépendans, dans toute l'étendue du diocéſe. Ils lui accordent encore le droit de coutume dans toutes les forêts du pays Chartrain, ſans aucune redevance, pâturages & panages, exemption de tous droits d'impôts, coutumes & juriſdiction, droit de juſtice, &c. Ils confirment en outre ce qui lui avoit été donné par Rotrou.

La même année, Guillaume d'Illiers, ſeigneur de Bois-Rufin, Bruyeres & Aunay, donne aux religieux de Tiron le droit de panage, pâturage & uſage en ſes forêts; les exempte de payer taille & tous autres droits.

L'an 1118, Rotrou, comte du Perche, leur donna la dîme de tous ſes revenus.

L'an 1120, Louis-le-Gros met ſous ſa ſauvegarde toutes les perſonnes & les biens du monaſtere de Tiron, avec attribution à ſes juges

royaux des causes des religieux, & exempte tous les serviteurs de payer taille & autres droits, & ce, en considération de l'offre qu'il fait de son fils pour être religieux en cette abbaye. L'année suivante 1121, il leur accorda le droit de *committimus* pour évoquer leurs parties, en quelques lieux qu'elles fussent demeurantes, & de bâtir un château en leur monastere ou ailleurs, avec les mêmes priviléges dont jouissent ceux de sa majesté. Tous ces priviléges furent confirmés par Louis-le-Jeune, qui leur en accorda de nouveaux, l'an 1164.

Bernard s'étoit acquis une grande réputation par sa sainteté. Il prêcha d'abord dans la Normandie, & combattit particuliérement le concubinage des prêtres, dont la plupart étoient mariés publiquement. On voit par une charte de Louis-le-Gros, que ce roi attribue sa guérison d'une maladie pestilencielle & incurable aux prieres du *bienheureux Bernard, abbé de Tiron;* lui accorde de nouveaux droits & confirme les précédens, l'an 1128. Le roi Philippe, son petit-fils, les confirme en 1190 & 1221.

A l'exemple de ces rois, tous les grands seigneurs s'empresserent de doter l'abbaye de Tiron. Par une même charte, de l'an 1128, Rotrou de Montfort; Gouastho de Ville-Pierreuse; Nivel de Meslay; Guillaume d'Illiers; Gervais de Châ-

teauneuf; Géofroy de Loigny (72); Érard de Villeray; Guillaume de Feuillet; & Guimont de Bullou, déclarent qu'ayant entrepris le voyage de Jérusalem, ils ont reçu des croix de la main du *très-dévot Bernard;* & après s'être recommandés à ses prieres & à celles de ses confreres, ils amortissent tout ce que l'abbé & les religieux possédent & pourroient posséder à l'avenir dans toutes les terres qui appartiennent à ces seigneurs.

Rotrou, second du nom, comte du Perche, & Guillaume Goet, firent la même chose l'an 1139. Les comtes de Blois & de Dunois doterent aussi cette abbaye.

Bernard consacra son monastere à Dieu, sous l'invocation de la Ste. Vierge, la fête de la Trinité, n'ayant été reçue en France que depuis le quinzieme siécle. Il mourut vers l'an 1130.

La comtesse Béatrix, qui avoit toujours protégé les religieux de St. Denis de Nogent contre ceux de Tiron, changea d'affection. Elle se retira à Tiron & fit bâtir une grande partie de l'église. Après son décès, Julienne, sa fille, femme de Gilbert de l'Aigle, fit construire les offices; Henri I, roi d'Angleterre, le dortoir; Thibault,

---

(72) Il étoit seigneur de Beaumont-le-Chartif, Proullay, Beauvilliers, Souasey, la Panse & Chêne-Brun.

comte de Chartres, l'infirmerie ; de maniere qu'en peu de temps, ce monastere se trouva parfait. On venoit de toutes parts pour avoir des religieux de cette maison, pour en former des communautés, tant en France, qu'en Angleterre, & en peu de temps, il se trouva huit abbayes en France, sans les prieurés, relevantes de celle de Tiron, qui étoit chef d'ordre. Et quoique les religieux observassent la regle de St. Benoît, ils portoient néanmoins un habit différent des autres ; il étoit d'une bure grisâtre. Tout cela se passa depuis 1109, jusqu'en 1114.

Un procès-verbal de cette abbaye, porte que le 19 mars 1562, il arriva environ mille hommes appellés Reîtres, armés de pistoles & pistolets ; qu'i's tuerent trois religieux & pillerent les vases sacrés. Cette troupe Allemande alloit joindre le prince de Condé, qui rassembloit ses forces contre le connétable de Montmorency.

VILLEBON.

PETIT bourg, à 10900 toises, ou quatre lieues trois quarts de Chartres, au sud-ouest, sur les confins de la Beauce & du Perche. Il y a un fort château, dans l'enclos duquel est une église dédiée à St. Jean-Baptiste, St. Denis & Ste. Anne, qui est la paroisse du château. Il y avoit autrefois un chapitre de quatre chanoines, fondé par Jean Destouville en 1530. Le chapelain, qui dessert cette

église aujourd'hui, eſt qualifié doyen de Villebon, & eſt curé de l'enclos du château ſeulement. Les habitans du bourg ſont de la paroiſſe de St. Denis-des-Puits, pour le ſpirituel ſeulement, & forment une communauté particuliere pour la taille & autres impoſitions.

Maximilien de Bethune, duc de Sully, marquis de Roſni, dit dans ſes mémoires, qu'il acheta Villebon en 1611, pour cent mille liv. Il fit bâtir le château, où il mourut, le 21 décembre 1641, âgé de 82 ans. Il avoit épouſé Rachel, fille de Jacques de Cochefilet, ſeigneur de Vaucelas, & de Marie Arbaleſte. Jacques de Cochefilet, deſcendoit des Cochefilet de Vaucelas, ſeigneurs de Levainville.

CHAPITRE VI.

Agriculture.

LES plus anciens monumens nous annoncent que le pays Chartrain n'étoit qu'une forêt : ce que nous devons entendre d'un terrein inculte, rempli de mauvais bois (73); au milieu, se trouvoient çà & là des habitations de personnes qui ne cultivoient qu'autant de terre qu'il leur en falloit pour vivre. Ils s'occupoient de la chasse, & cet exercice étoit pour eux un délassement de la guerre, qui faisoit leur unique emploi. Ils devinrent agriculteurs, & successivement la Beauce prit une nouvelle face & devint une plaine. Les villages se formerent ; il ne resta aux alentours de ces vieux châteaux que des garennes, qui contenoient le gibier nécessaire pour leur consommation. L'époque de ces changemens n'est pas bien connue ; mais je crois qu'on la peut fixer aux dixieme &

(73) Fortunat, mort vers 609, dit dans deux vers que la Beauce n'a ni sources, ni vin, ni bois, ni vergers, ni côteaux, ni prés. Ce qui ne doit pas être pris à la lettre, puisque la Beauce entiere étoit remplie de broussailles, & qu'il s'y trouve des prés.

onzieme

onzieme ſiecles (74), lorſque le progrès du chriſtianiſme fit élever les égliſes dans les campagnes. Chacun voulut défricher les terres & eſſarter les bois. Les parties qui n'ont pas paru ſuſceptibles de donner du grain, ſont reſtées dans leur premier état, & ont formé les forêts. Leur étendue a été ſubordonnée aux inégalités du terrein, & l'on n'y reconnoît aucunes traces de plantations. Lorſque tous ces bois exiſtoient, il y en avoit beaucoup trop; aujourd'hui cette eſpece manque, tant pour bâtir, que pour brûler, & la faveur, qu'ont eue les grains, a réduit ce pays au ſeul côteau de Bailleau, St. Aubin & Fontaine. On ne trouve dans le ſurplus que quelques boſquets de peu d'étendue, ce qui oblige de recourir aux forêts de Châteauneuf, de Senonches & de Champrond, qui ſont éloignées de cinq, ſix & ſept lieues. Cependant, on pourroit s'en procurer à plus de proximité, & ſans que la quotité du grain en ſouffrît beaucoup. Il y a dans les paroiſſes de Morancés, Corancés, Bercheres-l'Évêque, & aux environs, des parties, dont le ſol produit peu de grain, & d'aſſez mauvaiſe qualité. On y pour-

(74) Au commencement du onzieme ſiécle, Guillaume, ſurnommé le Bienheureux, a fait revivre l'eſprit de culture dans plus de quarante monaſteres. On voit par-là combien l'agriculture étoit négligée, & combien à cette époque elle prit de vigueur.

roit former une forêt de quelques milliers d'arpens; alors la ville de Chartres ſeroit ſuffiſamment pourvue de toutes les denrées néceſſaires à la vie.

Les forêts en général, ces étendues immenſes, qui repréſentent la nature dans ſon premier état, & dont les forts ont exclu les foibles, ne rempliſſent au plus que moitié de leur objet. Il ne faut pour s'en convaincre que comparer un arpent de forêt à la même quantité de bois dans les mains d'un particulier, dont l'œil toujours ouvert ſur ſa poſſeſſion, y fait tout valoir & n'y ſouffre rien d'inutile. Au contraire, dans les forêts tout y eſt abandonné à la nature; on y voit des vuides conſidérables que l'on ne remplit jamais; d'autres parties ne ſont que de mauvaiſes productions, qui étouffent le bon bois. Les loix ſur la conſervation des forêts contribuent encore à leur dépériſſement, en y multipliant les grands arbres, qui non-ſeulement ſe nuiſent entr'eux, mais en alterent les taillis. Si les ordonnances avoient commis une perſonne exprès, dans chaque forêt, pour n'y conſerver que les baliveaux néceſſaires, ſupprimer le ſurplus, reconnoître ceux qui ſont nuiſibles d'avec ceux qui peuvent devenir profitables; enfin d'y faire planter les parties incultes, on verroit en peu d'années les forêts prendre une autre face. Il ſeroit encore bon d'y conſerver des chemins plus droits & de largeur d'environ trente pieds, auxquels ſeroient adjacens d'autres che-

mins en rameaux, de largeur de deux voies de voiture ſeulement, pour faciliter la vuidange des ventes, & par-là empêcher la deſtruction du jeune bois. Une autre perſonne, dans chaque ville, ſeroit chargée de veiller à ce qu'il y eût aſſez de bois dans ſes environs pour ſon approviſionnement. Ces précautions très-ſimples préviendroient la diſette dont beaucoup de villes & ſinguliérement celle de Chartres, ſont menacées.

L'ordonnance de 1679 a certainement été faite dans des vues très-ſages, puiſque ſon objet eſt la conſervation des forêts du roi; mais ſes diſpoſitions s'étendent auſſi aux bois des mains-mortes & en rendent preſqu'inutile la quatrieme partie réſervée. Dans ce pays, où preſque tous les bois ſont poſſédés par des mains-mortes, ils ſe trouvent réduits aux trois quarts. Quelques exceptions à cette loi ſeroient donc très-avantageuſes pour le pays Chartrain.

Les terres de la Beauce ſont excellentes & produiſent de bons bleds. On n'en peut excepter que les parties qui avoiſinent Étampes & Orléans, où leur qualité eſt médiocre.

Beaucoup de biens-fonds dans la Beauce ſont poſſédés par des mains-mortes, & qui ne ſont point dans le commerce. Ces mains-mortes ont encore des droits de dîmes & de champarts ſur une grande partie du ſurplus. Des biens ainſi grévés ſont moins bien cultivés; par le déplaiſir d'abandonner

une partie des fruits à celui qui n'a en rien contribué à la production. La dîme est moins considérable que le champart, & se laisse sur le champ. Mais non-seulement le champart est quelquefois au cinquieme, au sixieme, au neuvieme, plus universellement au douzieme, &c. Il faut encore le porter quelquefois jusqu'à une lieue du champ, & toujours dans le temps le plus précieux pour la moisson. Si ces droits devenoient rachetables à un denier fixé, l'on verroit sensiblement les héritages libérés d'une charge dure & incommode, & l'agriculture y gagner.

Les biens de main-morte qui sont presque toujours par de très-grandes parties & qui ne peuvent jamais être cultivés par leurs propriétaires, sont souvent négligés. Le fermier qui est certain, ou qui craint de ne pas recommencer un autre bail, préfere une perte réelle, & laisse des terres en mauvais état. Les abbés commendataires, les commandeurs, enfin tous les gros bénéficiers n'ont d'autres vues que de tirer le plus d'argent possible, qu'ils consomment dans la capitale; nul entretien de bâtimens, nul soin de la culture de leurs terres, qu'ils ne transmettent point à leurs héritiers; des baux qui se trouvent résiliés à chaque mutation de titulaire, les corvées, l'imposition arbitraire de la taille sont des obstacles à une bonne culture.

Ce n'est point faute de bras que l'on a vu de

tous temps des terres en friches dans cette province. Il eſt auſſi néceſſaire qu'il exiſte des friches dans les pays où les prairies ne ſont pas abondantes, qu'il eſt néceſſaire que les bonnes terres ſoient enſemencées en froment. C'eſt même une erreur en général que de faire cette diſtinction de bonnes & mauvaiſes terres. Telle qualité eſt ſuſceptible de froment; d'autres ſont propres au ſeigle, au bois, à la vigne, &c. par la raiſon que toutes ces productions ſont de néceſſité. En vain jetteroit-on du froment dans un pré; le bois même n'y auroit pas la qualité requiſe. La nature a voulu que chaque qualité de terre remplît ſon objet, relativement aux beſoins de la vie. Les défrichemens encouragés par le gouvernement depuis quelques années (75), cette quantité immenſe de volumes qui ont paru dans ce genre, ſont plutôt de vains efforts contre la nature, qu'une utilité réelle; & au lieu de gagner, l'agriculture y a réellement perdu. Les défrichemens augmentent, à la vérité, la quantité du grain; mais par-là on coupe les vivres aux beſtiaux, & le laboureur, qui de ce côté ſe laiſſe ſéduire, eſt forcé de ſuppléer la nourriture de ſes beſtiaux par le grain qu'il recueille; & les frais conſidérables

---

(75) Déclaration du roi, du 13 août 1766. Arrêt du conſeil d'état du roi, en interprétation de cette déclaration du 2 octobre 1766.

qu'il doit faire, ne ſont pas compenſés par le bénéfice de quelques années. En conſidérant les terreins les moins propres à produire du grain, on s'apperçoit qu'anciennement ils ont été labourés & enſuite abandonnés. Cet exemple ſeul dépoſe en faveur de mes réflexions. Il n'en eſt pas de même des marais; cette nature de terre, & l'eau ſtagnante dans cet état, ne peuvent que nuire à ceux qui les avoiſinent. C'eſt-là que les bras ſont néceſſaires pour ſéparer l'une de l'autre, afin d'en tirer tous les avantages dont ces lieux ſont ſuſceptibles. La Hollande, dont l'exiſtence eſt redevable aux bras & à l'induſtrie, eſt l'exemple le plus frappant que l'on en puiſſe citer.

Je ne dois pas regarder avec indifférence un événement auſſi ſingulier qu'intéreſſant, que nous avons vu naître, s'accroître & s'éteindre depuis une vingtaine d'années. L'agriculture ne parut plus être du reſſort des laboureurs. Cette connoiſſance, qui ne s'acquiert que par une longue expérience, paſſa tout-à-coup chez ceux qui ſe donnerent pour agriculteurs. Il ſuffiſoit de connoître ce beau terme pour ſe l'approprier. La charrue, inſtrument admirable par ſa perfection & ſa ſimplicité, fruit de tant de ſiécles, fut regardée avec mépris; le ſemoir, trouvé auſſi trop ſimple, en laiſſant répandre au laboureur le grain à diſcrétion, eut le même ſort. On inventa de nouvelles charrues, de nouveaux ſemoirs, enfin une

méthode toute nouvelle, pour cultiver la terre : chacun avoit sa charrue, son semoir & sa maniere de cultiver; l'un & l'autre ne formoient souvent qu'une seule & même machine, si multipliée, qu'il falloit une étude assez longue pour la concevoir. Il suffisoit que cette nouvelle charrue coûtât cent écus de façon, pour la croire parfaite. Si les tentatives que l'on fait sur les arts, y apportent de la perfection, & par conséquent un bien réel; il n'en a pas été ainsi de cette nouvelle manie. Non-seulement on voulut changer les sols, que le temps & l'expérience ont si bien réglés; le froment éprouva aussi une diminution considérable en quantité. On regarda le séjour du fumier sur les guérets comme un abus, & on crut y remédier en l'enterrant au sortir de la cour du laboureur; mais on s'apperçut aussitôt que toutes les mauvaises graines qu'il contenoit, au lieu de germer & de périr au grand air, ou d'être mangées par les oiseaux, furent une semence de plus. On ne voyoit plus en certains cantons que *luzernes & trefles*. On se persuada aussi que le pain de pommes de terre seroit bon, & que ces tubercules, que la nature n'a dû créer que pour la nourriture des bêtes, pouvoient devenir celle des hommes, & singuliérement de ceux qui ont le plus de besoin de se nourrir d'une subsistance solide & non aqueuse & fondante, comme est la pomme de terre. Ce pain

fit aussi les délices des bonnes tables, mais il n'en fut pas long-temps la base.

Las du beau, du régulier, & de la perfection de l'art, on imagina des jardins en friches, remplis de plantes, au moins inutiles. Les allées droites devinrent une gaucherie; plus de beaux contours ni de symmétries; des masures, des ruines, des ronces & des épines leur succéderent; enfin l'art faisant paroître une nouvelle nature dans ces lieux mal ordonnés, appellés *jardins à l'angloise*, on voit encore languir des plantes que la nature a destinées pour d'autres climats. Le célebre *Le Nôtre* a été bien éloigné, sans doute, de croire que ce bel ensemble qu'il a créé, seroit regardé un jour comme l'effet de l'ignorance. On a tâché d'y représenter *l'inculture* & la misere. Il est bien étonnant que cet abus des bonnes choses nous vienne de la Chine, pays où l'on met tout à profit.

Le pays Chartrain est excellent; il n'existe point de meilleur fonds de terre; les grains y sont de la premiere qualité; & c'est ce qui le fait regarder depuis long-temps comme l'un des greniers de Paris. Il produit du vin en suffisante quantité & de bonne qualité. Il peut y avoir, depuis Barjouville jusqu'à St. Piat, dix mille arpens de vignes, composant le vignoble de Chartres. Les fruits & les légumes y sont abondans & de bonne qualité. Il faut cepen-

dant en excepter la partie de la Beauce, du côté d'Orléans & d'Étampes, où il n'y a ni bois ni arbres, attendu que la marne eſt preſque à la ſuperficie.

La Beauce pourroit fournir beaucoup plus de bled; mais il y regne l'inconvénient qui ſe trouve à préſent par-tout, & qui s'augmente tous les jours. Un même fermier tient beaucoup plus de terres qu'il n'en peut cultiver, non qu'il les laiſſe en friches; mais cette grande quantité ne peut recevoir ni les ſoins, ni les engrais néceſſaires: delà les terres ne produiſent que la moitié du grain dont elles ſont ſuſceptibles. Il en réſulte encore une autre perte pour l'État; la population en ſouffre, une exploitation double n'exigeant pas le double de perſonnes & de beſtiaux, d'après le faux calcul des laboureurs. Ce principe en agriculture, qu'il vaut mieux moins ſemer & mieux labourer, ne ſera jamais trop connu & trop uſité. Les propriétaires, & ſinguliérement les gros bénéficiers, qui n'enviſagent que leur intérêt préſent, laiſſent périr les bâtimens de leurs fermes, pour s'épargner des réparations. On compteroit dans cette province plus de deux cens métairies de main-morte, dont il ne reſte plus que les ruines.

Il ſeroit donc important d'établir un nouvel ordre d'adminiſtration rurale; d'empêcher qu'un ſeul fermier tînt pluſieurs fermes; d'impoſer des taxes ſur les fermes qui ſeroient au-delà de cin-

quante arpens par saison; d'obliger toutes les mains-mortes à rétablir les bâtimens qu'ils ont laissé périr, & d'en construire pour les lots de cinquante arpens par saison; conserver les friches & places vagues, qui ne sont pas de nature à être cultivés; d'augmenter les bois dans les lieux où ils manquent, &c.

Il faudroit encore que les possessions fussent bornées, que les limites en fussent certaines. C'est un défaut très-essentiel en Beauce, que les terres soient si morcelées; souvent on s'occupe plus d'aggrandir son champ aux dépens de ses voisins, que de le cultiver dans son temps, & les querelles & les procès que cette ambition occasionne, l'emportent non-seulement sur la partie usurpée, mais sur tout l'héritage.

Le seul commerce de la Beauce consiste en bleds & laines. Nous avons déjà dit que ses grains sont très-bons; & en les mêlant avec ceux de la Picardie, quantités égales, on en fait d'excellente farine.

Dans cette grande partie de la Beauce, qui n'avoisine pas le Perche, les bêtes à laine reçoivent une éducation complette. Ses plaines immenses & cultivées produisent des herbes très-saines; les terres y retiennent peu l'eau, & par tout elles sont dépourvues de bois, d'arbres, de haies & de buissons.

Les pâturages de la Haute-Beauce nourrissent une espece de bêtes à laine pareille à celle des gros

moutons de Cerdagne, de Gascogne & du Quercy, excepté qu'elles n'ont point de cornes, & que leurs couleurs noires & grises détériorent moins de toisons en Beauce que dans les pays précédens. Leur laine ronde, plus droite que frisée, passe pour être molle, creuse, sur-tout pendant les années seches, lorsque, faute d'une suffisante quantité d'herbages, elles ont souffert la faim. Cette premiere espece de mouton est nommée *Beauceron*, & celle de la Petite-Beauce, *Percheron*, parce qu'elle est effectivemens répandue dans une grande partie de la province du Perche.

C'est une suite nécessaire de la diversité qui regne dans les pâturages de la Petite-Beauce & du Perche, qu'il y ait beaucoup de mêlange dans les troupeaux; & on a la mal-adresse en général de ne point faire parquer les troupeaux.

La laine de la Haute-Beauce, longue de quatre à cinq pouces, est ordinairement sale, grasse & luzerneuse, à cause de la mal-propreté des bergeries. . . . . (*M. l'abbé Rozier, au mot laine.*)

En l'année 1603, Henri IV voulant établir des manufactures de soie en France, ordonna qu'il seroit planté des muriers aux environs des villes. On en planta sur les grands chemins des environs de Chartres, qui réussirent assez bien; mais ils étoient trop exposés pour subsister long-temps; aussi peu d'années après, on n'en voyoit déjà plus.

On ignore si cet établissement auroit pu être

utile. Des muriers çà & là aux environs des villes, ne pouvoient pas fournir suffisamment pour une manufacture; d'ailleurs il n'auroit pas suffi que les arbres fussent bien venus, il auroit encore fallu s'assurer si les vers à soie n'auroient pas exigé un soin qui auroit absorbé le profit. Planter des muriers dans toutes les parties de la France, c'étoit porter la vigne dans la Normandie, & les pommiers dans la Bourgogne. On croit bien que dans la partie méridionale de la France, le succès en auroit été plus certain, & que plus cette branche de commerce auroit été considérable dans une moindre étendue de pays, plus l'industrie s'y seroit propagée.

Dans le même-temps, il fut aussi ordonné que l'on planteroit des ormes le long des grands chemins, dans les carrefours & dans les places vagues des campagnes; cet arbre se plaît à-peu-près par-tout, & par-tout il est nécessaire. C'est sans doute à raison de cette nécessité qu'on en a voulu multiplier l'espece; mais on n'en a tiré aucun avantage; ces arbres ont vieilli, & on en voit encore quelques-uns. L'époque connue de leur plantation, a seulement fait voir qu'ils sont susceptibles de vivre à-peu-près deux cens ans. J'ai remarqué que la partie de ces arbres qui regardent le midi & le couchant, est desséchée & pourrie, & que celle qui est vers le nord & le levant, est moins endommagée.

La Beauce, en général, eſt un pays plat & monotone, qui fournit peu aux curioſités naturelles. On y trouve des cames & beaucoup d'ourſins, qui ont la qualité du caillou très-pur. Le galet, qui eſt un caillou tranſparent, eſt fort abondant aux environs de Gallardon, & ſingulièrement au Gué de Long-Roy. Il eſt de forme ronde ou ovale applatie. Ce caillou calciné entre dans la compoſition de la peinture ſur le verre. Aux environs d'Épernon, certains terreins pétrifient le bois. J'y ai trouvé un tronc de ſaule, où l'on diſtingue la naiſſance des branches & l'aubier, & qui a la dureté & le poids de la pierre. Il y a à Châteaudun un roc de pierre tendre, qui renferme des coquillages marins.

Dans le pays Chartrain & les cinq baronnies du Perche-Gouet, la perche a, de longueur, vingt-un pieds huit pouces, ou, ce qui revient au même, vingt pieds, & chaque pied, treize pouces, &, en ſon quarré, quatre cens ſoixante-neuf pieds quatre neuviemes.

Ces treize pouces, au pied, ſont fondés ſur l'ancien uſage, juſtifié par les procès-verbaux d'arpentages de pluſieurs ſiécles. Je citerai ſeulement quelques-uns de ces actes, faits en différentes parties du pays Chartrain, des années 1583, 1641, & 1670, portant unanimement que le pied de la perche eſt de treize pouces, *ſuivant la coutume du bailliage de Chartres.* Le procès-verbal de 1641

a été fait en présence du procureur du roi, du prévôt & d'un conseiller du bailliage, sur la question de savoir quelle étoit la mesure des terres du pays Chartrain.

Couart, sur l'art. IV de la coutume de Chartres, s'est trompé, en disant que le pied est de douze pouces; mais il a corrigé cette erreur, par le procès-verbal de 1641, dont je viens de parler, auquel il étoit présent, comme prévôt de Chartres.

Les commentateurs de la coutume d'Orléans, sur l'art. CCCCXCII, en parlant de la mesure des terres, disent que dans le pays Chartrain le pied est de treize pouces.

Enfin, il y a acte de notoriété du bailliage de Chartres, du 10 août 1770, qui constate ces treize pouces au pied, conformément à l'usage reçu dans tout le pays Chartrain.

Les terres labourables se comptent par muids, setiers, mines, minots, boisseaux & quarts.

Le muid contient douze setiers, ou neuf cens soixante perches.

Le setier contient quatre-vingt perches; il se divise en deux mines ou douze boisseaux.

La mine contient quarante perches, & se divise en deux minots.

Le minot contient vingt perches, & se divise en trois boisseaux.

Le boiſſeau contient quatre quarts, où ſix perches deux tiers.

Le quart contient une perche deux tiers.

Les bois ſe comptent par arpens, demi-arpens & quartiers.

L'arpent eſt de cent perches.

Le demi-arpent de cinquante perches.

Le quartier de vingt-cinq perches.

Les vignes & prés ſe comptent par arpens, demi-arpens, quartiers, demi-quartiers, quarts, denrées, maillées, pariſées & paris.

L'arpent contient quatre quartiers.

Le quartier eſt de vingt-cinq perches.

Le demi-quartier de douze perches & demie.

Le quart de ſix perches un quart.

La denrée étoit autrefois de ſeize perches deux tiers; il en falloit trois pour faire deux quartiers; mais aujourd'hui elle eſt confondue avec la maillée ou la pariſée, qui ſont le tiers d'un quartier, & par conſéquent de huit perches un tiers.

Le pari, qui étoit la moitié de la pariſée, n'eſt plus en uſage.

La corde de bois à brûler eſt de ſept pieds de couche, trois pieds & demi de haut, & trois pieds & demi de long, formant quatre-vingt-cinq pieds trois quarts cubes.

Inſtruction ſur les diſtances des différens lieux, données dans le corps de cet ouvrage.

Les perſonnes qui n'ont aucunes connoiſſances

de la géométrie, & singuliérement de la trigonométrie, ont de la peine à se persuader qu'il soit possible de donner, avec précision, des distances d'objets, ou éloignés l'un de l'autre, ou, lorsqu'il se trouve des empêchemens qui les rendent inaccessibles, sans les mesurer sur le terrein; c'est pourquoi j'ai cru qu'il étoit à propos d'indiquer par quels moyens on est parvenu à connoître celles dont j'ai parlé.

Plusieurs astronomes députés par l'académie des sciences, pour déterminer & placer sur une carte tous les principaux points de la France, ont commencé, dès l'année 1744, par mesurer une base (76) avec toute l'exactitude possible, aux environs de Paris, sur le chemin de Fontainebleau, de cinq à six mille toises de longueur. Des extrêmités de cette base, on a déterminé un troisieme point, afin de former un triangle; ceci fait, on a formé, de proche en proche, plusieurs triangles, dont celui qui nous a servi est construit par ces trois points: Abondant, le moulin de Favieres & la grande fleche de Chartres. On auroit pu de même se servir de deux autres triangles qui en sont la suite; savoir, Chartres, le moulin de Favieres & les Châtelliers; & Chartres, les Châtelliers & Bonneval.

(76) Il en a été mesuré dix-sept dans toute la France.

Voici

Voici quels sont ces deux derniers triangles.

La base de Chartres au moulin de Favieres, est de 10990 toises.

A Chartres, l'angle entre le moulin de Favieres & les Châtelliers est de. . .	56 deg.	55 min.	45 sec.
Au moulin de Favieres, l'angle entre Chartres & les Châtelliers est de. . .	66	59	45
Aux Châtelliers, l'angle entre le moulin de Favieres & Chartres est de. . .	56	4	30
Tot. des trois angles.	180 deg.		

La base de Chartres aux Châtelliers, est de 12191 toises.

A Chartres, l'angle entre les Châtelliers & Bonneval, est de.	48 deg.	5 min.	20 sec.
Aux Châtelliers, l'angle entre Chartres & Bonneval, est de.	81	35	20
A Bonneval, l'angle entre les Châtelliers & Chartres, est de.	50	19	20
Tot. des trois angles.	180 deg.		

La base de Chartres à Bonneval, s'est trouvée de 15669 toises.

Toutes ces opérations ayant été faites avec une exactitude qui a peu d'exemples, soit par le mérite des académiens, soit par les précautions qu'ils y ont apportées, soit enfin par l'excellence des instrumens dont ils ont fait usage, on a pu avec confiance y assujettir tous les points voisins, nécessaires à cette description, & former des triangles, qui ont donné les distances de ces objets entr'eux.

Voici de quelle maniere, de Chartres à Bonneval, on a trouvé un troisieme point, qui est Voves.

Opération pour trouver la distance de Bonneval à Voves.

La base de Chartres à Bonneval est de 15669 toises.

A Chartres, l'angle entre Bonneval & Voves est de.	42 deg.	13 min.	36 sec.
A Voves, l'angle entre Bonneval & Chartres, est de.	91	20	33
A Bonneval, l'angle, entre			

Chartres & Voves, eſt de. 46 25 51

Tot. des trois angles. 180 deg.

La baſe de Chartres à Bonneval, donne un logarithme de . . . . 419504.
Logarithme de l'angle à Chartres. . . . 982740.

Somme des 2 logarithmes. 1402244.

Logarithme de l'angle à Voves, à ſouſtraire. . . 999988.

Il reſte. . . . 402256.

Qui donne 10533 toiſes, pour la diſtance de Bonneval à Voves.

Opération pour trouver la diſtance de Chartres à Voves.

Logarithme de la baſe de Chartres à Bonneval. . 419504.
Logarithme de l'angle à Bonneval. . . . . 986006.

Somme des 2 logarithmes. 1405510.

Logarithme de l'angle à Voves, à soustraire. . . 999988.

Il reste. . . . 405522.

Qui donne 11356, pour la distance de Chartres à Voves.

On a donc trouvé par ces calculs les distances de Bonneval à Voves, & de Voves à Chartres.

C'est en suivant cette même regle, que l'on parvient à connoître autant de points qu'on le juge à propos. Ceux qui ne seront pas suffisamment satisfaits, pourront consulter la géométrie de l'arpenteur, imprimée chez Jombert, à Paris, en 1769, où j'ai tâché de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter en opérant.

Lieue.

La mesure de cette base ne servit pas seulement à donner les distances des différens points entr'eux; son principal objet étoit de déterminer un degré du méridien aux environs de Paris. On avoit auparavant formé une suite de triangles, depuis Sourdon, du côté d'Amiens, jusqu'à Malvoisine, qui est aux confins du Gâtinois. On choisit treize stations, formant douze grands triangles, que l'on calcula par les regles de la trigonométrie, pour avoir une distance d'environ trente lieues. On observa à Sourdon & à Malvoisine la différence

des hauteurs du Pôle, différence qui détermina la grandeur du degré moyen en France de 57060 toises, qui, à raison de 25 au degré, donnent 2282 toises pour une lieue; ainsi, toutes les fois que j'ai indiqué des distances en lieues, elles sont de 2282 toises chacune.

Longitudes & latitudes.

J'ai donné aussi les longitudes & les latitudes des lieux un peu plus considérables; mais je préviens que, pour les longitudes, je suis toujours parti du méridien de l'observatoire de Paris, qui traverse la France, depuis Dunkerque, au nord, jusqu'au Mont-Canigou, au midi. J'ai donné en outre la distance de ces lieux à ce méridien & à la perpendiculaire, qui est une autre ligne, qui coupe le méridien, à angles droits, depuis l'Isle d'Ouessant, à l'occident, jusqu'à Strasbourg, à l'orient. J'observe encore que tous ces lieux sont à l'occident du méridien, & au midi de la perpendiculaire; par exemple, lorsque j'ai dit que la longitude de Chartres est de 51 minutes 5 secondes, ou que sa distance du méridien est de 32243 toises, c'est toujours à l'occident; de même, lorsque j'ai dit que Chartres est à 22010 toises de la perpendiculaire, c'est toujours vers le midi. La latitude étant la hauteur du pôle, ce point est commun à tout le monde.

Population.

On compte à Chartres environ 14000 habitans; dont 200 laquais, qui ſe ſont faits tels depuis une vingtaine d'années. Il eſt inoui que la capitale où cet ancien proverbe, *tant vaut l'homme, tant vaut la terre*, trouve ſon application plus qu'ailleurs, renferme tant de bras inutiles. Il y a auſſi environ 200 eccléſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers, & ſoixante religieuſes.

Prix du ſetier de bled froment, meſure de Chartres, depuis l'année 1539, juſqu'à préſent.

JUSQU'A la fin du treizieme ſiécle, le bled n'a valu que cinq ſous le ſetier; dans le quatorzieme, il valoit environ dix ſous; dans le quinzieme, vingt ſous; mais dans le ſeizieme, le commerce prenant quelque vigueur, les variations de prix devinrent ſenſibles. En 1539, François I ordonna qu'en tous les ſiéges de juriſdictions, il ſeroit fait chaque ſemaine un rapport du prix commun de toutes eſpeces de gros fruits, comme bled, vin, foin, &c. Art. CII, CIII & CIV. de l'ordonnance de 1539. Je vais rapporter les différens prix du ſetier de froment, au jour St. Remi, depuis cette époque.

1539	1 l.	10 ſ.		1549	2 l.	3 ſ.
1540	1	13		1550	2	
1541	2	8		1551	2	13
1542	1	10		1552	2	3
1543	2			1553	1	18
1544	2	10		1554	1	12
1545	4	10		1555	2	10
1546	1	10		1556	3	10
1547	1	5		1557	1	16
1548	1	12		1558	2	5

1559	2 l.	10 s.
1560	2	15
1561	3	10
1562	5	
1563	2	8
1564	3	12
1565	6	16
1566	4	4
1567	4	2
1568	3	2
1569	3	10
1570	3	14
1571	5	8
1572	8	
1573	8	
1574	4	5
1575	4	8
1576	5	2
1577	3	10
1578	3	2
1579	3	14
1580	3	10
1581	3	13
1582	5	18
1583	4	16
1584	4	11
1585	7	12
1586	12	15
1587	5	12
1588	4 l.	10 s.
1589	6	2
1590	5	15
1591	5	10
1592	5	17
1593	6	2
1594	9	17
1595	10	3
1596	10	2
1597	9	9
1598	5	
1599	4	10
1600	4	7
1601	3	16
1602	5	1
1603	5	5
1604	4	16
1605	4	14
1606	5	8
1607	6	6
1608	6	15
1609	4	13
1610	5	2
1611	5	3
1612	4	15
1613	5	4
1614	4	17
1615	4	15
1616	5	6

1617	7 l.	7 l.		1646	6 l.	14 f.
1618	5	19		1647	9	3
1619	4	14		1648	10	15
1620	4	19		1649	14	15
1621	7			1650	14	8
1622	8	4		1651	15	6
1623	6	7		1652	10	19
1624	5	16		1653	10	6
1625	9	2		1654	6	
1626	9	16		1655	6	
1627	7			1656	6	5
1628	5	17		1657	6	8
1629	6	11		1658	8	10
1630	12	8		1659	9	10
1631	9	6		1660	8	
1632	8	7		1661	18	15
1633	6	15		1662	13	4
1634	6	9		1663	9	8
1635	6	14		1664	8	10
1636	7	5		1665	8	12
1637	6	15		1666	6	17
1638	6			1667	5	15
1639	5	19		1668	5	7
1640	6	17		1669	5	12
1641	6	10		1670	5	11
1642	9	6		1671	5	19
1643	11	4		1672	4	13
1644	7	18		1673	5	6
1645	5	19		1674	8	5

1675	6 l.	15 s.
1676	6	16
1677	9	4
1678	10	4
1679	8	5
1680	8	8
1681	7	17
1682	7	3
1683	8	19
1684	11	12
1685	6	8
1686	6	7
1687	5	12
1688	6	10
1689	6	12
1690	6	2
1691	6	2
1692	8	
1693	14	18
1694	27	13
1695	10	5
1696	6	13
1697	10	4
1698	12	3
1699	16	15
1700	14	18
1701	10	2
1702	9	2
1703	7	14
1704	7 l.	14 s.
1705	7	6
1706	5	16
1707	5	6
1708	5	17
1709	23	11
1710	30	
1711	11	1
1712	12	18
1713	19	6
1714	22	14
1715	11	8
1716	9	11
1717	8	2
1718	6	15
1719	9	5
1720	11	11
1721	7	7
1722	9	8
1723	16	6
1724	17	5
1725	21	3
1726	17	11
1727	12	3
1728	7	12
1729	10	
1730	9	16
1731	12	16
1732	9	10

1733	6 l.	18 l.
1734	7	8
1735	7	6
1736	8	8
1737	9	4
1738	12	1
1739	16	17
1740	15	16
1741	25	6
1742	15	5
1743	9	2
1744	7	13
1745	7	13
1746	8	5
1747	9	19
1748	10	10
1749	12	19
1750	13	7
1751	13	7
1752	14	8
1753	22	
1754	13	16
1755	11	11
1756	11	14
1757	17	16
1758	15	2
1759	14	17
1760	14 l.	12 f.
1761	12	8
1762	11	13
1763	12	1
1764	10	6
1765	12	13
1766	14	14
1767	15	13
1768	22	17
1769	24	17
1770	23	16
1771	24	5
1772	22	1
1773	22	1
1774	21	11
1775	24	7
1776	21	8
1777	19	6
1778	19	19
1779	16	9
1780	17	
1781	16	10
1782	17	10
1783	16	5
1784	22	
1785	18	
1786	18	5

CHAPITRE VII.

NOTICE des auteurs & autres perſonnes, nés au pays Chartrain, ou qui s'y ſont diſtingués ſans y avoir pris naiſſance, dont les noms ont mérité de paſſer à la poſtérité; à-peu-près par ordre chronologique.

HUGUES, évêque de Langres, fils d'un vicomte de Chartres, eſt le premier qui ait écrit contre Bérenger. Il vivoit au commencement du onzieme ſiécle.

ADELMAN, évêque de Breſſe, d'une famille que l'on croit du territoire de Chartres. Ce fut dans les écoles de cette ville qu'il ſe forma aux lettres, ſous la diſcipline du célebre Fulbert. Ce grand maître n'eut point alors de diſciple qui fît autant d'honneur à ſes leçons qu'Adelman. Il s'étoit flatté de l'attacher à ſon égliſe, & la reconnoiſſance affectueuſe de notre auteur auroit ſecondé les vues de cet illuſtre prélat, ſi Bignon, évêque de Liége, n'eût réclamé les droits qu'il avoit au ſervice d'Adelman; Fulbert ſe vit contraint de lui céder le plus cher de ſes éleves.

La ville de Liége n'eut point en ce ſiécle de grammairien plus conſommé qu'Adelman. Il ſe

diſtingua ſur-tout comme théologien & comme philoſophe. Le peu qui nous reſte de ſes écrits, ſuffit pour appuyer cet éloge. Les écoles de cette grande ville recouvrerent leur ancien luſtre ſous la direction de notre auteur. Après ſix ans de ſéjour à Liége, il ſe retira en Allemagne, où l'on croit qu'il avoit choiſi ſon exil.

Il y avoit déjà quelque temps qu'il ne vivoit plus à Liége, lorſqu'il apprit que Bérenger, ſon ancien ami, commençoit à répandre ſes erreurs ſur le myſtere de l'euchariſtie. La lettre qu'il écrivit à ce ſujet, eſt un chef-d'œuvre d'éloquence & de raiſonnement; mais elle n'eut d'autre effet que de mettre dans le plus grand jour le zele ardent, l'érudition & le génie d'Adelman. Sans doute qu'elle eût fait une impreſſion ſalutaire ſur un eſprit moins prévenu que celui de Bérenger. Cet héréſiarque n'oppoſe que des blaſphêmes & des injures aux raiſons lumineuſes de ſon adverſaire. On préſume avec aſſez de fondement, que notre auteur ne quitta l'Allemagne qu'environ l'an 1049. L'Italie fut le dernier aſyle de ſes vertus & le plus brillant théâtre de ſon éloquence.

Après quelques mois de ſéjour dans la ville de Breſſe en Lombardie, le ſiége de cette égliſe étant venu à vaquer, tous les ſuffrages ſe réunirent en faveur d'Adelman. Dans un épiſcopat d'environ treize ans, cet illuſtre évêque ſe montra l'apôtre de l'Italie, le Mécene de tout ce qu'il y

avoit de savans dans ce royaume, l'oracle & le conseil des prélats ses contemporains.

PIERRE, chancelier de l'église de Chartres, & successeur de Fulbert dans la direction des écoles de cette ville, étoit de Chartres. Il sut les maintenir dans leur premiere splendeur, jusqu'en l'année 1039, qu'il mourut regretté de tout le diocése. La multiplicité de ses occupations ne l'empêcha pas de se livrer à la composition de quelques ouvrages qu'on cite encore avec éloge. Sa paraphrase des pseaumes mérite sur-tout les honneurs de l'impression. Le manuel des mysteres de l'église est moins orthodoxe; l'auteur y renouvelle quelques erreurs de l'ancienne théologie. Son commentaire du livre de Job, des lamentations de Jérémie, & de l'évangile de St. Matthieu, fait plus d'honneur à sa doctrine. Ces trois ouvrages n'existent que manuscrits.

PAUL, religieux de l'abbaye de St. Pere, connu sous le nom de Paul Moine, a composé le cartulaire de St. Pere, vers l'an 1053 jusqu'en 1078. Ce recueil, sous le nom d'*Aganus*, fait mention des choses arrivées depuis l'an 656. Outre l'histoire de son monastere, on y rencontre des détails relatifs à l'histoire publique, dont les savans font beaucoup de cas. Il mourut en 1088.

ARNAULD DE CHARTRES, abbé de Bonneval, ami de St. Bernard, vivoit vers le milieu du douzieme siécle. Il a écrit divers ouvrages.

ÉTIENNE, treizieme comte de Chartres, écrit à Adele, ſa femme, en 1096, les progrès que faiſoient les croiſés en Aſie. Il les repréſente comme l'armée choiſie de Chriſt; comme les ſerviteurs & ſoldats de Dieu; comme des hommes qui marchoient ſous la protection immédiate du Tout-Puiſſant, dont la main les conduiſoit à la victoire & à la conquête. Il parle des Turcs, comme d'un peuple maudit, ſacrilége, dévoué par le ciel à la deſtruction; & quand il fait mention des ſoldats de l'armée chrétienne, qui étoient morts ou qui avoient été tués, il aſſure que leurs ames ont été immédiatement admiſes aux joies du Paradis, &c. (*Voyez à ſon article.*)

FOULQUES ou FOUCHER, de Chartres, chapelain de Baudouin, premier roi de Jéruſalem, du temps d'Étienne, comte de Chartres, ſur la fin du onzieme ſiécle, a écrit une hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé depuis l'an 1095, juſqu'en 1127. Il décrit ainſi la ville de Conſtantinople, en la voyant pour la premiere fois : « O que Conſtantinople eſt une » belle & vaſte cité ! Combien de couvens elle » renferme, & combien de palais bâtis avec un » art admirable ! Combien de manufactures mer» veilleuſes à y obſerver ! On ne croiroit jamais » combien elle abonde en toutes ſortes de bonnes » choſes, en or, en argent, en étoffes de diffé» rentes eſpeces; à chaque heure il arrive dans

» son port des vaisseaux chargés de toutes les choses » nécessaires à l'usage de l'homme, &c. »

C'est cet auteur qui nous apprend que le nombre des croisés montoit à six millions d'hommes.

M. Mailly, auteur de *l'Esprit des Croisades*, dit que cet ecclésiastique suivit à la croisade son seigneur, le comte de Blois, ainsi que le duc de Normandie ; & se détachant ensuite avec Baudouin, frere de Godefroy de Bouillon, & depuis roi de Jérusalem, il l'accompagna dans sa conquête de la principauté d'Édesse ; ce qui rend son histoire de la croisade intéressante pour cette partie. Il n'étoit pas simplement chapelain de ce prince ; il faisoit également usage de l'épée ou de l'encensoir. Comme guerrier, Foucher devient intéressant pour les détails militaires ; comme historien, il l'est beaucoup pour les dates qu'il a eu grand soin de marquer ; mais tous ces avantages sont un peu ternis par un grand amour des fables, &c.

JEAN DE CHARTRES, médecin du roi Henri premier.

GOBERT, médecin de réputation, à Chartres, vivoit du temps de Foucher.

N. GRENET fut fait, en 1123, gouverneur du royaume de Jérusalem, pendant la prison de Baudouin, qui en étoit roi.

THOMAS DE MORIGNY, né à Épernon, religieux de St. Benoît, prédicateur ; il écrivit à St. Bernard, en 1144.

AMAURY naquit à Braine, au pays Chartrain. Il enseigna la logique & les autres arts libéraux dans l'université de Paris.

HUGUES FARCY, religieux de St. Jean-en-Vallée, avoit mérité l'estime de St. Bernard. L'auteur de la bibliothéque Chartraine dit que c'étoit un homme savant, d'une grande réputation. Il vivoit au douzieme siécle.

HUGUES DE STE. MARIE, religieux de St. Benoît de Fleury, vivoit au commencement du douzieme siécle, du temps d'Adele, comtesse de Chartres, à qui il dédia son histoire ecclésiastique.

BERNARD DE CHARTRES, grammairien, vivoit dans le douzieme siécle. Jean de Salisbury, évêque de Chartres, dit que Bernard étoit consommé dans les belles-lettres & la philosophie; qu'il professa la grammaire avec succès, & continua à l'enseigner jusqu'à sa vieillesse; que Guillaume de Conchès & Richard Lévêque, célebres docteurs, avoient imité la méthode de Bernard, qui avoit été dans les derniers temps une source de science, répandue par toute la France. On voit par-là que sa naissance a précédé celle de Jean de Salisbury, qui vivoit à Chartres en 1177.

ROBERT, élu évêque de Cambray, né dans le pays Chartrain, d'un pere qui gagnoit sa vie du travail de ses mains. Il mourut en 1174.

RAOUL DE HOUDAN, poëte, mort avant 1227.

NICOLAS DOYEN, archidiacre de Blois, en

l'église de Chartres, & chapelain du roi St. Louis, partit avec ce roi en qualité de son chancelier, l'année 1248, pour la septieme croisade. Il mourut en ce voyage en 1250, après la prise de Damiette. Il étoit du pays Chartrain. Deux de ses aïeuls sont inhumés dans l'abbaye de St. Pere. Rainauld Doyen étant malade, se fit apporter à St. Pere; il y mourut presqu'aussitôt, revêtu de l'habit de religieux. Il laissa à cette abbaye la moitié de sa dîme du Mesnil, & ce qu'il avoit dans celle de la Forêt, en la paroisse d'Arrou. Cette donation fut faite du consentement de ses sœurs; de Gaufroid d'Ermenonville, qui avoit épousé l'aînée; de Guillaume Goet, le jeune, &c. l'an 1103. Il avoit imité Rainauld Doyen, son pere, qui, étant très-vieux, avoit aussi pris l'habit en ladite abbaye de St. Pere, & avoit engagé Landry de Torel, son autre fils, de donner, avec sa dîme, son église de Dampierre (sur Brou), qu'il avoit commencé de fonder. Ce qu'il fit, en présentant à Dieu & au prince des apôtres, son jeune fils, pour être religieux dans le monastere de St. Pere, l'an 1067.

Jean Le Marchant, chanoine de Chartres, poëte du treizieme siécle, a traduit en françois un poëme latin, écrit de 1020 à 1030. Il finit ainsi:

« Maistre Jean Le Marchant,
» Que Diex gard d'estre meschant

» Et doint que tos jours bien li chée.
» Cet œuvre ha jusqu'à chief cherchée
» Mille deux cens soixante-deux ans, &c.

Il ajoute que St. Louis lui donna une prébende dans l'église de Péronne.

AMAURY DE CHARTRES, hérétique du treizieme siécle, eut beaucoup de prosélytes, & fut condamné par Innocent III. Il soutenoit que tout chrétien doit croire, comme un article de foi, qu'il est membre vivant de Jesus-Christ; que le paradis, l'enfer, & la résurrection des corps étoient des rêves. Ses disciples ajouterent à ces extravagances, que les sacremens étoient inutiles, & que toutes les actions dictées par la charité, même l'adultere, ne pouvoient être mauvaises. On les condamna, dans un concile tenu à Paris, en 1209. On en brûla plusieurs, & on déterra le corps de leur chef, pour le jetter à la voirie.

JEAN D'ASCHERES, chanoine de Chartres, l'un des fondateurs du collége des trois évêques, à Paris, où les professeurs du roi sont à présent les cours de toutes les langues, vers l'an 1248.

GUILLAUME DE CHARTRES, religieux Dominicain, chapelain de St. Louis, mort vers le milieu du treizieme siécle, a continué l'histoire de ce prince, commencée par Géofroy de Beaulieu. Il recueillit avec soin tout ce qui avoit pu échapper aux recherches de celui-ci, & l'ajouta à son ouvrage.

Cette continuation, insérée dans le cinquieme tome de la collection de Duchesne, contient plusieurs faits qui méritent d'être sus.

RAOUL DE COLOMNE, chanoine de Chartres, auteur d'un traité de la translation de l'Empire des Grecs aux Latins, par les papes, qu'il dédia l'an 1290, à Lambert de Châteauneuf-en-Thimerais.

GÉOFROY D'ABLIS, de l'ordre de St. Dominique, étoit inquisiteur général en France, l'an 1300, & conseiller de Philippe-le-Bel.

GUILLAUME DES ESSARTS, né à Chartres, Dominicain, ensuite évêque d'Évreux, mourut en 1334.

VINCENT DES ESSARTS, frere de Guillaume, & son successeur immédiat, étoit prévôt d'Ingré en l'église de Chartres, quand il fut fait évêque d'Évreux par Jean XXII, qui avoit réservé cet évêché à sa nomination. Il fut placé sur ce siége le 24 novembre 1334.

AIMERY DE CHARTRES, conseiller au parlement, en 1334. Il étoit de la famille qui portoit le nom de Chartres. Cette famille devint protestante & s'expatria, lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Il portoit *d'argent à deux faces de gueules.*

RENAUD CHAUVEAU, né à Chartres, évêque de Châlons-sur-Marne, fut tué à la bataille de Poitiers, l'an 1356.

En 1374, le roi Charles V annoblit SIMON DE L'AUBESPINE, bourgeois de Chartres, ainsi appellé, parce qu'il étoit maire du village de l'Aubespine,

à quatre lieues de Chartres. Les lettres font du 10 octobre 1374, pour lui & fa poftérité mafculine.

HECTOR DE CHARTRES, confeiller au parlement, en 1400 & 1406.

ROBERT DE DANGEUL, chanoine de Chartres, enfuite évêque de Nevers en 1401, mourut le 22 juillet 1430.

RENAUD DE CHARTRES, évêque de Beauvais, puis archevêque de Reims, & cardinal, a été un des principaux ambaffadeurs de France au concile de Conftance; il fut pourvu de la charge de chancelier, par lettres du 28 mars 1424, après la deftitution de Martin Gouges, évêque de Clermont, & auparavant évêque de Chartres, laquelle charge il lui remit le 6 août fuivant. Il fut nommé de nouveau en 1428, & exerça jufqu'à fa mort, arrivée le 8 avril 1445. Il étoit fils d'Hector de Chartres, feigneur d'Ons-en-Brai, baron du Chêne-Doré, grand-maître des eaux & forêts de Normandie & de Picardie, & maître d'hôtel du roi. Il vivoit en 1391, & dans ce temps, il étoit baron du Chêne-Doré, feigneur de la Forêt, près de Pontgouin, de Chauvigny & de Rofay-au-Val.

Renaud de Chartres eut pour frere, Hector de Chartres, feigneur d'Ons-en-Brai & d'Allonne. Ils laifferent l'un & l'autre plufieurs enfans, qui poffédérent beaucoup de terres dans le pays Chartrain, où l'on trouve cette famille dès le douzieme fiécle.

GUILLAUME HOUVET, grammairien, procureur de la nation de France, en l'univerſité de Paris, en 1484.

JEAN DE BEAUSSE, habile architecte, a reconſtruit le clocher neuf de la cathédrale de Chartres, en 1507.

CHARLES DE HÉMARD, fils de Pierre de Hémard, ſeigneur de Denonville. Il fut abbé de St. Pere de Chartres, évêque de Macon, enſuite d'Amiens. Le pape Paul III le créa cardinal, l'an 1536.

CLAUDE BODIN ou BOUDIN, poëte, a compoſé un livre de l'arrangement des vers, en 1544.

GUILLAUME DU BELLAY, ſeigneur de Langey, né dans le château de Glatigny, près Montmirail, vers 1491, chevalier de l'ordre du roi, & viceroi de Piémont, du temps de François I. On trouve la liſte de ſes ouvrages dans la bibliotheque Chartraine.

MARTIN DU BELLAY, hiſtorien, frere du précédent, vivoit en 1513, mourut en 1539.

JEAN DU BELLAY, frere des précédens, né vers l'an 1492. François I l'éleva aux plus hautes dignités. Il fut d'abord évêque de Bayonne, envoyé en qualité d'ambaſſadeur en Angleterre, à l'occaſion du divorce de Henri VIII. Il fut évêque de Paris en 1532, & cardinal trois ans après; enſuite il accepta les égliſes de Limoges, de Bordeaux & du Mans. Il eſt auteur de différens ouvrages.

LAURENT DES MOULINS, poëte françois, natif

de Chartres, vivoit à la fin du quinzieme siécle & au commencement du seizieme; on a de lui un ouvrage de morale en vers françois, où il paraphrase des passages choisis de l'écriture-sainte, des peres de l'église, & des auteurs profanes. Il a intitulé ce poëme, le *Catholicon des Mal-Avisés*, autrement dit, le *Cimetiere des Malheureux.* Il le dédia à Miles d'Illiers, doyen de l'église de Chartres.

JEAN MOISE, avocat célebre, étoit en relation avec le jurisconsulte Dumoulin. 1558.

JOSSEBAN CLICTHOUE, de Nieuport en Flandres, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église de Chartres, & doyen de St. André; appellé le maillet de Luther, de ce qu'il fut un des premiers qui le combattirent. Il décéda à Chartres le 22 septembre 1543. Son corps fut inhumé au milieu du chœur de l'église collégiale de St. André, sous une tombe de pierre, sur laquelle il est représenté.

VINCENT DE LA LOUPE, Chartrain, avoit acquis une grande connoissance des antiquités & de l'histoire romaine. Il publia en 1558, des annotations sur les annales de Corneille Tacite. Il est encore auteur d'autres ouvrages qui lui ont donné de la célébrité.

LOUIS PELLÉ, Chartrain, vivoit sur la fin du seizieme siécle. Il s'est fait connoître par un traité, dans lequel il réfute ceux qui ont assuré que le droit civil ne doit point être mis au rang des arts ou des sciences.

FRANÇOIS HALLIER, évêque de Cavaillon, né à Chartres sur la fin du seizieme siécle; il fut précepteur de Ferdinand de Neuville, abbé d'Alincourt, qui devint évêque de Chartres. En 1630, il fit un ouvrage considérable sur les élections & sur les ordinations. Peu de temps après, il entreprit la défense de la censure de la faculté de théologie de Paris, contre les écrits des réguliers d'Angleterre. Il fut élu professeur ordinaire de Sorbonne, & eut quelque temps après une chaire royale. Il est auteur de plusieurs autres ouvrages remplis d'érudition. Il fut évêque de Cavaillon, depuis 1656 jusqu'en l'année 1659, qu'il mourut âgé de soixante-trois ans.

ABEL MATHIEU, Chartrain, jurisconsulte célebre, dans le seizieme siécle. Il a écrit le premier & le second devis de la langue françoise, imprimés à Paris en 1559 & 1572.

MILES PIGUERRE, historien. Il a écrit l'histoire de France, touchant les troubles arrivés pour la religion. Cet ouvrage fut imprimé en 1582, *in-fol.*

MILES DE NORRY, gentilhomme Chartrain, poëte françois, philosophe & mathématicien, 1584.

CLAUDE DE SAINCTES, né à Chartres (77), vers

(77) On ignore sur quel fondement plusieurs ont dit qu'il étoit du Perche. Roulliard & Souchet, à-peu-près ses contemporains, soutiennent qu'il étoit de Chartres, où demeuroit toute sa famille.

1525, étoit un des fils de Pierre de Sainctes, notaire & *procureur en cour d'église*, & de Cantienne Bouguier, sa premiere femme, & neveu de Pierre de Sainctes, lieutenant-criminel de Chartres. Il fut reçu au noviciat de l'abbaye de St. Cheron-lès-Chartres, ordre des chanoines-réguliers de St. Augustin, en l'année 1536, & fit profession dans cette abbaye le 20 août 1540, âgé de quinze ans. Il eut l'esprit si tardif, qu'il manqua d'être renvoyé de cette maison; mais ses talens s'étant développés tout-à-coup, son pere l'envoya à Paris, & le fit étudier au collége de Boncourt, où il resta jusqu'en philosophie. M. Prévôt, chanoine de Chartres, lui résigna, moyennant dispense de Rome, la cure de Béville-le-Comte, le 8 mars 1548. N'étant encore que tonsuré, il reçut les quatre mineurs la veille de Pâques suivant, ayant été présenté par Hugues Saleil, son abbé. Il reçut les ordres sacrés de M. Claude André, évêque de Sébaste, l'an 1549, en vertu d'un *extra tempora*, dans l'église d'Umpau, dépendante du chapitre; savoir, le soudiaconat, le samedi 28 juin; le diaconat, le dimanche suivant; & la prêtrise, le dimanche 7 juillet. Le cardinal de Lorraine le mit dans le collége de Navarre. Il reçut le bonnet de docteur en théologie, en 1555; & en 1561, il fut fait principal du collége de Boissy, à Paris, comme descendant, par sa mere, de la famille Bouguier, à laquelle ce collége est principalement

affecté. Ce fut en ce temps que le cardinal de Lorraine, qui se l'étoit attaché, engagea la reine Catherine de Médicis à l'employer au colloque de Poissy, & le fit envoyer par le roi Charles IX, avec onze autres docteurs, au concile de Trente. Il fut à Rome, & présenta ses ouvrages au pape Pie V, qui dit au cardinal de Lorraine que les ouvrages de Claude de Sainctes étoient dignes d'un évêque, & qu'il ne vouloit pas qu'ils fussent imprimés que le roi ne lui eût donné un évêché. Sa majesté le nomma, en 1575, à celui d'Évreux, & le pape en fut si content, qu'il lui donna ses bulles gratuitement. L'année suivante, il assista aux états de Blois, où il se distingua par la célebre dispute que Vigor (78) & lui eurent contre Rosier & l'Épine, fameux ministres Protestans. Il se retira avec sa famille, au château de Condé, dépendant de l'évêché d'Évreux, où il resta jusqu'au temps du concile provincial de Rouen, tenu en 1581, dont il dressa les statuts & décrets, qu'il fit recevoir dans son diocése.

---

(78) Aussi docteur en théologie, curé de Montreuil, proche Dreux, & depuis archevêque de Narbonne. Ces deux docteurs avoient déjà été employés dès 1566, pour empêcher le duc de Bouillon, & Françoise de Bourbon, sa femme, d'embrasser l'opinion nouvelle, dans une conference qui fut tenue à l'hôtel de Nevers, à Paris, contre l'Épine & Barbaste.

Le comte de Soiſſons ayant pris Condé, laiſſa l'évêque dans ſon château, quoiqu'il fût devenu un des plus ardens ligueurs; mais le maréchal de Biron, après avoir pris Nogent-le-Roi, alla à Condé & en chaſſa ce prélat, qui fut conduit à Louviers, d'où il fut transféré priſonnier à Caen, où le parlement de Rouen étant alors, lui auroit fait ſon procès, ſi le cardinal de Bourbon, & quelques autres prélats n'euſſent intercédé pour lui. On ſe contenta, à leurs prieres, de le condamner à demeurer le reſte de ſes jours en priſon. On le conduiſit au château de Creve-Cœur, puis à Carrouge, & delà à Falaiſe, où après l'avoir rançonné de trois mille écus, il fut mis dans une priſon, où il mourut au mois d'octobre 1591, âgé de 65 ans.

L'hiſtorien de l'abbaye de St. Cheron ajoute qu'il mourut de poiſon & qu'il eſt inhumé dans la cathédrale d'Évreux. Il avoit été élu par les religieux de St. Cheron pour être leur abbé, mais ſes grandes occupations l'empêcherent d'accepter. Il fut l'inſtrument de ſon élévation & de ſes malheurs.

Il portoit *d'azur au chevron d'or, accompagné d'un croiſſant montant d'or en chef, & d'une étoile de même, & d'un lion paſſant, léopardé d'or, armé & lampaſſé de gueules, en pointe.*

JEAN LEFERON, avocat, auteur d'un traité de la primitive inſtitution des rois, hérauts & pourſuivans d'armes, en 1545 :

Du symbole armorial des armoiries de France, d'Écosse & de Lorraine, en 1555 :

Des armoiries des connétables, grands-maîtres, chanceliers, amiraux, maréchaux de France & prévôts de Paris, *in-folio.*

JACQUES DESLIGNERIS, d'une noble famille de la Beauce, fut d'abord avocat au parlement de Paris, ensuite lieutenant-général du bailliage d'Amiens, & delà conseiller au parlement. En cette qualité, la cour l'élut pour un des commissaires qui devoient aller tenir *les grands jours* en la ville de Poitiers, au mois d'août de l'an 1541. Enfin, il fut reçu président en la troisieme chambre des enquêtes, le 14 juillet 1544.

Pendant près de dix ans qu'il occupa cette charge, il s'acquit beaucoup de réputation. La cour le commit souvent pour des affaires importantes. Lors du voyage d'Allemagne, entrepris par le roi Henri II, pour le secours des princes, l'an 1552, elle le députa vers la reine, & le conseil privé, établi à Châlons, pour lui représenter que les édits, dont sa majesté désiroit la vérification, étoient préjudiciables à l'État, entre lesquels étoient ceux touchant l'augmentation d'une chambre en la cour des aides, & attribution des matieres criminelles, en dernier ressort, en la chambre des monnoies. L'année suivante, elle le députa vers sa majesté, pour lui représenter les raisons qui l'empêchoient de vérifier un autre édit,

touchant l'établiſſement de *ſyndics & peres du peuple* par tous les gouvernemens & provinces du royaume.

Il fit briller ſon eſprit au concile de Trente, où le roi l'envoya en qualité de l'un de ſes ambaſſadeurs. A ſon retour, ſa majeſté lui témoigna combien les ſervices qu'il lui avoit rendus, lui étoient agréables, tant en cette occaſion, qu'en pluſieurs autres, où elle l'avoit employé. Le roi ayant par ſon édit du mois de mai 1554, établi ſon parlement ſémeſtre à Paris, & créé quatre nouveaux préſidens, outre les anciens, il l'honora de la premiere de ces quatre charges, par ſes lettres patentes, données à Compiegne le 18 du même mois; il fut reçu & prêta le ſerment le 29 en ſuivant. Il exerça cette charge avec honneur pendant deux ans. Le 27 juin 1556, la cour le commit, ſuivant le mandement du roi, pour aller au-devant du cardinal Caraffe, légat en France, & l'accompagner dans Paris, à ſon entrée qu'il y fit le lendemain.

Jacques Deſligneris décéda le 11 août de la même année 1556, & fut inhumé dans l'égliſe de Ste. Catherine du Val des Écoliers. Toute la cour aſſiſta à ſes obſéques.

Il portoit *de gueules, fretté d'argent, au franc canton d'or, au lion de ſable, à un lambel de trois pendans d'azur.*

JEAN-MATHIEU LE GRAND, né à Gallardon, fit ses humanités à Paris, & sa philosophie sous son oncle qui la professoit avec éclat dans cette ville, & qui se nommoit aussi *le Grand.* Ensuite il fit ses études de droit à Orléans sous le docteur Robert, & alla à Bourges, pour prendre les leçons de Cujas. Il étoit encore dans cette ville en 1581, & il y prit le degré de licencié. Il revint à Paris, où il suivit pendant quelque temps le parlement, & y enseigna les institutes de Justinien. Il sortit de Paris avec une grande réputation; & à peine eut-il reçu le bonnet de docteur à Angers, qu'on l'appella à Bordeaux pour y professer. Mais l'université d'Angers le retint & l'admit au nombre de ses six docteurs porté par les statuts, & il en prit possession en 1592. Le Grand quitta Angers & alla à Orléans, où il disputa une chaire vacante & l'emporta. Il mourut au commencement du dix-septieme siécle. On a de lui, *Differentiarum & rationum juris civilis libri duo, in-12,* à Paris, en 1606.

FRANÇOIS CHOUAYNE, lieutenant-général, puis président au présidial de Chartres, parent de Philippe des Portes, ami de l'historien Jacques-Auguste de Thou, fut soupçonné de trahison par les habitans de Chartres, lorsqu'Henri IV se preparoit, en 1590, à faire le siége de la ville. Plusieurs avec lui furent emprisonnés; mais personne ne les chargea, & ils furent élargis. En 1611, il

refusa de remettre les clefs de la ville au gouverneur, ce qui occasionna une difficulté qui fut terminée par le roi. *Voyez aux annales*, 1590, 1611 & 1614.

LOUIS DE BILLI, né à Chartres, de la maison de Prunay-le-Gillon & de Courville; fut fait gouverneur de Guise par le roi François I. Il avoit épousé Marie de Brichanteau, & eurent pour fils, 1°. Jean de Billi, abbé de St. Michel-en-l'Herm, diocése de Luçon, & de Notre-Dame de Châtellier, qui se retira chez les Chartreux de Bourg-Fontaine, où il prit l'habit: (le cardinal Charles de Bourbon l'en retira pour le faire prieur dans une maison de Normandie qu'il avoit fondée. C'est-là qu'il traduisit divers ouvrages de latin en françois. Il y mourut vers l'an 1585.) 2°. Georges de Billi, religieux de l'abbaye de St. Denis, puis abbé de St. Vincent de Laon, de St. Jean d'Amiens, & évêque de Laon. Il composa divers traités, & traduisit le mémorial & le manuel de Grenade. Il mourut vers 1612.

3°. JACQUES DE BILLI, abbé de St. Michel-en-l'Herm, à la suite de Jean son frere, né à Guise en Picardie, l'an 1535, poëte latin & françois; il avoit une grande connoissance des langues, des peres, de la théologie, des mathématiques & du droit: (on a beaucoup d'excellens ouvrages de lui. Il mourut en 1581, âgé de 47 ans.)

4°. GÉOFROY DE BILLI, abbé de St. Michel-en-

l'Herm : il fut auteur de plusieurs livres de piété.

5°. CLAUDE DE BILLI, tué à la bataille de Jarnac, en 1569 :

6°. LOUIS DE BILLI, blessé à la défense de Poitiers, & qui mourut de ses blessures :

Il se rencontre beaucoup de singularités dans ces six enfans, quatre sont religieux & à-peu-près auteurs dans le même genre, dont trois se succedent dans la même abbaye ; les deux autres éprouvent le même genre de mort : c'est probablement toutes ces circonstances qui ont éteint cette ancienne famille.

THÉODORE DESLIGNERIS, fils du précédent, chevalier, seigneur de Chauvigny, capitaine de cinquante hommes d'armes, naquit le 18 avril 1553. Étant gouverneur pour le roi dans Verneuil, il y fut surpris & arrêté prisonnier par ceux de la ligue. Après avoir payé sa rançon, il se mit au service du comte de Soissons, & fut son chambellan jusqu'en 1607.

Il avoit épousé, le 14 février 1577, Françoise de Billi, fille de Louis de Billi, baron de Courville. *Voyez aux annales*, 1588, &c.

JEAN LE MAIRE, né à Chartres, enseigna publiquement à Paris, dans les colléges d'Harcourt & de Beauvais. Il y fut fait procureur de la nation françoise, l'an 1540.

JEAN PRÉVÔTEAU, poëte, philosophe & orateur, premier régent au collége de Montaigu ; mort

mort en 1572, âgé de vingt - huit à trente ans.

André Desfreux (79), né à Chartres, l'un des ornemens de sa patrie, curé de Thiverval, se fit jésuite, l'an 1541, lorsque la compagnie ne faisoit encore que de naître. Il fut secrétaire de St. Ignace. Il étoit poëte, orateur, jurisconsulte, philosophe, théologien & très-versé dans les langues savantes. Il décéda en 1556 à Rome, où il enseignoit.

Émard de Chartres, chevalier de Malthe, & gouverneur de Dieppe, a été grand-maître de l'ordre de St. Lazare, en 1585. Il quitta cette dignité lors de l'établissement de l'ordre de Mont-Carmel, par Henri IV.

Philippe des Portes, poëte, abbé de Tiron, de Josaphat, des Vaux de Cernay, de Bon-Port, d'Aurillac, & chanoine de la Ste. Chapelle de Paris, né à Chartres en 1546. Il a beaucoup contribué à la pureté de notre langue; il fut protégé par le roi Charles IX; Henri III le fit son lecteur, & l'appelloit souvent dans son conseil étroit, où se traitoient les plus importantes affaires de son royaume. Il suivit le duc d'Anjou, frere de Charles IX, en Pologne, lorsqu'il en fut élu roi. En 1589, il se retira en Normandie, s'at-

(79) Nommé mal-à-propos *Frusius* par D. Liron, & dans *Moreri*, le Freux.

tacha au marquis de Villars, qui en étoit gouverneur, & contribua à ramener cette province sous l'obéissance de Henri-le-Grand. Nous avons de lui un volume de poésies françoises, entre lesquelles est une traduction des pseaumes en vers françois. *L'Estoile* dit que ce fut lui qui sollicita le *cruel arrêt* donné à Rouen, contre Henri IV, le 7 janvier 1592. Il lui fait dire en mourant qu'il avoit trente mille livres de rente. Il mourut en son abbaye de Bon-Port, en 1606, âgé de soixante ans.

Il avoit pris pour armes *d'azur à trois portes d'or.*

JOACHIM DES PORTES, frere du précédent, a écrit un abrégé de la vie du roi Charles IX.

JEAN LEFEVRE, prêtre, né à Dreux ; il a fait un livre en vers françois, intitulé : *les Fleurs & antiquités des Gaules*, dans lequel il traite principalement des anciens philosophes Gaulois, appellés Druides, avec une description des environs de la ville de Dreux. Imprimé du vivant de l'auteur, en 1532.

ANTOINE DUFOUR, né à Chartres, procureur de la nation françoise, en 1549. Il étoit professeur de philosophie dans le collége de Lizieux.

RAOUL BOUTRAIS, avocat au grand conseil, né à Châteaudun, vers 1550. Il étoit originaire de Chartres, jurisconsulte, poëte, historien, & avoit acquis une assez grande connoissance de l'histoire

de France. En 1624, il fit imprimer un petit ouvrage qui a pour titre : *Urbis gentiſque Carnutum hiſtoria ex veterum & recentiorum monumentis.* La partie la plus intéreſſante de cette production eſt celle où ſont recueillis différens morceaux des anciens auteurs qui ont parlé des Chartrains. Suivent deux deſcriptions de la ville de Chartres, l'une en proſe, l'autre en vers latins.

L'ouvrage eſt dédié à M. Étienne Halligre, vice-chancelier de France.

Il eſt encore auteur de pluſieurs autres ouvrages.

GILLES TULLOUE, avocat au parlement, étoit de Gallardon, où il étoit bailli ; il a écrit des commentaires latins ſur le texte françois de la coutume de Chartres, imprimés en 1560.

ÉTIENNE PRÉVOST, official de Chartres, en 1558, a fait imprimer un petit traité *de la fondation & de l'érection de l'égliſe de Chartres.*

NICOLAS FRÉROT, avocat au parlement, étoit de Gallardon, où il étoit bailli, & non de Chartres, comme ledit D. Liron. Il a fait des paratitles du droit canonique, où il a ſuivi l'ordre des diſtinctions & queſtions du décret, ainſi que des titres des décrétales, du texte & des autres parties, qu'il fit imprimer en 1603 :

2o. Des notes ſur la coutume de Chartres, qui furent imprimées en 1604, avec celles de Tulloue :

3o. Les baſiliques ou conférences des conſtitu-

tions des empereurs, avec les ordonnances de nos rois, en 1611.

ÉTIENNE D'ALIGRE, (alors on écrivoit *Haligre*) chancelier de France, ſeigneur de la Riviere, né à Chartres en 1560. Il fut d'abord conſeiller au grand-conſeil, enſuite conſeiller d'état, garde des ſceaux, le 6 janvier 1624. Louis XIII le nomma chancelier de France, après la mort de M. de Sillery, au mois d'octobre de la même année; & deux ans après, ayant quitté les ſceaux, il ſe retira dans ſon château de la Riviere, où il mourut le 11 décembre 1635, âgé de 75 ans, & fut inhumé au couvent de Belhomer.

NICOLAS GOULU, profeſſeur royal en langue grecque dans l'univerſité de Paris, en 1567, étoit fils d'un vigneron d'auprès de Chartres. Il fit tant de progrès dans les lettres & dans l'intelligence des langues ſavantes, que le célebre poëte Jean d'Aurat lui donna ſa fille en mariage, & lui céda ſa chaire de profeſſeur. Il traduiſit quelques traités des Sts. Peres de grec en latin. Il eut en 1576 un fils, nommé Jean Goulu, qui fut d'abord avocat au parlement de Paris, & qui entra, en 1604, dans l'ordre des Feuillans. Son mérite l'éleva aux premieres places, & il devint général de ſa congrégation.

Ce nom eſt aſſez commun dans les environs de Gallardon.

MATHURIN REGNIER, poëte ſatyrique, né à

Chartres, le 21 décembre 1573. Son talent lui fit des amis illustres. Le cardinal *François de Joyeuse* le mena à Rome avec lui; & il fit une seconde fois ce voyage avec l'ambassadeur *Philippe de Béthune.* Ses protecteurs lui procurerent plusieurs bénéfices & une pension de deux mille livres sur une abbaye. Il dévoluta en même-temps un canonicat de l'église de Chartres, & ne se servit de tous ces biens sacrés que pour satisfaire son goût effréné pour le plaisir. Il mourut à quarante ans, usé par les débauches.

JACQUES FOURÉ, Dominicain profès de Chartres, prédicateur du roi Charles IX, évêque de Châlons-sur-Saone, en 1574, né à Mainvilliers. Il mourut le 22 janvier 1578, âgé de soixante-deux ans. Il y a un arrêt solemnel à son sujet, en 1585, portant que les religieux, qui deviennent évêques, peuvent succéder.

Il avoit pris pour armes *d'azur à 3 flammes d'or, 2. 1. une étoile d'argent en chef.*

NICOLAS LE FEVRE, né à Montfort en 1588, entra dans l'ordre de St. Dominique en 1604, & fut reçu docteur en théologie à Bourges en 1628. Il mourut à la Rochelle en 1653. Il est auteur de plusieurs ouvrages de piété.

CHARLES-FRANÇOIS ABRA DE RACONIS, né dans le petit château de Raconis, paroisse de Gambais, diocése de Chartres, en 1590, de parens Calvinistes. A 19 ans il fut fait professeur

de philosophie au collége des Grassins, & ensuite au collége du Plessis. En 1615 il quitta cette chaire pour en prendre une de théologie au collége de Navarre. L'année suivante il prit le bonnet de docteur, étant déjà prêtre & aumônier du roi. La régularité de ses mœurs, jointe au succès de ses sermons & de ses ouvrages de controverse, lui mériterent l'évêché de Lavaur, en 1637. Il mourut le 16 juillet 1646, à Raconis, où il s'étoit retiré. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages sur les matieres du temps.

ANGE DE RACONIS, cousin-germain du précédent, né à Raconis, abjura le Calvinisme en 1598, & se fit Capucin. Il mourut à Paris l'an 1650. Il laissa plusieurs ouvrages de controverse.

Il portoit *d'azur au chevron d'argent chargé de trois croissans montans de gueules, accompagné de trois roses d'argent, deux en chef & une en pointe.*

ÉTIENNE D'ALIGRE, chancelier de France, fils de celui ci-devant, né à Chartres le 13 juillet 1592, fut reçu conseiller au grand-conseil en 1615, à l'âge de 23 ans. Louis XIII l'envoya peu après en ambassade à Venise; le nomma conseiller d'état à son retour, en 1635, & intendant de justice en la généralité de Caen, en 1638, & le commit, en 1645, pour tenir les états de la province de Languedoc. Il fut reçu conseiller d'honneur au parlement, en 1651;

exerça pendant dix mois, en 1653, la charge de ſurintendant des finances, & fut établi chef du commerce de marine, en 1654. Louis XIV ayant établi, en 1661, un conſeil royal des finances, il fut choiſi pour premier des commiſſaires qui le devoient compoſer. Étant devenu doyen des conſeils, & le roi voulant lui-même tenir les ſceaux après la mort du chancelier Seguier, il fut le premier des commiſſaires nommés pour y aſſiſter avec voix délibérative; & quelques mois après, le roi étant obligé de ſe mettre à la tête de ſes armées, il le pourvut de la charge de garde des ſceaux de France, par lettres du mois d'avril 1672, dont il prêta le ſerment le 24 du même mois; & l'honora au mois de janvier 1674, de la dignité de chancelier de France, dont il prêta le ſerment le 10 dudit mois, & en jouit juſqu'à ſa mort, arrivée à Verſailles le 25 octobre 1677, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Il épouſa en premieres noces Jeanne Luillier, dont il eut, 1. François d'Aligre, abbé de Saint-Jacques de Provins. 2. Michel d'Aligre, ſieur de Ville-Noble, maître des Requêtes, intendant de juſtice en la province de Normandie, qui, de Marguerite Blondeau, laiſſa deux garçons, héritiers du nom & des armes de cette famille; Étienne d'Aligre, ſieur de Bois-Landry; Gilles d'Aligre, ſieur de Beauvoir. 3. Charles d'Aligre, conſeiller d'état ordinaire, & auparavant conſeiller

au parlement en la cinquieme chambre des enquêtes. 4. Jean d'Aligre, chevalier de Malte. 5. Elisabeth d'Aligre, qui fut abbesse de St. Cyr. 6. Marie d'Aligre, qui épousa Michel de Vertamont, sieur de Bréau, maître des requêtes. 7. Hélene d'Aligre, qui fut femme de Claude de Laubespine, marquis de Verderonne. 8. Françoise d'Aligre, coadjutrice de St. Cyr. 9. Marguerite d'Aligre, qui fut mariée au marquis de Manneville. De ses deux autres femmes, N. Guinet, & Elisabeth Luillier, il n'eut point d'enfans.

Il portoit *pour armes de sa maison, burelé d'or & d'azur de dix pieces, au chef d'azur, chargé de trois soleils d'or. Et comme chancelier de France, pour marque de sa dignité, le mortier de toile d'or, rebrassé d'hermines, posé sur l'écu de ses armes; duquel sort, pour cimier, une figure de reine, représentant la France, tenant à la main droite le sceptre, & à la gauche, les grands sceaux du royaume. Et derriere l'écu de ses armes, deux grandes masses d'argent vermeil doré, passées en sautoir, avec le manteau d'écarlate, orné de rayons d'or vers le haut, & fouré d'hermines.*

ÉTIENNE RABACHE, docteur de Sorbonne, de l'ordre des Augustins, naquit à Voves, en 1556. Il fit à Bourges la réforme des religieux de son ordre, & l'établissement de la congrégation de St. *Guillaume*, en 1594. Ce pieux réformateur finit sa sainte vie à Angers, en 1616, à soixante ans.

DENIS SIMON, cardinal du titre de la Trinité du Mont, accompagna le cardinal du Perron à Rome, où il fut fait camerier, ensuite auditeur de Rote ; obtint en 1613 l'archevêché de Lyon. Il harangua, en 1614, au nom du clergé, dans l'assemblée des états-généraux du royaume, & fut deux fois ambassadeur à Rome, où il fut créé cardinal le 19 janvier 1626. Il y mourut au mois de septembre suivant.

SEVERIN PINEAU, né à Chartres, a publié à Paris, où il exerçoit la chirurgie, en 1598, différens ouvrages de son état.

LOUIS BEURRIER, né à Chartres, fit profession dans l'ordre des Célestins, le 28 avril 1613. Il mourut à Vichi le 8 avril 1645. Il a donné au public l'histoire du monastere des Célestins de Paris, en 1634, & plusieurs ouvrages de piété.

PAUL BEURRIER, né à Chartres, abbé général des chanoines-réguliers de Ste. Genevieve, de la congrégation de France. Mort le 25 janvier 1696, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il est auteur de plusieurs ouvrages de piété.

CLAUDE NICOLE, président en l'élection de Chartres, né à Chartres, en 1600, & mort en 1685. Il a donné un recueil de vers en deux volumes *in*-12, réimprimés en 1693. On y trouve des imitations de quelques poëtes anciens. Cet ouvrage est peu estimé.

JEAN NICOLE, avocat à Chartres, l'orateur de sa ville, a fait des déclamations sur Quintilien, & des vers latins & françois. Pere de celui qui suit.

PIERRE NICOLE, né à Chartres, en 1625, & non en 1645, comme il est dit dans le dictionnaire historique portatif de 1769, d'où j'ai extrait ce qui suit : La nature lui accorda un esprit pénétrant & une mémoire heureuse. Avec de telles dispositions, ses progrès ne purent être que rapides. Dès l'âge de quatorze ans, il possédoit parfaitement le latin & le grec. Son pere l'envoya à Paris pour son cours de philosophie & de théologie. Il s'adonna à ces deux sciences avec d'autant plus de fruit, que son esprit avoit la maturité, la profondeur & la justesse qu'elles demandent. Ce fut pendant son cours qu'il connut les solitaires de Port-Royal. Ils trouverent en lui ce qu'ils cherchoient avec tant d'empressement, l'esprit, les mœurs & la docilité. *Nicole* donna une partie de son temps à l'instruction de la jeunesse qu'on élevoit dans ce désert. En formant d'illustres éleves, il se forma lui-même. Il acquit une facilité extrême d'écrire en latin. Après ses trois années ordinaires de théologie, il soutint sa tentative avec un succès peu commun. Le jeune théologien se préparoit à entrer en licence; mais les querelles que les *cinq propositions* avoient allumées dans la faculté de

théologie de Paris, le déterminerent à ſe contenter du baccalaureat. Plus libre alors, ſes engagemens avec Port-Royal devinrent plus ſuivis & plus étroits ; il fréquenta cette pieuſe & ſavante maiſon : il y fit même d'aſſez longs ſéjours, & travailla avec le grand Arnauld à pluſieurs écrits pour la défenſe de *Janſenius* & de ſa doctrine. En 1664, il ſe rendit avec ce célebre écrivain à Châtillon, près de Paris, & y conſacra ſon temps à défendre l'égliſe contre deux ennemis ligués contr'elle, les Calviniſtes & les caſuiſtes relâchés. Au commencement de 1676, ſollicité d'entrer dans les ordres ſacrés, il conſulta *Pavillon*, évêque d'Aleth, & après un examen de trois ſemaines, la concluſion fut qu'il reſteroit ſimple tonſuré. Une lettre qu'il écrivit, en 1677, pour les évêques de Saint-Pons & d'Arras, au pape Innocent XI, contre le relâchement des caſuiſtes, attira ſur lui un orage qui l'obligea de quitter la capitale. La mort de la ducheſſe de *Longueville*, la plus ardente protectrice du Janſéniſme, arrivée en 1679, lui donna du dégoût pour la France, & il en ſortit au printemps de cette année. Cette retraite fut un peu forcée; mais après différentes courſes, il obtint la liberté de revenir à Chartres, ſa patrie, & quelque-temps après, à Paris. L'illuſtre fugitif profita du repos dont il jouiſſoit après la tempête, pour enrichir l'égliſe de différentes productions. Il entra

ſur la fin de ſes jours dans deux querelles célebres ; celle des études monaſtiques & celle du quiétiſme. Il défendit les ſentimens de *Mabillon* dans la premiere, & ceux de *Boſſuet* dans la ſeconde. Les deux dernieres années de ſa vie furent fort languiſſantes ; & enfin, il mourut en 1695, à ſoixante-dix ans. Jamais philoſophe n'eut plus de candeur d'ame ; ſimple, timide, ſans aucun uſage du monde. L'énumération de tous ſes ouvrages ſe trouve dans Moreri.

JEAN-BAPTISTE SOUCHET, docteur en théologie, né à Chartres, avoit été curé d'Abondant, proche Dreux, enſuite ſecrétaire du chapitre de Chartres. En 1632, il fut pourvu d'un canonicat dans l'égliſe cathédrale. Il a fait l'hiſtoire de Chartres, en forme d'annales, qui finit en 1620, reſtée en manuſcrit, dont on a pluſieurs copies & extraits. On trouve dans cet ouvrage des recherches exactes & des réflexions d'un homme de mérite ; mais l'auteur entre dans des détails étrangers & inutiles à ſon objet, qui auroient eu peine à ſoutenir l'impreſſion. C'eſt lui qui a recueilli les ouvrages d'Yves, évêque de Chartres, publiés par le pere Fronteau, chanoine régulier de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Outre qu'il a beaucoup travaillé ſur des titres originaux, il avoit ſous les yeux les matériaux que M. Guillaume Laiſné, prieur de Mondonville, avoit recueillis

dans les archives du pays Chartrain. Il mourut le 9 avril 1654.

ADRIEN BOURDOISE, né dans la paroiſſe de Mottereau, proche Brou, inſtituteur de St. Nicolas du Chardonnet à Paris, mourut en odeur de ſainteté, en 1655. Cathéchiſmes, miſſions, conférences, ſon zele ſe portoit à tout avec une égale vivacité. Dès ſon bas âge, il ſe deſtina à la prêtriſe. Son pere, qui étoit un laboureur, lui diſoit ſouvent : *Adrian, mon fils, apprends bien ; car rien n'eſt ſi biau qu'un prêtre qui ſait lire & écrire.*

ANTOINE DE LA CHASSAIGNE, né à Châteaudun, vers 1651. Docteur de Sorbonne, en 1710. Directeur du ſéminaire des Miſſions étrangeres. Il eſt auteur du mémoire ſur le terme d'œuvre des convulſions, & de la vie de *Nicolas Pavillon*, évêque d'Aleth. Dict. hiſt. Nécrologe des défenſeurs de la vérité, tom. 4.

TIMOLÉON CHEMINAYS, né à Paris ſur la paroiſſe St. Euſtache, le 3 janvier 1652. Je n'en parle ici que parce que les auteurs ſont partagés ſur le lieu & l'année de ſa naiſſance. Dom Liron & Moreri le font naître à Châteaudun, en 1650 ; mais j'en ai fait la vérification ſur le journal de François Cheminays, ſon pere, qui étoit de Châteaudun ; ce qui a pu donner lieu à l'erreur.

ALPHONSE DE CHARTRES, capucin, prédi-

cateur & auteur de plusieurs ouvrages de piété. Il vivoit en 1659 & 1680.

PIERRE DE GOUSSAINVILLE, prêtre, né à Chartres, ou dans le pays Chartrain. Il avoit étudié les antiquités ecclésiastiques, & a publié les œuvres de Pierre de Blois, en 1667, & celles de St. Grégoire, pape, en 1675. Il mourut dans une extrême pauvreté, en 1683.

SCALBERGE MINIERE, Chartrain, auteur d'un traité *in*-4°. du flux & du reflux de la mer.

MICHEL BOUTEROUE, né à Chartres, savant médecin, qui vivoit au commencement du dix-septieme siécle, a composé quelques ouvrages de médecine, comme *Pyrotologie*, qu'il publia en 1623.

N. TULLOUE, a fait en latin l'histoire des évêques de Chartres. Il étoit chanoine de Chartres. Mort en 1629 ou 1630.

CLAUDE CHAILLOU, reçu conseiller au parlement le 17 février 1634. Il étoit petit-neveu de St. François de Paule, à cause de Madeleine Dalesso, sa grand'mere.

Il portoit *d'azur, au chevron échiqueté d'argent & de gueules, de deux traits, accompagné de deux croissans d'argent, en chef, & d'une coquille d'or, en pointe.*

ANTOINE GODEAU, évêque de Vence, né à Dreux vers l'an 1605. Il embrassa l'état ecclésiastique à Paris, où il se fixa d'abord. Sa poésie fran-

çoiſe y fut admirée. Le cardinal de Richelieu le nomma un des quarante premiers de l'académie françoiſe, & Louis XIII lui donna en 1636, l'évêché de Graſſe ; alors il ſe dévoua entiérement aux fonctions épiſcopales. Le pape Innocent X lui accorda des bulles d'union de l'évêché de Vence avec celui de Graſſe ; mais le clergé de Vence s'étant oppoſé à cette union, il quitta le diocéſe de Graſſe, & mourut à Vence en 1672, âgé de ſoixante-ſept ans. Le mérite & le nombre de ſes ouvrages ſont aſſez connus, pour ne pas entrer dans un plus long détail.

JEAN ROTROU, né à Dreux en 1609, acheta la charge de lieutenant-particulier au bailliage de cette ville, qu'il exerça juſqu'à ſa mort, arrivée en 1650. Il compoſa trente-ſept pieces de théâtre, tant tragédies que comédies. Rotrou étoit joueur, & par conſéquent expoſé à manquer ſouvent d'argent. On rapporte un moyen aſſez ſingulier qu'il avoit imaginé, pour ne pas perdre d'un coup ce qu'il avoit. Lorſque les comédiens lui apportoient un préſent pour le remercier d'une de ſes pieces, il jettoit les louis ſur un tas de fagots qu'il tenoit enfermés. Quand il avoit beſoin d'argent, il étoit obligé de ſecouer ſes fagots ; & ne pouvant prendre tout-à-la-fois, il avoit toujours quelque choſe en réſerve.

SÉBASTIEN ROULLIARD, né à Melun, avocat au parlement de Paris, a vécu quelque temps à

Chartres, & en a écrit l'hiſtoire, imprimée en 1609, ſous le titre de *Parthenie*. C'eſt l'aſſemblage d'une infinité de fables & de faits controuvés. Le peu de bon & de vrai eſt ſans ordre, & enveloppé d'une érudition fatiguante & d'une partialité qui dégoûte le lecteur. Il eſt auteur de pluſieurs autres ouvrages de droit & d'hiſtoires, qui lui ont acquis de la célébrité. Il mourut en 1639.

JEAN DE LA BRUYERE naquit en 1644, dans un village proche de Dourdan. Il fut d'abord tréſorier de France à Caen, & enſuite placé comme homme de lettres, par M. Boſſuet, auprès de M. le duc, pour lui enſeigner l'hiſtoire. Il fut reçu à l'académie françoiſe en 1693. Trois ans après, en 1696, une apoplexie d'un quart-d'heure l'emporta, à l'âge de cinquante-deux ans. *Ses caracteres de Théophraſte, avec les mœurs de ce ſiécle*, ont porté ſon nom dans toute l'Europe.

JACQUES BOUILLART, né à Meulan, diocéſe de Chartres, en 1669. Profès dans l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de St. Maur, mort à l'abbaye de St. Germain-des-Prés, le 11 décembre 1726. Il a compoſé l'hiſtoire de l'abbaye de St. Germain-des-Prés, imprimée *in-folio*, en 1723.

PAUL CHALLINE, avocat, a fait des notes ſur les inſtituts coutumiers de Loiſel; méthode pour l'intelligence des coutumes de France. Traduction en vers françois des ſatyres de Juvenal.

L'intention de l'auteur dans ſes ouvrages, a

été

été de faire ſentir combien nos coutumes varient entr'elles, & d'en rapprocher les diſpoſitions qu'il a rapportées ſous quinze regles, dont chacune eſt ſuivie d'exemples & d'obſervations intéreſſantes. Il auroit déſiré, comme beaucoup d'autres, de les réduire à une ſeule coutume commune à toute la France; mais il n'a pas développé le bien qui en pourroit réſulter. Il rapporte l'autorité de Louis XI, qui vouloit qu'en ſon royaume il n'y eût qu'une coutume, qu'un poids & une meſure. On croit que ſi cette loi eût été auſſi poſſible, & eût produit le bien qu'on en eſpere, elle ne feroit pas reſtée ſans exécution. Paul Challine a auſſi fait des notes ſur les maximes générales du *Droit François* de l'Hommeau, en 1657. On voit que Paul Challine étoit inſtruit de l'eſprit de nos coutumes, & en général de notre droit public.

Charles Challine, né à Chartres, maître des requêtes de S. A. R. Monsieur, duc d'Orléans, & avocat du roi au bailliage de Chartres, a fait une hiſtoire manuſcrite de Chartres, qui n'eſt qu'un extrait des précédentes. Il a traduit en françois la Bibliographie politique de Gabriel Naudé, en 1642.

Jacques de Lescornay, avocat du roi à Dourdan, a compoſé l'hiſtoire de Dourdan, imprimée en 1624, *in*-8°. La pratique de l'égliſe recueillie des textes du droit civil, à Paris, en

1647, *in*-8°. & l'*apologie pour l'honoraire, ou reconnoissance due aux avocats à cause de leur travail*, à Paris, 1650. Dans le privilége de la pratique de l'église, il est fait mention de deux autres écrits de sa façon, qu'on lui permet de faire imprimer ; l'un est intitulé : *Explication de la loi des propres*, & l'autre : *de la Nature des offices*. Il a fait aussi l'histoire de la maison de Longueville, depuis Jean, comte de Dunois, jusqu'à son temps.

FRANÇOIS HALLIER, né à Chartres, docteur & professeur de Sorbonne, fut successivement archidiacre de St. Malo, théologal de Chartres, syndic de la faculté de théologie de Paris, & enfin évêque de Cavaillon, en 1656. Il mourut en 1659, à soixante-trois ans. Urbain VIII l'auroit fait cardinal, si une forte brigue, & des raisons d'état n'avoient fait passer le chapeau, qui lui étoit destiné, sur la tête du commandeur de Valencey. Dans son second voyage de Rome, en 1652, il fit éclater beaucoup de zele contre les cinq propositions de *Jansenius*, dont il sollicita & obtint la condamnation.

Il portoit *écartelé aux* 1 & 4 *de sable, à trois coquilles d'argent, aux* 2 & 3 *d'argent à l'aigle de sable.*

PIERRE HALLIER, frere du précédent, aussi docteur de Sorbonne, vicaire-général, chanoine,

théologal de l'église de Rouen. Sa mémoire y est encore en vénération.

ÉTIENNE CARNEAU, religieux Célestin, né à Chartres, avoit exercé la profession d'avocat au parlement de Paris, avant que de prendre l'habit de cet ordre. Il s'est acquis quelque réputation par les ouvrages qu'il a donnés au public, & particuliérement par ses poésies françoises & latines. Il reçut des éloges de l'académie des sciences. Il mourut en 1671, après avoir composé lui-même son épitaphe.

> Ci gît, qui, s'occupant & de vers & de prose,
> A pu quelque renom dans le monde acquérir.
> Il aima les beaux arts, mais sur toute autre chose,
> Il médita le plus celui de bien mourir.

ANDRÉ FÉLIBIEN, sieur des Avaux & de Javercy, né à Chartres, en 1619, suivit à Rome l'ambassadeur de France en qualité de secrétaire. Dans cette patrie des beaux arts, il vit le *Poussin;* lia amitié avec lui & perfectionna, sous cet artiste, son goût pour la peinture, la sculpture & l'architecture. Il fut de l'académie royale des inscriptions, en 1663. Fouquet & Colbert après lui employerent ses talens. Il eut la place d'historiographe des bâtimens du roi, en 1666; de secrétaire de l'académie d'architecture, en 1671; & garde du cabinet des antiques, en 1673. Sa probité aussi connue que son savoir, le fit estimer & aimer de ce qu'il y avoit alors de plus habiles

& de plus honnêtes gens en France. Il mourut en 1695. Ses ouvrages sont indiqués dans le dictionnaire portatif, &c.

JEAN-FRANÇOIS FÉLIBIEN, fils du précédent, mort en 1733, succéda à son pere dans toutes ses places, & eut comme lui le goût des beaux arts.

MICHEL FÉLIBIEN, frere du précédent, Bénédictin de la congrégation de St. Maur, soutint avec honneur la réputation que son pere & son frere s'étoient acquise. Il mourut en 1719. Il a écrit l'histoire de Paris & celle de l'abbaye de St. Denis.

PIERRE DE MERVILLE, avocat au parlement de Paris, étoit de Valognes en Normandie. Il a commenté la coutume de Chartres en 1713. Il a aussi donné la coutume de Normandie, réduite en maximes, &c.

CHARLES DE HALLOT DE MÉROUVILLE, Jésuite, né en 1626 à Mérouville en Beauce. Il entra chez les Jésuites en 1643, & mourut dans cette société en 1705; il a donné en 1684 une nouvelle édition des oraisons de Cicéron, en trois volumes *in*-4°. avec un commentaire dans lequel il donne une explication des endroits difficiles; une analyse exacte de chaque harangue; des sommaires de ce qu'elles contiennent; & tout ce que l'on peut souhaiter pour rendre un tel ou-

vrage utile à tous ceux qui veulent lire avec fruit les oraiſons de Ciceron.

JEAN-BAPTISTE THIERS, ſavant bachelier de Sorbonne, naquit à Chartres, vers 1636. Après avoir profeſſé les humanités dans l'univerſité de Paris, il fut curé de Champrond, au diocéſe de Chartres, où il eut quelques démêlés avec l'archidiacre, pour les droits des curés, de porter l'étole dans le cours de la viſite. Cette affaire n'eut pas le ſuccès qu'il ſouhaitoit. L'abbé *Thiers* s'étant brouillé avec le chapitre, quitta le diocéſe, & permuta ſa cure avec celle de Vibraie, au diocéſe du Mans, où il mourut âgé de ſoixante-cinq ans, en 1703. Cet écrivain avoit de l'eſprit, de la pénétration, une mémoire prodigieuſe & une érudition très-variée; mais ſon caractere étoit un peu inquiet. Il avoit beaucoup de goût pour le polémique, & il ſe plaiſoit à étudier & à traiter des matieres ſingulieres. Il a exprimé dans ſes livres, le ſuc d'une infinité d'autres; mais il ne choiſit pas toujours les auteurs les plus autoriſés, les plus ſolides & les plus exacts. On trouvera la liſte de ſes ouvrages dans le dictionnaire hiſtorique-portatif, où j'ai pris ceci.

FRANÇOIS LAMI, né à Montireau, diocéſe de Chartres, porta d'abord les armes, qu'il quitta enſuite pour entrer dans la congrégation de St. Maur. Il y fit profeſſion en 1659, à vingt-trois ans, & mourut à St. Denis en 1711, âgé de

soixante-quinze ans. Il fut infiniment regretté, tant pour les lumieres de son esprit, que pour la bonté de son cœur, la candeur de son caractere & la pureté de ses mœurs. Les ouvrages dont il a enrichi le public, portent l'empreinte de ses différentes qualités. Les principaux sont : I. un traité estimé *de la connoissance de soi-même*, en cinq tom. *in*-12, dont la plus ample édition est celle de 1700. II. *Le nouvel athéisme renversé*, *in*-12, contre *Spinosa*. Les argumens de cet impie, dit M. *Michault*, y sont rapportés avec beaucoup de méthode, & d'une maniere capable d'éblouir ceux mêmes qui se flattent de justesse d'esprit, au lieu que les réponses sont vagues, & ne consistent, la plupart, qu'en des déclamations, des railleries, qui ne peuvent, tout au plus, faire impression que sur des génies superficiels; ainsi, le contre-poison n'étoit pas assez puissant. Cet ouvrage doit être mis au nombre des livres dangereux, quoiqu'inspiré par l'amour de la vérité. III. *Traité de la vérité évidente de la Religion par la raison*, *in*-12. IV. *De la connoissance de l'amour de Dieu*, in-12, ouvrage posthume. V. *Lettres philosophiques sur plusieurs sujets*. VI. *Lettres théologiques & morales*. VII. *Les gémissemens de l'ame sous la tyrannie du corps*. VIII. *Les premiers élémens*, ou *entrée aux connoissances solides*, suivis d'un essai de logique, en forme de dialogue. IX. *Réfutation du systême de la grace universelle de Nicole*. X. *La Rhétorique*

trahie par ſon apologiſte, *in*-12, contre le fameux *Gibert*. Ce titre annonce un ouvrage aſſez vif. Le pere *Lami* ne meſuroit pas toujours ſes expreſſions. Le ſujet de la querelle n'étoit pas pourtant bien important. Il étoit queſtion de ſavoir *ſi la connoiſſance du mouvement des eſprits animaux*, *dans chaque paſſion*, *eſt d'un grand poids à l'orateur*, *pour exciter celles qu'on veut dans le diſcours.* Le profeſſeur Pourchot avoit ſoutenu l'affirmative; le Bénédictin la ſoutint avec lui contre le profeſſeur de rhétorique. On diſputa long-temps & vivement, & après bien de l'encre répandue, on vit que rien n'étoit éclairci, & que perſonne ne s'étoit entendu. On n'en devint pas plus raiſonnable. Chacun ſe flatta d'avoir pour ſoi la vérité & demeura dans ſon opinion. Dom François *Lami* avoit beaucoup médité ſur le cœur humain; il connoiſſoit aſſez bien quelques parties de cet abyme, mais il ſe perdit quelquefois en le ſondant. Il eſt de tous les Bénédictins de St. Maur, celui qui a le mieux écrit. Dict. hiſt.

JULIEN FLEURY, Chartrain, licencié en droit, profeſſeur d'éloquence dans le collége royal de Navarre, chanoine de Chartres, fut un de ceux que l'on chargea de procurer l'édition de quelques anciens auteurs à l'uſage de M. le Dauphin, *Apulée* lui tomba en partage, & il le publia en 2 vol. *in*-8°. en 1688. Ce commentateur avoit encore entrepris de donner les ouvrages du poëte Auſone,

il commença à les faire imprimer; mais les fonds destinés aux frais de cette entreprise ayant manqué, Fleury discontinua. Il mourut à Paris le 13 septembre 1725. Jean-Baptiste Souchay, membre de l'académie des inscriptions & belles-lettres, reprit le travail, y ajouta ses notes, & Ausone parut en 1730, *in*-4°.

CLÉMENT METEZEAU, architecte du roi, natif de Dreux, s'est immortalisé par la fameuse digue de la Rochelle, ouvrage en quelque sorte téméraire, contre lequel les plus célebres ingénieurs avoient échoué, & qu'il exécuta avec le plus grand succès. Il vivoit sous Louis XIII, & ses talens avoient été reconnus par le fameux P. Joseph du Tremblay, qui les fit connoître au cardinal de Richelieu.

JEAN-FRANÇOIS DE BRIZAY, chanoine de Chartres, abbé de la Bussiere, fils de Pierre de Brizay, seigneur de Denonville, fut nommé par le roi à l'évêché de Comminges, le 6 décembre 1693. Ses armes sont d'*argent à quatre faces de gueules.*

ANTOINE MALLET, curé de Léves-lès-Chartres pendant cinquante-quatre ans, avec la réputation d'un savant prêtre, théologien, naturaliste & mathématicien. C'est lui qui éleva le célebre Antoine Parent, son petit neveu, qui fut de l'académie des sciences, depuis 1699, jusqu'en 1716.

Étienne Lochon, Chartrain, docteur de Navarre, fut pendant plusieurs années curé de Bretonvillier (80), dans le diocése de Chartres. Sa mauvaise santé l'obligea de quitter cette cure. Il mourut à Paris, vers 1720, après avoir publié plusieurs ouvrages de piété & de morale. Les principaux sont : I. *Abregé de la discipline de l'église pour l'instruction des ecclésiastiques*, en 2 vol. *in*-8°. II. *Les entretiens d'un homme de cour & d'un solitaire, sur la conduite des grands*, 1713, *in*-12. C'est une fiction pieuse, dans laquelle l'auteur fait converser le fameux réformateur de la Trappe, avec le comte de * * * * III. *Traité du secret de la confession ;* ouvrage propre à instruire les confesseurs & à rassurer les pénitens, *in*-12. C'étoit le meilleur Traité sur cette matiere, avant que celui de l'abbé *Langlet* eût paru. Dict. hist.

Laurent Duhan, licencié en théologie de la faculté de Paris, de la maison & société de Sorbonne. Il a professé la philosophie pendant près de trente ans au collége du Plessis à Paris, avec applaudissement. Il fut chanoine de Chartres & résigna son canonicat, peu après, à son frere, afin de faire son séjour à Paris, où il espéroit devenir bibliothécaire, ou grand-maître du collége Mazarin. Il fut effectivement un des trois que sa

(80) Ce doit être Betonvillier.

majesté nomma à ces deux places, lorsqu'elles furent vacantes, & aux chaires de théologie qui vaquerent pareillement en Sorbonne ; mais il n'eut pas la pluralité des suffrages. Il obtint un canonicat de Verdun, où il est mort en 1726, âgé de soixante-dix ans. Il est auteur de plusieurs ouvrages.

JACQUES L'ENFANT, né à Bazoche en Beauce, le 30 avril 1661, de Paul l'Enfant, ministre de Châtillon-sur-Loing, & d'Anne Dergnoust de Pressinville, se distingua à Saumur & à Geneve, où il fit ses études. Il passa à Heidelberg, en 1683, & y obtint les places de ministre ordinaire de l'église françoise & de chapelain de l'électrice Douairiere Palatine. L'invasion des François dans le Palatinat, en 1688, l'ayant obligé de se retirer à Berlin, il fut prédicateur de la reine de Prusse, & chapelain du roi, son fils; conseiller du consistoire supérieur; membre de l'académie & de la société *de la propagation de la foi*, établie en Angleterre; il mourut d'une paralysie, le 7 août 1728, dans sa soixante-huitieme année. C'étoit un homme d'une physionomie fine avec un air simple & un extérieur négligé. Il parloit peu, mais bien, & d'un ton insinuant; il prêcha avec applaudissement; il aimoit la société & le travail, & se partageoit tour-à-tour entre ses amis & son cabinet. Né avec un caractere doux & un esprit modéré, il vivoit bien, même avec ceux dont il

avoit eu à ſe plaindre. Ses meilleurs ouvrages ſont : I. *Hiſtoire du concile de Conſtance*, 2 vol. *in*-4°. Celle du *concile de Piſe*, 2 vol. *in*-4°. Celle du *concile de Baſle*, même format & même nombre de volumes. Ces trois hiſtoires, bien faites, bien écrites, traitées avec impartialité & ſemées de faits curieux & recherchés, ont été réunies en 1731, en 6 vol. *in*-4°. II. *Nouveau teſtament*, traduit en françois ſur l'original grec, avec des notes littérales, conjointement avec *Beauſobre*, en 2 vol. *in*-4°. Les notes éclairciſſent le texte, & la verſion eſt eſtimée par les Proteſtans, quoique *Dartis*, miniſtre de Berlin, ait accuſé les traducteurs, avec aſſez peu de fondement, d'avoir affoibli les preuves de la divinité de Jeſus-Chriſt. III. *L'hiſtoire de la papeſſe Jeanne*, 1694, *in*-12. L'Enfant revint, dans la ſuite, de ſes préjugés au ſujet de cette fable ſi ridiculement inventée; mais *Deſvignoles* donna une nouvelle édition de ſon ouvrage, en 1720, en 2 vol. *in*-12, avec des augmentations conſidérables, dans leſquelles il fit de vains efforts pour appuyer ce roman. IV. Une traduction latine du livre de la *Recherche de la vérité*, *in*-4°. 2 vol. V. *Poggiana*, en 2 vol. Ouvrage auſſi inexact que toutes les productions de ce genre. C'eſt une vie du Pogge, avec un recueil de ſes bons mots, & quelques-uns de ſes ouvrages. VI. *Des ſermons.*

VII. *Des ouvrages de controverse*, dont le plus connu est intitulé : *Préservatif contre la réunion avec le Siége de Rome*, 1725, en 5 vol. *in*-8°. VIII. Plusieurs écrits dans la *bibliothéque choisie* & dans la *bibliothéque germanique*, à laquelle il eut beaucoup de part. L'Enfant fut un des pasteurs françois qui contribuerent le plus à répandre les graces & la force de notre langue aux extrêmités de l'Allemagne. Dict. hist.

JEAN LIRON, Bénédictin de la congrégation de St. Maur, très-versé dans les recherches & les anecdotes littéraires, naquit à Chartres en 1665, & mourut au Mans en 1749. Nous avons de lui deux ouvrages curieux; 1°. la *Bibliothéque des auteurs Chartrains*, 1719, *in*-4°. Si l'on retranchoit de ce livre un grand nombre d'auteurs qui n'avoient aucun droit d'y être placés, on le réduiroit à peu de chose. Une foule d'évêques, de chanoines, de curés, de petits écrivains connus seulement par une chanson non imprimée, y font une figure inutile. 2°. *Les singularités historiques & littéraires.* Paris, 1734, 1740. Ce sont des faits échappés aux plus laborieux compilateurs, des noms tirés de l'oubli, des points de critique éclairés, des bévues d'écrivains célebres relevées, des opinions combattues, d'autres établies, tout cela assemblé sans beaucoup d'ordre, & plein d'expressions incorrectes & de

phrases mal conſtruites, mais ſemé de l'érudition la plus recherchée. Cet ouvrage n'en eſt pas moins eſtimé.

ÉTIENNE-SIMON GAMACHES, chanoine régulier de Ste. Croix de la Bretonnerie, de l'académie des ſciences, né à Meulan en 1672, mort à Paris en 1756. Il a donné des ouvrages de phyſique, de littérature & de morale. Ses *Diſſertations littéraires & philoſophiques* ſont écrites avec préciſion, & quelquefois avec trop de ſubtilité. Il eſt encore l'auteur des *Agrémens du langage*, & du *Syſtême du cœur*, qu'il donna ſous le faux nom de *Clarigni*. On prétend que ce dernier ouvrage, écrit dans le goût de Fontenelle, dont l'auteur étoit ami, a fourni des lumieres à quelques métaphyſiciens qui ne ſe ſont pas vantés de l'avoir lu.

JACQUES LÔME DE MONCHESNAY, né à Paris en 1666, poëte. Il écrivit contre le théâtre, après l'avoir ſervi long-temps. Je n'en parle ici que parce que s'étant dégoûté de la poéſie, & brouillé avec Boileau, ſon ami & ſon contemporain, il vint fixer ſa demeure à Chartres, en 1720, juſqu'en 1740, qu'il y mourut.

ANTOINE DANCHET, né à Riom en 1671, a été pendant quatre ans profeſſeur de rhétorique au collége de Chartres. C'eſt dans cette place où ſes talens ont commencé à ſe développer. Il mourut à Paris en 1748.

EUGENE D'ALLONVILLE, chevalier de Lou-

ville, né au château de ce nom, en Beauce, en 1671, d'une famille noble & ancienne de cette province, servit d'abord sur mer, ensuite sur terre. Il fut brigadier des armées de Philippe V, & colonel d'un régiment de dragons. La paix d'Utrecht l'ayant rendu à lui-même, il se consacra aux mathématiques, & principalement à l'astronomie. Il fut de l'académie des sciences & de la société royale de Londres. Il fixa son séjour dans une petite maison de campagne, à un quart de lieue d'Orléans, où il se livra entiérement aux observations astronomiques, & y vécut en philosophe jusqu'à la fin de sa carriere, qu'il termina en 1732, à soixante-un ans. On a de lui plusieurs *Dissertations* curieuses sur des matieres de physique & d'astronomie. Dict. hist.

Pierre-Robert le Prévost, chanoine de Chartres, prédicateur du roi, né à Rouen en 1675, mort à Paris en 1736. Après avoir fait ses études dans sa patrie, il vint à Paris, & s'y fit bientôt connoître par ses talens pour la chaire. A vingt-huit ans, il prononça l'oraison funebre du cardinal de Fustemberg, & il mérita les suffrages des plus grands maîtres. Fléchier la regardoit comme *un coup d'essai des plus hardis & des plus heureux.* Ses autres oraisons funebres sont celles de M. de Godet des Marets, évêque de Chartres, celle de M. le duc de Berry, qui est estimée la meilleure, & celle de Louis XIV. On en a

ſait un recueil, vol. *in*-12. Paris 1765. L'auteur de ce recueil n'auroit pas du ſupprimer l'un des meilleurs morceaux de l'oraiſon funebre de M. l'évêque de Chartres, qui ſe trouve dans l'édition *in*-4°. Paris 1710.

M. l'abbé Le Prévoſt a laiſſé manuſcrits plus de ſoixante diſcours, tant ſermons que panégyriques. Il prêcha ſouvent à Chartres; dès 1709, il avoit rempli la ſtation du carême à la cathédrale. Il fournit la même carriere dans la même égliſe pendant les carêmes de 1726 & de 1735. Il prêcha à la cour les avens de 1714 & de 1727, le carême de 1721, & à Paris, dans les principales égliſes. On parle encore de lui comme d'un orateur célebre qui, aux graces de l'éloquence, joignoit celles du plus heureux débit.

NICOLAS JOUIN, de Chartres, ancien banquier à Paris, mort le 22 février 1757, âgé de ſoixante-treize ans. Les Tuilleries, cantate, 1717. Chanſon ſur le pere Courcigni, Jéſuite à Alençon. Procès contre les Jéſuites, pour ſervir de ſuite aux cauſes célebres. Les Sarcelades, ou complimens & harangues des habitans de Sarcelles. Le véritable almanach nouveau, pour l'année 1733, ou le nouveau calendrier jéſuitique. Le porte-feuille du Diable, ou ſuite de Philotanus.

PIERRE GOHARD, archidiacre & vicaire général du diocéſe de Noyon, né en 1686, à Montfort-l'Amaury, mort le 6 juin 1749. Il fut

quelque temps curé de Montfort, sa patrie, puis official & grand vicaire de Noyon. C'est dans cette place qu'il se consacra tout entier à l'étude du droit canon. Il publia dans la suite sur cette matiere deux volumes, fruits de ses recherches & de ses travaux; c'est le *Traité des Bénéfices Ecclésiastiques*, dans lequel la discipline de l'église est conciliée avec les usages du royaume de France. Cette premiere édition a été augmentée de quatre volumes du même auteur, en 1765. Cet ouvrage est très-estimé par les jurisconsultes & les canonistes.

JEAN LA DAINTE, du diocése de Coutance, docteur de Sorbonne, chanoine de Chartres, en 1758, décédé à Paris, le 8 mars 1763, âgé de soixante-dix-sept ans; il a été l'un des auteurs du journal des savans.

PAUL CASSEGRAIN, chanoine de Chartres, né à Angerville, en 1693, mort à Auneau, en 1771.

M. Cassegrain fut un bon modele à proposer aux ecclésiastiques. Il eut toujours le desir de mener une vie retirée; mais ses vertus le décélerent. Il fut appellé à Paris par M. Cheret, alors curé de St. Roch, qui l'avoit connu étant chanoine de Chartres. Ses discours lui firent une réputation jusques dans la capitale. Il les prononçoit avec ce ton pénétrant de naturel & de simplicité qui n'appartenoit qu'à lui seul, & qui le rendoit propre

à

à toutes les classes d'auditeurs. Ce fut cette réputation d'éloquence & de sainteté qui détermina M. le cardinal de Fleury à lui proposer l'évêché de Quebec, qu'il refusa par modestie. M. le cardinal fut tellement frappé des rares vertus de ce digne prêtre, que dans ses dernieres années il voulut l'avoir auprès de lui pour se disposer à la mort. M. Cassegrain étant retourné dans sa chere solitude d'Auneau, M. de Fleury, évêque de Chartres, eut toutes les peines du monde à lui faire accepter un canonicat dans la cathédrale, où il édifia pendant tout le temps qu'il le posséda. Ayant enfin obtenu la permission de le quitter, il rentra dans la petite communauté de Filles qu'il avoit fondée à Auneau, où il est mort en odeur de sainteté.

Outre ses sermons, M. Cassegrain a laissé en manuscrit une histoire ecclésiastique qu'il avoit faite pour son usage ; & qui, au jugement des connoisseurs, pourroit être d'une grande utilité pour les jeunes ecclésiastiques.

Il y a long-temps que l'on desire la vie de ce saint prêtre ; heureusement il y a tout lieu de croire qu'elle ne tardera pas à paroître.

François Quesnay, premier médecin ordinaire du roi, membre de l'académie des sciences de Paris, & de la société royale de Londres, né au village d'Équevilly, entre Poissy & Meulan,

en 1694 (81). Il s'occupa des travaux de la campagne juſqu'à ſeize ans, & il apprit alors à lire & à écrire; il fit ſes délices de la lecture de la *Maiſon Ruſtique.* Ayant reçu du chirurgien de ſon village quelques leçons de grec & de latin, & des premiers principes de ſon art, il alla perfectionner ſes talens à Paris, & vint exercer la chirurgie à Mantes. La goutte qui le tourmentoit, lui fit abandonner la chirurgie pour la médecine. Son ancien goût pour l'économie rurale ſe réveilla à la fin de ſes jours, & il fut regardé comme le patriarche de la ſecte des économiſtes, qui le perdit en 1774. M. Queſnay a laiſſé pluſieurs ouvrages ſur la médecine, divers opuſcules ſur la ſcience économique, & quelques articles de l'encyclopédie, relatifs à la doctrine du *produit net.*

FRANÇOIS ROUSSEAU, prieur de St. Quentin en Mauges, né à Angerville, en 1696, mort à Paris, en 1765. Il a écrit l'hiſtoire de la guerre de Flandre, où Louis XV étoit en perſonne. Il eſt encore l'auteur d'un mémoire pour l'abbé de Fontenay en Normandie, contre ſes religieux, qui les obligea d'embraſſer la réforme & la regle des Bénédictins de St. Maur. On m'aſſure que ces deux ouvrages ſont imprimés, mais je ne les ai pas vus.

---

(81) Le nécrologe de 1775, dit à Merey, près Montfort.

PAUL - ALEXANDRE DE RENEAULME, chanoine-régulier de Ste. Genevieve de Paris, originaire de la Suisse, prieur de Marchenoir en Dunois; ensuite de Theuvy, où il mourut, en 1749. Il a travaillé pendant plus de quarante ans, à un ouvrage immense, dont il fit imprimer le prospectus, vers 1740. C'étoit un projet de bibliothéque universelle, pour rassembler dans un même corps d'ouvrage, par ordre alphabétique & chronologique, le nom de tous les auteurs qui ont écrit en quelque langue que ce soit; le titre de leurs ouvrages, tant manuscrits qu'imprimés, suffisamment étendu pour en donner une idée en forme d'analyse; le nombre des éditions, des traductions, &c. Un précis des faits essentiels de la vie des auteurs, &c. Tous ses manuscrits, ainsi que sa bibliothéque, ont passé à la maison des chanoines-réguliers de St. Jean à Chartres.

N. GENDRON, dit l'abbé Gendron, né à Voves, médecin de Catherine de Médicis.

CLAUDE DESHAYES-GENDRON, petit-neveu du précédent, né à Voves, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, & successivement médecin de MONSIEUR, frere de Louis XIV & de M. le duc d'Orléans, régent du royaume. Habile médecin, homme de lettres dans tous les genres, & lié de société particuliere avec tous les grands écrivains de son temps. Parvenu à un âge assez avancé, il se retira à Auteuil, près de

Paris, dans la maison qui avoit appartenu à son ami M. Despréaux, & qu'il acheta de ses héritiers. M. de Voltaire, venant lui présenter un de ses ouvrages, fit cet impromptu :

C'est ici le vrai Parnasse
Des vrais enfans d'Apollon,
Sous le nom de *Boileau*, ces lieux virent *Horace*,
Esculape y paroît sous le nom de *Gendron.*

Il mourut le 3 septembre 1750, âgé de quatre-vingt-sept ans. M. le président de Montesquieu l'estimoit beaucoup ; il parle de lui dans plusieurs de ses lettres, & notamment aux dix-sept & vingt-sixieme de l'édition de 1767.

LÉONOR-JEAN-CHRISTINE SOULAS D'ALLAINVAL, né à Chartres le , mort à Paris le 2 mai 1753. Voici ce qu'en dit le nouveau Dictionnaire historique, &c. Il donna au théâtre François quelques comédies qui eurent un succès médiocre ; & au théâtre Italien, *l'Embarras des richesses*, qui fut beaucoup mieux accueilli ; *le jour du Carnaval*, & quelques autres pieces. *Son école des Bourgeois* est pleine de ce bon comique qui caractérise les piéces de Moliere. On a encore de lui : I. *Les bigarrures calotines.* II. *Lettre à Milord* ***, au sujet *de Baron & de la demoiselle Lecouvreur.* III. *Anecdotes de Russie*, sous Pierre I, 1745, *in*-12. IV. *Connoissance de la mythologie*, 1752, *in*-12. Ce dernier ouvrage est assez méthodique & bien fait ; mais il n'en fut-

que l'éditeur. Il eſt d'un Jéſuite qui l'avoit donné à M. *Boudot.*

L'auteur de *l'Embarras des richeſſes* l'éprouva peu pendant ſa vie, & encore moins à ſa mort, qui vint à la ſuite d'une paralyſie, pour laquelle il fut porté à l'hôtel-dieu.

Un ſeul trait va le caractériſer. Comme il paſſoit quelquefois les nuits ſur le pont-neuf, ou dans quelque coin, une ſœur, qu'il avoit à Paris, l'ayant rencontré, le força de ſe retirer chez elle, où il vécut quelques années; mais ſans qu'il voulût jamais la reconnoître pour ſa parente. N'es-tu pas mon frere, lui diſoit-elle? Il lui répondoit, madame, je n'ai pas l'honneur de vous connoître. Je tiens ce fait incroyable de la ſœur même.

Si l'auteur de *l'Embarras des richeſſes* avoit une tombe, on pourroit y placer cette épitaphe:

Cet abbé d'Allainval qui peignit l'embarras
Où la richeſſe nous expoſe,
Étoit un bon humain, helas!
Qui parlant des effets ſans connoître leur cauſe,
Jamais du trop avoir ne fut embarraſſé.
Pauvre il vécut toujours, pauvre il eſt trépaſſé.

JACQUES-ÉTIENNE GUEAU DE REVERSEAUX, né à Chartres, en 1706, célebre avocat au parlement de Paris. Il fut de ſon temps l'orateur qui porta la parole avec le plus de force. Le duc d'Orléans l'honora d'une place de conſeiller dans

tous ses conseils. Il mourut en 1753, à 47 ans; après avoir joui de la plus grande considération.

CHARLES-FRANÇOIS PANARD, né à Nogent-le-Roi, à cinq lieues de Chartres, mort à Paris le 13 juin 1764, inhumé le 14 à St. Roch, âgé de soixante-quatorze ans.

Ce qui va suivre, est extrait de son éloge, par M. Castilhon, *pag.* 195, du nécrologe de 1766.

Il eut quelques étincelles du génie d'Anacréon & sut en faire un plus noble usage; ses vers respirent l'enjouement & le plaisir; mais jamais il ne fit rougir les graces qui l'accompagnerent jusqu'au tombeau. Il sut allier l'esprit & le sentiment, la décence & la volupté, l'énergie & la délicatesse; mais il eut moins d'élégance, de correction, de coloris & fut moins grand peintre que le poëte Grec. Il arma quelquefois la gaieté des traits de la satyre; il peignit, en badinant, les mœurs de son siecle; & dans le temps que sa muse, facile & légere, le berçoit sur un lit de roses, il en faisoit sentir les épines aux spectateurs, qui rioient de leur piqure. La morale & la critique caractérisent les ouvrages de cet auteur, qui semblent être le moins faits pour l'une & pour l'autre: telles sont ses chansons bachiques & galantes, & ses piéces, qu'il appelloit anacréontiques.

Il seroit inutile de le suivre dans le cours de sa vie. Il conserva, dans l'âge le plus avancé, la

naïveté de l'enfance & la vivacité de la jeunesse. La plupart de ses comédies sont restées au théâtre, & il faut espérer que, lorsque le goût du public se sera lassé de nos opéra-bouffons, on y remettra ses opéra-comiques. Il n'y en a aucun dont la critique des mœurs ne soit l'objet. On y trouve des situations & des traits du meilleur comique. Il essaya ses talens au théâtre François, & la seule comédie qu'il y donna fut très-bien reçue. L'*Impromptu des acteurs*, les *Époux réunis*, la *Répétition interrompue*, le *Magasin des Modernes* eurent les plus grands succès aux Italiens; & l'on ne donne jamais cette derniere piéce, sans exciter le rire & les applaudissemens du parterre, quoiqu'on la sache par cœur. Toute la scene de Riccoboni, dans l'*Impromptu des acteurs*, est remplie de si excellentes maximes, que les meres, les plus séveres, les récitent & les font apprendre à leurs filles. Cet opéra-comique obtint, avec justice, les plus grands applaudissemens.

Mais c'est sur-tout par ses vaudevilles, que M. Panard s'est rendu célebre. Ce genre de poésie, qu'inventa l'enjouement de nos peres, qui servit quelquefois à venger la Nation des pertes qu'elle avoit faites, ou des malheurs qu'elle avoit essuyés; mais que plus souvent encore le libertinage employa à chanter ses excès, devint par l'art de notre auteur, le masque le plus séduisant

que la sagesse ait jamais pris pour nous attirer à elle, en nous forçant d'abjurer nos ridicules.

Ses chansons sont aussi galantes que ses vaudevilles sont fins & piquans, &c.

Il y a peu de choix à faire dans les vaudevilles & dans les chansons de M. Panard. Tous ont quelque chose de piquant, d'ingénieux & d'agréable. On a dit qu'il s'étoit fait des difficultés pour les vaincre ; mais ce n'est pas en cela qu'il est le plus admirable. On cite la fin de deux couplets, extraits d'un long vaudeville dans ce genre :

Pour nous plaire, un plumet
Met
Tout en usage :
Mais on trouve souvent
Vent
Dans son langage.
On y voit des commis
Mis
Comme des princes,
Après être venus
Nuds
De leurs provinces.

M. Panard avoit été prévenu dans ce genre par Dufresny, &c.... M. Panard a fait des chansons agréables. . . . . L'une est intitulée, les *Lozanges* ; l'autre, le *Verre* ; une autre, la *Bouteille*. Ces objets sont dessinés très-correctement, par la mesure des vers, qui forment la

chanſon. . . . . La chanſon ſuivante vaut mieux, par ſa ſimplicité, que . . . . ni les *Verres*, ni les *Bouteilles* de notre auteur, & certainement elle lui a bien moins coûté.

J'ai ce matin fait préſent à Liſette
D'un beau ruban pour mettre à ſa houlette :
J'irai tantôt lui donner ces fleurs-ci.
Elle a déjà mon hautbois, ma muſette,
Et penſez-bien qu'elle a mon cœur auſſi.
Oh ! qu'à l'Amour je dirois grand merci,
Si, de ce don la belle ſatisfaite,
Diſoit un jour, j'eſtime mieux ceci
Que tous tréſors, & même une couronne,
Quand on mettroit des diamans parmi :
Car tous ces biens, c'eſt le ſort qui les donne ;
Et ce que j'ai, me vient de mon ami.

M. Panard s'eſt peint lui-même dans les vers ſuivans. Le lecteur peut y ajouter ce que la modeſtie de l'auteur lui a fait omettre. Il étoit dans un âge avancé, lorſqu'il a tracé ce portrait reſſemblant.

Mon automne à ſa fin rembrunit mon humeur ;
Et déjà l'Aquilon, qui ſur ma tête gronde,
De la neige y répand la fâcheuſe couleur.
Mon corps, dont la ſtature a cinq pieds de hauteur,
Porte ſous l'eſtomac une maſſe rotonde,
Qui de mes pas tardifs excuſe la lenteur.
Peu vif dans l'entretien, craintif, diſtrait, rêveur :
Aimant ſans m'aſſervir ; jamais brune, ni blonde,
Peut-être pour mon bien n'ont captivé mon cœur.

Chanſonnier ſans chanter, paſſable coupleteur,
Jamais dans mes chanſons on n'a rien vu d'immonde.
Soigneux de ménager, quand il faut que je fronde :
(Car c'eſt en cenſurant qu'on plaît au ſpectateur)
Sur l'homme en général tout mon fiel ſe débonde.
Jamais contre quelqu'un ma Muſe n'a vomi
Rien dont la décence ait gémi :
Et toujours dans mes Vers la vérité me fonde.
D'une indolence ſans ſeconde,
Pareſſeux s'il en fut, & ſouvent endormi,
Du revenu qu'il faut je n'ai pas le demi.
Plus content toutefois que ceux où l'or abonde,
Dans une paix douce & profonde,
Par la Providence affermi,
De la peur des beſoins je n'ai jamais frémi.
D'une humeur aſſez douce, & d'une ame aſſez ronde,
Je crois n'avoir point d'ennemi ;
Et je puis aſſurer, qu'ami de tout le monde,
J'ai, dans l'occaſion, trouvé plus d'un ami.

M. Panard étoit tel qu'il s'eſt peint. Plus enjoué, mais auſſi ſimple que la Fontaine, d'un caractere vrai, ſans fard, ſans jalouſie & ſans ambition, ardent ami, convive aimable, il conſerva ſa gaieté dans toutes les ſituations de la vie. Plus ſage encore dans ſes mœurs que dans ſes vers, il n'afficha jamais cette vaine philoſophie, qui ne conſiſte que dans les paroles & dans une conduite ſinguliere. Ce vers que M. Favart, ſon ami, a fait ſur lui, le caractériſe très-bien.

Il chanſonna le vice, & chanta la vertu.

Le comédien Legrand, auteur de plusieurs comédies, ayant entendu chanter un vaudeville de M. Panard, voulut en connoître l'auteur. Il étoit employé dans un petit bureau ; Legrand l'alla trouver, & lui dit qu'il avoit plus de talens que lui ; c'étoit la modestie qui encourageoit la timidité. M. Panard en crut le comédien & réussit. Il ne prit jamais aucun soin de sa fortune ; un ami & une amie de M. Panard, lui faisoient de concert une pension de 300 liv. & ce tribut de l'amitié lui étoit plus précieux, que ne lui auroient été des pensions obtenues aux dépens de l'état.

Ses œuvres ont été recueillies en quatre vol. *in*-12. chez Duchesne, 1763. Ils contiennent :

Tome. Premier.

Les Fêtes Sinceres, comédie en un acte & en vers, à l'occasion de la convalescence du roi, représentée par les comédiens Italiens, le 23 octobre 1744. Le vaudeville, dans lequel M. Panard est le premier poëte qui ait appellé Louis XV, Louis *le Bien-Aimé*, fut fort applaudi.

Roland, parodie, à laquelle, ainsi qu'à la précédente, le sieur Sticotti eut quelque part, représentée sur le même théâtre, le 20 janvier 1745.

L'Impromptu des Acteurs, comédie en un acte,

en vers, représentée sur le même théâtre, le 26 avril 1745.

Les Tableaux, comédie en un acte, en vers, sur le même théâtre, le 18 septembre 1748.

Les Vœux Accomplis, comédie en un acte, en vers, mêlée de vaudevilles, à l'occasion de la naissance de Mgr. le duc de Bourgogne, sur le même théâtre, le 2 octobre 1754.

Les Acteurs déplacés, ou l'*Amant comédien*, en un acte, en prose, avec un prologue & un divertissement, représentée par les comédiens François, le 14 octobre 1735. Cette piece fut faite en société.

Divertissemens des comédies *des Petits Hommes*, de l'*Heureux Retour*, du *Tour de Carnaval*, de la *Veuve à la mode*, du *Contraste de l'Hymen & de l'Amour*, de l'*Horoscope accompli*, du *Triomphe de Plutus*, de l'*Italien marié à Paris*, de la *Colonie nouvelle*, de l'*École des Meres*, des *Ennuis de Thalie*, de la *Cabale*, de *Zéphyre & Fleurette*.

Tome II.

Les deux Suivantes, opéra-comique, en trois actes, représenté sur le théâtre de la foire Saint-Laurent, en 1730.

Les petits Comédiens, en un acte, sur le théâtre de la foire, en 1731.

Le Nouvelliste dupé, en un acte, même théâtre, 1737.

Pygmalion, ou *la Statue animée*, en vaudevilles, même théâtre, en 1735.

Le Magasin des Modernes, en un acte, 1733.

La Mere embarrassée, en un acte, 1734.

La Répétition interrompue, en un acte, avec un prologue, précédé d'un avant-prologue, en 1735, en société avec M. Favart.

L'Académie Bourgeoise, en un acte, 1735.

Tome III.

Les Époux réunis, opéra-comique, en deux actes, 1736.

Le Fossé du Scrupule, en un acte, avec un prologue, un épilogue & un divertissement, en 1738.

La Piece à deux Acteurs, avec un prologue, sous le titre *de la Déroute des Acteurs*, en un acte, en 1738. Deux acteurs dans cet opéra-comique faisoient les rôles de six.

Le Rêve, en un acte, en 1738.

La Critique à l'Opéra-Comique, pour l'ouverture du théâtre de la foire St. Germain.

Les divertissemens de l'esclavage de Psiché, du *Sylphe supposé*, du *Badinage*, prologue, du *Vaudeville*, opéra-comique, & du *Registre inutile*.

Ce vol me est terminé par quelques *Vaudevilles*, par des *Chansons*, suivies d'un recueil de vers & d'un autre petit recueil, intitulé *Plaisanteries* &

Jeux de Mots; mais qui sont le plus souvent d'excellentes épigrammes.

Tome IV.

Le quatrieme volume ne contient que des ouvrages qui n'avoient point encore été imprimés, à l'exception de quelques pieces anacréontiques, de quelques avis aux auteurs & de quelques épigrammes. Il a près de cinq cens pages & contient un recueil de piéces anacréontiques, de fables, d'allégories, de tableaux de la nature, de mœurs du siécle, de comparaisons, de conseils & de maximes, de madrigaux, d'énigmes, de cantates, de variétés ou piéces fugitives, d'étrennes & bouquets, de vœux pour Mgr. le Dauphin, de conseils à une jeune demoiselle: & enfin, un recueil des derniers ouvrages de l'auteur. Tous ces ouvrages sont remplis d'une excellente morale & de beaucoup d'esprit & de délicatesse.

FRANÇOIS JANVIER, naquit à Chartres, le 13 novembre 1697, prit l'habit de Génovéfain à Ste. Genevieve de Paris, le 27 mars 1720, & fit profession le 20 mars 1721. Il fut ordonné prêtre le 15 juin 1726. Il est mort à Cernay, diocése de Chartres, où il étoit prieur, le 15 janvier 1744.

Il étoit auteur d'un poëme *de la Conversation*, imprimé à Autun.

De la vie de GILLES MARIE, curé de Saint-Saturnin.

Ce refpectable pafteur étoit né à Chartres, fur la paroiffe de St. Aignan, le 26 feptembre 1631. Piété frappante, humilité foutenue, zele ferme, charité fans bornes, telles furent les qualités qui le rendirent également cher à la religion, & au peuple qui lui avoit été confié.

M. Janvier nous en a donné des détails fi intéreffans, fi touchans, qu'aucun eccléfiaftique ne peut les lire fans être porté à devenir meilleur.

Parmi les traits du zele de M. Marie, il en eft un qui caractérife fa fermeté d'une maniere frappante. Les partifans du théâtre n'en jugeront peut être pas de même; mais ce qu'en penfa Louis XIV eft une réponfe bien propre à leur fermer la bouche. Voici le trait tel qu'il eft raconté par M. Janvier.

Quelques jours avant la Fête-Dieu, on avoit, felon la coutume, élevé un repofoir pour la proceffion du St. Sacrement, dans la même place où un Opérateur avoit fon théâtre. M. Marie choqué d'une telle indécence, l'alla trouver & lui dit qu'il ne convenoit pas que l'idole de Dagon demeurât placée à côté de l'arche d'alliance..... On ne lui répondit que par des éclats de rire infultans....

La veille de la fête il fit une feconde tentative auprès de la troupe, & déclara que fi les motifs de religion ne les faifoient pas rentrer dans le devoir, il ne manqueroit pas de faire le fien. Sachez, ajouta-t-il, que je fuis homme à renverfer

moi-même votre théâtre, si vous ne voulez m'en épargner la peine. Effectivement il tint parole le lendemain. . . . . . L'Opérateur irrité monte à cheval pour aller se plaindre à Versailles d'un procédé qui, selon lui, n'étoit rien moins qu'une désobéissance manifeste aux volontés du roi, qui l'avoit gratifié de ses priviléges. La piété du prince n'en jugea pas ainsi, & son conseil ordonna à l'injuste complaignant de retourner au plutôt à Chartres, & d'y publier de la part de sa majesté que si tous les curés de France ressembloient à celui de St. Saturnin, Dieu & le roi en seroient mieux servis.

En parlant des pauvres, M. Marie avoit coutume de dire que les curés étoient des chasseurs de pauvres, *venatores pauperum sumus*. (ce sont ses termes.) Aussi cherchoit-il à les connoître tous & à les soulager, soit dans sa paroisse, soit dans les hôpitaux, & dans les prisons. Dans l'hiver de 1709, sa maison fut une source publique où les pauvres pouvoient venir puiser de toutes parts. Quelque temps auparavant il avoit été accusé devant l'évêque de se réduire à la condition des pauvres, en voulant les soulager. Mais le curé de St. Saturnin plus touché des marques d'amitié que M. l'évêque lui donna, qu'ébranlé par ses reproches obligeans, ne changea pas de conduite. Il ne pouvoit perdre de vue ce trait d'un laboureur qu'il regardoit comme son maître, dans la maniere de

de ſoulager les pauvres. « Un malheureux, couvert de plaies & d'ulceres avoit coutume d'aller recevoir tous les jours l'aumône chez M. Marie. Un jour ne l'ayant pas trouvé à la maiſon, il s'imagina que ſon bienfaiteur l'avoit abandonné. N'eſpérant plus recevoir d'aſſiſtance à la ville, il réſolut d'en aller chercher à la campagne. M. Marie ayant appris que ſon pauvre avoit pris le chemin de Courville, monte à cheval, court après lui, s'informe de tous côtés de ce qu'il eſt devenu, & deſcend enfin dans une groſſe métairie, dans laquelle on lui avoit dit que ce malheureux s'étoit retiré. Le laboureur qui connoiſſoit bien M. Marie, parce qu'il venoit ſouvent dans ſes quartiers pour y répandre ſes aumônes, ſe douta bien de ce qui l'amenoit. Vous cherchez, lui dit-il, un pauvre; entrez, monſieur, & vous allez le voir. M. Marie qui croyoit le trouver ſur la paille, prenoit le chemin des granges & de l'étable; mais ce pieux laboureur, l'empêchant d'avancer d'avantage, lui fit bientôt connoître qu'il s'étoit trompé. Quoi! lui dit-il, ſi vous donniez le couvert à un pauvre, le mettriez-vous dans une écurie? Et charitable comme vous êtes, lui refuſeriez-vous un lit? Pour moi, je n'en ai qu'un, je l'ai partagé avec ce pauvre miſérable. Mais pouvez-vous ignorer, repartit M. Marie, qu'il eſt couvert d'ulceres? Oui je le ſais, & je l'ai bien vu. Mais on m'a toujours dit que c'étoit recevoir Jeſus-Chriſt en perſonne,

que de recevoir les pauvres en son nom ; & je me souviens bien que nos prêtres ont prêché quelquefois, que les saints ont appellé Jesus-Christ un lépreux ; & certainement je coucherois bien avec lui sans craindre de gagner la lepre.

Une réponse aussi chrétienne fut pour M. Marie un trait qui le perça jusqu'au fond du cœur ; & ne pouvant plus retenir les mouvemens de sa tendresse, il se jetta en pleurant au cou de ce bon laboureur, & le pria de le mener dans la chambre où étoit le pauvre qu'il cherchoit. Il le trouva couché dans un lit assez propre & vit la place du fermier encore marquée à côté de lui. Cependant il s'émut une contestation entre les deux personnes. M. Marie redemandoit son pauvre & vouloit le ramener à Chartres sur son cheval. C'est un bien, disoit-il, que j'ai acquis & qui m'appartient depuis quelques semaines. Le laboureur soutenoit au contraire, que la possession actuelle parloit en sa faveur, & prétendoit l'emporter de plein droit. Sa charité fut satisfaite, car le pauvre ayant représenté qu'il étoit si malade & si foible, qu'il lui étoit impossible de se remuer, M. Marie le laissa au laboureur, non pas comme un don qu'il lui fit, mais comme un dépôt qui lui seroit rendu».

Après avoir blanchi dans les occupations du ministere pastoral, M. Marie fut attaqué d'une maladie dont il mourut en odeur de sainteté, le 10 juin 1710, âgé d'environ soixante-dix-neuf ans.

Il fut regretté & il méritoit de l'être; il fut pleuré, & les larmes furent sinceres; il le fut comme le seroit un pere qui, arraché à des enfans qu'il aime, n'a vécu que pour leur inspirer par ses discours & par ses exemples l'amour & la pratique des plus saintes vertus.

LOUIS-NICOLAS CHERET, né dans le diocése de Paris, docteur de Sorbonne & chanoine de Chartres, en 1710. Il prononça le panégyrique de St. Louis, en présence de l'académie françoise, le 25 août 1718. Ses talens pour la chaire & pour les autres fonctions du ministere, lui mériterent la cure de St. Roch à Paris. Il est auteur d'un bréviaire qu'il avoit composé pour le diocése de Chartres, & qui fut adopté par le diocése de Bourges.

FIRMIN GONTIER, docteur de Sorbonne, chanoine & théologal de Chartres, en 1698, mort le 6 février 1750. Outre un grand nombre de sermons qu'il a laissés manuscrits, il est auteur de trois oraisons funebres imprimées, celle de MONSIEUR, frere unique de Louis XIV, prononcée dans l'église de Chartres en 1701. Une autre de Madame de Valençay, abbesse des Clairets, une autre de Louis XIV. Cette derniere fit une grande réputation à l'auteur. Le plan en est heureux, le style naturel, d'une grande facilité, abondant en images & en tours puisés dans les meilleures sources, l'écriture sainte & les peres.

JEAN-BAPTISTE DELAVOYEPIERRE, docteur de Sorbonne, chanoine théologal de l'église de Chartres, né dans le Pinserais, mort en 1771, âgé de soixante-un ans. Environ un an après la mort de M. de Mérinville, il prononça l'oraison funebre de ce vertueux prélat, le 15 avril 1747, dans la cathédrale. Après avoir payé à M. de Mérinville le tribut d'éloge dont nous avons parlé, tom. 1, pag. 412, les journalistes de Trévoux (janvier 1748) disoient de ce discours : « L'au-» ditoire n'a pu qu'applaudir au récit de tant de » faits dont il avoit été le témoin & l'objet.... » On remarque dans ce discours beaucoup d'or-» dre, d'onction, de décence, & l'on peut dire » que c'est un des meilleurs ouvrages qui aient » paru en ce genre depuis bien des années ».

MICHEL TIPHAIGNE, né à Chartres, mort en 1760. Il est auteur des ouvrages qui suivent.

Les Enfans, comédie, 1756. *L'Amour dévoilé*, ou *le Systême des Sympathistes*, 1751. *Bigarrures philosophiques*, 1759, &c.

JEAN MORIN, chanoine de Chartres, né à Meung, près d'Orléans en 1705. Il obtint en 1732 une chaire de philosophie au collége de Chartres. Une longue assiduité aux exercices classiques, fut récompensée en 1750, par M. de Fleury, qui le nomma à un canonicat de la cathédrale. M. Morin donna à trente-huit ans son *Méchanisme universel*, un vol. *in*-12, qui contient beaucoup de connois-

ſances, & qui en ſuppoſe bien plus encore. Son ſecond ouvrage eſt un *Traité de l'électricité*, *in*-12, imprimé en 1748. L'abbé Nollet ayant réfuté le ſentiment de l'auteur, M. Morin adreſſa à cet académicien une réponſe; c'eſt ſon troiſieme & dernier ouvrage imprimé. Sa réputation n'étoit pas bornée à ſa province; ſon nom étoit connu dans les académies des ſciences de Paris & de Rouen, dont il étoit correſpondant. Il conſerva juſqu'à la mort ſon goût pour la phyſique, ainſi que les vertus du ſage & celles d'un prêtre. Cet homme eſtimable mourut à Chartres le 28 mars 1764, âgé de cinquante-neuf ans.

PIERRE DE GENNES, avocat au parlement de Paris, né à Chartres, mort à Paris en 1759, âgé de cinquante-huit ans.

On voit, par la lecture de ſes *mémoires*, qu'il étoit né avec cette pénétration qui ſaiſit habilement tous les points d'une affaire, pour les réduire à un ſeul. Ses mémoires les plus connus ſont ceux qu'il fit pour M. de la Bourdonnaye, à la Baſtille, où l'avocat Gennes ſe renferma pendant quelque temps auprès de ſon client. Il s'eſt auſſi diſtingué par celui qu'il a fait pour M. Dupleix, gouverneur des établiſſemens françois dans l'Inde, contre la compagnie des Indes.

FRANÇOIS BLANCHET (82) naquit à Anger-

(82) Ce qui va ſuivre eſt extrait de la vie de

ville, le 26 janvier 1707. Il vint à Paris pour y finir ses études au collége de Louis-le-Grand. Les Jésuites ne tarderent pas à distinguer le beau naturel & les talens de ce jeune homme, qui devint bientôt le confident de ses camarades & l'ami de ses maîtres. Ceux-ci le comblerent de tant d'honneurs, de tant de bontés, que, par reconnoissance, il se méprit sur sa vocation. En 1724, il entra au noviciat, & n'y resta pas long-temps. Déjà tyrannisé par un ascendant secret, par une inquiétude dont il ne connoissoit pas le principe, & qui n'étoit que l'amour si naturel de l'indépendance & de la liberté, il se sépara de ses maîtres, ou plutôt de ses bienfaiteurs; mais ce fut avec tant de sensibilité, qu'ils le regretterent, & ne le perdirent jamais de vue. Il leur demanda de l'amitié, & ne parla point de protection.

Rendu à lui-même, sans appui, sans fortune, il ne se doutoit pas que, dans l'un de ses jeunes compagnons d'étude, la Providence lui réservoit un ami toujours prêt à le soutenir & à le consoler (83).

Les bornes de ces notices, que je me suis pres-

M. l'abbé Blanchet, par M. Dusaulx, & qui est à la tête de ses apologues & contes orientaux.

(83) M. de Chavanne, maintenant doyen du parlement de Paris.

crites, ne me permettant pas de ſuivre les détails de la vie de M. l'abbé Blanchet, je me contenterai de dire qu'il ſe conſacra tout entier à l'éducation de la jeuneſſe. Il profeſſa avec diſtinction les humanités & la rhétorique dans deux colléges (à Chartres & à ...) M. de Mérinville lui offrit un canonicat, à condition qu'il ſe feroit prêtre : *Monſeigneur*, lui répondit-il, *je ſuis trop honnête homme pour cela.* Enſuite il expoſa ſes motifs, & le prélat ne put pas s'empêcher de les approuver. M. de Chavanne, lui donna un premier *indult*, qu'il oublia de placer, & qu'il garda pendant cinq ans; il lui en donna un autre, qui lui valut un canonicat dans la cathédrale de Boulogne-ſur-Mer. Ses ſcrupules, ſon indéciſion & ſes ſingularités allant toujours en augmentant, il fit bientôt ſa démiſſion pure & ſimple entre les mains de M. de Mirepoix.

Délivré de ſon canonicat, il reprit ce qu'il appeloit *ſon collier de miſere*, il voulut être *précepteur.*

On le fit interprete à la bibliothéque du roi, pour les langues italienne, eſpagnole & angloiſe, il refuſa ; mais le bibliothécaire du roi lui dit : nous ne recevrons point la démiſſion de votre place d'interprete, comme M. de Mirepoix a reçu celle de votre canonicat de Boulogne ; au reſte, ajouta-t-il, il s'agit ici d'une récompenſe & non d'un emploi. On lui donna auſſi une place

de censeur, il en accepta le titre & refusa la pension. Il fut ensuite nommé *garde des livres du cabinet du roi*, emploi dont il s'acquitta bien, mais qu'il ne voulut pas garder long-temps; il retourna à Paris, & ensuite se retira à St. Germain-en-Laye, où il mena une vie languissante pendant près de dix-sept ans, & y mourut le 29 janvier 1784, âgé de soixante-dix-sept ans.

Les grands le connurent & l'aimerent; ils l'estimerent assez pour s'occuper de sa fortune, malgré lui-même. Il fut étroitement lié avec les personnes célebres de son temps, & singuliérement avec MM. Bouvart & de Gennes, ses compatriotes.

Nous avons de M. l'abbé Blanchet, par les soins de M. Dusaulx, 1°. *Variétés morales & amusantes*, &c. deux vol. *in*-12, imprimés du vivant de l'auteur; 2°. *Apologues & Contes Orientaux*, un vol. *in*-8°. 1784. A Paris, chez Debure, fils aîné.

LOUIS GROUSTEL, originaire de Longny au Perche, & par circonstance né à Fitz-James, près Clermont en Beauvoisis, en 1711. Il fut procureur au parlement, depuis 1738 jusqu'en 1763. Il se piquoit plus de la perfection de son état, que des moyens qui conduisent à la fortune; aussi est-il décédé pauvre en 1777. Il étoit laborieux & avoit le travail facile. On a de lui un petit traité intitulé: *Essai sur la profession de procureur*, imprimé en 1749. Étant libre, il se proposa d'ou-

vrir un cours de pratique ; mais ſon projet fut traverſé par la faculté de droit. Il prouva cependant qu'il en étoit bien capable, par un premier vol. gros *in*-4°. des loix praticiennes, qu'il mit au jour en 1764. Cet ouvrage, demeuré imparfait, eſt d'une érudition très-recherchée.

Le *Proſpectus* qu'il publia alors, commence ainſi :

De toutes les connoiſſances humaines, les plus intéreſſantes ſont celles qui ont pour objet la conſervation de notre repos & de notre fortune. C'eſt le but des loix ; auſſi ne s'eſt-on pas contenté d'en bien exprimer les diſpoſitions ; on les a revêtues de formalités, pour les faire exécuter méthodiquement, & empêcher par-là les gens de mauvaiſe foi de les enfreindre ou de les éluder. Ces loix & ces formalités compoſent ce que nous appellons en général, *juriſprudence.*

La juriſprudence ſe diviſe en deux parties ; l'une connue ſous le nom de *droit*, l'autre ſous celui de *pratique.*

Nous entendons par le *droit*, 1°. les loix romaines, ou le droit écrit, obſervé dans quelques-unes de nos provinces, comme dans une partie de l'Auvergne, dans une partie de la Bourgogne, dans le Dauphiné, dans le Lyonnois, le Beaujolois, &c. 2°. Les ordonnances de nos rois, les coutumes, les arrêts & les réglemens, qui ſont

loi dans le royaume; c'est ce que nous appellons *droit françois.*

La *pratique* consiste dans les formalités prescrites par nos législateurs, pour l'instruction des affaires litigieuses.

Le *droit* & la *pratique*, quoiqu'extrêmement analogues, sont d'une si vaste étendue, que dans la plus grande partie des villes du royaume, ils donnent lieu à deux corps séparés, tels que celui des avocats & celui des procureurs.

Dans le Maine, l'Anjou, le Perche & dans d'autres provinces, ces deux corps sont réunis en un seul; ceux qui le composent, se qualifient à la fois d'avocats & de procureurs.

Le devoir de l'avocat est de bien connoître nos loix, afin de guider par ses conseils ceux qui le vont consulter, & de les déterminer à entreprendre ou à abandonner une affaire litigieuse. Dans le premier cas, il se charge de plaider la cause; & si l'affaire est appointée, il fait les écritures nécessaires pour l'instruction du procès.

Les formalités prescrites par nos loix, pour l'instruction des différentes sortes d'affaires, sont du ressort du procureur, parce que lui seul est chargé de la rédaction de toutes les procédures qui doivent préparer le jugement. Ces formalités, que l'on appelle *pratique*, consistent dans des détails immenses; il est peu de matieres qui n'aient une forme particuliere. Quoique la *pratique* au

fond ne soit qu'une sorte de méchanisme, elle exige tant d'exactitude, que ce qui paroît à bien des gens n'être qu'une omission légere & de peu de conséquence, est quelquefois une faute irréparable, qui entraîne le mauvais succès d'une affaire, quelqu'importante qu'elle puisse être ; c'est de-là que vient le proverbe : *souvent la forme emporte le fond*, &c.

Jean-François Dreux du Radier, avocat, des académies de Lyon, Rouen, Angers, la Rochelle, & Châlons-sur-Marne ; lieutenant-particulier de Châteauneuf-en-Thimerais, sa patrie, où il est né le 10 mai 1714, mort depuis quelques années. Il est auteur d'une grande quantité d'ouvrages, dont le détail se trouve dans la France littéraire, 1769, premier volume, page 246.

Bernard Delorme, chanoine de Chartres, né dans cette ville, mort le 26 mai 1766, âgé de cinquante-deux ans. Il fut successivement professeur de quatrieme & de seconde au collége de Chartres. En 1746, il fut nommé à la chaire de rhétorique, qu'il occupa jusqu'en 1759. En 1747, il prononça une oraison funebre latine de M. de Mérinville. L'ouvrage fut imprimé à Chartres, avec une traduction françoise, qui parut un peu trop verbeuse. En 1755, il prononça le panégyrique de St. Augustin, devant l'assemblée du clergé de France. Les jugemens que l'on porta de cette piéce d'éloquence, à quelques défauts près, tour-

nerent à ſa gloire. « On m'a aſſuré, diſoit un » des critiques de ce temps (84), que ce diſcours » a été imprimé par ordre de l'aſſemblée du » clergé, & je n'en ſuis pas ſurpris. Il renferme » de grandes beautés; il eſt écrit avec élégance » & pureté, penſé avec force & ſouvent avec » délicateſſe. Il n'eût peut-être mérité que davan- » tage l'attention du public, ſans les eſpeces de » diſſertations philoſophiques qui préparent chaque » trait particulier de l'éloge du ſaint. Les tranſi- » tions ſont permiſes, mais comme un acceſſoire » qui ne doit pas l'emporter ſur le principal. Après » tout, ce défaut a donné lieu à l'orateur de » faire voir qu'il ſavoit bien penſer; car il ne » faut pas juger de toutes ſes penſées par ce » qu'il dit des belles-lettres en général & de » l'éloquence en particulier, que *ce genre de lit- » térature demande plus de mémoire que de raiſon, » d'imagination que de bon ſens, de délicateſſe que » de ſolidité.* Je penſe que ce ſeroit rendre peu de » juſtice aux talens de l'auteur, ſi on le caractéri- » ſoit en conſéquence de cette définition ».

En 1759, M. Delorme prononça le panégyrique de St. Louis devant l'académie des inſcriptions & belles-lettres; mais ce diſcours ne fut point imprimé.

---

(84) Lettres ſur les ouvrages de piété par l'abbé Joannet, 1756.

Un canonicat de St. André, ensuite un canonicat de la cathédrale, furent la récompense des travaux de M. l'abbé Delorme.

PIERRE HARDY, né à Chartres sur la paroisse de Ste. Foy, fauxbourg St. Jean, en 172...., mort curé de St. Maurice-de-Gâlou au Perche, en 1768.

Dans le temps qu'il n'étoit encore que l'un des maîtres du collége Mazarin à Paris, il donna au public un *essai physique sur l'heure des marées dans la mer rouge, comparée avec l'heure du passage des Hébreux*. Cet essai lui fit beaucoup d'honneur, au jugement du célebre dom Calmet. Je dois à M. l'abbé Hardy, disoit cet excellent juge de pareils ouvrages, la justice de reconnoître qu'il a très-bien rempli son projet, & qu'il a mis cette matiere en un plus grand jour qu'elle ne l'a jamais été jusqu'aujourd'hui.

JEAN-RENÉ GUILLOU, né à Châteaudun en 1730, curé des Essarts-le-Roy, où il est mort en 1776. Il a donné au public deux oraisons funebres; celle de feu monseigneur le Dauphin, qui fut prononcée le 27 février 1766, dans l'église de l'abbaye royale de St. Remy-des-Landes, près Rambouillet, & imprimée à Chartres. Cette oraison funebre fit beaucoup d'honneur à M. Guillou. Feu madame la Dauphine, après l'avoir lue, dit à M. l'abbé Soldini : *hélas ! c'est la seule où j'aie reconnu mon mari*. Ce mot en dit plus que

tous les éloges. Le même orateur prononça, en 1768, l'oraison funebre de la feue reine, dans l'église de l'abbaye royale de St. Cyr.

PIERRE-PAUL HUÉ DUTAILLIS, avocat, né à Chartres, en 1742, mort en 1784. Il est auteur de plusieurs mémoires qui lui ont fait honneur. Mais celui qu'il a fait (85) pour venger la mort de *Montbailly*, doit être regardé comme son chef-d'œuvre (86).

---

(85) Montbailly & sa femme, de Saint-Omer, avoient été condamnés à la mort, l'un comme parricide, l'autre comme complice. Le jugement avoit été exécuté à l'égard du mari; la grossesse de la femme fit surseoir à son supplice. M. Dutaillis obtint la révision du procès. La memoire de Montbailly fut réhabilitée, & sa femme arrachée à la mort.

(86) Imprimé en 1771.

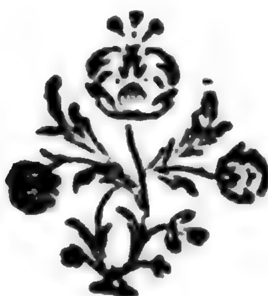

AUTEURS VIVANS.

Je croirois manquer aux auteurs vivans, si je ne les ajoutois pas ici; mais pour ménager leur modestie, je ne citerai que l'année de leur naissance & les titres de leurs ouvrages.

MICHEL-PHILIPPE BOUVART, docteur régent de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie des sciences, & ancien professeur au collége royal de France, né à Chartres, le 10 janvier 1711.

Lettres pour servir de Réponse à une Lettre de M. Petit, sur les Naissances tardives. Consultation sur une Naissance tardive, 1765, &c.

ÉTIENNE BRÉMONT, prêtre, licencié & docteur de Sorbonne, né à Châteaudun, le 21 mars 1714, premier d'une licence nombreuse, chanoine de la Ste. chapelle de Dunois, en 1742, curé de St. Aignan de Chartres, en 1745, chanoine de la cathédrale de Chartres, en 1749, chanoine de l'église métropolitaine de Paris, en 1759, admis aux *arcades* de Rome, le 6 février 1786, sous le nom d'*Ombrano*, & reçu docteur au mois d'avril de la même année.

Les ouvrages qu'il a publiés sont: I. *Traité de*

la notoriété des faits. II. *De la raison dans l'homme*, 1786, 4. vol. *in*-12. qui seront suivis de plusieurs autres.

Le chancelier Bacon, affligé de voir le désordre qui de son temps régnoit dans les connoissances humaines, desiroit qu'un homme parût, doué d'une vaste intelligence, & assez heureux pour connoître à fond les différentes opérations de l'esprit, sonder les profondeurs de l'ame, calculer ses puissances diverses, & les classer dans un nouvel ordre.

M. l'abbé Brémont, après plus de cinquante années d'expériences & de méditations faites sur lui-même, a tenté cette belle entreprise; les idées saines & lumineuses qu'il a répandues dans son *Introduction*, & dans le traité du *Sens intime*, prouvent qu'il étoit digne de la former. En lisant les ouvrages de plusieurs de nos métaphysiciens modernes, on croit ne marcher que parmi les ténebres & les écueils; en lisant l'ouvrage de M. Brémont, on voit que ses idées s'avancent dans un bel ordre & se prêtent un jour mutuel. Les premiers ont fait pour la plupart le roman de l'ame, M. Brémont semble en faire l'histoire.

Il est à desirer qu'il puisse jouir d'assez de jours pour donner les six Traités qui doivent composer son ouvrage. Trop d'écrivains meurent avec le désespoir de laisser des productions dont le venin se propagera long-temps après eux dans les âges futurs;

futurs; pour M. Brémont, en quittant la vie, il emportera avec lui cette penſée conſolante, qu'après avoir obligé toutes les claſſes de malheureux par tous les genres de bienfaits, il aura encore fourni à la raiſon & à la religion de très-bonnes armes contre leurs ennemis.

PIERRE-JEAN MAHON, médecin, né à Chartres en 1715. On lui attribue les ouvrages ſuivans :

1°. Avis aux grands & aux riches, ſur la maniere dont ils doivent ſe conduire dans leurs maladies. A Paris, chez Pierres, 1772, *in*-8°. 114 pages.

2°. Obſervations adreſſées à MM. les commiſſaires de la ſociété royale de médecine, nommés par le roi pour faire l'examen du magnétiſme animal, ſur la maniere dont ils ont procédé, & ſur le rapport qu'ils en ont fait; pour ſervir de ſuite à celles qui ont été adreſſées ſur le même objet à MM. les commiſſaires tirés de la faculté de médecine, & de l'académie royale des ſciences de Paris. A Paris, chez Royez, 1784, *in*-8°. dix-ſept pages.

3°. Obſervations adreſſées à MM. les commiſſaires chargés par le roi de l'examen du magnétiſme animal; ſur la maniere dont ils y ont procédé, & ſur leur rapport. A Paris chez Royez, 1784, *in*-8°. 36 pag.

4°. Examen ſérieux & impartial du magnétiſme

animal. A Paris, chez Royez, 26 juillet 1784, *in*-8°. 43. pag.

5°. Lettre à M. Judel, médecin, membre de la ſociété de l'harmonie. Où, en répondant à la critique qu'en a faite ce docteur, & qu'il a inſérée dans les affiches du pays Chartrain, on fait voir que les diſciples de M. d'Eſlon peuvent être auſſi inſtruits de la doctrine du magnétiſme animal, que ceux de M. Meſmer, & quelquefois mieux. A Paris, 1784, *in*-8°. 16 pag.

6°. Diſſertation ou eſſai ſur le pouvoir de la nature & de l'art pour la guériſon des maladies, où l'on fait voir que, quoiqu'il ſoit vrai que c'eſt toujours la nature qui guérit, il n'eſt pas moins certain que, pour qu'elle procure cet avantage, ſon action doit être ſouvent dirigée & toujours inſpectée par le médecin, & que la médecine ne conſiſte que dans cet art. A Paris, chez Couturier & Méquignon l'ainé, 1786, *in*-8°. 48 pag.

7°. Mémoire ſur la maniere de faire le vin rouge dans le vignoble de Chartres & des provinces voiſines, ſuivi d'une conſultation en forme de lettre, ſur le choix du vin relativement à la ſanté. Chartres, *in*-12. 36 pag.

Jean-François-Augustin Janvier de Flainville, né à Chartres le 5 août 1717, reçu avocat au parlement, le 26 mars 1748, & au bailliage de Chartres, le 6 avril ſuivant; il y a

exercé sa profession jusqu'en 1759, qu'il a été nommé inspecteur des études de l'école royale militaire ; & revenu à Chartres, où il a repris les fonctions du barreau, en 1763. Il est auteur de quelques ouvrages de littérature, entr'autres d'un *projet de dictionnaire universel, ou philologie alphabétique*, espece d'encyclopédie, qui a paru en 1739.

D'une *Lettre d'un comédien de Paris, à un comédien de province, au sujet d'un article des observations sur les écrits modernes*, 1742 & 1743, *in*-12.

D'une *Lettre d'un archer de la comédie Françoise à M. de la Chaussée, sur l'École des meres*, en 1744, *in*-12.

De plusieurs pieces anonymes dans les journaux.

D'une grande quantité de mémoires, dont plusieurs sont écrits avec éloquence, & tous avec beaucoup d'ordre & de clarté. Il seroit inutile & fastidieux de donner ici l'énumération de ces mémoires, nous en remarquerons seulement un, parce qu'il se trouve dans un recueil de Causes amusantes ; il a été fait à l'occasion d'un procès entre les apothicaires & les épiciers de Chartres. Cette bagatelle judiciaire renferme des plaisanteries fort ingénieuses.

MARIE-PRUDENCE PLISSON, née à Chartres, en 1727.

Réflexions critiques sur les Écrits qu'à produits la

Question de la légitimité des naissances tardives : suivies *d'une Dissertation sur les Hommes Marins*, *in*-8°. 111 pag. A Paris, chez la veuve Duchesne, libraire, rue St. Jacques, au Temple du Goût, 1765.

La Promenade de Province Nouvelle, avec les Voyages d'Oromasis, dans l'Isle de la Bienveillance & dans la Planette de Mercure, *in*-12. 283 pag. A Paris, chez Lamy, Quai des Augustins, & Desauges, rue Saint-Louis du Palais, 1783.

Maximes morales d'un Philosophe Chrétien. Ouvrage qui peut servir de suite à la collection des Moralistes anciens, *in* - 16. 243 pag. A Paris, chez Lamy, 1783.

Mlle. Plisson a donné, en outre, plusieurs ouvrages fugitifs en prose & en vers.

JEAN DUSAULX, né à Chartres, le 28 novembre 1728, reçu à vingt ans avocat en parlement, il a été à vingt - cinq commissaire de la gendarmerie.

Passant en Lorraine, en 1757, pour se rendre à l'armée, il fut reçu de l'académie royale de Nancy ; & le roi de Pologne, aïeul de notre auguste monarque, daigna convoquer une séance extraordinaire qu'il honora de sa présence.

Quelques années après il a quitté le service pour se livrer tout entier aux lettres, qui l'ont garanti des séductions de la jeunesse & l'ont guéri

de la paſſion du jeu, qu'il a combattue dans deux ouvrages différens.

Il nous a donné 1°. *la Traduction de Juvenal*, qu'il a commencée en ſortant du collége, & qu'il n'a publiée qu'en 1770 : cet ouvrage lui a ouvert les portes de l'académie royale des inſcriptions & belles-lettres, où il a été reçu en 1773.

2°. En 1775, il a publié un petit volume ſur *la Fureur du Jeu*, dans lequel il a inſéré pluſieurs conſidérations morales & littéraires. On y voit, *pag.* 65, le fragment d'une comédie qui avoit pour titre : *Le danger des liaiſons.* Cette piéce n'a point été publiée, mais elle a été lue dans le monde ; & dès-lors, pluſieurs perſonnes ſe ſont eſſayées ſur cet important ſujet.

3°. En 1779, il a publié ſon livre *de la paſſion du jeu depuis les temps anciens juſqu'à nos jours*, dont *la Fureur du Jeu* n'avoit été que le prélude. De quelque maniere que ce livre ſoit exécuté, il eſt certain qu'il a été traduit en pluſieurs langues ; qu'il a été cité dans les différens tribunaux du royaume ; que peu de temps après la publication, le parlement de Paris défendit les jeux de haſard, & ſupprima les tripots, &c. Il n'eſt pas moins certain que ce même livre a été dicté dans les colléges ; que les inſtituteurs l'ont mis & le mettent tous les jours entre les mains de leurs éleves ; & que des colonels l'ont dépoſé dans les bibliothéques de leurs régimens, &c. On peut conſulter le

Mercure de France, *ſamedi* 21 *février* 1784, *pag.* 1. On y trouvera une *ode* & une *note* qui confirment ce que je viens d'avancer.

En 1782, il a publié la ſeconde édition de Juvenal; il eût été à ſouhaiter qu'il eût auſſi donné, comme ſes amis l'avoient annoncé, dès 1779, une édition à l'uſage des colléges, & dont on eût, d'après la maxime de Juvenal lui-même, retranché tous les traits dangereux, *maxima debetur puero reverentia*..... Quoiqu'il en ſoit, le travail de cette édition eſt immenſe par les nombreuſes corrections de texte qu'il y a faites, & les remarques dont il la enrichie. On a dit & imprimé que perſonne avant M. Duſaulx, n'avoit pu faire lire Juvenal en françois; & qu'il étoit, en quelque ſorte, le premier dénonciateur de la *Fureur du Jeu*. Le *Diſcours ſur les ſatyriques latins*, qu'il a mis en tête, peut-être regardé, quoi qu'il n'ait que 200 pag. comme un véritable ouvrage, comme un ouvrage très-conſidérable, parce qu'il n'y procede que par réſultats, & qu'il embraſſe tout l'horiſon littéraire, politique & morale, des temps dont il s'agit, &c.

On pourroit parler de ſes tributs académiques & de quelques eſſais qu'il a publiés en diverſes circonſtances.

En 1784, M. Duſaulx a publié, en qualité d'éditeur, les *Variétés morales & amuſantes*, par M. l'abbé Blanchet, notre digne & reſpectable

compatriote ; & vers la fin de la même année, il publia ſes *apologues & contes orientaux*. Voyez *Blanchet*.

Vers la fin de l'année 1784, S. A. S. feu Mgr. le duc d'Orléans donna à M. Duſaulx, une place de l'un de ſes ſecrétaires ordinaires, & la lui donna de la maniere la plus honorable, la plus encourageante.

Je ne crois pas devoir finir cette notice ſans dire que M. Duſaulx eſt parent du célebre Nicole.

PIERRE-AUGUSTIN SALMON, né à Chartres, le 28 janvier 1728. Il eſt auteur d'un ouvrage qui a pour titre : *l'Art du Potier d'Étain*. Sous preſſe.

Cet ouvrage qui a éte mis ſous les yeux de l'académie des ſciences, a été examiné par MM. Maquer, Deſmarets, Lavoiſier & Cadet, qui en ont fait l'éloge, ainſi que le portent leurs arrêtés des années 1775 & 1781.

GUY LEBOUCQ, doyen de St. André & ancien profeſſeur de rhétorique au collége de Chartres, né dans cette ville, en 1732. On a de lui un panégyrique de Ste. Jeanne-Françoiſe Fremiot de Chantal, prononcé au temps de la cérémonie de la canoniſation, imprimé à Paris, en 1773. Une oraiſon funebre de M. de Fleury, évêque de Chartres, imprimée à Chartres, en 1781, dont les papiers publics ont parlé avantageuſement.

A l'exemple des *Porée*, des *Laſante* & des

Baudory, il a publié ſucceſſivement pluſieurs plaidoyers qui ont été favorablement accueillis, ſurtout celui qu'il a fait à l'occaſion des voyages de ſa majeſté Danoiſe, & qu'il lui a dédié en 1770. « Il faut avouer, diſoit M. Fréron, (année littéraire, tom. II, 1771.) que cette circonſtance » d'un jeune roi, voyageant, non pour ſatisfaire » une vaine curioſité, mais pour apprendre à » faire le bonheur de ſes peuples, eſt ſaiſie avec » beaucoup d'eſprit par M. Leboucq, & que cet » éloge, en quelque ſorte indirect de ſa majeſté » Danoiſe, eſt le plus juſte, le plus flatteur & » le plus ingénieux qu'elle ait jamais reçu. . . . Le recueil de ces différens plaidoyers eſt maintenant ſous preſſe.

GÉRARD DUDOYER DE GASTEL, né au château de Vauventriers, près Chartres, le 29 avril 1732. Il a donné *le Vindicatif*, drame en cinq actes & en vers libres. Repréſenté à Paris, en 1774; *Laurette*, comédie; *l'Antipathie par Amour*, &c.

JEAN-BAPTISTE PERCHERON, profeſſeur au collége royal de Chartres, né à Houdan, le 10 février 1737. Il eſt auteur de deux Diſcours qui ont concouru pour le prix d'éloquence à l'académie françoiſe; l'un en 1779, pour l'éloge de l'abbé Suger; l'autre en 1781, pour celui du duc de Montauſier. Il eſt encore auteur d'un ouvrage intitulé, *l'Ami de la Société*, qui parut en

1784. L'éloge de Montaufier a été imprimé en 1781 ; celui de Suger eſt joint à l'*Ami de la Société.*

HENRI-ALEXANDRE TESSIER, acolyte du diocéſe de Chartres, né à Angerville-la-Gâte, le 6 octobre 1741, reçu docteur régent de la faculté de médecine en l'univerſité de Paris, en l'année 1778 ; de la ſociété royale de médecine, le 15 octobre 1776 ; de l'académie des ſciences & beaux arts de Lyon, en 1779 ; de l'académie royale des ſciences de Paris, le 2 mars 1783 ; de la ſociété d'agriculture de Paris, le 30 janvier 1784 ; un des auteurs du journal des Savans ; cenſeur royal ; de la ſociété des Géorgofiles de Florence ; de la ſociété d'agriculture de Turin, &c. Il eſt auteur d'un ouvrage *in*-8°. intitulé : *Obſervations ſur pluſieurs maladies de beſtiaux*, telles que la maladie rouge & la maladie du ſang, qui attaquent les bêtes à laine, & celles que cauſe aux bêtes à cornes & aux chevaux, la conſtruction vicieuſe des étables & des écuries ; avec le plan d'une étable & celui d'une écurie convenable aux chevaux de cavalerie, de fermes, de poſtes, &c. A Paris, chez la veuve Hériſſant & Barrois, 1782. D'un traité des *Maladies des grains ;* ouvrage *in*-8°. dans lequel il expoſe la maniere dont elles ſe forment, leurs progrès, les particularités qu'elles offrent, les différens produits qu'on en obtient par l'analyſe chymique, comparée avec celle des

grains ſains, leurs cauſes, l'influence qu'elles peuvent avoir ſur la ſanté des hommes & ſur celle des beſtiaux, le tort qu'elles font aux cultivateurs, & les moyens de les en préſerver; avec figures. A Paris, chez la veuve Hériſſant & Barrois, 1783.

M. l'abbé Teſſier eſt auſſi auteur de pluſieurs mémoires particuliers, dont la plupart ſont inſérés dans les collections des compagnies, dont il eſt membre.

Les papiers publics ont rendu un compte très-avantageux de toutes ces productions, & ce qui fait encore honneur à ſon cœur, c'eſt le bon uſage qu'il fait de la fortune que ſes talens lui ont procurée.

HENRI - SIMON - THIBAULT POULLIN DE FLEINS, né à Chartres, le 12 mai 1745. Ancien correcteur des comptes; *Hymnes de Callimaques*, imitées du Grec, 1776, *in*-12. *La Gloire*, allégorie, 1783, *in*-4°. *Almanach Dauphin*, contenant l'anniverſaire de Mgr. le Dauphin, cantatile, avec le plan d'un cours nouveau de littérature françoiſe, à l'uſage de ce prince, 1784, *in*-16. *Nouveaux Eſſais phylologiques*, 1785, *in*-8o. Beaucoup de piéces fugitives en proſe & en vers, répandues dans différens journaux.

FRANÇOIS DOUBLET, docteur régent, & ancien profeſſeur de la faculté de médecine de Paris, aſſocié ordinaire de la ſociété royale de méde-

cine, sous-inspecteur des hôpitaux civils & des maisons de force du royaume, né à Chartres, le 30 juillet 1751.

M. Doublet a débuté dans la carriere médicale, par être médecin de l'hospice St. Sulpice, hôpital établi en 1779, par M. & Mde. Neker, pour servir de modele dans la réformation des hôpitaux civils. En 1781, le gouvernement ayant fait un établissement à Vaugirard pour guérir les enfans qui naissent infectés de la maladie vénérienne, en traitant les meres ou les nourrices de ces enfans; M. Doublet fut encore choisi pour être à la tête de ce nouvel hospice, le premier de ce genre en Europe; il ne tarda pas à publier les observations qu'il y avoit recueillies. Sur la fin de l'année 1781, il fit imprimer un mémoire sur les symptômes & le traitement de la maladie vénérienne dans les enfans nouveau-nés. En 1782, il donna un mémoire sur la fievre puerpérale, mémoire dont il est fait une mention honorable dans le rapport publié par ordre du Gouvernement sur cette maladie. L'année suivante, il publia de nouvelles recherches critiques & pratiques sur le même objet, sous le nom de remarques sur la fievre puerpérale; il vient de lire un nouveau mémoire sur cette maladie, à la séance publique tenue par la société royale de médecine, le 29 août 1786. Depuis le mois de janvier 1785, M. Doublet rédige tous les mois deux feuilles d'observations de médecine

pour le département des hôpitaux civils auxquels il eſt attaché, qui ſont inſérées dans le journal de médecine, & diſtribuées auſſi ſéparément à la fin de l'année, par ordre du Gouvernement.

NICOLAS-FRANÇOIS GUILLARD, né à Chartres, le 16 janvier 1752. Il débuta dans la littérature, en 1777, par un ouvrage dans le genre érotique, intitulé *la Journée de l'Amour.*

Il eut plus de ſuccès à l'Opéra. *Iphigénie en Tauride*, le premier poëme qu'il y donna, avec la muſique de Gluck, reçut les plus brillans applaudiſſemens. Ce fut le premier opéra ſans divertiſſement, ſans mélange de merveilleux, ſans amour, & cependant l'auteur trouva le moyen d'étonner, d'attendrir, d'exciter la terreur, de faire couler des larmes. Au mérite de la verſification ſi rare dans les opéra, il joignit l'intelligence de la ſcene. Le ſujet en eſt ſimple, le ton noble, l'action rapide, l'intérêt toujours ſoutenu, & enfin les caractéres en ſont bien deſſinés. Cet auteur a fait depuis pluſieurs opéra, *Électre*, *Chymene*, *Dardanus*, &c. (87). Mais il n'en eſt aucun qui approche d'*Iphigénie en Tauride ;* qui ait eu un auſſi grand ſuccès, & qui l'ait ſi bien mérité. Il eſt ſincérement à regreter que M. Guillard ſe ſoit

---

(87) *Œdipe à Colomne* a été repréſenté à Fontainebleau, en 1785. Et on attend de lui les *Horaces.*

borné à cette carriere. Son talent l'appelloit à une ſcene plus grande & plus propre à l'immortaliſer.

JEAN - PIERRE BRISSOT DE WARVILLE, né à Chartres, le 14 janvier 1754. On lui attribue les ouvrages ſuivans.

Théorie des Loix criminelles, 2 vol. *in*-8o. Berlin, 1781. Paris, Deſauges, libraire.

Diſcours ſur la réforme des Loix pénales en France, couronné à l'académie de Châlons-ſur-Marne, en 1780, & imprimé ſous les auſpices de cette académie, dans ſon recueil de mémoires ſur les Loix pénales, en 1781, avec cette épigraphe: *Les tyrans ne ſongent qu'à multiplier les ſupplices; nous cherchons à les rendre inutiles.*

Le ſang innocent vengé, ou *Diſcours ſur la réparation due aux accuſés innocens.* Diſcours couronné à l'académie de Châlons-ſur-Marne, en 1781, imprimé la même année.

Un indépendant à l'ordre des avocats, ou *de la décadence du barreau François*, brochure *in*-8o. 1781.

Bibliothéque philoſophique du légiſlateur, *du politique*, *du juriſconſulte*, ou *choix des meilleurs diſcours*, *diſſertations*, *eſſais*, *fragmens compoſés ſur la légiſlation criminelle*, par les plus célebres écrivains, en François, Anglois, Italien, Allemand, Eſpagnol, &c. pour parvenir à la réforme des Loix pénales dans tous les pays. Traduits & accompagnés de notes & d'obſervations hiſtoriques,

10 vol. *in*-8°. A Berlin. Les quatre premiers vol. ont paru en 1782, les six derniers en 1785.

De la vérité, ou *Méditations sur les moyens de parvenir à la vérité dans toutes les connoissances humaines*, vol. *in*-8°. Neufchâtel, 1782.

Correspondance sur ce qui intéresse le bonheur de l'homme & de la société; avec cette épigraphe: *Vera scientia rerum utilium*, 2 vol. *in*-8°. Londres, Hambourg & Neufchâtel, 1783.

C'étoit une espece de journal moral & polique, composé par l'auteur à Londres, qu'on n'a pas laissé percer en France. Cet ouvrage est rare quoiqu'on en ait fait trois éditions.

Journal du licée de Londres, ou *Tableau de l'état des sciences & des arts*, en 1784, 12 numéros *ou* 2 vol. *in*-8°. Imprimé à Londres, chez Cox; à Cologne, chez la société typographique; à Paris, chez Perisse.

Tableau de la situation des Anglois dans les Indes orientales, & des Indes en général, 6 numéros *ou* un vol. *in*-8°. Paris, chez Perisse, 1783. Cet ouvrage doit avoir deux autres vol.

On attribue encore à cet auteur les ouvrages suivans.

Le philadelphien à Geneve, ou *Tableau des révolutions de Geneve jusqu'à ces derniers temps.* Neufchâtel, 1783.

Lettres politiques & philosophiques sur St. Paul. Berlin, 1783.

L'autorité législative de la cour de Rome, examinée & discutée, 1784.

Testament politique de l'Angleterre, &c. 1779.

Lettre sur le droit d'émigration, adressée à l'Empereur, 1784.

Lettres philosophiques & politiques sur l'histoire de l'Angleterre, depuis son origine jusqu'à nos jours, 2 vol. *in*-8°. Londres, 1786.

Un mot à l'oreille des académiciens de Paris.

Dénonciation au public d'un nouveau projet d'agiotage, ou *Lettre à M. le comte de S*** sur un nouveau projet d'assurance contre les incendies à Paris, sur ses inconvéniens, & en général sur les inconvéniens des Compagnies par actions, in*-8°. Londres, 1786.

Seconde Lettre contre la Compagnie d'assurance, &c. *in*-8°. Londres, 1786.

Examen critique des voyages dans l'Amérique septentrionale, de M. le marquis de Chatellux; ou *Lettre à M. le marquis de Chatellux, dans laquelle on réfute principalement ses opinions sur les Quakers, sur les Negres, sur le Peuple & sur l'Homme, in*-8°. Londres, 1786.

De la France & des États-Unis, ou de l'importance de la révolution de l'Amérique pour le bonheur de la France, des rapports de ce royaume & des États-Unis, des avantages réciproques qu'ils peuvent retirer de leurs liaisons de com-

merce; & enfin de la situation actuelle des États-Unis, 1 vol. *in*-8°. Londres, 1786.

Il a eu part dans différens ouvrages publiés sur les banques, en 1784.

Il a fourni beaucoup de morceaux de littérature & sur les sciences à différens journaux.

JEAN - FRANÇOIS COLLIN D'HARLEVILLE, avocat en parlement, né sur la paroisse de Saint-Pierre de Maintenon, le 30 mai 1755. Il est auteur de plusieurs piéces fugitives, répandues dans les différens recueils littéraires qui paroissent tous les ans. La plus remarquable a pour titre : *Les avantures de Thalie.*

L'Inconstant, comédie en cinq actes, imprimée à Paris, en 1786. Cet ouvrage lui fait beaucoup d'honneur. Le caractere de l'*Inconstant* est fortement dessiné. Ce premier pas dans la carriere dramatique donne les plus belles espérances, & il est à souhaiter que l'auteur cultive un art pour lequel il semble né.

JÉRÔME PETION DE VILLENEUVE, avocat en parlement & au présidial de Chartres, né dans cette ville, le 2 janvier 1756. On lui attribue différens ouvrages; 1°. *Un mémoire sur l'Infanticide & les moyens de le prévenir*, qui a été accueilli du public & loué dans plusieurs journaux, 1781.

2°. *Les Loix civiles & l'administration de la justice en France, ramenées à un ordre simple & uniforme*, ou *réflexions morales & politiques sur la maniere de rendre la justice en France, avec le plus de*

de célérité & le moins de frais possible, vol. *in*-12. Londres, 1783. Il y a deux contrefaçons de cet ouvrage.

3°. *Un Essai sur le Mariage, considéré sous des rapports naturels, moraux & politiques.* Londres, 1785. Cet Essai est inconnu, la publication en a été arrêtée.

Ces ouvrages sont anonymes. Ils annoncent une connoissance étendue des abus de notre jurisprudence & de nos constitutions. L'auteur joint à une discussion simple & claire beaucoup de philosophie & d'amour pour l'humanité.

N. DOULLAI le jeune, né à Chartres; il a traduit plusieurs Pseaumes en vers françois, insérés dans les journaux. *Ode au roi.* Dans cette Ode le poëte se propose de chanter les Bourbons. Transporté au temple de mémoire, il peint tour-à-tour Henri IV, Louis XIII & Louis XIV. On a remarqué les deux strophes suivantes :

Il sait déjà, nouvel Alcide,
Mériter les faveurs de Mars;
Déjà, dans sa course rapide
Il vient d'enchaîner les hasards:
Son ame à vaincre toujours prête,
Vole de conquête en conquête
Et franchit l'espace des mers:
Malgré le courroux de Neptune,

Je vois LOUIS & sa fortune
Aborder un autre univers:
DESTAING, Rochambeau, la Faiete
Guident nos guerriers aux combats;
De leur troupe ardente, inquiete
La terreur devance les pas:
Nul obstacle ne les arrête;
Bravant les feux & la tempête,
Ces cœurs, fiers d'être nés François,
Lorsqu'ils courent à la victoire,
Prennent les ordres de la gloire
Et n'obéissent qu'à sa voix.

Je dois faire cette remarque, que dans tous les temps, le pays Chartrain a donné naissance à des personnes remplies de capacité, mais qu'une certaine paresse héréditaire a laissées dans l'oubli.

FIN.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES en cet Ouvrage.

A.

B.

Bréhainville,

C.

D.

Épernon,

F.

G.

H.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

Peſte

Q.

R.

S.

T.

V.

Y.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un manuscrit intitulé : *Histoire de la ville de Chartres, du pays Chartrain & de la Beauce, par M. DOYEN, Géographe*, &c. Cet ouvrage me paroît être le fruit d'une étude consommée des anciens titres & de tous les autres monumens historiques de ce pays. Je le regarde comme un des ouvrages de ce genre le plus propre à concourir à la rédaction d'une histoire générale de la France. A Paris, ce 4 Mars 1786.

MENTELLE.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé & féal le sieur DOYEN, Géographe, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public l'*Histoire de Chartres, du pays Chartrain & de la Beauce*, de sa composition, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer ledit Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, voulons qu'il jouisse de l'effet du présent Privilége, pour lui & ses hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le retrocede à personne ; & si cependant il jugeoit à propos d'en faire une Cession, l'Acte qui la contiendra sera enregistré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilege que de la Cession ; & alors, par le fait seul de la Cession enregistrée, la durée du présent Privilége sera réduite à celle de la vie de l'Exposant, ou à celle de dix année, à compter de ce jour, si l'Exposant décede avant l'expiration de dix années ; le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant Réglement sur la durée des Priviléges en Librairie. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre,

faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & de confiscation des Exemplaires contrefaits, de 6000 liv. d'amende, qui ne pourra être modérée pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons : A LA CHARGE que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelle; que l'Impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caractéres, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilége; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le sieur HUE DE MIROMENIL, Commandeur de nos Ordres; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur de MEAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMENIL : le tout à peine de nullité des Présentes; DU CONTENU desquelles vous MANDONS & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses hoirs, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. DONNÉ à Paris, le vingt-sixieme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-six, & de notre Regne le douzieme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires-Imprimeurs de Paris, No. 491. fol. 544. conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf Exemplaires prescrits par l'Arrêt du Conseil du 16 Avril 1785. A Paris, ce 28 Février 1786.

Signé, LECLERC, Syndic.

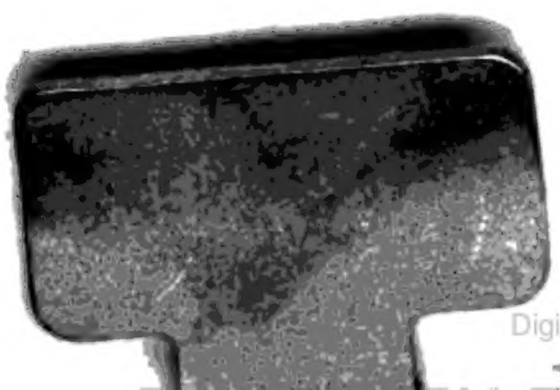

Digitized by Google